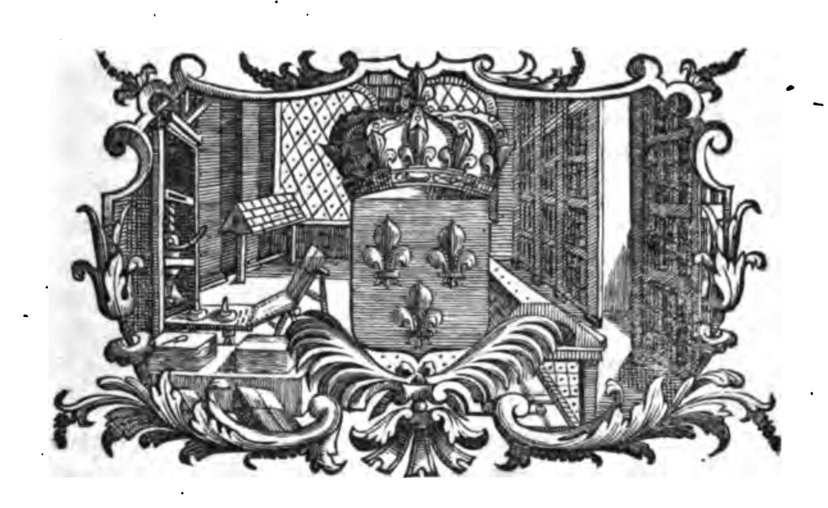


HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Par Mr FLEURY prêtre, abbé du Loc-Dieu, sous-precepteur de Monseigneur le duc de Bourgogne, de Monseigneur le Duc d'Anjou, & de Monseigneur le duc de Berry.

TOME SEPTIEME.

Depuis l'an 483. jusques à l'an 590.



A PARIS,

Chez PIERRE EMERY, Quay des Augustins, au coin de la ruë Gist-le-Cœur, prés l'hôtel de Luynes, à l'écu de France.

MDCCI.

Avec privilege du roi, & approbations des docteurs.

SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE TRENTIE'ME.

LIVRE TRENTE-UNIÈME.

LIVRE TRENTE-DEUXIE'ME.

SOMMAIRE

LIVRE TRENTE-TROISIE'ME.

I. *Paul patriarche d'Alexandrie.* II. *Agnoïtes & Tritheïtes.* III. *Origenistes en Palestine.* IV. *Edit de Justinien*
An. 541. *contre Origene.* V. *Autres loix de Justinien.* VI. *Jurisdiction*
542. *ecclesiastique.* VII. *Conversions de barbares.* VIII. *Ravages des*
543. *Perses en Orient.* IX. *Totila devant saint Benoist.* X. *Miracles*
de saint Benoist. XI. *Sainte Scholastique.* XII. *Mort de saint*
Benoist. XIII. *Saint Maur en France.* XIV. *Mort de saint Cesaire d'Arles.* XV. *Quatriéme concile d'Orleans.* XVI. *Evêché*
544. *de Melun.* XVII. *Lettres du pape Vigile à Auxanius.* XVIII. *Poëme d'Arator.* XIX. *S. Cerbon.* XX. *Mouvemens des Origenistes.*
545. XXI. *Iustinien condamne les trois Chapitres.* XXII. *Souscription*
546. *des évêques.* XXIII. *Erreur sur la pâque.* XXIV. *Totila prend Rome.* XXV. *Africains pour les trois Chapitres.* XXVI. *Le pape Vi-*
547. *gile à C. P.* XXVII. *Regle de saint Aurelien.* XXVIII. *Cinquiéme concile d'Orleans.* XXIX. *Cautin évêque de Clermont.* XXX.
548. *Lettres du pape à Aurelien & à Valentinien.* XXXI. *Sentence*
549. *contre Rustique & Sebastien.* XXXII. *Conciles pour les trois Cha-*
550. *pitres.* XXXIII. *Livre de Facundus.* XXXIV. *Défense de Theodore de Mopsueste.* XXXV. *Projet du concile general.* XXXVI. *Con-*
551. *cile de Mopsueste.* XXXVII. *Violences contre le pape.* XXXVIII.
552. *Lettre aux ambassadeurs François.* XXXIX. *Second concile de Paris.* XL. *Deputez de Palestine à C.P.* XLI. *Miracle d'un enfant Iuif.*
553. XLII. *S. Eutychius patriarche de C. P.* XLIII. *Cinquiéme concile general. Premiere conference.* XLIV. *Seconde conference.* XLV. *Troisiéme & quatriéme conference.* XLVI. *Constitutum du pape Vigile.* XLVII. *Cinquiéme conference.* XLVIII. *Sixiéme conference.* XLIX. *Septiéme conference.* L. *Huitiéme conference. Sentence contre les trois Chapitres.* LI. *Condamnation d'Origene.* LII. *Consentement du pape au concile.* LIII. *Cinquiéme concile reçu en Orient.* LIV. *Schisme en Occident.* LV. *Pelage pape.* LVI. *Poursuites contre les schismatiques.* LVII. *Lettres du pape en Gaule.*
555. LVIII. *Conciles d'Arles & de Paris.* LIX. *Saint Germain évê-*
557. *que de Paris.* LX. *Autres saints de Gaule.* LXI. *Mort de Pe-*
559. *lage. Iean III. pape.* LXII. *Cassiodore.*

LIVRE TRENTE-QUATRIE'ME.

APPROBATION.

J'Ai lû le septiéme volume de l'*Histoire Ecclesiastique* de Monsieur l'Abbé FLEURY. A Paris le 20. Octobre 1700.

COURCIER, *Theologal de Paris.*

Autre Approbation.

J'Ai lû le septiéme volume de l'*Histoire Ecclesiastique* par Monsieur l'Abbé FLEURY, dans lequel je n'ai rien trouvé que de tres-conforme à la foy & aux bonnes mœurs. Cet Ouvrage m'a paru tres-utile & tres-édifiant. En Sorbonne ce 14. Octobre 1700.

A. SALMON.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy données à Paris le vingt-deuxiéme jour de Mars 1690. signées BOUCHER : Il est permis au Sieur Abbé Fleury Prêtre, Abbé du Loc-Dieu, sous-Precepteur de Monseigneur le Duc de Bourgogne, de Monseigneur le Duc d'Anjou, & de Monseigneur le Duc de Berry, de faire imprimer par tel Libraire qu'il voudra choisir, le Livre qu'il a composé, intitulé, *Histoire Ecclesiastique*; & ce pendant le temps & espace de vingt années entieres & consecutives, à commencer du jour que ledit Livre sera achevé d'imprimer pour la premiere fois : avec défenses à toutes personnes d'en vendre d'autre impression, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, & de trois mille livres d'amende.

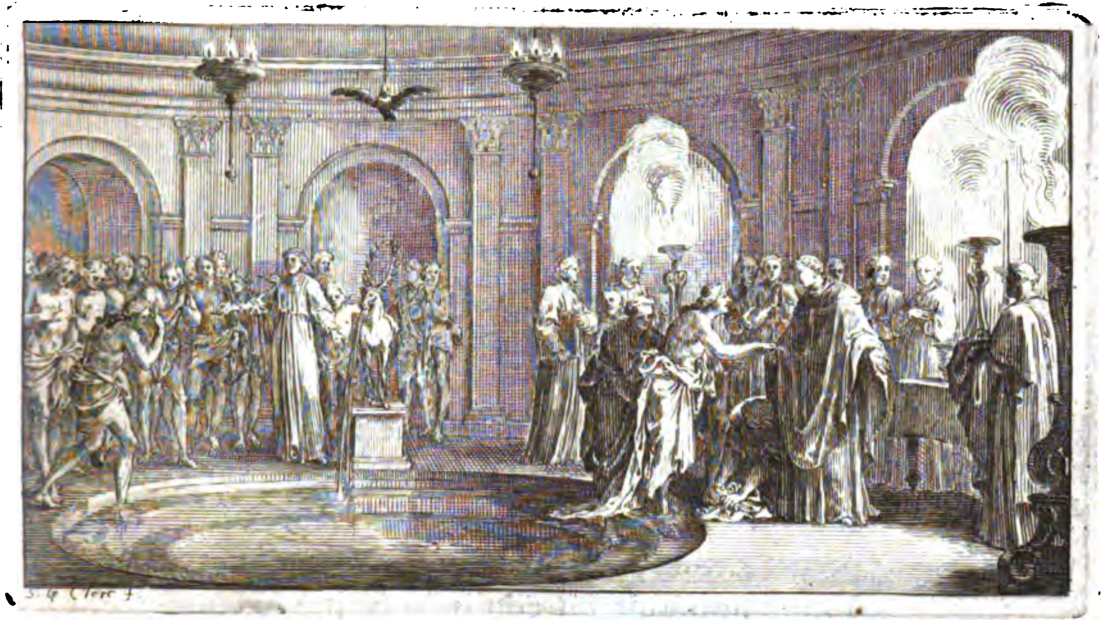
Monsieur l'Abbé Fleury a cedé son droit de Privilege à Pierre Auboüyn, Pierre Emery, & Charles Clouzier, pour en joüir suivant l'accord fait entr'eux.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 31. Mars 1690.

Signé, P. TRABOÜILLET, P. AUBOÜYN, & C. COIGNARD, Adjoints.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 4. Decembre 1700.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE TRENTIE'ME.



GENSERIC roi des Vandales en Afrique, étoit mort dés le commencement de l'année 477. & Huneric son fils aîné lui avoit succedé. Il se montra d'abord assez moderé, principalement envers les catholiques : ensorte qu'ils recommencerent à s'assembler dans les lieux où Genseric l'avoit défendu. Huneric rechercha soigneusement les Manichéens, il en fit brûler plusieurs, & en envoya plusieurs par mer hors

I. Saint Eugene évêque de Carthage. *Vict. Vit. lib. II. n. I. Ruin. hist. part. 2. c. 7.*

Sup. XXVII. n. 58.

de l'Afrique ; & comme il trouva que presque tous, principalement leurs prêtres & leurs diacres, tenoient l'herefie Ariene comme lui, la honte qu'il en eut l'anima encore plus contre eux. Un de ces Manichéens nommé Clementien & moine de profession, avoit en écrit sur sa cuisse : *Manés* disciple de Jesus-Christ.

L'église de Carthage étoit sans évêque depuis vingt-quatre ans : mais enfin à la priere de l'empereur Zenon & de la princesse Placidie, dont Huneric avoit épousé la sœur, il permit aux catholiques d'y ordonner un évêque. Pour assister à l'élection Huneric envoya à l'église, Alexandre ambassadeur de l'empereur Zenon, & avec lui un de ses notaires nommé Vitarit, portant un édit qu'il fit lire publiquement en ces termes : Nôtre maître à la priere de l'empereur Zenon & de la tres-noble Placidie, vous accorde d'ordonner un évêque tel qu'il vous plaira : à condition que les évêques de nôtre religion, qui sont à C. P. & dans les autres provinces d'Orient, ayent la liberté de prêcher dans leurs églises, en telle langue qu'ils voudront, & d'exercer la religion chrétienne : comme vous avez la liberté ici & dans vos autres églises d'Afrique de celebrer les messes, de prêcher & d'exercer vôtre religion. Car si cela n'est pas observé, l'évêque qui sera ordonné ici & les autres évêques d'Afrique avec leur clergé, seront envoyez chez les Maures. Cet édit ayant été lû dans l'église de Carthage le dix-huitiéme de Juin 481. les évêques catholiques qui étoient presens en gemirent, voyant l'artifice avec lequel on preparoit la persecution. Ils dirent au commissaire du roi : A des conditions si dangereuses cette église aime mieux n'avoir point

d'évêque, Jesus-Christ la gouvernera comme il a fait jusqu'ici; mais le commissaire ne voulut point recevoir cette protestation, quoique le peuple le demandât, par des cris qu'on ne pouvoit appaiser.

Eugene fut donc ordonné évêque de Carthage avec une joye incroyable du peuple. Car il y avoit un grand nombre de jeunes gens qui n'avoient jamais vû d'évêques assis dans la chaire de cette église. Il s'attira bien-tôt par ses vertus le respect & l'affection, non-seulement des catholiques, mais de tout le monde; car il étoit humble, charitable, plein de compassion, & faisoit des aumônes incroyables. Il est vrai que les barbares possedoient tous les biens de l'église, mais on apportoit tous les jours de grandes sommes au saint évêque; & il distribuoit tout fidelement, sans en rien reserver que pour les besoins de chaque jour : car il ne gardoit jamais d'argent au lendemain, à moins qu'on ne lui eût apporté trop tard, pour le donner avant la nuit. Sa reputation lui attira bien-tôt l'envie des évêques Ariens, & principalement de Cyrila, le plus puissant de tous. Ils representerent au roi, qu'il étoit dangereux de souffrir qu'Eugene continuât de prêcher. Ils vouloient qu'Eugene lui-même empêchât que personne, ni homme ni femme ne parût dans l'église en habit de barbare; mais il répondit que la maison de Dieu étoit ouverte à tout le monde. Ce qu'il disoit principalement à cause des catholiques, qui servant dans la maison du roi, étoient obligez à porter l'habit des Vandales. n. 3.

II. Préliminaires de la persecution. n. 4.

Aprés cette réponse de l'évêque, Huneric fit mettre à la porte de l'église des bourreaux, qui voyant

un homme ou une femme y entrer avec l'habit de leur nation, leur jettoient sur la tête de petits bâtons dentellez, dont ils leur entortilloient les cheveux : & les tirant avec force arrachoient la chevelure avec la peau de la tête. Quelques-uns en perdirent les yeux, d'autres moururent de douleurs : plusieurs survêcurent long-tems. On menoit par la ville des femmes avec leur tête ainsi écorchée, precedées d'un crieur, pour les montrer à tout le peuple ; mais cette cruauté ne fit quitter à personne la vraye religion. Alors Huneric s'avisa d'ôter les pensions aux catholiques qui étoient à sa cour, & de les envoyer travailler à la campagne. Ainsi des hommes nez libres & delicats furent conduits dans les plaines d'Utique pour couper les bleds à la plus grande ardeur du soleil. Un d'eux avoit la main seche depuis long-tems ; & comme on le forçoit à travailler, nonobstant une excuse si legitime, il fut gueri par les prieres de tous les autres. Tel fut le commencement de la persecution d'Huneric. Il étoit cruel même envers les siens ; car pour assurer le royaume à ses enfans, il fit mourir ses autres parens les plus proches. Il fit brûler un évêque Arien nommé Jocondus, qu'ils appelloient leur patriarche, & plusieurs de leurs prêtres & de leurs diacres.

n. 6. Environ deux ans avant la persecution generale, plusieurs personnes eurent des visions qui furent prises pour des avertissemens du ciel. L'un vit l'église de Fauste, alors la principale de Carthage, ornée à l'ordinaire, tapissée & éclairée d'un grand nombre de cierges & de lampes ; mais comme il s'en réjoüissoit, tout d'un coup ces lumieres furent

éteintes, & suivies de tenebres & de puanteur; & une multitude de gens vêtus de blanc, qui étoient dans l'église, en fut chassée par des Ethiopiens. Celui qui avoit eu cette vision la raconta à l'évêque Eugene, en presence de Victor évêque de Vite, qui a écrit cette histoire. Un autre vit un grand monceau de bled encore mêlé avec sa paille, dont un grand vent d'orage emporta toute la paille, & laissa le grain: ensuite vint un grand homme d'un visage & d'un habit éclatant, qui commença à nettoyer le grain, rejettant tout ce qui étoit maigre & mal noûrri, en sorte qu'il le reduisit à un petit monceau. L'évêque Quintien crut être sur une montagne, d'où il voyoit un troupeau innombrable de brebis, & au milieu deux chaudieres boüillantes, avec des bouchers, qui tuoient ces brebis & les jettoient dans ces chaudieres; ensorte que tout le troupeau fut consumé. Quelques-autres eurent des visions semblables.

Huneric ordonna d'abord que personne ne servît dans son palais, ou n'exercât de fonctions publiques, qu'il ne fût Arien: & il y en eut un grand nombre qui renoncerent à leurs charges pour conserver la foi. Il les chassa ensuite de leurs maisons, les dépoüilla de tous leurs biens, & les relegua en Sicile & en Sardaigne. Il ordonna aussi que les biens des évêques catholiques appartiendroient au fisc aprés leur mort, & qu'on ne pourroit ordonner le successeur, qu'il n'eût payé au fisc cinq cent sols d'or. Mais ses domestiques lui representerent, que l'on traiteroit de même, ou plus rigoureusement les évêques Ariens en Thrace & ailleurs: ce qui l'obligea à revoquer cette ordonnance. Il fit ensuite assembler les vierges sa- n. 7.

crées, les fit visiter honteusement par des matrônes de sa nation, & les fit tourmenter pour les obliger à déposer contre les évêques. On les suspendoit avec de grands poids aux pieds, on leur appliquoit des lames de fer rouge sur le dos, sur le ventre, le sein, les côtez: les pressant de dire que les évêques & les clercs catholiques abusoient d'elles. Plusieurs moururent de ces tourmens, d'autres en demeurerent courbées: mais elles ne donnereut aucun pretexte de calomnier l'église.

III. Confesseurs exilés. c. 8.

Ensuite Huneric envoya en exil dans le desert des évêques, des prêtres, des diacres & d'autres catholiques, au nombre de quatre mil neuf cent soixante & seize; entre lesquels il y avoit plusieurs gouteux, plusieurs à qui leur grand âge avoit fait perdre la vûë. Felix d'Abbirite évêque depuis quarante-quatre ans étoit paralytique; ensorte qu'il avoit perdu tout sentiment & même la parole. Les évêques catholiques ne sachant comment l'emmener, firent demander au roi qu'on le laissât à Carthage où il mourroit bien-tôt. Le roi répondit: S'il ne peut se tenir à cheval, qu'on l'attache avec des cordes à des bœufs indomptez pour le mener où j'ai ordonné. Il fallut le porter sur un mulet lié en travers comme une piece de bois. On assembla tous ces confesseurs dans les deux villes de Sicca & de Larée, où les Maures devoient les venir prendre pour les mener dans le desert. On les enferma premierement dans une prison, où leurs confreres avoient permission d'entrer, de prêcher & celebrer les divins mysteres. Il y avoit avec eux plusieurs jeunes enfans, dont quelques-uns étoient tentez par leurs meres, qui pour les tirer

n. 9.

de ce peril vouloient les faire rebatiser : mais aucun ne se laissa seduire.

Les confesseurs furent ensuite resserrez dans une prison plus étroite : on ne permit plus de les visiter, & les gardes furent châtiez rudement. Les prisonniers étoient entassez l'un sur l'autre, sans avoir aucune espace, pour s'écarter en satisfaisant aux necessitez naturelles : ce qui produisit bien-tôt une infection & une horreur plus insupportable que tous les tourmens. Leurs confreres, & entre autres Victor l'historien, ayant trouvé moyen d'y entrer secretement, s'enfoncerent dans l'ordure jusques aux genoux. Enfin les Maures leur ordonnerent à grand bruit de se preparer à marcher. Ils sortirent donc un dimanche, sales comme ils étoient ; non seulement par leurs habits, mais par la tête & le visage, & toutefois ils chantoient : Telle est la gloire de tous ses saints. Cyprien évêque de d'Unizibe les consoloit, & leur donna tout ce qu'il avoit ; desirant d'être emmené avec eux. Il souffrit beaucoup dans la suite, & fut envoyé en exil aprés une rude prison. Le peuple accouroit de tous côtez pour voir les saints confesseurs : les chemins étoient trop étroits, & les fideles couvroient les vallées & les montagnes, portant des cierges à leurs mains, & jettant leurs enfans aux pieds des saints. Ils leur crioient : A qui nous laissez-vous en courant au martyre, qui baptisera ces enfans ? qui nous donnera la penitence & la reconciliation ? qui nous enterrera aprés la mort ? qui offrira le divin sacrifice avec les ceremonies ordinaires ? que ne nous est-il permis d'aller avec vous ?

n. 10.

n. 11.

Ps. 149. 9.

On remarqua une femme qui portoit un ſac & tenoit un enfant par la main, & lui diſoit : Cours mon petit maître ; vois-tu tous ces ſaints, comme ils ſe preſſent d'aller recevoir la couronne ? Ceux qui accompagnoient les confeſſeurs la reprirent de ce qu'elle vouloit aller avec tant d'hommes. Elle leur dit : Priez pour moi & pour cet enfant, qui eſt mon petit-fils. Je ſuis fille du défunt évêque de Zurite, j'emmene cet enfant, de peur que l'ennemi ne le trouve ſeul, & ne l'entraine à la mort. Les évêques lui répondirent, baignez de larmes : La volonté de Dieu ſoit faite. Ils marchoient de nuit plus que de jour,
n. 11. à cauſe de l'ardeur du ſoleil, & logeoient avec grande incommodité dans des caves qui leur étoient preparées. Pendant la marche quand les vieillards ou les jeunes gens les plus foibles n'en pouvoient plus, on les piquoit avec des dards, ou on leur jettoit des pier-
n. 12. res pour les preſſer. Enſuite on commanda aux Maures de lier par les pieds ceux qui ne pouvoient marcher ; & de les trainer comme des bêtes mortes, par des lieux rudes & pierreux, où d'abord leurs habits furent déchirez, & enſuite leurs membres. L'un avoit la tête caſſée, l'autre le côté fendu : pluſieurs moururent, que l'on enterra comme l'on pût le long des grands chemins. Les autres arriverent dans le deſert où on les menoit, & on leur donna pour nourriture de l'orge comme à des chevaux ; encore leur ôta-t-on enſuite. Ce lieu étoit plein de ſcorpions, & d'autres bêtes venimeuſes, qui ne firent toutefois mourir aucun de ces ſerviteurs de Dieu.

IV. Conference ordonnée. n. 13. An. 483.

Le jour de l'Aſcenſion 483. en preſence de Reginus, ambaſſadeur de l'empereur Zenon, Huneric envoya

à l'évêque Eugene un édit, pour le faire lire dans l'é- AN. 483.
glise; & il l'envoya auſſi par des couriers dans toute l'Afrique. Il y parloit ainſi : Huneric roi des Vandales & des Alains, à tous les évêques Homoouſiens. Il vous a été ſouvent défendu de tenir des aſſemblées dans le partage des Vandales, de peur que vous ne ſeduiſiez les ames chrétiennes. On a trouvé que pluſieurs y ont celebré des meſſes, au mépris de cette défenſe, ſoûtenant qu'ils conſervent l'integrité de la foi chrétienne. C'eſt pourquoi ne voulant point ſouffrir de ſcandale dans les provinces que Dieu nous a données, nous avons ordonné du conſentement de nos ſaints évêques, que vous veniez tous à Carthage le jour des calendes de Février prochain; pour diſputer de la foi avec nos évêques, & prouver par les écritures la créance des Homoouſiens, que vous ſoûtenez. Donné le treiziéme des calendes de Juin, la ſeptiéme année du regne d'Huneric; c'eſt-à-dire, le vingtiéme de May 483. Les évêques qui ſe trouverent preſens furent étrangement conſternez à la lecture n. 14.
de cet édit : il leur parut être le ſignal de la perſecution, particulierement ces paroles : Ne voulant point ſouffrir de ſcandale dans nos provinces; comme s'il diſoit : Nous n'y voulons point ſouffrir de catholiques. Aprés avoir déliberé, ils ne trouverent point d'autre remede, que de tenter d'amolir ce cœur barbare, en lui faiſant preſenter une remontrance dreſſée par l'évêque Eugene.

Elle contenoit en ſubſtance, que s'agiſſant de la cauſe commune, il falloit auſſi appeller les évêques d'outre mer. La réponſe du roi fut : Soumettez toute la terre à ma puiſſance, & je ferai ce que vous

dites. Eugene repliqua : Il ne faut pas demander l'impossible, j'ai dit que si le roi veut connoître nôtre foi, il peut envoyer à ses amis, c'est-à-dire, aux princes catholiques : j'écrirai aussi à mes confreres, afin qu'ils viennent, pour vous montrer avec nous nôtre foi commune, & principalement l'église Romaine, qui est le chef de toutes les églises. Eugene parloit ainsi, non que l'Afrique manquât de personnes capables de refuter les objections de leurs adversaires; mais pour faire venir des évêques, qui n'étant point sujets des Vandales leur parlassent avec plus de liberté, & qui pussent témoigner à toute la terre l'oppression que souffroient les catholiques.
n. 16. Huneric n'eut point d'égard à cette remontrance : mais il chercha divers prétextes, pour persecuter les évêques qu'il apprenoit être les plus sçavans. Il envoya une seconde fois en exil l'évêque Donatien, aprés lui avoir fait donner cent cinquante coups de bâton. Il bannit de même Presidius de Suffetule. Il fit battre Mansuetus, Germain, Fusculus & plusieurs autres. Cependant il défendit qu'aucun des siens ne mangeât avec les catholiques, qui se réjouirent de cette défense.

V. Miracle de S. Eugene. n. 17.

AN. 484.

Il y avoit à Carthage un aveugle nommé Felix, tres-connu dans la ville. La nuit de l'Epiphanie, il lui fut dit en songe: Leve-toi, vas trouver mon serviteur l'évêque Eugene, & lui dis que je t'ay envoyé à lui. Et à l'heure qu'il benira les fonts baptismaux, il touchera tes yeux, & tu recouvreras la vûë. L'aveugle croyant que c'étoit un songe ordinaire ne voulut pas se lever ; s'étant r'endormi il reçût le même ordre une seconde fois, & enfin une troisiéme avec de grands

reproches. Il éveille le garçon qui lui donnoit la main, il va en diligence à la basilique de Fauste, & aprés avoir prié avec beaucoup de larmes, il s'adresse à un soûdiacre nommé Peregrin, le priant d'avertir l'évêque, qu'il avoit un secret à lui dire. L'évêque dit qu'on le fît entrer. Le peuple chantoit déja par toute l'église les prieres nocturnes. L'aveugle déclare à l'évêque sa vision, & lui dit: Je ne vous quitterai point, que vous ne m'ayez rendu la vûë, comme le Seigneur vous l'a ordonné. Eugene lui dit: Retirez-vous, mon frere, je suis un pecheur & le dernier des hommes, puisque Dieu m'a reservé à ces malheureux tems. L'aveugle lui tenant les genoux, repetoit la même priere. Eugene voyant sa foi, & pressé par l'heure de l'office, marche avec lui vers les fonts accompagné de son clergé. C'étoit la coûtume d'Afrique, comme de quelques autres églises, de donner à l'Epiphanie le baptême solemnel, comme à pâques & à la pentecôte.

L'évêque Eugene étant arrivé aux fonts, se mit à genoux, & avec de grands gemissemens fit la benediction de l'eau, & ayant achevé la priere, il se leva, & dit à l'aveugle: Je vous ai déja dit, mon frere Felix, que je suis un homme pecheur, mais je prie le Seigneur, qui a daigné vous visiter, de vous donner selon vôtre foi, & de vous ouvrir les yeux. En même tems il fit sur ses yeux le signe de la croix, & l'aveugle recouvra la vûë. L'évêque le retint auprés de lui, jusques à ce que tous fussent baptisez, de peur que le peuple ne l'écrasât en s'empressant pour le voir; ensuite on fit connoître le miracle à toute l'église. Felix accompagna l'évêque, marchant à l'autel, & fit son offrande en action de

AN. 484. graces. L'évêque l'ayant reçûë la mit sur l'autel, & le peuple témoigna sa joye par de grands cris. Aussitôt on en porta la nouvelle au roi, qui fit prendre Felix pour sçavoir de lui la verité de la chose. Il raconta tout comme il s'étoit passé. Les évêques des Ariens disoient, qu'Eugene l'avoit fait par malefice: & s'ils avoient pû, ils auroient fait mourir Felix: car il étoit si connu, qu'on ne pouvoit cacher le miracle.

VI. Conference rompuë. n. 17.

Le premier de Février, jour marqué pour la conference, étant proche, les évêques vinrent non seulement de toute l'Afrique, mais des îles sujettes aux Vandales. Ils étoient accablez de douleur. On garda le silence pendant plusieurs jours, jusqu'à ce qu'Huneric eût separé les plus habiles, pour les faire mourir sur des calomnies. Il fit brûler un des plus sçavans nommé Letus, aprés l'avoir tenu long-tems en prison: pensant intimider les autres par son exemple. Enfin, on vint à la conference, dans le lieu marqué par les Ariens; les catholiques choisirent dix d'entre eux, qui devoient répondre pour tous: afin d'ôter aux Ariens le pretexte de dire, qu'ils les avoient accablez par leur multitude. Cyrile étoit assis avec les siens, en un lieu élevé sur un trône magnifique: au lieu que les Catholiques étoient debout. Ils dirent: On doit garder l'égalité dans une conference, & il doit y avoir des commissaires pour examiner la verité. Qui fera ici cette fonction? Un notaire du roi répondit: Le patriarche Cyrile a dit... Les Catholiques l'interrompirent, & demanderent par quelle autorité Cyrile prenoit ce titre. Alors les Ariens commencerent à faire du bruit, & à calomnier les Catholiques; & parce qu'ils avoient demandé, que s'il n'y

avoit point de commissaires, du moins les plus sages du peuple fussent spectateurs : on ordonna de donner cent coups de bâton à tous les Catholiques qui étoient présens. Alors l'évêque Eugene s'écria : Que Dieu voye la violence qu'on nous fait, & la persecution que nous souffrons. Les évêques Catholiques dirent à Cyrile, faites vôtre proposition. Il répondit, je ne sçai pas le latin. Son pretexte étoit que les Vandales, comme les autres barbares parloient la langue Tudesque. Les évêques Catholiques répondirent : Nous sçavons certainement, que vous avez toûjours parlé latin : ainsi vous ne devez pas apporter cette excuse : vu principalement que c'est vous qui avez allumé ce feu. Comme il vit les évêques Catholiques mieux preparez au combat qu'il ne pensoit : il employa diverses chicanes, voulant absolument éviter la conference. Les Catholiques l'avoient bien prevû ; & avoient écrit une profession de foi, qu'ils firent lire publiquement. AN. 484.

Elle est fort ample, & contient d'abord l'explication de l'unité de substance en Dieu avec la Trinité de personnes. La necessité d'employer le mot grec *homoousios* Ensuite on prouve par l'écriture, que le fils est de même substance que le pere, qu'ils sont égaux, qu'il y a deux natures en J.C. comment sa generation est inexplicable, comment le pere non engendré, & le fils engendré sont de même substance, comment la substance de Dieu est indivisible. Que le saint Esprit est consubstantiel au pere & au fils, & que sous le seul nom de Dieu les trois personnes sont comprises. Les évêques s'étendent particulierement sur la divinité du saint Esprit, & concluent en ces mots : Telle *Victor. lib. 3.*

AN. 484. est nôtre foi appuyée sur l'autorité des évangelistes & des apôtres, & fondée sur la societé de toutes les églises Catholiques du monde: dans laquelle par la grace de Dieu tout-puissant, nous esperons perseverer jusques à la fin de cette vie. Ce memoire a été envoyé le douziéme des calendes de May par Janvier de Zattare & Villatique de Cases-moyenes, évêques de Numidie, Boniface de Foratiane & Boniface de Gratiane, évêques de la province Byzacene. La date répond au vingtiéme d'Avril 484.

Id. lib. 4. A la lecture de cette confession de foi, les Ariens s'écrierent, se plaignant que leurs adversaires prissent le nom de Catholiques; & aussi-tôt ils rapporterent au roi, qu'ils avoient fait du bruit, pour éviter la conference. Alors il envoya secretement par toutes les provinces un decret, qu'il tenoit tout prêt: en vertu duquel, tandis que les évêques étoient à Carthage, il fit fermer en un jour toutes les églises d'Afrique, & donna à ses évêques tous les biens des églises & des évêques Catholiques: appliquant aux Catholiques les peines portées contre les heretiques, par les loix des empereurs. Dans cet édit Huneric dit: que les évêques Homoousiens étant arrivez à Carthage pour la conference, aprés y avoir demeuré du tems, ont encore obtenu un délai de quelques jours. Quand ils ont dit, ajoûte-t-il, qu'ils étoient prêts au combat, nos évêques leur ont proposé qu'ils prouvassent par l'écriture l'Homoousion: ou du moins qu'ils condamnassent, ce que plus de mille évêques assemblez aux conciles de Rimini & de Seleucie ont condamné: ils n'en ont voulu rien faire, tournant tout en sedition, par le moïen du peuple qu'ils avoient

excité; en sorte qu'on n'a pû en venir à la dispute. AN. 484.
Ensuite il leur donne un délai pour meriter le pardon, jusques au premier de Juin de la même année huitiéme de son regne; c'est-à-dire 484. l'édit est daté du vingt-cinquiéme de Février.

VII. Evêques chassez. n. 3.

Aprés avoir envoyé cet édit, Huneric commanda de chasser hors de Carthage tous les évêques qui y étoient assemblez, sans leur laisser ni cheval, ni esclave, ni habit à changer; mais les dépoüillans de tout, aprés leur avoir pris ce qu'ils avoient chez eux. Il y avoit même défense de les loger ni leur fournir des vivres: sous peine aux contrevenans d'être brûlez avec toute leur maison. Les évêques ainsi chassez, resolurent de ne point s'éloigner, de peur qu'on ne dît qu'ils avoient fui la conference: aussi-bien n'avoient-ils plus ni églises ni maisons. Comme ils étoient ainsi gemissans, & exposez à l'air autour des murailles de la ville: le roi sortit par hazard, & ils vinrent tous à lui, en disant: Quel mal avons-nous fait pour être traitez ainsi? Si nous sommes assemblez pour une conference, pourquoi nous dépoüiller, nous chasser, nous faire mourir de faim & de froid? Le roi les regardant de travers, avant que d'avoir oüi leur remontrance, fit courir sur eux des cavaliers, qui en blesserent plusieurs, principalement des plus vieux & des plus foibles.

On leur donna ordre de se trouver en un lieu nommé le temple de Memoire. Là on leur montra n. 4.
un papier roulé, & on leur dit: Le roi, quoi qu'irrité de vôtre désobéïssance, veut toutefois vous bien traiter. Si vous jurez de faire ce qui est contenu dans ce papier, il vous renvoyera à vos églises, & à vos

AN. 484. maiſons. Tous les évêques répondirent: Nous diſons & nous dirons toûjours, que nous ſommes chrétiens & évêques. Nous tenons la foi apoſtolique ſeule & veritable; & comme on les preſſoit de faire ce ſerment, Hortulan & Florentien dirent au nom de tous: Sommes-nous des bêtes, pour jurer au hazard, ſans ſçavoir ce que contient ce papier? Les émiſſaires du roi leur dirent : Jurez qu'aprés la mort du roi vous deſirez que ſon fils Hilderic lui ſuccede, ou qu'aucun de vous n'envoyera des lettres outre-mer. Si vous prêtez ce ſerment, il vous rendra à vos égliſes. Pluſieurs crurent par ſimplicité qu'ils pouvoient faire ce ſerment: de peur que le peuple ne leur reprochât qu'il n'avoit tenu qu'à eux qu'on ne rendît les égliſes. Les autres, connoiſſant la fraude, ne voulurent point jurer: & dirent, qu'il eſt défendu dans l'évangile, par ces paroles de N.S. Vous ne jurerez point du tout. Alors les officiers du roi dirent : Que ceux qui veulent jurer ſe retirent d'un côté ; & comme ils ſe ſeparerent, les notaires écrivoient ce que chacun diſoit, & de quelle ville il étoit ; tout de même de ceux qui ne vouloient point jurer, & auſſi-tôt les uns & les autres furent mis en priſon. Puis les Vandales dirent à ceux qui offrirent de jurer : Parce que vous avez voulu jurer, contre le precepte de l'évangile, le roi ordonne que vous ne voyiez jamais vos villes ni vos égliſes; mais vous ſerez releguez, & on vous donnera des terres à cultiver comme ſerfs. A la charge toutefois, que vous ne chanterez, ni ne prierez, ni ne porterez point à la main de livre pour lire; que vous n'adminiſtrerez ni les ordres, ni le baptême, ni la penitence. On dit auſſi à ceux qui refuſoient

Matth. V. 34.

n. 5.]

fusoient de jurer: Vous n'avez pas voulu jurer, parce que vous ne souhaittez pas le regne du fils de nôtre roi. C'est pourquoi vous serez releguez dans l'île de Corse, & occupez à couper du bois, pour la construction des vaisseaux. AN. 484.

Saint Eugene de Carthage voyant qu'on l'emmenoit en exil, sans lui donner le tems d'exhorter son troupeau: écrivit une lettre, où il les conjure par la majesté de Dieu & l'avenement de Jesus-Christ, de demeurer fermes dans la foi de la Trinité & d'un seul baptême, sans souffrir d'être rebaptisez. Il proteste, qu'il sera innocent du sang de ceux qui periront, & que cette lettre sera lûë contre eux devant le tribunal de Jesus-Christ: il leur recommande la priere, le jeûne & l'aumône, & de ne point craindre ceux qui ne peuvent tuer que le corps. Avec lui étoient Vindemial évêque de Capse dans la province Byzacene, & Longin de Pamare dans la Mauritanie Cesarienne. Nous avons le catalogue des évêques de toutes les provinces d'Afrique, qui étoient venus à la conference, & qui furent envoyez en exil. Sçavoir, 54. de la province Proconsulaire, 125. de Numidie, 107. de la province Byzacene, 120. de la Mauritanie Cesarienne, 44. de celle de Sitifi, 5. de Tripoli, 8. de Sardaigne & des îles voisines; en tout 466. évêques, dont il en mourut 88. Il y en eut 46. releguez en Corse, 302. ailleurs, 28. s'enfuirent. Plusieurs évêques furent releguez prés de leur païs, ce qu'Huneric faisoit par malice, afin de les tenter plus violemment de renoncer à la foi.

Greg. Tur. II. hist. c. 3.

Ruin. hist. persec. par. 2. c. 8.

Notit. Afr.

Vita S. Fulg. c. 4.

VIII. Vigile de Tapse.

Entre les évêques qui furent bannis dans cette persecution, le dernier de la province Byzacene est

Not. Afr. p. 138. Vigile de Tapse, celebre pour ses écrits. La crainte d'aigrir la persecution, lui fit cacher son nom, & il emprunta ceux des peres les plus illustres, pour donner plus de cours à ses ouvrages, principalement chez les Vandales & les autres barbares Ariens, peu sçavans dans la critique. To. 3. op. Athan. p. 614. edit. 1698. Ainsi il composa une dispute entre saint Athanase & Arius, qu'il suppose s'être passée publiquement à Laodicée, par ordre de l'empereur Constantius, en presence d'un juge nommé Probus; & il y rapporte tous leurs discours, comme s'il en avoit trouvé les actes: Lib. V. adv. Eutych. c. 2. mais il reconnoît lui-même dans un autre ouvrage, que ce n'est qu'une fiction dont il est l'auteur. Eod. to. 3. p. 642. Il le declare encore dans une seconde édition qu'il fit de la même dispute, y ajoûtant Sabellius & Photin avec Arius, contre saint Athanase; & il dit qu'il fait ainsi parler les personnages pour rendre la verité plus sensible, par les discours des parties & la sentence du juge.

App. to. 8. op. Aug. p. 39. edit. 1688. Il composa de même sous le nom de saint Augustin un dialogue contre Felicien Arien, touchant l'unité de la Trinité; & on lui attribuë avec raison la App. to. 2. p. 39. fausse dispute de saint Augustin contre Pascentius, & le symbole qui a si long-tems passé sous le nom de saint Athanase. Cet artifice de Vigile de Tapse a produit de la confusion dans les ouvrages des peres: car on a long-tems attribué les siens aux auteurs dont il avoit emprunté le nom; & les nouveaux critiques lui en ont attribué d'autres, dont les auteurs sont moins certains. Enfin son exemple peut avoir enhardi plusieurs écrivains temeraires, à supposer sous de grands noms de fausses pieces, de faux actes de martyrs, & des vies des saints.

Vigile étant depuis venu à C. P. écrivit contre l'heresie, qui y avoit plus de cours, qui étoit celle d'Eutychés ; & comme il étoit alors en pleine liberté, il mit son nom à cet ouvrage, qu'il divisa en cinq livres. Le quatriéme est employé à défendre la lettre de saint Leon à Flavien, & le cinquiéme à défendre la définition du concile de Calcedoine. C'est le seul ouvrage qui porte le nom de Vigile : encore l'a-t-on attribué quelque tems à Vigile évêque de Trente & martyr, quoiqu'il fût mort long-tems avant l'heresie d'Eutychés. *Sup. liv. XX. n. 22.*

IX. Persecution generale. *Vict. Vit. lib. V.*

Avant que les évêques fussent conduits en exil, Huneric envoya des bourreaux par toute l'Afrique en même tems, pour n'épargner personne, ni âge ni sexe, en ceux qui resisteroient à sa volonté. On faisoit mourir les uns à coups de bâton, on pendoit ou on brûloit les autres, on dépoüilloit les femmes, principalement les nobles, pour les tourmenter publiquement. Une nommée Denise plus hardie & plus belle que les autres, leur dit : Tourmentez-moi comme il vous plaira, épargnez-moi seulement la honte de a nudité : mais ils l'éleverent plus haut pour la donner en spectacle. Tandis qu'on la battoit de verges, & que les ruisseaux de sang couloient de son corps, elle disoit : Ministres du démon, ce que vous faites pour ma confusion est ma gloire ; & comme elle étoit sçavante dans les écritures, elle exhortoit les autres au martyre. Elle avoit un fils encore jeune & délicat, nommé Majoric ; & voyant qu'il craignoit les tourmens, elle jettoit sur lui des œillades severes, & lui faisoit des reproches avec son autorité maternelle, luer disant : Souviens-toi, mon fils, que nous avons

été baptisez au nom de la Trinité dans l'église catholique nôtre mere. Ne perdons pas le vêtement de nôtre salut, de peur que le maître du festin ne nous trouvant pas la robe nuptiale, ne dise à ses serviteurs : Jettez-les dans les tenebres exterieures. Le jeune homme fortifié par ses discours, souffrit constamment le martyre : & sa mere l'embrassant, rendit graces à Dieu à haute voix, & l'ensevelit dans sa maison, pour prier sur son tombeau. Plusieurs autres dans la même ville, souffrirent le martyre par ses exhortations : sçavoir, sa sœur Dative, & le medecin Emelius son parent : Leoncia fille de l'évêque Germain, Tertius & Boniface ; ils souffrirent tous de grands tourmens.

Un homme noble de Suburbe nommé Servus,
n. 11. aprés un grand nombre de coups de bâton fut élevé avec des poulies, & souvent lâché pour tomber de tout son poids sur le pavé des ruës. On le traîna plusieurs fois, & on le déchira avec des pierres tranchantes : en sorte que la peau lui pendoit des côtes, du dos & du ventre. A Culuse il y eut une multitude innombrable de martyrs & de confesseurs ; entre autres une femme nommée Victoire. Comme on la brûloit suspenduë en l'air, son mari lui disoit ce qu'il pouvoit de plus touchant, l'exhortant à avoir au moins pitié de ses enfans. Mais elle n'en fut point ébranlée ; lorsqu'on vit qu'elle avoit les épaules demises, & qu'elle ne respiroit plus, on la dépendit : elle raconta depuis, qu'une vierge lui avoit apparu, qui la toucha par tout le corps, & qu'aussi-tôt elle fut guerie.

Victorien citoyen d'Adrumet, étoit alors procon-

ſul de Carthage, c'eſt-à-dire, gouverneur pour le roi. C'étoit l'homme d'Afrique le plus riche, & le roi qui avoit en lui une tres-grande confiance, lui manda que s'il obéïſſoit à ſes ordres, il le tiendroit pour le plus cher de ſes domeſtiques. Victorien répondit : Dites au roi, qu'il m'expoſe au feu ou aux bêtes, qu'il me faſſe ſouffrir toutes ſortes de tourmens; ſi je me rends, c'eſt en vain que je ſuis baptiſé dans l'égliſe catholique. Car quand il n'y auroit que cette vie, je ne voudrois pas pour un peu de gloire temporelle être ingrat au créateur, qui m'a fait la grace de croire en lui. Le roi irrité de cette réponſe, lui fit ſouffrir de grands tourmens, & pendant long-tems : ainſi il conſomma heureuſement ſon martyre.

A Tambaïe deux freres prierent les bourreaux de leur faire ſouffrir le même ſupplice. On les tint ſuſpendus tout le jour avec de groſſes pierres aux pieds. Un d'eux demanda quartier, & pria qu'on le deſcendît : mais ſon frere encore ſuſpendu, lui crioit : Non non, mon frere, ce n'eſt pas là ce que nous avons juré à Jeſus-Chriſt; je t'accuſerai quand nous ſerons devant ſon trône redoutable, que nous avons juré ſur ſon corps & ſon ſang de ſouffrir enſemble pour lui. Par ces diſcours & pluſieurs autres, il encouragea ſi bien ſon frere, qu'il s'écria : Faites-moi ſouffrir tous les tourmens que vous voudrez, je ferai comme mon frere. On leur appliqua tant de lames ardentes, & on les déchira tant avec les ongles de fer, que les bourreaux rebutez les chaſſerent, en diſant : Tout le peuple les imite, & perſonne ne ſe convertit à nôtre religion. Ce qu'ils diſoient principalement, parce qu'on ne voyoit en eux ni meur-

triſſures ni aucune trace de tourmens.

X. Langues coupées. n. 6.

A Typaſe dans la Mauritanie Ceſarienne, les Ariens ordonnerent un évêque qui avoit été ſecretaire de Cyrila ; ce que voyant les habitans ils s'embarquerent tous pour paſſer en Eſpagne, dont ils étoient proches : excepté un tres-petit nombre qui ne trouverent point à s'embarquer. L'évêque Arien s'éforça de les pervertir, premierement par careſſes, & puis par menaces : mais ils ſe mocquerent de lui, & s'aſſemblerent dans une maiſon, où ils celebrerent publiquement les myſteres. L'évêque l'ayant appris envoya ſecretement à Carthage une relation contre eux : ſur quoi le roi irrité, envoya un comte avec ordre de leur couper à tous la langue & la main droite, dans la place publique en preſence de toute la province. Cela fut executé : mais quoiqu'on leur eût coupé la langue juſques à la racine, ils ne laiſſerent pas de parler auſſi-bien qu'auparavant : Et ſi quelqu'un ne le veut pas croire, ajoûte Victor de Vite, qu'il aille à C. P. & il trouvera un ſoûdiacre d'entre eux nommé Reparat, qui parle nettement ſans aucune peine, & qui par cette raiſon eſt ſingulierement honoré dans le palais de l'empereur Zenon, principalement par l'imperatrice.

Bibl. PP. G. L. to. 2. p. 415. E.

Victor n'eſt pas le ſeul témoin de ce miracle, Enée de Gaze philoſophe Platonicien, qui étoit alors à C. P. en parle ainſi à la fin de ſon dialogue ſur la reſurrection : Je les ai vûs moi-même, & les ai oüi parler, & j'ai admiré que leur voix pût être ſi bien articulée. Je cherchois l'inſtrument de la parole, & ne croyant pas à mes oreilles, j'ai voulu en juger par mes yeux, & leur ayant fait ouvrir la bou-

AN. 484.

che, j'ai vû toute la langue arrachée jusques à la racine; & me suis étonné, non de ce qu'ils parloient, mais de ce qu'ils vivoient encore. L'historien Procope parlant de cette persecution d'Huneric, dit : Il fit couper la langue à plusieurs, qui de mon tems se promenoient à C. P. parlant librement sans se sentir de ce supplice. Mais il y en eut deux, qui ayant peché avec des femmes abandonnées, cesserent de parler. Le comte Marcellin dans sa chronique dit : Le roi Huneric fit couper la langue à un jeune homme catholique, muet de naissance; mais si-tôt qu'il eut la langue coupée, il parla, & commença par donner gloire à Dieu; j'ai vû quelques-uns de cette troupe de fideles à C. P. qui avoient la langue & la main coupées, & parloient parfaitement. L'empereur Justinien témoigne aussi l'avoir vû, dans une constitution faite depuis pour l'Afrique.

1. Bell. Vand. c. 8.

AN. 484.

L. 1. Cod. de Off. P. P. Afr.

XI. Autres martyrs. *Vict. Vit. lib. V. n. 7.*

Huneric n'épargna pas même les Vandales catholiques; & n'eut aucun égard à l'intercession d'Uranius ambassadeur de Zenon. Au contraire, pour montrer le mépris qu'il faisoit de l'empereur & des Romains, il fit mettre le plus de bourreaux & les plus cruels dans les ruës & les places de Carthage, où l'ambassadeur devoit passer pour venir au palais. On vit long-têms les marques des cruautez exercées en cette persecution : les uns étoient sans mains, ou sans pieds : d'autres sans yeux, sans nez, où sans oreilles : d'autres à force d'avoir été suspendus, avoient les épaules demises & élevées audessus de la tête; car étant attachez au haut des maisons, on les poussoit avec les mains pour les jetter en l'air; quelquefois

la corde rompoit, & ils se cassoient la tête ou les jambes.

Dagila femme d'un échanson du roi, qui avoit déja confessé plusieurs fois sous Genseric, quoique noble & delicate, aprés avoir souffert plusieurs coups de foüet & de bâton, fut envoyée en exil, dans un lieu sec & desert, où elle ne pouvoit recevoir consolation de personne: laissant avec joye sa maison, son mari & ses enfans. On lui offrit ensuite de la transferer à une solitude moins rude, mais elle le refusa.

Pass. 7. monach.

Sept moines souffrirent aussi le martyre, sçavoir: Liberat abbé, Boniface diacre, Servus & Rustique soûdiacres, Rogat, Septime & Maxime simples moines. Ils étoient du territoire de Capse: mais on les attira à Carthage, & on les tenta d'abord par des promesses flatteuses, leur proposant une grande fortune, & même la faveur du roi. Comme ils demeurerent fermes dans la foi de la Trinité & d'un seul baptême, on les mit chargez de chaînes dans une obscure prison. Mais le peuple fidele ayant gagné les gardes par presens, les visitoit jour & nuit, pour recevoir leurs instructions, & s'encourager au martyre. Le roi l'ayant appris, les fit charger de fers plus pesans, & souffrir des tourmens inoüis jusques alors. Puis il commanda d'emplir un vaisseau de menu bois sec, de les y attacher, & aprés les avoir menez en mer y mettre le feu. On les tira de la prison, suivis d'une multitude de peuple, qu'ils exhortoient au martyre: on fit des efforts particuliers pour seduire Maxime qui étoit encore fort jeune; mais il protesta hardiment, qu'il ne vouloit point se separer de son pere Liberat & de ses freres. Etant menez dans

le vaisseau, ils furent attachez sur le bois; mais comme on y eut mis le feu, il s'éteignit aussi-tôt, & quoiqu'on essayât plusieurs fois de le r'allumer, on ne put jamais y reussir. Le roi confus & irrité leur fit casser la tête à coups d'aviron; on jetta leur corps dans la mer qui les rendit aussi-tôt contre l'ordinaire; & le peuple qui étoit present les ensevelit honorablement, conduit par le clergé de l'église de Carthage, entre autres l'archidiacre Salutaris & le second diacre Muritta, qui avoient déja confessé la foi par trois fois, & qui porterent les reliques. Elles furent enterrées avec le chant solemnel au monastere de Bigua prés la basilique de Celerine.

XII. Clergé de Carthage banni. *Vict. V. n. 9.*

L'évêque Eugene étant déja en exil, on bannit aussi tout le clergé de Carthage, composé de plus de cinq cens personnes: aprés leur avoir fait souffrir la faim & les tourmens. Le diacre Muritta se signala entre les autres. L'officier le plus ardent à faire tourmenter les catholiques étoit un apostat nommé Elpidifore, qui avoit été baptisé par les catholiques dans l'église de Fauste, & levé des fonts par le diacre Muritta. Comme on appelloit par ordre tout le clergé, pour être exposé aux tourmens: aprés les prêtres vint l'archidiacre Salutaris, puis le second diacre Muritta, qui étoit un vieillard venerable. Quand on commença à l'étendre, avant qu'il fût dépoüillé, il tira tout d'un coup les linges dont il avoit couvert Elpidifore au sortir des fonts, & qu'il avoit cachez sous ses habits; & les ayant étendus devant tout le monde, il dit à Elpidifore qui étoit assis comme son juge: Voila les linges qui t'accuseront quand le grand juge viendra, & qui te precipiteront dans le puits de souffre: parce

que tu t'es revêtu de malediction, en perdant le sacrement du vrai baptême & de sa foi. Il lui fit plusieurs autres reproches semblables, & Elpidifore confus n'osa rien répondre.

Aprés avoir foüeté & tourmenté ces confesseurs, on les envoya en exil : & pendant le chemin à la persuasion des évêques Ariens, on lâcha aprés eux des gens impitoyables, pour leur ôter ce que les fideles leur avoient donné par compassion pour leur subsistance. Deux Vandales, qui avoient souvent confessé sous Genseric, accompagnez de leur mere, abandonnerent tous leurs biens & suivirent les clercs de Carthage dans leur exil. Un apostat nommé Theucarius qui avoit été lecteur, & avoit eu sous sa conduite de jeunes enfans, qui apprenoient le chant: conseilla d'en r'appeller douze, qu'il connoissoit pour avoir les plus belles voix. On envoya en diligence pour les ramener : ils ne vouloient point quitter les saints confesseurs, & s'attachoient à leurs genoux en pleurant; mais les heretiques les en separerent l'épée à la main & les ramenerent à Carthage. On essaya d'abord de les gagner par caresses, ensuite on les tourmenta à plusieurs reprises, & on les chargea de coups de bâton; mais ils demeurerent inébranlables. La persecution étant passée, la ville de Carthage les respectoit comme douze apôtres : ils demeuroient ensemble, mangeoient ensemble & chantoient ensemble les loüanges de Dieu. Les évêques & les
c. 15. clercs Ariens persecutoient plus cruellement les catholiques, que le roi ni les autres Vandales. Ces évêques marchoient par tout l'épée au côté avec leurs clercs, & le plus cruel de tous étoit Antoine,

voisin du desert de Tripoli : il détermina le roi Huneric qui le connoissoit, à envoyer dans ce desert Eugene évêque de Carthage; & Antoine ayant ordre de le garder, le mit dans une si étroite prison qu'il ne le laissoit voir à personne : il chercha même plusieurs inventions pour le faire perir. Saint Eugene touché des afflictions de son église, portoit un cilice & couchoit sur la terre couverte seulement d'un sac. Cette austerité jointe à sa vieillesse lui attira une paralysie qui lui embarrassoit même la langue. Antoine fit chercher du vinaigre tres-fort, & lui en fit boire malgré lui, croyant qu'il en perdroit la vie : son mal en augmenta à la verité, mais il ne laissa pas de guerir.

XIII. Catholiques rebaptisez par force.

n. 12.

Un autre saint évêque nommé Habetdeum étoit aussi relegué à Tamallume où Antoine étoit : ne pouvant l'obliger à se faire Arien, il le fit lier pieds & mains, & lui fit fermer la bouche, de peur qu'il ne criât; puis il lui versa de l'eau sur le corps pour le rebaptiser; ensuite il le fit délier, & lui dit avec joye : Mon frere, vous voila maintenant chrétien comme nous, que pourrez-vous faire desormais, sinon d'obéïr à la volonté du roi? Le saint évêque répondit : J'ai toûjours conservé la même foi, & tandis que vous me teniez la bouche fermée, je faisois dans mon cœur une protestation, que les anges écrivoient pour la presenter à Dieu. Cette violence étoit generale, on avoit envoyé par tout des Vandales, pour prendre ceux qui passoient sur les chemins & les amener aux évêques Ariens, qui les rebaptisoient, & leur en donnoient des certificats par écrit : de peur qu'on ne leur fit ailleurs la même violence. On ne laissoit n. 13.

passer ni les marchands ni les autres particuliers sans ces certificats. Les évêques & les prêtres Ariens alloient même la nuit avec des troupes de gens armez par les villes & les bourgades : enfonçoient les portes & entroient dans les maisons, portant de l'eau, dont ils arrosoient jusques à ceux qu'ils trouvoient dormans dans leurs lits : puis crioient qu'ils les avoient faits Chrétiens. Les mieux instruits ne s'en mettoient pas en peine ; les plus simples se croyant soüillez, jettoient aussi-tôt de la cendre sur leur tête se couvroient de cilices, ou se frottoient de bouë, déchiroient les linges dont on les avoit couverts, & les jettoient dans des cloaques.

n. 14. A Carthage on enleva ainsi par ordre de Cyrila, le fils d'un homme noble, âgé seulement de sept ans, qui crioit : Je suis Chrétien, & sa mere les cheveux épars le suivoit en courant toute la ville : ils fermerent la bouche à cet enfant & le plongerent dans leurs fonts. Ils traiterent de même les enfans du medecin Liberat, qui avoit été condamné au bannissement avec sa famille. Les Ariens s'aviserent de separer les enfans, & comme Liberat les regretoit, sa femme arrêta ses larmes, en disant : Quoi perdrez-vous vôtre ame pour vos enfans ? Comptez qu'ils ne sont pas nez, Jesus-Christ les reclamera, ne les entendez-vous pas crier : Nous sommes Chrétiens. Comme on avoit mis Liberat & sa femme dans des prisons separées, on dit à la femme que son mari avoit obéï au roi. Que je le voye, dit-elle, & je ferai ce qu'il plaira à Dieu. On la tira de prison, elle vit son mari devant le tribunal enchaîné avec une grande multitude, & le prenant à la gorge, elle lui dit : Miserable, indigne de

la grace de Dieu, pourquoi veux-tu perir éternellement pour une gloire passagere ? A quoi te serviront l'or & l'argent ? te délivreront-ils du feu d'enfer ? Son mari lui répondit : Qu'avez-vous, ma femme, que vous a-t-on dit de moi ? je suis toûjours catholique par la grace de Jesus-Christ, & ne perdrai jamais la foi.

Plusieurs, tant hommes que femmes craignant la violence de cette persecution, se retirerent dans des deserts, & y moururent de faim ou de froid. Ainsi Cresconius prêtre de la ville de Myzente fut trouvé mort dans une caverne du mont de Zique. Il y eut en ce tems-là une secheresse extrême par toute l'Afrique, qui causa une grande famine, & ensuite une peste : & ces fleaux furent regardez comme une punition divine de la persecution. On regarda de même la mort d'Huneric ; car aprés avoir regné sept ans & dix mois, il mourut en 485. d'une maladie de corruption, fourmillant de vers & tombant par pieces : il eut pour successeur Gontamond fils de son frere Genton.

n. 15. n. 17. n. 21.

XIV. Prevarication des legats du pape à C. P. *Evag. III. Hist. c. 20. Sup. n. 10. Sup. l. u. XXIX. n. 56.*

Le pape Felix écrivit à l'empereur Zenon touchant cette persecution d'Afrique ; & ce fut apparemment ce qui excita l'empereur à envoyer à Carthage son ambassadeur Uranius, avec le peu de succés qui a été marqué. Mais Zenon lui-même ne traitoit guere mieux les catholiques, qui rejettoient son pretendu édit d'union. Depuis que le pape eut envoyé à C. P. les évêques Vital & Misene, & pendant qu'ils étoient encore en chemin, il reçût une lettre de Cyrille abbé des Aceméres de C. P. qui se plaignoit à lui-même de ce qu'il agissoit si lentement avec Acace,

Theophan. an. 12. 13. 14. Zen. p. 113. C. D. Liber. brev. c. 18. Gesta de nom. Acac. in fi. Felix epist. 6. ad Ac.

aprés tant d'attentats contre la foi catholique. Le pape Felix ayant reçû cette lettre, écrivit à ces legats, de ne rien faire qu'ils n'eussent vû l'abbé Cyrille, & appris de lui comment ils devoient se conduire: mais ils n'en eurent pas la liberté. Car étant arrivez à Abyde, ils y furent arrêtez par ordre de l'empereur Zenon & du patriarche Acace, & on les mit en prison aprés leur avoir ôté leurs papiers, de peur qu'ils ne rendissent aux catholiques de C. P. les lettres qu'ils avoient pour eux. Pendant cette prison l'empereur les menaça de mort, s'ils ne communiquoient avec Acace & avec Pierre Monge; ensuite il employa les caresses, les presens & les sermens. Les legats cederent enfin, & contre leurs ordres promirent de communiquer avec Acace. Alors on les tira de prison, ils vinrent à C. P. ils parurent en public avec Acace, reconnurent Pierre Monge pour évêque legitime d'Alexandrie, & communiquerent avec ses apocrisiaires. Aprés quoi on les renvoya en liberté.

Gelas. ad episc. Dard. Ep. 13. p. 1201. &c.

Il n'y avoit que les deux évêques Vital & Misene; car le troisiéme legat Felix défenseur de l'église Romaine, étoit demeuré malade en chemin; & n'arriva à C. P. qu'aprés que Vital & Misene furent sortis de prison. On lui ôta aussi ses papiers, on le mit en une prison tres-rude; & comme il demeura ferme, Acace ne le voulut pas voir. Mais avant que les deux évêques legats partissent de C. P. les catholiques de la ville firent trois protestations contre leur prevarication. Ils en attacherent une publiquement à l'habit des legats, ils jetterent la seconde comme un livre; & mirent la troisiéme dans un panier d'herbes. Cyrille abbé des Acemétes & d'autres ab-

Theoph. p. 114. B.

Evag. III. no. 21.

bez de C. P. avec les évêques catholiques d'Egypte qui y étoient écrivirent au pape Felix ; & Cyrille envoya Simeon un de ses moines porter les lettres à Rome. Il y arriva avant les legats, & instruisit le pape de leur prevarication : ajoûtant qu'avant leur arrivée à C. P. on n'y recitoit qu'en cachette le nom de Pierre Monge dans les dyptiques, mais depuis on le recitoit publiquement. Ce qui servoit aux heretiques pour seduire plusieurs simples, comme si le siege de Rome avoit reçû Pierre Monge.

Liber. brev. c. 18.

Vital & Misene arriverent ensuite à Rome chargez des lettres de l'empereur & du patriarche. Celles de l'empereur accusoient Jean Talaia de parjure ; & disoient que Pierre Monge n'avoit pas été ordonné sans examen, mais aprés avoir souscrit de sa main, qu'il recevoit le concile de Nicée, suivi par celui de Calcedoine. Vous devez tenir pour certain, ajoûtoit-il, que nous recevons & honorons avec le saint évêque Pierre & toutes les églises, le saint concile qui s'accorde à la foi de Nicée. Il entend le concile de Calcedoine. Les lettres d'Acace étoient pleines aussi de loüanges pour Pierre Monge. Alors le pape Felix assembla un concile, où l'affaire des legats Vital & Misene fut examinée. On produisit les lettres de Cyrille & des autres abbez de C. P. & des évêques Egyptiens, qui portoient : que Jean Talaia étoit catholique & ordonné legitimement : au contraire que Pierre Monge étoit heretique, & ordonné seulement par deux heretiques comme lui ; & qu'aprés la fuite de Jean on avoit fait souffrir aux catholiques toutes sortes de supplices. Qu'Acace avoit appris tout cela par des gens qui l'étoient venus trouver à

XV. Condamnation des legats.

Evag. III. 20.

AN. 484. C. P. & qu'il favorisoit Pierre en toutes choses. Le moine Simeon soutint la verité de tous ces faits ; & convainquit Vital & Misene d'avoir communiqué aux heretiques, & prononcé à haute voix le nom de Pierre Monge dans les sacrez diptyques. Il leur soutint, que bien qu'on leur eût fait plusieurs questions, ils n'avoient voulu parler à aucun catholique : ni rendre les lettres dont ils étoient chargez pour eux, ni rien examiner des attentats commis contre la foi. On produisit aussi le prêtre Silvain, qui avoit été à C. P. avec Vital & Misene, & qui confirma la déposition de Cyrille & des autres moines qui l'accompagnoient. On lut la lettre d'Acace au pape Simplicius, qui portoit que Pierre avoit été déposé depuis long-tems, & le qualifioit enfant de tenebres.

To. 4. conc. p. 12. 13.

Evag. III. c. 20.

Vital & Misene étant ainsi convaincus, furent déposez de l'épiscopat & excommuniez. Tout le concile prononça aussi contre Pierre Monge, en ces termes: L'église Romaine ne reçoit point l'heretique Pierre condamné depuis long-tems par le jugement du saint siege, excommunié & anathematisé. Car quand il n'y auroit pas autre chose contre lui : il suffisoit qu'il eût été ordonné par des heretiques, pour ne pouvoir gouverner des catholiques. Quant à Acace de C. P. on voit par la chose même, combien il est reprehensible : puisqu'ayant qualifié Pierre heretique dans ses lettres à Simplicius, il ne l'a pas declaré à Zenon, comme il devoit faire, s'il aimoit la foi plus que l'empereur. En ce même concile, ou en quelque autre precedent avant l'arrivée des legats, le pape pleinement informé qu'Acace étoit heretique, lui écrivit une lettre synodale, où il disoit : Vous avez peché,

An. 484.

V. Vales.

Liber. breviar. c. 18. p. 77. C. to. 5 conc.

peché, n'y retournez plus, & demandez pardon du passé. Mais Acace ayant reçû cette lettre ne changea point de conduite. Il ne quitta point la communion de Pierre Monge, & ne lui conseilla point ouvertement de recevoir le concile de Calcedoine, & la lettre de saint Leon. AN. 484.

XVI. Condamnation d'Acace de C. P. *Fel. Epist. 6. to 4. Conc. p. 1073.*

Le pape Felix en étant informé proceda enfin à la condamnation d'Acace dans un concile des évêques d'Italie, & donna sa sentence, qui commence ainsi: Vous êtes trouvé coupable de plusieurs fautes. Au mépris des canons de Nicée vous avez usurpé les droits des autres provinces. Vous avez non seulement reçû à vôtre communion des heretiques usurpateurs, que vous aviez vous-même condamnez: mais vous leur avez encore donné le gouvernement d'autres églises. Témoin Jean que vous avez mis à Tyr, aprés que les catholiques d'Apamée l'avoient refusé, & qu'il avoit été chassé d'Antioche; & Himerius déposé du diaconat & excommunié, que vous avez élevé à la prêtrise. Il lui reproche ensuite la protection qu'il donne à Pierre Monge, ennemi du concile de Calcedoine, pour le maintenir dans le siege de S. Marc: les violences exercées contre les legats Vital, Misene & Felix, au mépris du droit des gens. Vous n'avez point voulu répondre, ajoûte-t-il, devant le saint siege suivant les canons, au libelle de mon confrere Jean; c'est Talaïa, qui a intenté contre vous des accusations tres-graves, & par ce silence affecté vous les avez confirmées. Il conclut: Ayez donc part avec ceux dont vous embrassez si volontiers les interêts, & sçachez que par la presente sentence vous êtes privé de l'honneur du sacerdoce &

de la communion catholique, étant condamné par le jugement du saint Esprit & l'autorité apostolique, sans pouvoir être jamais absous de cet anathême. Celius Felix évêque de la sainte église catholique de Rome, j'ai souscrit. Donné le cinquiéme des calendes d'Août sous le consulat de Venantius : c'est-à-dire, le vingt-huitiéme de Juillet 484. Soixante & sept évêques souscrivirent cette sentence avec le pape: ce qui montre que sous le regne d'Odoacre Arien, les évêques d'Italie ne laissoient pas d'avoir la liberté de s'assembler comme sous les empereurs catholiques.

Tutus ancien clerc de l'église Romaine en fut fait défenseur, afin de porter à C. P. cette sentence que l'on ne pouvoit y envoyer autrement. Il fut aussi chargé de deux lettres, l'une à l'empereur, l'autre au clergé & au peuple. La lettre à l'empereur Zenon est datée du premier d'Août de la même année, & c'est une réponse à celle qu'il avoit envoyée au pape par Vital & Misene. Le pape s'y plaint d'abord de la violence exercée à leur égard contre le droit des gens, respecté par les nations les plus barbares. Ensuite il declare, que le saint siege ne peut jamais communiquer avec Pierre d'Alexandrie ; quand ce ne seroit que parce qu'il a été ordonné par des heretiques. C'est pourquoi, dit-il, je vous laisse à juger si on doit choisir la communion de l'apôtre saint Pierre ou celle de Pierre d'Alexandrie. Vous pourrez connoître quel il a été, comment il a usurpé le sacerdoce ayant à peine un ordinateur, comment il a été compté depuis long-tems entre les condamnez, même chez vous : Vous le pourrez,

dis-je, connoître par les lettres qu'Acace, maintenant son protecteur, a écrites à mon predecesseur, & dont je vous envoye les copies. Il lui déclare ensuite la condamnation d'Acace, & l'exhorte à y obéïr comme à une ordonnance du ciel: parce qu'il est plus utile à l'empereur de suivre l'autorité de l'église, que de lui vouloir donner la loi. Dans la lettre au clergé & au peuple de C. P. le pape déclare la condamnation de Vital & de Misene, pour lever le scandale de leur prevarication. Il declare aussi la condamnation d'Acace, dont il leur envoye la copie, & ajoûte: Vous devez par vôtre jugement conserver en son rang le prêtre Salomon, qu'Acace a déposé pour plaire aux heretiques, & tous ceux qu'il peut avoir traitez de même. Enfin il avertit, que tous ceux qui veulent demeurer catholiques doivent se retirer de la communion d'Acace. *Epist. 10.*

Le défenseur Tutus étant arrivé en Orient, passa malgré ceux qui l'attendoient à Abyde, & vint à C. P. au monastere de Dius de l'ordre des Acemetes. Ne pouvant obliger Acace à recevoir la lettre du pape, qui portoit sa condamnation, il fut contraint de la faire attacher par les moines de ce monastere au manteau d'Acace, le dimanche, comme il entroit dans l'église pour celebrer l'office. On fit mourir quelques-uns des moines qui avoient attaché sa sentence, & on en mit d'autres en prison, aprés les avoir maltraitez. Mais Tutus, aprés s'être si bien acquité de sa commission, se laissa lui-même gagner par argent, & communiqua avec Acace. Le pape en fut averti, par les lettres de Rufin & de Thalassius prêtres & abbez à C. P. apportées par un nommé *Liberat. brev. c. 18. p. 770 c. Theoph. p. 114. Niceph. XVI. c. 17.*

Basile. C'est pourquoi Tutus étant de retour, & convaincu en plein concile, par ses lettres & par sa propre confession, fut privé de la charge de défenseur, qu'il n'avoit que pour un tems, & excommunié. Le pape en donna avis à Rufin, à Thalassius & aux autres moines de C. P. & de Bithynie : les avertissant, de separer de leur communion les moines qui se seroient laissé seduire par les heretiques : en distinguant toutefois ceux qui n'auroient cedé qu'à la violence des tourmens, & les traitant plus humainement.

Epist. 11.

XVII. Pierre le Foulon rétabli.

Gelas. epist. ad Dard. p. 1205. D. 1206. B.

Gesta de nom. Ac. in fi.

Liberat. brev. c. 18.

Gelas. ad. Dard. p. 1209. A.

Evagr. III. c. 16.

Theoph. p. 115.

Acace appuyé de la protection de l'empereur, ne compta pour rien la déposition prononcée contre lui par le pape, & continua jusques à la mort à offrir le saint sacrifice. Il ôta même des diptyques le nom du pape : & fit déposer par tout l'orient grand nombre d'évêques catholiques, ausquels il en fit substituer d'heretiques, ou communiqua avec ceux qui l'étoient. Il fit chasser d'Antioche l'évêque legitime Calendion, qu'il avoit lui-même ordonné. Le pretexte de sa déposition fut d'avoir favorisé le parti d'Illus maître des offices : qui s'étoit revolté en Orient avec Leonce & Pamprepius. Mais en effet, ce fut parce que Calendion demeuroit dans la communion du pape Felix & de Jean Talaïa patriarche d'Alexandrie. Calendion fut donc relegué dans l'Oasis, & Pierre le Foulon rétabli à Antioche, du consentement d'Acace, qui l'avoit condamné tant de fois. Plusieurs autres évêques furent chassez en même tems ; sçavoir, Nestor, Romain de Calcedoine, Julien de Mopsueste, Paul de Constantine, Manus d'Hemerie ; tous sous le même pretexte d'avoir fa-

vorisé la revolte ; mais en effet, pour avoir refusé l'henotique de Zenon. Pierre le Foulon y souscrivit, & envoya des lettres synodales à Pierre Monge d'Alexandrie. Quelques-uns des évêques chassez souffrirent à C.P. une rude persecution.

XVIII. Xenaïas Iconoclaste. *Conc. Nic. 2. Act. 5. p. 367. 370. ex. Th. lect. & Joan. Diac.*

Pierre le Foulon chassa entre autres Cyrus d'Hieraple, & mit à sa place un Persan nommé Xenaïas ou Philoxene, que le patriarche Calendion avoit chassé du païs : voyant qu'il alteroit les dogmes de la foi, & qu'il soulevoit le peuple. Peu de tems aprés qu'il fut établi à Hieraple, quelques évêques venus de Perse prouverent que c'étoit un esclave fugitif, & qu'il n'étoit pas baptisé ; mais Pierre ne s'en mit pas en peine, & dit : que l'ordination épiscopale lui tenoit lieu de baptême. Ce Xenaïas est le premier, que l'on sçache, qui ait attaqué les saintes images. Il disoit, que les anges étant incorporels, il n'étoit pas permis de leur donner des corps, ni de les peindre en figure humaine. Que ce n'étoit point honorer Jesus-Christ que de dépeindre son image, & qu'il n'y avoit que l'adoration en esprit & en verité qui lui fût agréable. Que c'étoit une imagination puerile, de faire des colombes de relief, pour representer le saint Esprit. Car, disoit-il, il ne s'est pas fait colombe, il a seulement paru en cette forme une seule fois, sans en prendre la substance. Sa pratique étoit conforme à sa doctrine. Il effaça en plusieurs endroits les images des anges, & cacha celles de Jesus-Christ dans les lieux secrets.

XIX. Reliques de saint Barnabé.

Anthemius évêque de Salamine en Chipre, fut aussi inquieté par Pierre le Foulon ; qui pretendoit l'assujettir à son patriarcat. Anthemius se défendoit

Sup. Liv. XXV. n. 57. par le decret du concile d'Ephese, qui avoit declaré son siege exempt: & sa pretention fut soûtenuë par la découverte des reliques de saint Barnabé, dont le corps fut trouvé sous un arbre, à un quart de lieuë de Salamine. Il avoit sur sa poitrine l'évangile de saint Mathieu écrit de sa main. Anthemius pretendit montrer par-là que son siege ayant été fondé par un apôtre, étoit apostolique aussi-bien que celui d'Antioche, & fut maintenu dans son exemption. L'empereur fit apporter à C. P. l'évangile écrit de la main de saint Barnabé, & le mit au palais dans l'église de saint Estiene. Il fit aussi bâtir à Salamine une église magnifique accompagnée de plusieurs logemens, au lieu où les reliques furent transferées.

Theod. lect. Liv. 2. art. 2. Serm. Alex. ap. Sur. 11. Jun.

Il y avoit alors en Syrie deux prêtres celebres par leurs écrits, Theodule & Jean. Theodule étoit dans la Celesyrie, & écrivit entre autres un livre sur la conformité de l'ancien & du nouveau testament contre les anciens heretiques, qui les attribuoient à differens auteurs; c'est-à-dire, les Marcionites & les Manichéens. Il mourut sous le regne de Zenon. Jean étoit du diocese d'Antioche & avoit été grammairien. Il écrivit contre ceux qui nioient les deux natures en J. C. c'est-à-dire, les Eutyquiens: & il attaqua quelques paroles de saint Cyrille comme favorisant cette erreur. Il ne nous reste rien de ces deux auteurs. Peut-être Jean étoit-il Nestorien: car il y en avoit beaucoup en Orient, & ils avoient une école à Edesse, où ils enseignoient en Persan: ce qui répandit cette erreur dans la Perse. Martyrius patriarche de Jerusalem mourut vers ce même tems en 485. aprés avoir tenu le siege huit ans, & Sallusto lui succeda.

Genn. script. cap. 90. c. 91. Theod. lect. Lib. II. p. 558. Vita S. Sab. 19.

En Egypte Pierre Monge attira à sa communion quelques évêques & quelques abbez, en anathematisant de nouveau la lettre de saint Leon & le concile de Calcedoine, & ceux qui ne recevoient pas les écrits de Dioscore & de Timothée Elure; mais ne pouvant persuader les autres, il les chassa la plûpart de leurs monasteres : ce qui obligea l'abbé Nephalius d'aller à Constantinople & de porter ces nouvelles à l'empereur Zenon. Il en fut irrité, & envoya Cosme un de ses gardes avec de grandes menaces contre Pierre Monge, s'il ne cessoit d'exciter des troubles par sa dureté. Cosme revint sans rien faire, sinon que les moines chassez furent rétablis dans leurs maisons. L'empereur envoya ensuite Arsene qu'il avoit fait gouverneur d'Egypte, & qui étant arrivé à Alexandrie avec Nephalius traita de la réünion, mais sans persuader ceux qui étoient separez de Pierre Monge. Il en envoya quelques-uns à C. P. où l'empereur leur parla beaucoup du concile de Calcedoine : mais sans rien conclurre non plus, parce qu'en effet il n'approuvoit pas ce concile. *Evag. III. c. 22.*

XX. Lettre du pape Felix pour l'église d'Afrique.

L'église d'Afrique respiroit cependant sous Gontamond, successeur d'Huneric, qui rappella d'exil saint Eugene évêque de Carthage; & la troisiéme année de son regne, c'est-à-dire en 487. rendit aux catholiques de la même ville le cimetiere de saint Agilée. Cette même année sous le consulat de Boëce, il se tint à Rome un concile le 13. de Mars dans la Basilique de Constantin, composé de quarante évêques d'Italie, le pape Felix à la tête, quatre évêques d'Afrique, & soixante & seize prêtres, qui sont tous nommez. Là le pape fit lire par le diacre Anastase une *App. chr. Prosp. to. 1. Canis.* *To. 4. conc. p. 1149.*

lettre adressée à tous les évêques des diverses provinces: où aprés avoir marqué la persecution d'Afrique, & la chute de plusieurs, qui s'étoient laissé rebaptiser, même d'entre les prêtres & les évêques; on leur prescrit differens remedes. Les évêques, les prêtres & les diacres seront en penitence toute leur vie, sans assister même aux prieres, non seulement des fideles, mais encore des catechumenes; & recevront seulement à la mort la communion laïque. Pour les autres clercs, les moines, les religieuses & les seculiers, on observera la regle du concile de Nicée: que ceux qui se sont fait rebaptiser sans y être contraints, seront trois ans auditeurs, sept ans prosternez, deux ans assistans à l'oraison sans offrir: mais s'ils meurent dans ce tems-là ils recevront le viatique, c'est-à-dire, l'absolution: soit du même évêque qui leur aura imposé la penitence, soit d'un autre, qui sçaura qu'ils l'ont reçûë, ou d'un prêtre.

Epist. 7. Felic. p. 1075.

Nic. can. 11. Sup. liv. XI. n. 21.

Les impuberes seront tenus quelque tems sous l'imposition des mains, aprés quoi on leur rendra la communion: de peur qu'ils ne tombent dans de nouvelles fautes, pendant le tems de leur penitence. Que si, venant en danger de mort, ils reçoivent l'absolution & reviennent aprés en santé, ils ne communiqueront qu'à la priere seulement, jusques à ce que leur tems soit achevé. Les catechumenes qui ont été baptisez par les Ariens, seront trois ans entre les auditeurs, puis entre les catechumenes, pour recevoir avec eux la grace de la communion catholique, par l'imposition des mains. Les moindres clercs & les laïques, qui auront été rebaptisez par force ou par surprise, ne feront que trois ans de penitence;

mais

mais aucun de ceux qui auront été batisez ou rebatisez hors de l'église, ne pourra jamais être admis au ministere ecclesiastique. Aucun évêque ou prêtre ne recevra dans sa ville le penitent d'un autre évêque sans son attestation par écrit. S'il arrive quelque cas imprevû, on consultera le saint siege. Cette lettre, qui est le decret du concile de Rome, n'est datée que d'un an aprés : savoir, du quinziéme de Mars, sous le consulat de Dynamius & de Siphidius, c'est-à-dire 488. On y traite la rebaptisation comme l'apostasie : parce que personne ne peut se faire baptiser, qu'il ne se reconnoisse payen. AN. 488.

La même année le pape avoit écrit à S. Cesaire d'Arles, contre les ordinations precipitées des évêques : recommandant de s'attacher inviolablement à la regle, de ne les ordonner qu'aprés de longues épreuves, afin qu'ils soient fermes dans leur devoir. Car on se plaignoit, que quelques évêques aprés leur ordination avoient passé à la vie seculiere. Ce mal pouvoit venir du commerce avec les barbares, & des hostilitez universelles : qui étoient cause que les bons évêques étoient obligez d'avoir des châteaux fortifiez, pour leur servir de retraites. On le voit en ce même-tems, par l'exemple d'Honorat évêque de Novarre. La lettre du pape à S. Cesaire, est du troisiéme de Février 488.

Ap. Baron. Sian. 488.

Ennod. epig 110. *& ibi Sirm.*

XXI. Mort d'Acace de C. P.

La même année, qui étoit la seconde aprés le consulat de Longin, mourut Pierre le Foulon faux patriarche d'Antioche, tant de fois condamné. Son successeur fut Pallade, heretique comme lui. Acace mourut l'année suivante 489. sous le consulat de

Victor. Tun. chir. Evag. III. *c.* 23.

AN. 488. Probin & d'Eusebe, aprés avoir tenu dix-sept ans le siege de C. P. Il étoit ambitieux, & se vouloit assujettir toutes les églises ; mais il en prenoit grand soin. On attribua à vanité ses images, que l'on vit tout d'un coup peintes dans toutes les églises. En celle qui étoit prés de l'arsenal Gennade son predecesseur avoir fait faire une peinture de mosaïque, qui étoit toute achevée. On y peignit Acace à l'endroit le plus apparent, & le Sauveur qui disoit à Gennade: Abbattez ce temple, & je le releverai sous vôtre successeur. Cet usage est remarquable, de peindre les évêques dans les églises.

A la place d'Acace, Flavita ou Fravita prêtre de sainte Thecle fut ordonné patriarche de C. P. il ne voulut pas entrer dans ce siege, sans la participation du pape Felix, & lui envoya une lettre synodale ; mais il en envoya aussi à Pierre Monge, faux patriarche d'Alexandrie. La lettre de Flavita fut portée à Rome avec une lettre de l'empereur Zenon par des moines catholiques ; & le pape voulant les recevoir à sa communion, leur demanda, si eux & Flavita, qui les avoit envoyez, ne promettroient pas de rejetter les noms de Pierre d'Alexandrie & d'Acace de C. P. Les députez de C. P. dirent qu'ils n'avoient point cet ordre : de quoi le pape étant surpris, differa de les admettre à sa communion ; & écrivit à Flavita & à l'empereur, pour rendre raison de sa conduite. Il écrivit aussi à un évêque nommé Vetranion, le conjurant de profiter de la confiance que l'empereur avoit en lui, pour procurer la paix de l'église ; & à Thalassius abbé d'un monastere de C. P. pour l'exhorter à tenir ferme,

Liber. brev c. 18. p. 761. A. Evagr. III. c. 19. Theophan. an. 15. Zen. p. 114. Fel. epist. 13. c. 108. 9. D. F.

Ep. 12. 13.

Ep. 15.

Epist. 14.

& à ne point communiquer avec leur évêque, qu'il ne soit en communion avec le pape; quand même on auroit ôté des dyptiques les noms de Pierre & d'Acace. Cette lettre est du premier de Mai, sous le consulat de Fauste, c'est-à-dire, en 490. Cependant quelques gens de bien apporterent à Rome copie de la lettre que Flavita avoit écrite à Pierre Monge; ainsi le pape voyant sa mauvaise foi, chassa honteusement ses deputez. AN. 990. Theop. p. 115

Pierre Monge fit réponse à la lettre synodale de Flavita : mais avant qu'elle fût arrivée à C. P. Flavita mourut subitement, n'ayant tenu le siege que quatre mois. On élut à sa place Euphemius prêtre catholique tres-savant & tres-vertueux. Il reçut la lettre de Pierre Monge à Flavita, où voyant qu'il anathematisoit le concile de Calcedoine, il en fut fort irrité, & se separa de la communion de pierre. La chose auroit été plus loin, & ils auroient assemblé des conciles l'un contre l'autre, si Pierre Monge eût vêcu; mais il mourut la même année 490. & eut pour successeur un nommé Athanase, heretique comme lui, & surnommé Celetes, parce qu'il étoit incommodé d'une descente. Donc Euphemius de C. P. dés le commencement de son pontificat effaça de sa main le nom de Pierre Monge des sacrez dyptiques, & y mit celui du pape Felix : à qui il envoya aussitôt des lettres synodales, suivant la coûtume. Le pape les reçut, mais il n'accorda pas à Euphemius sa communion, parce qu'il n'avoit pas effacé des dyptiques les noms d'Acace & de Flavita. Le patriarche Euphemius assista à la mort de saint Daniel stilite qui mourut sur sa colomne, aprés avoir Evag III. c. 23.

Martyr. R. 11. Dec *Vita ap. Sur. 11. Decem.*

celebré les ſaints myſteres, âgé de 80. ans; l'égliſe honore ſa memoire l'onziéme de Decembre.

AN. 991.

XXII. Mort de Zenon. Anaſtaſe empereur.

Chr. p. 328. Theoph. p. 116. Evagr. III. c. 29. Marcell. chr. Victor. chr. Cedr. p. 357. Theod lect. II. p. 558.

L'empereur Zenon mourut l'année ſuivante 491. ſous le conſulat d'Olybrius, le ſixiéme d'Avril, agé de ſoixante & cinq ans, aprés en avoir regné dix-ſept. Son ſucceſſeur fut Anaſtaſe, ſurnommé Dicorus de Dyrrachium en Epire, auparavant ſilentiaire. Il avoit déja plus de ſoixante ans, & toutefois il en regna vingt-ſept. Il avoit accoutumé d'aller à l'égliſe avant le jour, & d'y demeurer en priere juſques à la fin de l'office: jeûnant ſouvent, & donnant beaucoup aux pauvres. Toutefois il paſſoit pour heretique, & les Manichéens, & les Ariens ſe rejoüirent de ſon élection: car ſa mere étoit Manichéene, & avoit un frere nommé Clearque qui étoit Arien. Anaſtaſe lui-même tint quelque tems des aſſemblées à part, & en fut repris par le patriarche Euphemius. Auſſi s'oppoſa-t-il à ſon élection, diſant qu'il étoit heretique & indigne de commander à des chrétiens. Mais l'imperatrice Ariane, fille de Leon & veuve de Zenon, vouloit l'élection d'Anaſtaſe, qui l'épouſa enſuite: ainſi elle & le ſenat preſſerent tellement le patriarche, qu'il promit de le couronner; mais à condition qu'il donneroit ſa confeſſion de foi par écrit; portant qu'il recevoit la definition du concile de Calcedoine, & qu'il n'innoveroit rien dans la religion. Anaſtaſe donna cet écrit à Euphemius, qui le couronna empereur, le jeudi ſaint onziéme d'Avril 491. & la même année Euphemius aſſembla un concile des évêques qui ſe trouverent à C. P. où il confirma le concile de Calcedoine. L'empereur Anaſtaſe chaſſa de C. P. les

Suid. in Phatr.

Ced. p. 357.

delateurs; & à la priere des moines de Palestine, il abolit un tribut tres-odieux, nommé chrysargire, & en fit brûler publiquement les registres. Comme il faisoit profession d'aimer la paix, & de haïr les nouveautez, principalement dans la religion: il laissa toutes les églises en l'état où il les trouva: chaque évêque en usoit comme il vouloit à l'égard du concile de Calcedoine: les uns le recevoient, d'autres l'anathematisoient, d'autres ne se declaroient point. Ce qui loin de procurer la paix, remplit l'église de division: car les orientaux ne communiquoient point avec les occidentaux, & étoient divisez eux-mêmes. AN. 991.

XXIII. Commencement de S. Sabas. *Vita Cotel. Mon. Gr. to. 3. p. 221.*

La premiere année du regne d'Anastase, Saluste patriarche de Jerusalem ordonna prêtre S. Sabas, qui fut le plus ferme appui de la foi catholique en Palestine. Mais pour mieux entendre le sujet de son ordination, il faut reprendre le commencement de sa vie. Il nâquit l'an 439. sous le dix-septiéme consulat de Theodose le jeune: sa patrie étoit Mutalasque, bourgade obscure du territoire de Cesarée en Capadoce. Dés l'âge de huit ans il entra dans un monastere voisin, où il surpassa en humilité & en obéïssance tous les moines, qui étoient plus de soixante-dix. Dix ans aprés il lui vint en pensée d'aller à Jerusalem, & de se retirer dans le desert voisin. Il en obtint la permission de son abbé, & y vint du tems du patriarche Juvenal, & sur la fin du regne de Marcien, l'an 457. Il passa l'hiver dans le monastere de saint Passarion, alors gouverné par l'abbé Elpide. Ensuite attiré par la reputation de saint Euthymius, il l'alla trouver & se mit sous sa

n. 4. *n. 5.* *n. 6. p. 226.* *n. 7.*

conduite, mais ce saint le jugeant trop jeune pour demeurer dans la Laure avec les anacoretes, l'envoya au monastere d'en bas sous la conduite de saint Theoctiste. Comme Sabas étoit grand & fort, il
n. 8. portoit trois fois la charge des autres, & rendoit beaucoup de service.

Etant allé à Alexandrie pour accompagner un moine qui y avoit des affaires: il fut reconnu par son pere & par sa mere, qui y étoient établis depuis plusieurs années. Son pere commandoit la compagnie des Isaures & voulut l'engager dans le service: mais Sabas demeura fidele à sa profession; & comme ses parens le pressoient, de prendre au moins vingt pieces d'or pour son voyage, il en prit seulement trois pour les contenter; mais à son retour il les mit entre les mains de l'abbé Theoctiste. A l'âge de trente ans saint Euthymius le trouva si avan-
n. 10. cé dans la vertu, qu'il lui permit de demeurer seul dans une caverne, c'est-à-dire, d'y passer cinq jours de la semaine. Le dimanche au soir il sortoit du monastere, portant des branches de palmes pour son travail. Il passoit les cinq jours suivans, sans prendre aucune nourriture. Le samedi matin il venoit au monastere, apportant son ouvrage, qui étoit cinquante corbeilles: & il vêcut cinq ans de la sorte. Saint Euthymius le nommoit le jeune vieillard, & le prenoit tous les ans avec saint Domitien, pour aller dans le desert de Rouba: où ils passoient depuis le quatorze de Janvier jusqu'au dimanche des Rameaux dans une entiere solitude.

n. 12. Aprés la mort de saint Euthymius, saint Sabas voyant que l'observance du monastere s'étoit relâ-

chée se retira dans le desert d'Orient, & y surmonta de grandes tentations du demon. Quatre ans aprés il apprit par revelation, qu'il devoit s'établir *n. 15.*
dans une caverne prés le torrent de Cedron : c'étoit dans le tems que Martyrius succeda à Anastase *p. 238.*
patriarche de Jerusalem, & que l'empereur Zenon revint, aprés la mort de Basilique, c'est-à-dire, *sup. l. XXIX. n. 48. 50.*
l'an 478. Saint Sabas demeura cinq ans seul dans *n. 16.*
cette caverne ; mais ensuite il lui vint plusieurs disciples ; ensorte qu'à l'âge de quarante-cinq ans, il commença à prendre le gouvernement des ames, & à recevoir tous ceux qui s'adressoient à lui. Il eut bien-tôt une communauté de soixante & dix personnes, dont quelques-uns fonderent de nouveaux monasteres. Au milieu du torrent, il dressa un petit oratoire, & un autel consacré ; & quand quelque prêtre le venoit voir, il le prioit d'y offrir le saint sacrifice : car son humilité l'empêchoit de recevoir l'ordination.

XXIV. Ordination de saint Sabas.

Le nombre de ses disciples s'étant multiplié jusques à cent cinquante, il y eut quelques faux freres qui voulurent se retirer de sa dépendance. Ils *n. 19.*
allerent à Jerusalem trouver le patriarche Sallufte, *p. 245.*
qui avoit succedé à Martyrius, & lui demanderent un abbé. Le patriarche leur dit : De quel lieu êtes-vous ? Ils répondirent : Nous habitons dans un torrent desert. En quel torrent dit le patriarche ? Etant pressez, ils dirent : Celui que quelques-uns nomment de l'abbé Sabas. Le patriarche leur dit : Et l'abbé Sabas où est-il ? Ils répondirent : Il n'est pas propre à conduire ce monastere, il est trop rustique ; & pour vous dire tout, il n'a point reçû les

AN. 491. ordres, & n'a pas permis qu'on en ordonnât d'autres: comment pourroit-il gouverner une communauté de cent cinquante personnes? Quirice prêtre & gardien de la croix étoit present, & leur dit: Est-ce vous qui l'avez reçû dans ce lieu-là, ou lui qui vous y a reçûs? Ils répondirent: C'est lui qui nous a reçûs; mais il est trop grossier pour nous gouverner depuis que nôtre nombre est augmenté. Le patriarche leur dit: Allez, faites-y reflexion, & revenez demain. Cependant il envoya querir saint Sabas, comme pour un autre sujet. Il fit aussi venir ses accusateurs, & l'ordonna prêtre à leurs yeux, puis il leur dit: Voila vôtre pere, & l'abbé de vôtre Laure, que Dieu a choisi, & non les hommes. Je me suis procuré mon propre avantage, en confirmant le choix de Dieu. Ensuite il les prit avec saint Sabas, & le prêtre Quirice; il alla avec eux à la Laure, & dedia leur église, que l'on nomma Theoctiste; c'est-à-dire bâtie de Dieu. Il dressa dans la conque un autel, qu'il consacra, en mettant dessous plusieurs reliques de martyrs. C'étoit le douziéme de Decembre indiction quatorziéme, la premiere année du regne d'Anastase, la cinquante-troisiéme de l'âge de S. Sabas, 491. de J. C.

La même année un Armenien nommé Jeremie fut reçû dans la Laure avec ses deux disciples, Pierre & Paul: & S. Sabas leur donna un petit oratoire, où il leur permit de faire l'office en leur langue le samedi, & le dimanche. Ils attirerent petit à petit plusieurs Armeniens; ensorte que dix ans aprés S. Sabas les transfera de leur petit oratoire dans la Theoctiste pour y faire leur office: mais à la charge

qu'aprés

qu'aprés qu'ils auroient lû l'évangile en leur langue, AN. 491.
ils passeroient dans l'église des Grecs au tems de l'oblation, pour communiquer avec eux aux saints mysteres. C'est-à-dire, qu'ils celebroient separément la premiere partie de la messe, qui est pour l'instruction, & se réunissoient pour le sacrifice. Et comme quelques-uns de ces Armeniens chantoient le Trisagion, avec l'addition de Pierre le Foulon: Crucifié pour nous, saint Sabas leur ordonna de le p. 265.
chanter en Grec, suivant l'ancienne tradition de l'église, sans cette addition.

Deux ans aprés saint Sabas bâtit un monastere à n. 27.
une lieuë de la Laure, en un lieu nommé Castel, où l'on croyoit qu'il revenoit des démons: saint Sa- n. 28.
bas y mettoit ceux qui étoient les plus avancez dans la perfection monastique. Pour les novices, il avoit un petit convent au côté septentrional de la Laure, où il les faisoit demeurer, sous la conduite de quelques hommes mortifiez & vigilans; jusques à ce qu'ils eussent appris le psautier, & la discipline reguliere. Mais il ne permettoit de demeurer dans les cellules dispersées de la Laure, qu'aprés de grandes épreuves. Il ne recevoit point dans la Laure de jeunes gens; mais il les envoyoit à l'abbé Theodose, qui avoit bâti un monastere à une lieuë & demie de la Laure, & vivoit avec lui dans une étroite union.

XXV. Saint Theodose.

Theodose étoit aussi de Cappadoce. Dés sa jeunesse il fut ordonné lecteur, & touché de ce qu'il lisoit, il resolut de quitter son païs, & d'aller en Pa- Vita S. Th. ap. Boll. 11. Janu. c. 1.
lestine, dans le tems que l'on tenoit le concile de Calcedoine. Passant par la Syrie il alla voir saint

AN. 491. Simeon Stylite, qui le fit monter sur sa colomne, & lui predit qu'il seroit le pasteur d'un grand troupeau. Aprés avoir visité les saints lieux, il se mit sous la discipline d'un reclus, nommé Longin, & fut aussi instruit par Luc & Marin, disciples de saint Euthymius. Ensuite craignant d'être établi superieur, il se retira dans une caverne à deux lieuës de Jerusalem, où il vécut trente ans de fruits ou de legumes, sans manger de pain. Il eut d'abord six ou sept disciples, puis comme ils se multiplioient, & que sa grotte ne les pouvoit plus contenir, il bâtit aux environs un grand monastere, où on exerçoit tous les arts necessaires à la vie; en sorte qu'il ressembloit à une ville. C'étoit le refuge de tous les miserables: on y pratiquoit l'hospitalité, on y donnoit l'aumône, on y soulageoit les malades. Il y avoit quatre infirmeries: deux pour les moines; sçavoir, une pour les malades, & une autre pour ceux qui étoient cassez de travail ou de vieillesse: deux pour les seculiers selon leur condition, mettant à part ceux qui étoient plus considerables. Il y avoit aussi quatre églises, une pour ceux qui parloient Grec comme lui, une pour les Besses, peuple de Thrace, la troisiéme pour les Armeniens, afin que les uns & les autres fissent l'office en leur langue: la quatriéme pour quelques moines, qui ayant voulu temerairement vivre en anacoretes, avoient perdu l'esprit, & depuis étoient revenus en leur bon sens. Chaque nation faisoit donc son office à part excepté le saint sacrifice: Car aprés la lecture de l'évangile, ils s'assembloient tous dans la grande église, qui étoit celle des Grecs, & y communioient ensemble. On tira de ce monastere plusieurs abbez & plusieurs

v. Boll. proleg. §. 4. c. 3.

c. 4. 6.

c. 9.

c. 10.

évêques. Saint Theodose sans avoir aucune teinture des auteurs profanes, ne laissoit pas d'être éloquent & persuasif. Il se servoit fort des traitez ascetiques de saint Basile, & se le proposoit pour exemple. Tels étoient ces saints moines de Palestine, au commencement du regne de l'empereur Anastase. AN. 492.

XXVI. Mort de Felix. Gelase pape.

Gelas. comm. ad Faust. to. 4. conc. p. 1168. B.
Vict. Tun. chr.
Lib. Pontif. Martyr. R. 25. Febr.

Le pape Felix lui écrivit sur son avenement à l'empire. Mais il mourut peu de tems aprés : sçavoir le cinquiéme des calendes de Mars, sous le consulat d'Anastase & de Rufus ; c'est-à-dire, le vingt-cinquiéme de Février 492. ayant tenu le saint Siege prés de neuf ans. L'église le compte entre les saints : il fit la Basilique de saint Agapet, prés celle de saint Laurent. En deux ordinations au mois de Decembre, il ordonna vingt-huit prêtres & cinq diacres, & de plus trente & un évêques, & fut enterré dans l'église de saint Paul. Aprés cinq jours de vacance on élût à sa place Gelase Africain, fils de Valere, qui tint le saint Siége quatre ans & huit mois. Euphemius patriarche de C. P. lui écrivit par un diacre nommé Syncetius, se plaignant qu'il ne lui eût pas donné part de son ordination suivant la coûtume. Il est vrai, répond le pape Gelase, c'étoit l'anciene regle entre nos peres, qui étoient unis de communion ; mais vous avez preferé une societé étrangere à celle de saint Pierre. Vous dites que je dois user de condescendence ; il est vrai que l'on doit se pancher pour relever ceux qui sont tombez, mais non pas se précipiter avec eux. Ainsi nous accordons sans difficulté à ceux qu'Acace a baptisez, ou ordonnez, le remede établi par la tradition de nos peres. Vous condamnez Eutychez, mais Acace,

Gelasii Epist. 1. p. 1157. to. 4. conc.

p. 1159. B.

AN. 492. dites-vous, n'a rien avancé contre la foi: comme si ce n'étoit pas encore pis de connoître la verité, & communiquer avec ses ennemis. Vous demandez quand Acace a été condamné, comme s'il faloit une condamnation particuliere contre un catholique qui communique à une heresie. Vous dites que vous recevez le concile de Calcedoine, & vous ne tenez pas pour condamnez en general & en particulier ceux qui ont communiqué avec les sectateurs de ceux qu'il a condamnez.

Pretendez-vous que Pierre, à qui Acace a communiqué ait été justifié? Donnez-en des preuves: puisqu'il est manifestement convaincu d'avoir été Eutyquien: & ne vous flattez pas de la déclaration que vous faites de tenir la foi catholique, & d'avoir ôté le nom d'Eutychez. Il ne suffit pas de le dire, il faut encore le montrer par les effets: en renonçant à la communion des heretiques, & de ceux qui ont communiqué à leurs successeurs. Mais il y a des gens qui vous contraignent. Permettez-moi de le dire, un évêque ne doit jamais parler ainsi, quand il s'agit de publier la verité: mais pardonnez aussi à ma crainte, je tremble à la vûë du terrible jugement de Dieu: nous devons comme ministres de Jesus-Christ donner nôtre vie pour la verité. Vous dites qu'il faut persuader le peuple de C. P. & que je dois envoyer quelqu'un pour l'appaiser. N'est-ce pas au pasteur à conduire le troupeau, plûtôt que de suivre ses égaremens? Vôtre troupeau rendra-t-il compte de vous, ou vous de lui? Comment m'écoutera-t-il, moi qui lui suis suspect, s'il méprise les avertissemens de ses pasteurs? Nous viendrons, mon frere

p. 1161.

p. 1162.

Euphemius, nous viendrons ſans doute à ce redoutable tribunal de Jeſus-Chriſt; où les chicanes & les fuites ne ſeront point d'uſage. On y verra clairement, ſi c'eſt moi qui ſuis aigre & dur, comme vous dites, ou vous qui refuſez le remede ſalutaire. Quoi que le pape en cette lettre traite Euphemius de frere, il y declare toutefois que ce n'eſt pas une marque de communion, & qu'il lui écrit comme à un étranger.

Vers le même temps le pape Gelaſe reçût une lettre de Laurent évêque de Lignide en Illyrie, portant que dans l'égliſe de Theſſalonique, & dans les autres du païs, on avoit lû la lettre du pape Felix, touchant les excés d'Acace; que tous lui avoient dit anathême, & que perſonne n'étoit entré dans ſa communion. C'eſt pourquoi Laurent prioit le pape d'envoyer aux évêques d'Illyrie une profeſſion de foi, qui ſervît d'antidote contre l'hereſie. Le pape dans ſa réponſe reconnoît que c'eſt la coûtume que l'évêque nouvellement établi dans l'égliſe Romaine, envoye aux égliſes le formulaire de ſa foi. Il l'inſere en effet dans cette lettre, expliquant principalement le myſtere de l'Incarnation contre l'hereſie d'Eutychez; & témoigne à la fin de la lettre eſperer, que l'empereur travaillera efficacement à faire ceſſer les diſputes temeraires. Nous avions reſolu, dit-il, de vous envoyer quelques-uns des nôtres, ſi l'état des affaires nous l'eût permis. Par où il ſemble marquer les troubles qui agitoient l'Illyrie & l'Italie, qui changea alors de maître.

Epiſt. 2. p. 1163.

XXVII. Theodoric roi d'Italie.

Theodoric roi des Oſtrogoths avoit été donné

AN. 492. en ôtage à l'empereur Leon, & élevé à C. P. dés l'âge de huit ans. Dix ans aprés il en fut retiré par son pere Theodemir, & ensuite il lui succeda au royaume; mais l'empereur Zenon le rappella auprés de lui, l'adopta pour son fils d'armes, l'éleva aux plus grandes dignitez, & le fit consul en 484. Les Goths ses sujets habitoient cependant l'Illyrie, où ne les trouvant pas à leur aise, il pria l'empereur Zenon de lui permettre de les mener en Italie. Il vaut mieux, disoit-il, qu'elle m'obéïsse à moi qui suis à vous, qu'à un tyran qui ne vous reconnoît point, parlant d'Odoacre; & si nous sommes vaincus, vous serez déchargé de la dépense que nous vous faisons. Zenon y consentit, & lui recommanda le senat, & le peuple Romain. Les Goths y consentirent aussi, & Theodoric leur ayant fait traverser la Pannonie, les amena dans le territoire de Venise; ainsi il entra en Italie sous le consulat de Probin & d'Eusebe, en 489. & dés cette année il gagna deux batailles contre Odoacre. Il en gagna une troisiéme l'année suivante 490. sous le consulat de Faustus & de Longin, & obligea Odoacre à se renfermer dans Ravenne: où l'ayant tenu assiegé trois ans, il le contraignit à se rendre. Ainsi en 493. sous le consulat d'Olybrius, Theodoric entra dans Ravenne, demeura maître de l'Italie, & prit le titre de roi. Il avoit donné la vie à Odoacre, mais il le fit mourir, prétendant qu'il avoit attenté contre sa personne.

Jornand. p. 482. Procop. 1. Goth. c. 1.

AN. 493.

XXVIII. Memoire du pape Gelase contre les Grecs.

Cassiod. var. 1.

Aussi-tôt Theodoric envoya une ambassade à l'empereur Anastase avec une lettre tres-respectueuse, pour lui demander la paix, qu'il obtint facilement. Les ambassadeurs furent Fauste maître des offices,

& Irenée, tous deux portant le titre d'illustres ; & le pape Gelase ayant appris de Fauste les plaintes des Grecs contre l'église Romaine, lui envoya une instruction pour leur répondre. J'ai bien compris, dit-il, que les Grecs demeureront dans leur obstination, & qu'ils ne cherchent qu'à renverser la foi catholique, à l'occasion de l'ambassade du roi. Mais que veut dire l'empereur, quand il se plaint que nous l'avons condamné? puisque mon predecesseur lui a écrit sur son avenement à l'empire, & que je lui ai fait aussi mes complimens par lettre sans en avoir jamais reçû de lui. Et ensuite: Ils disent qu'on doit leur pardonner. Qu'on donne un exemple depuis le commencement du christianisme, que des évêques, que les apôtres, que le Sauveur lui-même ait pardonné, sinon à ceux qui se corrigeoient. Nous lisons que Jesus-Christ a ressuscité des morts: mais non pas qu'il ait absous des gens morts dans l'erreur. Il a donné à saint Pierre le pouvoir de délier; mais seulement ceux qui sont encore sur la terre. *Epist. 4. to. 4. conc. p. 1168.*

Euphemius dit: qu'Acace n'a pû être condamné par un seul. C'est que les Grecs disoient, que le jugement du pape seul ne suffisoit pas, & qu'il falloit un concile general pour condamner un patriarche de C. P. Gelase répond: Ne voit-il pas qu'Acace a été condamné en vertu du concile de Calcedoine, comme on a toûjours usé à l'égard de toutes les heresies; & que mon predecesseur n'a fait qu'executer un ancien decret, sans rien prononcer de nouveau. Non seulement un pape, mais tout évêque le pouvoit faire. Car Acace n'a pas inventé une nouvelle erreur, pour avoir besoin d'un nou- *p. 1169.*

veau jugement. Ils nous opposent les canons, & ils y contreviennent, en refusant d'obéïr au premier siege, qui ne leur demande que la raison. Ce sont les canons, qui ont voulu que les appellations de toute l'église fussent portées à ce siege, & que l'on ne pût en appeller nulle part: en sorte qu'il jugeât de toute l'église sans être jugé de personne, & que ses jugemens demeurassent sans atteinte. En cette même affaire Timothée d'Alexandrie, Pierre d'Antioche, Pierre, Paul, Jean & les autres qui se pretendoient évêques, ont été déposez par la seule autorité du siege apostolique; & Acace lui-même en est témoin, puisqu'il a été l'executeur de ce jugement. Il a donc aussi été condamné de la même maniere, quand il est retombé dans leur communion.

En vertu de quel concile ont-ils chassé de son église Jean d'Alexandrie, sans qu'il ait été convaincu devant ni aprés? En vertu de quels canons a-t-on chassé Calendion, & plusieurs autres évêques? Quoi l'on a dû chasser les évêques du second & du troisiéme siege, & tant d'autres évêques innocens; & l'évêque de C. P. à qui les canons ne donnent aucun rang, retombant dans la communion des heretiques n'a pas dû être déposé? Au reste, c'est une grande impudence de supposer qu'Acace a demandé pardon, & que c'est nous qui avons été difficiles. Témoin vôtre frere l'illustre Andromaque, à qui nous avons donné d'amples instructions, pour exhorter Acace à rentrer dans la communion du siege apostolique, & qui nous a assuré par serment qu'il y avoit fait de grands efforts. Le pape Gelase s'attribuë ici en commun, ce qu'avoit fait Felix son predecesseur,

predecesseur qui survéquit à Acace. Gelase continuë: Je leur demande, où pretendent-ils que s'exerce le jugement qu'ils proposent? chez eux? en sorte qu'ils soient les parties, les témoins & les juges? S'il s'agit de la religion, la souveraine autorité de juger n'est dûë selon les canons, qu'au siége apostolique. S'il s'agit de la puissance du siecle, elle doit être jugée par les évêques, & principalement par le vicaire de saint Pierre. Personne, quelque puissant qu'il soit dans le siecle, pourvu qu'il soit chrétien, ne s'attribuë le pouvoir de juger des choses divines, s'il ne persecute la religion. p. 1175.

Vers le même tems le pape Gelase reçût une lettre des évêques de Dardanie, où ils le nomment pere des peres; declarant qu'ils veulent obéir en tout à ses ordres, & que dés avant qu'ils les eussent reçûs, ils avoient renoncé à la communion d'Eutychez, de Pierre, d'Acace & de tous leurs sectateurs: enfin, qu'ils veulent demeurer inviolablement attachez au saint siége. Ils prient le pape de leur envoyer quelqu'un des siens, en presence duquel ils puissent regler ce qui concerne la foi catholique. Cette lettre est souscrite par Jean évêque de Scopia, metropole de la province, & par cinq autres évêques. Le pape leur envoya un évêque nommé Ursicin avec une lettre, où il marque qu'il n'a pû leur donner part, suivant la coûtume, de son entrée au pontificat, aussi-tôt qu'il auroit desiré, à cause des troubles de guerres: ce qui marque la revolution d'Italie, & la conquête de Theodoric. Il dit: que l'heresie d'Eutychez a commencé depuis environ quarante-cinq ans, ce qui revient à l'an 493. à com- p. 1165.

pter depuis la condamnation d'Eutychez au concile de C. P. en 448. Il les instruit de cette herefie, & de la condamnation d'Acace, les confirme dans l'attachement au saint siege, & les charge de faire part de cette lettre aux évêques des provinces voisines.

Sup. Liv. XXVII. n. 29.

XXIX. Le pape écrit contre les Pelagiens. *Epist. 5.*

D'autre côté, le pape Gelase ayant avis que l'on recommençoit en Dalmatie à semer l'heresie de Pelage, écrivit à un évêque du païs, nommé Honorius: pour avertir ses confreres de s'éloigner de ceux qui en seroient infectez, & de les desabuser. Il marque six papes qui ont condamné cette heresie: Innocent, Zosime, Boniface, Celestin, Sixte & Leon. L'évêque Honorius envoya des deputez au pape, & témoigna s'étonner du soin qu'il prenoit des églises de Dalmatie; marquant au reste, qu'il avoit toûjours tenu sur ce point la saine doctrine. Le pape lui répondit: que de tout tems le saint siege avoit pris soin de toutes les églises du monde, & lui envoya des réponses à quelques articles, pour une plus grande instruction. L'heresie avoit passé la mer, & gagné la partie d'Italie la plus voisine, qui étoit le Picenum. Là un vieillard, nommé Seneque, enseignoit le Pelagianisme: sçavoir, qu'il n'y avoit point de peché originel; que les enfans morts sans baptême ne pouvoient être condamnez; que l'homme, par le bon usage de son libre arbitre, pouvoit devenir heureux. D'où passant à la pratique, il permettoit aux clercs & aux moines, de demeurer avec des filles consacrées à Dieu, comme n'ayant rien à craindre s'ils ne vouloient. Il parloit indignement de saint Jerôme & de saint Augus-

Epist. 6. *Epist. 7.*

sin, & avoit excommunié un prêtre qui resistoit à ses erreurs. AN. 493.

Ce vieillard fut amené au pape Gelase, qui le trouva fort ignorant, & même d'un esprit bas & grossier; en sorte qu'il n'avoit que de l'opiniâtreté sans raison. Aprés donc avoir essayé en vain de le convaincre, il écrivit une grande lettre aux évêques de cette province: où il refute ces erreurs, & reprend fortement les évêques de leur negligence à s'y opposer. Elle fut envoyée par un diacre, nommé Romulus, & est datée du premier de Novembre sous le consulat d'Albin, c'est-à-dire, en 493. Le pape Gelase fit aussi un traité contre les Pelagiens, où il montre principalement que l'homme ne peut vivre sans peché. Il y explique le mystere de la resurrection, & cette parole de l'apôtre: Que l'homme infidele est sanctifié par la femme fidelle.

Epist. 7.

Tract. 5. to. 4. conc. p. 1240.

1. Cor. VII.

XXX.

Gennade de Marseille.

Il y avoit aussi des Gaulois qui favorisoient le Pelagianisme, ou du moins n'approuvoient pas la doctrine de saint Augustin, touchant la grace. Tel étoit Gennade prêtre de Marseille, qui dans son catalogue des auteurs ecclesiastiques, loüe extrêmement Fauste de Riez. Au contraire il blâme saint Prosper d'avoir attaqué Cassien: & ne laisse pas même saint Augustin sans atteinte. Il écrivit cet ouvrage vers l'an 493. & le dernier auteur dont il parle est saint Honorat évêque de Marseille. Il est éloquent, dit-il, & declame sur le champ dans l'église. Il a été élevé dés l'enfance dans la crainte de Dieu, & est exercé aux affaires ecclesiastiques. Sa bouche est comme un trésor des écritures divines; il compose plusieurs homelies tres-utiles

pour expliquer la foi, & convaincre les heretiques. Ce ne sont pas seulement les évêques & les prêtres de son voisinage, qui se plaisent à l'entendre: ceux qui sont éloignez l'obligent à parler dans leurs églises, quand quelque necessité l'attire chez eux. Même le saint pape Gelase évêque de Rome, ayant connu par ses écrits l'integrité de sa foi, a témoigné par sa réponse comme il l'approuvoit. Il écrit les vies des saints peres pour l'édification de la posterité, principalement de saint Hilaire d'Arles, qui l'a élevé; & il fait autant qu'il peut avec son peuple des processions pour implorer la misericorde de Dieu. C'est ainsi que Gennade parle de saint Honorat de Marseille. Le seul ouvrage qui nous reste de ce saint évêque est la vie de saint Hilaire d'Arles.

Gennade parle aussi de Sidonius, mort quelque tems auparavant sous l'empereur Zenon. Il étoit, dit-il, parfaitement instruit des lettres divines & humaines, & ses écrits en prose & en vers, font voir la beauté de son esprit. Mais il avoit aussi la vigueur du christianisme, qui le fait regarder comme un pasteur catholique & un docteur insigne, au milieu de la ferocité des barbares, dont la Gaule étoit alors accablée. Sidonius étant exhorté par un de ses amis à écrire l'histoire temporelle, s'en excusa, principalement sur sa profession, soûtenant que cette composition ne convient pas à un ecclésiastique. Il prédit que son successeur seroit Aprunculus, qui étant évêque de Langres, avoit été obligé d'en sortir; parce qu'il étoit suspect aux Bourguignons, comme souhaittant la domination des Francs. L'église de

IV. Epist. 22.

Greg. Tur. II. hist. c. 23.

Sirm. praef.

Clermont honore la memoire de Sidonius, le vingt-uniéme d'Août. On attribuë à Gennade un livre des dogmes ecclesiastiques, qui s'accorde peu à la doctrine de saint Augustin, quoiqu'il se trouve avec ses œuvres.

To. 8. op. S. Aug. App. p. 75.

XXXI. Lettre du pape Gelase à l'empereur.

Epist. 8.

Les ambassadeurs du roi Theodoric, Fauste & Irenée étant revenus à Rome, dirent au pape Gelase, que l'empereur Anastase demandoit pourquoi il ne lui avoit point écrit. Le pape lui écrivit sur ce sujet en ces termes: Ce n'est pas de mon choix; mais comme ceux que vous avez envoyez à Rome, dirent par toute la ville, que vos ordres ne leur permettoient pas même de me voir: j'ai cru devoir m'abstenir de vous écrire, pour ne me pas rendre importun. Il dit ensuite ces paroles remarquables: Il y a deux moyens par lesquels ce monde est principalement gouverné, l'autorité sacrée des évêques, & la puissance royale. La charge des évêques est d'autant plus grande, qu'ils doivent rendre compte des rois mêmes au jugement de Dieu. Car vous sçavez, qu'encore que vôtre dignité vous éleve au dessus du genre humain, vous baissez la tête devant les prélats, vous recevez d'eux les sacremens, & leur êtes soumis dans l'ordre de la religion: vous suivez leurs jugemens, & ils ne se rendent pas à vôtre volonté. Que si les évêques obéissent à vos loix, quant à l'ordre de la police, & des choses temporelles; sçachant que vous avez reçû d'en haut la puissance: avec quelle affection devez-vous être soumis à ceux qui sont établis pour distribuer les sacremens? Et si les fidelles doivent être soumis generalement à tous les évêques, qui traitent dignement les

choses divines : combien plus doit-on se conformer à l'évêque de ce siege, que Dieu a établi au dessus de tous les évêques : & qui a toûjours été reconnu pour tel par toute l'église ? Il presse ensuite l'empereur, par la pieté qu'il avoit témoignée jusques alors, étant simple particulier : & montre la necessité d'éfacer le nom d'Acace, par les mêmes raisons que contiennent ses autres lettres. Et comme on objectoit la resistance du peuple de C. P. il répond : que ce peuple a bien souffert que l'on ait rejetté Macedonius & Nestorius ; & que l'empereur a sçû reprimer ce peuple, quand il a voulu remuer à l'occasion des jeux publics. Enfin, dit-il, si l'on craint d'irriter le peuple d'une seule ville : combien doit-on plus craindre de blesser la foi de tous les peuples du monde, qui seroient scandalisez de nôtre prévarication ?

p. 1183. E. p. 1185. D.

XXXII. Deputation de S. Epiphane de Pavie.

Ennod. Vita Epiph. p. 394. ed. Sirm. Id. ap. Boll. 21. Janu. p. 372. c. 10.

Le roi Theodoric pour affermir sa domination fit une loi, par laquelle il ne laissoit la liberté entiere qu'à ceux qui avoient pris son parti ; déclarant ceux qui avoient suivi le parti d'Odoacre & des Herules, incapables de tester, ni de disposer de leurs biens. Cette loi jetta la consternation dans toute l'Italie ; & les peuples affligez s'adresserent à saint Epiphane évêque de Pavie, pour être leur intercesseur auprés du roi. Il avoit déja réussi en plusieurs députations ; mais il refusa de se charger seul de celle-ci. On pria Laurent évêque de Milan, d'en vouloir être ; ils allerent ensemble à Ravenne, où le roi faisoit sa residence. Saint Epiphane porta la parole, & obtint la grace des coupables, à l'exception de quelques-uns, qui étoient les auteurs du

mal. Ensuite le roi le fit appeller en particulier, & lui dit : Vous voyez la desolation de l'Italie, dont les terres demeurent incultes, à cause de la multitude d'habitans que les Bourguignons ont emmenez captifs : je veux les racheter, & je ne vois personne entre nos évêques si capable que vous de cette ambassade. Allez donc trouver leur roi Gondebaud, qui vous respecte & desire ardemment de vous voir : je vous ferai donner l'argent necessaire. Le saint évêque accepta la commission, à la charge que Victor évêque de Turin iroit avec lui. Le pape Gelase se servit de cette occasion pour écrire à Rusticius évêque de Lion, successeur de saint Patient, & le remercier du secours qu'il lui avoit envoyé, pour soulager la misere des peuples d'Italie, aussi-bien qu'Eonius évêque d'Arles. Il prie aussi Rusticius d'aider Epiphane dans sa negociation; car Lion étoit la residence du roi des Bourguignons. La lettre est du vingt cinquiéme de Janvier, sous le consulat d'Asterius & de Presidius, c'est-à-dire, en 494.

AN. 494. c. 11. To. 4. conc. p. 1259. F.

Epiphane ne partit toutefois qu'au mois de Mars, & passa les Alpes, quoique l'hiver fût encore rude, & les rivieres glacées. Tout le peuple accouroit sur les chemins pour le voir, & lui apportoit des vivres & des presens, qu'il distribuoit aux pauvres. Il arriva en peu de tems à Lion, où l'évêque Rusticius vint au devant de lui, s'informa du sujet de son voyage, & l'avertit de l'esprit artificieux du roi Gondebaud. Epiphane conseilla au roi de ne rien prendre pour la rançon des captifs. Le roi dit, qu'il examineroit ce qui convenoit à l'interêt de son ame, & de son royaume. Ensuite il fit dire aux deux prelats

c. 12.

par Laconius son ministre, qu'ils ne payeroient la rançon que de ceux qui avoient été pris les armes à la main : pour ne pas mécontenter ses soldats, à qui ils appartenoient. Cette heureuse nouvelle fit accourir un si grand nombre de ces captifs délivrez, qu'il sembloit que cette partie de la Gaule alloit demeurer deserte. Il en partit de Lion seul, quatre cens en un jour ; & en tout il y en eut six mille renvoyez sans rançon. Tout l'argent que le roi Theodoric avoit envoyé, ne laissa pas d'être employé, & Syagria femme illustre par sa naissance & ses bonnes œuvres, donna ce qui étoit necessaire pour racheter les autres : saint Avit évêque de Vienne y contribua aussi.

Saint Epiphane craignant que les captifs plus éloignez ne fussent retenus par la dureté de leurs maîtres, alla jusques à Geneve, où residoit Godegisile frere du roi Gondebaud, qui suivit son exemple, pour la délivrance des captifs. Ainsi saint Epiphane revint comme en triomphe, au milieu des troupes de ces affranchis, qui retournoient en Italie, le chargeant de benedictions. Il arriva à Pavie beaucoup plûtôt qu'on ne l'attendoit : & écrivit au roi Theodoric, pour lui rendre compte de son ambassade, & lui demander la restitution des biens de ceux qu'il avoit délivrez, ce qu'il obtint.

n. 13.

XXXIII. Vie de saint Epiphane.

Vita ap. Ennod. p. 360. ap. Boll. 21. Jan. p. 364. c. 1.

Saint Epiphane étoit natif de Pavie même, fils de Maur & de Focaria, descenduë de la famille de saint Mirocles évêque de Milan. Il nâquit en 438. Dés l'âge de huit ans, il fut ordonné lecteur par Crispin évêque de Pavie, & apprit à écrire en notes ; ensorte qu'il faisoit la fonction d'excepteur ou scribe des

des actes ecclésiastiques. Il étoit beau de visage, bien fait de toute sa personne, & d'une singuliere modestie. Il avoit la voix belle, le discours insinuant, & un grand talent pour instruire. A dix-huit ans il fut ordonné soûdiacre, & deux ans aprés diacre ; & quoiqu'il fût si jeune, l'évêque lui confia l'administration de tous les biens de l'église. S'il étoit troublé par quelque songe impur, il combattoit la tentation en se tenant long-tems debout, & joignant de longs jeûnes à de longues veilles. Il lisoit assiduëment l'écriture sainte, la retenoit par cœur, & la mettoit en pratique. L'évêque l'employoit souvent à interceder en son nom pour les personnes miserables. Il s'en acquitoit avec succés, se faisoit aimer de tout le monde, & étoit la consolation du saint prélat dans sa vieillesse. Ce n'est pas que le clergé de Pavie n'eût encore d'autres excellens sujets, principalement l'archidiacre Silvestre, & le prêtre Bonose.

L'évêque Crispin se sentant prés de sa fin, mena Epiphane à Milan, où il le recommanda aux personnes les plus considerables, particulierement à Rusticius, que l'on croit être celui qui fut consul en 464. Crispin mourut étant de retour à Pavie, & l'église honore sa memoire le septiéme de Janvier. Aussi-tôt tout le monde jetta les yeux sur Epiphane pour le faire son successeur : le peuple des villes voisines s'assembla, & malgré sa resistance on le conduisit à Milan, où il fut consacré évêque de Pavie à l'âge de vingt-huit ans, en 466. Dés qu'il fut évêque il resolut de ne point user de bain, & de ne point dîner, c'est-à-dire, de jeûner tous les jours. De- *Mart. R. 7. Janv.*

puis pour exercer l'hoſpitalité, & n'être point ſingulier, il changea l'heure de ſon repas, & retrancha le ſouper. Il vivoit d'herbes & de legumes, & beuvoit tres-peu de vin. Quelque tems qu'il fît, il alloit le premier à l'office de la nuit, & pendant le ſaint ſacrifice, il demeuroit toûjours debout devant l'autel. Il s'appliquoit avec un grand zele à interceder pour les miſerables; & employoit ſon loiſir au travail corporel, pour ſubvenir à ſes beſoins.

c. 5. 6. La reputation de ſa vertu le fit ſouvent employer dans les affaires publiques. Le patrice Ricimer étant broüillé avec l'empereur Anthemius en 467. obligea ſaint Epiphane d'aller trouver l'empereur, & il rétablit entr'eux la paix pour quelque tems. L'empereur Nepos l'envoya en 474. à Evaric roi des Viſigots reſidant à Toulouſe, pour lui propoſer la paix qu'il obtint; mais le roi l'ayant invité à manger à ſa table, il le refuſa, parce qu'il étoit Arien. Au retour il viſita le monaſtere de Lerins & ceux des îles voiſines. Pendant le voyage, il s'occupoit à la pſalmodie & à la lecture, & ſe retiroit ſouvent ſous des arbres, où il prioit proſterné, & arroſoit l'herbe de ſes
c. 8. larmes. Quand Odoacre ſe rendit maître de l'Italie, en 476. il aſſiegea l'empereur Oreſte à Pavie, qui fut priſe & pillée, les égliſes brûlées, & tous les habitans reduits en captivité. Mais ſaint Epiphane obtint du roi par ſes prieres, la liberté d'un grand nombre, principalement des femmes; puis il repara la ville, & fit rebâtir les égliſes, ſans avoir d'autre fonds que la providence. Il fut enſuite député vers Odoacre, de qui il obtint une décharge des tributs pour cinq ans, & en profita le moins de tous.

Quand Theodoric entra en Italie en 489. saint Epiphane le vint trouver à Milan, & le roi dit : Voici un homme à qui tout l'Orient n'a point de semblable. Theodoric vint ensuite à Pavie avec son armée, & le saint évêque sçût si bien se conduire entre lui & Odoacre, qu'il avoit la confiance de l'un & de l'autre. Il faisoit du bien à tout le monde, jusques à nourrir dans la ville ceux qui avoient pillé ses terres au dehors. Il obtint du roi Theodoric la liberté de plusieurs captifs ; & la guerre étant finie par la victoire de ce roi, il s'appliqua à rétablir Pavie & à la repeupler, en y faisant venir des habitans des villes voisines. Aprés son ambassade vers le roi des Bourguignons, il croyoit passer le reste de ses jours en repos. Mais deux ans aprés, c'est-à-dire, en 496. il fut encore obligé d'aller à Ravenne, demander au roi Theodoric la remise des tributs de cette année là pour la Ligurie ; & il en obtint les deux tiers. Au retour en passant à Parme il fut frappé d'un catherre, & tomba tout-à-fait malade le jour qu'il arriva à Pavie : il mourut le septiéme jour, aprés trente ans d'épiscopat, âgé de cinquante-huit ans. L'église honore sa memoire le 21. de Janvier. *Martyr. R. 21. Janu.*

XXXIV. Decretales du P. Gelase.

Jean évêque de Ravenne, donna souvent avis au pape Gelase du triste état de plusieurs quartiers de l'Italie, tellement desolez par la guerre & la famine, que l'on y manquoit de clercs, pour le service des églises, & l'administration des sacremens. Cette necessité obligea le pape à relâcher quelque chose de la discipline, établie touchant les interstices des ordinations ; & il en écrivit une grande lettre aux évêques de Lucanie & des Brutiens, qui sont les parties *Epist. 9. to. 4. conc. p. 1186.*

AN. 494. les plus meridionales d'Italie, & à ceux de Sicile: contenant vingt-huit articles ou canons.

c. 2. Premierement pour les ordinations, celui qui sera tiré de la vie monastique pourra être ordonné prêtre en un an. D'abord lecteur, notaire, ou défenseur, ce qui est compté en même rang: trois mois aprés acolyte, six mois aprés soûdiacre, s'il a l'âge, le neuviéme mois diacre, s'il le merite par sa conduite; & enfin prêtre au bout de l'an. Mais il faut qu'il n'ait d'ailleurs aucune irregularité, ni crime, c. 12. 14. ni penitence publique, ni bigamie, ni condition c. 16. 17. servile, ni défaut corporel, ni ignorance des lettres: car celui qui ne sçait pas lire, ne pourra tout au plus c. 3. être que portier. Celui qui sera ordonné étant simple laïque, sera éprouvé six mois davantage, & ne pourc. 14. ra être prêtre qu'aprés dix-huit mois. Il est défendu d'ordonner des hommes de condition servile, ni de les recevoir dans les monasteres: si ce n'est du consentement des seigneurs, qui les ayent affranchis ou cedez par écrit. Il venoit de tous côtez des plaintes de cet abus, au scandale de l'église. Quelques évêques ordonnoient des energumenes ou des cric. 19. minels, même sans qu'ils eussent fait penitence; ou c. 17. souffroient dans le ministere des clercs, qui avoient commis des crimes depuis leur ordination. Tous ces c. 24. abus sont étroitement défendus, aussi-bien que de recevoir, & encore plus de promouvoir, les clercs c. 11. deserteurs, qui passent d'une église à l'autre. On ne doit faire les ordinations qu'aux jours solemnels; c'est-à-dire, aux jeûnes du quatriéme, du septiéme & du dixiéme mois, & au commencement du Cac. 11. rême, ce sont les quatre tems; & encore au milieu

du Carême. Le jour doit être le ſamedi au ſoir. On AN. 494.
ne doit donner le voile aux vierges qu'à l'Epiphanie,
à Pâques & aux fêtes des Apôtres : ſi ce n'eſt qu'é-
tant dangereuſement malades, elles demandent de
ne pas mourir ſans cette conſolation. On ne doit c. 10.
baptiſer qu'à Pâques & à la Pentecôte, hors le cas de
neceſſité.

Les clercs ne doivent point exceder leur pouvoir.
Les prêtres ne s'attribueront point la benediction du
crême ou l'onction pontificale; c'eſt-à-dire, la con-
firmation. Ils ne feront en preſence de l'évêque, ni
la priere, ni le ſacrifice, que par ſon ordre; & ne
feront ſans lui ni ſoûdiacre ni acolyte. Les diacres c. 7.
ne baptiſeront point ſans neceſſité : auquel cas les
laïques même le peuvent. Il eſt défendu aux clercs
de faire aucun trafic, ni chercher des gains ſordides. c. 15.
La ſimonie eſt étroitement défenduë; c'eſt-à-dire, c. 5.
de rien exiger pour le baptême, la confirmation c. 24.
ou l'ordination. Il eſt défendu aux femmes de
ſervir à l'autel. On ne doit donner aux veuves ni c. 4. 25.
voile, ni benediction ; mais ſeulement les exhor- c. 13.
ter à être fidelles dans leur bonne reſolution. Ceux
qui auront épouſé des vierges ſacrées, feront peni-
tence toute leur vie. On ne doit point conſacrer de c. 10.
nouvelles égliſes ſous d'autres noms que de ſaints, ni
ſans permiſſion du ſaint ſiege; ce qu'il faut enten-
dre de cette partie de l'Italie, qui dépendoit parti-
culierement du pape. Suivant l'ancienne regle, on c. 27.
doit faire quatre parts des revenus de l'égliſe & des
oblations : dont on attribuera la premiere à l'évê-
que, la ſeconde aux clercs, la troiſiéme aux pau-
vres, la quatriéme aux fabriques; c'eſt-à-dire, aux

AN. 494. bâtimens. Tous les clercs doivent avertir le pape
c. 28. des abus qu'ils verront commettre, soit par l'évêque, par les prêtres ou les autres clercs.

Voila les regles que le pape Gelase donne dans cette lettre aux évêques d'Italie. Quoique le relâchement de discipline, qu'il y accorde soit tres-leger, car il se terminé à restraindre les interstices des
c. 1. 2. 3. 8. 9. 24. ordinations: il ne laisse pas de témoigner en plusieurs endroits, qu'il ne l'accorde qu'avec une extrême peine, & seulement en cas de necessité, pour ne pas laisser manquer les églises des ministres necessaires. Voulant qu'en ces cas même on observe toutes les autres regles, & que hors de ces cas, on ne se dispense en rien de la rigueur de l'ancienne discipline. C'est qu'il prévoyoit les consequences des moindres relâchemens. La lettre est datée de l'onziéme de Mars, sous le consulat d'Asterius & de Presi-
Epist. 10. dius, l'an 494. Le quinziéme de Mai de la même année, le pape Gelase écrivit aux évêques de Sicile, marquant à peu prés le même partage des biens ecclesiastiques, & chargeant la part de l'évêque du soulagement des étrangers & des captifs. Il veut que la prescription de trente ans ait lieu en faveur de l'église, suivant les loix des empereurs.

XXXV. Concile, censure des livres.

La lettre aux évêques de Lucanie semble être le resultat d'un concile; & en effet, le pape Gelase en
To. 4. p. 1260. tint un à Rome avec soixante & dix évêques la même année 494. dont nous avons un decret touchant la distinction des livres autentiques & apocryphes. Il contient premierement, le catalogue des écritures saintes conforme à celui que reçoit aujourd'hui l'église Catholique: excepté que celui de Gelase ne compte

qu'un livre des Maccabées, suivant la plûpart des exemplaires. Ensuite il est dit : qu'encore que toutes les églises catholiques du monde ne fassent qu'une épouse de Jesus-Christ, toutefois l'église Romaine a été preferée à toutes les autres, non par aucune ordonnance du concile, mais par la parole de N.S. quand il a dit : Tu es Pierre, & le reste. A S. Pierre a été associé saint Paul, qui a souffert comme lui le martyre à Rome en même jour, & non pas en un autre tems, comme disent les heretiques. Le second siege a été établi à Alexandrie au nom de saint Pierre, par saint Marc son disciple. Le troisiéme siege établi à Antioche, porte aussi le nom de saint Pierre : parce qu'il y a demeuré avant que venir à Rome, & que le nom des Chrétiens y a commencé.

AN. 494.

Matth. XVI.

Ensuite il est dit : qu'aprés les écritures saintes, l'église Romaine reçoit aussi les quatre conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine; & aprés eux les autres conciles autorisez par les peres. Puis les ouvrages de S. Cyprien, de S. Gregoire de Nazianze, de S. Basile, de S. Athanase, de S. Cyrille d'Alexandrie, de S. Jean de C. P. qui est S. Chrysostome, de Theophile d'Alexandrie, de saint Hilaire, de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Jerôme, de saint Prosper : & la lettre de saint Leon à Flavien. Enfin les ouvrages de tous les peres, qui sont morts dans la communion de l'église Romaine, & les decretales des papes. Quant aux actes des martyrs, l'ancienne coûtume de l'église Romaine est de ne les point lire par précaution : parce que les noms de ceux qui les ont écrits sont entierement inconnus, & qu'ils ont été alterez par des infideles, ou

AN. 494. des ignorans : comme ceux de saint Cyrique, & de sainte Julitte, & de plusieurs autres, composez par des heretiques. C'est pourquoi, pour éviter la moindre occasion de raillerie, on ne les lit point dans l'église Romaine, quoiqu'elle honore avec une entiere devotion tous les martyrs & leurs combats, plus connus à Dieu qu'aux hommes. Le concile reçoit avec honneur les vies des peres; sçavoir, de saint Paul, de saint Antoine, de saint Hilarion & les autres écrites par saint Jerôme. Il permet les actes de saint Silvestre pape, ceux de l'invention de la croix, & les nouvelles relations de l'invention du chef saint Jean; mais avec precaution. Il permet de même les ouvrages de Rufin & d'Origene, en tant qu'ils n'ont point été repris par saint Jerôme ; & l'histoire d'Eusebe de Cesarée. Mais il approuve celle d'Orose, & les poëmes de Sedulius & de Juvencus.

Il vient ensuite à la censure des livres apocryphes, entre lesquels il met premierement le concile de Rimini, puis l'Itineraire de S. Pierre sous le nom de S. Clement, les actes de saint André, de saint Thomas, de saint Pierre, de saint Philippe : les évangiles de saint Thaddée, de saint Mathias, de saint Pierre, de saint Jacques, de saint Barnabé, de saint Thomas, de saint Barthelemi, de saint André : ceux que Lucien & Hesychius avoient falsifiez. Le livre de l'enfance du Sauveur, le livre de la nativité du Sauveur, de Marie, & de la sage femme, & plusieurs autres : dont les plus connus sont le Fondement & le Tresor des Manichéens, les centons de Virgile, attribuez à Proba Falconia, & la revelation de saint Paul, les actes de sainte Thecle, le passage ou l'Assomption

ſomption de ſainte Marie, la penitence d'Adam, la penitence d'Origene, les ſorts des apôtres, la lettre de J. C. à Abgar ; & celle d'Abgar à J. C. mais il met entre ces apocryphes le livre du paſteur, reveré de l'antiquité, & les canons des apôtres. Ce qui montre que tous ces livres ne ſont pas également condamnez. Enſuite ſont les ouvrages de quelques heretiques, comme Tertulien, Montan, Fauſte Manichéen, Tyconius Donatiſte, & de quelques Catholiques, qui ſe ſont écartez en quelque point de la doctrine de l'égliſe : comme Lactance Africain, S. Clement Alexandrin, Arnobe, Caſſien, Fauſte de Riés. Le concile condamne auſſi tous les caracteres ou billets preſervatifs, qui portent le nom des anges ; & en general tous les écrits des heretiques, dont il rapporte les noms, depuis Simon le magicien juſques à Acace de C. P. & les frappe tous d'anatheme. Telle eſt la cenſure des livres qui ſe trouve dans ce concile ; mais la varieté des anciens exemplaires, peut faire douter qu'il ne s'y ſoit gliſſé quelques noms d'auteurs, que le concile n'avoit pas condamnez.

A N. 494.

V. not. Baluz. ad Lup. Ferr. ep. 28. p. 456.

XXXVI. Lettres aux évêques de Dardanie. Ep. 11. p. 1196.

La même année le pape Gelaſe écrivit aux évêques de Dardanie, comme il avoit écrit à ceux de Dalmatie, pour les feliciter de leur fermeté dans la communion avec le ſaint ſiege & l'égliſe catholique ; & les avertir de ſe donner de garde de l'évêque de Theſſalonique : qui n'ayant point voulu condamner le nom d'Acace aprés avoir été averti pluſieurs fois, avoit enfin été retranché de la communion du ſaint ſiege. Ne croyez pas, ajoûte-t-il, ce que l'on vous dit, qu'Acace a été abſous. Il eſt mort condamné,

AN. 494. & il ne nous est plus permis de juger de celui qui a comparu au jugement de Dieu. Ne croyez pas non plus ceux qui disent, qu'il ne s'agit ici que des mœurs & non de la religion ; & que le saint siege a du ressentiment, de ce qu'il croit avoir été meprisé par Acace. Vous voyez qu'il s'agit d'introduire l'heresie avec les noms des heretiques ; & le saint siege a si peu de ressentiment, qu'il est prêt de recevoir à bras ouverts tous ceux qui l'ont meprisé, s'ils reviennent sincerement à la communion catholique. La lettre est du troisiéme d'Août, sous le consulat d'Asterius & de Presidius, en 494.

Le pape Gelase reçût ensuite des lettres des mêmes évêques : où ils paroissoient touchez de cette objection des schismatiques, qu'Acace n'étoit pas legitimement condamne, ne l'ayant point été dans un concile tenu exprés : vû principalement qu'il étoit l'évêque de la ville imperiale. Le pape leur répondit par une grande lettre, où il traite à fond toute l'affaire d'Acace. Parcourez, dit-il, ce qui s'est passé depuis les apôtres, & vous verrez que nos peres les évêques catholiques, ayant une fois condamné en concile chaque heresie, ont voulu que ce qu'ils avoient decidé demeurât inébranlable : sans permettre, qu'il fût remis en question : prévoyant tres-sagement, qu'autrement il n'y auroit rien de solide dans les jugemens de l'église. Car quelque manifeste que soit une verité, l'erreur ne manque jamais d'objections : étant soûtenuë par l'opiniâtreté, au défaut de la raison. Ils ont donc jugé suffisant, de condamner l'heresie avec son auteur ; & de declarer, que quiconque à l'avenir communiqueroit à

Ep. 13. p. 1199.

p. 1200.

la même erreur, seroit compris dans la premiere condamnation. Ainsi Sabellius a été condamné dans un concile: ainsi les Ariens au concile de Nicée: ainsi Eunomius, Macedonius, Nestorius. Tout cela bien consideré, nous nous assurons qu'aucun vrai Chrétien ne peut ignorer, que c'est principalement au premier siege à executer les decrets des conciles, aprouvez par le consentement de l'église universelle; puisque ce siege confirme les conciles par son autorité, & en conserve l'observation, en vertu de sa primauté. Il faut se souvenir que c'est le pape Gelase qui parle ainsi. AN. 495.

Le saint siege, continuë-t-il, ayant des preuves certaines qu'Acace s'étoit écarté de la communion catholique, a été long-tems sans le croire; parce qu'il avoit souvent été lui-même l'executeur de ses jugemens contre les heretiques. On n'a point cessé de l'avertir par lettres, pendant prés de trois ans. On lui a envoyé une deputation d'évêques, avec des lettres: pour l'exhorter à ne se pas separer de l'unité catholique, & à venir ou envoyer pour se défendre contre les accusations graves de Jean évêque d'Alexandrie. Car encore qu'on ne dût point tenir de nouveau concile, il n'y avoit point d'évêque, qui dût éviter le jugement du premier siege: à qui s'étoit adressé l'évêque du second siege, qui n'avoit point d'autre juge. Acace au lieu de satisfaire, a corrompu les legats, pour s'efforcer d'attirer le saint siege dans la communion des heretiques; & par ses lettres a declaré, qu'il communiquoit à Pierre d'Alexandrie, le loüant & faisant des reproches contre Jean: sans oser venir ni envoyer, pour

Sup. XXIX. n. 18.
p. 1202.
Sup. n. 14.

AN. 495. soûtenir ce qu'il avançoit. Acace a donc été condamné en vertu du concile de Calcedoine; & le saint siege l'a retranché de sa communion, pour ne pas tomber dans celle de Pierre d'Alexandrie, avec lequel Acace communiquoit.

C'est ainsi que Timothée Elure & Pierre d'Alexandrie, qui passoient pour évêques du second siege, ont été condamnez sans nouveau concile, par la seule autorité du saint siege, à la poursuite d'Acace même. C'est à nos adversaires à montrer que Pierre ait été justifié. Toute l'église sait que le siege de saint Pierre a droit d'absoudre des jugemens de tous les évêques: & de juger de toute l'église, sans que personne puisse juger son jugement; puisque les canons veulent que l'on puisse y appeller de toutes les parties du monde, & qu'il n'est pas permis d'appeller de lui. Acace n'a donc eu aucun pouvoir d'absoudre Pierre d'Alexandrie, sans la participation du saint siege, qui l'avoit condamné. Qu'on dise par quel concile il l'a fait, lui qui n'étoit qu'un simple évêque dépendant de la metropole d'Heraclée.

Souvent même sans concile precedent, le saint siege a absous ce qu'un concile avoit condamné injustement; & condamné ceux qui le meritoient. Le pape Gelase apporte les exemples de saint Athanase, de saint Jean Chrysostome, de saint Flavien. Il insiste sur ce dernier, & parlant du brigandage d'Ephese, & du concile de Calcedoine, il dit: Un concile illegitime, c'est-à-dire contraire à l'écriture, à la doctrine des peres, aux canons, que toute l'église a rejetté, & principalement le saint siege a pû & dû être revoqué par un concile legitime, re-

çû de toute l'église, & approuvé du saint siege; mais un concile legitime, ne peut être revoqué en aucune maniere. Je leur demande donc, continue-t-il, ce qu'ils croyent d'Eutychés, s'ils le tiennent pour heretique ou non? S'ils ne le croyent pas heretique; pourquoi usent-ils de detours? Qu'ils se declarent ouvertement Eutyquiens: aussi-bien voit-on assez, que leur attachement à ceux qui communiquent à ces heretiques, n'est qu'un artifice pour nous engager dans la même erreur sans la nommer. Mais s'ils n'osent pas nier qu'Eutychés fût heretique, il faut qu'ils approuvent le concile de Calcedoine; & qu'ils confessent que quiconque s'est écarté de la foi de ce concile, ou a communiqué à ceux qui s'en étoient écartez, est engagé dans sa condamnation, sans qu'il ait été besoin de nouveau concile.

AN. 495.

p. 1204.

p. 1205.

Qu'on dise par quel concile Acace, lui-même, a deposé Jean évêque du second siege, à qui on ne reprochoit rien contre la foi Catholique: pour mettre à sa place, Pierre heretique manifeste, qu'il avoit lui-même condamné? Par quel concile Acace a-t-il fait chasser Calendion évêque du troisiéme siege, & dans tout l'Orient tant d'évêques catholiques & sans reproche, pour leur substituer des gens chargez de crimes? Veut-on l'excuser par l'autorité de l'empereur? Pourquoi a-t-il resisté, quand il a voulu au tyran Basilisque & à l'empereur Zenon, lui-même, pour ne pas communiquer à Pierre d'Antioche? Il pouvoit aussi, s'il eût voulu, lui resister dans le reste. Mais l'empereur Zenon declare dans ses lettres qu'il a tout fait par le conseil d'Acace; & Acace le reconnoît lui-même. S'il ne pouvoit seul s'opposer à

p. 1206

AN. 495. l'empereur, que n'écrivoit-il au saint siege, pour agir de concert, & ramener l'empereur à la raison? Posons le cas qu'il n'y eût point eu de concile, dont le saint siege fût l'executeur, avec qui pouvoit-on tenir un concile sur l'affaire d'Acace? avec ceux qui étoient visiblement ses complices, qui avoient été mis à la place des évêques catholiques, chassez avec violence par tout l'Orient, & qui communiquoient aux heretiques? Il n'étoit donc pas possible de tenir un concile, outre qu'il n'en étoit pas besoin aprés le concile de Calcedoine.

p. 1207. Nous avons ri de la prerogative qu'ils veulent attribuer à Acace, pour avoir été évêque de la ville imperiale. L'empereur n'a-t-il pas long-tems demeuré à Ravenne, à Milan, à Sirmium, à Treves? Les évêques de ces villes ont-ils pour cela excedé les bornes que l'antiquité leur a prescrites? S'il s'agit de la dignité des villes, les évêques du second & du troisiéme siege ont plus de dignité, que l'évêque d'une ville, qui n'a pas même le droit de metropole. Autre est la puissance de l'empire seculier, autre la distribution des dignitez ecclesiastiques. Pour petite que soit une ville, elle ne diminuë point la grandeur du prince qui s'y trouve present; mais aussi la presence de l'empereur ne change point l'ordre de la religion: & cette ville doit plûtôt profiter d'un tel avantage pour conserver la liberté de la religion; en demeurant tranquillement dans ses bornes. Qu'ils écoutent l'empereur Marcien, qui n'ayant pû rien obtenir pour l'élevation de l'évêque de C. P. donna de grandes loüanges au pape Leon de sainte memoire, pour avoir défendu les canons. Qu'ils écoutent

l'évêque Anatolius, qui disoit que cette entreprise venoit plûtôt du clergé & du peuple de C. P. que de lui, & que le pape en étoit le maître. S. Leon lui-même qui avoit confirmé le concile de Calcedoine, cassa tout ce qui s'y étoit fait de nouveau contre les canons de Nicée, & outre le pouvoir qu'il avoit donné à ses legats. Sous le pape Simplicius, Probus évêque de Canuse, legat du saint siege, soutint en presence de l'empereur Leon, que cette pretention étoit mal fondée.

AN. 495.

Sup. XXVIII. n. 12.

Sup. XXVIII. n. 13.

Enfin pour lever tout scrupule, le pape Gelase declare, que la sentence prononcée contre Acace a été renduë dans un concile d'Italie, quoiqu'elle ne porte que le nom du pape, parce qu'elle devoit être envoyée secrettement, à cause des gardes que l'on avoit mis par tout, & que l'on ne pouvoit assembler les évêques d'Orient chassez de leurs sieges, ou privez de liberté. Ainsi le saint siege a tenu le concile où il pouvoit & avec qui il pouvoit. Telle est la lettre du pape Gelase aux évêques de Dardanie, datée du premier de Février, sous le consulat de Victor; c'est-à-dire l'an 495.

p. 1210 F.
Sup. n. 16.

p. 1211.

XXXVII.
Autres écrits contre Acace.

Il y promet des instructions plus amples sur l'affaire d'Acace, & nous avons en effet trois pieces de lui sur ce sujet. Premierement, un fragment qui comprend des extraits d'une lettre du pape Simplicius, d'une du pape Felix & une d'Acace, tres-forte contre Pierre Monge. Dans cet écrit le pape Gelase soutient, que quand même Pierre se seroit converti, toutefois, étant évêque du second siege, il n'avoit pû entrer dans la communion de l'église, sans la participation du siege de Rome. La seconde pie-

Epist. 14.
p. 1212.

ce, est une lettre aux évêques Orientaux : où il se plaint qu'ils ont souffert à Antioche Pierre le Foulon à la place de Calendion, & sont demeurez en communion avec lui. Il dit le même de l'expulsion de Jean Talaïa, pour mettre Pierre Monge à Alexandrie. Il y remarque que celui-ci est demeuré en
p. 1220. B. 1223. C. communion avec Pierre d'Antioche, jusques à la mort de ce dernier, avec lequel Acace se vantoit de n'avoir jamais communiqué. Les Orientaux disoient qu'ils n'avoient pas eu connoissance de ce que le saint siege avoit ordonné. Mais, dit le pape, vous le pouviez aisement apprendre de tant d'évêques qui conservoient la communion avec le saint siege : & qui n'ont été chassez des leurs, que parce qu'ils approuvoient son jugement. Ainsi tous les évêques Orientaux sont coupables comme Acace.

Tract. p. p. 1227. Le troisiéme écrit, est le traité de l'anatheme, où d'abord il se fait cette objection : Si l'on reçoit le concile de Calcedoine, on doit l'admettre tout entier : & par consequent le privilege du second rang accordé à l'évêque de C. P. Gelase répond : Toute l'église reçoit sans hesiter ce que le concile a decidé, conformément à l'écriture, à la tradition & aux canons, pour la foi catholique, pour laquelle le saint siege a ordonné qu'il fût tenu, & l'a confirmé. Mais ce qui a été avancé sans autorité & sans ordre du
Sup. XXVIII. n. 30. saint siege, a été aussi-tôt contredit par ses legats, & le saint siege ne l'a jamais approuvé, quelque instance qu'en fit l'empereur Marcien. Il explique en-
p. 1229. D. suite cette clause de la sentence contre Acace, qu'il ne devoit jamais être absous ; c'est-à-dire, tant qu'il demeureroit

demeureroit obstiné, & cette clause n'ajoûte rien à la condamnation. AN. 495.

En ce traité Gelase parle ainsi de la distinction des deux puissances, l'ecclesiastique & la seculiere : Je veux croire qu'avant la venuë de Jesus-Christ, quelques-uns ayent été en figure rois & prêtres en même tems, comme Melchisedec : ce que le démon a imité : ensorte que les empereurs Payens prenoient aussi le nom de souverains pontifes. Mais quand on est venu à celui qui est veritablement roi & pontife tout ensemble : l'empereur n'a plus pris le nom de pontife, & le pontife ne s'est plus attribué la dignité royale. Car encore que tous les membres de Jesus-Christ soient nommez une race royale & sacerdotale : toutefois Dieu connoissant la foiblesse humaine, & voulant sauver les siens par l'humilité, a separé les fonctions de l'une & de l'autre puissance ; ensorte que les empereurs Chrétiens eussent besoin des pontifes pour la vie éternelle, & que les pontifes suivissent les ordonnances des empereurs pour les choses temporelles ; que celui qui sert Dieu ne s'embarrasse point d'affaires seculieres, & que celui qui y est engagé ne gouverne pas les choses divines. Ainsi l'un & l'autre ordre est contenu dans la moderation, & chaque profession est appliquée aux actions qui lui conviennent. Ce sont les paroles du pape Gelase.

p. 1232.

1. Petr. II. 9.

2. Tim. II. 4.

XXXVIII. Concile. Absolution de Misene. *to. 4. p. 1269.*

Il tint un concile à Rome la même année 495. sous le consulat de Viator le treiziéme de May, où se trouverent quarante-cinq évêques : entre lesquels sont saint Epiphane de Pavie, & saint Laurent de Milan. Il y avoit aussi cinquante-huit prêtres & deux magistrats seculiers, Amandien & Diogenien.

AN. 495. Misene l'un des évêques legats qui avoient prevariqué à C.P. presenta à ce concile une requête, qui fut lûë par le diacre Anastase : le même apparemment qui fut pape l'année suivante. Elle ne tendoit qu'à demander misericorde, attendu la vieillesse & l'infirmité du suppliant, qui craignoit de mourir hors la communion de l'église. Le pape ordonna qu'on le fît entrer. Il se prosterna, & demeurant à terre il presenta encore une autre requête, qui contenoit anathême contre l'heresie & la personne d'Eutychés, & contre ses sectateurs, particulierement Dioscore & Acace de C.P.

Gelase ayant demandé l'avis au concile, tous les évêques & les prêtres se leverent, & crierent : Jesus-Christ exaucez-nous : longue vie à Gelase, vingt fois. Usez de la puissance que Dieu vous a donnée, douze fois. Faites comme saint Pierre, dix fois. Nous vous prions de pardonner, neuf fois. Ils se r'assirent, & Gelase dit : Le saint siege en condamnant Misene & Vital, ne leur a pas ôté l'esperance du pardon. Vital a subi le jugement de Dieu, sans que nous ayons pû le secourir. Mais nous ne devons pas differer de recevoir celui-ci, tandis qu'il est encore en vie : ainsi il rentrera dans nôtre communion, & dans la dignité sacerdotale. Tous les évêques & les prêtres se leverent, & témoignerent leur consentement par plusieurs acclamations ; reconnoissant le pape pour vicaire de Jesus-Christ, & lui souhaittant les années de saint Pierre. Sixte notaire de l'église Romaine en expedia l'acte par ordre du pape, qui parla beaucoup en ce concile contre l'obstination des Grecs.

Mais la conduite de l'empereur Anastase ne tendoit qu'à les y fortifier. Car cette même année 495. sous le consulat de Viator, il fit déposer Euphemius patriarche de C. P. sous pretexte d'avoir favorisé la revolte des Isaures : qui encore fiers de la faveur de l'empereur Zenon leur compatriote, s'étoient élevez contre Anastase au commencement de son regne. Il fit donc assembler les évêques qui se trouverent à C. P. & ceux-ci par complaisance pour l'empereur, déposerent Euphemius & l'excommunierent. L'empereur fit ordonner à sa place Macedonius prêtre & tresorier de l'église, neveu du patriarche Gennade, qui l'avoit élevé dans la pieté & la vie ascetique. Toutefois l'empereur le fit souscrire à l'henotique de Zenon. Le peuple de C. P. s'émeut en faveur d'Euphemius, & courut à l'hippodrome, chantant des litanies. Mais l'empereur demeura ferme, & envoya Euphemius en exil à Eucaïte en Paphlagonie. Avant que de partir il voulut que Macedonius lui donnât parole qu'on l'y conduiroit en sureté : celui-ci vint pour cet effet le trouver dans le baptistere ; mais avant que d'y entrer, il fit ôter son pallium par un diacre, n'osant encore le porter devant Euphemius. Il emprunta même de l'argent qu'il lui donna, pour la dépense de ceux qui l'accompagnoient.

AN. 495.
XXXIX.
Euphemius chassé de C. P.
Marcell. Chr. Theod. lect. lib. 2. p. 559. Theoph. p. 120. an. 5. Anast.

La déposition d'Euphemius fut approuvée par Athanase patriarche d'Alexandrie, & par Pallade patriarche d'Antioche ; mais non par Elie patriarche de Jerusalem. Il étoit disciple de saint Euthymius, & depuis deux ans avoit succedé à Salluste, qui tint ce siege huit ans & trois mois. Elie fut or-

XL.
Elie patriarche de Jerusalem.
Vita S. Saba. Cotel. Mon. to. 3. p. 262. & p. 296.

donné la troisiéme année de l'empereur Anastase, c'est-à-dire en 493. Il bâtit un monastere prés de la cathedrale, & y rassembla les plus vertueux de l'église du saint Sepulcre, auparavant dispersez aux environs de la tour de David. Dans le schisme qui divisoit alors l'église, Elie ne communiquoit de tous les patriarches qu'à celui de C P. rejettant avec lui la communion des Alexandrins, qui anathematisoient le concile de Calcedoine, & par consequent aussi la communion de Pallade patriarche d'Antioche, qui par complaisance pour l'empereur s'étoit joint aux Alexandrins, & rejettoit comme eux le concile. Mais d'ailleurs, Elie n'approuvoit pas la fermeté avec laquelle le pape exigeoit que le nom d'Acace fût ôté des diptyques. Or quoiqu'Elie n'approuvât point la déposition d'Euphemius, il ne laissa pas de recevoir à sa communion Macedonius, ordonné en sa place: le trouvant catholique par ses lettres synodales. Pallade d'Antioche mourut peu de tems aprés, & Flavien son successeur suivit la conduite d'Elie, n'étant en communion qu'avec lui & avec Macedonius; ce qui irrita extrêmement l'empereur contre ces deux patriarches, d'Antioche & de Jerusalem. L'année suivante 496. sixiéme de l'empereur Anastase, mourut Athanase patriarche d'Alexandrie, & il eut pour successeur Jean prêtre & œconome, surnommé Hemoula ou Mela, qui suivit le parti du schisme, comme son predecesseur.

Theoph. p. 121. Liber. c. 18.

XLI. Mort du pape Gelase, ses autres écrits.

Le pape Gelase mourut la même année 496. aprés avoir tenu le saint siege quatre ans & huit mois. Outre les écrits dont il a parlé, il fit un traité con-

tre le senateur Andromaque & d'autres Romains, qui vouloient rétablir l'ancienne superstition des jeux nommez Lupercales abolie de son tems. Faisant profession d'être chrétiens, ils ne laissoient pas de soûtenir publiquement que la cause des maladies étoit, que l'on n'appaisoit pas le dieu Februarius. Dites-moi, répond le pape Gelase, quand Rome étoit si souvent affligée de peste, comme nous lisons dans Tite-Live, ne sacrifioit-on point à ce dieu, & ne faisoit-on pas les Lupercales? Elles n'ont pas même été instituées pour remedier aux maladies, mais à la sterilité des femmes. Quand l'empereur Anthemius vint à Rome, on faisoit assurément les Lupercales, & toutefois il y eut une peste insupportable: Si c'est la cause de nos malheurs, prenez-vous-en à vous-mêmes, qui observez cette ceremonie si negligemment, en comparaison de vos ancêtres: l'ayant abandonnée à des personnes viles & méprisables. Pourquoi Castor & Pollux, dont vous n'avez pas voulu quitter le culte, n'ont-ils pas rendu la mer favorable, afin que Rome eût des bleds en abondance. Dites-moi, vous qui n'êtes ni chrétiens ni payens, défenseurs des Lupercales & des chansons infames, dignes d'une religion dont le culte est si honteux: quel bien vous peut-elle faire, tandis qu'elle attire une telle corruption de mœurs? sacrifiez donc aussi dans les temples des démons, & au Capitole. Pourquoi voulez-vous conserver une partie de la superstition, en abandonnant le principal? Mais dites vous, on a souffert les Lupercales depuis le christianisme: on a aussi souffert quelque tems les sacrifices. S'ensuit-il qu'on n'ait pas dû les abolir depuis? Chaque

AN. 496.

Tract. 6. 1p 235. F. to. 4. Conc.

p. 1239. A.

évêque a aboli en divers tems plusieurs superstitions méprisables ou criminelles. On ne guerit pas toutes les maladies à la fois: on commence par les plus dangereuses, de peur que le corps n'ait pas la force de souffrir les remedes. Enfin pour ce qui me regarde, je défens à aucun homme baptisé, à aucun chrétien de le faire : que les payens seuls le pratiquent. Je dois déclarer aux chrétiens, que ces superstitions leur sont pernicieuses & funestes. J'acquiterai ma conscience, c'est à ceux qui n'obéïront pas à mes justes avis à penser à eux. Je ne doute pas que mes predecesseurs n'en ayent fait autant, & qu'ils n'ayent sollicité les empereurs d'abolir ces abus : on ne les a pas écoutez, & c'est ce qui a fait perir l'empire. Je n'ose pas les accuser de negligence, mais chacun de nous rendra compte de sa conduite.

to. 4. Bibl. PP. p. 515. Lab. script. to. 1. p. 342. Dupin. to. 5. p. 647. to. 4. Conc. p. 1224.

Le pape Gelase fit aussi un traité contre Eutychés & Nestorius, que nous avons, & que quelques-uns ont attribué à Gelase de Cyzique. Nous avons aussi des fragmens de dix lettres, qui sont des commissions à divers évêques pour des affaires particulieres. On y voit le *ep. 1. 2.* nom d'évêque cardinal, pour marquer le titulaire ou propre évêque, à la difference du visiteur, qui ne *ep. 6. 7.* gouvernoit que par commission. On voit qu'outre les peines canoniques, les ecclesiastiques pouvoient aussi s'adresser aux juges seculiers, pour la punition des injures atroces commises contre eux, ou les leurs. Du tems de Gelase on trouva à Rome des Manichéens, qu'il fit envoyer en exil, & fit brûler leurs livres devant la porte de la basilique de sainte Marie. Il fit deux ordinations à Rome au mois de Février & au mois de Decembre, & ordonna trente-

deux prêtres, deux diacres, soixante-sept évêques.

Les mœurs de ce pape répondoient à sa doctrine. Il regardoit sa dignité non pas comme une domination, mais comme une servitude. Toute son occupation étoit la priere ou la lecture, si ce n'est qu'il fût obligé d'écrire. Il se plaisoit à la compagnie des serviteurs de Dieu, & aimoit à s'entretenir avec eux de choses spirituelles. Il fuyoit la bonne chere & l'oisiveté, pratiquoit le jeûne & vivoit dans la pauvreté, nourrissant tous les pauvres. Il regardoit la moindre negligence d'un évêque comme un grand peril pour les ames. Il se gouverna avec beaucoup de prudence & de patience dans les tems difficiles où se rencontra son pontificat. C'est le portrait qu'en fait Denis le Petit, sur le rapport du prêtre Julien qui avoit été son disciple. Denis met le pape Gelase au nombre des saints, & l'église honore sa memoire le vingt-uniéme de Novembre, qui fut le jour de sa mort.

Dionys. præf. in coll. decret.

Martyr. R. 21. Nov.

XLII. Sacramentaire de S. Gelase. *Lib. Pontif. Thomas. præf. in Cod. sacr.*

Il avoit composé des hymnes à l'imitation de saint Ambroise : des prefaces & des oraisons pour le saint sacrifice, & pour l'administration des Sacremens. C'est pourquoi on lui attribuë avec beaucoup de vrai-semblance un ancien sacramentaire de l'église Romaine, qui contient les messes de toute l'année, & les formules de tous les sacremens. Il est divisé en trois livres, dont le premier comprend principalement l'office du tems, le second l'office des saints, & le troisiéme les offices qui ne sont point attachez à certains jours. Chaque messe a deux collectes au commencement, une secrette, une post-communion, & une oraison sur le peuple : la plûpart ont des pré-

faces propres. Le premier livre commence à Noël, & met les trois messes, outre celle de la vigile; au premier de Janvier, il y a des oraisons pour détourner des superstitions payennes, qui se pratiquoient en ce jour-là. Aprés la messe de la Sexagesime, sont plusieurs oraisons sur les penitens, pour marquer qu'on les préparoit dés-lors à l'imposition de la penitence publique, suivant cette rubrique : Vous le recevez le matin du mercredi à l'entrée du Carême, vous le couvrez d'un cilice; vous priez pour lui, & l'enfermez jusques au jeudi saint. Ailleurs il ordonne pour l'imposition de la penitence, le pseaume sixiéme, le cent-deuxiéme : & le cinquantiéme avec trois oraisons.

Lib. I. n. 15.
n. 15.
n. 16.
Lib. III. in fi.

Pendant le Carême il y a des messes pour tous les jours, excepté les jeudis. Au samedi de la premiere semaine, sont marquées les prieres des quatre-tems, pour le premier mois : car on nommoit alors ainsi le mois de Mars. On disoit en ces jours douze leçons, & on faisoit les ordinations; c'est pourquoi le sacramentaire en traite en ce lieu. On y voit les prieres de l'ordination du prêtre, & de celle du diacre, à peu prés telles qu'on les dit encore à present; mais il n'est point parlé de leur donner les habits sacrez, le livre des évangiles ou le calice. La consecration des mains est rapportée dans un autre lieu à l'occasion du soûdiacre : & l'on y trouve les benedictions pour les moindres ordres; sçavoir, le portier, le lecteur & l'exorciste. On y voit les regles des ordinations, telles que nous les avons vûës dans les decretales de Gelase en cette sorte. Si dés l'enfance il a donné son nom au ministre de l'église, il demeurera jusqu'à l'âge de

Lib. I. n. 18.
n. 20.
n. 96.
n. 95.

de vingt ans entre les lecteurs. S'il se donne à l'église en âge plus avancé, mais incontinent aprés son baptême : il sera cinq ans entre les lecteurs ou les exorcistes, puis quatre ans acolyte ou soûdiacre, puis diacre, s'il le merite, pendant cinq ans; puis prêtre, & ensuite évêque. On n'admettra aux ordres ni bigame ni penitent. Les défenseurs de l'église qui sont laïques, seront sujets aux mêmes regles s'ils entrent dans le clergé. A l'ordination de l'évêque, deux évêques lui tiendront sur la tête le livre des évangiles; un d'eux prononcera la benediction, tous les autres évêques presens lui toucheront la tête de leurs mains. Tous les prêtres presens en useront de même à l'ordination du prêtre; mais à l'ordination du diacre, l'évêque seul lui met la main sur la tête : parce qu'il est consacré pour le ministere, & non pour le sacerdoce. Quant au soûdiacre, parce qu'il ne reçoit point l'imposition des mains, il reçoit de la main de l'évêque la patene & le calice vuides, & de la main de l'archidiacre la burette avec l'eau & l'essuye-main. L'acolyte reçoit de l'archidiacre le chandelier avec le cierge; & le reste, comme il se pratique aujourd'hui. De même pour l'exorciste, le lecteur & le portier. Ensuite sont les messes propres pour la consecration du diacre, du prêtre & de l'évêque, & pour l'anniversaire de leur ordination.

XLIII. Ceremonies du baptême. n. 26.

Le troisiéme dimanche de Carême, on commence à parler des scrutins ou examens des éleus; c'est-à-dire, des catecumenes choisis pour être baptisez à Pâque. On prie dans le canon, & pour eux & pour leur parrains & marraines. L'évangile du possedé, sourd & muet convenoit bien à ce sujet. On com-

n. 29. mençoit ces ſcrutins dés le lundi ſuivant, & on les continuoit à differens jours; mais on les annonçoit auparavant au peuple, afin qu'il y pût aſſiſter. On commençoit vers le midi avant la meſſe, qui ne ſe diſoit en Carême que le ſoir. Quand les élcus étoient venus à l'égliſe, un acolyte écrivoit leurs noms, & on les rangeoit, les garçons à droit, & les filles à gauche; puis on faiſoit ſur eux les oraiſons, & les exorciſmes. Le ſecond ſcrutin eſt marqué au quatriéme dimanche, & un autre au cinquiéme; mais il n'y eſt point parlé de la Paſſion. Aprés cette ſemaine, on rapporte de ſuite tout ce qui regarde la préparation & l'inſtruction des catecumenes: la pre-
n. 30. 31 33. miere benediction, celle où on donne le ſel, les exorciſmes, qui ſe faiſoient par des acolytes, & étoient differens pour les garçons & pour les filles.

n. 34. Enſuite on leur expliquoit les évangiles, ce qu'on appelloit leur ouvrir les oreilles. Quatre diacres ſortoient de la ſacriſtie, portant les quatre évangiles, precedez de deux chandeliers avec des encenſoirs. Ils mettoient les livres ſur les quatre coins de l'autel, & un prêtre commençoit à inſtruire les catecumenes: leur expliquant ce que ſignifie le mot d'évangile, qui ſont les évangeliſtes; & comme on leur a appliqué les figures des quatre animaux myſterieux.
n. 35. Puis il faiſoit lire par les diacres le commencement de chaque évangile. Un autre jour le prêtre leur expliquoit le ſymbole. D'abord il leur diſoit en general ce que c'eſt: puis un acolyte prenoit ſur ſon bras gauche un des enfans deſtinez au baptême, lui tenant la main droite ſur la tête; le prêtre demandoit, en quelle langue confeſſent-ils Nôtre-Seigneur Je-

ſus-Chriſt, on répondoit : En grec, ou : En latin. Car il y avoit toûjours grand nombre de Grecs à Rome. Alors l'acolyte prononçoit le ſymbole de Nicée, en chantant, premierement en grec, puis en latin ; & ce qui marque l'antiquité de ce ſacramentaire, c'eſt qu'il y eſt dit ſeulement que le ſaint Eſprit procede du Pere. Le prêtre expliquoit de même l'oraiſon dominicale.

Le dimanche des Rameaux eſt auſſi nommé de la Paſſion. Il eſt marqué au jeudi ſaint que l'on ne chante point, & que l'on ne saluë point le peuple. Ce même jour comprend deux grandes ceremonies, la reconciliation des penitens, & la conſecration des ſaintes huiles. Le penitent ſortoit du lieu où il avoit été renfermé, & ſe preſentoit à l'égliſe proſterné par terre. Alors le diacre intercedoit pour lui auprés de l'évêque, qui l'ayant exhorté à ne plus retomber, faiſoit ſur lui pluſieurs prieres. On marque n. 40.
enſuite la maniere de reconcilier un penitent à la mort. La benediction des ſaintes huiles étoit telle à peu prés qu'elle eſt encore, excepté la ſalutation & les genuflexions. Ce jour du jeudi ſaint, il y avoit deux meſſes, l'une le matin, l'autre le ſoir : comme S. *Epiſt 54. ad Janu. c. 7.*
Auguſtin a remarqué, qu'il ſe pratiquoit en quelques *Sacram. n. 41.*
égliſes. Le ſacramentaire marque pour le vendredi ſaint les mêmes oraiſons que nous diſons, l'adoration de la croix, & la communion generale, de l'euchariſtie reſervée le jour precedent.

Le ſamedi ſaint le matin, les catecumenes éleus venoient rendre le ſymbole. Premierement, l'évêque ou le prêtre faiſoit ſur eux le dernier exorciſme ; puis il leur touchoit de ſa ſalive le nez & les oreilles,

en disant Eppheta & le reste, puis il leur faisoit l'onction de l'huile des catecumenes: leur faisoit faire les renonciations, & disoit sur eux le symbole; & aprés les avoir fait prier, le diacre les renvoyoit jusqu'à l'heure du baptême. Au milieu de la huitiéme heure; c'est à-dire, à une heure & demie, l'office commençoit par une litanie, suivie de la benediction du cierge paschal, & des douze leçons, avec les oraisons aprés chacune. Ensuite on alloit aux fonts en faire la benediction, & baptiser tous les éleus l'un aprés l'autre, en les plongeant trois fois. Au sortir des fonts, le prêtre leur faisoit l'onction du crême sur la tête; puis l'évêque leur donnoit la confirmation: Premierement, il leur imposoit les mains en demandant pour eux les sept dons du saint Esprit; puis il leur faisoit l'onction au front. On retournoit au sanctuaire, & on commençoit la messe quand la premiere étoile paroissoit au ciel. Aprés l'octave de Pâque, est la messe de la Pâque annotine: ainsi nommoit-on l'anniversaire du baptême. Soit que chacun le celebrât au même jour qu'il avoit été baptisé, soit qu'on le celebrât pour tous ensemble, le samedi de l'octave de Pâque. A la messe de l'Ascension, on met la benediction des premiers fruits. Au samedi de la Pentecôte, à l'occasion du baptême solemnel, on met la maniere de baptiser un malade, un energumene ou un payen. Car il en restoit peu, & la plûpart de ceux que l'on baptisoit, étoient enfans de chrétiens. Aprés avoir baptisé le malade, on lui donnoit la communion, & l'évêque le confirmoit.

n. 54. Cang. gloss. pasch. ann. n. 63. n. 66. 67. n. 71. n. 75.

XLIV. Autres offices. n. 82.

Aprés l'office de la Pentecôte, est la dénonciation

du jeûne des quatre-tems, pour le quatriéme, le septiéme & le dixiéme mois, à peu prés comme dans les sermons de saint Leon : c'est-à-dire, le jeûne du mercredi & du vendredi, & le samedi, les veilles dans l'église de saint Pierre. On met ensuite les prieres pour la reconciliation des Ariens & des autres heretiques: puis la dédicace d'une église beaucoup plus simple que dans les derniers tems ; & tout de suite la consecration de l'autel, des vaisseaux sacrez, & des linges. On marque separément la dedicace du baptistere. On voit ensuite les ordinations, que j'ai déja rapportées : puis la consecration des vierges, qui se doit faire à l'Epiphanie, le lundi de Pâque ou aux fêtes des apôtres.

n. 85. *n. 88.* *n. 103.*

Le second livre du sacramentaire de Gelase contient les messes des saints; & premierement la formule de dénoncer le jour & le lieu, auquel on devoit les celebrer, ou auquel on devoit transferer des reliques: dont nous avons vû un exemple dans saint Ambroise. On ne trouve ici que des fêtes de martyrs, & separément celles de saint Pierre & de saint Paul ; ce qui marque l'antiquité de ce sacramentaire. Le troisiéme livre contient premierement seize messes pour les dimanches, sans en designer aucun en particulier : ce qui semble montrer qu'elles servoient indifferemment pour tous les simples dimanches, pendant le cours de l'année. Ensuite est le canon de la messe, tel que nous le disons encore; & plusieurs benedictions sur le peuple, aprés la communion: puis six messes pour les jours ordinaires. Ensuite plusieurs messes votives, pour les voyageurs, pour les affligez, pour la sterilité & les autres cau-

Sup. Liv. XVIII. n. 47. *Ambr. ep. 22. n. 15.* *n. 30. 41.* *V. Thom. praef.* *n. 17.* *n. 23.*

ſes ſemblables. Il y en a quelques-unes plus remar-
n 45. quables: pour ceux qui font une agape ou feſtin de
n. 50. charité: une meſſe pour dire dans un monaſtere,
n 51. apparemment quand l'évêque l'alloit viſiter. La
meſſe pour les nôces y eſt auſſi, avec la benediction
n 53. nuptiale; & la meſſe pour le jour de la naiſſance La
n 70. meſſe pour les malades, & à la fin les prieres pour les
n. 92. morts, devant & aprés la ſepulture, & pluſieurs meſ-
n. 96. ſes pour eux: entre autres pour un mort nouvelle-
n 98. ment baptiſé, & pour ceux qui ont deſiré la peniten-
ce, & n'ont pû la recevoir. On voit dans ce même li-
n. 75. vre la benediction & l'aſperſion de l'eau benite & pluſieurs autres benedictions. Et c'eſt ce qui m'a paru de plus remarquable dans le ſacramentaire attribué au pape ſaint Gelaſe.

Sup. liv. XXIX. n. 35. Vita ap. Boll 8. Janu. c. 11. 12.

De ſon tems & par ſon autorité le corps de ſaint Severin apôtre du Norique, fut transferé au château de Lucullan prés de Naples, & l'on y bâtit un monaſtere. Le ſaint étoit mort dés l'an 482. & ſix ans aprés tous les Romains, qui étoient dans le païs, ayant été obligez de paſſer en Italie, comme il l'avoit prédit, emporterent ſes reliques avec eux. Il ſe fit pluſieurs miracles à ces deux tranſlations: dont l'hiſtoire, auſſi-bien que la vie du ſaint, a été écrite l'an 511. par le prêtre Eugipius ſon diſciple, témoin oculaire de ce qu'il raconte. L'égliſe honore la memoire de ſaint Severin, le huitiéme de Janvier.

Epiſt ad Paſch. Ap. Boll. to. 1. p. 484. Martyr. R. 8. Januar.

XLV. Converſion de Clovis.

lib. pontif. Epiſt. 2.

Le ſucceſſeur du pape S. Gelaſe fut Anaſtaſe, ſecond du nom, Romain de naiſſance, qui tint le ſaint ſiege prés de deux ans. Peu de tems aprés ſon ordination, il écrivit à Clovis roi des François, ſur ſa converſion à la religion chrétienne: lui en témoignant ſa

joïe, & l'exhortant à perseverer. Les Francs ou François étoit une nation Germanique, connuë depuis deux cens quarante ans: ils habitoient vers le bas Rhin, & ayant passé ce fleuve, ils entrerent dans les Gaules, & commencerent à s'y établir vers l'an 420. sous la conduite de Pharamond, que l'on compte pour leur premier roi. Clodion lui succeda en 428. puis en 448. Meroüée qui aida à chasser Attila des Gaules & vint jusques à la Seine. Son fils Childeric lui succeda en 458. & avança jusques à la Loire, & Clovis succeda à Childeric son pere en 481. Il étendit encore ses conquêtes: & ayant vaincu Syagrius, qui commandoit pour les Romains, il acheva d'éteindre leur puissance dans cette partie des Gaules. Le reste obéïssoit aux Bourguignons & aux Visigots. En 493. Clovis épousa Clotilde, fille de Chilperic & niéce de Gondebaud rois des Bourguignons: elle étoit chrétienne & catholique, quoique le roi son oncle & toute la nation fît profession de l'Arianisme. Le roi Clovis traitoit bien les chrétiens, épargnoit les églises & honoroit les saints personnages, particulierement saint Remi évêque de Reims, à qui il fit rendre un des vases de son église, qui en avoit été enlevé.

to. 4. Conc. p. 1282.
Ruin. ann. Franc ad Greg. Tur.
Prosp. chr. Pit. an. 26. Honor.
Greg. Tur. II. hist. c. 26.
Ibid c. 28.
c. 27.

Le premier fruit du mariage de Clovis & de Clotilde, fut un fils qu'elle voulut faire baptiser, & dit au roi son époux: Les dieux que vous adorez ne sont rien, ils ne peuvent aider ni à eux ni aux autres; puisqu'ils sont faits de bois, de pierre ou de métail. Ceux dont on leur a donné les noms n'étoient que des hommes, & des hommes criminels. Il faut plûtôt adorer le créateur de l'univers qui a fait luire le soleil, orné le ciel d'étoiles, rempli la terre d'ani-

c. 29.

maux, & formé de sa main l'homme, à qui il a soûmis toutes les créatures. Ce discours ne persuada point Clovis, mais Clotilde ne laissa pas de préparer le baptême de son fils: & fit orner l'église de tapisseries, pour attirer au moins le roi par cet exterieur. L'enfant fut baptisé & nommé Ingomer, mais il mourut, portant encore l'habit blanc; c'est-à-dire, dans la semaine de son baptême. Clovis en fit des reproches amers à Clotilde, & lui dit: S'il avoit été consacré au nom de mes dieux, il ne seroit pas mort: mais étant baptisé au nom du vôtre, il ne pouvoit vivre. La reine répondit: Je rends graces à Dieu, qui ne m'a pas jugée indigne de porter un enfant qu'il a appellé à son royaume. Elle eut ensuite un autre fils qu'elle fit baptiser, & le nomma Clodomer. Il tomba aussi malade, & le roi dit: Il ne peut en arriver autrement, il mourra incontinent comme son frere, ayant été baptisé au nom de vôtre Christ. Il guerit toutefois par les prieres de la mere.

c. 30. Elle ne cessoit d'exhorter le roi à quitter les idoles, & à reconnoître le vrai Dieu; mais elle ne put le persuader, jusqu'à ce qu'il se trouva en peril, faisant la guerre aux peuples que l'on nommoit proprement Allemans. Il leur donna une bataille où les François furent battus, & prêts à être défaits. Alors Clovis élevant les yeux au ciel, dit, avec larmes: Jesus-Christ que Clotilde dit être le fils du Dieu vivant, j'implore ton secours. Si tu me donnes la victoire, je croirai en toi, & me ferai baptiser en ton nom. J'ai invoqué mes dieux, mais je vois qu'ils n'ont point de pouvoir. Je t'invoque maintenant, & je veux croire en toi, délivres-moi seulement de mes ennemis. Comme il parloit ainsi, les Alle-

mans tournerent le dos, & commencerent à fuïr, & voyant leur roi tué, ils se soumirent, & demanderent quartier. C'étoit la quinziéme année du regne de Clovis, 496. de Jesus-Christ. AN. 496.

Au retour de cette expedition, Clovis passant par Toul, prit un saint prêtre nommé Vedaste ou Vast, qui vivoit depuis quelque tems en retraite, & qui l'instruisit pendant le chemin pour le préparer au baptême qu'il desiroit. Alors la reine fit venir secrettement saint Remi, qui continua de l'instruire. Saint pere, dit le roi: je vous écoute volontiers, mais il reste une difficulté: le peuple qui m'obéït ne voudra point quitter ses dieux. Je vais leur parler suivant vos instructions. Il assembla donc les François, mais avant qu'il leur parlât, ils le previnrent, & touchez de Dieu, ils s'écrierent tout d'une voix: Seigneur, nous quittons les dieux mortels, & nous sommes prêts à suivre le Dieu immortel que Remi enseigne. On prépara tout pour le baptême du roi, & des François. Saint Remi & saint Vast continuerent de les instruire, & leur faisoient observer suivant les canons, quelques jours de jeûne & de penitence. Cependant plusieurs évêques se rendirent à Reims pour cette solemnité; & sans differer jusques à Pâque, on jugea à propos de la faire le jour de Noël.

Vita S. Ved. ap. Boll. 6. Febr.

XLVI. Baptême de Clovis.

Greg. c. 31.

On avoit tapissé les ruës depuis le logis du roi jusqu'à l'église, qui étoit éclairée de cierges parfumez, & le baptistere rempli d'odeurs exquises. On marcha en procession, portant les croix & les évangiles, & chantant des litanies. Saint Remi tenoit Clovis par la main, suivi de la reine & du peuple.

Hincm. vita S. Remig. ap. Sur. 13. Januar.

AN. 496. En marchant le roi lui dit: Mon pere, est-ce là le royaume de Dieu que vous me promettez? Non répondit l'évêque, ce n'est que le commencement du chemin pour y arriver. Dans l'action du baptême, il lui dit: Baisses la tête, fier Sicambre, adores ce que tu as brûlé, & brûles ce que tu as adoré. Il baptisa ensuite Albofiede sœur du roi, & trois mille personnes de son armée; c'est-à-dire, des François, qui n'étoient encore qu'un corps de troupes répandu dans les Gaules. Albofiede mourut peu de tems aprés, & comme le roi en étoit sensiblement affligé, saint Remi lui écrivit une lettre de consolation, où il lui represente qu'ayant conservé la grace de son baptême, il est à croire qu'elle a reçû la couronne des vierges. Lantilde autre sœur de Clovis, qui étoit tombée dans l'heresie Ariene, ayant professé la foi catholique, reçût l'onction du saint chrême; c'est-à-dire, la confirmation. Le roi aprés son baptême donna à saint Remi plusieurs terres en diverses provinces, & les plus puissans des Francs à proportion; mais S. Remi les distribua à diverses églises, de peur que les François ne crussent qu'il eût travaillé à leur conversion par interêt. Il en donna une partie considerable à l'église de sainte Marie de la ville de Laon, où il avoit été élevé; & y établit pour évêque Genebaud, homme noble, & instruit dans les lettres saintes & profanes. Il avoit épousé la niece de saint Remi, & s'en étoit separé pour vivre dans la pieté. Telle fut l'origine de l'évêché de Laon, qui faisoit auparavant partie du diocese de Reims. Clovis fit bâtir plusieurs autres églises, donna de grands biens à plusieurs & sollicita par un édit tous ses sujets à se faire chré-

Epist. Remig. to. 4. conc. p. 1268.

Hincm vita.

Vit. S. Melan. ap. Boll. 6. Januar.

tiens. C'étoit alors le ſeul prince catholique. L'empereur Anaſtaſe favoriſoit les Eutyquiens : Thraſamond roi des Vandales, en Afrique : Theodoric roi des Oſtrogots, en Italie : Alaric roi des Viſigots, en Eſpagne : Gondebaud roi des Bourguignons étoient Ariens.

Saint Avit évêque de Vienne, écrivit auſſi à Clovis une lettre, où il le felicite particulierement de la circonſtance du jour de ſon baptême, qui a été celui de la nativité de Nôtre-Seigneur. Il ſouhaite que Dieu ſe ſerve de ce roi pour amener à ſa connoiſſance les nations plus éloignées, qui ſont encore dans leur ignorance naturelle, & l'exhorte à leur envoyer des ambaſſadeurs pour cet effet. Il parle des nations Germaniques d'audelà du Rhin. *To. 4. conc. p. 1266. D. Epiſt. Aviti. 41.*

XLVII. *Le pape Anaſtaſe écrit à l'empereur.* Le pape Anaſtaſe dés le commencement de ſon pontificat, écrivit à l'empereur Anaſtaſe, relevant la pieté qu'il avoit témoignée dans ſa vie privée, & le priant de procurer la paix des égliſes en ſupprimant le nom d'Acace. Mais comme quelques-uns pretendoient que depuis qu'Acace avoit été condamné par le pape Felix, il n'avoit plus eu le pouvoir de faire aucune fonction : le pape Anaſtaſe déclare, qu'il tient pour valables les baptêmes & les ordinations conferées par Acace : parce que l'indignité du miniſtre ne nuit point à la vertu des ſacremens. Il prie auſſi l'empereur de ramener les Alexandrins à l'unité de l'égliſe. Cette lettre fut envoyée par deux évêques, Creſconius & Germain, qui accompagnerent le patrice Feſtus, envoyé de Rome à C. P. pour quelques affaires publiques. Ils y trouverent deux apocriſiaires de l'égliſe d'Alexan- *Epiſt. 1. to. 4. conc. p. 1278. n. 7. n. 8.*

drie, Dioſcore prêtre & Cheremon lecteur, qui les chargerent d'un memoire, pour demander d'être reçûs à la communion du pape. Ils pretendoient que la diviſion des deux égliſes n'étoit venuë, que de la mauvaiſe traduction de la lettre de ſaint Leon à Flavien; & pour montrer qu'ils étoient catholiques, ils inſeroient une confeſſion de foi, où ils recevoient les trois premiers conciles, & condamnoient Eutychés comme Neſtorius: mais ſans faire aucune mention du concile de Calcedoine. Ils ſoutenoient que Dioſcore, Timothée & Pierre n'avoient jamais eu autre foi que la leur; mais cette déclaration captieuſe fut ſans effet.

Theoph. p. 122. Vers le même tems; c'eſt-à-dire, l'an 498. huitiéme de l'empereur Anaſtaſe, le patriarche Macedonius, de concert avec lui, voulut réunir les monaſteres de C. P. qui s'étoient ſeparez de la communion du patriarche, à cauſe de l'henotique de Zenon, qu'il avoit ſouſcrit. Macedonius ne pouvant y réuſſir, conſeilla à l'empereur d'aſſembler les évêques preſens, & de confirmer par écrit ce qui avoit été ordonné au concile de Calcedoine: ce qui fut executé, & on en dreſſa des actes. Mais les moines catholiques ne s'en contenterent pas, & Macedonius les voyant fermes à rejetter l'henotique, & à ſouffrir l'exil, plûtôt que de communiquer à ceux qui le recevoient: fut d'avis de les laiſſer en liberté ſans exciter une perſecution contre eux. Les monaſteres qui ſe ſignalerent le plus en cette occaſion furent ceux de Dius, de Baſſien, des Acemetes & de ſainte Matrone.

Elle ſouffrit beaucoup elle-même de la part d'un

diacre, nommé Chrysaore, qui vouloit l'obliger à communiquer à ceux qui recevoient l'henotique; & une autre religieuse tres-sçavante nommée Sophie, montra aussi une grande constance. Sainte Matrone étoit de Perge en Phamphilie: ayant quitté son mari, elle entra d'abord dans un monastere d'hommes: mais elle y fut reconnuë, & passa à Emese en Phenicie, où elle gouverna une communauté de filles. A Beryte elle convertit plusieurs femmes idolatres, puis étant venuë à C. P. elle y attira quelques étrangeres qu'elle gouvernoit. L'imperatrice Verine femme de Leon la prit en affection, admirant particulierement son desinteressement. Une dame tres-riche lui donna ensuite de quoi bâtir un grand monastere. Sainte Matrone vécut cent ans, dont elle ne passa que vingt-cinq dans le monde.

AN. 498.

Vita S. Matr. ap. Sur. 8. Nov.

Le patrice Festus étant à C. P. demanda que l'on y celebrât avec plus de solemnité qu'auparavant la fête de saint Pierre & de saint Paul, & il l'obtint. Macedonius patriarche de C. P. voulut envoyer par Festus ses lettres synodales au pape Anastase, mais l'empereur l'en empêcha. On dit même que Festus convint secretement avec l'empereur, de persuader au pape de souscrire à l'henotique de Zenon. Mais quand il revint à Rome, il trouva que le pape Anastase étoit mort le seiziéme de Novembre 498. ayant tenu le saint siege quelques jours moins de deux ans: en une ordination au mois de Decembre, il avoit ordonné douze prêtres, & d'ailleurs seize évêques. Il avoit orné de 80. livres d'argent la confession de saint Laurent.

Theod. lect. lib. 2. p. 560.

Lib. pontif.

XLVIII. Symmaque

On éleut pour son successeur le diacre Symmaque,

AN. 498. fils de Fortunat & natif de Sardaigne; mais le patrice Festus voulant parvenir à son but de faire souscrire l'henotique, gagna par argent plusieurs personnes, & fit élire en même tems l'archiprêtre Laurent. Ils furent tous deux ordonnez en même jour. Symmaque dans la Basilique de Constantin, ayant pour lui le plus grand nombre: Laurent dans la Basilique de sainte Marie. Le plus illustre de son parti fut le diacre Pascase, homme de grande vertu, recommandable par le soin des pauvres, & le mépris de lui-même. Il demeura jusqu'à la mort attaché au parti de Laurent, & laissa deux livres sur la divinité du saint Esprit que nous avons.

pape. Schisme de Laurent.

Theod. ibid.

Greg. IV. dial. c. 40.

Bibl. PP. Paris. to. 8. p. 118.

Pour terminer le schisme, on convint que les deux contendans iroient à Ravenne subir le jugement du roi Theodoric, tout Arien qu'il étoit. Il decida que celuy-là demeureroit dans le saint siege, qui avoit été ordonné le premier, ou qui avoit pour lui le plus grand nombre. Il se trouva que c'étoit Symmaque, ainsi il fut reconnu pour pape legitime, & tint le saint siege plus de quinze ans. Au commencement de son pontificat, le premier jour de Mars aprés le consulat de Paulin; c'est-à-dire en 499. il assembla à Rome un concile de soixante & douze évêques dans la Basilique de saint Pierre, & y presida.

To. 4. conc. p. 1312.

L'archidiacre Fulgence ouvrit l'action, & dit: vôtre sainteté ayant envoyé des ordres par les provinces, a assemblé ce nombreux concile des évêques d'Italie: reglez maintenant ce qui regarde la seureté & la paix de l'église. Tous les évêques & les prêtres s'écrierent: Jesus-Christ exaucez-nous; vive

Symmaque, nous vous prions de le faire, ce qu'ils repeterent dix fois. Le pape dit: Je vous ai assemblez, malgré la rigueur de l'hyver; pour chercher les moyens les plus puissants, de retrancher les brigues des évêques, & les tumultes populaires, comme on en a excité à mon ordination. Voyons donc ce que l'on doit observer touchant l'ordination de l'évêque de Rome. Tous les évêques & les prêtres dirent: Nous prions qu'on le fasse: qu'on retranche les scandales, qu'on éteigne les brigues. Aprés ces acclamations repetées plusieurs fois, le pape fit lire par le notaire Emilien les decrets du concile. AN. 499.

Le premier porte: Si quelque prêtre, diacre ou clerc du vivant du pape, & sans sa participation, ose donner sa souscription, promettre son suffrage par billet ou par serment, ou déliberer sur ce sujet, en quelque assemblée particuliere: qu'il soit déposé ou excommunié. Le second: Si le pape meurt subitement sans avoir pû pourvoir à l'élection de son successeur, celui-là sera consacré évêque, qui aura les suffrages de tout le clergé, ou du plus grand nombre. Le troisiéme: Si quelqu'un découvre les brigues que nous venons de condamner, & les prouve: non seulement il sera absous s'il est complice, mais encore récompensé. Le concile témoigna son consentement par plusieurs acclamations: soixante & treize évêques souscrivirent en comptant le pape, dont la souscription est en ces termes; Celius Symmaque, évêque de la sainte église catholique de la ville de Rome; j'ai souscrit à ces decrets synodaux, que j'ai approuvez; puis Rustique évêque de Minturne, Boniface de Velitre, Misene de Cume, & les autres apparem-

ment, ſuivant le rang de leur ordination. Enſuite ſoixante-ſept prêtres, dont le premier eſt Celius Laurent archiprêtre du titre de ſainte Praxede, le même qui avoit été élû antipape, & qui depuis fut fait évêque de Nocera : enfin il y a les ſouſcriptions de cinq diacres.

Theod. lect. lib. pontif.

XLIX.
Symmaque accuſé devant Theodoric.

Peu de tems aprés quelques-uns du clergé de Rome, & quelques ſenateurs, principalement Feſtus & Probin, accuſerent le pape Symmaque, de crimes horribles ; & ſubornerent des faux témoins, qu'ils envoyerent à Ravenne au roi Theodoric. En même tems ils rappellerent ſecretement Laurent & renouvellerent le ſchiſme. Car une partie du Clergé communiquoit à Symmaque, une partie à Laurent. Feſtus & Probin demanderent au roi qu'il envoyât à Rome un évêque viſiteur, comme on avoit accoûtumé aux égliſes vacantes. Le roi Theodoric y envoya Pierre évêque d'Altino, avec ordre exprés quand il ſeroit arrivé à Rome d'aller d'abord à la baſilique de ſaint Pierre, d'y ſalüer le pape Symmaque, & de lui demander les eſclaves, que l'on pretendoit produire pour témoins contre lui : afin qu'ils fuſſent interrogez par les évêques, mais ſans les mettre à la queſtion. L'évêque d'Altino n'obſerva point cet ordre, & ſans aller à ſaint Pierre, il ſe joignit aux ſchiſmatiques. Les catholiques de leur côté furent indignez, que l'on eût envoyé à Rome un évêque viſiteur : pretendant que c'étoit contre l'uſage & les canons.

Ennod. apolog. p. 342. ed. Sirm.

p. 343.

L.
Concile de Palme.

Ce fut peut-être ce qui détermina le roi Theodoric, à venir alors à Rome où il étoit fort ſouhaitté ; car ſa preſence étoit de grand poids pour la tranquillité

quillité du concile, qui devoit juger le pape Symmaque. Quoi qu'il en soit, il y vint, sous le consulat de Patrice & d'Hypatius; c'est-à-dire, l'an 500. Mais le concile ne se tint que l'année suivante 501. sous le consulat de Pompée & de Faustus Avienus, qui tenoit le parti du pape Symmaque, & de la bonne cause. Il avoit déja été consul l'an 590. & descendoit de l'illustre famille des Scipions. Les évêques de Ligurie, d'Emilie & de Venetie allant au concile, passerent à Ravenne qui se trouvoit sur leur chemin, & virent le roi qui y étoit retourné. Ils lui demanderent pourquoi il avoit voulu qu'ils s'assemblassent; & il leur répondit : que c'étoit pour examiner les crimes dont on accusoit le pape Symmaque. Les évêques dirent, que le pape lui-même devoit convoquer le concile : que le saint siege avoit ce droit, & par sa primauté tirée de saint Pierre, & par l'autorité des conciles; & qu'il n'y avoit point d'exemple, qu'il eût été soumis au jugement de ses inferieurs. Le roi dit, que le pape avoit consenti à la convocation du concile, & leur fit donner les lettres qu'il en avoit écrites. Les évêques d'Italie étant arrivez à Rome s'abstinrent de voir le pape Symmaque, pour ne se pas rendre suspects; mais ils firent toûjours mention de lui au saint sacrifice, pour montrer qu'ils étoient en sa communion. On marque en particulier Laurent de Milan, & Pierre de Ravenne, qui en userent ainsi : parce que la dignité de leurs sieges les mettoit à la tête de tous les autres.

AN. 501.

Cassiod. chr. lib. pontif.

Ennod. 1. epist. 5.

Le concile s'assembla d'abord dans la basilique de Jule au mois de Juillet. Là les évêques qui avoient

AN. 501. passé par Ravenne, firent le rapport de ce qu'ils avoient dit au roi. Ensuite comme ils vouloient commencer à traiter l'affaire principale, le pape Symmaque entra dans l'église, témoigna sa reconnoissance envers le roi pour la convocation du concile, & déclara qu'il l'avoit desiré lui-même. Ainsi les évêques n'eurent plus aucune peine sur ce sujet. Mais le pape demanda avant toutes choses, que l'on fît retirer le visiteur: qui avoit été demandé contre les regles, par une partie du clergé, & par quelques laïques; & qu'on lui restituât tout ce qu'il avoit perdu. Aprés quoi il répondroit aux accusations, si on
p. 1324. le jugeoit à propos. Le plus grand nombre des évêques trouva la demande juste: toutefois le concile n'osa rien ordonner, sans consulter le roi, dont la réponse ne fut pas favorable. Car il ordonna que le pape Symmaque répondroit à ses accusateurs, avant la restitution de son patrimoine, & des églises qu'on lui avoit ôtées; & le pape ne contesta pas davantage sur ce point.

Ensuite le concile s'assembla le premier de Septembre à l'église de sainte Croix de Jerusalem, autrement la basilique du palais de Sessorius. Quelques évêques furent d'avis de recevoir le libelle des accusateurs. Mais on y trouva deux défauts: l'un, qu'ils disoient que les crimes de Symmaque avoient été prouvez devant le roi, ce qui parut être faux; puisqu'il avoit renvoyé la cause aux évêques comme entiere: l'autre défaut est, que les accusateurs pretendoient convaincre Symmaque par ses esclaves, & demandoient qu'il les livrât pour cet effet. Ce qui étoit contraire aux loix civiles, & par consequent

aux canons, qui ne recevoient point en jugement ceux qui en étoient exclus par les loix. AN. 501.

Cependant le pape venoit au concile, suivi d'un grand peuple de l'un & de l'autre sexe, qui témoignoit son affection par ses larmes. Mais il fut attaqué en chemin par une troupe de ses ennemis : qui lui jetterent une grêle de pierres, blesserent plusieurs des prêtres qui l'accompagnoient, & les auroient tuez, sans trois officiers du roi qui les arrêterent, & reconduisirent le pape à saint Pierre, d'où il étoit parti. Ces officiers étoient le comte Aligerne, Gudila, & Bedulfe, maîtres de la maison du roi, qui avoient apporté au concile un ordre de finir cette affaire. Les évêques envoyerent au roi une relation de ce qui s'étoit passé, où ils disoient : Nous avons envoyé au pape jusques à quatre fois des évêques pour lui demander, s'il vouloit encore se presenter au jugement du concile. Il a répondu par d'autres évêques, que le desir de se justifier l'avoit fait relâcher de son droit & de sa dignité : mais qu'aprés un tel danger, où il avoit pensé périr, le roi feroit ce qu'il lui plairoit, que pour lui on ne pouvoit le contraindre par les canons. Quant à nous, ajoûtent les évêques, nous ne pouvons prononcer contre un absent, ni accuser de contumace celui qui a voulu se presenter ; & ils conclurent en priant le roi, de les délivrer des perils où ils sont exposez à Rome, & de leur permettre de retourner à leurs églises.

Ennod. apol.

To. 4. conc. p. 1326.

p. 1330.

En effet il se commit à cette occasion des violences & des meurtres. Des vierges furent tirées de leurs monasteres & de leurs maisons, dépoüillées honteusement, battuës & blessées : on tua plusieurs prê-

Lib. pontif. in Sym.

AN. 501. tres, entre autres Dignissime & Gordien.

Le roi Theodoric répondit ainsi au concile: Si j'avois voulu juger cette affaire, je croi que j'aurois pû la terminer à la satisfaction de tout le monde: mais je n'ai pas crû qu'il m'appartînt, de decider les affaires ecclesiastiques. C'est à vous à juger comme vous estimerez à propos: soit en examinant la cause, soit sans l'examiner; pourvu que vous rétablissiez la paix dans Rome. Cette réponse étoit datée du premier d'Octobre. Le concile l'ayant reçûë, envoya des députez au senat, lui déclarer, que les causes de Dieu devoient être laissées au jugement de Dieu, principalement s'agissant du successeur de saint Pierre; que presque tout le peuple étoit dans la communion de Symmaque, & qu'il falloit remedier promptement au mal que pouvoit causer la division. Ils firent par plusieurs fois au senat des remontrances semblables. Enfin ils tinrent le vingt-trois d'Octobre leur derniere seance dont nous avons les actes. On y rapporte tout ce qui s'étoit passé dans les trois precedentes: la premiere, tenuë à Ravenne par les évêques qui y passerent: la seconde, à Rome dans la basilique de Jule: & la troisiéme, encore à Rome à sainte Croix de Jerusalem. Ensuite on prononça le jugement en ces termes: Nous déclarons le pape Symmaque, quant aux hommes, déchargé des accusations intentées contre lui, laissant le tout au jugement de Dieu. Nous ordonnons, qu'il administrera les divins mysteres, dans toutes les églises qui dépendent de son siege. Nous lui rendons, en vertu des ordres du prince qui nous en donne le pouvoir, tout ce qui appartient à l'église au dedans ou

p. 1323.

au dehors de Rome. Ceci se doit entendre du temporel, qui avoit été usurpé. Nous exhortons tous les fideles à recevoir de lui la sainte communion, sous peine d'en rendre compte au jugement de Dieu. Quant aux clercs qui ont fait schisme, en donnant satisfaction au pape ils obtiendront pardon, & seront rétablis dans leurs fonctions. Mais quiconque aprés ce jugement, osera celebrer des messes en quelqu'un des lieux consacrez à Dieu de l'église Romaine, sans le consentement du pape Symmaque, il sera puni canoniquement comme schismatique. Ce jugement est souscrit de soixante & seize évêques dont les premiers sont Laurent de Milan & Pierre de Ravenne. C'est cette quatriéme seance qui est nommée dans un concile suivant le quatriéme synode, ou le synode de Palme, *Palmaris*, peut-être à cause du lieu où elle avoit été tenuë.

AN. 501.

p. 1364. D.

L I. Lettre de S. Avit.

Ce decret du concile de Rome ayant été apporté en Gaule, tous les évêques en furent alarmez, & chargerent saint Avit évêque de Vienne d'en écrire au nom de tous. Il adressa sa lettre aux deux premiers du senat Fauste & Symmaque, tous deux patrices, & tous deux anciens consuls, Fauste de l'an 483. Symmaque de 485. S. Avit marque d'abord que le malheur des tems & la division des royaumes, ne permettoit plus aux évêques des Gaules d'aller librement à Rome, ni même de s'assembler tous. Entrant en matiere, il se plaint que le pape étant accusé devant le prince, les évêques se soient chargez de le juger, au lieu de le défendre. Car, dit-il, comme Dieu nous ordonne d'être soumis aux puissances de la terre: aussi n'est-il pas aisé de comprendre com-

p. 1362. D.

ment le superieur peut être jugé par ses inferieurs; & principalement le chef de l'église : il louë toutefois le concile, d'avoir reservé au jugement de Dieu cette cause, dont il s'étoit chargé un peu legerement: & d'avoir fait entendre, que ni lui ni le roi Theodoric n'ont point vû de preuve des crimes qu'on reprochoit au pape. Il conjure le senat de conserver l'honneur de l'église, de ne pas souffrir que l'on attaque tout l'épiscopat en la personne du pape, & ne pas donner aux troupeaux le mauvais exemple de s'élever contre leurs pasteurs.

Saint Avit joint dans cette lettre la qualité de senateur Romain à celle d'évêque; & en effet, il étoit de la premiere noblesse de Rome, petit fils de l'empereur Avitus & fils du senateur Hesyquius, qui avoit été avant lui évêque de Vienne. Le roi Gondebaud quoiqu'Arien, estimoit particulierement saint Avit, & le consultoit souvent, comme il paroît par ses lettres, sur differentes questions de l'écriture. Dans la premiere, il nous apprend l'origine du mot de messe, en marquant que l'on usoit de cette formule: *Ite missa est*, non seulement à l'église, mais au palais du prince, & aux pretoires des juges, pour congedier le peuple quand l'assemblée étoit finie. Il assista vers l'an 500. à une conference avec les Ariens, où il fit le principal personnage, ce qui se passa ainsi.

LII. Conference de Lion avec les Ariens. *Coll. episc.* to. 4. *conc.* p. 1318. to. V. *Sicil.* p. 110.

L'exemple de saint Remi, qui aprés la conversion de Clovis détruisoit par tout les autels des idoles, & étendoit la foi par la multitude de ses miracles, excita plusieurs évêques à s'assembler, pour essayer de réunir les Ariens. Mais afin qu'il n'y pa-

nût point d'affectation, Estiene évêque de Lion, les invita à la fête de saint Just, qui étoit proche; sçavoir, le second jour de Septembre. Plusieurs y vinrent, entre autres saint Avit de Vienne, son frere Apollinaire de Valence, Eonius d'Arles. Ils allerent tous salüer le roi Gondebaud qui étoit à Savigny; & eurent audience, malgré quelques-uns des plus puissans Ariens. Saint Avit, à qui les autres déferoient le plus, quoiqu'il ne fût ni le plus ancien, ni le premier en dignité, porta la parole, & demanda au roi la conference pour procurer la paix. Martyr. Usuar. 2. Sept.

Le roi répondit : Si vôtre foi est veritable, pourquoi vos évêques n'empêchent-ils pas le roi des François de me faire la guerre, & de se joindre avec mes ennemis pour me détruire? La foi ne permet pas de desirer le bien d'autrui, & d'être alteré du sang des peuples; qu'il montre sa foi, par ses œuvres. Seigneur, dit saint Avit, nous ne sçavons pas les raisons du roi des François : mais l'écriture nous enseigne, que souvent les royaumes sont renversez pour le mépris de la religion. Revenez avec vôtre peuple à la loi de Dieu : mettez-vous en paix avec lui, & vous l'aurez avec tout le monde. Le roi dit : Parce que je ne veux pas reconnoître trois dieux, vous dites que je ne professe pas la loi de Dieu. Je n'ai point lû dans l'écriture qu'il y ait plusieurs dieux, mais un seul. Saint Avit répondit : Dieu nous garde, seigneur, d'adorer plusieurs dieux; mais ce Dieu un, en essence, est en trois personnes : le Fils & le saint Esprit ne sont pas d'autres dieux, mais le même Dieu. Il commença à lui expliquer la foi catholique, & voyant qu'il l'écoutoit paisiblement, il ajoûta : O si to. 4. Conc. p. 1319.

vous vouliez connoître par vos lumieres comme nôtre foi est bien fondée, quel bien nous en viendroit, & à vôtre peuple! Mais les vôtres étant ennemis de Jesus-Christ attirent la colere de Dieu sur vous. Cela n'arriveroit pas, si vous vouliez nous écouter, & commander à vos évêques de conferer publiquement avec nous. Ayant ainsi parlé, il se jetta aux pieds du roi, & les embrassant il pleuroit amerement: tous les évêques se prosternerent avec lui. Le roi sensiblement touché les releva, & leur promit amiablement de leur rendre réponse.

Dés le lendemain étant retourné à Lion, il envoya querir Estiene & Avit, & leur dit: Vous avez ce que vous demandez, mes évêques sont prêts de vous montrer que personne ne peut être coéternel, & consubstantiel à Dieu. Mais je ne veux pas que ce soit devant tout le peuple, de peur qu'il n'y ait du tumulte: ce sera seulement devant mes senateurs, & les autres que je choisirai, comme de vôtre part vous choisirez qui vous voudrez des vôtres, mais non pas en grand nombre: & ce sera demain en ce lieu. Les évêques se retirerent pour le faire sçavoir aux autres: c'étoit la veille de saint Just. Ils eussent bien voulu remettre la conference au lendemain de la fête, mais ils ne voulurent pas differer un si grand bien: seulement ils resolurent de passer la nuit auprés du sepulchre du saint, pour obtenir de Dieu par ses prieres, ce qu'ils desiroient. Pendant cette nuit on lût à l'office quatre leçons de l'écriture, suivant l'usage du tems: deux de l'ancien testament, de la loi & des prophetes: deux du nouveau, de l'évangile & des épîtres; & dans toutes les quatre, il se trouva

V. Mabill. de Curs. Gall. 2. n. 25. p. 1320.

Exod. VII. 3. Isa. VI. 9. Matth. XI. 21. Rom. II. 4.

trouva des passages qui marquoient les cœurs endurcis. Les évêques crurent, que Dieu leur montroit l'endurcissement du roi ; & passerent la nuit dans la tristesse & les larmes. A l'heure que le roi avoit marquée, tous les évêques assemblez se rendirent au palais, accompagnez de plusieurs prêtres, plusieurs diacres, & quelques laïques catholiques : entre autres Placide & Lucain, deux des principaux officiers du roi. Les Ariens vinrent aussi, & aprés qu'ils se furent assis, le roi present, saint Avit parla pour les catholiques, & Boniface pour les Ariens. Il écouta saint Avit assez paisiblement ; mais quand son tour vint de parler, il proposa des questions difficiles, comme pour fatiguer le prince. Saint Avit eut beau presser Boniface, jamais il ne répondit à aucune de ses raisons ; mais il se répandit en injures, traittant les catholiques d'enchanteurs, & d'adorateurs de plusieurs dieux. Le roi le voyant embarrassé, se leva de son siege, & dit, qu'il répondroit le lendemain. Tous les évêques se retirerent, & comme il n'étoit pas encore tard, ils allerent avec les autres catholiques à l'église de S. Just, rendre graces à Dieu de l'avantage qu'ils avoient remporté.

Le lendemain les évêques retournerent au palais. *p. 1312.* En entrant ils trouverent Aredius, homme illustre & habile, qui bien que catholique de profession, favorisoit les Ariens, pour faire sa cour au roi, qui avoit grande confiance en lui. Il voulut leur persuader de s'en retourner : disant que ces disputes ne faisoient qu'aigrir la multitude, & qu'il n'en pouvoit rien venir de bon. Estiene évêque de Lion lui répondit : Rien n'est plus propre à réunir les

eſprits, que de connoître de quelle part ſe rencontre la verité, toûjours aimable & propre à faire aimer ceux qui la ſuivent. Enfin il ajoûta, qu'ils étoient tous venus par ordre du roi, aprés quoi Aredius n'oſa plus reſiſter. Ils entrerent donc, le roi ſe le a pour venir au devant d'eux, & ſe tenant entre Eſtiene & Avit, il leur parla encore contre le roi des François : diſant qu'il ſollicitoit ſon frere contre lui. Il étoit vrai que Clovis étoit d'intelligence avec Godegiſile, qui regnoit ſur une partie de la Bourgogne, & reſidoit à Geneve. Mais c'étoit Godegiſile, qui avoit ſollicité Clovis de faire la guerre à Gondebaud, qui ne le ſçavoit pas. Les évêques lui répondirent, que le meilleur moyen de faire la paix étoit de s'accorder ſur la foi ; & lui offrirent leur entremiſe pour traiter la paix, s'il l'avoit agréable. Aprés quoi chacun prit ſa place.

Greg. Tur. II. hiſt. c. 32.

Saint Avit voulant répondre aux reproches de Boniface, montra que les catholiques n'adoroient point pluſieurs dieux : ce qu'il prouva ſi clairement qu'il ſe fit admirer même des Ariens. Boniface ne fit que dire des injures, comme le jour precedent, & s'enroüa tellement, à force de crier, qu'il ne pouvoit plus parler. Le roi ayant attendu aſſez longtems, ſe leva, montrant ſur ſon viſage ſon indignation contre Boniface. Alors ſaint Avit dit au roi : Si les vôtres ne peuvent nous repondre, qui empêche que nous ne convenions tous d'une même foi. Et comme ils murmuroient, il ajoûta avec une confiance extraordinaire : Si nos raiſons ne peuvent les convaincre, je ne doute point que Dieu ne confirme nôtre foi par un miracle. Ordonnez que nous

allions tous au tombeau de saint Just, que nous l'interrogions sur nôtre foi, & Boniface sur la sienne: & Dieu prononcera ce qu'il approuve par la bouche de son serviteur. Le roi étonné, sembloit y consentir, mais les Ariens se recrierent, & dirent: que pour faire connoître leur foi, ils ne vouloient pas faire comme Saül, qui s'étoit attiré la malediction, ayant recours à des enchantemens & à des voyes illicites: qu'ils se contentoient d'avoir l'écriture, plus forte que tous les prestiges. Ils le repeterent plusieurs fois avec de grands cris; & le roi qui s'étoit déja levé, prenant par la main Estiene & Avit, les mena jusques à sa chambre, les embrassa & leur dit de prier pour lui, paroissant fort embarrassé. Plusieurs Ariens se convertirent, & furent baptisez quelques jours aprés. p. 1322. 1. Reg. XXVIII. 12.

Gondebaud lui-même, aprés avoir terminé la guerre contre Clovis, voyant les foibles raisons des heretiques, confessa devant saint Avit, que le Fils de Dieu & le saint Esprit sont égaux au Pere, & le pria de lui donner en secret l'onction du saint chrême. Saint Avit lui dit: Si vous croyez veritablement, suivez le précepte du Seigneur, qui a dit: Qui me confessera devant les hommes, je le confesserai devant mon Pere, & le reste. Vous êtes roi, & n'avez point à craindre d'être persecuté, comme les apôtres. Vous apprehendez la sedition du peuple; mais c'est au peuple à vous suivre, plûtôt qu'à vous de fomenter sa foiblesse. On ne se mocque pas de Dieu, & il n'aime pas celui qui pour un royaume terrestre, n'ose le confesser en ce monde. Le roi ne sçût que répondre; mais il n'eut jamais le courage Greg. II. hist. c. 34. Matth. X. 32.

de faire publiquement profession de la foi catholique, & demeura en cet état jusques à la mort.

LIII. Different entre Vienne & Arles.

Saint Avit avoit obtenu du pape Anastase un reglement entre lui & l'évêque d'Arles, qui étendoit sa jurisdiction sur les évêques voisins. Eonius évêque d'Arles s'en plaignit au pape Symmaque, soûtenant que ce reglement avoit été obtenu par subreption contre les canons. Le pape Symmaque ne voulant juger qu'en connoissance de cause, manda aux deux évêques, d'Arles & de Vienne, de lui envoyer à jour nommé des gens pour soûtenir leurs pretentions. La lettre est du troisiéme des calendes de Novembre aprés le consulat de Paulin : c'est-à-dire du 30. d'Octobre 499. Eonius envoya à Rome un prêtre nommé Crescence, qui ayant instruit Symmaque, il vit que le pape Anastase avoit mis de la confusion dans la province, en changeant l'ordre ancien. Il blâme cette conduite, & dit : que le sacerdoce étant indivisible, les successeurs ne peuvent donner atteinte aux ordonnances de leurs predecesseurs, autrement cette legereté ôteroit tout le respect dû au saint siege. Il ordonne donc à Eonius de s'en tenir à la venerable antiquité, sans avoir égard aux nouvelles constitutions, qui ne servent qu'à troubler la paix, & à favoriser l'ambition; c'est-à-dire, qu'il lui fait gagner sa cause. La lettre est du 29. de Septembre l'an 500. Saint Avit en ayant eu connoissance, se plaignit d'avoir été condamné sans être entendu : car il ne paroît pas qu'il eût envoyé à Rome, mais le pape lui fit cette réponse : Si vous pouvez montrer qu'Anastase mon predecesseur ait eu raison de faire ce qu'il a fait, nous serons

Epist. 2. p. 1292.

Epist. 1.

Epist. 12. p. 1311. F.

bien aises qu'il n'ait point blessé les canons. Car il faut quelquefois relâcher de la rigueur de la loi, pour un bien que la loi même auroit ordonné, si elle l'avoit prévu. La lettre est du troisiéme des ides d'Octobre sous le consulat d'Avienus & de Pompée; c'est-à-dire, du 30. Octobre 501. AN. 502.

LIV. Decrets contre l'alienation des biens d'église. To. 4. p. 1333.

L'année suivante 502. sous le consulat d'Avienus le jeune, le 6. de Novembre le pape Symmaque tint un concile à Rome, dont les reglemens tendent principalement à empêcher les alienations des biens ecclesiastiques. Ce concile fut tenu dans la Basilique de S. Pierre: avec le pape, il y eut quatre-vingts évêques, dont les premiers étoient Laurent de Milan & Pierre de Ravenne: on y voit aussi Eulalius de Syracuse, recommandable par sa vertu. Il y avoit trente-sept prêtres, & quatre diacres, dont le second étoit Hormisdas depuis pape. Symmaque remercia d'abord les peres d'avoir offert le pardon aux clercs schismatiques: puis il ajoûta que ceux-ci avoient voulu prendre avantage d'un écrit fait par le patrice Basile, sous pretexte de la conservation des biens ecclesiastiques; & on le fit lire par le diacre Hormisdas. C'étoit le decret fait sous le roi Odoacre l'an 483.

Vita S. Fulg. c. 12. ap. Boll. 1. Jan. p. 36.

Aprés la lecture, Laurent de Milan dit: Cet écrit n'a pû obliger aucun évêque de Rome, parce qu'un laïque n'a pas eu le pouvoir de rien ordonner dans l'église; vû principalement que le pape n'y a point souscrit, ni aucun metropolitain. Pierre de Ravenne en dit autant. Eulalius de Syracuse ajoûta; que les évêques qui avoient consenti à ce decret, n'avoient pû faire préjudice au pape, le saint siege étant vacant. Tout le concile fut de même avis, que l'on

Sup Liv. XXIX n. 59. p. 1336.

AN. 503. ne devoit avoir aucun égard à cet écrit. Ensuite le pape voulant pourvoir à l'avenir, prononça le decret

p. 1337. n. 4. suivant : Il ne sera permis à aucun pape d'aliener à perpetuité aucun heritage de la campagne, ni de le donner en usufruit, si ce n'est aux clercs, aux captifs & aux étrangers. Les maisons des villes, qui ne pourroient être entretenuës qu'à grands frais, pourront être baillées à rente. Les prêtres des titres de la ville de Rome, seront tenus de la même loi, sous peine de déposition : celui qui aura reçû la chose alienée sera frappé d'anathême, le contrat sera nul. Tout ecclesiastique pourra repeter les choses alienées avec les fruits. Cette ordonnance n'est que pour le saint siege : chaque évêque dans les provinces suivra selon sa conscience la coûtume de son église.

LV. Apologies pour Symmaque

L'année suivante 503. aprés le consulat d'Avienus, il se tint encore un concile à Rome, que l'on compte

n. 4. p. 1364. pour le cinquiéme, sous le pape Symmaque. Les évêques étant assis devant la confession de saint Pierre, le pape dit : Qu'on apporte l'écrit composé par Ennodius, contre ceux qui ont osé attaquer nôtre quatriéme concile, tenu à Rome à la palme, & qu'on le lise devant tout le monde. Ennodius étoit un diacre en grande reputation pour son éloquence ; &

Edit. Sirm. p. 317. to. 4. conc. p. 1340. nous avons ce traité, composé pour la défense du pape Symmaque, en réponse à un écrit publié par les schismatiques, sous ce titre : Contre le synode de l'absolution irreguliere. Leur principale objection

Ibid. p. 1343. D. étoit, qu'en disant que le pape ne pouvoit être jugé, on sembloit dire que saint Pierre & ses successeurs avoient reçû de Dieu la licence de pecher avec les prerogatives de leur siege. Ennodius nie cette

conſequence, & dit, parlant de ſaint Pierre: Il a transmis à ſes ſucceſſeurs un avantage perpetuel de merites avec l'heritage de l'innocence: ce qui lui a été accordé pour la gloire de ſes actions, s'étend à ceux dont la vie ne brille pas moins. Car qui peut douter que celui-là ne ſoit ſaint, qui eſt élevé à une ſi haute dignité. S'il manque des avantages acquis par ſon merite, ceux de ſon predeceſſeur lui ſuffiſent. Jeſus-Chriſt éleve des hommes illuſtres à cette place ſi éminente, ou rend illuſtres ceux qu'il y éleve: lui ſur qui l'égliſe eſt appuyée, prévoit ce qui eſt propre à lui ſervir de fondement. En un mot, Ennodius pretend que le ſaint ſiege rend impeccables ceux qui y montent, ou plûtôt que Dieu n'en permet l'entrée qu'à ceux qu'il a predeſtinez pour être ſaints. Et veritablement la plûpart des papes, qui avoient été juſques alors, avoient vécu ſi ſaintement, qu'ils pouvoient donner lieu à cette penſée. AN. 502.

Les ſchiſmatiques diſoient encore. S'il eſt vrai que le pape n'ait jamais ſubi le jugement de ſes inferieurs, pourquoi a-t-il été cité, & emmené en jugement? A quoi Ennodius répond: qu'il l'a fait par humilité, & ſans y être obligé; & que ce ſont leurs violences qui l'ont obligé à ſe retirer. Ils ſoûtenoient que le pape devoit recevoir un évêque viſiteur, comme il en donnoit aux autres égliſes. Ennodius le nie, & ajoûte: Dieu a voulu peut-être terminer par des hommes les cauſes des autres hommes: mais il a reſervé à ſon jugement l'évêque de ce ſiege; & ſi vous dites que toutes les ames ſont ſujettes à ce jugement, je répondrai qu'il n'a été dit qu'à un ſeul: Tu es Pierre, & le reſte.

p. 1244. D.
p. 1346. F.
Matth. XVI.

Aprés que l'écrit d'Ennodius eut été lû dans le concile de Rome, les évêques l'approuverent tout
p. 1364. d'une voix, & dirent : Que cet écrit soit reçû de tout le monde, & gardé à la posterité entre les actes de nôtre concile, comme ayant été composé par son autorité. Le pape ordonna qu'il fût mis au nombre des decrets apostoliques. Les évêques demanderent ensuite la condamnation de ceux qui avoient
p. 1365. accusé le pape, & attaqué le concile. Mais le pape pria que ses persecuteurs fussent traitez plus doucement, déclarant qu'il leur pardonnoit. Toutefois, pour prévenir de tels maux, il demanda l'observation des anciens canons, suivant lesquels les oüailles ne doivent point accuser leur pasteur : s'il n'erre contre la foi, ou s'il ne leur a fait tort en particulier. La premiere de ces exceptions est remarquable; puisque le pape y reconnoît que tout évêque, & lui-même, peut être accusé d'erreur contre la foi. Il ajoûte, qu'un évêque dépoüillé de son bien, ou chassé de son siege, doit être reintegré, & toutes choses rétablies en leur entier, avant qu'il
p. 1366. D. puisse être appellé au jugement. Le concile confirma toutes ces regles, sous peine de déposition pour les clercs ; & pour les moines & les laïques, sous peine d'être privez de la communion, & s'ils ne se corrigent, d'être frappez d'anathême. Où l'on voit clairement que l'excommunication étoit moins.

Il paroît par quelques endroits de l'apologie d'Ennodius, que la calomnie inventée contre le pa-
p. 1342. C. p. 1357. B. pe Symmaque étoit un adultere ou quelque crime semblable. On croit que ce fut l'occasion d'une ordonnance, faite par le pape en ce même tems, mais

mais on ne ſçait pas en quel concile, pour obliger les évêques, les prêtres & les diacres d'avoir toûjours auprés d'eux une perſonne de probité connuë, qui fût témoin de leurs actions; & ceux qui n'avoient pas aſſez de bien pour entretenir un tel compagnon, devoient ſervir de compagnons à d'autres; afin que la vie des eccleſiaſtiques fût à couvert, non ſeulement du mal, mais du ſoupçon. Nous avons une ordonnance dreſſée au nom d'un évêque par Ennodius, en execution de ce decret : & c'étoit ces compagnons inſeparables que l'on appelloit Syncelles.

Le pape Symmaque écrivit une apologie pour lui-même, ſervant de réponſe à un libelle, publié contre lui par l'empereur Anaſtaſe. Il l'accuſoit d'être Manichéen, à quoi le pape répond: Suis-je Eutyquien ou protecteur des Eutyquiens, dont l'erreur favoriſe principalement celle des Manichéens? Rome m'eſt témoin, & ſes archives font foi : ſi je me ſuis écarté de la foi que j'ai reçûë du ſaint ſiege, en ſortant du paganiſme. Au reſte, on rapporte que ce même pape ayant trouvé à Rome des Manichéens, brûla leurs livres devant la porte de la Baſilique de Conſtantin, & les envoya en exil. Il pourſuit ainſi ſon apologie: Vous dites que j'ai conſpiré avec le ſenat pour vous excommunier, il eſt vrai : mais je ne fais en cela que ſuivre ce que mes predeceſſeurs ont eu raiſon de faire. Que m'importe, dites-vous, ce qu'a fait Acace? Abandonnez-le donc, pour montrer que vous n'y prenez point d'interêt : nous ne demandons pas mieux. Ce n'eſt pas vous, Seigneur que nous excommunions, c'eſt Acace, ſeparez-vous de lui, vous vous retirez auſſi de ſon ex-

to. 4. conc. p. 1266.
p. 1297. D.

communication, autrement ce n'est pas nous qui vous excommunions, c'est vous-même. Ces paroles font croire que l'excommunication dont se plaignoit l'empereur, n'étoit pas un jugement prononcé nommément contre lui; mais une cessation de commerce, suivant l'usage de ce tems-là. Encore le pape marque-t-il qu'il lui avoit écrit; quoiqu'il n'en eût point reçû de lettre sur son ordination, suivant la coûtume. Il se plaint ensuite de la persecution que l'empereur faisoit souffrir aux catholiques: leur défendant à eux seuls le libre exercice de la religion, tandis qu'il le permettoit à toutes sortes d'heretiques. Quand ce seroit une erreur, dit-il, il faudroit la souffrir comme les autres. Si vous l'attaquez il faut les attaquer toutes.

LVI. Anastase persecute les catholiques. *act. 5. Leonc. de sect. to. 4. Bibl. PP. p. 97. Sup. n. 21. Evagr. III. c. 30.*

L'empereur Anastase n'étoit pas proprement Eutyquien: mais de la secte des Acephales que l'on nomma aussi les hesitans; parce qu'ils n'étoient proprement d'aucun parti. Au commencement de son regne, sous pretexte de maintenir la paix, il défendit toute nouveauté; c'est-à-dire qu'il voulut que chaque église demeurât dans la possession où elle étoit, de recevoir ou de rejetter le concile de Calcedoine; & il chassoit les évêques qui le recevoient ou le rejettoient de nouveau: voulant que l'on s'en tînt à l'henotique de Zenon.

Liber brev. c. 18. Theod. lect. 2. p. 561. Theophan. p. 128.

Les guerres qu'il eut à soûtenir contre les Isaures, & ensuite contre d'autres barbares, & contre les Perses, l'empêcherent pendant plusieurs années de persecuter les catholiques; mais étant délivré de ces guerres la seiziéme année de son regne 506. de Jesus-Christ, il recommença à les attaquer, & particulie-

rement Macedonius patriarche de C. P. Plusieurs évêques pour faire leur cour, se declarerent contre le concile de Calcedoine, & le premier fut Eleusinius de Sasime, dans la seconde Cappadoce. L'empereur fit venir de Cyzique un Syrien demi Persan habillé en prêtre, quoique Manichéen de religion, & peintre de profession, qui fit dans le palais d'Helene des peintures extravagantes, & differentes des saintes images approuvées de l'église; & cela par l'ordre de l'empereur, qui aimoit les visions des Manichéens. Cette nouveauté causa une grande sedition à C. P. & l'empereur craignant les catholiques, zelez pour le concile de Calcedoine, s'avisa de faire marcher le prefect de la ville dans les processions, à la suite du peuple, ce qui passa en coûtume. Il fit aussi venir à C P. Xenaïas ou Philoxene, ce Persan impie que Pierre le Foulon avoit *Sup. n. 18.* fait évêque d'Hieraple. Xenaïas ayant pris en haine Flavien patriarche d'Antioche, l'accusa d'être Nestorien; & Flavien ayant anathematisé Nestorius *Epist. ad Aloiss.* & sa doctrine, Xenaïas voulut qu'il condamnât *Evagr. III. c. 31.* aussi tous ceux qui avoient été soupçonnez de Nestorianisme; sçavoir, Diodore de Tarse, Theodore de Mopsueste, Theodoret, Ibas, Eutherius de Tyane, & plusieurs autres: dont quelques-uns avoient été *V. Vales. hic.* effectivement Nestoriens, les autres en ayant été soupçonnez, s'étoient justifiez & étoient morts dans la communion de l'église. Xenaïas écrivit aux Eutyquiens pour les exciter contre Flavien. Euleusinius de Sasime Nicias de Laodicée en Syrie, & quelques autres qui étoient ennemis de Flavien pour divers sujets, se joignirent à Xenaïas; & étant venus

à C. P. ils animerent l'empereur contre Flavien, comme partisan de Macedonius.

Theoph an. 506. p. 128.

Toutefois l'empereur fut obligé de faire sortir secretement Xenaïas de C. P. car son arrivée avoit troublé tous les catholiques, le clergé, les moines, le peuple; & le patriarche Macedonius ne communiquoit point avec lui, & n'avoit même daigné lui parler. L'empereur Anastase avoit dés-lors resolu la perte de Macedonius, & la religion ne lui servoit que de pretexte. Le patriarche Euphemius avant que de le couronner empereur, lui fit promettre par écrit de ne rien innover dans la religion: & cette promesse fut confiée à Macedonius alors tresorier de l'église de C. P. Quand il fut devenu patriarche, l'empereur voulut absolument qu'il lui rendît cet écrit, comme honteux à sa dignité. Macedonius le refusoit constamment, & disoit, qu'il ne trahiroit point la foi; c'est ce qui lui attira la persecution. Ses ennemis subornerent un nommé Acholius pour l'attaquer à coups d'épée; mais le patriarche pour faire le bien contre le mal, lui donna une pension, & en usa de même envers quelques pauvres qui avoient pillé l'église.

Sup. n. 21.

LVII. Persecution en Afrique.

Sup. n. 12. *Isid. hist. Vand. arâ 514. Vict. Tun. chr.*

La persecution avoit aussi recommencé en Afrique. Le roi Gontamond ayant succedé à Huneric en 484. rendit la paix à l'église, & rappella les catholiques exilez. Mais il y eut d'abord quelque espece de persecution. La troisiéme année de son regne, il rendit à ceux de Carthage le cimetiere de saint Agilée, ayant déja rappellé d'exil l'évêque Eugene. La dixiéme année, en 494. il ouvrit toutes les églises, aprés qu'elles eurent été fermées dix ans

six mois & cinq jours, depuis le septiéme de Février de la huitiéme année d'Huneric jusqu'au dernier d'Août de cette année. Gontamond rappella aussi tous les autres évêques, à la priere de saint Eugene; mais il mourut deux ans aprés, & son frere Trasamond lui succeda le 24. de Septembre 496. Il persecuta les catholiques, non par violence comme ses predecesseurs, mais leur promettant des charges, des dignitez, de l'argent, ou l'impunité des crimes. Il défendit d'ordonner des évêques aux églises qui en manquoient: mais ceux qui restoient resolurent de concert, de ne point obéïr à cet ordre. Ils penserent que la colere du roi s'appaiseroit: ou que si la persecution s'excitoit, les nouveaux évêques consoleroient les peuples, & gagneroient la couronne du martyre. On croit que cette resolution fut prise l'an 507. & deux ans auparavant Eugene de Carthage étoit mort à Albi dans les Gaules, où sa memoire est encore celebre & honorée, comme dans toute l'église, le treiziéme de Juillet. Il pouvoit y avoir été envoyé par Trasamond, ami d'Alaric roi des Visigoths & Arien comme lui. Saint Eugene mourut sous le consulat de Theodore, qui est l'an 505.

Procop. I. Vand. c. 8.

Vita. S. Fulg. c 16. Boll. I. Jann.

Martyr. R. 13. Jul.

Suivant la resolution prise par les évêques, on éleut promptement plusieurs prêtres & plusieurs diacres, que l'on enlevoit aussi-tôt, & on les consacroit évêques: chaque ville s'empressoit pour n'être pas la derniere à remplir son siege. La province Byzacene fut bien-tôt pleine d'évêques, & le roi irrité avoit déja resolu de les envoyer tous en exil, & premierement le primat Victor, qui les avoit ordonnez. Il fut pris & mené à Carthage: ensorte que la joye

Vict. Tun.

des nouvelles ordinations fut suivie d'une plus grande tristesse. Alors saint Fulgence fut ordonné évêque de Ruspe, ville celebre de la même province; mais il devint lui-même si illustre, qu'il faut reprendre son histoire de plus haut.

LVIII. Commencemens de S. Fulgence. *Vita c. 1.*

Il étoit de la premiere noblesse de Carthage. Le senateur Gordien son ayeul chassé avec les autres par Genseric passa en Italie & y mourut. Deux de ses fils revinrent en Afrique, dans l'esperance de recouvrer sa succession. Mais ils ne purent demeurer à Carthage, où leur maison avoit été donnée aux prêtres Ariens, & s'établirent à Telepte dans la Byzacene, où le roi leur fit rendre quelques terres. L'un d'eux nommé Claude, épousa Mariane femme chrétienne, dont en 468. il eut ce fils qu'il nomma Fulgence, & mourut peu de tems aprés. Sa mere lui fit d'abord apprendre le grec afin qu'il le prononçât mieux; & en effet il le parla toute sa vie comme un Grec naturel. Il fut obligé de bonne heure à prendre la conduite de ses affaires: mais il se dégoûta bientôt de la vie du monde, & prenant plaisir à visiter souvent des moines, il fut touché d'un desir ardent de les imiter. Il cacha quelque tems son dessein s'exerçant dans la maison de sa mere à la retraite, au jeûne & à la priere; mais enfin touché d'un sermon de saint Augustin sur le trente-sixiéme pseaume, il resolut de se déclarer.

c. 2. *c. 3.*

Un évêque nommé Fauste, relegué par ordre d'Huneric prés de son diocese, avoit bâti un monastere dans le lieu de son exil, & y vivoit si saintement, qu'il se faisoit respecter de tous les chrétiens. Saint Fulgence, qui en étoit fort connu, lui ouvrit son

cœur; mais le ſaint évêque voyant un jeune homme noble, riche & élevé dans les delices, le rebuta d'abord, & ne le reçût qu'aprés l'avoir bien éprouvé. Sa mere quoique pieuſe, fut fort troublée de ſa retraite; elle vint au monaſtere, criant & ſe lamentant, comme ſi ſon fils avoit été mort, & chargeant d'injures l'évêque Fauſte, elle le preſſoit de le lui rendre. Saint Fulgence qui aimoit tendrement ſa mere fut ſenſiblement touché de ſes cris, mais il demeura ferme; & aprés une telle épreuve le ſaint évêque ne fit plus de difficulté de l'admettre dans ſa communauté. Pluſieurs de ſes amis quitterent le monde à ſon exemple, & entrerent dans des monaſteres. Il laiſſa tous ſes biens à ſa mere, quoiqu'il eût un frere, *c. 7.*
nommé Claude plus jeune que lui: mais il aima mieux que ſon frere, s'il ſe conduiſoit bien, les tînt de la liberalité de ſa mere.

La perſecution recommençant, l'évêque Fauſte fut obligé de changer ſouvent de place pour ſe ca- *c. 8.*
cher: ce qui obligea ſaint Fulgence, de l'avis de Fauſte même, de paſſer à un monaſtere voiſin, dont l'abbé nommé Felix étoit ſon ami dés la premiere jeuneſſe. Il voulut ceder à Fulgence le gouvernement du monaſtere, l'en jugeant plus capable que lui; & enfin du conſentement de la communauté, ils convinrent de le gouverner enſemble. Fulgence étoit chargé particulierement de l'inſtruction des freres & des hôtes: Felix du temporel & de l'hoſpitalité. L'incurſion des barbares les obligea de quitter leur monaſtere pour chercher du repos plus loin. Ils ſortirent avec toute leur communauté, & aprés un aſſez grand voyage, ils s'arrêterent au territoire de

Sicque, attirez par la fertilité du lieu, & par la charité de quelques fideles. Un prêtre Arien nommé Felix gouvernoit une paroiſſe dans le voiſinage, il étoit riche, barbare de naiſſance, cruel, & tres-animé contre les catholiques. Il prit ſaint Fulgence pour un évêque déguiſé en moine, & craignit qu'il ne reconciliât ſecretement pluſieurs de ceux qu'il avoit ſeduits; & en effet, ſaint Fulgence travailloit autant qu'il pouvoit à les convertir. Le prêtre Arien mit donc des ſentinelles ſur le chemin pour arrêter les deux amis; & en effet, ils furent pris.
c. 10. L'abbé Felix portoit quelques pieces d'or, pour la ſubſiſtance des freres, & il les jetta où il put, ſans que les gardes s'en apperçûſſent. On les mena tous deux liez au prêtre Arien, qui leur demanda d'une voix terrible: Pourquoi êtes-vous venus en cachette de vôtre païs, contre le ſervice des rois chrétiens? Et ſans attendre leur réponſe, il commanda qu'on les frappât. Alors l'abbé Felix dit: Epargnez mon frere Fulgence, il n'a pas la force de ſouffrir les tourmens, & mourra peut être entre vos mains. Tournez vôtre colere contre moi, je ſçai que répondre, je ſuis cauſe de tout. Le prêtre Arien étonné de cette charité, fit un peu éloigner ſaint Fulgence, & commanda à ſes gens de frapper rudement l'abbé Felix, qui étoit ravi de ſouffrir pour le délivrer. Mais l'Arien ne laiſſa pas de faire enſuite frapper ſaint Fulgence, qui étant beaucoup plus délicat, ne put long-tems ſouffrir les coups de bâton. Pour avoir donc quelque relâche, il s'écria: J'ai quelque choſe à dire, ſi on me le permet. Alors il commença à raconter l'hiſtoire de ſon voyage, d'une maniere ſi agréable,

que

que le prêtre Arien l'admiroit. Toutefois, de peur de paroître vaincu, il dit : Frappez encore, je pense qu'il veut aussi me seduire. Enfin il leur fit raser la tête & ôter leurs habits, & les renvoya ainsi dépoüillez de tout ; mais en retournant par la plaine où ils avoient été pris, ils retrouverent tout l'or que l'abbé Felix avoit jetté, & loüant Dieu, ils s'en retournerent chez eux. Le bruit de cette cruauté vint à Carthage : car la ville de Sique étoit dans la province proconsulaire : & l'évêque des Ariens, qui connoissoit saint Fulgence & sa famille, étoit prêt de châtier son prêtre : mais saint Fulgence ne voulut jamais lui porter ses plaintes, & dit à ceux qui l'y excitoient : Il n'est pas permis à un chrétien de chercher la vengeance en ce monde. Dieu sçait comment il doit défendre ses serviteurs : & plusieurs seroient scandalisez de voir un catholique & un moine demander justice à un évêque Arien. Ils sortirent toutefois de cette province, aimant mieux s'exposer aux Maures qu'aux Ariens. Ils retournerent au voisinage de leur païs, & fonderent un nouveau monastere.

Peu de tems aprés saint Fulgence admirant les vies des moines d'Egypte, qu'il avoit lûës dans les institutions & les conferences de Cassien, resolut d'aller dans leur païs : tant pour renoncer à la charge d'abbé, & vivre sous l'obéïssance, que pour pratiquer une abstinence plus rigoureuse. Il alla donc à Carthage avec un moine nommé Redemptus, & s'embarqua pour passer à Alexandrie. Etant arrivé à Syracuse, il fut reçû par l'évêque Eulalius, qui entre ses autres vertus cherissoit la profession monasti-

IIX. Saint Fulgence passe en Sicile. c. 12.

que, & avoit un monastere particulier, où il passoit tout le tems que ses fonctions lui laissoient de libre. Il reçût saint Fulgence avec beaucoup de charité, comme un simple étranger : mais pendant le repas, quand on commença à parler des choses de Dieu, suivant la coûtume des évêques, Eulalius connut bien-tôt aux discours de saint Fulgence, que c'étoit un grand docteur, sous l'apparence d'un simple moine.

Aprés le dîner, il le fit venir, & ayant appris son dessein, il lui dit : Vous avez raison de chercher la perfection. Mais il est impossible de plaire à Dieu sans la foi ; le païs où vous allez est separé de la communion de saint Pierre ; & tous ces moines dont on admire l'abstinence, ne communiqueront point avec vous. Retournez, mon fils, de peur de mettre vôtre foi en danger : moi-même dans ma jeunesse avant que d'être évêque, j'ai eu le même dessein : mais cette raison m'en a détourné. Saint Fulgence se rendit, & consentit de demeurer quelques mois à Syracuse ; mais dans le petit logement, que saint Eulalius lui avoit donné, il commença à exercer lui-même l'hospitalité envers d'autres étrangers, avec le peu qu'on lui fournissoit ; ce qui remplit Eulalius d'admiration & de joie.

c. 13. Quand l'hiver fut passé, saint Fulgence traversa par terre la Sicile, pour aller voir un évêque Africain nommé Rufinien : qui fuyant la persecution, s'étoit retiré dans une petite île, où il pratiquoit la vie monastique. L'ayant trouvé, il le consulta encore sur son dessein, & il en reçût le même conseil, de ne point aller en Egypte. Mais avant que de retourner,

il voulut profiter de l'occasion, & aller à Rome visiter les sepulchres des apôtres. Il y arriva dans le même tems que le Roi Theodoric: c'est-à-dire l'an 500. & trouva toute la ville en joye. Il assista même à la harangue que fit le roi en presence du senat & du peuple, avec toute la pompe dont Rome étoit encore capable. A ce spectacle saint Fulgence dit aux freres qui l'accompagnoient: Quelle doit être la beauté de la Jerusalem celeste, si telle est la splendeur de Rome terrestre; & si tant d'honneur est donné en ce monde aux amateurs de la vanité, quelle doit être la gloire des saints qui contemplent la verité.

Etant de retour en Afrique, il fonda un nouveau monastere dans la province Byzacene, par la liberalité d'un nommé Silvestre, & y fut le pere d'une grande communauté; mais l'amour d'une plus grande retraite, le porta à s'aller cacher dans une île en un autre monastere, où l'on gardoit avec plus de severité l'ancienne discipline. Il y vécut comme simple moine: s'occupant à écrire de sa main, & à faire des évantails de feüilles de palme, necessaires en ces païs chauds. Mais l'abbé Felix & ses moines, ayant appris où étoit Fulgence, obligerent l'évêque Fauste à le revendiquer comme son moine; & à son retour il l'ordonna prêtre tout d'un coup: afin qu'il ne pût quitter le monastere, ni être ordonné dans une autre église. Car sa reputation s'étendoit par toute l'Afrique, & on l'auroit demandé pour évêque, si on avoit pû en ordonner. Mais c'étoit le temps où le roi Trasamond empêchoit les ordinations; & cette defense mettoit l'esprit en repos à saint Fulgence, qui n'ignoroit pas le desir des peuples. Ensuite

voyant que les évêques avoient resolu de faire des ordinations, malgré la défense; il se cacha si bien, que l'on ne put le trouver, & qu'aprés l'avoir élû en plusieurs lieux, on fut obligé d'en élire d'autres; mais quand il vit la plûpart des églises remplies, & les nouveaux évêques condamnez à l'exil, il crut le peril passé, & revint à son monastere.

LX. Son épiscopat. c. 17.

La ville de Ruspe étoit demeurée sans évêque, par l'ambition d'un diacre nommé Felix, qui avoit assez de credit pour empêcher l'élection d'un autre, & trop peu de merite pour se faire élire lui-même. Les plus honnêtes gens de la ville, sachant que S. Fulgence étoit demeuré prêtre, s'addresserent au primat Victor, comme on le menoit à Carthage; & obtinrent permission de faire ordonner saint Fulgence par les évêques voisins. Alors on assembla une troupe nombreuse, & on alla surprendre saint Fulgence dans sa cellule ayant mal aux yeux: on le prit, on l'amena, on le força d'être évêque, le conduisant à celui qui devoit l'ordonner, & qui étoit averti. Quoi que saint Fulgence ne fût point connu en ce lieu là, il ne laissa pas d'attirer d'abord tous les cœurs par la modestie de son visage & de sa demarche, & la pauvreté de ses habits. Le diacre ambitieux, assembla une grosse troupe, & se mit en embuscade sur le chemin, par où on devoit amener saint Fulgence à Ruspe aprés sa consecration: mais le peuple sans dessein, l'amena par un autre chemin; il fut mis dans sa chaire, celebra les saints mysteres, & donna la communion à tout le peuple. Le diacre ceda à la volonté de Dieu, & se soumit: saint Fulgence le reçût avec bonté, & l'ordonna prêtre ensuite: mais

il mourut dans l'année, & le procurateur qui avoit soûtenu sa brigue, tomba dans la pauvreté: saint Fulgence fut ordonné l'an 508. étant âgé de quarante ans. V. Noris. hist. Pelag. II. c. ult.

Il conserva dans l'épiscopat les pratiques de la vie monastique. Il ne porta jamais d'habits précieux, & ne se dispensa point des jeûnes. Il n'étoit vêtu que d'une tunique fort pauvre hyver & été, sans user de l'orarium comme tous les évêques: c'étoit une écharpe de toile autour du col, dont est venu nôtre étole. Il ne portoit pas la chaussure des clercs; mais celle des moines, & marchoit souvent nuds pieds. La chasuble étoit alors un habillement ordinaire qui couvroit tout le corps; mais il n'en porta jamais de précieuse ou de couleur éclatante, ni n'en permit de telle à ses moines. Il portoit pardessous un petit manteau noir ou blanc; & quand il faisoit doux, quelquefois dans le monastere il ne portoit que le manteau. Il n'ôtoit pas même sa ceinture pour dormir; & il offroit le sacrifice avec la même tunique dans laquelle il couchoit, disant: que pour cette sainte action, il falloit plûtôt changer de cœur que d'habits. Jamais il ne mangea de chair, mais seulement des herbes, des grains & des œufs, tant qu'il fut jeune, sans huile. Ensuite on lui persuada d'en user, de peur d'affoiblir sa vûë. Jamais il ne beut de vin, que comme un remede, mais avec tant d'eau qu'il n'en sentoit point le goût. Avant qu'on avertit les freres pour l'office de la nuit, il veilloit pour prier, lire, dicter, ou mediter, étant détourné tout le jour par les affaires de son peuple. Quelquefois il descendoit pour celebrer les vigiles avec les autres. c. 19.

V. Fulg. c. 18.

Comme il ne pouvoit demeurer nulle part sans avoir des moines · la premiere grace qu'il demanda aux citoyens de Ruspe fut de lui donner une place pour bâtir un monastere. Un homme noble nommé Postumien lui donna un petit heritage proche de l'église ; & aussi-tôt saint Fulgence fit venir l'abbé Felix avec la plus grande partie de sa communauté : le reste demeura sous la conduite d'un nommé Vital, mais avec la même union entre les deux monasteres, que si ce n'en eût été qu'un seul.

LXI. Exil de saint Fulgence.

Cependant le roi Trasamond fit prendre saint Fulgence pour l'envoyer en Sardaigne avec les autres évêques: avant qu'il eût le tems d'instruire son église. Il sortit accompagné de moines & de clercs, & vint à Carthage, où on lui fit des presens qu'il envoya au monastere qu'il faisoit bâtir, & s'embarqua sans rien emporter. Ils étoient plus de soixante évêques exilez ensemble ; & quoi que saint Fulgence fût le dernier par l'ordination, sa science & sa vertu lui donnoient le premier rang. Quand ils s'assembloient pour quelque deliberation, le primat & tous les autres vouloient savoir son avis ; & le chargeoient d'expliquer les resolutions communes. On le chargeoit aussi de répondre au nom de tous, aux consultations des évêques d'outre-mer ; c'est-à-dire, de dresser les lettres où l'on mettoit les noms de tous les autres. En outre ces lettres publiques, chaque évêque le prioit encore d'écrire pour lui, quand il avoit quelque avis à donner à son peuple, ou quelqu'un à corriger ; & ceux que leurs évêques absens avoient punis de quelque censure s'adressoient à lui pour les appaiser.

Dans les commencemens de cet exil, il ne put

former de monasteres, ayant emmené trop peu de moines avec lui ; toutefois ne pouvant se passer de vivre en communauté, il persuada à deux évêques, Illustre & Janvier de demeurer avec lui, & rassemblant des moines & des clercs, il fit une image d'un grand monastere. Ils avoient même table, ils prioient & lisoient ensemble : seulement les moines se distinguoient par une plus grande austerité que les clercs, & ne possedoient rien en propre. Cette maison étoit l'oracle de la ville de Cagliari : les affligez y cherchoient la consolation : on y accordoit les differends : on y expliquoit l'écriture : on y faisoit l'aumône ; souvent saint Fulgence par ses exhortations attiroit à la vie monastique, ceux dont il avoit soulagé les besoins. Ces bonnes nouvelles venoient de jour en jour à Carthage, & rejoüissoient le peuple fidele.

Outre les soixante évêques de la Byzacene, le roi Trasamond en bannit encore plusieurs autres du reste de l'Afrique ; ensorte que l'on en compte jusques à deux cent vingt. Ils apporterent avec eux plusieurs reliques d'Afrique en Sardaigne, entre autres le corps de saint Augustin, qui y demeura deux cens ans. Le pape Symmaque envoyoit tous les ans à ces évêques exilez de l'argent & des habits ; & nous avons une lettre qu'il leur écrivit, apparemment par Ennodius, puisqu'elle se trouve entre ses œuvres. Avec cette lettre le Pape leur envoya des reliques de saint Nazaire & de saint Romain.

Chr. br. ap. Canis. to. 4 hist. misc.

Epist. Oldr. ap. Bar. an. 725. n. 2. hist misc. lib. VI. c. 48.

Lib. pontif.

Epist. 7. ap. Enn. lib. II. ep. 14.

AN. 506.

LIVRE TRENTE-UNIE'ME.

I.
Concile d'Agde.
to. 4. p. 1381.

Commonit. in fronte Cod. Theod.

TAndis que Trasamond roi des Vandales persecutoit ainsi les catholiques en Afrique : Alaric roi des Visigots en Espagne, Arien comme lui, les traitoit humainement. Il fit faire en faveur des Romains ses sujets, qui la plûpart étoient catholiques, un recueil du Code Theodosien & de plusieurs autres livres de l'ancien droit ; & lui donna autorité, du consentement des évêques, & des plus nobles de chaque province. On mit à la plûpart des articles de ce recueil, des explications ou plûtôt des sommaires, pour en faciliter l'intelligence. Anien chancelier d'Alaric le publia à Aire en Aquitaine, la vingt-deuxiéme année de son regne 506. de Jesus-Christ ; & la même année, le quatriéme de Février, le roi l'autorisa à Toulouse.

La même année il permit aux évêques de son royaume, de s'assembler en la ville d'Agde. Il s'y trouva vingt-quatre évêques de diverses provinces de Gaule, qui obéïssoient aux Visigots : entre autres, saint Cesaire d'Arles, qui y presidoit : Cyprien de Bourdeaux, Tetradius de Bourges, Heraclien de Toulouse, Sophronius d'Agde, Quintien de Rodés. Il s'y trouva aussi dix députez d'évêques absens, dont le dernier est le diacre Leon, envoyé par Verus évêque de Tours. Le concile se tint dans l'église de S. André, où il y avoit des reliques de cet apôtre, le troisiéme des ides de Septembre, sous le consulat de Messala,

Messala, la vingt-deuxiéme année du regne d'Alaric : c'est-à-dire, l'an 506. l'onziéme de Septembre. Les peres étant assemblez, se mirent à genoux & prierent pour la longue vie du roi, & la prosperité de son regne, & pour le peuple : puis s'étant assis, ils traiterent de la discipline de l'église, & firent quarante-huit canons, ausquels on en a ajoûté depuis vingt-cinq, tirez apparemment d'autres conciles suivans. Ces canons confirment la discipline déja établie par plusieurs autres conciles : voicy ce qui m'y paroît de plus remarquable.

AN. 506.

Nota Sirm. p. 1380.

c. 4.

Ceux qui retiennent ce que leurs parens ont donné aux églises ou aux monasteres, seront exclus de l'église, jusques à ce qu'ils le rendent, comme étant meurtriers des pauvres. Le concile d'Agde en cite icy un autre, qui est celui de Vaison, tenu en 442. Ce qu'un particulier donne à l'évêque pour le salut de son ame, non pour l'utilité de l'évêque, doit appartenir à l'église. Les évêques ne peuvent aliener ni les maisons ni les esclaves de l'église ni les vases sacrez. Si toutefois le besoin ou l'utilité de l'église oblige de les vendre, ou les donner en usufruit : la cause doit être examinée par deux ou trois évêques voisins, & l'alienation autorisée par leur souscription. L'évêque peut affranchir les esclaves qui ont bien servi l'église ; & ses successeurs doivent les conserver en liberté, avec ce qui leur aura été donné en les affranchissant : pourvû qu'il n'excede pas la valeur de vingt sols d'or, soit terre, vigne ou maison. L'évêque peut donner aux clercs ou aux étrangers l'usage des choses de peu de valeur, & les moins utiles à l'église : & même les aliener en cas de besoin, sans

Sup. XXVII. n. 52.
Conc. Vas. c. 4.

Conc. Ag. c. 6.
c. 7.

c. 45.
c. 46.

AN. 506. consulter ses confreres. Il en peut user de même des esclaves fugitifs, qu'on ne peut garder : Si l'évêque n'ayant point d'enfans laisse heritier un autre que l'église, on doit reprendre tout ce qu'il a aliené du bien de l'église : s'il a des enfans, ils indemniseront l'église sur le bien qu'il leur a laissé. Les clercs qui auront détourné les titres de l'église l'indemniseront à leurs dépens, & seront excommuniez.

c. 33. c. 26.

c. 36. Tous les clercs qui servent fidelement l'église, doivent recevoir des gages à proportion de leur service. C'étoit-là l'ancienne regle : toutefois on commençoit dés-lors à donner à quelques clercs des fonds en usufruit, comme il a été marqué. Cela paroît encore par un autre canon de ce concile, qui permet aux prêtres & aux clercs, soit de la ville soit du diocese, de retenir les biens de l'église, suivant la permission de l'évêque, sauf le droit de l'église, & sans pouvoir les vendre ou les donner : sous peine d'indemniser l'église de leur bien propre, & d'être privez de la communion. Voila donc l'origine des benefices. Les clercs desobéïssans qui negligent d'assister à l'église, & de faire leurs fonctions, seront effacez de la matricule, & reduits à la communion étrangere : c'est-à-dire, traitez comme des clercs étrangers : mais s'ils se corrigent, ils seront rétablis. Si un clerc abandonne sa fonction & se refugie auprés d'un juge seculier, pour éviter la severité de la discipline : il sera excommunié avec celui qui lui aura donné protection. Un clerc ne doit appeller personne devant un juge seculier, sans la permission de l'évêque, principalement en matiere criminelle : mais il doit répon-

Sup. liv. XXX. n. 54. c. 22. c. 2. c. 8. c. 32.

dre, s'il est appellé. Le seculier qui aura fait un mauvais procés à l'église ou à un clerc, & l'aura perdu, sera excommunié. Si des clercs portent de grands cheveux, l'archidiacre les leur coupera malgré eux. Leurs habits & leur chaussure doivent aussi convenir à leur état. C'est que les barbares qui dominoient dans les Gaules portoient les cheveux longs. On ne doit ordonner les diacres qu'à vingt-cinq ans, les prêtres & les évêques qu'à trente, ni donner le voile aux vierges qu'à quarante. — AN. 506. — c. 20. — c. 16. — c. 17. — c. 19.

Ceux qui demandent la penitence doivent recevoir de l'évêque l'imposition des mains, & le cilice sur la tête, comme il est établi par tout. S'ils ne veulent pas couper leurs cheveux ou changer d'habit, ils seront rejettez. On ne confiera pas aisément la penitence aux jeunes gens, à cause de la foiblesse de l'âge. Mais à la mort on ne refusera à personne le viatique : c'est-à-dire l'absolution. Tous les enfans de l'église jeûneront le Carême, même les samedis; & il n'y aura que les dimanches d'exceptez. C'est qu'il y avoit des églises qui ne jeûnoient pas le samedi. En toutes les églises on expliquera le symbole aux competans en même jour : c'est-à-dire, huit jours avant Pâque. Les seculiers qui ne communieront pas à Noël, à Pâque & à la Pentecôte, ne seront pas tenus pour catholiques. On peut permettre des oratoires à la campagne, à ceux qui sont loin des paroisses, pour la commodité de leur famille : mais on doit passer les jours solemnels dans la ville, ou venir à la paroisse : ces jours sont Pâque, Noël, l'Epiphanie, l'Ascension, la Pentecôte, la saint Jean, & les autres grandes fêtes. Les clercs, qui ces jours — c. 15. — V. Serm. 55. Cæsar. n. 6. in app. Aug. t. 49. — c. 12. — c. 13. — c. 18. — c. 21.

AN. 506. là oseront celebrer les messes dans les oratoires, sans la permission de l'évêque, seront excommuniez. Ces reglemens semblent venir de ce que les barbares, suivant les mœurs Germaniques, demeuroient à la campagne plûtôt que dans les villes; & peut-être les Romains commençoient à les imiter. Il est ordonné aux seculiers d'assister les dimanches à la messe entiere, & de ne point sortir avant la benediction de l'évêque: car il n'étoit pas permis aux prêtres de la donner. C'étoit cette benediction solemnelle qui se donne encore aux grandes fêtes avant la communion, suivant l'usage de quelques églises.

Tacit. Germ.

c. 47.

c. 44.

Saint Cesaire qui présidoit au concile, étoit zelé contre cet abus. Un jour étant à l'autel, il vit quelques personnes qui sortoient de l'église aprés l'évangile, pour ne pas écouter son sermon. Aussi-tôt il s'écria: Que faites-vous, mes enfans, où allez-vous? demeurez pour l'interêt de vos ames: vous ne pourrez pas en faire autant au jour du jugement. Cela l'obligea à faire souvent fermer les portes aprés l'évangile: & enfin ceux qui avoient voulu sortir, lui seurent gré de cette conduite salutaire. Nous avons deux sermons de lui sur ce sujet: dans le premier desquels il dit, que la messe ne consiste pas dans les lectures, mais dans l'oblation & la consecration du corps & du sang de Nôtre-Seigneur.

Vita S. Cæs. lib. 1. n. 14.

In App. Aug. serm. 281. 282. Cæsarii 80. 81. al. 12. 8.

Le concile d'Agde regle encore l'office de l'église par ce canon: Il faut avoir soin comme il se pratique par tout, qu'aprés les antiennes, les prêtres & les évêques disent des collectes: que l'on chante tous les jours les hymnes du matin & du soir: qu'à la fin des offices aprés les hymnes, on dise des capi-

c. 30.

tules tirez des pseaumes; & qu'aprés la collecte du soir, le peuple soit renvoyé avec la benediction de l'évêque. J'entens icy par le mot d'antiennes ou antiphones les pseaumes chantez à deux chœurs, comme dans l'histoire de saint Ambroise; & saint Cesaire explique dans un de ses sermons, ce qui est ordonné dans ce canon. Car il recommande de prier aprés que l'on a chanté; & dit, que chanter, c'est semer, & prier c'est couvrir le grain, de peur que les oiseaux ne l'emportent. Il veut que l'on baisse la tête pendant la priere, & même que l'on fléchisse les genoux quand le diacre en avertit à haute voix: ce qui montre l'antiquité de ces saintes ceremonies.

AN. 506.

Sup liv. XVIII. n 46.

App. Aug. serm. 285.

Serm. 286.

Le concile d'Agde défend aux clercs & aux laïques de s'appliquer aux augures, & à cette espece de divination, que l'on appelloit les sorts des saints, & qui s'insinuoit sous pretexte de religion. C'étoit d'ouvrir quelque livre de l'écriture, & prendre pour presage de l'avenir, les premieres paroles que l'on rencontroit à l'ouverture du livre. Saint Augustin avoit marqué & condamné dés son tems cette superstition: on la défend ici sous peine d'excommunication, & toutefois elle prévalut de plus en plus.

c. 42.

Aug epist 55. al. 119. ad Januar. n. 37.

V. Baluz. not. ad 3. capit. an. 789. c. 4.

Touchant les moines, le concile défend de fonder un nouveau monastere sans la permission de l'évêque, & d'ordonner les moines vagabonds, dans les villes ou dans les paroisses de la campagne, si leur abbé n'en rend témoignage. Un moine passant d'un monastere à l'autre n'y sera point reçû, sans la permission de son abbé. Elle sera aussi necessaire à l'évêque, pour ordonner un moine. Les monasteres de

c. 27.

c. 28.

An. 506. filles seront éloignez de ceux des hommes : pour éviter non seulement les tentations du demon, mais les mauvais discours des hommes. Ce sont les principaux canons du concile d'Agde. Les évêques s'étoient proposez d'en tenir un l'année suivante à Toulouse, où l'on esperoit que se trouveroient les évêques d'Espagne, qui obéïssoient au même roi Alaric. Mais la guerre qui survint empêcha apparemment l'execution de ce dessein. Il y avoit à Agde un Monastere de 360. moines, fondé quelque tems auparavant sous l'évêque Betique par saint Severe natif de Syrie, qui mourut vers l'an 500.

Epist. Cesar. ad Ruric. to. 4. conc. p. 1399.

Vita S. Sev. to. 1. Act. Bened. to. 1. p. 563.

II. Commencemens de saint Cesaire.

Vita S. Caes. to. 1. Act. Bened p. 659.

Saint Cesaire lui-même pratiquoit la vie monastique. Il naquit en 470. au territoire de Challon sur Saone, d'une famille distinguée pour sa pieté. Ayant environ sept ans, il donnoit ses habits aux pauvres qu'il rencontroit, & revenant au logis demi nud, il disoit que les passans l'avoient dépoüillé. A dix-huit ans, il pria saint Silvestre évêque de Challon, de lui couper les cheveux & lui changer d'habit, pour l'engager au service de Dieu, ce qu'il obtint : mais deux ans aprés, le desir d'une plus grande perfection le fit retirer secretement au monastere de Lerins, sous la conduite de l'abbé Porcaire. Etant tombé malade par ses austeritez, l'abbé l'envoya à Arles, pour le faire traiter : & il y fut reconnu par l'évêque Eonius, comme étant de son païs & son parent. Il le demanda à l'abbé Porcaire, & aussi-tôt l'ordonna diacre, & puis prêtre ; mais Cesaire ne quitta point pour cela le chant de l'office, & le reste des observances monastiques. L'abbé d'une île voisine étant mort, Eonius lui donna la conduite

n. 8.

n. 11.

de ce monastere. Trois ans aprés il declara à son clergé & à son peuple, qu'il desiroit avoir Cesaire pour successeur; afin de rétablir la discipline monastique. Il mourut, & Cesaire sçachant qu'on vouloit effectivement le faire évêque, se cacha entre des sepulcres; mais il en fut tiré & ordonné évêque d'Arles en 501. étant âgé de trente ans, & gouverna cette église plus de quarante.

D'abord il institua que les clercs chantassent tous les jours l'office de Tierce, de Sexte & de None dans l'église de saint Estiene, afin que les penitens & les autres seculiers pussent y assister. Pour l'office de Prime, on ne le disoit que le dimanche, le samedi & les fêtes solemnelles. Il obligea aussi les laïques à chanter comme les clercs des pseaumes & des hymnes; afin qu'ils n'eussent pas le tems de causer dans l'église. Les uns chantoient en grec, les autres en latin; soit à cause des étrangers, soit que le grec fût encore en usage dans ce païs, où les Grecs avoient fondé Marseille & tant d'autres colonies. Nous avons un sermon de saint Cesaire, où il témoigne à son peuple, la joye qu'il a de les voir chanter des pseaumes, comme il desiroit depuis plusieurs années, à l'exemple des villes voisines. Il les exhorte à ne pas seulement chanter de la bouche; mais à conformer leurs pensées & leurs mœurs aux paroles qu'ils prononcent. Dans un autre sermon il les exhorte à prier attentivement, & à rejetter les distractions, avant que de se prosterner pour l'oraison. Car, dit-il, on adore l'objet auquel on pense pendant la priere. Celui qui pense en priant à la place publique ou à sa maison qu'il bâtit, adore la place ou sa

n. 10. Append. reg. S. Cæsar. n. 11. App. Aug. serm. 284. Serm. 283.

Serm. 140. n. 2. maison. Il les exhortoit pendant le Carême à venir
Serm. 300. de bonne heure à l'office de la nuit : à assister à Tierce, à Sexte & à None, & à ne s'en pas dispenser sans grande necessité : à ne se pas contenter d'entendre lire l'écriture dans l'église, mais à la lire encore dans leurs maisons. On lisoit aussi aux offices de la nuit les actes des martyrs ; & quand les lectures étoient longues, saint Cesaire permettoit à ceux qui étoient incommodez de s'asseoir. Car l'usage étoit de les entendre debout.

Vita lib. 1. n. 10. Il laissoit aux œconomes & aux diacres tout le soin du temporel, pour s'appliquer tout entier à la lecture & à la predication. Il prêchoit tous les dimanches & toutes les fêtes : il donnoit de ses sermons à
n. 34. ceux qui le venoient voir : & en envoyoit aux évêques éloignez, non seulement dans les Gaules, mais
n. 31. en Italie & en Espagne. Quand il ne pouvoit prêcher lui-même, il faisoit lire par des prêtres ou par des diacres ses sermons ou ceux de saint Ambroise, & de saint Augustin ; & comme quelques évêques se plaignoient que c'étoit leur confier la predication contre l'usage de ce tems-là, il disoit : S'ils peuvent lire les paroles des prophetes, des apôtres & de Nôtre-Seigneur, ils peuvent bien lire les nôtres. Souvent il faisoit lire des homelies à Matines & à Vêpres, afin que personne ne fût privé d'instruction. Son stile étoit simple & accommodé à la portée de ses auditeurs. Il entroit dans un grand détail & prêchoit contre les vices qui regnoient le plus : sur tout il reprenoit ceux qui observoient les augures, qui ho-
App. Serm. Aug. noroient des arbres ou des fontaines, ou gardoient quelque autre reste de paganisme. On trouve de

lui

lui jusques à cent deux sermons, dont plusieurs ont été attribuez à d'autres peres, particulierement à S. Augustin, qu'il avoit le plus aimé. *App. serm. Aug.* *Lib. 2. n. 35.*

La tranquillité de sa vie fut troublée par la calomnie d'un de ses secretaires, qui fit dire au roi Alaric que l'évêque Cesaire étant natif de Challon sur Saone, faisoit tous ses efforts pour soûmettre aux Bourguignons la ville & le territoire d'Arles. Cependant le saint évêque faisoit tout le contraire, & prioit jour & nuit à genoux pour la paix des nations & le repos des villes en general. Le roi sans examiner l'envoya en exil à Bourdeaux. Le feu prit une nuit dans la ville, & le peuple accourut vers saint Cesaire, lui criant de l'éteindre par ses prieres. Il se prosterna en oraison devant les flâmes & aussi-tôt elles s'arrêterent : ce qui le fit regarder comme un apôtre dans le lieu de son exil. Le roi Alaric ayant reconnu son innocence, ordonna qu'il retournât à son église, & que son accusateur fût lapidé. Le peuple accouroit déja avec des pierres ; mais saint Cesaire l'ayant appris, alla promptement trouver le roi & obtint sa grace, pour lui donner le moyen de faire penitence. A son retour tout le peuple vint au devant de lui avec des cierges & des croix en chantant des pseaumes, & crut lui être redevable d'une grande pluye qui tomba alors aprés une longue secheresse. *Lib. 1. n. 12.*

III. Evêques chassez. *Greg. Tur. 2. hist. c. 23.*

Plusieurs évêques des Gaules furent chassez de leurs sieges par des soupçons semblables, de favoriser une domination étrangere. Ainsi Aprunculus évêque de Langres, devint suspect aux Bourguignons : parce que la terreur des François étoit répanduë dans le païs, & que tous desiroient les avoir

pour maîtres. La haine des Bourguignons contre le ſaint évêque alla ſi loin qu'il fut ordonné de le tuer ſecretement. Ce qu'ayant appris à Dijon qui étoit ſa patrie, il ſe fit deſcendre de nuit par deſſus la muraille & ſe ſauva en Auvergne, où il ſucceda à ſaint Sidoine, & fut l'onziéme évêque de Clermont. Son ſucceſſeur Euphraſius reçût ſaint Quintien évêque de

c. 30. Rodés, chaſſé ſous le même pretexte. Car depuis la converſion de Clovis, les François étoient encore plus deſirez. Ainſi étant ſurvenu un differend entre les citoyens de Rodés & leur évêque, ils lui reprocherent qu'il vouloit ſe ſoumettre aux François. Les Goths qui demeuroient dans la ville ſe le perſuaderent, & reſolurent de le tuer. Mais il en fut averti, & partit de nuit avec les plus fideles de ſes ſerviteurs, pour ſe retirer en Auvergne, où l'évêque Euphraſius le reçût humainement, & lui donna des maiſons, des terres & des vignes, diſant: que les biens de cette égliſe étoient ſuffiſans pour les entretenir

Greg. vit. PP. c. 4. tous deux. L'évêque de Lion lui donna auſſi quelque bien que ſon égliſe avoit en Auvergne. Saint Quintien fut enſuite évêque de Clermont & vécut juſques à une extrême vieilleſſe: l'égliſe honore ſa memoire

Martyr. R. 14. Jun. le 14. de Juin. Le même pretexte d'intelligence avec les François, fit auſſi chaſſer par les Goths Voluſien

Greg. X. hiſt. c. 31. ſeptiéme évêque de Tours, ſucceſſeur de ſaint Perpete, qui fut envoyé à Toulouſe & y mourut. Verus ſon ſucceſſeur fut chaſſé pour le même ſujet, & mourut auſſi en exil.

IV. S. Severin d'Agaune. *Vita S. Sev. to. 1. Act.*

Il parut bien par la ſuite qu'Alaric roi des Viſigoths avoit raiſon de craindre les François: puiſqu'il perit de la main de Clovis. Mais avant cette guerre

Clovis tomba malade d'une fiévre quarte la vingt-cinquiéme année de son regne 505. de Jesus-Christ : & en fut affligé pendant deux ans, sans trouver de secours, ni dans l'art des medecins, ni dans les prieres des évêques. Enfin Tranquillin son medecin lui conseilla d'envoyer au monastere d'Agaune, où reposoient les reliques de saint Maurice ; & dont l'abbé Severin guerissoit grand nombre de maladies. Le roi y envoya un de ses chambellans nommé Transoaire, qui amena le saint Abbé. Passant à Nevers il trouva que l'évêque Eulalius étoit malade depuis un an, & avoit perdu l'oüye & la parole. Il le guerit par ses prieres ; en sorte qu'il se leva le même jour, vint à l'église, offrit le saint sacrifice & benit le peuple. Entrant à Paris saint Severin trouva à la porte un lepreux qu'il guerit, le baisant & lui appliquant de sa salive.

Bened. p. 568. Boll. 11. Febr. p. 547.

Quand il fut chez le roi, il se prosterna en priere devant son lit : puis s'étant levé il ôta sa chasuble & en revêtit le roi, que la fiévre quitta aussitôt. Clovis benissant Dieu, se jetta aux pieds du saint abbé, & lui dit : Mon pere, je vous offre mon trésor, prenez-en ce qu'il vous plaira pour les pauvres ; & je fais grace à tous les criminels arrêtez dans mon royaume. S. Severin guerit plusieurs autres malades dans la maison du roi & dans toute la ville de Paris ; puis il en partit & arriva à Château-Landon en Gâtinois, où Dieu lui avoit revelé qu'il devoit mourir. Il le declara à deux prêtres qu'il y trouva, nommez Pascase & Ursicin ; & leur recommanda le prêtre Fauste qui l'avoit servi trente ans. Trois jours aprés il mourut : les deux prêtres l'ensevelirent avec

honneur, & il se fit quantité de miracles à son tombeau : où le roi Childebert fils de Clovis fonda depuis une église, aujourd'hui servie par des chanoines reguliers. On honore saint Severin l'onziéme de Février.

Martyr. R. 11. Febr.

V. Clovis marche contre Alaric.

Greg. II. hist. c. 37.

Clovis étant gueri, dit aux siens : Je souffre avec grande peine que ces Ariens occupent une partie des Gaules : allons avec le secours de Dieu les vaincre & conquerir ce païs. Tous approuverent son dessein, & les troupes marcherent vers Poitiers où Alaric étoit alors. Cependant pour attirer les benedictions du ciel sur cette entreprise, Clovis fonda à Paris une grande église en l'honneur de saint Pierre & saint Paul sur le tombeau de sainte Geneviéve, décedée quelques années auparavant. Cette sainte fille étoit si celebre par tout le monde, que saint Simeon Stylite en demandoit des nouvelles aux marchands qui venoient de Gaule. Elle fit un grand nombre de miracles & secourut souvent la ville de Paris, particulierement dans une grande famine. Nonobstant ses austeritez, elle vécut plus de quatre-vingts ans, & mourut à Paris vers l'an 500. le troisiéme de Janvier, jour auquel l'église honore encore sa memoire. On bâtit d'abord sur son sepulcre un oratoire de bois; mais ensuite le roi Clovis par le conseil de la reine Clotilde, y fit commencer une grande église que la reine acheva aprés sa mort. Il y avoit à l'entrée trois galeries, apparemment pour enfermer la court; & des peintures qui representoient les patriarches, les prophetes, les martyrs & les confesseurs. Il s'y fit un grand nombre de miracles, & dés le même siecle on avoit recours à l'intercession de sainte Gene-

Hincmar. vita S. Remig.

Vita S. Genov. c. ult. ap. Boll. to. 1. p. 143.

Ibid c. 6. n. 26.

c. 7. n. 40.

c. 11. n. 52.

Martyr. R. 3. Januar.

viéve pour les fiévres, comme on fait encore à present. Son nom est demeuré à cette église, qui fut d'abord servie par des moines. *Greg. Tur. de glor. conf. c. 91.*

Le roi Clovis avant que d'entrer dans le païs des Goths, défendit à toute son armée de piller les vases sacrez des églises, ni de faire aucune insulte aux vierges ou aux veuves consacrées à Dieu, aux clercs, à leurs enfans, à leurs domestiques, ou aux serfs des églises. Et il en avertit les évêques aprés la guerre; afin que chacun pût repeter ce qu'il avoit perdu, & même demander la liberté des captifs. Il fit observer exactement cette ordonnance. Passant prés de Tours il fit publier un ban, portant défense de rien prendre que l'herbe & de l'eau: pour le respect de saint Martin. Un soldat ayant trouvé du foin, dit: C'est aussi de l'herbe, & l'enleva de force à un pauvre homme à qui il appartenoit. Le roi le fit mourir aussi-tôt, & dit: Où sera l'esperance de la victoire, si on offense saint Martin? Cet exemple retint toute l'armée. Le roi envoya à l'église de S. Martin des députez avec des presens, demandant à Dieu un presage de sa victoire. Comme ses serviteurs entroient dans l'église, le primicier entonna par hazard ce verset du pseaume: Vous m'avez donné de la force pour la guerre, vous avez mis mes ennemis sous mes pieds. Les envoyez rendirent graces à Dieu, firent des vœux à saint Martin & porterent au roi cette agréable nouvelle. Quand il fut prés de Poitiers il fit encore conserver avec grand soin les terres de saint Hilaire. *Epist. Clodov. to. 4. conc. p. 1402.* *Greg. II. hist. c. 37.* *Ps. XVII. 40.*

Prés de là étoit le monastere de saint Maixent natif d'Agde & disciple de saint Severe. Etant venu *Sup. 4.*

AN. 507.

Vita S. Max. to. 1. Act. Bened. p. 578.

en Poitou il se mit sous la conduite d'Agapit prêtre & abbé ; & pour se mieux cacher il quitta le nom d'Ajutor, qu'il avoit reçu au baptême. Le roi Clovis ayant appris son merite lui rendit de grands honneurs, & lui donna une terre nommée Milon & plusieurs autres choses. Saint Maixent mourut quelque tems aprés, âgé de soixante & huit ans, le 26. de Juin, jour auquel l'église honore sa memoire. Son nom est demeuré non seulement au monastere, mais à une ville entiere. Clovis vint aux mains avec Alaric ; & le défit prés de Voüillé en Poitou, l'an 507. vingt-troisiéme du regne d'Alaric, dont le fils Amalaric se sauva en Espagne ; & fut depuis reconnu roi des Visigots, qui en tenoient la plus grande partie. Cependant Clovis conquit presque toute l'Aquitaine, & l'année suivante 508. il s'avança jusqu'à Toulouse, d'où il enleva tous les tresors d'Alaric : car c'étoit sa residence. De-là Clovis vint à Angoulême, puis à Tours, où il fit de grands presens à l'église de saint Martin. Enfin il vint à Paris, & y établit sa demeure, se logeant au palais que l'empereur Julien avoit fait faire hors de la ville au midy, & prés duquel Clovis faisoit bâtir l'église des saints apôtres.

Martyr. R. 26. Jun.

Greg. II. hist. c. 37.

Greg. II. c. 38.

Sup. liv. XIV. n. 34.

VI.
Saint Cesaire calomnié.

Cependant la guerre continuoit dans la Gaule Narbonnoise. Les François aidez par les Bourguignons vouloient achever d'en chasser les Goths, soutenus par Theodoric roi d'Italie, qui prenoit les interêts du jeune Amalaric leur roi, fils de sa fille. Les François & les Bourguignons assiegeoient Arles, quand un jeune clerc parent de l'évêque saint Cesaire, craignant d'être pris avec la ville, descendit

Vita S. Cæs. lib. 1. c. 15.

de nuit par le mur avec une corde, & se rendit aux ennemis. Les Goths qui étoient dedans l'ayant appris, se jetterent sur le saint évêque, avec le peuple seditieux & les Juifs, qui crioient le plus haut de tous: disant qu'il avoit envoyé son parent pour livrer la ville. On n'écouta point ses défenses, on le tira de la maison de l'église, & on le garda étroitement dans le palais à dessein de le jetter la nuit dans le Rône, ou l'enfermer dans le château d'Ugerne, qui est à present la ville de Beaucaire. Mais les assiegeans empêcherent les Goths de faire passer la barque où ils avoient mis le saint évêque: ainsi les Goths le ramenerent, & le cacherent si bien dans le palais, qu'aucun catholique ne pouvoit sçavoir s'il étoit en vie.

Une nuit un Juif qui étoit de garde sur la murail- n. 16.
le, jetta du côté des ennemis une lettre attachée à une pierre. Mais le lendemain l'attaque ayant cessé, quelques habitans qui sortirent trouverent la lettre & la porterent dans la ville. Elle fut luë publiquement dans la place; & on vit que les Juifs invitoient les assiegeans à planter leurs échelles de nuit au lieu où ils seroient de garde, à la charge de les garantir de la captivité & du pillage. Le Juif qui avoit écrit la lettre fut convaincu & puni, & saint Cesaire justifié & mis en liberté. Toutefois les Fran- n. 17.
çois & les Bourguignons furent obligez de lever le siege, & Arles fut delivrée. Les Goths y amenerent un grand nombre de captifs, dont on remplit jusques aux églises; & comme ils manquoient de vivres & d'habits, saint Cesaire leur en fournit abondamment, y employant l'argent que son predecesseur

Eonius avoit laissé au tresor de l'église. Il ôta même celui dont les colomnes & les balustrades étoient ornées, & donna jusques aux encensoirs, aux calices & aux patenes, disant : Nôtre-Seigneur a fait la cene dans un plat de terre, & non en vaisselle d'argent : on peut bien donner ses vases pour racheter ceux qu'il a rachetez par sa propre vie. Je voudrois bien sçavoir, si ceux qui trouvent mauvais que l'on rachete les serviteurs de Jesus-Christ aux dépens de ses vases, ne voudroient pas eux-mêmes être rachetez à
n. 11. ce prix, si le même malheur leur arrivoit? Saint Cesaire avoit grand soin des malades, il leur destina une maison tres-spacieuse où ils pouvoient entendre l'office en repos, & où ils étoient bien servis. Il donnoit accés facile aux pauvres, & ordonnoit toûjours à celui qui le servoit, de voir s'il n'y avoit point à la porte quelque pauvre qui n'osât entrer.

VII. Regle de S. Cesaire.

n. 15. Quand la ville d'Arles fut assiegée, il commençoit à bâtir un monastere de filles ; & il y travailloit même de sa main: mais les barbares en ruinerent une grande partie, pour prendre le bois. Il l'acheva quand le siege fut levé, & y fit une grande église
n. 32. partagée en trois: le milieu dedié à la sainte Vierge, un des côtez à saint Jean, l'autre à saint Martin. On donna toutefois au monastere le nom de saint Jean ; mais enfin celui de saint Cesaire lui est demeuré. Toute l'église fut pavée de grands cofres de pierre, taillez exprés pour la sepulture des religieuses. Pour gouverner ce monastere, saint Cesaire fit revenir sa sœur Cesarie de Marseille, où il l'a-
n. 18. voit envoyée s'instruire de la vie monastique : ap-
Sup. liv. XXIV. n. 56. paremment dans le monastere de filles, fondé par Cassien.

Caſſien. Ceſarie entra dans le nouveau monaſtere avec deux ou trois compagnes ; mais elle eut bien-tôt une grande communauté.

La clôture y étoit exacte, & c'eſt le premier article de la regle, que ſaint Ceſaire donna à cette maiſon, & qui fut depuis reçûë en pluſieurs autres. Non ſeulement les religieuſes ne ſortoient jamais ; mais perſonne n'entroit dans l'interieur du monaſtere, ni homme ni femme ; non pas même dans l'égliſe. Si ce n'étoit des évêques, des abbez ou des religieux de vertu connuë, pour y faire leurs prieres : un prêtre, un diacre, un ſoûdiacre avec un ou deux lecteurs, pour celebrer quelquefois la meſſe. Au dedans pouvoient entrer en cas de neceſſité, les évêques, le proviſeur & les ouvriers, pour les reparations des bâtimens. Le proviſeur étoit comme un Intendant pour les affaires du dehors. Il y avoit un parloir pour recevoir les viſites : mais l'abbeſſe n'y devoit aller qu'accompagnée de deux ou trois ſœurs : les autres avec une ancienne. Il étoit défendu de donner à manger à perſonne, pas même à l'évêque.

Cod Reg to. 3. p. 21. *Reg. n. 33. 34. 35.* *n. 35.* *n. 37.* *n. 36.*

On éprouvoit les religieuſes pendant un an, avant que de leur donner l'habit : on recevoit des veuves & des filles mineures ; ce qui montre que le canon du concile d'Agde, de ne donner le voile qu'à quarante ans, ne regardoit pas le commun des religieuſes. On pouvoit recevoir de petites filles de ſix ou ſept ans ; mais on ne prenoit point de penſionaires. Il étoit ſur-tout défendu d'avoir rien en propre ; & l'abbeſſe même ne pouvoit avoir de ſervante. On ne pouvoit rien recevoir de dehors ni rien donner. Aucune religieuſe n'avoit ni chambre ni armoire,

n. 3. 4. *can. 19.* *n. 5.* *n. 4. 15.* *n. 2. 3.* *n. 7.*

ni rien qui fermât. Elles couchoient en differens lits, mais dans une même chambre. Les vieilles & les infirmes avoient une autre chambre commune. Les lits étoient simples, sans aucun ornement aux
n. 41. 42. couvertures : leurs habits blancs ; leur coëfure ne pouvoit exceder en hauteur la mesure marquée dans
Recap. n. 7. la regle, qui est d'un pouce & deux lignes. Elles faisoient elles-mêmes leurs habits & s'occupoient
Reg. n. 14. 41. 43. ordinairement à travailler en laine. On leur donnoit chaque jour la tâche qu'elles devoient remplir : mais
Rec. n. 3. 11. il ne leur étoit point permis de travailler en broderie, ni de blanchir ou racommoder des habits pour des personnes de dehors. Les ornemens même de leur église n'étoient que de laine ou de toile, & sans
Vita lib. 1. n. 33. broderie ni fleurs. Il y avoit de ces religieuses qui s'occupoient à écrire en belle lettre les livres saints.
Reg. n. 17. 18. Elles apprenoient toutes à lire, & faisoient tous les jours deux heures de lecture, depuis six heures du matin jusques à huit : on lisoit encore pendant une partie du travail.

Reg. n. 15. Elles jeûnoient pendant le mois de Septembre & d'Octobre, le lundi, le mercredi & le vendredi. Depuis le premier de Novembre jusques à Noël, tous les jours ; hors les fêtes & le samedi : avant l'Epiphanie, sept jours : depuis l'Epiphanie jusques au
n. 16. Carême, le lundi, le mercredi & le vendredi. On
n. 17. leur donnoit deux portions à dîner, trois à souper : jamais de grosse viande, mais de la volaille aux
Reg. n. 29. infirmes. Elles n'usoient de bain, que par l'ordon-
Reg. n. 11. nance du medecin. Les corrections étoient les reprimendes, l'excommunication c'est-à-dire, la se-
n. 31. paration de la priere ou de la table commune, &

enfin la discipline ; c'est-à-dire, la flagellation. Les évêques usoient de cette espece de correction, non seulement sur leurs esclaves, mais sur les hommes libres de leur dépendance ; & on remarque comme une preuve singuliere de la douceur de saint Cesaire, qu'il ne faisoit jamais donner plus de trente-neuf coups de foüet, suivant la loi de Moïse. *n. 24.* *Vita lib. 1. n. 13.* *Deuter. XXV. 2.*

VIII. Premier concile d'Orleans.

AN. 511.

On fit quelques reglemens touchant la discipline monastique dans le premier concile d'Orleans, tenu l'an 511. sous le consulat de Felix, le dixiéme de Juillet. C'étoit le roi Clovis qui avoit ordonné aux évêques de s'assembler, les ayant consultez sur divers articles. Ils firent trente-un canons, qu'ils envoyerent au roi, le priant de les appuyer de son autorité. Le premier est pour la confirmation des asiles, suivant les canons & la loi Romaine. Il est défendu d'enlever les criminels, non seulement de l'église, mais du parvis & de la maison de l'évêque ; ni de les rendre, qu'aprés avoir pris serment de ne leur faire souffrir ni mutilation ni autre peine ; mais à la charge aussi que le coupable satisfera à la partie ; & que celui qui aura violé son serment sera excommunié. Que si la partie interessée ne veut pas recevoir la composition, & que le coupable s'enfuye : les clercs ne sont pas obligez à le representer. Il étoit ordinaire aux barbares de couper les pieds, les mains, ou quelque autre partie du corps, à ceux qu'ils vouloient punir ; c'est pourquoi il est souvent parlé depuis ce tems, de mutilation de membres. Il étoit aussi de leur usage de composer de tous les crimes, pour certaines amendes, comme l'on voit dans leurs loix. *to. 4. concil p. p. 1403.*

AN. 511. Le concile défend d'ordonner aucun ſeculier, ſans le commandement du roi, ou le conſentement du juge: mais il ajoûte, que ceux dont les peres & les ancêtres auront été dans le clergé, ſeront ſous la puiſſance des évêques. Ce qui ſemble reſtraindre la défenſe aux familles des barbares, qui juſques là étoient rarement admis dans le clergé. Le ſerf ordonné à l'inſçû de ſon maître demeurera clerc: mais l'évêque ou celui qui l'a fait ordonner en payera le prix au double. Les prêtres, les clercs, les abbez & les religieux ne doivent point aller demander des graces au prince, ſans la permiſſion de l'évêque.

can. 4. *can. 8.* *c. 7.*

Les abbez ſeront ſoumis aux évêques, qui les corrigeront s'ils manquent contre la regle, & les aſſembleront une fois l'an. Les moines obéïront aux abbez, qui leur ôteront ce qu'ils auroient en propre, & reprendront les vagabonds avec le ſecours de l'évêque, pour les punir ſelon la regle. On ne ſçait quelle étoit la regle dont il eſt fait mention dans ce concile; & il ne paroît pas qu'il y en eût encore alors dans les Gaules, qui fût commune à tous les monaſteres. Il eſt défendu aux moines de bâtir une maiſon pour y vivre ſeparément, ſans permiſſion de l'évêque ou de l'abbé. Celui qui aprés être entré dans un monaſtere, ou avoir pris l'habit ſera marié, ne pourra jamais être admis dans le clergé aprés un tel crime. Les penitens, qui abandonnent leur état pour retourner aux actions du ſiecle, ſeront excommuniez.

c. 19. *V. Mabill. præf. 1. ſæc. n. 25.* *c. 22.* *c. 21.* *c. 11.*

Touchant les biens d'égliſe, il eſt ordonné, que les fruits des terres que les égliſes tiennent de la liberalité du roi, avec exemption de charges, ſeront

c. 5.

employez aux reparations des églises, à la nourriture des prêtres & des pauvres, & à la redemption des captifs. L'évêque a l'administration de tous les fonds appartenans à l'église, soit qu'on les ait donnez à l'église matrice ou aux paroisses : mais pour les oblations qui se font à l'autel, dans l'église cathedrale il en a la moitié, & le clergé l'autre; dans les paroisses il en a le tiers. Si l'évêque a donné des terres pour un tems à cultiver à des clercs ou à des moines, elles appartiendront toûjours à l'église, sans qu'on puisse alleguer la prescription. L'évêque doit autant qu'il pourra, donner le vivre & le vêtement aux pauvres & aux invalides qui ne peuvent travailler. Si quelqu'un poursuit son droit contre l'évêque ou l'église, ce n'est pas une cause pour l'excommunier.

AN. 511. — c. 14. — c. 15. — can. 15. — can. 23. — c. 16.

L'évêque ne manquera point s'il n'est malade, de se trouver le dimanche à l'église, dont il sera le plus proche. Aucun des citoyens ne pourra celebrer à la campagne, Pâque, Noël, ou la Pentecôte : & personne ne sortira de la messe avant qu'elle soit achevée, & que l'évêque ait donné la benediction. Les mêmes raisons obligeoient à faire les mêmes reglemens qu'au concile d'Agde. Toutes les églises celebreront les Rogations; & pendant ces trois jours, les esclaves seront exempts de travail : on jeûnera, & on usera de viandes de carême. Le Carême ne sera que de quarante jours, & non de cinquante.

c. 25. — sup n. 24 — c. 27. — c. 24.

Si la veuve d'un prêtre ou d'un diacre se remarie, & ne veut pas quitter son second mari, ils seront tous deux excommuniez. Il est défendu d'épouser sa belle sœur, soit la veuve du frere ou la sœur de

c. 13. — c. 18.

AN. 511. la défunte femme. Les clercs heretiques, bien convertis, peuvent être admis aux fonctions dont l'évêque les jugera dignes ; & les églises des Goths pourront aussi être reconciliées avec les ceremonies ecclesiastiques. Ces cas étoient frequens depuis la victoire de Clovis sur les Goths. Ceux qui observent les divinations, les augures ou les sorts que l'on appelle faussement des saints, seront excommuniez. J'ai marqué ce que c'étoit que ces sorts des saints, ausquels les Romains ignorans & les barbares, étoient si attachez, que cette superstition ne cessa pas pour ces défenses.

c. 10.

c. 30.

Sup. n. 1.

IX. Saints évêques de Gaule.

Le concile d'Orleans est souscrit par trente-deux évêques, dont les cinq premiers sont des metropolitains. Cyprien de Bourdeaux, Tetradius de Bourges, Licinius de Tours, Leonce d'Eause ou Auch, Gildarede de Roüen : c'est saint Gildard frere de S. Medard, né & baptisé en même jour que lui, comme l'on croit, en 456. Saint Medard n'étoit pas encore évêque alors ; puisque au même concile d'Orleans, on voit la souscription de Sofrone évêque de Vermandois son predecesseur. Licinius de Tours aprés avoir fait un pelerinage en Orient, & visité les saints lieux, bâtit un monastere en Anjou dans sa terre, & fut ensuite abbé au monastere de saint Venant de Tours, fondé prés de l'église de saint Martin, par saint Silvin, dont saint Venant fut disciple. Licinius succeda à Verus & fut le neuviéme évêque de Tours. Les autres évêques fameux du concile d'Orleans sont, saint Quintien de Rodés, dont il a été parlé : Eufrasius de Clermont, qui l'avoit reçû si humainement : Loup évêque de Soissons, fils & successeur de

Vers. S. Aud. ap. Sur. 8. Jun.

V. Coint. ad an. 456. n. 8. 494. n. 4. 529. n. 2.

Greg. X. hist. c. 31.

Id. vit. patr. c. 16.

Sup. n. 4.

ſaint Principe, frere de ſaint Remi : ſaint Melaigne de Rennes, Euſebe d'Orleans, ſaint Theodoſe d'Auxerre. Saint Melaigne ou Melanius ſe diſtingua fort dans le concile d'Orleans, tant pour refuter les heretiques, que pour établir la pureté de la foi & de la diſcipline : comme il paroiſſoit par les actes du concile, que nous n'avons plus. Le roi Clovis avoit grande créance en lui, & par ſes conſeils il fonda ou repara pluſieurs égliſes, bâtit des monaſteres, fit de grandes aumônes, & prit ſoin d'adminiſtrer la juſtice. Saint Melaigne fit pluſieurs miracles & convertit les habitans de Vennes ſa patrie, qui étoient encore payens. Il fonda un monaſtere au lieu nommé Placitum ou Pleds, & y mourut aprés l'an 530. L'égliſe honore ſa memoire le ſixiéme de Janvier ; & de ſaint Theodoſe d'Auxerre, le dixſeptiéme de Juillet.

Vita s. Melan. c. 2. ap. Boll. 6. Januar.

c. 4.

Martyr. R. 6. Janu. 17. Jul.

Euſebe évêque d'Orleans dedia l'égliſe du monaſtere que Clovis fonda dans ſon dioceſe en faveur de ſaint Euſpice & ſaint Meſmin, à cette occaſion. Les habitans de Verdun s'étant revoltez contre Clovis, il aſſiegea la ville, & l'évêque Firmin mourut dans le même tems. Les aſſiegez prierent le prêtre Euſpice, recommandable par ſes vertus, d'interceder pour eux auprés du roi : ce qu'il fit avec tant de ſuccés, qu'il obtint le pardon des rebelles. Le roi ayant été reçû dans la ville, vouloit qu'Euſpice en fût évêque : mais le ſaint homme s'excuſa ſur ſon grand âge, & fit élire Viton l'un de ſes trois neveux : les deux autres étoient Loup, depuis évêque de Troyes, & Maximin. Le roi voulut que ſaint Euſpice l'accompagnât juſques à Orleans,

Vita S. Maxim. Sac. 1. Bened. p. 582.

& le saint y consentit, à la charge de mener son neveu Maximin, pour le soulagement de sa vieillesse. Là le roi lui donna vers l'an 508. une terre nommée Micy, à deux lieuës d'Orleans, pour y bâtir un monastere du consentement de l'évêque Eusebe, qui en dédia l'église en l'honneur de saint Estiene, & en même tems ordonna diacre Maximin. Quelque tems aprés saint Euspice se voyant prés de sa fin, pria l'évêque de donner à saint Maximin l'ordre de prêtrise, & la benediction d'abbé, ce qu'il fit, & saint Euspice mourut peu de tems aprés. De ce monastere sortirent plusieurs saints illustres : sçavoir, Avit, Theodemir, Carilef ou Calais, Letus ou Lié, Dulcard, Viator. Saint Maximin ou Mesmin mourut vers l'an 520.

to. 5. spicil. Mabill Diplom. p. 463.

Le roi Clovis mourut la même année du concile d'Orleans, la cinquiéme aprés la bataille de Vouillé, trentiéme de son regne, & quarante-cinquiéme de son âge, 112. depuis la mort de saint Martin : c'est-à-dire, l'an 511. Il mourut à Paris & fut enterré dans l'église des saints apôtres, qu'il faisoit bâtir.

Greg. Tur. lib. II. hist. c. ult.

X. Trouble des schismatiques en Orient.

Theoph. p. 129.

L'Orient étoit toûjours troublé par les ennemis du concile de Calcedoine. L'empereur Anastase, excité par Xenaïas & sa cabale, voulut la dix-huitiéme année de son regne 508. de Jesus-Christ, obliger Flavien, patriarche d'Antioche à souscrire l'Henotique de Zenon. Flavien assembla un concile des évêques de sa dépendance, & écrivit une grande lettre synodale, où il recevoit les trois conciles de Nicée, de C. P. & d'Ephese, sans parler de celui de Calcedoine. Il condamnoit Diodore de Tarse, & Theodore de Mopsueste; & joignoit à sa lettre quelques

ques articles, par lesquels il paroissoit ne pas approuver le concile de Calcedoine, principalement quant à cette expression : En deux natures. On disoit que ces articles avoient été dressez par Acace de C. P. Outre la lettre synodale, Flavien en son particulier écrivit à l'empereur, se conformant à ses intentions ; c'est-à-dire qu'il recevoit l'henotique de Zenon. Mais Xenaïas n'en fut pas content. Il dressa un écrit, qui ajoûtoit aux articles d'Acace, anathême contre saint Leon, contre le concile de Calcedoine & ceux qui l'approuvoient. Constantin évêque de Seleucie en Isaurie fit un écrit semblable, où il anathématisa le concile de Calcedoine. Flavien se plaignit à l'empereur de l'un & de l'autre ; mais l'empereur en fut irrité contre lui, & approuva la conduite de Constantin & de Xenaïas, qui se separerent dés-lors ouvertement de la communion de Flavien d'Antioche & de Macedonius de C. P.

AN. 508.

Epist. ad Alcis.

Il restoit encore à gagner Elie de Jerusalem ; car Jean d'Alexandrie étoit entierement pour les schismatiques. C'étoit Jean Nicaïote ou Machiote, qui avoit succedé à Jean Hemula deux ans auparavant en 506. L'empereur Anastase écrivit donc à Elie d'assembler son concile, & de condamner celui de Calcedoine. Elie sans assembler de concile, donna sa confession de foi, où il condamnoit Nestorius, Eutychés, Diodore, Theodore, & le concile de Calcedoine. Il envoya cette confession de foi par des sectateurs de Dioscore, qui la firent paroître avec anathême contre ceux qui ont admis deux natures : mais Elie soûtint qu'ils l'avoient falsifiée ; & en fit paroître une autre sans cet anathême. On

Theoph. p. 128. A.
Theod lect. lib. 2. p. 561 D.

Theoph. p. 129. D.

Epist. ad Alcis.

AN. 509. accusoit les schismatiques d'avoir ainsi corrompu plusieurs ouvrages des peres ; & d'avoir fait passer des traitez d'Apollinaire, sous le nom de saint Athanase, de saint Gregoire Thaumaturge, & du pape Jule. C'étoit leur plus grand artifice, pour attirer la multitude.

Theoph. p. 130. L'année suivante, dix-neuviéme de l'empereur Anastase & 509. de Jesus-Christ, deux cent moines heretiques vinrent d'Orient à C. P. ayant à leur tête un nommé Severe, qui fut regardé depuis comme le chef du parti. Ils avoient déja troublé l'Orient, & venoient encore attaquer le patriarche Macedonius & le concile de Calcedoine : c'est pourquoi l'empereur Anastase les reçût avec honneur. D'un autre côté, Jean patriarche d'Alexandrie promit de donner à l'empereur deux mille livres d'or, s'il abolissoit entierement le concile de Calcedoine. L'empereur voulut obliger Macedonius à communiquer avec les apocrisiaires de Jean ; & à le recevoir lui-même à sa communion : mais Macedonius déclara, qu'il ne communiqueroit point avec eux, s'ils ne reconnoissoient l'autorité du concile de Calcedoine.

L'empereur au contraire, pressoit Macedonius d'anathématiser le concile, comme avoit fait Elie de Jerusalem : à quoi Macedonius répondit, qu'il ne le pouvoit faire sans un concile œcumenique, où presidât l'évêque de Rome. L'empereur irrité de ce refus, commanda que l'on enlevât de force ceux qui se refugioient dans l'église de C. P. conservant cependant l'immunité aux églises des heretiques. Toutefois Macedonius demeura ferme, anathématisa

tous ceux qui osoient parler contre le concile de Calcedoine, même Flavien d'Antioche, & chassa avec anathême ses apocrisiaires, qui l'étoient venus trouver pour quelques affaires.

Tout le peuple de C. P. étoit pour Macedonius; & il fut encore excité par l'insolence des schismatiques, qui ayant assemblé une troupe de gens gagnés par argent, entrerent un dimanche en l'église de saint Michel dans le palais, & comme les chantres disoient le Trisagion, ils repondirent en chantant avec l'addition : Crucifié pour nous. Le dimanche suivant ils en firent autant dans la grande église, étant armez de bâtons. Le peuple catholique répondit par de grands cris : on se dit des injures de part & d'autre, puis on en vint aux coups, & les schismatiques furent chassez de l'église. Alors l'empereur ne gardant plus de mesures avec Macedonius, excita contre lui les moines schismatiques, pour l'attaquer avec de grands cris & des injures infames. Julien évêque d'Halicarnasse, & le moine Severe, quoi qu'ennemis l'un de l'autre s'y employoient également. Mais le peuple dont la multitude étoit infinie, ayant à sa tête les abbez catholiques crioit par la ville : Chrétiens c'est le tems du martyre. N'abandonnons pas nôtre pere. Ils disoient même des injures à l'empereur, l'appellant Manichéen & indigne de regner. Il en fut épouvanté, & ayant fait fermer toutes les portes du palais, il tenoit des vaisseaux prêts pour s'enfuir. Quoi qu'il eût juré la veille de ne jamais voir Macedonius, il l'envoya prier de le venir trouver. Comme il y entroit le peuple recommandoit aux abbez de

Theod. lect. p. 562. Theoph. p. 132.

Theod. lect. p. 562. Theod. p. 132.

Theod p. 563. leur conſerver leur pere, & les ſoldats lui donnoient des benedictions en paſſant. Etant entré il fit des reproches à l'empereur comme ennemi de l'égliſe; & l'empereur diſſimulant, feignit de vouloir s'y réünir.

Theoph. an. 21. p. 132. Niceph. Enſuite il envoya au patriarche par Celer maître des offices un écrit, où il confeſſoit de recevoir les deux premiers conciles; c'eſt-à-dire de Nicée & de C. P. ſans parler des deux autres d'Epheſe & de Calcedoine. Macedonius ſe laiſſa ſurprendre à cet artifice, & ſouſcrivit à cette confeſſion de foi, ce qui lui attira de grands reproches: car c'étoit recevoir l'henotique de Zenon, qu'il avoit déja ſouſcrit à ſon ordination. Il alla au monaſtere de ſaint Dalmace; & là pour ſe juſtifier envers les clercs & les moines qu'il avoit ſcandaliſez, il publia une apologie: declarant qu'il recevoit le concile de Calcedoine, & qu'il *Theoph. p. 133.* tenoit pour heretiques ceux qui ne le recevoient pas. Aprés cette declaration ils celebrerent la liturgie avec lui.

XI. Macedonius chaſſé de C. P.

Cependant l'empereur perſuada par preſens les clercs & les moines, qui étoient dans ſes ſentimens, d'élire un autre évêque: au grand deplaiſir de l'imperatrice Ariane, & de tout le ſenat. Car Macedonius étoit aimé pour la pureté de ſa vie & la droiture de ſa foi, quoi qu'il ſe fût laiſſé tromper. Pour avoir un pretexte de le dépoſer, l'empereur ſuborna deux *Evagr. III. c. 31.* jeunes hommes qui l'accuſerent d'un crime infame & d'hereſie, & donnerent leur accuſation par écrit au prefet de C. P. & au maître des offices. On accuſa auſſi des prêtres & des diacres catholiques. L'empereur fit enlever Macedonius violemment de l'évêché

par Celer quoiqu'il criât, qu'il étoit prêt de se justifier, non seulement dans le pretoire, mais dans le theatre devant tout le peuple : il fit même voir qu'il étoit eunuque, pour se purger de la premiere accusation. L'empereur voulut faire enlever par le même Celer maître des offices, l'original authentique des actes de Calcedoine. Macedonius le déposa scellé dans le sanctuaire : mais l'eunuque Calepodius œconome de la grande église le deroba, & le porta à l'empereur, qui le fit brûler. AN. 511.

Alors l'empereur Anastase voyant qu'il ne pouvoit faire condamner Macedonius juridiquement ; & qu'il seroit soutenu par le peuple, persuadé de son innocence : le fit sortir de nuit par force & l'envoya à Calcedoine, pour être conduit à Eucaïte en Paphlagonie. Plusieurs clercs furent mis en prison, plusieurs s'enfuirent, quelques-uns allerent en Phenicie, d'autres jusqu'à Rome. Macedonius fut ainsi chassé la vingt-uniéme année d'Anastase, sous le consulat de Secondin & de Felix, indiction quatriéme : c'est-à-dire l'an 511. aprés avoir tenu le siege de C. P. pendant seize ans. Le lendemain l'empereur fit ordonner évêque de C. P. Timothée prêtre & tresorier de l'église, surnommé par mépris Litrobulbe & Celon, comme noté d'incontinence. Quand il entroit dans les églises, avant que d'y commencer l'office, il faisoit ôter les images de Macedonius, que l'on y avoit mises suivant la coûtume ; & il faisoit dire le symbole de Nicée à toutes les messes : au lieu qu'on ne le disoit que le vendredi saint, dans le temps que l'évêque faisoit les catecheses. Il pretendoit montrer par-là son zele pour le concile de

Niceph. lib. XVI. c. 26.
Theod. lect. p. 563.
Theoph. an. 21.
Marcell. chr.
V. not. in Theoph.
Theod. lect. & Vales. ibid.

AN. 511. Nicée, qu'il accusoit Macedonius de ne pas recevoir.

Cependant l'empereur faisant reflexion, qu'il avoit banni Macedonius, sans qu'il eût été jugé ni deposé : le fit condamner absent, par des gens qui étoient tout ensemble juges, témoins & accusateurs ; & lui envoya la sentence de deposition, par des évêques & un prêtre de Cyzique. Macedonius, avant que de les laisser parler, leur demanda s'ils recevoient le concile de Calcedoine. Qui êtes-vous, lui dirent-ils, pour nous faire cette question ? Il leur dit : Si des Sabbatiens ou des Macedoniens m'apportoient une sentence de déposition, devrois-je la recevoir ? voulant dire que des heretiques n'avoient aucun droit de le déposer. Ainsi ils s'en retournerent sans rien faire ; & Macedonius alla au lieu de son exil. Timothée nouveau patriarche de C. P. mit dans les diptyques le nom de Jean Nicaïote patriarche d'Alexandrie, & lui envoya ses lettres synodiques. Il les envoya aussi à Flavien d'Antioche & à Elie de Jerusalem ; & l'empereur voulut les obliger d'approuver la déposition de Macedonius, & l'ordination de Timothée. Ils reçûrent bien les lettres synodiques de Timothée : mais ils n'approuvent pas la déposition de Macedonius.

Theoph. p. 134.

Id. p. 133. D.

Vita S. Saba. ap. Cotel p. 197.

XII.
Concile de Sidon.

L'empereur en fut extrêmement irrité contre l'un & l'autre ; & le patriarche Elie, voyant la tempête dont l'église étoit menacée, envoya à C. P. saint Sabas le plus illustre des abbez de Palestine, accompagné de quelques autres abbez pour resister à Severe, & aux autres heretiques Orientaux, qui dominoient à C. P. Tandis que les abbez de Palesti-

p. 298.

ne étoient en chemin, l'empereur fit assembler à Sidon un concile, des évêques d'Orient & de Palestine : dont il nomma pour presidens Soteric de Cesarée en Cappadoce & Xenaïas d'Hieraple, les plus emportez contre le concile de Calcedoine, & les plus attachez aux erreurs d'Eutychés & de Dioscore. Soteric avoit été ordonné par Macedonius de C. P. & avoit déclaré par écrit, qu'il recevoit la définition du concile de Calcedoine comme regle de la foi. Mais depuis il étoit devenu tellement ennemi de Macedonius, qu'il étoit allé en Orient concerter avec Xenaïas ; & tous deux ensemble avoient demandé à l'empereur ce concile de Sidon, pour abolir entierement celui de Calcedoine.

AN. 511.

Theoph. p. 131.

Il se trouva à Sidon environ quatre-vingts évêques, qui y tinrent le concile l'an 511. indiction quatriéme. Ils ne furent pas long-tems assemblez ; & l'empereur envoya pour les separer le tribun Eutrope, qui conseilla à Flavien d'Antioche & à Elie de Jerusalem, d'écrire à l'empereur ce qui s'étoit fait en ce concile. Flavien déclara par sa lettre, qu'il recevoit les trois premiers conciles & l'henotique de Zenon, sans faire mention du concile de Calcedoine. Elie le rejettoit, mais en des termes, qui ne contenterent pas Soteric & Xenaïas. C'est pourquoi ils écrivirent à l'empereur, que Flavien & Elie avoient concerté ensemble, pour se mocquer de lui ; & il en fut si irrité, qu'il resolut de les faire chasser l'un & l'autre.

Marc. chr. an. 511.

Marcell. chr. an. 511.

XIII.
S. Sabas à C. P.

Vita S. Saba. n. 51. p. 298.

Cependant saint Sabas & les autres abbez de Palestine étant arrivez à C. P. demanderent audience à l'empereur, qui commanda qu'on les fit tous entrer. Quand ils furent à l'anti-chambre, les silen-

AN. 511. tiaires qui gardoient la porte les laisserent tous passer, hormis saint Sabas, qu'ils prirent pour un mandiant, le voyant couvert d'un habit crasseux & recousu de plusieurs pieces. L'empereur reçût humainement les autres, car il aimoit les moines, & lût la lettre du patriarche Elie, qu'ils lui presenterent, conçûë en ces termes: Je vous envoye l'élite des bons & fideles serviteurs de Dieu, des superieurs de tout le desert, entre autres le seigneur Sabas, la lumiere de toute la Palestine. L'empereur demanda où il étoit, & les abbez regardoient de côté & d'autre, ne sçachant comment il les avoit quittez. L'empereur ordonna qu'on le cherchât exactement, les officiers de la chambre firent du bruit, & les silentiaires étant sortis, le trouverent de bout en un coin qui recitoit des pseaumes. Ils l'emmenerent au dedans du voile: l'empereur crut voir un ange devant lui, & les fit tous asseoir.

p. 299.
p. 297.

Aprés quelques discours chacun recommanda les interêts de son monastere. L'un demanda les terres qui l'environnoient, l'autre quelque autre grace de l'empereur : il les satisfit tous, puis il dit à saint Sabas : Calogere, c'est-à-dire, bon vieillard : pourquoi avez vous entrepris un si grand voyage, sans vouloir rien demander. Saint Sabas répondit : Je suis venu premierement pour baiser les pieds de vôtre pieté, pendant que je suis encore en ce monde : ensuite pour vous supplier au nom de la sainte cité de Jerusalem & de nôtre saint archevêque, de donner la paix à nos églises, & ne point troubler le sacerdoce : afin que nous puissions prier tranquillement jour & nuit pour vôtre serenité. L'empereur fit apporter

p. 300.

portter mille sols d'or, & lui dit: Prenez cela, mon pere, & priez pour nous : car j'ai oüi dire que vous gouvernez plusieurs monasteres dans le desert. Saint Sabas dit : Je veux passer ici l'hiver, & vous rendre encore mes respects. L'empereur renvoya les autres abbez en Palestine ; & ordonna que saint Sabas entrât au palais toutes les fois qu'il voudroit, sans se faire annoncer. AN. 511.

Quelques jours aprés il l'envoya querir, & lui dit: Vôtre archevêque s'est déclaré défenseur du concile de Calcedoine, qui a autorisé la doctrine de Nestorius. De plus il a perverti Flavien d'Antioche, & l'a attiré à lui : ensorte que comme les decrets de Calcedoine alloient être anathématisez generalement au concile qui est maintenant assemblé à Sidon, il l'a seul empêché de concert avec Flavien, & croit s'être mocqué de moi, m'écrivant en ces propres termes : Nous rejettons toute heresie qui a introduit quelque nouveauté contre la foi orthodoxe, sans recevoir ce qui a été fait à Calcedoine, à cause des scandales qui en sont arrivez. Il croit par là nous avoir trompez : mais nous voyons bien, qu'il est le défenseur du concile de Calcedoine, & de toute l'heresie de Nestorius ; & nous l'avons vû auparavant, quand il a refusé de consentir à la déposition d'Euphemius & de Macedonius, tous deux Nestoriens. C'est pourquoi nous voulons qu'il soit chassé, & que l'on mette en ce siege apostolique un homme digne & orthodoxe ; afin que les lieux saints ne soient pas profanez par les dogmes de Nestorius. n. 52. p. 301.

Saint Sabas répondit : Soyez persuadé, Seigneur, que nôtre archevêque instruit par nos anciens peres,

AN. 511. faiseurs de miracles, & les lumieres du desert, rejette
p. 302. également la division de Nestorius & la confusion d'Eutychés : marchant au milieu par le chemin de la foi catholique : nous sçavons qu'il ne respire que la doctrine de saint Cyrille d'Alexandrie. Nous vous supplions donc de conserver sans trouble la sainte cité de Jerusalem, où le mystere de nôtre salut a été manifesté ; & de n'y point ébranler le sacerdoce. L'empereur touché de la sainteté & de la simplicité
Prov. X. 9. du vieillard, lui dit : L'écriture a bien dit, que celui qui marche en simplicité, marche avec confiance. Priez pour nous, & n'ayez point d'inquietude : je n'ordonne rien contre vôtre archevêque, à vôtre consideration ; & je veux que vous retourniez pleinement satisfait. Saint Sabas étant ainsi sorti de
n. 55. chez l'empereur, entra chez l'imperatrice Ariane ; & aprés lui avoir donné sa benediction, il l'exhorta à maintenir la foi de l'empereur Leon son pere. Elle
p. 303. lui dit : Vous dites bien, saint vieillard, si on le vouloit entendre. Ayant ainsi quitté l'imperatrice, & voulant éviter le tumulte, il sortit de la ville, & demeura dans le fauxbourg de Rufin. Il étoit visité par Juliene & Anastasie, dames tres-catholiques & tres-vertueuses, qui alloient souvent lui baiser les pieds & recevoir ses instructions. Juliene étoit petite fille de l'empereur Valentinien III. Elle avoit
Theopha. an. 22. p. 135. Cang. C. P lib. 4. 15. n. 14. fait bâtir une église de la mere de Dieu, au lieu nommé Honorat, du côté d'Asie. L'empereur Anastase ne put jamais l'obliger à communiquer avec le patriarche Timothée, quelque artifice qu'il y employât : quelque soin que prît Timothée, lui-même, de lui rendre des visites. Anastasie étoit femme du

patrice Pompée, neveu de l'empereur Anastase : qui les maltraita en plusieurs manieres, comme partisans du concile de Calcedoine & de Macedonius, à qui ils fournissoient de quoi subsister pendant son éxil. AN. 512.

L'empereur ayant encore envoyé querir saint Sabas peu de jours aprés : il le pria de remettre à la ville de Jerusalem, quelques restes du tribut nommé Chrysargyre, qu'il avoit ôté par tout l'empire treize ans auparavant en 499. Ces restes montoient à cent livres d'or provenant des non valeurs, & on les avoit imposées même sur les églises. L'empereur ordonna à Zotique prefet du pretoire, de décharger de cette somme le bureau de Palestine. Mais Marin, qui avoit grand credit sur son esprit, étant survenu, dit, que les habitans de Jerusalem étoient des Nestoriens & des Juifs, indignes de cette grace. Saint Sabas lui dit : Ne vous opposez pas à la bonne volonté de l'empereur pour les églises, renoncez à l'avarice, & prenez garde à vous : autrement vous vous attirerez dans peu de grands maux. Vous perdrez tous vos biens en un instant, vôtre maison sera brûlée, vous mettrez l'empire même en peril. Ensuite saint Sabas pria l'empereur de le renvoyer en Palestine, & reçût encore de sa main mille pieces d'or : mais il n'obtint pas la remise des restes du Chrysargyre. Il s'embarqua pour son retour au mois de Mai de la cinquiéme indiction : c'est-à-dire, l'an 512. Quelques mois aprés Marin s'étant trouvé dans une sedition, sa maison fut brûlée, & le reste de la prophetie accompli.

Vita. n. 54.
Sup. liv. XXX n. 21.
p. 304.
p. 305.

XIV.
Saint Jean le Silencieux.

Depuis le commencement de l'empereur Anastase, les monasteres de Palestine étoient tombez dans

Sup. XXX. n. 25. Vita S. Sab. n. 30.

une espece d'anarchie, tant par le relâchement des successeurs de saint Passarion, trop attachez au temporel, que par le schisme des Acephales & la protection que l'empereur leur donnoit. Ainsi les moines du desert vinrent trouver le patriarche Saluste, qui étoit malade, & s'étant assemblez autour de lui, ils choisirent saint Theodose & saint Sabas, qui furent établis exarques ou superieurs generaux de tous les monasteres dépendans de Jerusalem : savoir, saint Theodose des Cenobites, & S. Sabas des Anacoretes.

Vita S. Joan. Silent. ap. Bolland. 13. Mai. to. 14. p. 232. Sup. XXX. n. 23. Vita S. Sab. n. 21. V. S. Jo. c. 6. 7.

Entre les disciples de saint Sabas, étoit Jean, que son amour pour la retraite fit surnommer Hesycaste ou silentieux, & qu'il avoit reçû dans sa laure, du tems que son église Theoctiste fut dédiée : c'est-a-dire, en 491. Il fit de si grands progrés dans la vertu, que sept ans aprés saint Sabas voulut le faire ordonner prêtre. Il le mena donc à Jerusalem, & le presenta au patriarche Elie, successeur de Saluste : qui voulant l'ordonner de sa main, le mena à l'église du Calvaire. Alors Jean dit au patriarche : Saint pere, j'ai quelque chose à vous dire en secret, aprés quoi si vous me jugez digne, je recevrai l'ordination : le patriarche l'ayant tiré à part, Jean le pria de lui garder le secret, autrement qu'il abandonneroit le païs. Elie le lui ayant promis, il dit : Mon pere, j'ai été ordonné évêque d'une ville : mais à cause de la multitude de mes pechés, je m'en suis fuy bien loin, & j'ai demeuré dans le desert, attendant la visite du Seigneur. Le patriarche fort surpris appella saint Sabas, & lui dit : il m'a dit quelque chose en secret, il n'est pas possible de l'ordonner,

Sup. XXX. n. 37.

qu'on le laiſſe en repos deſormais ſans que perſonne c. 8.
l'inquiete : il les renvoya ainſi. S. Sabas fort affligé ſe retira hors de la laure, & demanda à Dieu avec larmes de lui decouvrir ce myſtere. Il l'apprit par revelation ; & étant venu trouver Jean, ils convinrent qu'il demeureroit ſeul dans ſa cellulle, ſans même venir à l'égliſe.

Saint Jean le ſilentieux étoit né vers l'an 452. à Nicopolis en Armenie d'une famille noble. A l'âge de 18. ans il fonda un monaſtere dans ſa ville, & s'y retira. Mais les habitans de Colonie l'ayant demandé pour évêque, il fut obligé d'en ſortir & de recevoir l'ordination. Il continua toutefois de pratiquer la vie monaſtique. Son beau-frere Paſinique gouverneur d'Armenie, entreprenant ſur l'adminiſtration des biens eccleſiaſtiques, & ſur le droit des aſyles, Jean alla s'en plaindre à C. P. ſur la fin du regne de Zenon, & on lui fit juſtice. Alors il conçût le deſſein de ſe mettre en liberté ; & ayant congedié les prêtres qui l'accompagnoient, il s'embarqua ſecrettement, & vint à Jeruſalem ; d'où il ſe retira dans la laure de ſaint Sabas.

Aprés qu'il fut reconnu, il demeura quatre ans dans ſa retraite, & n'en ſortit qu'une ſeule fois, pour venir voir le patriarche Elie, à la dedicace de la nouvelle égliſe : car la Theoctiſte eſtant deſormais trop petite pour une ſi grande communauté, ſaint Sabas la laiſſa aux Armeniens, & fit bâtir une grande égliſe en l'honneur de la ſainte Vierge. Le pa- Vita S. Sab.
triarche vint la dédier, & y conſacrer un autel, le n. 32.
premier jour de Juillet, indiction neuviéme : c'eſt-à-dire, l'an 501. S. Sabas étant dans ſa ſoixante & troiſiéme année.

XV. Commencement de la nouvelle laure. n. 33. La grande laure & le monastere de Castel prosperoient ainsi, quand il s'éleva un grand orage contre saint Sabas. Les faux freres qui l'avoient autrefois accusé, n'étoient point appaisez, & ils conspiroient contre lui au nombre de quarante. Lui qui étoit accoûtumé à ceder aux hommes & à combattre les démons, se retira vers Scythopolis dans une caverne, habitée par un grand lion qui lui quitta la place. Il lui vint là plusieurs disciples, dont l'un nommé Eumathius changea la grotte en un monastere, dont il devint abbé. Saint Sabas importuné des visites que lui attiroient ses miracles, retourna à sa laure. Mais trouvant que le nombre des revoltez étoit augmenté jusques à soixante : il quitta encore & se retira au quartier de Nicopolis, où on lui bâtit une cellulle, qui devint ensuite un monastere. Cependant ses ennemis publierent que les lions l'avoient mangé, & allerent à Jerusalem demander un autre abbé : mais le patriarche les envoya le chercher. La fête de la dedicace du saint Sepulchre étant venuë, saint Sabas vint à Jerusalem suivant la coûtume des abbez ; & le patriarche Elie, bien joyeux qu'il fût retrouvé, le renvoya à sa laure.

n. 34. p. 168.

n. 35.

n. 36. Les seditieux se retirerent, & s'établirent prés de Thecué dans des cellules abandonnées, qui furent depuis la nouvelle laure. Mais saint Sabas ayant appris où ils demeuroient, les alla trouver, remedia à leurs besoins, & par les bien-faits du patriarche leur bâtit une église qui fut dédiée la soixante & neuviéme année de son âge ; c'est-à-dire en 507. Il les gagna ainsi par sa charité, & leur donna un superieur nommé Jean, le premier de ses disciples. Il

fonda encore d'autres monasteres à l'occasion de ses diverses retraites, & en gouverna jusqu'à sept. Tel étoit saint Sabas, quand le patriarche Elie l'envoya vers l'empereur Anastase, avec le succés qui a été dit.

XVI. Lettre du pape Symmaque aux Orientaux.

To. 4. conc. p. 1304.

L'église Orientale ainsi affligée, implora le secours du pape Symmaque, par une grande lettre, qui semble aussi s'adresser aux autres évêques d'Occident, suivant l'ancien usage. Les Orientaux demandent à être rétablis dans la communion du pape : sans être punis pour la faute d'Acace, puisqu'ils n'y prennent point de part, & reçoivent la lettre de saint Leon, & le concile de Calcedoine. Ne nous rejettez pas, disent-ils, à cause que nous communiquons avec nos adversaires : car ceux qui le font, ne le font pas par attachement à la vie : mais de peur de laisser leurs troupeaux en proie aux heretiques. Et tous, soit ceux qui communiquent avec eux en apparence, soit ceux qui s'en separent, attendent aprés Dieu vôtre secours, & que vous rendiez à l'Orient la lumiere que vous en avez originairement reçûë. Le mal est si grand, que nous ne pouvons même aller chercher le remede : il faut que vous veniez à nous. Enfin pour montrer qu'ils sont catholiques, ils finissent par l'exposition de leur doctrine : où ils condamnent nettement Nestorius & Eutychés, & reconnoissent en Jesus-Christ deux natures, la divine & l'humaine unies en une seule personne.

Nous avons une lettre du pape Symmaque aux Orientaux, qui semble être la réponse à celle-ci, quoiqu'elle n'en fasse point de mention. Le pape les console, & les exhorte à demeurer fermes dans *Epist. 8. p. 1301.*

AN. 512. ce qui a été une fois decidé contre Eutychés ; & à souffrir, s'il est besoin, pour la foi l'exil & toutes sortes d'extrémitez. Il veut qu'ils se separent de la communion des Eutyquiens ; & déclare qu'il n'y a aucun autre moyen de rentrer dans celle du saint siege, que de condamner ceux qu'il a condamnez : c'est-à-dire, Eutychés, Dioscore, Timothée, Pierre & Acace. Comme, s'il disoit que la confession de foi des Orientaux, toute catholique qu'elle est, est inutile sans la condamnation de ces personnes. La lettre est du huitiéme d'Octobre aprés le consulat de Felix : c'est-à-dire, l'an 512.

XVII. S. Cesaire en Italie. *Vita S. Cæs. lib. 1. n. 19.*

Saint Cesaire d'Arles vint à Rome quelque tems aprés, ayant été obligé de passer en Italie, par une nouvelle persecution. La ville d'Arles obéïssoit au roi Theodoric, auprés duquel il fut encore accusé ; jusques à être pris & amené sous bonne garde. Etant arrivé à Ravenne, il entra dans le palais & salua le roi : qui voyant un homme si intrepide & si venerable, se leva, ôta l'ornement de sa tête, & lui rendit son salut avec beaucoup d'honnêteté. Puis il lui demanda, s'il étoit fatigué du voyage, & l'interrogea sur l'état de la ville d'Arles, & des Goths qu'il avoit dedans. Quand saint Cesaire fut sorti, le roi Theodoric dit aux siens : Dieu punisse ceux qui ont fait faire inutilement un si long voyage à un si saint homme. J'ai tremblé à son entrée, il a un visage d'ange, & il n'est pas permis de penser mal d'un personnage si venerable.

Il lui envoya à son logis un bassin d'argent, du poids de soixante livres, avec trois cens sous d'or, & lui fit dire. Le roi vôtre fils, vous prie saint évêque,

de

de recevoir ce vaſe qu'il vous donne, & de vous en ſervir pour l'amour de lui. Saint Ceſaire qui hors les cüeilleres ne ſe ſervoit point d'argent à ſa table, fit vendre le baſſin publiquement, & en délivra pluſieurs captifs. On le vint dire au roi, & que l'on trouvoit tant de pauvres à la porte du ſaint évêque, qu'on ne pouvoit en approcher. Le roi le loüa ſi hautement, que les ſenateurs & les grands s'empreſſoient à donner leurs aumônes, pour être diſtribuées par les mains de S. Ceſaire, & diſoient publiquement, que Dieu leur avoit fait une grande grace, de voir cet homme apoſtolique. Il délivra ainſi tous ceux qui avoient été pris de là la Durence, principalement de la ville d'Orange: & leur donna des voitures & de quoi retourner chez eux.

A Ravenne même, il y avoit une veuve dont le n. 20
fils encore jeune ſervoit ſous le prefect du pretoire, & la faiſoit vivre ſur ſes gages. Il tomba malade à l'extremité; & la mere courut implorer le ſecours du ſaint évêque, qui ne pouvant la refuſer, vint à ſon logis, & aprés s'être proſterné en priere, y laiſſa le prêtre Meſſien, alors ſon ſecretaire, avec ordre de l'avertir ſi-tôt que le jeune homme reviendroit à lui. Il revint au bout d'une heure, ouvrit les yeux, & dit à ſa mere: Allez remercier le ſerviteur de Dieu, dont les prieres m'ont rendu la vie. Elle y courut, s'expliquant plus par ſes larmes que par ſes paroles, & pria le ſaint d'emmener ſon fils avec lui en Gaule, pour s'attacher à ſon ſervice. Ce miracle ſe répandit non ſeulement dans toute la ville, mais dans toute la province; & la reputation de ſaint Ceſaire s'étendit juſques à Rome, où il étoit déja cheri &

AN. 513. desiré de tout le monde, du pape, du clergé, des grands & du peuple.

Il y alla en effet, & se presenta au pape Symmaque, qui lui donna le pallium, & permit à ses diacres de porter des dalmatiques, comme ceux de l'église Romaine. Car les diacres & les évêques mêmes, ne portoient encore que des tuniques à manches étroites. Pendant ce voyage saint Cesaire obtint du pape plusieurs rescrits. Premierement, il lui presenta une requête, pour demander la condamnation de plusieurs abus, qui avoient cours dans la Gaule; & le pape lui répondit par une decretale, datée du sixiéme de Novembre, sous le consulat de Probus: c'est-à-dire, l'an 513. Elle contient six articles, dont le premier & le plus considerable, défend l'alienation des fonds de l'église; si ce n'est qu'on les donne aux clercs à cause de leur service, aux moines ou aux étrangers pour leurs besoins: mais à la charge d'en joüir seulement leur vie durant. On croit voir encore ici l'origine des benefices ecclesiastiques.

S. Greg. lib. VII. epist. 113.

to. 4. conc. p. 1294.

Epist. 5. p. 1295.

Saint Cesaire obtint aussi étant à Rome la décision du differend de son église avec celle de Vienne. Car sur sa requête pour la conservation des privileges de l'église d'Arles, le pape Symmaque ordonna que l'on s'en tiendroit au reglement fait par saint Leon, avec connoissance de cause. Suivant lequel, le droit de l'église de Vienne ne s'étendoit que sur les églises de Valence, Tarentaise, Geneve & Grenoble: les autres dont il est question devoient dépendre de l'évêque d'Arles. C'est ce qui paroît par la lettre du pape Symmaque, à tous les évêques de Gaule du treiziéme de Novembre 513. où il les exhor-

Sup. XXX. n. 47.

Epist. 9. p. 1309.

te à se contenter de leurs droits, sans chercher à les AN. 514.
étendre, par l'appui de la puissance seculiere : Saint
Cesaire demanda encore, que l'évêque d'Aix fût te- *Ibid p. 1310.*
nu de venir à ses mandemens, soit pour les conciles, soit pour les autres affaires ecclesiastiques. Le pape lui répondit par une lettre de l'onziéme de Juin, de l'année suivante 514. sous le consulat de Senateur : où il confirme les privileges de l'église d'Arles, & ordonne, que saint Cesaire veillera sur toutes les affaires ecclesiastiques de Gaule & d'Espagne : qu'il en assemblera les évêques quand il sera besoin ; & qu'ils ne pourront venir à Rome sans sa permission.

XVIII. Mort de Symmaque, Hormisda pape. *Lib. pontif.*

Le pape Symmaque ne vécut qu'un mois aprés la datte de cette lettre, & mourut le dix-neuviéme de Juillet de la même année 514. ayant tenu le saint siege quinze ans & prés de huit mois. Il fut enterré à saint Pierre, & le saint siege vaqua sept jours. Il avoit fait quatre ordinations à Rome, aux mois de Decembre & de Février, & avoit ordonné quatre-vingt-douze prêtres, seize diacres & cent dix-sept évêques. On dit qu'il institua de chanter *Gloria in excelsis* tous les dimanches & les fêtes des martyrs. Il fit bâtir plusieurs églises, où il mit des ciboires d'argent du poids de six-vingt livres chacun. Car ces ciboires étoient comme des tabernacles qui couvroient l'autel étant soutenus de colomnes ; l'un d'eux portoit les figures du Sauveur & des douze apôtres. Symmaque fit aussi en plusieurs églises des fontaines au milieu de la cour, qui servoit d'entrée à la basilique ; & des bains en quelques-unes. Tout l'argent qu'il donna à diverses églises, montoit à quatorze

AN. 514. cens soixante & dix-neuf livres Romaines. Sept jours aprés sa mort : c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Juillet 514. sous le consulat de Senateur, qui est Cassiodore, on élut le diacre Hormisda fils de Juste, né à Frusinone en Campanie, qui tint le saint siege neuf ans.

XIX. Sedition contre l'empereur Anastase. *p. 1421. to. 4. conc Theoph. p. 134.*

L'empereur Anastase eut recours à lui pour appaiser les mouvemens qui s'étoient élevez du côté de la Scythie : c'est-à-dire, la revolte de Vitalien, que les catholiques de Scythie & de Mysie avoient excité contre l'empereur Anastase, ne pouvant plus souffrir la persecution qu'il exerçoit, contre ceux qui ne vouloient pas communiquer avec le patriarche Timothée. L'abbé du monastere de Dius étant mort, Timothée y alla pour ordonner son successeur : mais celui-ci lui dit, qu'il ne recevroit point l'ordination d'un homme qui anathématisoit le concile de Calcedoine. Timothée lui dit : Anathême à quiconque rejette le concile de Calcedoine : ainsi l'abbé reçût l'ordination de sa main. L'archidiacre Jean qui étoit Manichéen, commença à dire des injures à Timothée, & courut porter cette nouvelle à l'empereur, qui envoya querir Timothée & lui fit des reproches. Mais Timothée nia le fait, & dit : Anathême à quiconque reçoit le concile de Calcedoine.

Theod. lect. p. 563.

Marcell. an. 512. Theoph. p. 136. Evagr. III. hist. c. ult.

Le sixiéme de Novembre 511. jour auquel on faisoit une procession à C. P. à cause de la cendre, qui tombant du ciel avoit autrefois couvert tout le païs : l'empereur Anastase fit monter sur l'ambon, dans l'église de saint Theodore de Spharace, Platon prefet de C. P. & quelques autres magistrats qui chanterent le Trisagion, avec l'addition : Crucifié pour nous.

Le peuple indigné, abandonna la procession. Plusieurs continuerent de chanter le Trisagion à l'ordinaire sans addition: ce qui fut cause qu'il y eut plusieurs catholiques tuez dans l'église, & plusieurs mis en prison. En même tems le patriarche Timothée ordonna par écrit à toutes les églises, de chanter le Trisagion avec l'addition dans les processions. Plusieurs obéïrent par crainte; mais les moines chantoient sans cette addition, & le peuple les voyant, s'écria: Les orthodoxes sont bien venus: ce qui causa une grande sedition. Le peuple s'assembla dans la place; & tandis que les uns y demeuroient, chantant jour & nuit le Trisagion, d'autres alloient par la ville, pour tuer les moines du parti de l'empereur. Ils en trouverent un entre autres dans la maison de Marin le Syrien, à qui ils couperent la tête & la porterent au bout d'une pique, criant que c'étoit l'ennemi de la Trinité: car ils pretendoient qu'il étoit l'auteur de l'addition. On commit plusieurs autres meurtres, & plusieurs incendies: on brûla entre autres les maisons de Marin & de Pompée. On apporta les clefs des portes de la ville, & les enseignes militaires dans la place où les catholiques campoient. On jetta à terre les images & les statuës d'Anastase, criant qu'il falloit faire un autre empereur, & demandant Vitalien qui étoit maître de la milice, fils de Patriciole & petit fils d'Aspar: d'autres à cause de Juliene, demandoient pour empereur Areobinde son mari.

Sup. XXIX. n. 29. chr. Pasch. an. 512. p. 530.

Les senateurs Celer & Patrice, envoyez pour appaiser le tumulte, furent repoussez par une grêle de pierres. L'empereur Anastase s'enfuit & se cacha dans le fauxbourg prés de Blaquernes: l'imperatri-

Marcell. chr. an. eod.

ce Ariane lui fit elle-même des reproches, des maux qu'il causoit aux Chrétiens. Enfin forcé de ceder au peuple, il vint à l'Hippodrome sans couronne, pour faire pitié. Plusieurs s'avancerent devant son trône, chantant le Trisagion, lui presentant la croix & l'évangile, & demandant en même tems que l'on fît mourir Marin & Platon. Anastase leur fit dire par des crieurs, qu'il étoit prêt à quitter l'empire: mais que tous ne pouvoient pas commander, & qu'il ne pouvoit avoir qu'un successeur. Il leur fit de belles promesses, qu'il confirma par des sermens. Le peuple changé tout d'un coup, comme par miracle, le pria de reprendre la couronne, & promit de se tenir en repos. Ainsi la sedition s'appaisa au bout de trois jours, que le peuple s'étoit assemblé dans la place; & chacun retourna chez soi, sans avoir rien avancé: car Anastase ne tint rien de ce qu'il avoit promis.

Evagr. III. c. ult.

XX. Severe patriarche d'Antioche.

Sup. n. 12. Evagr. III. c. 32.

Cependant irrité contre Flavien d'Antioche & contre Elie de Jerusalem, à cause du peu de succés du concile de Sidon; il avoit resolu de les chasser l'un & l'autre, & il commença par Flavien. Xenaïas assembla les moines du quartier nommé Cynegique, & de la premiere Syrie, qui vinrent à Antioche avec beaucoup de tumulte & d'insolence, voulant contraindre Flavien à anathématiser le concile de Calcedoine & la lettre de saint Leon. Flavien en fut indigné, & comme les moines le pressoient avec grande violence, le peuple de la ville s'émeut, en tua un grand nombre & jetta les corps dans l'Oronte. D'un autre côté, les moines de la seconde Sy-

rie, prirent le parti de Flavien ; parce qu'il avoit mené la vie monaſtique dans une communauté du quartier nommé Tilmognon. Ils vinrent donc à Antioche pour le défendre, & y firent encore beaucoup de maux, qui ſervirent de pretexte pour le chaſſer, & le releguer à Petra, ſur la frontiere de Paleſtine & d'Arabie. On mit en ſa place le moine Severe, chef des ſchiſmatiques. Il étoit de Sozopole en Piſidie, & fut d'abord avocat à Beryte : puis il reçut le baptême dans l'égliſe du martyr ſaint Leonce, à Tripoli de Phenicie. Enſuite il ſe retira dans un monaſtere, entre Gaze & Majume où s'étoit auſſi retiré Pierre Iberien évêque de Gaze, ordonné par Theodoſe, & chaſſé avec Timothée Elure. Dans ce monaſtere, Severe paſſa d'abord pour catholique ; enſuite il combattit ouvertement le concile de Calcedoine, & eut de grandes diſputes avec l'abbé Nephalius, qui aprés avoir été dans la même erreur, étoit revenu à la ſaine doctrine. Il chaſſa du monaſtere Severe avec pluſieurs autres infectez des mêmes opinions. Mais Severe ſe refugia dans le monaſtere de Romain ; & les partiſans de Pierre Monge l'envoyerent à C. P. ſolliciter leurs affaires : là il ſe fit connoître à l'empereur, qui le prit en affection, comme il a été dit. Severe étoit pur Eutychien : non ſeulement il rejettoit avec anathême le concile de Calcedoine, mais il ne recevoit pas même l'henotique de Zenon. Il ſoûtenoit, qu'aprés l'incarnation il n'y avoit en Jeſus-Chriſt qu'une nature, & qu'elle étoit corruptible. Il recevoit le faux concile d'epheſe, l'égalant au premier, & mettant Dioſcore au même rang que ſaint Cyrille : Il diſoit que l'hy-

Evagr. III. c. 33. Liberat. brev. c. 19.

Vita S. Sab. n. 56.

postase & la nature étoit la même chose : ainsi il reconnoissoit dans la Trinité trois natures, trois divinitez, trois Dieux.

Theoph. p. 134. Vita S. Sab. n. 56.

Afin de l'établir à Antioche, Anastase y envoya des officiers avec beaucoup d'argent, pour distribuer au peuple. Ces officiers persuaderent à Flavien de sortir de la ville, pour ceder un peu à la sedition : il se retira au lieu nommé les Platanes, & aussi-tôt ils firent ordonner Severe évêque d'Antioche, & envoyerent Flavien en éxil avec plusieurs autres, tant évêques que clercs & moines. Severe fut ordonné l'an 561. d'Antioche, indiction sixiéme au mois Dius : c'est-à-dire, en Novembre l'an de Jesus-Christ 512. Il envoya par tout aussi-tôt ses lettres synodiques, où il anathêmatisoit expressement le concile de Calcedoine. Mais elles ne furent point reçûës en Palestine : au contraire ceux qui les avoient apportées furent chassez honteusement. Quant aux évêques qui dépendoient d'Antioche, les uns se laisserent seduire, comme Marin de Beryte, les autres cederent à la force ; & quelques-uns d'entre eux se retracterent, comme les évêques dépendans d'Apamée. D'autres refuserent absolument de recevoir les synodiques de Severe : comme Julien de Bostre, Epiphane de Tyr, & quelques autres. Il y en eut même qui abandonnerent leurs églises ; comme Julien de Bostre & Pierre de Damas, & ils se retirerent dans les monasteres de Palestine : car Julien étoit disciple de saint Theodose. L'abbé Mamas un des chefs des schismatiques, qui à C. P. avoit combattu la foi avec Severe, & avoit grande familiarité avec l'empereur, fut ramené à la communion

Epist ad Alcys. ap. Evagr.

Vita S. Sab. n. 55.

de

de l'église catholique par saint Sabas, étant choqué de l'insolence de Severe. Cosme évêque d'Epiphanie sur l'Oronte & Severien d'Arethuse son voisin passerent plus avant ; & non contens de se separer de la communion de Severe, ils lui envoyerent à Antioche un decret de déposition. Ils en chargerent Aurelien archidiacre d'Epiphanie, qui craignant la puissance de Severe, quand il fut arrivé à Antioche prit un habit de femme, & en imitoit les gestes & les manieres, ayant la tête couverte d'un grand voile, qui descendoit jusques à la ceinture : ainsi soûpirant & se lamentant, il donna à Severe qui sortoit, la sentence de déposition, comme si ç'eût été une requête ; puis il se mêla dans la foule, & s'enfuit avant que Severe eût lû l'écrit. L'empereur l'ayant appris, ordonna à Asiatique gouverneur de la Phenicie du Liban, de chasser Cosme & Severien de leurs sieges. Mais le gouverneur voyant qu'ils avoient beaucoup de partisans, & que leurs villes les soûtenoient vigoureusement, remontra qu'on ne pouvoit les chasser sans effusion de sang : à quoi l'empereur répondit, qu'il ne vouloit pas qu'on en répandît une goutte. *Evagr. III. c. 34.*

Severe voyant qu'Elie patriarche de Jerusalem, *n. 56.* n'avoit pas voulu recevoir ses lettres synodiques, les lui renvoya au mois de Mai de la sixiéme indiction : c'est-à-dire, en 513. avec quelques clercs, & des officiers de l'empereur, pour leur prêter mainforte. Mais saint Sabas l'ayant appris, il vint à Jerusalem avec les autres abbez du desert, chassa de la ville ceux qui portoient les lettres de Severe ; & ayant assemblé de tous côtez une grande multitude

de moines devant le calvaire, avec le peuple de Jerusalem, ils crioient : Anathême à Severe & à ceux qui communiquent avec lui, & cela en presence des magistriens, des capitaines & des soldats que l'empereur avoit envoyez.

Severe voulut aussi attirer à son parti Almondar, qui commandoit les Sarrasins, sujets des Perses, & qui fit de grands ravages sur les Romains, en Arabie & en Palestine : mais il est à croire, qu'il fut touché des miracles de saint Sabas, & des autres saints solitaires qui y demeuroient : car il se convertit & fut baptisé par des catholiques. Severe lui envoya donc deux évêques pour le pervertir : mais il leur dit : Je viens de recevoir des lettres qui portent que l'archange saint Michel est mort. Cela est impossible, dirent-ils. Il leur répondit : Et comment donc, Jesus-Christ étant purement Dieu, sans avoir la nature humaine, a-t-il été crucifié pour nous ; puisqu'un ange même ne peut mourir? Ainsi il les renvoya confus.

Theod. lect. 11. p. 564. Theoph. an. 22. p. 137.

XXI. L'empereur écrit au pape. *Theoph. an. 23. Marcell. chr. an. 514.*

Cependant Vitalien avoit fait de grands progrés. Il tua beaucoup de monde à l'empereur, pilla l'argent & les armes qu'il envoyoit à ses troupes & prit son neveu Hypace. Il conquit toute la Thrace, la Scythie & la Mysie, & vint aux portes de C.P. Alors l'empereur Anastase voyant ses affaires desesperées, lui envoya des Senateurs pour demander la paix, promettant de rappeller les évêques éxilez. Vitalien demanda sur tout, que Macedonius de C. P. & Flavien d'Antioche fussent remis dans leurs sieges : & que l'on assemblât un concile general, où le pape se trouvât, pour examiner les excés commis contre

les catholiques. L'empereur, le senat & les magistrats le jurerent. Vitalien se retira & délivra Hypace neveu d'Anastase. AN. 515.

En execution de ce traité, l'empereur Anastase écrivit au pape Hormisda, le douziéme de Janvier 515. sous le consulat d'Anthemius & de Florentius. D'abord il tâche d'excuser la longueur de son silence, la rejettant sur la dureté des papes precedens. Puis il prie Hormisda de se rendre mediateur, pour appaiser les mouvemens de Scythie, qui obligeront à assembler un concile. La lettre fut reçûe à Rome de la main de Patrice, le vingt-septiéme de Mars. Par une autre lettre Anastase marquoit que le concile devoit se tenir à Heraclée en Europe, c'est-à-dire, en Thrace: priant le pape de s'y rendre dans le premier de Juillet de la même année 515. Le pape répondit à l'empereur; lui témoignant sa joye de ce qu'il avoit enfin rompu le silence, & promettant de lui répondre plus amplement, quand il sçauroit le sujet de la convocation du concile. La lettre est du quatriéme d'Avril 515. & par une autre du huitiéme de Juillet, il promit de lui envoyer bien-tôt des évêques chargez de ses ordres. Vitalien de son côté avoit envoyé des députez au pape; & Theodoric roi d'Italie le sollicitoit aussi d'envoyer à C. P. Ainsi par déliberation d'un concile, il envoya Ennodius évêque de Pavie, fameux par ses écrits, un autre évêque nommé Fortunat, Venance prêtre, Vital diacre, & Hilarus notaire. Le pape les chargea d'une instruction, qui commence ainsi:

To. 4. conc. p. 1420.

p. 1415.

Epist. 2. & 6.

Epist. 4.

Lib. pontif. in Hormisda.

Theoph. an. 23. p. 137. D.

XXII. Instruction du pape à ses legats. *p. 1416.*

Quand vous arriverez en Grece, si les évêques viennent au devant de vous, recevez-les avec le

AN. 515. respect convenable ; & s'ils vous preparent un logement ne le refusez pas, de peur qu'il ne semble aux laïques, que vous ne voulez point de réunion. S'ils vous prient à manger, excusez-vous-en honêtement, en disant : Priez Dieu que nous communiquions auparavant à la table mystique, & alors celle-ci nous sera plus agréable. Ne recevez point les autres choses qu'ils vous pourront offrir, si ce n'est les voitures en cas de besoin ; dites que vous ne manquez de rien, & que vous esperez qu'ils vous donneront même leurs cœurs. Lorsque vous serez à C. P. prenez le logement que l'empereur aura ordonné, & avant que de le voir, ne recevez personne que ceux qui seront zelez pour l'union : mais avec grande prêcaution, & pour vous instruire de ce qui se passe.

Etant presentez à l'empereur, rendez-lui nos lettres, en disant : Vôtre pere vous saluë, priant Dieu tous les jours pour la prosperité de vôtre regne, par les intercessions de S. Pierre & de S. Paul ; afin que comme il vous a donné le desir de le consulter, pour l'unité de l'église, il vous en donne la volonté parfaite. Ne lui parlez de rien avant qu'il ait reçû vos lettres : & aprés qu'elles auront été lûës, ajoûtez : Le pape a aussi écrit à vôtre serviteur Vitalien, qui lui a envoyé des gens de sa part, avec vôtre permission, à ce qu'il a écrit : mais le pape a ordonné que les lettres que nous lui portons, ne lui soient renduës que par vôtre ordre. Si l'empereur demande les lettres que nous envoyons à Vitalien, il faut répondre : Le pape ne nous l'a pas ordonné : mais afin que vous connoissiez la simplicité de ces lettres, & qu'elles ne

tendent qu'à vous porter à la réunion de l'église : envoyez quelqu'un avec nous, en presence de qui on les lise. S'il dit : Vous pouvez encore avoir d'autres ordres. Vous répondrez : Dieu nous en garde, ce n'est pas nôtre coûtume. Nous venons pour la cause de Dieu, & nous offenserions Dieu. Le pape agit simplement, & ne demande autre chose, sinon que l'on n'altere point les constitutions des peres, & que l'on chasse de l'église les heretiques : nôtre commission ne contient rien de plus. AN. 515.

Si l'empereur dit : C'est pour cela que j'ai invité le pape au concile, afin que s'il y a quelque difficulté, elle soit terminée. Il faut répondre : Nous en rendons graces à Dieu : mais le moyen de rétablir l'union entre les églises, c'est que vous observiez ce que vos predecesseurs, Marcien & Leon ont observé. S'il demande ce que c'est ? Vous direz : Que l'on ne donne point d'atteinte au concile de Calcedoine, & à la lettre du pape saint Leon. S'il dit : Nous recevons le concile de Calcedoine & les lettres du pape Leon. Vous lui rendrez graces, & lui baiserez la poitrine, en disant : Nous voyons maintenant que Dieu vous favorise. C'est la foi catholique, sans laquelle on ne peut être orthodoxe. S'il dit : Les évêques sont catholiques, & ne s'écartent point des maximes des peres. Vous répondrez : Pourquoi donc y a-t-il tant de division entre les églises de ces quartiers ? S'il dit : Les évêques étoient en repos, c'est le predecesseur du pape qui les a troublez par ses lettres. Vous direz : Nous avons en main les lettres de Symmaque. Si elles ne contiennent autre chose que ce dont vous convenez, le

AN. 515. concile de Calcedoine, la lettre de saint Leon & des exhortations pour les observer, que peut-on y trouver à reprendre? Ajoûtez à ce discours des prieres & des larmes, en disant : Seigneur regardez Dieu, mettez devant vos yeux son jugement. Les peres, qui ont fait ces décisions, ont suivi la foi de S. Pierre, par laquelle l'église a été bâtie.

Si l'empereur dit : Et bien communiquez avec moi ; puisque je reçois le concile de Calcedoine & les lettres du pape Leon. Vous répondrez : Nous nous en réjoüissons, & nous vous prions de réunir l'église : que tous les évêques sçachent vôtre intention, & que vous observez le concile & les lettres du pape Leon. S'il demande en quel ordre cela se doit faire. Vous répondrez avec humilité : Le pape a écrit aux évêques en general. Joignez-y vos lettres, déclarant, que vous soûtenez ce qu'enseigne le siege apostolique : alors on connoîtra ceux qui sont orthodoxes, & ceux qui ne le sont pas. Ensuite le pape est prêt de venir en personne, s'il est besoin, & ne refusera rien pour la réunion de l'église. Si l'empereur dit : Cela va bien, cependant recevez l'évêque de cette ville. Vous lui direz humblement : Seigneur, il s'agit de deux personnes ; c'est-à-dire, de Macedonius & de Timothée, c'est une affaire particuliere : il faut auparavant regler le general des évêques, & rétablir une communion universelle ; ensuite on pourra mieux examiner l'affaire de ceux-ci, ou des autres qui sont hors de leurs églises. Si l'empereur dit : Vous parlez de Macedonius, j'entens vôtre finesse ; c'est un heretique, il ne peut être rappellé en aucune maniere. Vous répon-

drez: Nous ne marquons perſonne en particulier, nous parlons pour l'interêt de vôtre conſcience & de vôtre reputation; afin que ſi Macedonius eſt heretique, on le connoiſſe, & qu'on ne diſe pas qu'il eſt opprimé injuſtement. AN. 515.

Si l'empereur dit: L'évêque de cette ville reçoit le concile de Calcedoine & les lettres du pape Leon. Vous répondrez: Sa cauſe en ſera plus favorable: mais puiſque vous avez permis à Vitalien d'examiner ſes affaires devant le pape, laiſſez-les en leur entier. Si l'empereur dit: Ma ville ſera-t-elle ſans évêque? Il faut répondre: Il y a pluſieurs remedes pour faire que vous ne ſoyez pas ſans communion, en conſervant la forme des jugemens. On peut tenir en ſuſpens la cauſe des autres évêques; & cependant par proviſion laiſſer en la place d'évêque de C. P. celui qui s'accordera à vôtre confeſſion de foi, & aux decrets du ſaint ſiege.

L'inſtruction continuë: Si on vous donne des requêtes contre d'autres évêques, principalement contre ceux qui anathématiſent le concile de Calcedoine, & rejettent les lettres de ſaint Leon: recevez les requêtes, mais reſervez la cauſe au jugement du ſaint ſiege. Si l'empereur promet tout, pourvu que nous venions en perſonne: il faut abſolument envoyer auparavant ſa lettre par les provinces, & qu'un des vôtres accompagne ceux qu'il envoyera: afin que tout le monde connoiſſe, qu'il reçoit le concile de Calcedoine & les lettres de ſaint Leon: alors vous nous manderez de venir. De plus, c'eſt la coûtume, que tous les évêques ſont preſentez à l'empereur, par l'évêque de C. P. S'ils veulent s'en p. 1419.

AN. 515. prevaloir pour vous obliger à voir Timothée ; & que vous le puissiez prevoir, vous direz : Les ordres que le pape nous a donnez, portent que nous voyions vôtre clemence, sans aucun évêque ; & vous tiendrez ferme jusques à ce qu'il renonce à cette coûtume. S'il ne veut pas, ou si par adresse on vous fait voir Timothée devant l'empereur, vous direz : Que vôtre pieté nous fasse mettre en particulier, pour exposer nôtre charge. S'il ordonne de le dire devant lui, vous répondrez : Nous ne pretendons pas l'offenser, mais nous avons des ordres qui le regardent lui-même, & nous ne pouvons parler en sa presence. Enfin ne proposez rien devant lui, en quelque maniere que ce soit.

Telle est l'instruction du pape Hormisda à ses legats : la plus ancienne piece de ce genre qui nous reste, où la prudence & la charité reluisent également. Au reste, il ne faut pas s'étonner, que le pape prévoye si bien les réponses & les objections de l'empereur : il pouvoit en être bien instruit, & par Patrice envoyé d'Anastase & par ceux de Vitalien. Aprés cette instruction, sont quelques articles qui en marquent les principaux points, & y ajoûtent : que les évêques qui voudront se réünir, doivent déclarer dans l'église devant le peuple, qu'ils reçoivent la foi de Calcedoine & les lettres de saint Leon, contre Nestorius, Eutychés, Dioscore & leurs sectateurs, Timothée Elure, Pierre & ceux qui sont en la même cause : anathématisant aussi Acace de C. P. & Pierre d'Antioche avec leurs compagnons. Ils doivent l'écrire de leur main en presence de personnes choisies, suivant le formulaire tiré des archives

ves de l'église Romaine, dont le notaire Hilarus est porteur. Ceux qui ont été chassez de leurs églises, étant en communion avec le saint siege, doivent être rappellez avant toutes choses. Le pape chargea ses legats d'une lettre pour l'empereur, contenant en substance les mêmes conditions pour la réünion des églises, & l'offre d'aller en personne au concile pour un si grand bien ; quoique la chose fût sans exemple. Cette lettre est de l'onziéme d'Août, la même année 515.

AN. 515.

Epist. 5.

XXIII. Artifices de l'empereur Anastase. *p.* 1432.

L'empereur Anastase, qui ne vouloit que gagner du temps, renvoya les legats du pape avec une lettre, où il déclare qu'il condamne Nestorius & Eutychés, & qu'il reçoit le concile de Calcedoine. Mais sur le chapitre d'Acace, il trouve rude de chasser de l'église les vivans, à cause des morts : sçachant même qu'on ne le pourroit faire sans grande éfusion de sang. Il ajoûte, que tout se fera mieux par le concile, & qu'il envoyera des ambassadeurs, pour faire connoître au pape la pureté de ses intentions.

Epist. ad Avit. p. 1446. *D.*

Il avoit promis à Ennodius, d'envoyer des évêques; mais il n'envoya que des laïques, comme pour une affaire de peu d'importance : sçavoir, Theopompe comte des domestiques, ou capitaine des gardes ; & Severien comte du consistoire, ou conseiller d'état. Encore ne les envoya-t-il qu'au milieu de l'année suivante ; sous pretexte de l'hyver & de la longueur du chemin, comme porte la lettre au pape, dont ils furent chargez, datée du dix-septiéme des calendes d'Août sous le consulat de Pierre : c'est-à-dire, du seiziéme de Juillet 516. Ils les chargea

AN. 516. aussi d'une lettre pour le senat de Rome, qu'il
p. 1439. prie de solliciter le roi Theodoric & le pape, de
p. 1437. travailler à la paix de l'église. Le senat répondit à l'empereur, que le pape demandoit instamment la paix : mais qu'il n'y en pouvoit avoir, tant que l'on
Epist. 6. voudroit conserver le nom d'Acace. Le pape sans nommer Acace répondit la même chose; & que loin d'avoir besoin d'être exhorté par le senat, il se jette lui-même aux pieds de l'empereur pour l'interêt de l'église.

XXIV. Evêques d'Illyrie unis au pape. Epist. synod. to. 4. conc p. 1440. D. Marcell. chr. an. 516. Hormisda epist. 18 ap. Evagr. III. c. 31.

En même tems qu'Ennodius, Fortunat, & les autres legats du pape étoient à C. P. il y avoit aussi plusieurs évêques catholiques d'Illyrie. L'empereur Anastase fit amener devant lui les quatre principaux, Laurent de Lignide, Alcyson de Nicopolis, Gaïen de Naïsse & Evangele de Paulitale, & les condamna à l'éxil. Alcyson avoit quitté le schisme, & étoit revenu à la communion de l'église Romaine & à la foi catholique : pour laquelle il étoit des plus zelez, comme il paroît par une lettre que les moines catholiques de Palestine lui écrivirent vers le même tems, touchant les troubles de l'église d'Orient. Evangele & un autre évêque nommé Domnion, furent aussitôt renvoyez chez eux, par la crainte qu'avoit l'empereur des soldats catholiques d'Illyrie : mais il retint à C. P. Laurent de Lignide, comme en éxil, & le faisoit souvent venir au palais : où cet évêque soutenant la foi catholique, convainquit plusieurs fois l'empereur devant sa propre cour. Il fut ensuite renvoyé chez lui, où il mourut âgé de quatre-vingts ans. Alcyson & Gaïen moururent à C. P.

Dorothée évêque de Thessalonique embrassa la

communion de Timothée de C.P. par la crainte de l'empereur : mais quarante évêques d'Illyrie & de Grece, s'étant assemblez, déclarerent par écrit, qu'ils se separoient de lui, quoique leur metropolitain ; & envoyerent à Rome pour embrasser la communion du pape. De tous ces évêques d'Illyrie, nous n'avons les lettres que de ceux de l'ancien Epire, & de leur metropolitain, Jean évêque de Nicopolis successeur d'Alcyson. Il y a premierement la lettre synodale, souscrite par huit évêques, pour donner part au pape de l'ordination de Jean : puis une lettre particuliere de Jean, où il déclare qu'il reçoit les quatre conciles generaux, & anathématise Dioscore, Timothée Elure, Pierre Monge, Acace, Pierre le Foulon, & reçoit les lettres de saint Leon, démandant au pape de l'instruire plus amplement de ce qu'il doit observer.

AN. 516.

Theoph. an. 25. Anast p. 139. B.

Synod p. 1440.

p. 1438.

Le pape Hormisda répondit à Jean de Nicopolis, & à son concile, que ceux qui veulent revenir à l'union, doivent condamner nommément Nestorius, Eutychés & Acace : c'est-à-dire, non seulement les chefs, mais les sectateurs de l'heresie : suivant le memoire qu'il leur en envoye par Polion, soudiacre de l'église Romaine, à qui il donna aussi cette instruction. Quand vous serez arrivé à Nicopolis, & que l'évêque aura reçû nos lettres, faites qu'il assemble les évêques de sa province, & leur fasse souscrire le libelle, joint à ces lettres. S'il dit qu'il est difficile de les assembler, qu'il envoye avec vous des personnes à chaque évêque ; afin qu'ils souscrivent en vôtre presence. Vous devez faire lire publiquement nos lettres, ou si les évêques n'osent le faire, qu'ils

p. 1444.

AN. 517. les lisent au moins à leur clergé. Laissez-leur en le choix, & rapportez-nous leurs souscriptions, & de Jean leur metropolitain ; sans vous arrêter ensuite sur les lieux, à cause des artifices des ennemis. Ces lettres aux évêques d'Epire sont du mois de Novembre 516.

XXV. Lettre du pape à S. Avit de Vienne. *Av. epist. to. 4. conc. p. 1445.*

Le pape Hormisda avoit écrit l'année precedente 515. à saint Avit évêque de Vienne, pour lui faire part de la conversion des provinces de Dardanie, d'Illyrie, & de Thrace, & le precautionner contre les artifices des schismatiques. Saint Avit sçavoit aussi que le pape avoit envoyé Ennodius en Orient, & croyoit qu'il y avoit eu une seconde legation, sur ce qu'en effet elle étoit prête à partir. Pour en apprendre le succés, il envoya à Rome le prêtre Alexis, & le diacre Venance, au nom de toute la province de Vienne : parce que les Grecs se vantoient d'être reconciliez avec l'église Romaine. Sa lettre fut reçûë à Rome, le troisiéme des calendes de Février, sous le consulat d'Agapit : c'est-à-dire, le trentiéme de Janvier 517.

Epist. 10.

Le pape répondit, qu'il n'avoit envoyé qu'une legation & encore sans effet, parce que les Grecs ne desiroient la paix qu'en paroles. C'est, ajoûte-t-il, la cause de mon silence : car que pourrois-je vous mander, voyant qu'ils persistent dans leur opiniâtreté ? C'est pourquoi je vous avertis, & par vous, tous les évêques des Gaules, de demeurer fermes dans la foi, & vous garder des artifices des seducteurs. Mais afin que vous sçachiez la disposition de ces quartiers-là : plusieurs des Thraces, quoique persecutez, demeurent dans nôtre communion : la

Dardanie & l'Illyrie, voiſine de la Pannonie, nous ont demandé qu'on leur ordonnât des évêques ; & nous l'avons fait où il a été neceſſaire : l'évêque de Nicopolis metropolitain d'Epire, s'eſt joint à nôtre communion avec ſon concile. Nous ſommes obligez d'envoyer une ſeconde legation, afin de ne rien omettre, pour rendre les ſchiſmatiques inexcuſables. Joignez vos prieres aux nôtres pour le ſuccés. Nous vous envoyons les pieces, qui vous feront connoître, comment ceux de Nicopolis & de Dardanie ſe ſont réünis. Cette lettre eſt du quinziéme de Février 517. Le pape écrivit ſur le même ſujet à ſaint Ceſaire d'Arles, pour lui faire part, & par lui, aux évêques des Gaules, de la réunion de ceux d'Illyrie. Il y parle d'une legation en Orient, qui doit être la ſeconde, & témoigne en attendre encore le fruit. Cette lettre eſt du ſixiéme de Septembre, ſous le conſulat de Florentius, que l'on met en 518. mais cette date eſt ſuſpecte. AN. 517.

XXVI. Seconde legation à C. P. *Lib. Pontif. in Horm. Epiſt.* II.

Peu de tems aprés la lettre à ſaint Avit, le pape Hormiſda fit partir la ſeconde legation, qu'il avoit deſtinée pour C. P. Il en chargea encore Ennodius de Pavie avec Peregrin de Miſene, & leur donna ſix lettres, avec le libelle ou formulaire de réunion des ſchiſmatiques ; & dix-neuf copies de la proteſtation, qu'ils devoient faire répandre par les villes, ſi on ne recevoit pas leurs lettres. La premiere lettre eſt adreſſée à l'empereur Anaſtaſe, que le pape exhorte à executer ce qu'il a promis ; lui déclarant, qu'il ne ſuffit pas de condamner Neſtorius & Eutychés, s'il ne condamne encore Acace : qui eſt cauſe que l'égliſe d'Alexandrie demeure dans le ſchiſ-

AN. 517. me, où le reste de l'Orient est depuis tombé. La seconde lettre est à Timothée, évêque de C. P. Quoi qu'intrus & excommunié, le pape ne laisse pas de lui écrire, & de le traiter d'évêque: pour l'exhorter à revenir à l'union, & à supplier l'empereur de la procurer. Le pape écrivit aussi aux évêques schismatiques d'Orient: supposant que la plûpart étoient dans la vraye foi, & leur representant la necessité de se déclarer, & de la professer courageusement. Il écrit aux évêques orthodoxes, pour les consoler dans leurs souffrances; & en particulier à un évêque Africain nommé Possessor, qui étant banni de chez lui pour la foi par les Ariens, s'étoit retiré à C. P. d'où il avoit envoyé au pape par les premiers legats sa confession de foi; & soutenoit vigoureusement la cause de la religion. Enfin le pape écrit au peuple & aux moines de C. P. pour les consoler & les encourager. Toutes ces lettres sont du même jour troisiéme d'Avril 517.

Epist. 12.

Epist. 13.

Epist. 14.

Epist. 15.

Epist. 16.

Epist. 17.

Incontinent aprés que les legats furent partis, arriva à Rome un diacre de Nicopolis: à qui le pape donna aussi-tôt audience, jugeant bien qu'il seroit obligé d'ajoûter à l'instruction de ses legats. Ce diacre presenta au pape des lettres de Jean, évêque de Nicopolis, & du concile de sa province; par lesquelles ils se plaignoient que Dorothée évêque de Thessalonique excitoit contre eux les juges ordinaires & les officiers de l'empereur, & les accabloit de concussions & de frais: étant irrité de ce que Jean ne lui avoit pas donné avis de son ordination. Il est vrai qu'il eût dû le faire, suivant l'ancien usage, qui donnoit à l'évêque de Thessaloni-

que jurifdiction fur toute l'Illyrie Occidentale, comme vicaire du faint fiege ; mais Dorothée étant fchifmatique, & les évêques d'Epire catholiques, ils ne pouvoient le reconnoître. Ils demandoient toutefois au pape la permiffion de lui écrire en cette occafion, fuivant la coûtume, pour fe délivrer de la perfecution. AN. 517.

Sur cet avis le pape envoya à fes legats quatre lettres de même date du douziéme d'Avril 517. La premiere à l'empereur Anaftafe, où il le prie de faire ceffer la perfecution contre ces évêques, afin d'encourager les autres à fe réunir comme eux : la feconde à Jean de Nicopolis & à fon concile, où il les reprend fortement, de la permiffion qu'ils lui avoient demandée, d'écrire à l'évêque de Theffalonique ; puifque fe foumettant à ce fchifmatique, c'étoit retourner au fchifme qu'ils venoient de quitter, & y engager le pape même, qui communiquoit avec eux. Il écrit auffi à Dorothée, & lui dit en fubftance : Vous auriez fujet de vous plaindre, fi nous étions tous unis par la charité : on n'a pas négligé l'ancienne coûtume ; mais on a évité le fchifme, & vous deviez le premier en montrer l'exemple. De quel front pretendez-vous conferver les privileges que le faint fiege vous a accordez, en ne fuivant pas fa foi, & perfecutant ceux qui s'y réuniffent ? Enfin le pape écrit à fes legats, & leur donne une inftruction en ces termes : Ep. 19. Ep. 21. Ep. 22. Ep. 17.

Quand vous ferez arrivez à Theffalonique, rendez à l'évêque nos lettres, obfervant à fon égard ce que nous vous avons enjoint, touchant ceux qui ne communiquent point avec le faint fiege. Vous de- Ep. 18.

AN. 517. vez le presser fortement de faire cesser la persecution contre l'église de Nicopolis : lui representant, que l'évêque étant revenu à la communion de l'église, n'a pû communiquer avec ceux qui n'y sont pas ; & que si Dorothée veut y entrer, loin de revoquer ses privileges, nous en poursuivrons avec lui la conservation. Si vous pouvez terminer l'affaire à Thessalonique, donnez-en avis à l'évêque de Nicopolis. Si Dorothée demeure obstiné, vous poursuivrez cette affaire auprés de l'empereur, suivant les lettres que nous lui en écrivons ; & vous lui direz : Si vous n'arrêtez cette vexation, il semblera que Jean de Nicopolis la souffre, pour être rentré dans la communion du saint siege ; & ceux qui s'attendent que vous procurerez l'union, commenceront à en douter. Nous croyons expedient, ajoûte le pape, que vous rendiez publiques en divers lieux nos lettres, à l'évêque de Thessalonique, & principalement dans sa ville. Cela pourra arrêter la persecution, & le corriger lui-même.

Lib. pontif. in Horm. to. 4. conc. p. 1460.

Cette seconde legation n'eut pas plus d'effet que la premiere. L'empereur Anastase refusa le formulaire de réunion, & s'efforça de corrompre les legats par argent ; mais n'y ayant pas réussi, il les fit sortir par une porte de derriere, & embarquer avec des magistriens, & deux prefets, Heliodore & Demetrius : défendant de les laisser entrer en aucune ville. Les legats ne laisserent pas de répandre leurs dix-neuf protestations, par des moines qui les exposerent dans toutes les villes. Mais les évêques qui les reçûrent, craignant d'être accusez, les envoyerent toutes à C. P. Alors l'empereur Anastase fort irrité

irrité écrivit au pape l'onziéme de Juillet, la même année 517. une lettre, où aprés un grand lieu commun sur la douceur de J. C. il conclut en ces mots: Nous ne croyons pas raisonnable de prier ceux qui rejettent opiniâtrement les prieres; car nous pouvons souffrir les injures & les mépris, mais non pas les commandemens. C'est à quoi se terminerent les paroles qu'il avoit données, de procurer la réunion de l'église; & il renvoya sans rien faire environ deux cent évêques qui étoient venus pour le concile, qui se devoit tenir à Heraclée. Le peuple & le senat lui reprocherent son parjure: mais il dit qu'il y avoit une loi, qui ordonnoit à l'empereur, de se parjurer & de mentir au besoin. Aussi le croyoit-on imbu des maximes des Manichéens. AN. 517.

XXVII. Elie chassé de Jerusalem. *Vita S. Sab. n. 56. p. 310.* *Theoph. p. 134.*

Quand il apprit qu'Elie patriarche de Jerusalem avoit refusé la communion de Severe, faux patriarche d'Antioche: il entra en grande colere, & envoya Olympius duc de Palestine, qui ayant employé plusieurs artifices, chassa Elie de son siége, l'envoya en exil à Aïla, & mit en sa place Jean fils de Marcien, qui avoit été gardien de la croix, & qui promit d'embrasser la communion de Severe. Il fut fait évêque de Jerusalem, le troisiéme jour de Septembre, au commencement de l'onziéme indiction: c'est-à-dire l'an 517. S. Sabas & les autres peres du desert ayant appris que Jean avoit fait cette promesse, le conjurerent de ne point recevoir Severe à sa communion; & de s'exposer plûtôt à toute sorte d'extremité, pour le concile de Calcedoine: offrant tous de le soûtenir de tout leur pouvoir. Jean eut tant de respect pour eux, qu'il manqua à

AN. 517. la parole qu'il avoit donnée au duc Olympius.

Sur cette nouvelle la colere de l'empereur monta jusques à la fureur; & pour en profiter, un nommé Anastase fils de Pamphile, desirant d'être duc de Palestine promit 300. livres d'or, s'il n'obligeoit pas Jean à recevoir Severe à sa communion, & à anathématiser le concile de Calcedoine. Il fut donc envoyé à la place d'Olympius. Etant arrivé à Jerusalem, il surprit le patriarche Jean & le mit dans la prison publique. Tous les habitans s'en réjoüirent, regardant Jean comme un traître, qui avoit suplanté le patriarche Elie. Mais un nommé Zacharie magistrat de Cesarée, étant entré dans la prison en cachette, parla ainsi à Jean: Si vous voulez conserver l'épiscopat, ne vous laissez pas persuader de recevoir Severe à vôtre communion: mais faites semblant de consentir au duc, & lui dites: Je ne refuse pas de faire ce que j'ai promis: mais de peur qu'on ne dise que je l'ai fait par force, tirez-moi d'ici, & dimanche je ferai ce que vous ordonnez. Le duc persuadé par ce discours, le fit sortir de prison.

Theoph. p. 1236. A.

Aussi-tôt Jean envoya de nuit à tous les moines pour les faire venir à Jerusalem. Ils s'y rendirent de tous côtez, & on prétendit en avoir compté jusques à dix mille: mais comme l'église cathedrale ne pouvoit contenir une telle multitude, on resolut de s'assembler dans celle de saint Estienne, qui étoit beaucoup plus grande. Tous y étant donc assemblez, tant les moines que les habitans, le duc Anastase & le consulaire Zacharie s'y rendirent. Hypace neveu de l'empereur s'y trouva aussi. Car étant délivré de la prison de Vitalien il étoit venu à Jeru-

Vita S. Sab. p. 312.

ſalem accomplir un vœu. Comme le duc Anaſtaſe s'attendoit à voir executer la volonté de l'empereur, le patriarche Jean monta ſur l'ambon, ayant à ſes côtez Theodoſe & Sabas, chefs de tous les moines. Le peuple cria pendant pluſieurs heures: Anathematiſez les heretiques, confirmez le concile. Auſſitôt tous d'une voix, ils anathematiſerent Neſtorius, Eutychés, Severe d'Antioche, Soteric de Ceſarée en Cappadoce; & quiconque ne recevoit pas le concile de Calcedoine. Aprés qu'ils eurent ainſi *p. 318.* parlé, ils deſcendirent: mais S. Theodoſe remonta, & dit à haute voix: Si quelqu'un ne reçoit pas les quatre conciles, comme les quatre évangiles, qu'il ſoit anatheme. Le duc fut fort ſurpris, & craignant la multitude des moines, s'enfuit à Ceſarée: mais Hypace proteſta aux abbez avec ſerment, qu'il étoit venu à Jeruſalem pour entrer dans leur communion, ſans avoir jamais pris part à celle de Severe, il offrit cent livres d'or pour le ſaint ſepulchre, le calvaire & la ſainte croix, & en donna autant à ſaint Theodoſe, & à ſaint Sabas, pour diſtribuer aux moines du pays.

L'empereur ayant appris ce qui s'étoit paſſé à Jeruſalem, ſe preparoit à employer la force pour envoyer en exil le patriarche Jean, ſaint Theodoſe & ſaint Sabas. Mais les ſaints abbez en ayant reçu la nouvelle, aſſemblerent tous les moines, & d'un commun accord écrivirent une proteſtation, qu'ils envoyerent à l'empereur. Elle étoit conçue en forme de requête au nom de Theodoſe & de Sabas: archimandrites, des autres abbez, & de tous les moines qui habitoient la ſainte cité, le deſert d'a- *n. 57.* *p. 324.*

lentour, & le Jourdain; & disoit en substance:

XXVIII. Lettre des moines de Palestine.

Dieu vous a confié l'empire, pour procurer la paix à toutes les églises: mais principalement à la mere des églises, en laquelle le mystere du salut a été accompli. Habitant cette sainte terre nous avons reçu la foi de ce mystere, non par imagination, mais réellement par la croix de Jesus-Christ, son sepulcre, & tous les saints lieux que l'on y adore. Nous l'avons reçue dés le commencement de la bouche des prophetes & des apôtres: nous la conservons entiere, & la conservons toûjours par la grace de Dieu, sans être épouvantez par ses adversaires, ni emportez par tout vent de doctrine. Et comme c'est dans cette sainte creance que vous avez été nourri, & que vous avez reçu l'empire: nous nous étonnons comment sous vôtre regne, il s'est élevé un si grand orage contre la sainte cité: ensorte que les évêques, les ministres sacrez, les solitaires en ayent été chassez avec violence, en presence des payens, des Juifs & des Samaritains; & traînez au milieu des villes, en des lieux prophanes & impurs, pour les obliger à faire des choses qui blessent la foi. De façon que ceuxqui viennent ici par devotion, au lieu d'y être édifiez, retournent scandalisez dans leur pays.

p. 315.

p. 316.

Si c'est à cause de la foi que l'on attaque ainsi la sainte cité: comment pretend-on nous apprendre nôtre creance, cinq cens & tant d'années aprés la venuë de Jesus-Christ? Il paroît clairement que la reformation que l'on veut maintenant introduire dans la foi, est la doctrine de l'ante-christ, qui veut troubler la paix des églises. L'auteur de tous ces maux est Severe Acephale, & schismatique de tout

tems, dont Dieu a permis pour nos pechez l'élevation sur le siege d'Antioche. Nous rejettons sa communion, & vous supplions d'avoir pitié de Sion, la mere de toutes les églises. Car en matiere de foi, s'il faut choisir entre la vie & la mort, la mort nous sera plus chere, nous ne communiquerons jamais en aucune maniere avec les ennemis de Dieu, & de l'église; & nous recevons, comme les évangiles, les quatre saints conciles, qui expriment le même sens, en differentes paroles. On ne pourra jamais nous unir à ceux qui n'obeïssent pas à ces conciles, quand on nous menaceroit de mille morts. Et pour vous en assurer, nous disons anathême à Nestorius, qui divise Jesus-Christ; & à Eutychés, qui confond la divinité & l'humanité. Aprés cette declaration par écrit de nôtre part, faites cesser les maux qui se commettent tous les jours contre la sainte cité, & contre nôtre saint archevêque Jean. Autrement nous vous protestons devant la sainte Trinité, que nous souffrirons plûtôt que l'on répande nôtre sang, & que l'on brûle les saints lieux. Car à quoi servent leurs noms, si on les profane, en effet? Que la grace de Dieu, qui surpasse toute intelligence, conserve son église, & fasse cesser tous les scandales par vos ordres, à sa gloire & à l'honneur de vôtre regne.

p. 317.
p. 318.
p. 319.

On fit quatre copies de cette declaration: on en garda deux dans le pays, une pour les gouverneurs; l'autre pour Jean patriarche de Jerusalem. On envoya les deux autres à C. P. pour l'empereur & le patriarche. L'empereur Anastase ayant reçu cette requête, fut conseillé de se tenir pour lors en re-

Theoph an. 25. p 139. B.
Vita S. Sab. n. 57. p. 319.

AN. 516.

pos, a cause de Vitalien qui avoit recommencé la guerre, étant irrité de ses parjures. Ainsi le patriarche Jean ne fut point chassé de Jerusalem.

XXIX. Jean patriarche de C. P. Dioscore d'Alexandrie.

Theoph. an. 25. p. 138. D. Theod lec. p. 565. A. Niceph chr. Theoph. an. 27. p. 140.

Il y en avoit un nouveau à C. P. Macedonius mourut en son exil à Gangres, où il fut enterré dans l'église de saint Callinique; & on lui attribua des miracles aprés sa mort. Timothée mourut le cinquiéme d'Avril 517. sous le consulat d'Agapit, aprés avoir tenu le siege de C. P. pendant six ans. On ordonna à sa place, la troisiéme fête de pâques, c'est-à-dire, le vingt-quatriéme d'Avril, le prêtre Jean de Cappadoce son syncelle. Avant son ordination l'empereur lui avoit fait condamner le concile de Calcedoine; mais le peuple lui demanda avec grand bruit, qu'il anathematisât Severe.

Sup. n. 2. Theoph. an. p. 139.

L'année même 517. sous le consulat d'Agapit, Jean Niceote patriarche heretique d'Alexandrie, mourut aprés avoir tenu le siege dix ans. On élût à sa place Dioscore le jeune, neveu de Timothée Elure. Mais comme il avoit été intronisé par les magistrats, le peuple de la campagne se separa de lui: disant qu'on ne pouvoit ordonner un évêque que selon les canons des apôtres. Dioscore alla donc à l'église de saint Marc où le clergé vint, & il fut ordonné de nouveau: puis il alla celebrer l'office à l'église de saint Jean. Theodose fils de Callopius prefet d'Egypte, & Acace commandant des troupes, y étoient presens. Le peuple s'émeut & commença à dire des injures au prefet, parce qu'il loüoit l'empereur Anastase. Enfin ils s'emporterent à tel point, qu'ils tirerent de son siege le fils du gouverneur & le tuerent. Le commandant Acace fit mourir ceux

qu'il put prendre ; & comme on sçût que l'empereur étoit fort irrité, le patriarche Dioscore fut député pour interceder auprés de lui : mais quand il fut arrivé à C. P. les catholiques croyant qu'il étoit venu solliciter contre la foi, l'insulterent publiquement ; il appaisa l'empereur & s'en retourna aussi-tôt. Vers le même tems au moins sous l'empereur Anastase, les Immireniens sujets des Perses, se convertirent à la foi. Ils habitoient à l'extrémité de l'Arabie, au midi, & on croit que ce sont les mêmes que l'on nommoit Homerites. La reine de Saba les avoit autrefois rendus Juifs : depuis ils étoient redevenus payens, & alors ils se firent Chrêtiens, & reçurent un évêque. *Theod. lect. lib. 2. p. 567. c.*

XXX. Concile d'Epaone.

En Gaule Gondebaub roi des Bourguignons, mourut en 516. sous le consulat de Pierre, & laissa pour successeur son fils Sigismond, que saint Avit évêque de Vienne avoit converti à la foi catholique; & dés l'annee precedente 515. sous le consulat de Florentius & d'Anthemius. Ce prince avoit bâti le monastere d'Agaune ou saint Maurice en Valais ; c'est à dire qu'il rebâtit l'église, & donna des biens au monastere. Car il subsistoit déja, puisque S. Severin en étoit abbé du tems de Clovis. Le roi Sigismond y donna plusieurs terres, dans les diverses provinces de son obéissance : & on en compte jusques à seize. Pour y former une grande communauté, on tira des moines de plusieurs monasteres : & on les divisa en neuf bandes, qui faisoient l'office tour à tour : car on y établit la psalmodie perpetuelle. Hymnemond conduisoit cette grande communauté. Saint Avit prêcha à la dedicace du nouveau monastere.

Marii Chr. *Agobard. advers. leg.* *Gond. Ado. in Chr.* *Sup. n 5.* *Tom. 4. conc. p. 1557. E.* *Edit. Sirm. p. 158.*

AN. 517.

Dés le commencement du regne de Sigismond & sans doute de son consentement, saint Avit convoqua les évêques de sa province pour tenir un concile à Epaone, que l'on croit être Yene au diocese de Bellay. Il fut tenu le dix-septiéme des calendes d'Octobre, sous le consulat d'Agapit ; c'est-à-dire, le quinziéme de Septembre 517. vingt-cinq évêques s'y trouverent, tous du royaume de Bourgogne. Les deux premiers étoient saint Avit de Vienne, & saint Viventiole de Lyon : dont l'église honore & la mémoire le douziéme de Juillet. On y voit aussi saint Apollinaire évêque de Valence & frere de S. Avit, honoré le cinquiéme d'Octobre. Saint Gregoire de Langres, qui cinq ans auparavant : c'est-à-dire, l'an 512. ayant trouvé à Dijon les reliques de saint Benigne martyr, les transfera & bâtit autour une église, & un monastere, qu'il dota de son bien, & fit confirmer la fondation par des lettres du pape Hormisda. Gregoire étoit de race de senateurs, & avoit été quarante ans comte d'Autun. Aprés la mort de sa femme il fut élû évêque, & gouverna l'église de Langres trente-deux ans. Il mourut à quatre-vingt-douze, laissant pour successeur son fils Tetrique. L'église honore Gregoire le quatriéme de Janvier. Au concile d'Epaone, assista aussi saint Pragmace évêque d'Autun, honoré le vingt-deuxiéme de Novembre.

Martyr. R. 12. Jul. 5. Oct.
Vita ap. Boll. 4. Janu.
Greg. Tur. vita PP. c. 7.
Tom. 1. Spicil.
Martyr. R. 4. Janu.
22. Nov.

Ce concile fit quarante canons : dont le premier défend de s'excuser d'assister aux conciles, sinon pour cause de maladie. Saint Avit le marquoit dans la lettre de convocation, & se plaignoit de la cessation des conciles, témoignant que le pape lui en avoit

Avit. epist. 40. & to. 4. conc. p. 1573.

avoit fait des reproches. Il est défendu aux évêques, AN. 517.
aux prêtres & aux diacres, d'avoir des chiens de chasse
& des oiseaux. On voit par-là que le clergé com- c. 4.
mençoit à se laisser entraîner aux mœurs Germaniques des nations dominantes. Les clercs peuvent plaider devant les juges seculiers, en défendant, non en demandant, si ce n'est par ordre de l'évêque. Il
est dit, que le clerc convaincu de faux témoignage, c. 11.
sera tenu pour coupable de crime capital; & un au- c. 13.
tre canon marque la peine de ces sortes de crimes,
qui est d'être déposé & mis dans un monastere. Plu- c. 22.
sieurs de ces canons parlent des fonds de l'église, c. 8. 14. 18.
dont la joüissance étoit accordée aux clercs par precaire, & les distinguent des biens propres. On abo-
lit la consecration des veuves diaconesses. On défend c. 21.
l'entrée des monasteres de filles, si ce n'est aux per- c. 38.
sonnes âgées, & d'une vertu éprouvée ou aux proches parens: ceux même qui y entrent pour dire la messe, doivent sortir si-tôt que le service est fini. Ce qui fait voir qu'elles n'avoient que des oratoires dans l'interieur de la maison.

Les abbez étoient soûmis à la correction de l'évê- c. 19.
que, qui pouvoit même les déposer: les moines tra- c. 8.
vailloient tous les jours à la campagne; on ne pou- c. 10.
voit établir de nouveaux monasteres, sans le consentement de l'évêque; & un même abbé ne pou- c. 9.
voit gouverner deux monasteres. On ne doit point c. 25.
mettre de reliques dans les oratoires des villages: s'il n'y a des clercs assez proches pour y venir faire l'office, ou que l'on ne fasse une fondation suffi-
sante pour y en entretenir. On ne consacrera que les c. 26.
autels de pierre avec l'onction du chrême. Il y en

AN. 517. avoit donc encore de bois. Les églises des heretiques sont regardées comme impures & execrables, c. 3. & il est défendu de les appliquer à des saints usages. Mais on peut reprendre celles qu'ils ont ôtées Avit. epist. 6. par violence aux catholiques. Victorius évêque de Grenoble, qui étoit à ce concile, avoit consulté sur ce sujet saint Avit peu de tems auparavant: c'est-à-dire, depuis la conversion du roi Sigismond. Et saint Avit avoit decidé, comme il fit en ce concile, qu'il ne falloit point se servir des églises des heretiques; non pas même de leurs vases sacrez. Toutefois le Concile d'Orleans, tenu six ans auparavant, avoit decidé au contraire, qu'il falloit consacrer les églises des Goths; & c'est la pratique universelle de toute l'église. Conc. Aur. 1. c. 10.

c. 16. Epaon. Il est permis aux prêtres de donner l'onction du chrême aux heretiques malades à l'extrémité, qui se convertissent: mais en santé ils doivent la demander à l'évêque. c. 29. On abrege la penitence des apostats, qui ayant été baptisez dans l'église catholique, sont tombez dans l'heresie, & on la reduit à deux ans: pendant lesquels ils jeûneront tous les trois jours, frequenteront l'église, s'y tiendront à la place des penitens, & sortiront avec les catecumenes. S'ils s'en plaignent, ils observeront la penitence des anciens canons. c. 31. Les homicides qui éviteront la peine des loix, feront la penitence du concile d'Ancyre. Conc. Anc. c. 22. 23. Sup. liv. X. n. 16. Elle étoit au moins de sept ans. Celui qui aura tué son esclave, sans ministere du juge, sera excommunié pendant deux ans. conc. Ep. 34. c. 30. On ne recevra point à penitence ceux qui auront contracté des mariages incestueux, s'ils ne se separent, & on déclare tels les mariages

avec la belle sœur, la belle mere, la belle fille, la veuve de l'oncle, la cousine germaine ou issuë de germaine. La veuve d'un prêtre ou d'un diacre ne peut se remarier. En chaque province on suivra pour le service divin, le rit de la metropole. Les citoyens nobles celebreront la nuit de Pâque & de Noël, au lieu où sera l'évêque, pour recevoir sa benediction. Ce sont les principaux canons du concile d'Epaone.

AN. 517. c. 32. c. 27. c. 35.

Onze évêques tous du nombre de ceux qui y avoient assisté, tinrent vers le même-tems un concile à Lion, à l'occasion de l'inceste d'un nommé Estiene avec une femme nommée Palladia. C'étoit sans doute des personnes puissantes; car les évêques déclarent, que si quelqu'un d'eux est persecuté pour ce sujet, tous les autres prendront part à ses souffrances, & le soulageront des pertes qu'il aura souffertes. Ils ajoutent, que si le roi continuë à s'abstenir de leur communion, ils se retireront dans des monasteres, d'où aucun ne sortira, que la paix ne soit renduë à tous. Cependant personne n'aura la témerité d'usurper l'église d'un autre, ou d'y faire l'office en son absence, sous peine d'en être puni dans le concile. Ces precautions des évêques montrent ce qu'ils avoient à souffrir des rois barbares, quoique catholiques.

XXXI. Autres conciles. to. 4. conc. p. 1584. c. 2. c. 3. c. 4. 5. 6.

Dans le même-tems il se tint deux conciles en Espagne, le premier à Tarragone, le second à Girone, dans la même province. Le concile de Tarragone fut tenu la sixiéme année du regne de Theodoric, sous le consulat de Pierre : c'est-à-dire, l'an 516. le sixiéme de Novembre. Car Theodoric roi

to. 4. p. 1562.

d'Italie regnoit aussi en Espagne, comme tuteur de son petit-fils Amalaric. Ce concile fut composé de dix évêques, dont le premier étoit Jean de Tarragone metropolitain. Entre les autres, le plus remarquable est Oronce ou Orentius évêque d'Elvire, que l'on croit être l'auteur d'un avertissement aux fidelles, en vers élegiaques. En ce concile on fit treize canons, & on y ordonna entre autres choses, que
c. 6. les évêques ne s'absenteroient des conciles, que pour
c. 5. cause de maladie: & que l'évêque qui n'auroit pas été ordonné dans la metropole, se presenteroit dans deux mois au metropolitain, pour recevoir ses ins-
c. 13. tructions. Le metropolitain doit appeller au concile non seulement les prêtres de la cathedrale, mais encore ceux de la campagne, & quelques seculiers. Je croi qu'il ne s'agit ici que du concile, dont il est parlé dans le canon precedent, & que l'on assem-
c. 13. bloit pour l'ordination d'un évêque. Les évêques ou
c. 10. les clercs, ne doivent exercer aucun jugement le
c. 3. dimanche, & jamais en matiere criminelle. Ils ne doivent prendre aucun salaire pour avoir procuré
c. 2. la justice. Ils ne doivent point prêter à usure, ni acheter à trop vil prix, ou vendre trop cher. Dans les églises de la campagne, les prêtres & les diacres serviront tour à tour chacun leur semaine; ensorte que tous les jours on y dise vêpres & matines: c'est-à-dire, les prieres du soir & du matin. Mais tout le clergé de chaque église sera prêt le sa-
c. 8. medi au soir pour l'office du dimanche. L'évêque visitera tous les ans les églises de la campagne, pour y faire faire les reparations, sur le tiers de tous les
c. 11. fruits qui lui est attribué. Les moines sortis de leur

monastere n'exèrceront aucune fonction ecclesiastique, & ne poursuivront aucune affaire seculiere. Il est encore parlé des moines dans le premier canon de ce concile; & l'on voit clairement dans l'un & dans l'autre, qu'il y avoit dés-lors des monasteres en Espagne gouvernez par des abbez. Le plus ancien que nous connoissions, est celui d'Asane en Aragon, sur la riviere de Cinga. Il fut fondé par saint Victorien natif du païs, qui ayant embrassé la pieté dés sa jeunesse, s'appliqua aussi à procurer le salut des autres, & gouverna plusieurs communautez de moines. Il fut soixante ans abbé; & nous le connoissons principalement par son épitaphe, qui est l'ouvrage de Fortunat.

AN. 517.

Act. ss Bened. to. 1. p. 189.

Le concile de Girone fut tenu l'année suivante 517. où l'on comptoit en Espagne l'ere 555. Jean de Tarragone y presida encore, avec partie des mêmes évêques, au nombre de sept en tout, & ils ne firent que dix canons. On y ordonna comme à Epaone, que toute la province suivroit le rit de la metropole dans les messes & le service divin; & que tous les jours aprés matines & vêpres, le prêtre prononceroit l'oraison dominicale. On ordonne deux litanies ou Rogations de trois jours jeudi, vendredi, samedi avec abstinence de chair & de vin: la premiere, la semaine d'aprés la Pentecôte: la seconde, le premier jeudi de Novembre. Les clercs qui ont été ordonnez, étant mariez, depuis l'évêque jusques au soûdiacre, doivent habiter separez de leurs femmes, ou s'ils ne logent pas à part, avoir avec eux un de leurs confreres, qui soit témoin de leur vie. Ceux qui sont ordonnez dans le celibat, ne doivent point

to. 4. conc. p. 1567.

c. 10.

c. 2 3.

c. 6.

c. 7.

AN. 517. avoir de femmes pour conduire leur menage, si ce n'est leur mere ou leur sœur. Jean évêque de Tarragone pria le pape Hormisda, de donner des ordres generaux aux évêques d'Espagne, pour l'observation de la discipline : ce que le pape fit par une lettre, où il leur recommande de faire les ordinations des évêques, suivant les canons : de fuïr la simonie, & ne pas ordonner par foiblesse, celui dont l'élection seroit simoniaque : enfin de tenir les conciles au moins une fois l'an. Il accompagna cette lettre d'une à Jean en particulier, où il louë son zele, & le fait son vicaire en Espagne, sans préjudice des privileges des metropolitains. Ces deux lettres sont du second d'Avril 517. sous le consulat d'Agapit ; & semblent avoir precedé le concile de Girone : car Jean de Tarragone étoit en Italie, quand il écrivit au pape. Le pape fit aussi son vicaire pour la Betique & la Lusitanie Saluste évêque de Seville : lui donnant le pouvoir d'assembler en concile les évêques de ces provinces, quand il seroit necessaire ; & de juger leurs differens, à la charge de lui en faire le rapport.

Epist. 25. *Epist. 24.* *Epist. 26.*

XXXII. Lettres des moines de Syrie au pape. *to. 4. conc. p. 1461.*

Cependant le pape Hormisda reçut une requête des archimandrites & des moines de la seconde Syrie, où ils se plaignoient de la persecution de Severe. Comme nous allions, disoient-ils, au monastere de saint Simeon pour la cause de l'église : c'est S. Simeon Stylite : ces méchans nous ont dressé une embuscade sur le chemin, & venant fondre sur nous ont tué trois cens cinquante hommes des nôtres, & en ont blessé plusieurs. Ils ont tué même prés des autels ceux qui s'y sont refugiez. Ils ont brûlé les

monasteres, envoyant de nuit une multitude de gens seditieux, & gagnez par argent; qui ont enlevé le peu qu'il y avoit. Vous serez instruit de tout par les memoires que vous rendront nos venerables freres Jean & Sergius. Nous les avions envoyez à C.P. esperant avoir justice de ces excez : mais l'empereur, sans daigner leur dire une parole, les a chassez honteusement. Ce qui nous a fait connoître qu'il est lui-même auteur de ces maux. Nous vous supplions donc, tres-saint pere, de compatir aux blessures du corps de l'église, dont vous êtes le chef, & de vanger le mépris de la foi, des canons & du concile : vous à qui Dieu a donné la puissance de lier & de delier. Ils continüent, comme parlant à plusieurs : c'est à-dire, qu'avec le pape ils s'adressent aux évêques d'Italie & de tout l'Occident, suivant l'ancienne coûtume. Et pour montrer qu'ils sont catholiques, ils concluent en anathematisant Nestorius, Eutychés, Dioscore, Pierre Monge, Pierre le Foulon & Acace. Cette requête est souscrite par plus de deux cens, tant abbez, que prêtres & diacres : mais de vingt-six abbez, la plûpart ne prennent le titre ni de prêtre ni de diacre. Le premier est Alexandre, prêtre & archimandrite de saint Maron. Theodoret a écrit la vie de ce saint, & nous *Philoth. c. 16.* voyons ici, que son monastere étoit le premier de sa province. Le pape fit réponse à cette requête par une grande lettre adressée, non seulement aux archi- *to. 5. conc. p.* mandrites de la seconde Syrie, mais aux catholiques de tout l'Orient, où il les exhorte à demeurer fermes dans la foi. La lettre est datée du dixiéme de *Epist. 30.* Février, aprés le consulat d'Agapet : c'est-à-dire, 518.

AN. 518.

XXXIII. Mort d'Anastase. Justin empereur. *Mar. chr. Vict. Tun. chr. pasch. p.* 330.

La paix ne fut renduë à l'église que par la mort de l'empereur Anastase, qui arriva la même année 518. sous le consulat de Magnus, indiction onziéme, la nuit du dixiéme de Juillet. Il y eut autour de son palais des tonnerres & des éclairs, dont il fut épouvanté; fuyant de place en place, il fut enfin trouvé mort subitement dans une petite chambre; & on crut qu'il avoit été frappé de la foudre. Il étoit âgé de quatre-vingt-huit ans, & en avoit regné vingt-sept. Sa mort fut revelée à Elie patriarche de Jerusalem. Car saint Sabas, alors âgé de quatre-vingts ans, l'étant allé voir à Aila dans son éxil, le neuviéme de Juillet, il ne parut point à l'ordinaire pour manger à None, & dire vêpres ensemble. Mais il dit à saint Sabas, & à ceux qui étoient avec lui: Mangez vous autres, pour moi je n'en ai pas le loisir. Et saint Sabas l'ayant voulu retenir, il lui dit en pleurant: L'empereur Anastase vient de mourir, & je dois partir dans dix jours, & être jugé avec lui. Il donna ordre ensuite à la conduite de ses monasteres, & pendant huit jours il ne vécut que de la sainte communion, & de vin trempé; puis il tomba dans une petite maladie, & le 20. de Juillet aprés avoir communié, fait les prieres, & répondu *amen*, il mourut âgé de quatre-vingt-huit ans. Saint Sabas marqua le jour, & étant revenu à Jerusalem, il apprit la mort de l'empereur. L'église honore la memoire d'Elie le quatriéme de Juillet, avec celle de Flavien patriarche d'Antioche, éxilé pour la même cause, & mort dans le même tems.

Theod. lect. p. 565. *B.*

V. S. Sab. n. 60.

Martyr. R. 4. *Jul.*

Prat. spir. c. 35. *Chr. pasch. p.* 331.

Procop. Anec. c. 6.

Le même jour de la mort d'Anastase, neuviéme de Juillet 518. Justin fut reconnu empereur. Il étoit

né

né à Bederiane dans les confins d'Illyrie & de Thrace, de tres-bas lieu. De simple soldat il devint, par tous les degrez de la milice, comte des Excubiteurs: c'est-à-dire, capitaine des gardes du palais. L'eunuque Amantius prefect de la chambre, qui avoit tout le pouvoir sous Anastase, avoit donné à Justin de grandes sommes à distribuer, pour faire déclarer empereur Theocrite son confident : mais Justin employa l'argent pour lui-même, & fit ensuite perir Amantius & Theocrite. Il étoit âgé de soixante-huit ans quand il vint à la couronne, ignorant jusques à ne savoir pas lire : mais bon catholique. Sa femme se nommoit Lupicine, mais depuis qu'elle fut imperatrice, le peuple la nomma Euphemie.

AN. 518.

Theoph. p. 141. Theod. lect. p. 565.

Evagr. IV. hist. c. 2.

XXXIV. Acclamations à C. P. le 15. Juillet.

to. 5. conc. p. 178. Conc. sub. Men. act. V.

Le dimanche qui suivit l'élection de l'empereur Justin, & qui étoit le quinziéme jour de Juillet 518. indiction onziéme, le patriarche Jean étant entré, suivant la coûtume, avec son clergé dans la grande église de C. P. & se trouvant prés de l'ambon, le peuple s'écria: Longues années au patriarche, longues années à l'empereur, longues années à l'imperatrice ; pourquoi demeurons-nous excommuniez ? Pourquoi ne communions-nous point depuis tant d'années ? Nous voulons communier de vôtre main. Eh montez sur l'ambon ! eh persuadez vôtre peuple: il y a plusieurs années que nous voulons communier. Vous êtes catholique, que craignez-vous ? Chassez Severe le Manichéen: qu'on déterre les os des Manichéens: publiez tout à l'heure le saint concile. Sainte Marie est mere de Dieu, celui qui ne parle pas est Manichéen. La foi de la Trinité est victorieuse :

AN. 518. l'empereur est catholique, que craignez-vous ? longues années au nouveau Constantin, longues années à la nouvelle Helene. *Justine Auguste tu vincas.* Ils disoient ces mots en latin, quoi qu'ils dissent tout le reste en grec, qui étoit leur langue ordinaire.

Ils continuerent à faire plusieurs acclamations semblables, en disant au patriarche : Ou sortez, ou publiez tout à l'heure le concile de Calcedoine. Anathême à Severe le Manichéen, le nouveau Judas. Aprés qu'ils eurent ainsi long-tems crié, & repeté les mêmes acclamations, le patriarche Jean leur dit : Mes freres, ayez patience, que nous ayons salüé le saint autel, ensuite je vous ferai réponse. On voit ici la coûtume qui s'observe au commencement de la messe, de baiser l'autel avant que de saluer le peuple. Le patriarche entra donc dans le sanctuaire avec son clergé, & le peuple continua de crier : Eh je vous conjure, vous ne sortirez point, que vous n'ayez anathematisé Severe. Chassez-le, je vous conjure. Alors le patriarche monta sur l'ambon, & dit : Vous sçavez, mes chers freres, les combats que j'ai soûtenus étant prêtre, pour la foi catholique, & que je soûtiens encore jusques à la mort. Il ne faut donc point de bruit ni de tumulte, on n'a rien fait contre la foi : personne n'ose anathematiser le saint concile. Nous reconnoissons pour orthodoxes, tous les conciles qui ont confirmé le symbole de Nicée ; & principalement ces trois : le concile de C. P. le concile d'Ephese & le grand concile de Calcedoine.

p. 179.

Aprés cette réponse, ils continuerent les mêmes acclamations pendant plusieurs heures, & ajoûterent

La fête du concile de Calcedoine, annoncez-la tout à l'heure. Je ne me retire point si vous ne l'annoncez, nous serons ici jusques au soir : annoncez la fête pour demain. Le patriarche leur proposa d'attendre le consentement de l'empereur. Mais le peuple insista, que la fête fût annoncée sur le champ, & led iacre Samuel le fit ainsi : Nous faisons sçavoir à vôtre charité, que demain nous celebrerons la memoire de nos saints peres les évêques, qui ont été assemblez à Calcedoine, & qui avec ceux de C. P. & d'Ephese ont confirmé le symbole de Nicée, & nous nous assemblerons ici. Les Grecs font encore le même jour, c'est-à-dire le dimanche le plus proche du seiziéme de Juillet, la memoire des six cens trente peres du concile de Calcedoine, & en même tems des autres conciles generaux. Le peuple continua de crier long-tems tout d'une voix : Qu'on anathematise tout à l'heure Severe, l'ennemi de la Trinité, l'ennemi des peres, qui a anathematisé le concile de Calcedoine : je ne sortirai point que je n'aye réponse. Alors le patriarche Jean fit prononcer l'anathême contre Severe, du consentement de tous les évêques presens, dont douze sont nommez, & les premiers sont Theophile d'Heraclée & Theodore de Gangres. On le prononça en ces termes : Tout le monde sçait que Severe s'est rendu coupable, en se separant de cette sainte église. Nous donc suivant les canons & les peres, le tenons pour étranger, & pour condamné, à cause de ses blasphêmes, & nous l'anathematisons.

AN. 518.

p. 182.

Menolog. 16. Jul.

XXXV. Acclamations du 16. Juillet.

Le lendemain lundi seiziéme de Juillet, on celebra la fête des peres de Calcedoine ; & le patriar-

AN. 518. che ayant fait son entrée, quand il fut prés de l'ambon, tout le peuple s'écria : Longues années à l'empereur. Rendez à l'église les reliques de Macedonius. Ils entendoient le dernier patriarche de ce

Sup. n. 11. nom, mort en exil. Rendez à l'église ceux qui sont en exil pour la foi. Qu'on déterre les os des Nestoriens: qu'on déterre les os des Eutyquiens. Qui est Nestorius? je ne le connois point : anathême à lui & à Eutychés. Chassez les Manichéens, chassez les deux Estienes: apportez les reliques de Macedonius. Remettez le nom de Macedonius. De grace rapportez nos acclamations à l'empereur. Chassez Amantius : chassez la honte du palais. Rendez Euphemius & Macedonius à l'église. Envoyez les lettres synodiques à Rome. Remettez les noms d'Euphemius & de Macedonius, ren-

p. 183. dez la fête complette : chassez les faux témoins de Macedonius. Mettez les quatre conciles dans les diptyques. Leon l'évêque de Rome dans les diptyques. Apportez les diptyques sur l'ambon.

Le patriarche répondit : Nous fîmes hier ce qu'il falloit pour vous contenter, & nous le ferons encore aujourd'hui. Nous devons mettre la foi pour fondement inebranlable : elle nous servira à réunir les églises. Glorifions donc tous d'une bouche, la sainte & consubstantielle Trinité. Mais le peuple continua à crier : tout à l'heure, personne ne sortira. Je vous conjure, je ferme les portes. Vous ne craignez plus Amantius le Manichéen. Justin regne, pourquoi craindre Amantius ? Ils firent encore plusieurs acclamations semblables ; & on leur répondit : Vous sçavez que nous avons toûjours cherché à vous satisfaire : mais pour agir canoniquement, permettez

nous d'assembler les évêques, & de recevoir l'ordre de l'empereur. Car nous lui rapporterons toutes vos acclamations. Le peuple ferma les portes & continua de crier : ce qui obligea enfin le patriarche à prendre les diptyques, où il fit mettre les quatre conciles de Nicée, de C. P. d'Ephese & de Calcedoine ; & les noms d'Euphemius & de Macedonius patriarches de C. P. & du pape saint Leon. Alors le peuple s'écria tout d'une voix : Beni soit le Seigneur Dieu d'Israël, qui a visité & délivré son peuple : ce qu'ils continuerent long-tems, chantant à deux chœurs. Puis on fit monter sur l'ambon les chantres, qui entonnerent le Trisagion ; & l'empereur s'arrêta pour l'écouter. Car suivant la liturgie Greque, on le chante au commencement de la messe avant l'épître. Aprés la lecture de l'évangile, la messe des catecumenes étant finie, & les portes fermées; le symbole fut recité à l'ordinaire, & le tems des diptyques étant venu, tout le peuple accourut en grand silence autour de l'autel pour écouter. Si-tôt que le diacre eut dit les noms des quatre conciles, & des archevêques Euphemius, Macedonius & Leon, ils crierent tous à haute voix : Gloire à vous, Seigneur : ensuite on acheva la messe tranquillement. C'est ce qui se passa dans la grande église de C. P. le quinziéme & le seiziéme de Juillet 518. & on en dressa des actes.

AN. 518.

p. 186.

Liturg. Chrysost.

XXXVI. Concile de C. P.

Pour confirmer autentiquement ce que le peuple avoit ainsi exigé, le patriarche Jean assembla en concile quarante évêques, qui se trouvoient à C. P. & les abbez de la ville presenterent au concile une requête, tendante à même fin. Cette requête étoit

to. 5. conc. p. 170. E.

AN. 518. souscrite par cinquante-quatre abbez, tous prêtres à la reserve d'Euethius superieur des Acemetes, qui n'étoit que diacre. Le premier est Alexandre, exarque de tous les monasteres, & vrai-semblablement abbé de S. Dalmace. Le second est Constant abbé de Dius, qui ne mit de sa main qu'une croix, & fit écrire son nom & sa souscription par Stratonique, qui tenoit le second rang du monastere. Diogene abbé du monastere de saint Thalassius, surnommé des Déchaussez, en usa de même à cause de sa grande vieillesse.

Le concile assemblé le vingtiéme du même mois de Juillet 518. onziéme indiction, sous le consulat de Magnus, fit droit sur les chefs contenus dans cette requête : dont le premier étoit le rétablissement d'Euphemius & de Macedonius dans les diptyques. Sur quoi l'on examina la procedure faite contre eux ; & par la lecture des actes elle fut trouvée irreguliere, & l'on vit qu'ils n'avoient point été chassez, pour avoir rien attenté contre la foi. C'est pourquoi l'on jugea raisonnable la demande de tout le peuple & des moines ; & pour y satisfaire, il fut ordonné, que la memoire de ces deux patriarches seroit rétablie dans les tables sacrées : comme celle de saint Paul, banni du tems de Constantin, de saint Jean Chrysostome, de saint Flavien. En consequence on ordonna, que ceux qui avoient été bannis ou chassez, pour la cause d'Euphemius & de Macedonius, fussent aussi rappellez & rétablis dans leurs places.

p. 163. D.

Il fut aussi jugé raisonnable & utile à la paix de l'église, de mettre dans les diptyques, les noms des

quatre conciles generaux & du pape saint Leon ; parce que le concile de Calcedoine avoit également approuvé sa foi & celle de saint Cyrille, dont le nom étoit recité dans les diptyques. Quant à Severe, le faux patriarche d'Antioche, le concile fit lire ses discours, où l'on trouva entre autres ces paroles : Nous anathematisons ce qui a été defini à Calcedoine, par le concile qui fut alors assemblé, & par ceux qui l'ont défendu. Ces paroles de Severe ayant été lûës, le concile de C. P. le déclara digne d'un anathême éternel : déchu de toute fonction & de tout nom de prêtre ou de chrétien, & privé de la communion, comme blasphemateur & calomniateur des saints conciles. Le concile de C. P. ayant ainsi statué sur la requête des moines, en écrivit une lettre synodale au patriarche Jean, qui n'y avoit pas assisté : afin qu'il en fît son rapport à l'empereur, à l'imperatrice & au senat. Cette lettre est souscrite des quarante évêques, dont les premiers sont Theophile d'Heraclée, Estiene de Nicomedie, Basilisque de Cyzique, Anastase de Nicée, Marcien de Calcedoine, Theodote de Gangres, Hypace de Claudiopolis & Cyriaque de Tyane.

AN. 518.

to. 5. conc. p. 162. E.

XXXVII. Reünion acceptée à Jerusalem.

Le patriarche Jean de C. P. écrivit à Jean patriarche de Jerusalem, & à tous les metropolitains qui s'y trouvoient assemblez, pour leur faire part de cette bonne nouvelle : c'est-à-dire, des acclamations du peuple de C. P. de la requête des moines & du decret du concile, dont il leur envoya les actes en diligence, les priant de les confirmer. Jean de C. P. écrivit de même à Epiphane évêque de Tyr ; & ses lettres furent accompagnées des ordres de l'empe-

to. 5. conc. p. 186.

Ibid.

AN. 518. reur Justin, pour rappeller tous ceux qui avoient été
Vita S. Sab. n. 60. p. 326. B. bannis par Anastase, & mettre le concile de Calcedoine dans les diptyques.

Ces ordres étant venus à Jerusalem, saint Sabas y accourut: il s'y assembla une multitude infinie de moines & de laïques, les évêques y tinrent leur concile; & on celebra une fête le sixiéme jour du mois d'Août. On publia les ordres de l'empereur; & on mit les quatre conciles dans les diptyques. Jean de Jerusalem en écrivit une lettre synodale à
to. 5. conc. p. 187. C. Jean de C. P. en son nom, & de tous les évêques des trois Palestines. Elle est souscrite par trente-trois, dont les premiers sont Jean de Cesarée & Theodose de Scythopolis, qui toutefois ne se trouverent pas au concile de Jerusalem: mais le patriarche Jean
Vita S. Sab. n. 61. leur envoya saint Sabas avec quelques autres abbez du desert.

XXXVIII. Reünion à Tyr.

A Tyr le peuple étoit particulierement animé contre un moine nommé Jean, mansionaire de l'é-
Epist. Epiph. to. 5. conc. p. 198. E. glise de la sainte Vierge: qui ayant traité secretement avec les schismatiques s'en alla à Antioche, se donna à Severe, & souscrivit de sa main l'anathême du concile de Calcedoine & de la lettre de saint Leon. Puis étant revenu à Tyr, il livra aux schismatiques l'église de la sainte Vierge: où il tint des assemblées illicites, jusques à y celebrer le baptême, au grand scandale du peuple, qui voyoit de nouveaux baptisez sortir de deux endroits: chose jusques alors inoüie. On en vint à des seditions, où les schismatiques jetterent des pierres contre les croix: il y eut des clercs & des laïques blessez; & l'évêque Epiphane courut hazard de perdre la vie.

Les

Les lettres de C. P. furent apportées dans l'ancienne église, le vingt-huitiéme du mois Loüs, l'an de Tyr 643. indiction douziéme : c'est-à-dire, le dimanche seiziéme de Septembre 518. Aprés la lecture de l'évangile, le diacre Sergius leut les lettres de Jean de C. P. de Theophile d'Heraclée, & du concile de C. P. à Epiphane de Tyr : puis la lettre synodale à Jean de C. P. contenant anathême contre Severe d'Antioche. Alors le peuple assemblé dans l'église de Tyr, s'écria : Longues années à l'empereur, longues années à l'imperatrice, longues années au senat, aux prefets, au comte Jean, au patriarche Epiphane. Ils qualifient ainsi leur évêque. C'est Dieu seul qui a fait ceci. Voilà la foi : un Dieu, une foi. Et s'adressant à Epiphane : Faites ce qu'a fait le concile : qui ne parle pas, n'est pas fidele. Longue vie au patrice Vitalien. Montez, anathematisez Severe & le moine Jean.

AN. 518. to 5. conc. p. 202. E. p. 203.

L'évêque Epiphane étant monté sur l'ambon, le peuple continua de crier : Dieu vous y a mis : un Dieu, une foi. Faites monter les évêques : Ils monterent en effet ; sçavoir, Jean de Ptolemaïde, Theodore de Porphyreone, & Elie de Rachlene ; & le peuple continua de crier : Longues années au patriarche Epiphane : vous avez souffert le martyre comme les saints, & vôtre foi a vaincu. La mere de Dieu a chassé Severe, qui a troublé les églises : chassez les schismatiques de la ville, chassez les Egyptiens, l'empereur est orthodoxe. Otez la caverne des voleurs : ôtez, brûlez la caverne des schismatiques. Et ensuite : Chassez les évêques heretiques : Justin regne, il n'y a rien à craindre. Chassez les

AN. 518. Acephales. S'ils avoient vaincu, nous étions morts: prenez la mere de Dieu. Ils veulent dire que l'évêque doit reprendre possession de l'église de la sainte Vierge, occupée par les schismatiques. C'est pourquoi ils continuent : Entrez, purifiez la sainte maison. Allons à la mere de Dieu. Faites apporter les reliques de Flavien. C'est Flavien patriarche d'Antioche, chassé par Severe, & mort en exil. Le peuple continuë : Allons à sainte Marie. Donnez-nous la croix. Ils ont lapidé la croix : la croix a vaincu. Allons, entrons : annoncez la fête.

p. 206.

L'archevêque Epiphane dit: Je vous prie ayez patience, & permettez que nous anathematisions l'Acephale; puis il ajoûta : La foi que nous ont enseignée les apôtres, & que nos peres ont reçûë d'eux, tant ceux de Nicée, que ceux de C. P. d'Ephese & de Calcedoine; c'est celle que nous vous enseignons : & nous anathematisons tous les heretiques. Il nomme tous ceux qui ont attaqué l'incarnation; puis il ajoûte : Et semblablement nous anathematisons l'impie Severe, l'Acephale & le schismatique, comme ayant anathematisé nos saints peres, & causé des schismes dans l'église. Le peuple l'interrompit en criant : C'est Dieu qui l'a fait, un Dieu, une foi : pour la paix des églises. Longue vie à l'archevêque Epiphane. Anathematisez le Mandrite. L'archevêque continua, en disant : Nous anathematisons aussi Jean, moine apostat, depuis qu'il a reçû la doctrine impie de Severe. Qu'ils soient l'un & l'autre anathême, & malediction, de par le Pere, le Fils & le saint Esprit, au ciel & en la terre, en ce monde & en l'autre. Amen. Le peuple cria : Amen,

p. 207.

amen, amen; & ajouta plusieurs autres acclamations, entre autres celles-ci: Anastase n'est plus; c'est Justin qui regne. Il n'est pas Manichéen comme Anastase. Amantius est mort, l'ennemi de la Trinité. AN. 518.

Ensuite Jean évêque de Ptolemaïde dit au peuple : Nous anathematisons tous ceux que le tres-saint archevêque a anathematisez, & particulierement Severe & Jean Mandrite : ajoutant le reste de la formule, comme l'archevêque. Theodore évêque de Porphyreone en dit autant; puis Elie de Rachlene. Le peuple répondit par ses acclamations : pressant toûjours que l'on fît l'office dans l'église de la sainte Vierge. Alors l'archevêque leur dit : Il est tard, il faut faire la divine liturgie. C'est assez, car il nous reste beaucoup de choses à lire. Dimanche prochain, s'il plaît à Dieu, nous lirons le reste dans l'église de Nôtre Dame, & nous anathematiserons de nouveau l'Acephale & ses sectateurs. Ensuite l'archidiacre Zacarie annonça la fête en ces mots : Nous faisons sçavoir à vôtre charité, que dimanche prochain, à la gloire de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, & de Nôtre Dame la mere de Dieu, pour le salut & la prosperité de l'empereur Justin, de l'imperatrice Euphemie, des hautes puissances, du saint archevêque de C. P. Jean, & du concile qui y est assemblé, nous ferons la sainte assemblée dans l'église de la sainte Vierge, de Jampsouphe. Nous nous assemblerons ici le matin, pour y aller en chantant, avec les cierges & l'encens : tous auront soin de s'y trouver. L'archevêque ajouta : Samedi au soir nous ferons l'office des vêpres dans la même église de la sainte Vierge. On fit silence & on acheva la messe. p. 210. B. p. 211.

AN. 518.

XXXIX. Plaintes contre Severe.

L'archevêque Epiphane & les évêques de sa dépendance, écrivirent ensuite au concile de C. P. pour réponse à la lettre qu'ils en avoient reçûë, approuvant la condamnation de Severe. Ils s'étendent sur le recit de ses crimes, & disent : Il a excommunié des clercs, sans le consentement de leurs évêques ; & reçû à sa communion ceux qu'ils avoient excommuniez, & leur a permis de faire leurs fonctions. Il a reduit au rang de diacres, des prêtres ordonnez par des évêques qu'il n'a pû seduire. Il a ordonné dans d'autres dioceses des chorévêques & des mansionnaires ; & il a permis à Estiene évêque d'Orthosie, de faire des ordinations dans le diocese d'Antarade, du vivant de l'évêque Theodose. A Antioche Severe a dissipé l'argent de l'église, & s'est servi de ceux qui sont nourris d'aumônes pour exciter des seditions. Les évêques déclarent ensuite comme ils reçoivent les quatre conciles & les lettres de saint Leon ; & demandent que le corps du patriarche Flavien soit rapporté à Antioche, & son nom mis dans les diptyques. Cette lettre étoit souscrite par Epiphane de Tyr, André de Sidon, Jean de Ptolemaïde, Theodore de Porphyreone, Elie de Zenopolis, & d'autres évêques qui ne sont pas nommez.

p. 104.

p. 195.

p. 199.

Le clergé d'Antioche écrivit aussi au patriarche Jean de C. P. & à son concile, pour se plaindre des crimes de Severe. Personne n'ignore, disent-ils, combien de moines il a tuez par les mains des Juifs. C'étoit un spectacle horrible, de voir des hommes qui avoient blanchi dans les travaux de la vie ascetique, nuds & sans sepulture, au nombre de

p. 158.

p. 159.

plus de trois cens, exposez aux chiens & aux oiseaux. AN. 518.
Ce qu'il a fait dans les hôpitaux n'est pas moins pitoyable. Car il y a bâti des prisons, où il a fait mourir les fideles à coups de foüet dans les tenebres. Toute la ville sçait ce qu'il a fait aux fontaines de Daphné, employant la magie & offrant de l'encens aux démons. Il n'a pas épargné les saints autels, ni les vases sacrez, dont il a brisé les uns & fondu les autres, pour les distribuer à ses semblables. Il a pris entre autres les colombes d'or & d'argent, suspenduës sur les sacrez fonts, & sur les autels : disant qu'il ne faut pas representer le S. Esprit en forme de colombe. Il a dépensé tous les revenus de l'église, engagé les maisons & les plus belles terres, & l'a accablée de dettes. Nous vous prions donc de nous délivrer de ce méchant homme, le punissant selon les canons, & selon les loix civiles : & de pourvoir à la conservation du peu qui reste, persuadant à l'empereur d'envoyer en diligence des gens de probité, pour arrêter ceux qui administrent ces biens, & qui en ont beaucoup détourné à leur profit, leur faire rendre compte & mettre le surplus en sûreté. Nous vous prions aussi d'interceder pour nos freres évêques, clercs, moines & laïques, afin qu'ils soient rappellez & rétablis dans leurs places. Il paroît ici, que l'édit pour le rappel des exilez, n'avoit pas encore été porté à Antioche. Cette lettre est souscrite par quatorze prêtres, diacres & autres clercs de l'église d'Antioche, & par douze moines d'autant de differens monasteres.

v. sup liv XV. n. 36.

XL.
Plaintes contre Pierre d'Apamée.

Les évêques de la seconde Syrie, écrivirent aussi au patriarche Jean & au concile de C. P. contre Severe &

AN. 518. contre Pierre évêque d'Apamée : déclarant qu'ils les ont anathematisez, déposez & excommuniez ; & demandant d'être délivrez de leur vexation, par l'autorité de l'empereur. Cette lettre étoit souscrite par plusieurs évêques, dont il n'y a que cinq de nommez. Pour preuve des crimes de Pierre d'Apamée, ils envoyent à C. P. les procedures faites contre lui, devant le comte Jean gouverneur de la province : où par la déposition de plusieurs prêtres & autres clercs de l'église d'Apamée, sont prouvez les faits suivans. Aprés la mort de Rufin, économe de l'église d'Apamée, l'évêque Pierre assembla tout le clergé, & demanda que l'on déclarât devant Dieu, si pendant le tems de son administration il avoit fait quelque tort à l'église. Le prêtre Antonin déclara plusieurs articles, qui montoient à une grande somme d'argent ; & aprés plusieurs débats, l'évêque fit composer les heritiers de Rufin, à la somme de trois cens sous d'or ; & prononça anathême contre ceux qui romproient ce concordat. Quand même, dit-il, l'apôtre Paul ressusciteroit & viendroit s'asseoir dans ce siege. Et toutefois aprés une telle malediction, il contrevint lui-même au traité, & exigea de Jean heritier de Rufin, une promesse de cinquante sous d'or.

p. 215.

p. 219. D.

Le samedi saint comme on faisoit l'office dans le baptistere de l'église de la Vierge, les catecumenes étant déja des-habillez & déchaussez, & les diacres faisant sur eux les exorcismes, l'évêque Pierre survint, & fit sortir tout le monde pour y faire entrer une nommée Marie d'Emese, qui avoit monté sur le theatre, & qu'il disoit être religieuse : mais

qui n'étoit ni baptisée ni catecumene. Il y demeura seul avec elle pendant plusieurs heures, & la fit ainsi entrer plusieurs fois dans le baptistere, même les sacrez fonts étant découverts. A la fête de l'Epiphanie, ayant assemblé tout le clergé dans la sale secrette, il dit au diacre Julien: Pourquoi n'anathematisez-vous pas le concile des 630. c'est-à-dire, de Calcedoine. Julien dit, parce que l'empereur est catholique, je me conforme à sa créance, & j'anathematise ceux qui anathematisent le concile. Alors l'évêque Pierre se leva en fureur, & défendit à Julien de faire aucune fonction. Ces faits étoient prouvez dans l'information contre Pierre d'Apamée. AN. 518. p. 231. B.

Il y en a plusieurs autres énoncez dans la requête du clergé d'Apamée, qui fut le fondement de cette information; & parlant du fait de Marie d'Emese, introduite dans le baptistere au mépris des catecumenes, ils disent ces paroles remarquables: Tous ceux qui sont initiez aux saints mysteres, sçavent de quelle sainte frayeur sont saisis ceux qui craignent Dieu, lors qu'ils sont prêts à s'approcher du saint baptême: quand la lumiere commence à éclairer veritablement leurs ames, & qu'ils sont délivrez de la dure servitude du démon. Leur posture témoigne leur inquietude. Ils sont debout les yeux baissez, les mains jointes, tremblant & resistant aux artifices du démon, attendant d'être délivrez une fois pour toûjours par le baptême. Plusieurs autres églises se déclarerent alors pour le concile de Calcedoine, & on comptoit jusques à deux mille cinq cens évêques qui l'avoient confirmé par leurs lettres, sous le regne de l'empereur Justin. p. 222. E.

Dial. Rust. diac. in fine bibl. PP. Paris. to. 4. p. 1047. A.

AN. 518.

XLI. Troisiéme legation de Rome à C. P.

to. 4. conc. p. 1469. D.

Mais l'affaire la plus importante de l'église, étoit la réünion de C. P. avec Rome, dont elle étoit separée depuis trente-quatre ans. Pour cet effet l'empereur Justin avoit déja donné part de son élection au pape Hormisda, par une lettre du premier d'Août 518. le priant de concourir aux desirs de Jean de C. P. & des autres évêques, pour la réünion, & d'envoyer des évêques capables de la procurer. La lettre du patriarche Jean, qui accompagnoit celle-ci, contenoit sa déclaration, qu'il recevoit les quatre conciles generaux ; & que le nom de saint Leon & celui d'Hormisda, avoient été mis dans les diptyques. Le comte Justinien écrivit aussi au pape à même fin, marquant qu'il n'y avoit plus de difficulté que sur le nom d'Acace. Justinien étoit neveu de l'empereur, fils de sa sœur Vigilantia, & avoit auprés de lui le plus de credit. Ces lettres furent apportées à Rome le vingtiéme de Decembre de la même année 518. par Gratus comte du consistoire. Pour y satisfaire, le pape Hormisda alla à Ravenne trouver le roi Theodoric, & par son conseil il envoya à C. P. une troisiéme legation composée de cinq personnes ; Germain évêque de Capouë, qui y avoit déja été envoyé du tems de l'empereur Anastase : Jean évêque d'une autre église, Blandus prêtre, Felix & Dioscore diacres. Il les chargea de plusieurs lettres pour l'empereur Justin, l'imperatrice Euphemie, le patriarche Jean de C. P. son archidiacre & son clergé ; pour le comte Justinien, Celer & Patrice, deux des principaux de la cour ; le prefet du pretoire residant à Thessalonique, où les legats devoient passer ; & deux dames illustres, Anastasie

p. 1471.

p. 1473. D.

Lib. pontif. in Horm.

Sup. n. 22.

Epist. 32 33.

tasie

tasie & Palmatia, qui du tems de l'empereur Anastase avoient été persecutées pour la foi. Les legats étoient aussi chargez d'une instruction, à peu prés semblable à celle de la premiere legation du tems de l'empereur Anastase : mais avec moins de précautions, parce que le pape sçavoit que les choses avoient changé de face, & que l'empereur Justin desiroit la paix sincerement. Le pape ordonne donc ici à ses legats de recevoir à leur communion les évêques qui souscriront le formulaire dont ils étoient porteurs, & dont les premiers mots étoient : Le commencement du salut est de garder la regle de la foi. On y anathématisoit tous les heretiques & leurs complices, & nommément Acace de C. P. Les legats devoient montrer ce formulaire à l'empereur, s'il le desiroit.

AN. 519. *Post. ep. 31. p. 1476. Sup. 22. p. 1486. E.*

Mais, ajoûte l'instruction, si consentant à l'anathême d'Acace, il croit que l'on doit laisser dans les diptyques les noms de ses successeurs, parce qu'il y en a quelques-uns qui ont été exilez pour la défense du concile de Calcedoine ; c'étoit Euphemius & Macedonius : vous representerez, que vous ne pouvez rien ôter du formulaire, qui contient les sectateurs des condamnez. Que si vous ne pouvez demouvoir l'empereur de cette pretention, tenez-vous-en au moins à ceci ; qu'Acace étant nommément anathématisé, on passe sous silence les noms de ses predecesseurs, les éfaçant des diptyques. Aprés cela vous recevrez à vôtre communion l'évêque de C. P. vous ferez lire devant le peuple le libelle que lui & les autres, que Dieu vous fera la grace de recevoir, auront donné : si cela ne se peut,

p. 1477. B.

AN. 519. vous le ferez lire au moins dans la ſale ſecrette, en preſence du clergé & des abbez. Enſuite vous prierez l'empereur d'envoyer ſes lettres aux metropolitains, avec celles de l'évêque de C. P. pour leur faire ſçavoir que cet évêque ayant fait la profeſſion de foi envoyée par le ſaint ſiege, a été reçû à ſa communion ; & les exhorter à en faire autant. Si l'empereur y apporte quelque difficulté, l'évêque de C. P. envoyera des ordres à ſes comprovinciaux, & aux autres metropolitains : pour leur déclarer ce qu'il aura fait, en preſence de ceux que vous envoyerez de vôtre côté. Ce que vous exigerez de lui en toute maniere, afin que les plus éloignez en ſoient inſtruits.

XLII. Voyage des legats.

Suggeſt. 2. p. 1484.

Au ſortir d'Italie les legats arriverent premierement à Aulone, aujourd'hui la Valone, qui eſt le premier port de Macedoine. Ils y furent bien reçûs par l'évêque, qui promit de faire avec ſon metropolitain le libelle que les legats demandoient. Delà continuant leur chemin par la Macedoine, ils arriverent à Scampis. L'évêque Troïus leur vint au devant avec ſon clergé & ſon peuple, portant des cierges, & les ſoldats portoient des croix. Enſuite on s'aſſembla dans l'égliſe de ſaint Pierre. L'évêque ſouſcrivit le formulaire envoyé par le pape, en preſence de ſon clergé & des plus nobles de la ville : & les legats le firent lire publiquement par Pierre notaire de l'égliſe Romaine. Le peuple loüa Dieu, répandit des larmes & témoigna une extrême joye. L'évêque Germain l'un des legats, celebra la meſſe. On leût dans les diptyques le nom du pape Hormiſda : mais aucun nom ſuſpect n'y fut recité, & on

promit de n'y plus faire mention, que de ceux que le saint siege auroit reçus. Aprés la messe, à l'heure du souper, les legats reçurent visite de deux comtes, Estiene & Leonce, que l'empereur envoyoit au devant d'eux, & qui devoient passer jusques en Italie, ne sçachant pas qu'ils fussent déja en Grece. Estiene étoit parent de Vitalien. AN. 519.

Ensuite les legats arriverent à Lignide, ou plûtôt Lychnide, où l'évêque Theodoret les reçut, comme celui de Scampis : donna son libelle, qui fut leû dans l'église ; & tout se passa suivant les ordres du pape ; à qui les legats en donnerent avis, le septiéme de Mars 519. Mais à Thessalonique ils eurent de grands combats à soûtenir contre l'évêque Dorothée, qui avoit toûjours eu la reputation d'être attaché au schisme. Il parut toutefois convaincu de leurs raisons, & demeura d'accord de souscrire le libelle : mais il en differa l'execution, sous pretexte que les évêques de sa dépendance n'étoient pas tous presens : & promit de les assembler aprés Pâques, qui étoit proche, & se rencontroit cette année 519. le trente-uniéme de Mars. Il promit donc qu'aprés les fêtes il assembleroit son concile, où ils souscriroient tous ensemble, en presence d'un des legats, qui reviendroit exprés de C. P. 3. Sugg. p. 1485. C. Sugg. Diosc. p. 1489. B.

Enfin les legats arriverent à C. P. le lundi de la semaine sainte, vingt-cinquiéme de Mars. A dix milles de la ville plusieurs personnes du premier rang vinrent au devant d'eux, entre autres Vitalien maître de la milice, le même qui s'étoit élevé contre l'empereur Anastase ; Pompée, Justinien & plusieurs senateurs : qui témoignoient tous desi- Sugg. Diosc. sug. Germ. p. 1487. E.

AN. 519.

rer ardemment la paix de l'église. Quand les legats entrerent dans la ville, le peuple fit paroître une extrême joie: portant des cierges, & faisant des acclamations à la loüange du pape. Le lendemain mardi 26. ils eurent audience de l'empereur Justin, en presence de tout le senat, & de quatre évêques, députez par le patriarche de C. P. L'empereur reçut avec grand respect les lettres du pape, puis il dit aux legats: Voyez l'évêque de cette ville, & vous expliquez ensemble paisiblement. Les legats répondirent: Le pape Hormisda ne nous a point ordonné de disputer: mais nous avons en main un formulaire reçu par tous les évêques, qui ont voulu se reconcilier au saint siege, ordonnez qu'on le lise; & si l'on y trouve quelque difficulté, nous y répondrons. Le libelle fut leû en presence de l'empereur & du senat, puis les legats dirent: Que les quatre évêques qui sont ici de la part de l'évêque de C. P. disent, si le contenu de ce libelle ne se trouve pas dans les actes ecclesiastiques. Ils répondirent que tout étoit vrai; & les legats dirent: Seigneur, ils nous ont déchargé d'une grande peine, & ont fait une chose digne d'eux, en reconnoissant la verité. L'empereur dit aux évêques: Et si cela est vrai que ne le faites-vous? Quelques-uns des senateurs ajoûterent: Nous sommes des laïques: vous dites que cela est vrai; executez-le, & nous vous imiterons.

XLIII. Réunion de l'église de C. P.

On laissa passer le mercredi; & le jeudi saint 28. Mars le patriarche de C. P. vint au palais, où se tint une assemblée generale. Il reçut le formulaire des legats; & voulut d'abord faire une lettre plûtôt qu'un libelle: mais aprés un peu de contestation, il

convint de faire une petite preface, & de mettre ensuite le libelle tel que le pape l'avoit dicté. La preface étoit en forme de lettre, où Jean déclaroit qu'il étoit parfaitement d'accord avec le pape, qu'il recevoit les quatre conciles, & condamnoit tous ceux qui avoient voulu le moins du monde y contrevenir. Il y mit sa souscription avec la date, du vingt-huitiéme de Mars, indiction douziéme, sous le consulat de Justin & d'Eutharic, qui est l'an 519. Les legats en envoyerent deux exemplaires au pape, un grec & un latin. L'empereur, le senat & tous les assistans, témoignerent une extrême joie de cette réunion : jusques à répandre des larmes.

AN. 519.

p. 1426. libell. Joan.

On effaça des diptyques le nom d'Acace & ceux des patriarches suivans, Fravitta, Euphemius, Macedonius & Timothée, & ceux des empereurs Zenon & Anastase. Tous les évêques qui se trouverent à C. P. donnerent aussi leur libelle ; & les legats eurent grand soin de ne communiquer avec aucun qui ne l'eût donné auparavant. Tous les abbez en firent autant, quoique quelques-uns en fissent difficulté, disant qu'il suffisoit que l'archevêque l'eût fait. Enfin aprés bien des disputes ils se rendirent ; & donnerent leurs libelles.

Cela fait, on alla du palais à l'église, où il y eut une affluence de peuple incroyable, & une telle joie, que le peuple lui-même s'en étonnoit : tout retentissoit d'acclamations à la loüange de Dieu, de l'empereur, de saint Pierre, du pape. Il n'y eut ni sedition, ni tumulte, comme les ennemis de la paix en menaçoient. Les ecclesiastiques de C. P. rendant graces à Dieu, disoient n'avoir aucune me-

AN. 519. moire qu'une si grande multitude de peuple eût communié. L'empereur en envoya des lettres par toutes les provinces. Les legats de leur côté envoyerent au pape une ample relation, par le soûdiacre Pullion : lui marquant qu'il ne restoit que de travailler à la réunion de l'église d'Antioche. Ainsi fut terminé le schisme de C. P. aprés qu'il eut duré trente-cinq ans depuis la condamnation d'Acace.

Sup. XXX n. 15.

p. 1492. 93. &c. Avec les lettres de l'empereur & du patriarche, il y en avoit de Justinien, de Pompée, de Juliene & d'Anastasie ; le diacre Pullion chargé de toutes ces lettres arriva à Rome le treiziéme des calendes de Juillet, sous le consulat d'Eutharic : c'est-à-dire, le 19. de Juin 519. Le pape Hormisda ayant reçû ces heureuses nouvelles, fit réponse à l'empereur & au patriarche Jean, les exhortant l'un & l'autre à travailler à la réunion des églises d'Antioche & d'Alexandrie. Il écrivit aussi aux évêques d'Espagne, pour les avertir de ce qui s'étoit passé, dont il leur envoya les actes, avec la copie du formulaire de réunion : afin qu'ils sçussent à quelles conditions ils devoient admettre à leur communion les Orientaux.

p. 1494. D. *Ep. 44. 45.* *Ep. 51.*

Pendant le cours de cette negociation, le pape interceda fortement pour trois évêques, qui avoient été chassez de leurs sieges, pour s'être réunis les premiers à l'église catholique : sçavoir, Elie évêque de Cesarée, Thomas & Nicostrate. Aprés une longue poursuite Justinien lui répondit, que le successeur d'Elie étoit tellement soûtenu par le peuple, qu'il n'y avoit point d'apparence de le chasser ; & qu'Elie devoit attendre en patience qu'il fût mort : que

Ep. 53. 54. 55. &c. p. 1526.

Thomas & Nicostrate seroient rétablis aprés que les autres églises seroient réünies; c'est tout ce que le pape pût obtenir. La réponse de Justinien est du 7. Juin 520. AN. 519.

On donna ensuite un évêque catholique à Antioche; mais ce ne fut pas sans de grandes difficultez, suscitées par ceux qui s'opposoient à la réünion des églises. L'empereur vouloit y mettre le diacre Dioscore, un des legats du pape; mais comme il étoit Alexandrin, le pape jugea qu'il seroit plus utile de l'ordonner évêque d'Alexandrie, que de l'envoyer en un païs éloigné & inconnu. Les legats vouloient, que l'évêque d'Antioche fût élu d'entre ceux de cette église, qui s'étoient abstenus de l'anathême prononcé par Severe contre le concile de Calcedoine. Les autres s'y opposoient, en disant: Tous ceux qui étoient dans la communion du saint siege sont Nestoriens; & il se faut plûtôt fier à ceux qui y reviennent maintenant. Aprés plusieurs disputes qui durerent plus de trois mois, l'empereur de son autorité, choisit un prêtre de l'église de C. P. nommé Paul: disant entre autres choses, qu'étant à Antioche, pendant deux ans, il avoit fortement resisté à l'heretique Severe; & tous les catholiques lui rendoient le même témoignage. On vouloit l'ordonner à C. P. mais le legat Dioscore l'empêcha, soûtenant que le pape vouloit qu'il fût ordonné sur les lieux, suivant l'ancienne coûtume; les legats donnerent avis au pape de cette élection, par leur relation du vingt-neuviéme de Juin 519.

XLIV. Severe chassé d'Antioche.

Sug Diosc. p. 1512. E.

Epist. 54. ad Diosc.

Sugg. Germ. p. 1514.

Sug. Diosc.

L'empereur Justin envoya ordre à Irenée comte d'Orient & residant à Antioche, d'arrêter le faux pa-

Evagr. IV. c. 4. Liber. brev. c. 19.

AN. 519. triarche Severe & l'envoyer à C. P. rendre compte de sa conduite. On disoit même que Vitalien avoit demandé, qu'il eût la langue coupée, parce qu'il avoit prêché contre lui. Mais quelques precautions qu'eût pris le comte Irenée, pour empêcher Severe de sortir d'Antioche, il se sauva de nuit au mois Gorpiée, l'an 567. d'Antioche : c'est-à-dire, en Septembre 519. Il vint à Seleucie, & s'étant embarqué passa à Alexandrie : où il trouva Julien d'Halicarnasse, que l'empereur avoit déja fait chasser de son siege, comme ennemi du concile de Calcedoine. Severe & Julien furent tres-bien reçûs par Timothée évêque d'Alexandrie, qui avoit succedé à Dioscore le jeune. L'empereur envoya aussi en exil Xenaïas d'Hieraple, Pierre d'Apamée & tous leurs complices.

Theoph p. 142. A.

XLV. Image de Theodoret honorée.

conc. V. coll. 7. p. 560. C.

Quelque tems aprés, on apporta à l'empereur Justin des informations faites par le défenseur de l'église d'Antioche, portant qu'avant que Sergius évêque de Cyr entrât dans la ville, Andronic prêtre & défenseur, & George diacre avoient pris l'image de Theodoret, l'avoient mise sur un char, & l'avoient ainsi fait entrer en chantant des pseaumes. Ensuite Sergius ayant pris possession du siege de Cyr, celebra une fête en l'honneur du même Theodoret, de Diodore de Tarse, de Theodore de Mopsueste & de l'heresiarque Nestorius, qu'il qualifioit de martyr. D'un autre côté, les députez de Sergius presenterent à l'empereur d'autres informations faites par le défenseur de Cyr : portant que jamais on n'y avoit publié ni celebré de fêtes au nom d'aucun Nestorius. De plus, Sergius & les autres évêques de la province de l'Eufrate, donnerent leur

leur requête à l'empereur, par laquelle ils rejettoient le nom de Neſtorius, renonçoient à ſa ſecte, & recevoient les quatre conciles.

Ces pieces ayant été leuës à l'empereur, il écrivit à Hypace maître de la milice d'Orient, d'appeller devant lui Sergius évêque de Cyr : les ſoldats qui étoient témoins dans l'information faite à Antioche, le prêtre Andronic & le diacre George, accuſez d'avoir honoré l'image : d'informer exactement de ce fait ; & ſi l'évêque Sergius l'ayant appris, avoit admis ces clercs à la communion des ſaints myſteres. S'il avoit promis de celebrer la fête de Theodoret, de Theodore & de Diodore, & ſur tout de Neſtorius. La lettre étoit du ſeptiéme d'Août ſous le conſulat de Ruſtique : c'eſt-à-dire, en 520. L'empereur envoya Thomas un de ſes agens pour l'execution de cet ordre ; & l'évêque Sergius ayant été trouvé coupable, fut dépoſé & chaſſé de ſon égliſe. *Ibid. p. 550.*

XLVI. Violences contre les legats à Theſſalonique. *Sugg. Germ. p. 1509. Sup. n. 42.*

Dorothée évêque de Theſſalonique aſſembla ſon concile, comme il avoit promis aux legats : on y fit les libelles de réünion, & on les ſouſcrivit en preſence du comte Licinius, envoyé à Theſſalonique pour une autre affaire. Il mit même ſon ſeau aux libelles, & étant de retour à C. P. il dit aux legats ce qui s'étoit paſſé. Il s'y trouva auſſi un apocriſiaire de Dorothée, qui diſoit aux legats, d'envoyer quelqu'un pour recevoir les libelles. Ils y envoyerent, comme on étoit convenu, quoique plus tard. On deſtina pour ce voyage l'évêque Jean, un des legats, avec un prêtre nommé Epiphane ; & l'empereur à leur priere renvoya avec eux le comte Licinius.

AN. 519. Quand ils furent arrivez à Thessalonique, le comte Licinius en avertit Dorothée, qui envoya un prêtre nommé Aristide avec deux évêques, qu'il sçavoit être les seuls opposez à la réünion. Ils voulurent d'abord disputer avec les Romains, en disant qu'il y avoit des articles à corriger. Les Romains dirent : Cela n'est pas en nôtre pouvoir. Si vous voulez faire la réunion, Dieu soit loué : sinon, nous vous avons saluez, nous passerons outre. Ils se separerent, & revinrent le lendemain tenir le même discours. Mais avant que les Romains eussent répondu, ou que l'on fût entré en dispute, le peuple furieux se jetta sur l'évêque Jean legat du pape. On tua deux de ses domestiques, on le blessa lui-même à la tête en deux endroits, & aux reins ; & ils auroient été tous tuez, s'ils ne se fussent sauvez dans le baptistere de l'église de saint Marc, & s'ils n'avoient été secourus par la puissance publique. Toutefois le peuple tua encore & mit en pieces un catholique nommé Jean, qui avoit reçû les Romains dans sa maison ; & qui avoit toûjours été separé de la communion de l'archevêque Dorothée, à cause du concile de Calcedoine.

On sçut depuis que Dorothée avoit excité le peuple, en faisant entendre que l'église alloit être persecutée. Deux jours avant l'arrivée des Romains, il baptisa plus de deux mille personnes, quoique hors le tems paschal : comme s'il eût été à craindre que les enfans ne mourussent sans baptême ; & il fit distribuer au peuple l'eucharistie à pleines corbeilles, & en si grande quantité qu'ils avoient de quoi communier long-tems. Ce qui montre qu'il étoit en-

core d'usage que les laïques, en cas de besoin, emportoient l'eucharistie dans leurs maisons, pour se communier eux-mêmes. Aprés que la violence eut éclaté contre les legats, Dorothée déchira devant le peuple le libelle de réunion qu'il avoit fait avec ses évêques, en disant: Je n'en ferai rien, tant que je vivrai, & ne consentirai point qu'on le fasse. Comme les Romains étoient cachez dans le baptistere, les schismatiques, ayant déliberé entre eux, voulurent les faire embarquer la nuit, sous pretexte de les délivrer de ce peril: mais en effet, pour les jetter dans la mer. Les Romains répondirent par les diacres Demetrius & André: Tout le monde sçait, que nous sommes chez vous. Si vous voulez veritablement nous sauver, faites-nous demain appeller secrettement par cinq ou six senateurs, & le comte Candide, dont les biens & les vies répondront de nous: qu'ils sçachent où on nous emmene, & nous ferons ce qu'ils voudront. Les schismatiques ne répondirent rien pour lors: mais le lendemain ils exciterent encore une sedition, dont les Romains se sauverent à grande peine. AN. 519.

Ces nouvelles ayant été portées à C. P. tous les catholiques en furent fort affligez; l'empereur promit d'en faire justice; & donna ordre, pour amener à C. P. Dorothée & les autres évêques coupables. Car les legats lui déclarerent, que le pape ne pouvoit compter Dorothée pour évêque, ni le recevoir à sa communion, ni ceux qui communiqueroient avec lui. Mais l'évêque Jean & le prêtre Epiphane, qui étoient encore à Thessalonique, envoyerent aux legats à C. P. une instruction où ils disoient: Si pour Indic. p. 1524. D.

AN. 519. nos pechez les évêques qui ont été emmenez d'ici entrent à C. P. non seulement ils verront l'empereur : mais ils seront rétablis dans leurs sieges. Car ils ont emporté tant d'argent avec eux, qu'ils peuvent aveugler non pas les hommes, mais les anges. S'ils y entrent, ce qu'à Dieu ne plaise, ils diront en nôtre absence autant de faussetez que le diable en peut inventer : car s'ils ont tant entrepris ici en nôtre presence, que ne feront-ils point en nôtre absence? Afin donc de dissiper leur malice, faites en sorte que s'il est necessaire d'en venir à une audience, nous y soyons presens, afin que tout le monde sçache que nous avons été assassinez sans sujet. Car nous les pouvons convaincre devant le senat, d'être de parfaits heretiques.

XLVII. Moderation du pape Hormisda. *Epist.* 61.

Le pape Hormisda ayant appris ces fâcheuses nouvelles, par une autre voye que de ses legats, leur écrivit : Je ne me plains pas tant du peuple : car il sera au pouvoir de l'empereur, de punir comme il voudra l'injure faite à son regne, & à un évêque catholique. Mais ce qui nous regarde & à quoi vous devez travailler ; c'est que personne ne se convertisse sans connoissance de cause, ou ne se plaigne que le prince l'oblige à faire profession de foi, sans en être persuadé. Donc puisque l'évêque de Thessalonique n'a pas voulu recevoir vôtre instruction : demandez que l'empereur l'envoye à Rome, pour recevoir celle du saint siege, & apprendre de nous la resolution de ses doutes. Que s'il ne veut pas s'instruire, il fait voir avec quel esprit il resiste à l'ordre de Dieu & à l'exemple du prince. Il faut aussi que l'empereur nous envoye avec lui le prêtre Aristide. Cette lettre

AN. 519.

est du treiziéme d'Octobre 519. Ensuite le pape ayant reçu la relation des legats, leur écrivit une autre lettre du troisiéme Decembre 519. où il dit avoir appris que l'empereur a ordonné de faire venir Dorothée à C. P. & leur recommande de poursuivre sa déposition ; & d'empêcher que l'on ne mette à sa place le prêtre Aristide. Dorothée fut mené par ordre de l'empereur à Heraclée, en attendant que l'on jugeât l'affaire. Les legats du pape demanderent suivant ses ordres, qu'il fût mené à Rome avec le prêtre Aristide, pour y être instruit de la doctrine catholique : mais l'empereur répondit, qu'il n'étoit pas raisonnable de les y envoyer : parce que leurs accusateurs n'y étant point, il leur seroit plus aisé de se tirer d'affaire. Mais comme on en étoit là, Dorothée fut tout d'un coup renvoyé d'Heraclée, sans que l'on sçût comment. Les legats en donnerent avis au pape ; & en même tems, que la Pâque suivante, sur laquelle il étoit en doute, seroit le treiziéme des calendes de Mai : c'est-à-dire, le dix-neuviéme d'Avril. Ensuite l'empereur obligea Dorothée d'envoyer à Rome des députez au nom de son église, pour faire satisfaction au pape. Dorothée écrivit au pape une lettre pleine de complimens : où il soûtient, qu'il a exposé sa vie pour l'évêque Jean, & qu'on le voit par des informations faites en son absence. Le pape lui fit connoître par sa réponse, qu'il ne se payoit pas de ses beaux discours, & que Dorothée ne se pouvoit justifier, qu'en revenant comme les autres à l'unité de l'église. La lettre est du vingt-neuviéme d'Octobre 520. Au reste le pape renvoya l'examen de cette af-

p. 1510 D.

Epist. 63.

Sugg. Germ. p. 1522.

to. 5. conc. p. 155. C.

to. 4. p. 1539. E.

AN. 519. de la Trinité & quelques autres, par l'autorité du pape. Les legats lui en donnerent avis par leur relation du vingt-neuviéme Juin 519. accusant les moines Scythes, d'avoir le plus traversé l'élection d'un évêque d'Antioche, à la place de Severe.

p. 1513. Ils disoient en même tems leur avis sur la proposition des Scythes. Elle n'est, dit le legat Dioscore, ni dans les conciles, ni dans les lettres de saint Leon, ni dans l'usage de l'église. L'empereur Anastase vouloit obliger les catholiques à la recevoir; & les disciples d'Eutychés le proposerent au concile de Calcedoine. Mais il me semble utile pour la paix des églises, de leur répondre, que le concile & les lettres de saint Leon nous suffisent. Nous ne voulons ni ne devons introduire dans l'église aucune nouveauté. Ils diront: Nous recevons le concile de Calcedoine, mais nous esperons que vous nous le ferez expliquer. Ce n'est pas qu'ils ne l'entendent: c'est un artifice, pour nous engager à en disputer. Or si on le fait, & si on ajoûte quelque chose de nouveau, il me semble que c'est détruire tout ce qui a été fait.

Le comte Justinien prit parti contre les moines de Scythie, peut-être par opposition à Vitalien, qui les protegeoit, & qu'il regardoit comme son competiteur. Il en écrivit au pape, les traittant de broüillons, qui cherchoient à troubler la paix des églises, par des nouveautez & de vains discours: il le prie de les recevoir comme ils meritent, & de les chasser bien loin. Leurs noms, dit-il, sont: Achille, Jean, Leonce & Maurice. Dans une autre lettre ayant apparemment mieux examiné la chose, il prie

p. 1516. Propitia.

p. 1517. Ut plenius.

le

le pape de decider, & de renvoyer ces moines : puis il ajoûte : Ce n'est qu'une dispute de mots, tous les catholiques conviennent du même sens : mais nous tiendrons pour doctrine catholique, ce que vous aurez decidé. AN. 519.

XLIX. Lettres du pape.

Le pape répondit : J'ai voulu renvoyer sur le champ les moines dont vous m'avez écrit : mais ils prenoient Dieu à témoin, que s'ils retournoient à C. P. leur vie ne seroit pas en sûreté sur les chemins. Ainsi je ne les ai pas fait chasser, & j'ai crû devoir attendre le retour de mes legats, pour savoir au vrai le sujet de leur dispute. Cette lettre est du second de Septembre 519. Par une autre lettre à Justinien, le pape demande que l'empereur envoye à Rome le diacre Victor, que les moines accusoient, & tous ceux qui faisoient des questions dangereuses. *Epist. 66.* *Epist. 67.*

Il écrivit en même tems à ses legats, qu'il jugeoit à propos de déleguer cette cause à l'évêque de C. P. afin qu'il entendît les parties. Sur quoi le legat Dioscore répondit au pape : Cette proposition ne me deplaisoit pas, car qui sent sa conscience nette, ne craint point d'être jugé. Vous m'avez mandé qu'ils ont donné une protestation, à ce que les heretiques ne se joignissent point à moi. Je ne sai qui sont ceux qu'ils nomment heretiques, sinon ceux qui reçoivent le concile de Calcedoine, & que je nomme catholiques. Là dessus il raconte ce qui s'étoit passé à C. P. entre les moines Scythes & le diacre Victor ; & comme il avoit declaré, qu'il recevoit le concile & les lettres de S. Leon ; puis Dioscore ajoûte : Si Victor parloit sincerement, ou avec ar- *Sug. Diosc. p. 1519.*

AN. 519. tifice : qui peut le savoir, sinon celui qui connoît les cœurs ? Nous avons oüi ces paroles : c'est à Dieu à juger de la pensée. Pour ces Scythes, vôtre beatitude doit savoir, qu'ils traitent de Nestoriens tous ceux qui reçoivent le concile de Calcedoine ; & disent, que ce concile ne suffit pas contre Nestorius, si on ne le reçoit avec leur explication. Tous les catholiques connoissent, graces à Dieu, quels gens ce sont, & quelles intentions ils ont. Et ensuite : Maxence qui se dit abbé, si on lui demande en quel monastere il a vécu, ou sous quel abbé, il ne le pourra dire. J'en pourrois dire autant d'Achille. Cette relation du legat Dioscore est du quinziéme d'Octobre 519. mais elle ne fut reçuë que le dix-septiéme de Novembre de l'année suivante 520.

Epist. Propit. p. 1516. Dans le même tems, & par les mêmes lettres, le comte Justinien prioit instamment le pape, de lui envoyer des reliques pour mettre dans une église des apôtres, qu'il avoit fait bâtir dans sa maison. Sur quoi les legats écrivirent au pape une lettre particuliere où ils disent : Vôtre fils Justinien, outre les

Sug. p. 1515. reliques des apôtres, en desire aussi de saint Laurent, & espere que par nôtre moyen, vous lui en envoyerez promptement. Il fait cette demande suivant la coûtume des Grecs : mais nous lui avons expliqué celle du saint siege, & il a entendu raison. C'est que les Grecs partageoient & transferoient les reliques ; ce qui ne se faisoit point à Rome. Les legats prient ensuite le pape de satisfaire la devotion de Justinien, & de lui envoyer des sanctuaires de saint Pierre & de saint Paul, même de la seconde cataracte : c'est-à-dire, des linges qui eussent touché au plus prés

des corps ſaints. Il demandoit auſſi des chaînes des apôtres, & du gril de ſaint Laurent: & avoit envoyé à Rome Euloge magiſtrien, pour avoir ces reliques de la ſource. La lettre des legats eſt du vingt-neuviéme de Juin 516. Le pape envoya à Juſtinien des ſanctuaires de S. Pierre & de S. Paul, comme il paroît par ſa lettre du ſecond de Septembre de la même année.

An. 519.

Epiſt. 66.

Pendant que les moines Scythes étoient à Rome, un ſenateur nommé Fauſte, conſulta le prêtre Trifolius ſur la queſtion qu'ils ſoutenoient: Un de la Trinité a été crucifié. Trifolius répondit, que cette expreſſion vient originairement des Ariens, & qu'elle doit être rejettée, puiſqu'elle ne ſe trouve ni dans le concile de Calcedoine ni dans les peres.

to. 4. conc. p. 1550. E.

L.
Lettre à Poſſeſſor.

Aprés que ces moines eurent demeuré plus d'un an à Rome, ils s'en retirerent mal ſatisfaits, & retournerent à C. P. Le pape prévoyant bien, qu'ils s'y plaindroient de lui, en avertit l'évêque Africain Poſſeſſor, qui y étoit, comme il a été dit. Poſſeſſor avoit écrit au pape, pour le conſulter touchant les écrits de Fauſte évêque de Riez en Gaule. Il faut, dit-il, recourir au chef, quand il s'agit de la ſanté des membres. Quelques-uns de nos freres ſont ſcandaliſez des écrits de Fauſte ſur la grace, d'autres les ſoûtiennent. Ils m'ont conſulté ; je leur ai dit, que les écrits des évêques ne devoient pas être tenus pour loi, comme les écritures canoniques, ou les decrets des conciles : mais qu'on les devoit eſtimer ce qu'ils valoient, ſans prejudice de la foi. Ils ont pris cela pour une excuſe : c'eſt pourquoi je vous envoye mon diacre Juſtin, vous priant de declarer par l'autorité apoſtolique, ce que vous croyez

to. 4. conc. p. 1529. E.

AN. 520. des écrits de cet auteur. Vû principalement que vos fils Vitalien maître de la milice & Justinien, desirent aussi d'en être instruits par vôtre réponse. La lettre de Possessor fut reçûë à Rome le quinziéme des calendes d'Août, sous le consulat de Rustique: c'est-à-dire, le dix-huitiéme de Juillet 520.

Marcel. chr. hic. Vitalien étoit consul cette année avec Rustique: mais le septiéme mois de son consulat, c'est-à-dire, dans le même mois de Juillet il fut tué à C. P. dans le palais, percé de dix-sept coups, en trahison: car Justin avoit feint jusques-là de l'aimer particulierement. On attribua cette mort à la cabale de Justinien. On disoit aussi que le peuple de C. P. se souvenoit des maux que Vitalien avoit faits sous Anastase.

Evagr. IV. hist. c. 3.

Victor Tun. an. 523.

Theoph. an. 2. Just.

Le pape Hormisda, répondit à Possessor, par sa lettre du treizieme d'Août: mais avant que de venir à sa consultation, il lui parle des moines de Scythie, & les traite de faux moines, qui sous pretexte de religion, ne cherchoient qu'à satisfaire leur haine envenimée. Nous voulions, dit-il, les guerir par nôtre patience: mais ils sont trop accoutumez aux disputes, trop amoureux des nouveautez, & trop attachez à leurs opinions. Ils ne comptent point pour catholiques ceux qui suivent la tradition des peres, à moins qu'ils ne se rendent à leur sentiment. Ils sont exercez à calomnier, à medire, & à exciter des seditions. Nous n'avons pû les retenir, ni par les avertissemens, ni par la douceur, ni par l'autorité. Ils se sont presentez jusques dans l'assemblée du peuple, criant auprés des statuës des empereurs: & si le peuple fidele ne leur eût resisté, ils y auroient

excité de la division: mais avec l'aide de Dieu il les a chassez. Nous vous écrivons ceci par occasion: de peur que si par hazard ils vont par de-là, ils ne trompent ceux qui ne savent pas comment ils se sont conduits à Rome, Voila ce que le pape Hormisda dit des moines de Scythie: il ne porte aucun jugement contre eux, & ne les frape d'aucune censure; & il ne prononce rien sur la proposition qu'ils soutenoient, quoiqu'il semble incliner à la rejetter. Il continuë parlant toûjours à Possessor: Quant à ceux qui vous ont consulté sur les écrits d'un certain Fauste évêque Gaulois, ils auront cette réponse: Nous ne le recevons point; & aucun de ceux que l'église catholique ne reçoit point entre les peres, ne peut causer de l'ambiguité dans la discipline, ni porter de prejudice à la religion. Le pape Hormisda, semble ici marquer la censure de Gelase son predecesseur, où les livres de Fauste de Riez, sont notez comme apocryphes. Il ajoute, qu'on ne blâme pas ceux qui lisent ces sortes de livres, mais ceux qui les suivent: puisqu'on s'en sert quelquefois pour refuter les mêmes erreurs. Ainsi l'on voit que la censure des livres, n'étoit que pour avertir les lecteurs de s'en défier, & non pour en interdire la lecture. Le pape ajoute: Quant à ce que l'église Romaine: c'est-à-dire l'église catholique, suit & soutient, touchant le libre arbitre & la grace de Dieu quoiqu'on le puisse voir en divers écrits de S. Augustin, & principalement à Hilaire & à Prosper: toutefois il y en a des articles exprés dans les archives de l'église, que je vous envoyerai si vous ne les avez pas, & si vous les croyez necessaires. Cette lettre est du treiziéme d'Août 520.

Sup. liv. XXI. n. 35.

AN. 520.

LI.
Mort de Jean Epiphane évêque de C. P.
Sup. n 34.
Theoph. an. 2.
Just. p. 142.
Sug. Diosc. p. 1515. D.

Cependant Jean patriarche de C. P. étoit mort au commencement de la même année 520. ayant rempli le siege prés de trois ans, & on avoit élû à sa place le prêtre Epiphane, son syncelle, le vingt-cinquiéme de Février. Le legat Dioscore en donna aussi-tôt avis au pape, qui se plaignit amiablement à Epiphane de ce qu'il tardoit à lui écrire, & lui envoyer des deputez, suivant la coutume : ne faisant point de difficulté de le prévenir. Epiphane y satisfit, & écrivit au pape une lettre, où il lui declare, qu'il a été ordonné évêque de C. P. par le choix de l'empereur, & du consentement des évêques, des moines & du peuple : qu'il veut être uni au saint siege, & suivre la foi de saint Pierre. Il explique ensuite sa creance, qu'il dit avoir souvent exposée aux catecumenes, étant commis pour leur instruction ; & declare, qu'il condamne tous ceux dont le pape a défendu de reciter les noms dans les dyptiques. Cette lettre fut reçûe à Rome le dix-septieme de Septembre 520.

p. 1536.

Le pape en reçut une en même tems du comte Justinien, qui lui mandoit qu'une grande partie des Orientaux ne pouvoit se resoudre, à condamner les noms de leurs évêques, morts aprés Acace ; & qu'ils étoient prêts pour les maintenir à souffrir toutes sortes d'extremitez, Vôtre sainteté ajoutoit-il, doit donc avoir égard au tems, & finir cette ancienne dispute, en condamnant les auteurs de l'erreur, Acace de C. P. Pierre d'Alexandrie, Timothée Elure, Dioscore & Pierre d'Antioche : sans parler davantage des autres, de peur qu'en voulant gagner les ames, nous ne perdions les corps & les

ames de plusieurs. Vos predecesseurs ont déja souvent déclaré, qu'ils se contenteroient de la condamnation d'Acace & des autres que j'ai nommez. AN. 520.

Le pape étoit en peine depuis quelque tems de ses legats, dont l'empereur lui avoit mandé le départ, dés le neuviéme de Juillet. Il apprit le premier d'Octobre, que l'évêque Jean, l'un d'eux, étoit retenu par une longue maladie : ils arriverent à la fin de Novembre, & avec eux les députez de C. P. apportant la lettre synodale des évêques, qui avoient ordonné le patriarche Epiphane, & une seconde lettre de lui : où conformément à ce qu'avoit écrit Justinien, il represente au pape l'attachement de plusieurs églises à conserver dans les diptyques, les noms de leurs évêques : l'exhortant à ne pas en exiger la supression avec trop de rigueur ; & se remettant à ce que lui en diront les trois députez, Jean évêque de Claudiopole en Isaurie, le prêtre Heraclien son syncelle & le diacre Constantin. Par ces mêmes députez, il envoye à l'église Romaine en signe de charité, un calice d'or entouré de pierreries, une patene d'or, un calice d'argent & deux voiles de soye. Cette lettre fut reçuë à Rome le trentiéme de Novembre 520. avec une de l'empereur, contenant les mêmes remontrances sur l'attachement de certaines églises, aux noms de leurs évêques : dans le Pont, dans l'Asie & sur tout en Orient. Le clergé & le peuple de ces églises, dit l'empereur, ne peut être fléchi, ni par raisons ni par menaces, pour abolir les noms des évêques, qui ont été en reputation chez eux ; & ils aiment mieux mourir, que de les condamner morts. Nous croyons qu'il faut les traiter avec douceur,

Epist. 68. 69. p. 1527. D.

p. 1537.

p. 1541.

AN. 520. d'autant plus, que vôtre predecesseur Anastase à déclaré, qu'il suffisoit à ceux qui desiroient la paix, de supprimer le nom d'Acace. A cette lettre étoit jointe une requête, presentée à l'empereur par les clercs, p. 1542. E. les abbez & les principaux laïques de Jerusalem, d'Antioche & de la seconde Syrie : pour le prier de procurer l'union parfaite des églises. Elle contenoit leur profession de foi, recevant les quatre conciles, & condamnant les Nestoriens & les Eutyquiens : mais Dioscore legat du pape, ayant vû cette p. 1543. E. te requête à C. P. n'en étoit pas content : apparemment, parce qu'il y est dit : Qu'un de la Trinité s'est incarné.

LII. Lettres du pape touchant les Orientaux. Epist. Just. p. 1549. C. Epist. 76. Epist. 80. to. 5. conc. p. 151.

Les députez de C. P. passerent l'hyver à Rome, & Justinien trouvant qu'ils tardoient trop, pressoit le pape de les expedier. Enfin il les renvoya vers la fin du mois de Mars 521. chargez de plusieurs lettres : deux à Epiphane, dont l'une marque la reception des legats & des presens pour l'église de saint Pierre : l'autre beaucoup plus ample, contient la resolution du pape sur l'attachement de tant d'églises aux p. 154. A. noms de leurs évêques. Vous devez, dit-il, vous mettre à ma place, & vous souvenir, que vous rendrez compte à Dieu de vôtre conduite. Vous nous déclarerez par vos lettres, ceux qui vous seront unis de communion, & par vous au saint siege : y inserant la teneur des libelles qu'ils auront donnez. Ainsi pourront être absous, Severe & ses complices. Mais en usant d'humanité envers ceux qui se soumettent, rejettez ceux qui demeurent dans l'heresie, ou qui feignent d'être catholiques, & ne sont d'accord avec nous, que de parole. Quant à ceux de

de Jerusalem, dont vous nous avez aussi écrit, ils doivent s'en tenir à ce que les peres ont défini, particulierement au concile de Calcedoine. Si donc ils desirent la communion du saint siege, qu'ils nous envoyent la profession de foi, qu'ils ont presentée à nos legats à C. P. ou qu'ils vous la donnent, pour nous la faire tenir. AN. 521.

En même tems le pape Hormisda écrivit à l'empereur Justin sur le même sujet, disant : Il faut se garder de la subtilité de ceux, qui ne font les difficiles, que pour donner atteinte à ce qui est rétabli ; & leur perseverance dans l'erreur empêche de les traiter aussi doucement, que dans les commencemens. Enfin j'ai écrit à Epiphane, de recevoir ceux qu'il en jugera dignes en sa conscience, suivant la formule que je lui ai envoyée. Toutes ces lettres sont du même jour vingt-sixiéme de Mars 521. *Ep. 78.*

Paul que l'empereur avoit fait ordonner patriarche d'Antioche, apres avoir chassé Severe, fut accusé par son peuple & par ses autres clercs, & on pressoit l'empereur de permettre d'informer contre lui. Il craignoit qu'aprés les preuves juridiques, sa condition ne fut plus mauvaise ; & pressé par le témoignage de sa conscience, il presenta une requête, par laquelle il renonçoit volontairement à l'épiscopat, demandant permission de se retirer, pour vivre en repos. L'empereur & le patriarche de C. P. en donnerent avis au pape, le premier jour de Mai 521. sous le consulat de Justinien & de Valere. Paul mourut peu de tems aprés, ayant tenu le siege d'Antioche environ deux ans ; & Euphrasius lui succeda. Il *Sup. n. 44.* *Tom. 4. conc. p. 1555.* *Evagr. IV. hist. c. 4.*

étoit de Jerusalem, & tint le siege cinq ans.

LIII. Ecrit de Jean Maxence.

Jean Maxence étant de retour à C. P. composa un écrit contre la lettre du pape à Possessor : qu'il suppose toutefois n'être pas du pape, mais de quelque ennemi des moines de Scythie, qui a emprunté son nom. Il se plaint que le pape ne leur a point voulu donner de réponse, aprés quatorze mois de sejour à Rome : quoiqu'il les ait tenus pendant tout ce tems dans sa communion. Mais qu'étant prevenus contre eux par son legat Dioscore, & le voyant prêt à revenir : il voulut lui épargner l'affront, d'être publiquement convaincu d'heresie par ces moines. C'est pourquoi il envoya les défenseurs de l'église, pour les chasser de Rome avec violence : qu'alors ils furent contraints de protester devant le peuple en des lieux publics, de peur qu'on ne les accusât de s'être retirez secretement. Au fonds, Jean Maxence soûtient toûjours, que quiconque ne dit pas : Un de la Trinité a souffert, est heretique & Nestorien. C'est ainsi qu'il traite l'auteur de la lettre qu'il combat, le legat Dioscore & Possessor. Il ajoûte : Je dis hardiment que si le pape défendoit d'avancer cette proposition, non par une lettre, mais de vive voix, ici present en personne, jamais l'église de Dieu n'y consentiroit ; & loin de le respecter comme un évêque catholique, elle l'auroit en execration comme un heretique. Il pretend qu'il y a de l'artifice, d'ajoûter à cette proposition le nom de personne, & dire : Une personne de la Trinité a souffert.

To. 4. bibli. PP. p. 547. p. 551. C. p. 554. p. 549. A. p. 551. A.

Quant aux livres de Fauste de Riés, il soûtient qu'ils sont heretiques, & que Possessor en est le prin-

p. 536. B.

cipal défenseur. C'est pourquoi il se plaint que le pape en permette la lecture. Il rapporte plusieurs passages de Fauste, qu'il est difficile de sauver de demipelagianisme. Toutefois on ne voit point que sa personne ait jamais été condamnée : au contraire, on trouve qu'il est honoré comme saint dans son église de Riés : ce qui fait croire qu'il s'est retracté, ou du moins qu'il est mort dans la communion de l'église.

V. Boll. 16. Januar. p. 28. Baron. ap. tom. 6. an. 490.

LIV. Ecrits de S. Fulgence. *ap. Fulgent. ep. 16. edit. Paris. 1684.*

Tandis que les moines de Scythie étoient à Rome, ils écrivirent une lettre aux évêques d'Afrique, releguez en Sardaigne par les Vandales. La lettre porte le nom de Pierre diacre & de ses confreres, qui ont été envoyez d'Orient à Rome, pour les questions de la foi; & est souscrite par quatre : le même Pierre diacre, Jean & Leonce moines, & Jean lecteur. Elle contient deux parties, la premiere sur l'incarnation, la seconde sur la grace; & par la preface les moines demandent aux évêques d'Afrique, de l'examiner & en dire leur avis, afin de confirmer les catholiques d'Orient, par l'approbation de tant d'évêques d'Occident persecutez pour la foi. Saint Fulgence fut chargé par les autres de répondre à cette lettre. Il y avoit environ douze ans que ces saints évêques avoient été exilez par Trasamond roi des Vandales, implacable ennemi de la religion catholique. Ce prince artificieux employoit les menaces, les promesses & les disputes : feignant de vouloir s'instruire, & écouter patiemment les réponses à ses objections. Ce qui donna occasion à plusieurs catholiques de le refuter fortement. Quelques-uns aussi embarassez par les objections des Ariens,

epist. 17. Sup. liv. XXX. n. 58. Vita S. Fulg. c. 21.

écrivoient aux évêques exilez, particulierement à ſaint Fulgence, & c'eſt le ſujet de pluſieurs de ſes ouvrages. Ainſi un jeune homme nommé Donat, tres-fidele à la religion catholique, mais plus inſtruit des lettres humaines que de la theologie, conſulta ſaint Fulgence, ſur l'égalité du pere & du fils;
epiſt. 7. & le ſaint évêque lui répondit par le livre intitulé de la foi orthodoxe, où il lui explique le myſtere
p. 328. de la Trinité. C'eſt auſſi le ſujet du livre adreſſé au notaire Felix, pour lui donner moyen de ſe défendre contre les artifices des heretiques.

Vita c. 21. Comme le roi Traſamond s'informoit qui étoit le plus puiſſant défenſeur de la doctrine catholique: on lui nomma Fulgence entre les évêques exilez. Auſſi-tôt le roi lui envoya un de ſes gens, & le fit venir à Carthage : où ſaint Fulgence profitant de l'occaſion, commença à inſtruire ſoigneuſement du myſtere de la Trinité les catholiques, qui venoient le trouver à ſon logis avec un grand empreſſement: car il parloit avec une grace particuliere. Il répondoit à tout le monde, ſans mepriſer perſonne: toûjours prêt à écouter les autres, & à apprendre d'eux. Il reconcilioit à l'égliſe ceux qui s'étoient laiſſé re-
c. 22. baptiſer par les heretiques : il ſoûtenoit les autres prêts à tomber, & les encourageoit tous. Le roi en étant averti par ſes émiſſaires ſecrets, lui envoya un écrit plein de ſes erreurs, avec un ordre preſſant d'y répondre promptement. Le ſaint évêque reduiſit cet écrit, qui étoit fort long, à quelques objections diviſées par articles, & y joignit des réponſes courtes & ſolides. On croit que c'eſt la réponſe aux dix ob-
p. 51. jections des Ariens. Il les examina long-tems avec

plusieurs hommes habiles, & les fit même connoître au peuple : enfin il les fit donner au roi, qui les attendoit avec impatience. Il les lût attentivement, admira l'éloquence de saint Fulgence, & loüa son humilité, mais n'en fut pas plus touché. Le peuple de Carthage triomphoit de la victoire que la foi catholique avoit remportée.

Le roi voulant éprouver encore saint Fulgence, lui envoya d'autres questions, ordonnant qu'on les lût seulement une fois devant lui, sans lui permettre d'en prendre copie : car il craignoit, qu'il n'inserât dans sa réponse les paroles de l'écrit, comme la premiere fois, & que toute la ville ne connut son avantage. Saint Fulgence ne vouloit point répondre: mais le roi le pressa tant, qu'il composa les trois livres adressez au roi Trasamond lui-même, qui commencent ainsi : Je croi que vous vous souvenez, roi tres-pieux, que vous m'envoyâtes dernierement un volume par Felix, m'ordonnant d'y répondre aussi-tôt. Comme il étoit long, & que le jour étoit prêt de finir, à peine en put-on lire à la hâte le commencement : c'est pourquoi, je demandai qu'on me donnât une nuit, pour le lire tout entier : vôtre clemence le refusa absolument. J'attendois vos ordres pendant quelques jours : mais vous ne me demandâtes que la réponse, sans me donner les questions; ainsi je vous envoye le peu que je puis dire, sur ce que j'ai entendu legerement du commencement de l'écrit : de peur que vous ne m'accusiez d'un dedain superbe, ou de defiance de ma foi.

c. 23. *p. 69.*

Il continue de traiter avec grand respect ce roi

heretique & persecuteur, & le louë de son application à s'instruire de la religion. Il est rare, dit-il, jusques ici, de voir qu'un roi barbare, occupé continuellement des soins de son royaume, soit touché d'un desir si ardent d'apprendre la sagesse : il n'y a d'ordinaire que des gens de loisir, ou des Romains, qui s'y appliquent si fortement : les barbares se piquent d'ignorance, comme de leur proprieté naturelle. Les Vandales ni les autres nouveaux conquerans, ne tenoient point à injure le nom de barbares ; & se le donnoient eux-mêmes, pour se distinguer des Romains. Ensuite saint Fulgence entre en matiere ; & traite dans le premier livre, des deux natures de Jesus-Christ en une personne, montrant principalement qu'il a une ame raisonnable outre la divinité : dans le second il traite de l'immensité du fils de Dieu : dans le troisiéme, de sa passion, pour montrer principalement que ce n'est pas la divinité qui a souffert. Le roi étonné de cette réponse, n'osa plus faire de questions à saint Fulgence : mais un de ses évêques nommé Pinta, fut plus hardi, & saint Fulgence lui repliqua par un ouvrage particulier, que nous n'avons plus : car ce n'est pas celui qui porte aujourd'hui ce titre.

c. 1. — *Vita c. 23.* — *ap. Fulg. p. 535.*

LV. Second exil de S. Fulgence.

Le roi Trasamond vouloit retenir saint Fulgence plus long-tems à Carthage ; mais les Ariens lui dirent : Seigneur, il rend vôtre zele inutile : il a déja perverti quelques-uns de vos évêques, & si vous n'y donnez ordre promptement nôtre religion perira. Le roi ceda à cette remontrance, & renvoya saint Fulgence en Sardaigne. Pour dérober au peuple son départ, il le fit embarquer de nuit : mais les vents

c. 25.

contraires arrêterent le vaisseau sur la côte pendant plusieurs jours : ensorte que presque toute la ville s'y assembla pour lui dire adieu, & communia de sa main. Voyant un homme vertueux nommé Juliatée, qui s'affligeoit extrêmement, il lui dit : Ne pleurez point, nous reviendrons bien-tôt, & l'église chatholique recouvrera sa liberté. Mais il lui recommanda le secret, craignant de passer pour prophete ; & il en usoit ainsi à l'égard de tous les dons surnaturels. Il ne demanda jamais à Dieu de faire des miracles, & si on recommandoit à ses prieres des malades ou d'autres affligez, il disoit : Vous savez, Seigneur, ce qui convient au salut de nos ames, que vôtre volonté soit premierement accomplie. Les miracles, disoit-il, ne donnent pas la justice : mais la reputation, qui sans la justice ne sert qu'à nôtre condamnation. c. 26.

Etant arrivé en Sardaigne il quitta sa premiere demeure, où il y avoit une grande communauté ; & bâtit un nouveau monastere à ses dépens, prés l'église du martyr S. Saturnin, loin du bruit de la ville ; aprés en avoir demandé la permission, comme il devoit, à Brumase évêque de Caliari. Il y assembla plus de quarante moines : leur faisant principalement observer, de n'avoir rien en propre : ce qu'il regardoit comme l'essentiel de la vie monastique. Car, disoit-il, un moine peut quelquefois être obligé par la foiblesse de son corps à prendre une nourriture plus delicate : mais de s'attribuer la moindre proprieté de la moindre chose, c'est un signe d'orgueil ou d'avarice. Il avoit grand égard à l'infirmité des freres, pour donner à chacun selon ses besoins, & c. 27.

même les prevenir : aussi ne vouloit-il pas qu'ils les demandassent, mais qu'ils attendissent avec une entiere resignation. Il aimoit moins ceux qui ne s'occupoient qu'au travail du corps, que ceux en qui il voyoit un grand amour pour la lecture & la science spirituelle : quand même la foiblesse de leur corps les eût absolument empêché de travailler.

LVI. Autres écrits de S. Fulgence. c. 28. p. 360.

Pendant ce tems il écrivit aux Carthaginois une lettre d'exhortation, où il découvroit tous les artifices dont on usoit pour les seduire. Nous n'avons plus cette lettre : mais nous avons les deux livres de la remission des pechez, écrits dans le même tems, pour répondre à la consultation d'un homme vertueux nommé Euthymius. Savoir, si Dieu par sa toute puissance ne remet point quelquefois les pechez aux morts aprés cette vie. Saint Fulgence répond, que Dieu n'accorde la remission des pechez qu'à ceux qui sont veritablement convertis, dans l'église catholique seulement, & pendant le cours de cette vie. Mais il est clair par la lecture de l'ouvrage, qu'il ne traite que des pechez qui causent la mort éternelle, & non des peines qui peuvent rester à expier aux justes, & qui sont cause que l'église a toûjours prié pour les morts. On rapporte au même tems les trois livres de saint Fulgence à Monime son ami, qui l'avoit consulté par plusieurs lettres.

Dans le premier il traite de la predestination ; & montre que Dieu ne predestine point les hommes au peché, mais seulement à la peine ; parce qu'il ne predestine que ce qu'il veut faire : or il ne fait point le mal, & la peine n'en est point un, étant l'effet de sa

c. 17. 18. &c.

ſa juſtice. Le peché eſt donc ſeulement compris dans la preſcience de Dieu,mais non dans ſa predeſtination. Dans le ſecond livre, il prouve que le ſacrifice eſt offert à toute la Trinité, & non pas ſeulement au pere, comme prétendoient les Ariens. Puis il traite de la miſſion du ſaint Eſprit, que l'égliſe demandoit au ſaint ſacrifice. Car il faut ſçavoir, que l'égliſe latine faiſoit alors une priere que l'égliſe greque a conſervée : demandant à Dieu, que le ſaint Eſprit deſcende ſur les dons, c'eſt-à-dire, ſur le pain & le vin : pour les changer au corps, & au ſang de Jeſus-Chriſt. Les Grecs ne font plus cette priere, qu'aprés avoir recité les paroles de Jeſus-Chriſt : Ceci eſt mon corps, & le reſte. Les Latins la faiſoient, tantôt devant, tantôt aprés : comme il paroît par l'ancien meſſel gothique, où cette priere eſt en quelques meſſes, immediatement aprés la preface ; & en quelques autres immediatement aprés la conſecration : mais en la plûpart, elle ne paroît point du tout. Nous avons à la place cette priere, que nous diſons incontinent aprés l'oblation : Venez ſanctificateur Dieu éternel, & le reſte.

Liturg. S. Chryſ. S. Baſil.

Liturg. Gall. lib. III. n. 12. p. 214. n. 36. p. 251. n. 65. p. 285. n. 77. p. 296.

Sur cette priere donc les Ariens fondoient une objection contre la divinité du ſaint Eſprit : ſoutenant qu'il étoit moindre que le Pere & le Fils ; puiſqu'il étoit envoyé par eux. Saint Fulgence répond, que cette miſſion n'eſt point locale, mais ſpirituelle : que toute la Trinité concourt à la ſanctification de l'euchariſtie ; & que l'invocation particuliere du ſaint Eſprit, marque ſeulement l'effet du ſacrement, qui eſt la ſanctification de nos ames par la charité. Il traite enſuite la quatriéme queſtion de

Fulg. ad Mon. II. c. 6. 7. &c.

c. 13. 14. 15.

Monime sur les œuvres de surerogation, & la distinction des preceptes & des conseils : où il montre que le même passage de l'écriture peut avoir divers sens tous approuvez. Dans le troisiéme livre, il traite de lui-même une objection des Ariens, qui lui étoit revenuë, sur ces paroles de l'évangile : *Verbum erat apud Deum* : & montre qu'elles signifient : Le verbe étoit en Dieu, & qu'*in* & *apud* se prennent quelquefois indifferemment.

Vita. c. 28. Dans le même tems de son second éxil, saint Fulgence écrivit plusieurs lettres d'édification, à des gens qui demeuroient en Sardaigne même, en Afrique, & à Rome à des senateurs, des veuves & des vierges de grande reputation. Telles sont les lettres à Proba, à Galla & à Theodore. Proba étoit une fille de grande naissance à Rome, qui avoit embrassé la virginité. Saint Fulgence lui écrivit deux grandes lettres, ou plûtôt deux traitez, pour la confirmer dans la vertu : le premier est de la virginité & de l'humilité, le second de la priere. Galla étoit sœur de Proba fille du consul Symmaque, & veuve d'un consul qui n'avoit pas vécu un an avec elle. *Epist. 2.* Elle embrassa la continence ; & saint Fulgence l'instruisit des devoirs d'une veuve chrétienne. Saint *Greg. IV. dialog. c. 13.* Gregoire a écrit depuis ses vertus & son heureuse mort. Theodore étoit un senateur, qui fut consul en 505. ensuite il se donna tout à Dieu, & embrassa la continence avec sa femme. Saint Fulgence *Epist. 6.* le felicite de cet heureux changement ; & marque combien est important l'exemple des grands, qui perdent ou sauvent avec eux plusieurs personnes.

Ce fut dans ce même tems, que les évêques re-

leguez en Sardaigne reçûrent, comme j'ai dit, la *Sup. n. 54.*
lettre des moines de Scythie, sur l'incarnation & la grace. Saint Fulgence y répondit au nom de tous, *Epist. 17.*
par le traité de ce titre, qui porte les noms de quinze évêques. Saint Fulgence y approuve la foi des moines Scythes : toutefois il dit, qu'une personne de la Trinité, c'est-à-dire Jesus-Christ, est né de la Vierge. *c. 10. n. 18.*
Ce que ne vouloient pas les moines : car ils soûtenoient, qu'il falloit dire simplement, un de la Trinité, & non pas une personne. La seconde partie du traité, est sur la grace, contre les demipelagiens : c'est-à-dire, contre Fauste de Riés, que les moines Scythes combattoient vigoureusement. *c. 12. 13. &c.*
Il y a apparence que ce furent eux qui envoyerent de C. P. ses deux livres à saint Fulgence. Il y répondit par sept livres, que nous n'avons plus, où il travailloit à expliquer la doctrine catholique, plûtôt qu'à convaincre Fauste. *Vita. c. 28.*

LVII.
Rappel des évêques d'Afrique.

Si-tôt qu'il eut fini ce travail, son éxil finit aussi. Car le roi Trasamond mourut le vingt-huitiéme de Mai l'an 523. sous le consulat de Maxime, aprés avoir regné plus de vingt-sept ans. Son successeur fut Hilderic fils d'Huneric & d'Eudocie fille de l'empereur Valentinien, que Genseric avoit emmenée quand il pilla Rome. Trasamond avoit fait jurer Hilderic, que pendant son regne il n'ouvriroit point les églises aux catholiques, & ne leur rendroit point leurs priviléges. Mais Hilderic crut ne pas fausser son serment, en donnant ces ordres avant que d'être roi : c'est-à-dire, apparemment avant la mort de Trasamond. Il rappella donc les évêques catholiques, & fit ouvrir les églises : mais il ne pro- *Victor. Tun. Chr. Noris. hist. Pel. II. c. 21. Sup. XXVIII. n. 55.*

AN. 523. fessa pas pour cela la religion catholique. Il étoit d'une bonté singuliere, qui dégeneroit en foiblesse : son regne fut de sept ans & trois mois. Ayant rendu la liberté à l'église d'Afrique, il permit d'ordonner par tout des évêques ; & premierement à Carthage, où l'on élût Eugene, recommandable pour sa doctrine. Ainsi l'Afrique recouvra l'exercice libre de la religion catholique, aprés soixante-six ans d'interruption, à compter depuis la persecution de Genseric en 457.

Vita S. Fulg. c. 28.

c. 29.

Les évêques éxilez arrivant à Carthage, y furent reçûs comme des confesseurs de Jesus-Christ : particulierement saint Fulgence, plus connu que les autres, par les combats qu'il y avoit livrés contre les heretiques, quand il fut rappellé par Trasamond. Le peuple attentif sur le rivage, observoit le vaisseau dont il descendroit ; si-tôt que son visage parut, il s'éleva un grand cri, & on entendoit chanter les loüanges de Dieu en toutes sortes de langues. Les évêques ayant mis pied à terre, allerent d'abord à l'église de saint Agilée, au milieu d'une grande foule de peuple, qui marchoit devant & aprés ; & comme on s'empressoit principalement autour de S. Fulgence, car c'étoit à qui recevroit le premier sa benediction : les plus discrets l'environnerent, pour le soulager dans la chaleur, & lui faire le passage libre. Une grosse pluye qui survint, ne dissipa point le peuple : mais comme saint Fulgence marchoit la tête nuë, les plus nobles étendirent sur lui leurs chasubles : c'est-à-dire leurs manteaux. Ayant visité ses amis à Carthage, il en sortit pour se rendre à sa ville de Ruspe ; & pendant tout le chemin, qui

étoit long, le peuple venoit au devant de lui, portant des lampes, des flambeaux & des branches d'arbres, & rendant graces à Dieu. AN. 523.

Le premier ouvrage de saint Fulgence aprés son retour, sont les trois livres de la predestination & de la grace, adressez à Jean prêtre, que l'on croit être Maxence, & à Venerius diacre. Douze évêques de ceux qui avoient été éxilez avec lui en Sardaigne & qui avoient écrit la réponse au diacre Pierre, écrivirent une seconde lettre adressée à Jean & à Venerius, sur la grace & le libre arbitre, pour réponse à celle qu'ils en avoient reçûë. A la fin ils les exhortent à instruire ceux qui soûtenoient les opinions contraires, en leur lisant les livres de saint Augustin à Prosper & à Hilaire.

p. 434.

ap. Fulg. epist. 15.

To. 4. conc. p. 1591.

LVIII. Mort d'Hormisda. Jean I. pape.

Le pape Hormisda mourut la même année 523. de Jesus-Christ, sous le consulat de Maxime, le sixiéme jour d'Août, aprés neuf ans de pontificat. De son tems, outre les presens qui vinrent de Grece, le roi Theodoric offrit à l'église de saint Pierre, deux chandeliers d'argent du poids de soixante & dix livres ; & il est remarquable, qu'on reçût l'offrande d'un prince Arien. Les presens que le pape Hormisda fit lui-même à plusieurs églises de Rome, montent à quinze cent soixante & onze livres d'argent. En plusieurs ordinations au mois de Decembre, il fit vingt-un prêtres & cinquante-cinq évêques. Il trouva des Manichéens qu'il fit foüetter & bannir, aprés les avoir convaincus. On doit entendre que ce fut par le ministere de la puissance seculiere. Aprés que le saint siege eut vacqué sept jours, on élût pour pape, le treiziéme d'Août, Jean natif de Toscane,

Lib. Pontif.

Lib. Pontif.

AN. 535. fils de Constantius, qui tint le saint siege deux ans & neuf mois.

LIX. Manichéens poursuivis.

L. 12. c. de har.

On trouve une loi de l'empereur Justin contre les Manichéens, qui n'avoient pas été recherchez sous Anastase, accusé au contraire de les favoriser. Justin donc ordonne qu'ils soient chassez par tout, & punis de mort. Il exclut les autres heretiques, les payens & les Juifs de toute charge ou dignité: de peur qu'ils n'en prennent occasion de vexer les chrétiens, & particulierement les évêques. On excepte les Goths, alliez des Romains, parce que l'on ne vouloit pas choquer Theodoric. Les Manichéens furent aussi recherchez & punis en grand nombre, par le patrice Hypace, fils de Secondin, qui fut fait gouverneur d'Orient la même année 523. sixiéme de Justin.

Cedr. tom. 1. p. 364. D.

Theoph. an. 6. p. 141.

Mais ils furent bien plus maltraitez en Perse, dans le même-tems, par le roi Cabade fils de Perose. Ils avoient gagné son troisiéme fils Ftasoüarsan, en lui promettant la couronne. Vôtre pere, disoient-ils, est vieux, s'il vient à mourir les mages feront roi un de vos freres, pour accrediter leur secte. Mais nous pouvons faire ensorte par certaines prieres, que vôtre pere renoncera à l'empire, en vôtre faveur; afin que nôtre doctrine s'établisse par tout. Le jeune prince le leur promit, s'ils le faisoient roi. Mais Cabade l'ayant appris assembla ses états, feignant de vouloir déclarer roi Ftasoüarsan. Il ordonna aux Manichéens d'y venir avec leur évêque Indazar, leurs femmes & leurs enfans: il y fit aussi venir les mages, avec leur chef Glonaze, & Bazane évêque des Chrétiens, qu'il aimoit comme excellent medecin. Cabade ayant appellé les Manichéens, leur

dit : J'aime vôtre doctrine, & je veux de mon vivant donner le royaume à mon fils Frasoüarsan, parce qu'il l'a embrassée. Separez-vous pour le recevoir. Ils se separerent en effet, & Cabade fit entrer son armée, qui les mit tous en pieces avec leur évêque, en presence du chef des mages, & de l'évêque des Chrétiens. Ensuite Cabade envoya des lettres par tout son empire, pour tuer & brûler tous les Manichéens, qui s'y trouveroient ; confisquer leurs biens à son trésor, & brûler leurs livres.

Cabade étoit mal satisfait de l'empereur Justin, à cause de la conversion du roi des Lazes, arrivée l'année precedente 522. sous le consulat de Symmaque & de Boëce. Les Lazes habitoient l'ancienne Colchide, & étoient sujets des Perses, qui leur donnoient des rois. Leur roi Zamnaxe étant mort, son fils Zathe vint aussi-tôt à C. P. se donner à l'empereur Justin, & le prier de le déclarer roi des Lazes : disant qu'il vouloit être Chrétien, & ne pouvoit se resoudre à être couronné par le roi des Perses : qui l'obligeroit à faire des sacrifices, & à toutes les ceremonies de sa religion. L'empereur Justin le reçût avec joye, le fit baptiser, l'adopta pour son fils, & lui fit épouser une fille de qualité nommée Valeriene. Il le déclara roi des Lazes, lui donnant une couronne à la Romaine avec des habits blancs, où étoit en broderie l'image de l'empereur, & le renvoya avec de grands presens. Le roi des Perses se plaignit, de ce que l'empereur avoit couronné le roi des Lazes son sujet : au préjudice de la paix & de l'amitié qui étoit entre eux. Justin répondit, qu'il n'avoit pû s'empêcher de recevoir un homme, qui

Chr. Pasch. p. 332.
Agath. lib. II. p. 55. C.
Theoph. an. 5. p. 144.

vouloit renoncer aux superstitions du paganisme, pour embrasser la religion chrétienne. Mais le roi des Perses ne fut pas content de cette réponse. Les Iberiens voisins des Lazes & sujets des Perses, étoient déja Chrétiens.

Procop. 1. Pers. c. 12.

LX. Chrétiens persecutez en Arabie.

Acta. S. Arethæ. 24. Oct. Sur. spec. hist. Arab. Poc. p. 62. V. Bibl. Orient. Jahoud. p. 475.

Il y avoit un grand nombre de Chrétiens dans l'Hemiar, partie de l'Arabie heureuse, dont les Grecs nommoient les habitans, Homerites. Mais ils avoient alors pour roi un Juif nommé Joseph Dounoüas ou Dunaan, grand ennemi des Chrétiens. On le surnomma aussi l'auteur des fosses, parce qu'il faisoit jetter dans des fosses pleines de feu, tous ceux qui ne vouloient pas se rendre Juifs. La cinquiéme année de Justin, qui est l'an 522. Dounoüas assiegea la ville de Negra, ou Nageran, dont tous les habitans étoient Chrétiens. Mais ne pouvant la prendre de force, il fit si bien par de faux sermens, qu'il y entra par composition. Alors il essaya de pervertir les habitans, & ne pouvant les faire renoncer à Jesus-Christ; il fit brûler les os de l'évêque Paul, mort deux ans auparavant : il fit allumer un grand bucher, où il jetta tous les prêtres, les moines & les religieuses : il fit couper la tête à Arethas gouverneur de la ville, venerable vieillard, & à un grand nombre de peuple, même à des femmes : enfin il emmena toute la jeunesse en captivité. L'église fait memoire des martyrs brûlez sous Dunaan en general, le vingt-septiéme de Juillet, & de saint Arethas en particulier, le vingt-quatriéme d'Octobre, avec trois cens quarante autres de Nagran, & une femme dont le fils, âgé seulement de cinq ans, se jetta dans le feu où étoit sa mere, en confessant Jesus-Christ.

Theoph. p. 144. Niceph. XVII. c. 6.

Martyr. R. 27. Jul. & 24. Oct.

L'année

L'année ſuivante 523. Eleſbaan roi d'Auxume en Ethiopie, Chrétien fort zelé, & déja ennemi de Dounoüas, excité encore par l'empereur Juſtin, & ſoûtenu des forces d'Egypte & d'Orient, attaqua Dounoüas par terre & par mer, le prit avec les principaux de ſes parens, les fit mourir, & ſubjugua tout ſon païs ; & enfin quitta la couronne pour embraſſer la vie monaſtique. Les Arabes diſent, que Dounoüas preſſé par les Abyſſins ou Ethiopiens, pouſſa ſon cheval, & ſe precipita dans la mer. AN. 523.



AN. 524.

LIVRE TRENTE-DEUXIE'ME.

I.
Mort de saint Sigismond.

Greg. III. hist. c. 5. 6. Mar. Avent Chr Greg. de Gl. mart. c. 75.

SIgismond roi des Bourguignons s'étant remarié, fit mourir son fils Sigeric l'an 522. sur la calomnie de sa belle mere. Il s'en repentit, & passa plusieurs jours en jeûnes & en larmes, au tombeau de saint Maurice : demandant à Dieu d'être puni en cette vie, plûtôt qu'en l'autre. Sa priere fut exaucée. L'année suivante 523. sous le consulat de Maxime, indiction premiere, il fut attaqué par Clodomir roi des François, à qui les Bourguignons mêmes le livrerent. Clodomir l'emmena, revêtu d'un habit monastique, avec sa femme & ses enfans, & les mit en prison prés d'Orleans. Il les y garda jusques à l'année suivante 524. sous le consulat de Justin & d'Opilion; mais alors il resolut de les faire mourir, retournant en Bourgogne, pour faire la guerre à Godomar frere de Sigismond. Saint Avit abbé de Mici prés d'Orleans, lui dit : Si vous épargnez ces princes en vuë de Dieu, il sera avec vous, & vous remporterez la victoire : si vous les faites mourir, vous perirez de même avec vôtre femme & vos enfans. Clodomir se moqua de ce conseil, & dit : qu'il ne vouloit point laisser d'ennemi derriere. Il fit donc tuer Sigismond avec sa femme & ses enfans, les fit jetter dans un puits, & marcha en Bourgogne. Il y fut tué lui-même, & laissa trois fils en bas âge, Theodebalde, Gontaire & Clodoalde, qui furent élevez par sainte Clotilde leur ayeule. Le corps du roi Sigismond fut reporté à Agaune, en l'église de saint

Maurice, où il se fit plusieurs miracles: principalement sur ceux qui ayant la fiévre, faisoient celebrer des messes en son honneur. Aussi l'église l'a-t elle mis au nombre des saints, & honore sa memoire, le premier jour de Mai. AN. 524. Martyr. Usu. & R. 1. Mai.

II. Conciles d'Espagne. La même année 524. se tinrent plusieurs conciles, Il y en eut trois dans les païs qui obéïssoient à Theodoric; dont le premier est le quatriéme concile d'Arles, tenu le sixiéme de Juin, sous le consulat d'Opilion, à l'occasion de la dedicace d'une église. Saint Cesaire y presida, assisté de douze évêques, & de quatre prêtres pour les absens. On y fit quatre canons touchant les ordinations, pour confirmer l'ancienne discipline. Le diacre doit avoir vingt-cinq ans, le prêtre ou l'évêque trente. Un laïque ne peut être ordonné diacre ou prêtre, qu'un an aprés sa conversion. Défense de recevoir les clercs vagabonds. Tom. 4. conc. p. 1622. c. 1. c. 2. c. 4.

Les deux autres conciles tenus dans les terres du roi Theodoric, furent à Lerida & à Valence, tous deux la quinziéme année de son regne en Espagne, qui est cette année 524. Le concile de Lerida fut de huit évêques, & ils firent seize canons: dont le premier ordonne, que ceux qui servent à l'autel, qui distribuent le sang de Jesus-Christ, ou qui touchent les vases sacrez, s'abstiennent de répandre le sang humain, sous quelque pretexte que ce soit: même de défendre une ville assiegée. Les clercs tombez dans ce malheur, feront deux ans de penitence, & ne pourront jamais être promeus aux ordres superieurs. On voit ici que la necessité de se défendre dans les incursions des barbares, faisoit insensiblement oublier aux clercs l'ancienne douceur ecclesias- To. 4. p. 1620.

AN. 524. tique; & on le voit encore par un autre canon, qui remet à la discretion de l'évêque, la punition des clercs qui se seront battus ensemble. Il est aussi défendu à tout clerc, de tirer son esclave ou son disciple, de l'église où il s'est refugié, pour le foüetter. Si un des ministres de l'autel, tombe dans un peché de la chair : il demeurera interdit, jusqu'à ce que l'évêque soit satisfait de sa penitence sans esperance de promotion : s'il retombe, il ne recevra la communion qu'à la mort. Touchant les moines, on observera les decrets du concile d'Agde, & de celui d'Orleans : ajoûtant seulement, que l'évêque pourra du consentement de l'abbé, ordonner ceux qu'il jugera pouvoir être utiles à l'église : l'évêque ne touchera point aux biens donnez aux monasteres, sans fraude.

c. 11.
c. 8.
c. 5.
c. 3.
Sup. XXXI. n. 1. 8.

Ceux qui auront fait perir le fruit de leur adultere, recevront la communion au bout de sept ans : & ne laisseront pas de faire penitence toute leur vie. S'ils sont clercs, aprés être rentrez dans la communion, ils ne serviront plus : mais ils pourront assister au chœur avec les chantres. Les empoisonneurs ne recevront la communion qu'à la fin de leur vie. Les incestueux, jusqu'à ce qu'ils se separent, seront excommuniez & admis seulement à la messe des catecumenes. Celui qui refusera de sortir de l'église, à l'ordre de l'évêque, en sera exclus plus long-tems, pour peine de sa désobéïssance. Il y a en ce concile, plusieurs canons touchant les catholiques rebaptisez par les heretiques, c'est-à-dire, par les Ariens : & ils sont traitez comme apostats. Le dernier canon défend de piller les biens de l'évêque mort. Ce

c. 2.
c. 4. 6.
c. 10.
c. 9. 13. 14.
p. 1617.

qui fut ordonné encore plus expressement au concile de Valence. AN. 524.

Il n'y assista que six évêques, & on n'y fit que six canons, qui reglent principalement ce qui doit être observé pendant la vacance du siege. Quand Dieu aura appellé à lui un évêque, les clercs ne prendront rien de ce qui se trouvera dans sa maison, ou dans celle de l'église. S'ils ont pris quelque chose, ils seront contraints à le rendre, par l'autorité du métropolitain & des comprovinciaux. Pour cet effet on observera le canon du concile de Riez, suivant lequel, à la mort d'un évêque, l'évêque le plus proche viendra faire ses funerailles, & prendre soin de son église, jusques à l'ordination du successeur. Il fera faire inventaire dans la huitaine, & l'envoyera au métropolitain; afin qu'il commette une personne capable, pour payer aux clercs leurs pensions, à la charge de rendre compte au métropolitain, si la vacance dure long-tems.

c. 2.

Can. 6. Sup. liv. XXVI. n. 47.

Les parent du défunt évêque seront aussi avertis, de ne rien prendre de ses biens, à l'insçû du métropolitain & des comprovinciaux: de peur qu'ils ne confondent les biens de l'église avec ceux de sa succession. Mais si quelqu'un demande modestement ce qui lui est dû: le métropolitain, ou celui qu'il a commis, lui doit faire raison. Il arrivoit quelquefois, que les funerailles d'un évêque étoient differées, avec indecence, pour l'absence de l'évêque commendataire, ou visiteur: qui devoit prendre soin de l'église vacante. Pour obvier à cet inconvenient, le concile ordonne que l'évêque qui a accoûtumé d'être invité aux funerailles, viendra visi-

Valent. c. 3.

c. 4.

AN. 524. ter le malade : pour l'avertir de donner ordre à ses affaires, & pour executer sa derniere volonté. Si-tôt qu'il sera mort, il offrira à Dieu le sacrifice pour lui, le fera enterrer, & observera ce qui a été reglé ci-dessus. Que si un évêque meurt subitement, on gardera son corps un jour & une nuit, chantant auprés de lui continuellement : puis les prêtres le mettront dans un cercueil, sans l'enterrer, jusques à l'arrivée de l'évêque invité, pour l'ensevelir solemnellement.

c. 5. Le concile de Valence ordonne encore, que les clercs vagabonds seront privez de leurs fonctions ; & que les évêques n'en ordonneront aucun, qui ne promette d'être local : c'est-à-dire, stable dans le lieu de son service. On ordonne aussi qu'à la messe,

c. 1. on lira l'évangile avant l'offrande, & le renvoi des catecumenes. Afin que les preceptes de Nôtre Seigneur, & l'instruction de l'évêque, puissent être oüis : non seulement des fideles, mais des catecumenes, des penitens & de tous ceux qui sont separez de l'église. Car on en voit qui se convertissent par ce moyen.

III. Conciles d'Afrique. To. 4. p. 1627. Vita S. Fulg. c. 29. n. 59.

Sur la fin de la même année 524. il se tint un concile à Junque en Afrique, dans la province Byzacene, où saint Fulgence assista, comme évêque de Ruspe. Un évêque nommé Quodvultdeus, lui disputa la préseance : mais tout le concile jugea en sa faveur. Saint Fulgence ne dit mot pour lors, ne voulant pas préjudicier à l'autorité du concile : mais voyant l'autre évêque affligé de ce jugement, & craignant d'alterer la charité : dans un concile qui se tint ensuite à Suffete, il supplia publiquement les

évêques, de mettre Quodvultdeus devant lui, & les évêques admirant ſon humilité, le lui accorderent. AN. 525.

Boniface évêque de Carthage, y convoqua un concile general, de toutes les provinces d'Afrique. Il en marque le ſujet dans la lettre à Miſſor primat de Numidie, en diſant: que la paix qui venoit d'être renduë à l'égliſe d'Afrique, aprés une ſi longue & ſi rude perſecution, étoit troublée au dedans, par quelques évêques, qui ne vouloient point déferer à leurs ſuperieurs. Il le prie donc d'envoyer de ſa province trois évêques, Firmus, Marien & Felix: pour lui aider à conſerver les privileges de l'égliſe de Carthage. Il ne lui demande pas d'y venir lui-même, à cauſe de ſon grand âge. Il l'avertit ſuivant l'ancienne coûtume, que la Pâque doit être le troiſiéme des calendes d'Avril: c'eſt-à-dire, le trentiéme de Mars, comme elle fut en effet l'an 525. Il lui envoye auſſi la matricule des évêques morts, & de leurs ſucceſſeurs: comme nous avons vû dans les lettres paſcales de Theophile d'Alexandrie.

Tom. 4. conc. p. 1630. C.

Sup. liv. XXI. n. 2.

Les députez des provinces étant arrivez, il ſe trouva en tout ſoixante évêques, qui s'aſſemblerent à Carthage, dans la ſale ſecrete de l'égliſe de ſaint Agilée martyr, le cinquiéme jour de Février, la ſeconde année du regne de Hilderic: c'eſt-à-dire, en 525. Boniface prit la parole, & rendit graces à Dieu de la liberté de l'égliſe, & de cette nombreuſe aſſemblée. Les évêques témoignerent leur joye, de voir le ſiege de Carthage ſi dignement rempli, aprés une ſi longue vacance; & l'exhorterent à maintenir les canons, à l'imitation d'Aurelius ſon predeceſſeur.

p. 1629. C.

AN. 525. Ensuite Boniface fit lire ses lettres, aux évêques de la province proconsulaire, de celle de Tripoli & de Numidie. Les députez de ces trois provinces étoient presens. Il n'y en avoit qu'un de la Mauritanie Cesarienne, mais la guerre avoit empêché les autres de venir; & pour la province de Sitifi, Optat avoit été à Carthage, & n'étoit absent, que par ordre du roi. Ainsi Boniface témoigna être content de toutes les provinces, excepté de la Byzacene: dont le primat Liberat ne paroissoit point, quoique Boniface lui eût écrit deux fois. Les évêques le prierent de l'attendre jusques au lendemain. Cependant Boniface fit lire les canons, qui marquoient l'ordre des provinces d'Afrique. On lût un extrait du concile, tenu le premier de Mai 418. où il paroissoit, que la premiere province étoit la proconsulaire, ou Carthaginoise: la seconde, la Numidie: la troisiéme, la Byzacene.

Sup. liv. XXIII. n. 49.
Tom. 2. conc. p. 1667. E.

Tom. 4. p. 1635.

Pour établir premierement la foi, on lût le symbole de Nicée, suivant l'exemplaire envoyé par Atticus de C. P. & tous les évêques déclarerent, que qui refuseroit d'y souscrire, ne seroit pas tenu pour catholique. Ensuite, pour l'instruction des nouveaux évêques, on fit lire les canons de plusieurs conciles d'Afrique, sur divers points de discipline. On y compte jusques à vingt conciles sous Aurelius. On vint en particulier aux privileges de l'église de Carthage, surquoi Boniface fit lire les canons. Premierement, celui de Nicée, touchant les privileges des grandes églises en general: puis ceux de plusieurs conciles, qui montroient la primauté de Carthage

p. 1637 E.
V. Sup. LXXIV. n. 10.
Nic. can. 6. sup. liv. XI. n. 20.

thage sur toutes les églises Africaines. Entre autres un du concile d'Hippone : où il est permis à chaque province d'avoir son primat, à la charge de reconnoître la superiorité de Carthage. Comme il étoit tard, le reste des affaires fut remis au lendemain ; & les soixante évêques souscrivirent aux actes de cette journée. Janvier de Mascule, un des députez de Numidie, souscrivit par la main d'un autre, à cause de sa vieillesse. AN. 525. p. 1640. B.

IV. Exemptions de Monasteres. p. 1641. E.

Le lendemain sixiéme de Février 525. les évêques s'assemblerent au même lieu, & Boniface dit : Aprés la conference d'hier, qui nous tint presque jusqu'au soir, je crois qu'il ne reste plus rien, qui regarde l'utilité generale des églises : c'est pourquoi, il faut venir aux affaires particulieres. Gaudiose diacre dit : L'abbé Pierre avec quelques-uns des anciens de son monastere, est à la porte, qui demande audience. Boniface dit : Qu'ils entrent. Ils presenterent une requête, contenant des plaintes contre Liberat primat de la Byzacene ; & pour les mieux entendre, Boniface ordonna la lecture de toutes les pieces, concernant cette affaire, qui furent tirées des archives de l'église de Carthage. Le fait qui en resulte est tel. Plusieurs moines de divers quartiers d'Afrique, & quelques-uns même de deça la mer, s'assemblerent pour former un monastere dans la province Byzacene, & le bâtirent par le secours de leurs parens, & d'autres personnes de pieté. Ils se soûmirent immediatement à l'église de Carthage, choisirent pour abbé un d'entre eux, qui étoit soûdiacre de la province Byzacene, & firent dedier leur église par Reparat évêque de Puppien, ville de la province proconsu-

AN. 525. laire. Le siege de Carthage demeura vacquant vingt-sept ans, pendant la persecution du roi Trasamond ; & comme durant ce tems on eut besoin de prêtres dans le monastere, on eut recours à Boniface évêque de Gratiane & primat de la Byzacene, qui ordonna quelques moines. Aprés sa mort, Liberat son successeur dans la primatie, pretendit que le monastere dépendoit de lui ; & comme l'abbé Pierre ne vouloit pas le reconnoître, il l'excommunia lui & tous ses moines. Les fideles de la province, obéïssant à cet ordre, les fuyoient, & leur refusoient l'hospitalité ; quoique les moines de leur côté l'exerçassent fidelement. On leur fermoit la porte des églises, & si on les y trouvoit, on les en faisoit sortir. Personne n'osoit les saluer, ni recevoir leur benediction.

L'église de Carthage ayant recouvré sa liberté, & Boniface étant ordonné évêque : l'abbé Pierre lui presenta des requêtes pour demander sa protection, & justifier par des raisons & des exemples, l'exemption qu'il pretendoit. Les raisons étoient, la qualité de ceux qui avoient fondé le monastere, rassemblez de diverses provinces. Encore que le premier abbé fût soûdiacre de la province Byzacene : il n'avoit pas été élû abbé comme soûdiacre, mais comme moine, & n'étoit ni seigneur ni proprietaire du monastere. On avoit eu recours au primat de la Byzacene pour les ordinations, à cause de la vacance du siege de Carthage. Les exemples étoient le monastere de Precis, qui bien que situé au milieu du diocese de Leptimin dans la Byzacene, dépendoit de l'évêque de Vicataire, autre ville de la mê-

me province. Le monastere de Bacce prés de l'église de Maximien en Numidie, dépendoit du primat de la Byzacene. Le monastere d'Adrumet avoit toûjours fait ordonner ses prêtres outre mer, sans s'adresser à l'évêque de la ville. AN. 525.

L'abbé Pierre pour appuyer sa pretention, produisoit les pieces suivantes. Un extrait du second sermon de saint Augustin, de la vie commune : qui fait voir que les monasteres fondez par ses disciples, n'appartenoient ni aux fondateurs, ni à l'église d'Hippone : mais à la communauté. Un privilege accordé l'an 517. à un monastere de filles, par Boniface primat de la Byzacene : où aprés avoir marqué en general, que les monasteres de l'un & de l'autre sexe doivent être exempts de la condition des clercs, suivant la coûtume des peres : il leur permet de choisir un prêtre, pour celebrer les mysteres dans leur monastere, à la charge qu'il fera memoire à l'autel du primat de la province. La derniere piece est le decret du troisiéme concile d'Arles, pour terminer le differend entre l'évêque Theodore & Fauste abbé de Lerins, qui a été rapporté. Boniface ne parut pas content de la conduite de Liberat en cette affaire ; & dés l'année precedente, il lui avoit écrit, qu'il ne pouvoit changer les usages observez par tant d'évêques : puis qu'autrement il n'y avoit rien de ferme dans la discipline. Nous n'avons pas la fin des actes de ce concile de Carthage : mais il est certain, qu'il decida en faveur de Pierre, & ordonna en general, que tous les monasteres seroient libres, comme ils l'avoient toûjours été.

Sup. XXIV. n. 41. Serm. 356.

to. 4. conc. p. 1023. E.

Sup. liv. XXIX. n. 19.

p. 1645.

p. 1649. C.

V. Le page

L'empereur Justin vouloit obliger les Ariens à se

AN. 525.

Jean à C. P.
Pontif. Lib. in Joa.
Theoph. an. 6. p. 145.

convertir & faire consacrer leurs églises à l'usage des catholiques. Theodoric roi d'Italie en fut extrêmement irrité, & menaçoit de traiter de même les catholiques en Italie, & de la remplir de carnage. Il fit donc venir à Ravenne le pape Jean, & l'obligea d'aller en ambassade à C. P. pour faire revoquer ces ordres, & rendre les églises aux Ariens. Avec le pape, Theodoric envoya quatre senateurs: sçavoir, Theodore, Importun & Agapit, qui avoient été consuls; & un autre Agapit patrice. Ce fut la premiere fois qu'un pape fit le voyage de C. P.

Greg. III. dial. c. 2.

On dit qu'en entrant dans la ville par la porte dorée, un aveugle le pria de lui rendre la vûë, & qu'il le fit, mettant la main sur ses yeux, en presence de tout le peuple, qui étoit venu au devant de lui: car on lui rendit de grands honneurs. Toute la ville l'alla recevoir jusqu'à douze milles, avec des cierges & des croix: l'empereur Justin se prosterna devant lui, & voulut encore être couronné de sa main. Le patriarche Epiphane l'invita à faire l'office: mais il ne l'accepta, qu'aprés qu'on lui eut accordé, de s'asseoir à la premiere place. Il celebra donc l'office solemnellement en latin, le jour de Pâque trentiéme de Mars, indiction troisiéme, sous le consulat de Philoxene & de Probus: c'est-à-dire, en 525. Il communiqua avec tous les évêques d'Orient, excepté Timothée d'Alexandrie, ennemi déclaré du concile de Calcedoine. Le pape Jean s'acquitta fidelement de sa commission. Car ayant representé à l'empereur Justin, le peril auquel étoit exposée l'Italie, il obtint ce qu'il demandoit: c'est-à-dire, que les Ariens demeureroient en liberté.

Marc. chr. 525.

Hist. misc. lib. 15. sub. fin.

Pendant que le pape étoit à C. P. le roi Theodoric fit mettre en prison les deux plus illustres senateurs, Symmaque & Boëce son gendre, qui tous deux avoient été consuls. Ils furent accusez de crime d'état: c'est-à-dire, de vouloir soûtenir la dignité du senat, contre les entreprises de Theodoric; & d'ailleurs Boëce étoit fort zelé pour la religion catholique, qu'il défendit par plusieurs écrits. Il en adressa deux au pape Jean, alors diacre de l'église Romaine: sçavoir, un contre Eutychés & Nestorius, touchant les deux natures & l'unique personne de Jesus-Christ. L'autre sur cette question de Logique: Si le Pere, le Fils & le saint Esprit peuvent être affirmez substantiellement de la divinité. Il adressa à son beau pere Symmaque un autre traité, où il prouve que la Trinité est un seul Dieu, & non pas trois Dieux. Il s'étoit fort appliqué à la Logique d'Aristote, dont il traduisit & expliqua plusieurs traitez; & l'on pretend qu'il est le premier des Latins, qui a appliqué à la Theologie la doctrine de ce philosophe. Le plus beau & le plus fameux de ses ouvrages, est la consolation de la philosophie, qu'il composa dans sa prison; & où il parle dignement de la providence & de la prescience de Dieu. Il fut arrêté à Pavie, & mis à mort dés l'an 524. sous le consulat de Justin & d'Opilion, indiction seconde; & son beau pere Symmaque fut arrêté aprés lui, & mis à mort l'année suivante 525.

AN. 525.

VI. Mort de Boëce & de Symmaque.

Marii Chr.

Le pape Jean étant revenu de son ambassade, fut aussi arrêté à Ravenne par ordre du roi Theodoric, avec les senateurs qui l'avoient accompagné: apparemment comme complices de Boëce, & de Sym-

VII. Mort de Jean I. Felix III. pape.

AN. 526. maque. Theodoric étoit irrité contre le pape en particulier, à cause des honneurs qu'il avoit reçûs à C. P. Toutefois craignant l'indignation de l'empereur Justin, il n'osa les faire mourir : mais il les tint en une rude prison, où le pape Jean mourut de maladie, le vingt-septiéme de Mai 526. sous le consulat d'Olybrius : aprés avoir tenu le saint siege deux ans & neuf mois. Son corps fut transferé à Rome, & enterré à saint Pierre, & l'église honore le jour de sa mort, comme d'un saint martyr. Il avoit ordonné quinze évêques. Son successeur fut Felix III. du païs des Samnites, fils de Castor. Le roi Theodoric le choisit aprés une meure deliberation : le senat de Rome l'accepta comme tres-digne : il fut ordonné le douziéme de Juillet 526. & tint le saint siege trois ans & deux mois.

Hist. Misc.

Martyr. R. 27. Mai.

Lib. Pontif. Cassiod. VIII. var. 15.

VIII. Mort du roi Theodoric.

Procop. 1. Goth. c. 1.

Le roi Theodoric, ne survécut que trois mois au pape Jean. Un jour ses officiers ayant servi sur sa table la tête d'un grand poisson : il crut voir dans le plat la tête de Symmaque, fraîchement coupée, qui se mordoit la levre, & le regardoit d'un œil furieux. Il en fut si épouvanté, qu'il lui prit un grand frisson, il se mit au lit, & conta ce qu'il avoit veu, à son medecin Elpide : pleurant son crime d'avoir fait mourir Symmaque & Boëce, sur des calomnies. Se voyant prêt de mourir, il appella les principaux de la nation des Goths, & fit reconnoître pour roi Athalaric son petit fils, âgé de huit ans, fils de sa fille Amalasonte & d'Eutaric déja mort. Ainsi mourut Theodoric, sous le consulat d'Olybrius, indiction quatriéme : c'est-à-dire, l'an 526. Il étoit fort âgé & avoit regné trente-trois ans. Amalaric, son

Jornand.

petit fils par une autre fille, fut reconnu roi des Visigoths en Espagne, & dans la partie voisine des Gaules jusques au Rône. AN. 526.

IX. Patriarches de Jerusalem & d'Antioche. *Vita S. Sab. n. 68. Sup. XXXI. n. 32.*

En Orient, Jean patriarche de Jerusalem mourut l'an 525. aprés avoir tenu le siege sept ans & neuf mois, depuis l'an 517. Il eut pour successeur Pierre natif d'Eleutheropole. A Antioche le patriarche Euphrasius, fut accablé sous les ruines, dans le tremblement de terre, qui renversa la ville, le vendredi vingt-neuviéme de Mai, sous le consulat d'Olybrius, indiction quatriéme: c'est-à-dire, en 526. A sa place on élut Ephrem, Syrien de race & de langage, qui aprés avoir passé par plusieurs charges, étoit alors comte d'Orient. Il avoit gagné l'affection du peuple, en procurant à la ville toutes sortes de soulagemens en cette calamité. Aussi entre ses autres vertus, il fut toûjours fort aumônier. Il avoit un grand zele pour la religion catholique, & la défendit par plusieurs écrits en grec: car il avoit assez bien appris cette langue.

Evagr. IV. hist. c. 6. Phot. Cod. 128. p. 773.

X. Mort de Justin. Justinien empereur. *Theoph. an. 9. p. 147. D. 148. Chr. pasch. p. 334. & 375. Marcell. chr. an. 526. 527.*

L'empereur Justin témoigna une extrême affliction de la ruine d'Antioche, & envoya de grandes sommes d'argent pour la rétablir. Mais l'année suivante se sentant prés de sa fin, il déclara Auguste son neveu Justinien; & le fit couronner avec sa femme Theodora, le premier d'Avril, indiction cinquiéme, sous le consulat de Mavortius: c'est à-dire, l'an 527. Justin mourut quatre mois aprés, le dimanche premier jour d'Août, âgé de soixante & dix-sept ans, aprés en avoir regné neuf. Justinien avoit quarante-cinq ans, & en regna trente-neuf. Sa taille étoit au dessus de la mediocre, ses yeux tres-mo-

AN. 527.

ap. Rub. hist. Raven. p. 897. Cang. famil. Byz. in Justin. p. 97. Alam. not. ad Procop. p 366. Cedr. p. 366.

biles : l'air riant, peu de cheveux. Il se rasoit la barbe à la Romaine. Il est ainsi representé dans une peinture de mosaïque, qui se voit encore à Ravenne, dans l'église de saint Vital, & que l'on croit être de son tems. Elle est d'un côté du grand autel, & de l'autre en est une pareille, qui represente l'imperatrice Theodora : l'un & l'autre comme portant leur offrande dans l'église. Justinien y porte un habillement de tête en forme de mortier, orné de perles : ce qu'il semble avoir pris des Perses : aussi Procope dit, qu'il imitoit l'habit des barbares. Il mangeoit & dormoit peu, se relevant souvent la nuit pour se promener dans son palais. Pendant le Carême, il ne prenoit de la nourriture que de deux jours l'un : encore n'étoit-ce que des herbes sauvages, détrempées au sel & au vinaigre, en petite quantité, & sans pain. Il ne beuvoit alors que de l'eau. Il donna tous les biens qu'il avoit avant que d'être empereur, à l'église de saint Serge & saint Bacque, & à celle des saints apôtres, qu'il avoit bâties dans sa maison & y fonda un monastere d'hommes choisis. En un mot, il faisoit paroître un grand zele pour la religion.

Procop. Anecd. c. 14.

c. 8. 12.

Id. 1. ædif. c. 7.

XI.
Loix pour l'église.

L. 5. Cod. de sum. Trin.

Sup. XXXI. n. 48.

On rapporte au commencement de son regne une constitution, qui contient sa profession de foi sur la Trinité & l'incarnation. Elle est entierement orthodoxe : mais on y peut remarquer, qu'il reconnoît qu'un de la Trinité s'est incarné : quoi qu'il eût autrefois blâmé les moines de Scythie, qui soûtenoient cette proposition. Il anathematise toutes les heresies ; & en particulier Nestorius, Eutychés & Appollinaire. Déclarant sujets aux peines des heretiques, tous ceux que les évêques trouveront dans

des

des sentimens contraires à cette confession. AN. 528.

Dés la premiere année, il fit deux constitutions touchant les évêques : dont la premiere est adressée à Epiphane, patriarche de C. P. & datée du dixiéme des calendes de Mars, sous le second consulat de Justinien : c'est-à-dire, du vingt-uniéme Février 528. Elle regarde la residence des évêques, & l'empereur y parle ainsi en substance : *l. 43. C. de episc.*

L'absence des évêques est cause, que le service divin se fait plus negligemment : que les affaires des églises sont moins bien gouvernées, & leurs revenus employez aux frais des voyages des évêques, & de leur sejour en cette ville, avec les clercs & les domestiques qui les accompagnent : en sorte que souvent ils sont obligez d'emprunter à usure, à la charge des églises. C'est pourquoi nous vous enjoignons de faire sçavoir à tous les metropolitains de vôtre dépendance, que ni eux ni les évêques de leurs provinces, ne doivent point quitter leurs églises pour venir en cette ville de leur propre mouvement, sans ordre particulier de nous, quelque affaire qui survienne. Mais ils doivent envoyer ici un ou deux de leurs clercs, pour nous déclarer leurs besoins, soit par eux-mêmes, soit par vôtre moyen ; & recevoir de nous un prompt secours. Car si nous trouvons que la presence des évêques soit necessaire ici, nous leur ordonnerons de venir. Le contrevenant encourra nôtre indignation, & sera excommunié par vous, si c'est un metropolitain ; & par son metropolitain, s'il n'est qu'évêque. Nous n'avons pas crû necessaire d'imposer une peine pecuniaire, de peur que le dommage ne retournât sur les églises.

AN. 528.

l. 42. C. de episc.

L'autre loi est adressée à Atarbe prefet du prétoire, datée du premier jour de Mars de la même année 528. Elle porte: Quand un siege épiscopal sera vacant, les habitans de la ville feront un decret en faveur de trois personnes, dont la foi & les mœurs soient connuës par de bons témoignages; afin que l'on choisisse le plus digne. Celui qui sera ordonné évêque, doit n'avoir ni enfans ni petits enfans: de peur que les soins de sa famille ne le détournent du service de Dieu & des affaires de l'église: & qu'il n'applique au profit des siens, les biens qui ont été donnez pour les pauvres. Les évêques ne pourront disposer par testament, par donation, par quelque autre alienation que ce soit, des biens qu'ils auront acquis depuis leur épiscopat: si ce n'est par succession de leurs peres & meres, oncles, ou freres. Tout le reste appartiendra à leur église: car il est clair que ceux qui leur donnent, le font en consideration du sacerdoce.

Aprés la mort des évêques, les œconomes rendront compte des biens qu'ils auront laissez. Ces œconomes seront établis avec examen, & tous les ans rendront compte à l'évêque; & restitueront à l'église le tort qu'ils lui auront fait. Que s'ils meurent avant que d'avoir rendu leurs comptes, leurs heritiers en seront tenus. Les administrateurs des hôpitaux n'auront point la liberté de disposer de ce qu'ils auront acquis depuis qu'ils sont entrez en charge, non plus que les évêques: tous leurs acquets appartiendront aux hôpitaux, en consideration desquels on leur donne: puisque l'on est persuadé qu'ils employent à ces bonnes œuvres, même

leurs biens propres. L'administration des hôpitaux étoit alors une fonction ecclesiastique, que l'on ne donnoit qu'à des prêtres ou des diacres d'une charité connuë. La loi continuë ainsi : Le revenant bon du revenu des hôpitaux, sera employé en acquisition de nouveaux revenus, pour exciter d'autant plus à y donner. Si l'administrateur sort de charge, son successeur lui demandera compte, dont nous chargeons sa conscience. AN. 528.

Suivant les saints canons, les évêques, les chorevêques, les visiteurs, les prêtres & tous les autres clercs, seront ordonnez gratuitement. On ne donnera rien non plus pour être œconome, défenseur de l'église, ou administrateur d'hôpital. Quiconque aura donné ou reçu pour ce sujet, sera déposé ou privé de sa charge. Tous les clercs chanteront dans chaque église les offices de la nuit, du matin & du soir : c'est-à-dire, suivant nôtre maniere de parler, matines, laudes & vêpres : car on ne disoit point en public les petites heures. La loi continuë : Ils ne doivent pas se contenter de consumer les biens de l'église, & porter le nom de clercs, sans en faire les fonctions. Car il est absurde qu'ils obligent des mercenaires à chanter à leur place : tandis que plusieurs laïques frequentent les offices par devotion. Nous enjoignons à l'évêque d'y tenir la main, avec les deux premiers prêtres, l'arconte ou l'exarque & le syndic de chaque église ; & de chasser du clergé, ceux qui ne seront pas assidus au service, pour satisfaire à l'intention des fondateurs. Nous permettons à toute personne de dénoncer les contrevenans.

En Italie on publia une loi, sous le nom du nou-

AN. 528.

ap. Cassiod. VIII. var. c. 24.

veau roi Athalaric en faveur du clergé de Rome : où confirmant l'ancienne coûtume, il dit : Si quelqu'un veut intenter action contre un clerc de l'église Romaine, il doit premierement s'adresser au pape, qui jugera par lui-même, ou déleguera des juges. Si le demandeur n'a pas fait satisfaction, il s'adressera au juge seculier ; aprés avoir prouvé le deni de justice de la part du pape. Mais celui qui s'adressera à nous, sans rendre le respect dû au saint siege, perdra sa cause, & payera dix livres d'or, applicables aux pauvres par les mains du pape. Voilà où s'étendoit alors la jurisdiction du pape à Rome, quant aux matieres profanes : sur les clercs, en défendant, & avec appel au juge seculier.

XII. Conciles de Gaule.

Epist. 3. to. 4. p. 1657.

La même année 528. premiere de Justinien, le pape Felix écrivit à saint Cesaire d'Arles, en confirmation du reglement, qui défendoit d'ordonner des évêques, qui n'eussent auparavant servi dans le clergé. L'année precedente 527. le sixiéme de Novembre saint Cesaire avoit presidé à un concile, tenu à Carpentras par seize évêques, lui compris, où il fut ordonné : que si l'église cathedrale est assez riche, ce qui sera donné aux paroisses de la campagne, sera employé aux clercs qui les servent, ou aux reparations des églises. Si l'évêque n'a pas assez de revenu, pour la dépense qu'il est obligé de faire : les paroisses ne retiendront que ce qui sera suffisant pour le clergé & les reparations, & l'évêque prendra le surplus. Le concile fut indiqué pour l'année suivante, au même jour sixiéme Novembre à Vaison : mais il ne se tint que deux ans aprés.

p. 1663. *p. 1666.*

Cependant il s'en tint un à Orange, le troisiéme

de Juillet, sous le consulat de Decius le jeune, surnommé Basile : c'est-à-dire, en 529. L'occasion de ce concile fut la dedicace d'une église, que le patrice Libere prefect du pretoire des Gaules, avoit bâtie dans la ville d'Orange : car il avoit invité plusieurs évêques pour cette solemnité. Il s'y en trouva treize, dont le premier est saint Cesaire, & la plûpart sont les mêmes du concile de Carpentras. Nous avons appris, disent-ils, que quelques-uns par simplicité, ont des sentimens touchant la grace & le libre arbitre, qui ne sont pas conformes à la foi catholique. C'est pourquoi nous avons jugé raisonnable, de proposer & souscrire quelques articles, qui nous ont été envoyez du saint siege, tirez des saintes écritures par les anciens peres sur ce sujet. AN. 529.

Ensuite sont vingt-cinq articles, dont les huit premiers sont conçûs en forme de canons : mais sans anathême, & prouvez chacun par des passages de l'écriture : ils portent en substance. Que le peché d'Adam n'a pas seulement nui au corps, mais à l'ame : qu'il n'a pas nui à lui seul, mais qu'il a passé à ses descendans. Que la grace de Dieu n'est pas donnée à ceux qui l'invoquent : mais qu'elle fait qu'on l'invoque : que la purgation du peché, & le commencement de la foi, ne viennent pas de nous, mais de la grace. En un mot, que par les forces de la nature, nous ne pouvons rien faire ni penser qui tende au salut. C. 9. 10. &c. Les dix-sept autres articles, ne sont pas tant des canons, que des sentences tirées de saint Augustin & de saint Prosper, tendant à prouver la necessité de la grace prévenante. Aprés ces vingt-cinq articles, le concile d'Orange continuë : Nous devons

AN. 529. donc enseigner & croire, que par le peché du premier homme, le libre arbitre a tellement été affoibli, que personne n'a pû aimer Dieu comme il faut, croire en lui, ou faire le bien pour lui, s'il n'a été prévenu par la grace. C'est pourquoi nous croyons, qu'Abel, Noé, Abraham & les autres peres, n'ont pas eû par la nature cette foi que saint Paul louë en eux, mais par la grace. Et aprés la venuë de Nôtre-Seigneur cette grace en ceux qui desirent le baptême, ne vient pas du libre arbitre, mais de la bonté de Jesus-Christ. Nous croyons aussi que tous les baptisez peuvent & doivent, par le secours & la cooperation de Jesus-Christ, accomplir ce qui tend au salut de leur ame, s'ils veulent travailler fidelement. Que quelques-uns soient predestinez au mal par la puissance divine, non seulement nous ne le croyons point, mais si quelqu'un le croit, nous le détestons, & lui disons anathême. Il faut croire que la foi du bon larron, du centurion Corneille, & de Zachée, ne venoit pas de la nature, mais de la grace.

Hebr. XI.

Les prélats ne se contenterent pas de souscrire à cette definition de foi : mais afin qu'elle servît aussi à désabuser les laïques, ils y firent souscrire les personnes illustres, qui avoient assisté à cette dedicace : sçavoir, le patrice Libere, & sept autres. Saint Cesaire envoya à Rome cette confession de foi, par Armenius prêtre & abbé, pour la faire approuver par le pape. On rapporte à ce même tems un concile de Valence, sur la même doctrine de la grace, où saint Cesaire ne put se trouver étant malade : mais Cyprien évêque de Toulon, y soûtint fortement la doctrine catholique.

Bonif. epist. 2. p. 1687.

Vita S. Cas. lib. 1. n. 35.

Le concile de Vaiſon indiqué deux ans auparavant, ſe tint le ſeptiéme jour de Novembre 529. & il y aſſiſta douze évêques, compris ſaint Ceſaire. Aprés y avoir fait la lecture des canons ſuivant la coûtume, il ne ſe trouva aucune plainte contre les évêques preſens : en ſorte que cette aſſemblée ne ſervit qu'à ſe voir, & entretenir la charité. Toutefois avant que de ſe ſeparer, ils firent cinq canons, qui portent : Que ſuivant la coûtume utilement pratiquée dans toute l'Italie, tous les prêtres de la campagne recevront chez eux, les jeunes lecteurs qui ne ſont point mariez : pour les élever comme de bons peres, leur faiſant apprendre les pſeaumes, lire l'écriture, & les inſtruiſant dans la loi de Dieu : afin de ſe preparer de dignes ſucceſſeurs. Quand ils ſeront venus en âge, ſi quelqu'un d'eux veut ſe marier, on lui en laiſſera la liberté.

AN. 529.
com. p. 1679.
c. 1.

Pour l'utilité du peuple, on permet aux prêtres de prêcher non ſeulement dans les villes, mais dans toutes les paroiſſes de la campagne. Que ſi quelque infirmité empêche le prêtre de prêcher, les diacres liront des homelies des peres. A l'exemple du ſaint ſiege & des provinces d'Orient & d'Italie, où l'on dit ſouvent *Kyrie eleiſon*, avec grande devotion : on le dira dans toutes nos égliſes, à matines, à la meſſe & à vêpres : & à toutes les meſſes, même du Carême & des morts, on dira trois fois *Sanctus*, comme aux meſſes publiques. On recitera dans nos égliſes le nom du pape ; & aprés *Gloria Patri*, on ajoûtera *Sicut erat in principio* comme on fait à Rome, en Afrique & en Italie, à cauſe des heretiques, qui diſent que le fils de Dieu a commencé dans le tems. C'étoit les

c. 2.
c. 3.
c. 4.
c. 5.

AN. 529. Ariens qui dominoient dans les provinces.

XIII. Commencement de saint Benoît.

Le plus ancien modele qui nous reste de l'office de l'église en Occident, est la regle de saint Benoît, composée vers le même tems : car on rapporte à l'an 529. la fondation de son fameux monastere du mont Cassin. Saint Benoît nâquit vers l'an 480. aux environs de Norsie d'une famille considerable. Son pere se nommoit Eutrope, sa mere Abundantia. On l'avoit envoyé étudier à Rome : mais voyant la corruption de la jeunesse, il se retira secretement, & s'étant dérobé même de sa nourrice qui l'avoit suivi, il vint à un lieu nommé Sublac, à quarante milles de Rome : où il s'enferma dans une caverne fort étroite. Il y demeura trois ans, sans que personne en sçût rien, excepté un moine nommé Romain : qui l'ayant rencontré lors qu'il y alloit, & ayant appris son dessein, le revêtit de l'habit monastique, lui donna tout le secours qu'il pouvoit, & lui garda le secret. Romain demeuroit dans un monastere voisin, sous un abbé nommé Theodat : mais il se déroboit quelquefois, & portoit du pain à saint Benoît, d'une partie de sa portion. Il n'y avoit point de chemin pour arriver à sa caverne du côté du monastere de Theodat : c'étoit une roche fort élevée. De sorte que Romain attachoit le pain à une longue corde avec une clochette pour avertir Benoît de le prendre. Saint Romain vint depuis en Gaule, & gouverna un monastere prés d'Auxerre, où il mourut.

S. Greg. II. Dialog. c. 1.

V. Iter. Italic. Mabill.

Acta SS. Ben. to. 1. p. 81.

Saint Benoît vivant dans sa grotte, ne sçavoit pas même quel jour il étoit. En sorte qu'un jour de Pâque, un prêtre d'un lieu assez éloigné, ayant preparé à manger pour lui-même, Dieu lui fit connoître

par

par revelation, le lieu où étoit son serviteur qui mouroit de faim. L'ayant trouvé à grande peine, il lui apprit que c'étoit le jour de Pâque, auquel il ne devoit pas jeûner, & lui fit manger de ce qu'il avoit apporté. Vers le même tems, des pastres le trouverent caché dans sa grote, & le voyant vêtu de peau dans des broussailles, ils le prirent pour une bête : mais quand ils connûrent que c'étoit un serviteur de Dieu, ils le respecterent : plusieurs même quitterent leurs mœurs brutales & se convertirent. Depuis ce tems il commença à être connu de tout le voisinage, plusieurs le venoient voir, & lui apportoient de la nourriture recevant ses instructions. Un jour comme il étoit seul, le souvenir d'une femme qu'il avoit vûë, excita en lui une tentation si violente, qu'il fut prêt à quitter le desert. Mais étant revenu à soi, & voyant auprés de lui quantité d'orties & d'épines, il se jetta dedans & s'y roula long-tems à nud : de maniere qu'il en sortit tout en sang ; & ne fut plus attaqué depuis de pareilles tentations. *cap. 2.*

Alors plusieurs commencerent à quitter le monde, & se ranger sous sa conduite : car son nom étoit déja fort celebre. Il y avoit là proche un monastere, en un lieu nommé Vicovarro, entre Sublac & Tibur. L'abbé étant mort, toute la communauté vint trouver Benoît, & le pria instamment d'en prendre la conduite. Il les refusa long-tems, & leur prédit, que leurs manieres ne pourroient s'accorder avec les siennes : enfin il se laissa vaincre. Mais comme il vouloit corriger ces moines, & les faire vivre regulierement : ils commencerent à se repentir de *cap. 3.*

l'avoir appellé, & ne voulant point quitter leurs mauvaises habitudes, ils resolurent de s'en défaire, & lui donnerent du vin empoisonné. Comme il étoit à table, on lui presenta le verre à benir, suivant la coûtume du monastere; il entendit la main & fit le signe de la croix: aussi-tôt le verre quoiqu'éloigné, se cassa comme s'il y eût jetté une pierre. L'homme de Dieu comprit ce que c'étoit, & se levant aussi-tôt, il appella les moines, & leur dit d'un visage tranquille: Dieu vous pardonne, mes freres: pourquoi m'avez-vous voulu traiter ainsi? Ne vous avois-je pas dit, que nous ne pouvions nous accommoder? Allez, cherchez un superieur qui vous convienne. Alors il se retira à sa chere solitude.

Il y demeura long-tems, & devint encore plus celebre par ses vertus & ses miracles, qui lui attirerent tant de disciples, qu'il bâtit douze monasteres, en chacun desquels il mit douze moines sous un superieur. On en marque encore les lieux & les noms. Il retint seulement avec lui quelque peu de moines, qu'il croyoit avoir encore besoin de son instruction. Les plus nobles de Rome venoient à lui, & lui donnoient leurs enfans à élever. Ainsi Equitius lui donna son son fils Maur, & le patrice Tertullus son fils
cap. 7. Placide encore enfant. Un jour le jeune Placide alla puiser de l'eau dans le lac: mais ayant trop enfoncé le vase, il tomba lui-même dans l'eau, qui l'emporta loin de terre, environ la portée d'un trait. Saint Benoît qui étoit dans le monastere, le connut aussi-tôt, & appellant Maur, il lui dit: Mon frere, courez vîte, cet enfant est tombé dans l'eau. Maur lui ayant demandé sa benediction, courut jusqu'à

l'endroit où l'eau emportoit Placide, & l'ayant pris par les cheveux, il revint avec la même diligence. Si-tôt qu'il fut à terre il regarda derriere lui, & voyant qu'il avoit marché ſur l'eau, il en fut épouvanté. Il raconta la choſe à ſaint Benoît, qui attribua ce miracle à ſon obéïſſance : mais ſaint Maur, l'attribuoit au commandement de ſon maître, ſoûtenant qu'il n'avoit pas fait un miracle, ſans s'en appercevoir. Placide decida la choſe, en diſant : Lorſqu'on me tiroit de l'eau, je voyois ſur ma tête la melote de l'abbé, & lui-même qui me tiroit. La melote étoit une peau de mouton, que les moines portoient ſur les épaules. Quant à ſaint Placide, il étoit ſi jeune que l'on peut croire qu'il n'avoit pas encore l'habit & la tonſure monaſtique. *Sup. liv.* XX. *n.* 8.

Quelque tems aprés ſaint Benoît cedant à l'envie d'un prêtre nommé Florentius, laiſſa tous ſes monaſteres, ſous les ſuperieurs qu'il leur avoit donnez, & ſe retira avec quelque peu de moines. Paſſant d'un lieu en un autre, il vint à Caſſin, petite ville ſur le penchant d'une haute montagne, dans le païs des Samnites. Il y avoit un tres-ancien temple d'Apollon, que les païſans adoroient encore ; & tout autour, des bois conſacrez à l'idole, où ils faiſoient des ſacrifices. Saint Benoît y étant arrivé, briſa l'idole, renverſa l'autel, coupa les bois ; & dans le temple même d'Apollon bâtit un oratoire de ſaint Martin, & un de ſaint Jean, à l'endroit où étoit l'autel des idoles ; & par ſes inſtructions continuelles, attira à la foi tout le peuple d'alentour. Il y bâtit un monaſtere où il demeura depuis, & qui fut le plus fameux de ſa regle. On en rapporte la fondation à l'an 529. *cap.* 8. *V. Iter Italic. Mabill.*

AN. 529.

XIV. Regle de saint Benoît Office divin.

Reg. S. B. c. 1.

V. Cass. coll. 18. Sup. liv. XX. n. 5.

On croit aussi qu'il acheva vers ce tems de composer sa regle, reçûë depuis par tous les moines d'Occident. Il la commence par la distinction de quatre sortes de moines. Les Cenobites vivant dans une communauté reglée, sous la conduite d'un abbé : Les Anacoretes ou Ermites, qui aprés s'être long-tems exercez dans une communauté, se retiroient pour mener seuls une vie encore plus parfaite. Les deux autres genres étoient mauvais : sçavoir les Sarabaïtes, qui demeuroient deux ou trois ensemble, ou entierement seuls, vivant à leur fantaisie, sans suivre de regle : les Gyrovagues ou vagabons, qui couroient continuellement de monastere en monastere, sujets à leur bouche & à leurs plaisirs. C'étoit les pires de tous.

Reg. c. 8.

Quant aux offices divins, saint Benoît les regle ainsi : L'hiver, c'est-à-dire, depuis le premier de Novembre jusqu'à Pâque, on se levera à la huitiéme heure de la nuit ; c'est-à-dire, à deux heures. L'abbé

c. 47.

lui-même annoncera l'heure de l'office, ou en commettra le soin à un frere tres-exact. Ce qui restera de tems aprés les vigiles jusqu'au jour, sera employé à apprendre les pseaumes, ou à les mediter : ou à quelque lecture necessaire. Saint Benoît appelle vigiles, l'office nocturne, que nous appellons matines : & il appelle matines l'office du point du jour, que nous nommons laudes. Pour l'été, c'est-à-dire, depuis Pâque jusqu'en Novembre, il ne regle point le tems précis de commencer les vigiles : il veut seulement qu'on les regle de telle sorte, qu'on puisse commencer matines au point du jour.

c. 9.

Tous les jours aux vigiles, on chantera douze

pseaumes aprés l'hymne que saint Benoît nomme l'Ambroisien; parce que la plûpart étoient de saint Ambroise. Aprés six pseaumes tous les freres étant assis, ils liront tour à tour trois leçons : à chacune desquelles on chantera un répons. Ensuite on dira six autres pseaumes avec *Alleluya* : puis une leçon de l'apôtre, que l'on recitera par cœur, avec le verset & la litanie : c'est-à-dire, *Kyrie eleison*. Ainsi finira c. 10.
l'office de la nuit. En été comme les nuits sont plus courtes, on ne lira point de leçons : mais on en dira seulement par cœur une de l'ancien testament, qui sera suivie d'un bref répons. Les leçons des vi- c. 9.
giles seront de l'écriture sainte, ou des expositions des peres.

Les dimanches on se levera plus matin, & aprés c. 11.
avoir chanté six pseaumes, on lira quatre leçons avec leurs répons : puis six autres pseaumes & quatre leçons : puis trois cantiques tirez des prophetes ; & quatre leçons du nouveau testament. Aprés le dernier répons, l'abbé commencera l'hymne *Te Deum* : Si par malheur on s'étoit levé plus tard, on abregeoit quelque chose des leçons ou des répons, pour dire toûjours matines au point du jour. Aux fêtes des c. 14.
saints & aux autres solemnitez, on fera comme le dimanche, excepté les pseaumes, les antiennes & les leçons propres du jour.

A matines, on dira outre les pseaumes un canti- c. 12. 13.
que tiré des prophetes, comme chante l'église Romaine. C'est ainsi que parle saint Benoît ; & par là il montre, qu'il suivoit l'usage de cette église. Il nomme benedictions le cantique *Benedicite*, qui se dit les dimanches ; & laudes ou louanges, les trois

derniers pseaumes qui se disent tous les jours, & commencent par *Laudate*. Le *Pater* se dira tout haut à la fin de matines & de vêpres ; afin que si quelqu'un avoit quelque peine contre un autre, il soit pressé de pardonner, par ces paroles : Remettez-nous nos dettes, comme nous remettons aux autres. Il ne paroît pas qu'il y eût alors d'autre oraison, pour la conclusion des offices.

c. 16. 17. Pour marquer la fin de chaque heure, saint Benoît se sert de ces mots : *Et missæ fiant* : c'est-à-dire, que l'office étant achevé, on renvoyera la compagnie. Il c. 18. marque en détail la distribution des pseaumes pour chacune des heures, telle que son ordre l'observe encore : puis il ajoûte : Si quelqu'un n'est pas content de cette distribution, il peut les ranger autrement : pourvû que chaque semaine on dise le pseautier tout entier. Car c'est le moins que nous puissions faire, puisque nous lisons que nos peres le disoient tout entier chaque jour avec ferveur.

Saint Benoît ne prescrit point d'autres prieres : mais il suppose que les moines s'appliqueront d'eux c. 20. mêmes à l'oraison mentale, lorsqu'il dit : que l'oraison doit être courte & pure, si ce n'est qu'on la continuë plus long-tems, par un mouvement de la c. 52. grace ; qu'aprés l'office tous doivent sortir de l'oratoire, afin de ne pas troubler ceux qui voudroient prier en particulier ; & que ceux-ci le doivent faire sans parler haut, mais avec larmes & application de Vita c. 4. cœur. On voit aussi dans sa vie, que les moines aprés avoir achevé de chanter les pseaumes se mettoient en oraison, & qu'un d'entre eux, tenté par le demon n'y pouvoit durer, & sortoit de l'oratoire.

Aprés la priere, le reste de la journée des moines, étoit employé au travail ou à la lecture. En été, c'est-à-dire, depuis Pâque jusqu'au premier Octobre, ils sortoient le matin pour travailler, depuis la premiere heure jusqu'à la quatriéme : c'est depuis six heures jusqu'à dix, allongeant ou diminuant les heures, suivant la longueur des jours. Aprés ces quatre heures de travail, ils vacqueront à la lecture, dit la regle, pendant deux heures, jusques environ à sexte. Aprés sexte & le dîner, ils se reposeront sur leurs licts en silence. Si quelqu'un veut lire, il le fera sans troubler les autres. On avancera none, & on la dira au milieu de la huitiéme heure ; c'est-à-dire, à une heure & demie, & on travaillera jusqu'au soir. Ce sont au moins sept heures de travail par jour, avec deux heures de lecture. Saint Benoît ajoûte : Que si la necessité du lieu ou la pauvreté les oblige à s'occuper eux-mêmes, de la recolte de leurs fruits, qu'ils ne s'en affligent point ; puisque c'est alors qu'ils seront veritablement moines, quand ils vivront du travail de leurs mains, comme nos peres & les apôtres.

XV. Travail. Reg. c. 48.

En hyver : c'est-à-dire, depuis le premier Octobre jusqu'au Carême, les sept heures de travail se prenoient de suite. On commençoit par la lecture, qui duroit jusqu'à la seconde heure : c'est-à-dire, à huit heures du matin. Alors on disoit tierce, puis on travailloit jusqu'à none. Aprés le repos on vacquoit à la lecture, ou à apprendre les pseaumes par cœur. En Carême la lecture duroit jusqu'à tierce, & le travail depuis neuf heures du matin, jusqu'à quatre heures aprés midi. Au commencement du Carême,

on donnoit à chacun un livre de la bibliotheque, pour le lire de suite. Pendant les heures de la lecture, un ou deux anciens visitoient le monastere, pour voir si quelqu'un dormoit ou s'amusoit à causer, & interrompre les autres. Le dimanche tous étoient occupez à la lecture, excepté ceux qui étoient chargez de divers offices. Si quelqu'un ne pouvoit méditer ni lire, on le faisoit travailler à la place. On donnoit des travaux plus faciles, à ceux qui étoient foibles & délicats.

c. 50. Ceux qui travailloient trop loin, pour venir à l'oratoire aux heures marquées, se mettoient à genoux au lieu du travail, & y faisoient leurs prieres : ceux qui étoient en chemin, disoient aussi l'office aux heures, selon qu'ils le pouvoient. Personne ne choisissoit son travail : mais il étoit imposé par les
c. 57. superieurs. Ceux qui sçavoient des métiers ne les pouvoient exercer que par la permission de l'abbé, & en toute humilité. Que si quelqu'un, dit saint Benoît, s'éleve de la science de son art, s'imaginant apporter quelque utilité au monastere, on le retirera de son métier. Si l'on vend quelque ouvrage, ceux qui en seront chargez, prendront garde également à ne rien retenir du prix, en fraude du monastere ; & à ne le pas augmenter par avarice : mais ils donneront toûjours les ouvrages un peu à meilleur marché que les seculiers, afin que Dieu soit glorifié en tout. Cette distinction des artisans, fait voir que le commun des moines n'étoit que de simples ouvriers, comme les gens de journée ; & que les plus nobles, se reduisoient par humilité au rang du plus bas peuple. Ils n'avoient point besoin d'étude pour entendre

tendre la langue latine, qui étoit encore vulgaire.

Ils étoient simples laïques, & il ne paroît pas que saint Benoît, lui-même, ait eû aucun rang dans le clergé. Toutefois il prêchoit, puis qu'il convertit plusieurs infideles par ses instructions; & il envoyoit souvent ses moines, faire des exhortations à des religieuses voisines. Si un prêtre, dit-il, veut être reçû dans le monastere, on ne se pressera pas de lui accorder. Mais s'il persiste, il doit garder toute la regle, sans aucune dispense. On lui accordera toutefois la premiere place aprés l'abbé, & de donner la benediction, & presider à l'office, si l'abbé l'ordonne. Mais dans les assemblées pour les affaires, il ne tiendra que le rang de son entrée au monastere. Si quelqu'un des clercs inferieurs veut être reçû au monastere, on lui accordera un moindre rang. Si l'abbé veut faire ordonner un prêtre ou un diacre, il choisira d'entre les siens, celui qu'il en croira digne. Mais le nouveau prêtre n'en sera pas moins soumis à la discipline reguliere, & aux superieurs. Que s'il est rebelle, il pourra être châtié, & même chassé du monastere: toutefois avec la participation de l'évêque. Toutes les heures de la journée sont tellement remplies par la regle, qu'on n'y voit point de place pour la messe, les jours ouvriers. Ce qui fait croire que les moines ne l'entendoient que le dimanche.

Vita c. 19.
Reg. c. 60.
c. 62.

XVI.
Nourriture.
c. 39.

Quant à la nourriture, saint Benoît donne à chaque repas deux portions cuites, afin que celui qui ne pourroit manger de l'une mangeât de l'autre. Le mot de *pulmentarium*, dont il se sert, signifie proprement des legumes, ou des grains reduits en boüillie ou

en purée, quoi qu'il se puisse étendre à toutes sortes de viandes boüillies : mais la pauvreté des moines ne donne pas lieu de croire, qu'ils y comprissent le poisson, que les anciens comptoient entre les mets les plus delicieux. La regle permet une troisiéme portion de fruits ou de legumes, croissant sur le lieu. Elle ne donne qu'une livre de pain par jour : c'est-à-dire, douze onces, soit qu'on fasse un repas ou deux. L'abbé pourra augmenter la portion, s'il y a quelque travail extraordinaire, & on donnera moins aux enfans. La chair des bêtes à quatre pieds est dé-
c. 40. fenduë à tous, hors les malades. Pour la boisson, ils auront chacun une hemine de vin par jour : c'est-à dire, un demi septier, suivant la meilleure explication. Si ce n'est que le travail ou la chaleur oblige à en donner plus. Saint Benoît loüe ceux qui pouvoient s'en passer, & ajoûte : Quoi que nous lisions que le vin ne convient point du tout aux moines, toutefois comme dans nôtre tems, il n'est pas possible de le leur persuader, au moins gardons la temperance necessaire. Que si la qualité du païs fait qu'il ne s'y en trouve point du tout : que ceux qui y demeurent, en loüent Dieu & se gardent d'en murmurer.

Quant aux heures des repas, depuis Pâques jusques à la Pentecôte, ils dîneront à sexte, & ils souperont le soir. Tout le reste de l'été ils jeûneront jusques à none, le mercredi & le vendredi : si le travail de la campagne, ou la chaleur excessive ne les en empêche : les autres jours ils dîneront à sexte. Depuis le treiziéme de Septembre jusqu'au Carême, ils mangeront toûjours à none, & pendant le Carême au

ſoir : enſorte toutefois qu'ils ſoupent toûjours au jour, en quelque tems que ce ſoit. En la partie d'Italie, où vivoit ſaint Benoît, le ſoleil ne ſe couche jamais plus tard que quatre heures & demie. Il exhorte les moines à faire en Carême, quelque abſtinence particuliere, mais avec le conſeil du ſuperieur. On ſera la lecture pendant les repas, & le lecteur ſera choiſi toutes les ſemaines : non par ordre, mais ſelon qu'il y ſera plus propre. c. 49. c. 38.

Les moines ſe ſervoient les uns les autres, & faiſoient tous la cuiſine tour à tour par ſemaine. Ce qui montre combien leur nourriture étoit ſimple : puiſque tous étoient capables de l'apprêter. On avoit grand ſoin des malades : ils avoient une chambre particuliere, & un des freres pour les ſervir. On leur donnoit de la viande, & le bain, toutes les fois qu'il étoit à propos. Mais on n'accordoit guere l'uſage du bain en ſanté, principalement aux jeunes. Les habits étoient reglez à la diſcretion de l'abbé, ſuivant la qualité du païs, plus chaud ou plus froid. Nous croyons, dit ſaint Benoît, que dans les climats temperez, c'eſt aſſez d'une cuculle & une tunique, la cuculle plus épaiſſe pour l'hiver, plus raſe pour l'été ; & un ſcapulaire pour le travail. C'étoit depuis long-tems l'habit ordinaire des pauvres & des païſans. c. 35. c. 36. XVII. Habits, &c. c. 55.

Saint Benoît n'en marque ni la couleur ni la longueur, qui ſans doute étoit proportionnée à la commodité du travail. Le ſcapulaire étoit plus large & plus court qu'à preſent, & avoit ſon capuce. C'étoit l'habit de deſſus pendant le travail : on l'ôtoit pour prendre la cuculle, qu'on portoit le reſte du jour.

Chacun avoit deux tuniques & deux cuculles, ſoit pour changer les nuits, ſoit pour les laver. Ils les prenoient au veſtiaire commun, & y remettoient les vieilles. Les étoffes étoient celles qui ſe trouvoient dans le païs à meilleur marché. Pour ôter tout ſujet de proprieté, l'abbé donnoit à chacun toutes les choſes neceſſaires : c'eſt-à-dire, outre les habits un mouchoir, un couteau, une éguille, un ſtilet & une tablette pour écrire.

Leurs lits conſiſtoient en une nate ou paillaſſe piquée, un drap de ſerge, une couverture & un che-
c. 22. vet. Chacun avoit ſon lit : mais ils couchoient tous en un même lieu, au moins dix ou vingt enſemble, ſi la communauté étoit grande. Une lampe brûloit toute la nuit dans le dortoir ; & toûjours quelque ancien y couchoit, pour obſerver la conduite des autres. Afin d'être toûjours prêts à ſe lever pour l'office, ils couchoient tous vêtus, même avec leurs ceintures de cuir ou de corde : ſeulement ils devoient en ôter les couteaux, de peur de ſe bleſſer en dor-
c. 41. mant. On ne parloit plus aprés complies, & on gar-
c. 6. doit la nuit un profond ſilence. Le jour même, on parloit rarement. Les bouffonneries, les paroles inutiles ou propres à faire rire, étoient entierement bannies des monaſteres ; & la regle ne fait aucune men-
c. 42. tion de recréation. Mais elle ordonne qu'en tout tems aprés le ſouper, les freres ſoient tous aſſis en un même lieu, & qu'un d'entre eux liſe des conferences, des vies des peres, ou quelqu'autre livre d'édification.

c. 54. Les moines ne recevoient, ſans ordre de l'abbé ni lettres ni preſens de perſonne, pas même de leurs pa-

rens. Ils ne sortoient point sans sa permission de l'enclos du monastere. Et pour leur en ôter tout pretexte, on le bâtissoit autant qu'il étoit possible, de telle sorte qu'ils eussent au dedans toutes les choses necessaires ; l'eau, le jardin, le moulin, la boulangerie & les commoditez pour les métiers differens. La porte étoit gardée par un vieillard sage & discret, qui sçût répondre à propos aux pauvres, & aux autres survenans. Si quelques freres étoient envoyez dehors, ils se recommandoient aux prieres de la communauté ; & à leur retour demeuroient prosternez dans l'oratoire pendant toutes les heures de l'office, pour expier les distractions & les autres fautes qu'ils pouvoient avoir commises. Il leur étoit étroitement défendu de rien dire, de ce qu'ils avoient appris au dehors. c. 66

On recevoit les hôtes avec beaucoup de charité & de respect. On les menoit à l'oratoire pour prier, on leur faisoit une lecture d'édification : puis on les traitoit avec toute l'honnêteté possible. L'abbé leur donnoit à laver, & mangeoit avec eux ; aussi avoit-il sa cuisine & sa table à part, pour être en état de les recevoir à toute heure, sans troubler la communauté. Personne ne leur parloit, que le moine destiné à les recevoir, & ils avoient leur logement separé. c. 53.

XVIII. Gouvernement. c. 64.

L'abbé qui devoit gouverner le monastere, étoit choisi par toute la communauté, ou la plus saine partie : eû égard au seul mérite, sans considerer son rang d'antiquité. Que s'ils s'accordoient tous à choisir un mauvais sujet : l'évêque diocesain, les abbez, ou les simples fideles du voisinage, devoient empêcher ce desordre, & procurer un digne pasteur au

monaſtere. L'abbé étant choiſi, étoit ordonné par c. 65. l'évêque ou par d'autres abbez. Il devoit être inſtruit de la loi de Dieu, charitable, prudent, & diſcret; montrer en tout l'exemple, & n'être que l'executeur de la regle, pour la faire garder fidelement. Qu'il ſe c. 2. ſouvienne toûjours, dit ſaint Benoît, qu'il eſt chargé du gouvernement des ames; & qu'il ſe garde bien de les negliger, pour s'appliquer davantage aux choſes temporelles : mais qu'il ait grande foi en la providence. Il doit tout faire avec conſeil. Dans les c. 3. moindres choſes, il conſultera ſeulement les anciens: mais dans les plus importantes, il aſſemblera toute la communauté, propoſera le ſujet, & demandera l'avis de chacun: à la charge toutefois, que la déciſion dépendra de lui, & que tous lui obéïront. Au deſſous de l'abbé, il y avoit d'ordinaire un prieur ou prevôt, *præpoſitus*, & pluſieurs doyens. En quelques monaſteres, le prevôt étoit ordonné par l'évêque ou par les abbez, comme l'abbé même : ce qui lui donnoit ſujet de ſe regarder comme un ſecond abbé, & de n'être pas aſſez ſoûmis. C'eſt pourquoi ſaint Benoît rejette cet uſage, & veut que le monaſtere ne ſoit gouverné ſous l'abbé, que par des doyens, dont l'autorité étant partagée, ſera moindre. Que ſi l'on juge à propos d'avoir un prevôt, il ſera établi par l'abbé, c. 21. & lui demeurera ſoumis. Ces doyens, *decani*, étoient établis pour veiller ſur dix moines, au travail & à leurs autres exercices, & ſoulager l'abbé qui ne pouvoit être par tout. On les choiſiſſoit non par l'antiquité, mais par le merite, & on pouvoit les dépoſer aprés trois admonitions. Voila les officiers pour le gouvernement du monaſtere.

Il y en avoit d'autres pour le service, comme le cellerier, l'infirmier, l'hospitalier, le portier. Le cel- *c. 31.* lerier avoit la garde de toutes les provisions, & de toutes les ustanciles, & distribuoit à chacun, suivant l'ordre de l'abbé, ce qui lui étoit necessaire, pour les besoins de la vie, ou pour le travail. L'abbé avoit *c. 32.* un état de tous les meubles & les habits du monastere, afin que rien ne se perdît; & la proprieté étoit étroitement défenduë, jusques dans les moindres *c. 33.* choses, un livre, une tablette, un stilet.

XIX. Reception de Novices. *c. 58.*

Ceux qui se presentoient pour entrer dans le monastere, n'étoient reçûs qu'aprés de grandes épreuves. Premierement, pendant quatre ou cinq jours, on laissoit le postulant frapper à la porte, & on lui faisoit des difficultez, jusques à le maltraiter. S'il persistoit, on le mettoit pour quelques jours dans le logement des hôtes, puis dans celui des novices; & on lui donnoit un ancien pour examiner sa vocation, lui proposant combien le chemin du ciel est rude. Au bout de deux mois on lui lisoit la regle : puis six mois aprés, & une troisiéme fois au bout de quatre mois. Aprés un an de perseverance, on le recevoit. La profession se faisoit dans l'oratoire devant toute la communauté, & il ne promettoit autre chose que la stabilité, la conversion de ses mœurs, & l'obéïssance. Il en faisoit sa cedule écrite de sa main, & la mettoit sur l'autel. S'il avoit quelque bien, il le donnoit aux pauvres, ou au monastere, par un acte solemnel. Alors on le revêtoit de l'habit du monastere, & on gardoit le sien pour le lui rendre, si par malheur il sortoit. Les peres pouvoient offrir *c. 59.* leurs enfans en bas âge, pour être reçûs dans le mo-

nastere. Ils faisoient pour eux la promesse, qu'ils en-
V. Mabill. Liturg. Gall. lib. 1. c. 5. n. 10. veloppoient de la palle ou nappe de l'autel, avec leur offrande, & la main de l'enfant. Ils ne pouvoient lui rien donner: mais seulement au monastere, pour
c. 61. lui ôter tout sujet de tentation. Si un moine étranger demandoit l'hospitalité, on le gardoit tant qu'il vouloit. On recevoit ses avis, & si l'on étoit édifié de sa conduite, on le prioit de demeurer dans le monastere. Mais on ne recevoit point un moine d'un monastere connu, sans le consentement de l'abbé.
c. 63. On gardoit dans le monastere le rang de la reception; & les plus jeunes rendoient honneur aux anciens, les appellant Nonnes, c'est-à-dire peres, se levant devant eux, & leur demandant la benediction.

c. 69. Il n'étoit pas permis aux freres de se défendre l'un
c. 70. l'autre, ni de se frapper, ou s'excommunier, de leur
c. 23. autorité privée. Si quelqu'un manquoit à la regle, ou desobéïssoit aux superieurs, les anciens l'avertis-
c. 30. soient en secret, jusques à deux fois. S'il ne se cor-
c. 43. 45. 46. c. 24. rigeoit, on le reprenoit publiquement: puis on l'excommunioit, si on jugeoit qu'il comprît la grandeur de cette peine: s'il étoit trop dur, on usoit de punition corporelle, c'est-à-dire, de jeûnes ou de coups de foüet; & on traittoit de même à proportion les enfans. Les moindres fautes étoient châtiées: mais plus legerement, quand le coupable s'en accusoit le premier.

La regle appelle excommunication, toute separation de la communauté, plus ou moins grande, à proportion des fautes. Comme de ne point entoner de pseaume ou d'antiene, & ne point lire de leçon à

l'office;

l'office : de manger seul aprés les autres, d'être exclus tout ensemble de la table & de l'oratoire : de *c. 25.*
ne parler à personne, d'être separé de tous, même *1. Cor. v. 5.*
dans le travail. Saint Benoît applique à cette entiere *c. 27.*
separation les paroles de l'apôtre, qui dit, que l'excommunié est livré à satan : ce qui fait croire qu'il parle d'une veritable censure ecclesiastique : mais il veut que l'abbé prenne un soin particulier de l'excommunié. Que si quelqu'un ne profitoit point des *c. 28.*
corrections, même corporelles : aprés avoir essayé tous les moyens de le corriger, on le chassoit enfin du monastere, de peur qu'il ne corrompît les autres. Que s'il vouloit revenir promettant de s'amender, on le recevoit jusqu'à trois fois. Telle est la *c. 29.*
regle de saint Benoît : qui pretend n'y mettre rien *Prolog. c. ult.*
de rude ni de difficile, & ne la traite que d'un petit commencement, bien éloigné de la perfection qui est décrite dans les conferences de Cassien, les vies des peres & la regle de saint Basile. J'ai rapporté celle-ci assez au long, parce qu'elle a été trouvée si sage, que dans la suite des tems elle a été reçuë par tous les moines d'Occident.

XX.
S. Equice abbé.

Dans le même tems, mais dans une autre partie d'Italie, nommée alors la province Valerie, aujourd'hui l'Abruzze ulterieure, vivoit saint Equice, pere de plusieurs monasteres. Etant fatigué dans sa jeunesse de rudes tentations de la chair, il s'appliqua à l'oraison avec plus d'assiduité. La nuit un ange lui apparut, en presence duquel il lui sembla qu'on retranchoit la source de ce mal ; & depuis ce tems, il ne sentit plus aucune tentation semblable. Ainsi appuyé du secours de Dieu, outre les hom- *Greg. 1. dial. c. 4.*

mes qu'il gouvernoit déja, il commença à conduire des filles : avertissant toutefois ses disciples de ne se pas fier à son exemple. Outre le soin de ses monasteres, il s'appliquoit encore à l'instruction des peuples : allant dans les villes, dans les bourgades, & les maisons particulieres. Ses habits étoient si pauvres, & son exterieur si méprisable, qu'à moins de le connoître on ne lui auroit pas rendu son salut. Il montoit le plus méchant cheval du monastere, qui n'avoit pour bride qu'un licou, & que des peaux de mouton pour selle. Il portoit sur lui, dans des sacs les livres sacrez, & les expliquoit par tout où il arrivoit.

Felix homme noble de la province de Nursie, lui dit un jour : Comment osez-vous prêcher sans avoir d'ordre sacré, ni de permission de l'évêque de Rome, sous qui vous vivez ? Saint Equice lui répondit : Je m'en disois autant à moi-même : mais une nuit un jeune homme tres-beau m'a apparu, & m'a appliqué une lancette sur la langue, en disant : J'ai mis mes paroles en ta bouche : vas prêcher. Depuis ce jour là, je ne puis m'empêcher de parler de Dieu. Le bruit de ses predications étant venu jusques à Rome, les clercs de l'église Romaine dirent au pape : Qui est cet homme rustique, qui se donne l'autorité de prêcher, & s'attribuë vos fonctions, tout ignorant qu'il est ? Il faut l'envoyer prendre, afin qu'il connoisse la vigueur de la discipline. Le pape y consentit, & envoya Julien, alors défenseur de l'église Romaine, & depuis évêque de Sabine : lui ordonnant toutefois, d'amener le serviteur de Dieu avec beaucoup d'honneur.

Julien alla promptement au monastere, où il

trouva des moines occupez à transcrire des livres. Il leur demanda où étoit l'abbé : Il est, dirent-ils, dans ce valon, qui fauche du foin. Julien avoit un valet insolent, qu'il envoya pour lui amener l'abbé. Il entra promptement dans le pré, & regardant tous les faucheurs, il demanda qui étoit Equice. Mais quand on le lui eut montré, quoiqu'il ne le vît que de loin, il commença à trembler : en sorte qu'il pouvoit à peine se soutenir. Il embrassa les genoux du saint abbé, & lui dit, que son maître étoit venu le trouver. Saint Equice lui dit : Prenez du foin pour vos chevaux : je vous suis, quand j'aurai achevé le peu d'ouvrage qui reste. Julien étonné de ce que son valet tardoit, le fut encore plus quand il le vit revenir chargé de foin. Je ne t'ai pas envoyé querir du foin, lui dit-il : mais m'amener un homme. Le voici qui vient, dit le valet. En effet saint Equice arriva ayant des botines garnies de cloux, & portant sa faux sur son cou. Julien le méprisa & se preparoit à lui parler rudement : mais quand il le vit proche, il fut saisi d'un tel tremblement, qu'à peine lui put-il parler pour s'acquitter de sa commission. Il courut lui embrasser les genoux, se recommanda à ses prieres, & lui dit, que le pape desiroit le voir.

Saint Equice rendit graces à Dieu, qui le visitoit par le souverain pontife ; & ayant appellé ses freres, il commanda de preparer les chevaux, & pressa fortement Julien de partir à l'instant. Il est impossible, dit Julien, je suis trop las pour partir aujourd'hui. Saint Equice lui dit : Vous m'affligez, mon fils : car si nous ne partons aujourd'hui, nous ne partirons

AN. 529. point. En effet, le lendemain au point du jour arriva un courier en diligence avec une lettre à Julien, portant ordre de ne point tirer le serviteur de Dieu de son monastere. Et comme Julien demanda la cause de ce changement : il apprit, que le pape avoit été fort épouventé en une vision, pour avoir voulu faire amener l'homme de Dieu. Saint Equice retint Julien quelque tems, pour exercer envers lui la charité ; & le força à recevoir le salaire de son voyage.

Acta SS. Ben. to. 1. p. 658.

On croit que saint Equice mourut vers l'an 540. & son tombeau servit de refuge aux moines pendant les incursions des Lombards.

XXI. Mort de Felix III. Boniface II. pape.

Lib. Pontif.

Le pape Felix III. mourut le douziéme d'Octobre 529. aprés trois ans & deux mois de pontificat. Il bâtit à Rome dans la ruë sacrée l'église de saint Cosme & saint Damien, & rebâtit celle de saint Saturnin, qui avoit été brûlée. Il fit deux ordinations au mois de Février & de Mars, & ordonna cinquante-cinq prêtres, quatre diacres & vingt-neuf évêques. On éleut en sa place Boniface II. Romain de naissance, fils de Sigisvult, par consequent de race de Goths. En même tems un autre parti éleut un nommé Dioscore, qui fut ordonné dans la Basilique de Constantin, & Boniface dans celle de Jule, le quinziéme d'Octobre. Mais le schisme ne dura qu'environ un mois : car Dioscore mourut le douziéme de Novembre. Boniface poussa son ressentiment jusqu'à le faire condamner, & anathematiser aprés sa mort ; & il en fit signer un écrit, qu'il extorqua au clergé par artifice, & le mit dans les archives de l'église.

Ensuite il assembla un concile dans la Basilique

de ſaint Pierre, où il fit paſſer un decret, qui lui donnoit pouvoir de deſigner ſon ſucceſſeur : aprés quoi, il obligea les évêques par écrit & par ſerment, à reconnoître que ce ſeroit le diacre Vigile. Mais peu de tems aprés on tint un autre concile, où ce decret fut caſſé, comme contraire aux canons & à la dignité du ſaint ſiege ; & le pape Boniface ſe confeſſa coupable de leze majeſté : ſans doute à cauſe de la part que le roi devoit avoir dans l'élection du pape. Il brûla le decret en preſence de tous les évêques, du clergé & du ſenat. On louë toutefois Boniface, d'avoir fait des liberalitez à ſon clergé, & de leur avoir diſtribué une grande quantité de vivres dans un peril de famine. AN. 531.

XXII. Concile de Tolede.

De ſon tems on tint un concile à Tolede, la cinquiéme année du regne d'Amalric, Ere 565. le ſeiziéme des calendes de Juin : c'eſt-à-dire, le dix-ſeptiéme de Mai 531. Montan évêque de Tolede y preſida, accompagné de cinq autres ; & on y fit cinq canons, dont le premier marque ainſi les interſtices des ordinations. Ceux que leurs parens deſtineront dés l'enfance à la clericature, ſeront d'abord tonſurez & mis au rang des lecteurs : pour être inſtruits dans la maiſon de l'égliſe, en preſence de l'évêque par celui qui leur ſera prépoſé. Quand ils auront dix-huit ans accomplis, l'évêque leur demandera, en preſence du clergé & du peuple, s'ils veulent ſe marier : car nous ne pouvons leur ôter la liberté accordée par l'apôtre. S'ils promettent librement de garder la continence, on les ordonnera ſoûdiacres à vingt ans. A vingt-cinq accomplis, s'ils ſe ſont bien conduits, on les ordonnera diacres. to. 4. p. 1734.

AN. 531. Que si étant mariez & en âge meur, ils promettent de garder la continence, du consentement de leurs femmes, ils pourront aspirer aux ordres sacrez.

c. 2. Ceux qui auront été ainsi nourris, ne pourront passer d'une église à l'autre. Car il est dur, qu'un évêque ôte à son confrere un jeune homme qu'il a tiré de la rusticité & de la crasse de l'enfance. Les autres canons de ce concile confirment les anciens, touchant la continence des clercs, la conservation des biens d'église, & les mariages entre parens; dont ils étendent la défense, tant que la parenté se peut connoître.

Outre les cinq évêques qui avoient assisté à ce concile, deux autres étant venus depuis à Tolede, y souscrivirent: sçavoir, Nebridius d'Egare & Juste d'Urgel. Ils étoient freres, & avoient deux autres freres évêques: sçavoir, Justinien de Valence & Elpide, dont on ne sçait pas le siege. Tous quatre laisserent des écrits, dont il ne nous reste qu'une explication du cantique par Juste d'Urgel; & l'église honore sa memoire le vingt huitiéme de Mai.

Isid. illustr. c. 20. 21.
To. 1. Bibl. PP. Paris. p. 609.
Martyr. R. 28. Mai.

XXIII. Concile de Rome. Plaintes d'Estienne de Larisse.

to. 4. p. 1691.
V. Not. Holst.

La même année 531. aprés le consulat de Lampade & d'Oreste, le septiéme de Decembre, le pape Boniface tint un concile à Rome, dans le consistoire de saint André, qui étoit au Vatican prés l'église de saint Pierre. Avec le pape y assisterent quatre évêques, dont le second étoit Abundantius de Demetriade en Thessalie, les trois autres étoient Italiens. Il y avoit aussi quarante prêtres, dont le second est Mercure, depuis pape; & quatre diacres, dont le second fut aussi pape, sçavoir, Agapit. Le premier des diacres nommé Tribun, dit que Theodose évê-

que d'Echine en Thessalie, demandoit à entrer. Le pape Boniface dit : Qu'il entre ; & lui demanda ce qu'il desiroit. Theodose, parlant par interprete, dit qu'il étoit chargé d'une requête d'Estiene évêque de Larisse, metropole de Thessalie ; & le pape la fit lire par le notaire Menas. AN. 531.

Estiene y disoit en substance : Je servois dans la milice de la province, & vivois dans une fortune mediocre. Aprés la mort de Proclus évêque de Larisse, le clergé & le peuple de cette metropole choisit trois sujets, entre lesquels je fus preferé, & le decret souscrit. Et comme, suivant l'ancienne coûtume, l'ordination se devoit faire dans la ville même: le concile de la province s'y assembla, & je fus ordonné au contentement de tous ; & entre autres de Probien évêque de Demetriade, qui fit mon éloge dans l'église. Cependant je ne sçai quel motif a excité contre moi Antoine prêtre & économe de mon église, le même évêque Probien, & Demetrius évêque de Sciate. Ils sont allez tout d'un coup à Constantinople, & ont formé une accusation contre moi, devant l'archevêque Epiphane : disant que mon ordination n'étoit pas selon les canons, & pretendant faire ordonner un autre évêque à ma place. Epiphane a chargé André diacre & notaire de son église, d'un monitoire, qui m'enjoint de me retirer du ministere sacré, & suspend de ma communion les évêques de la province & le clergé de mon église ; sans me permettre même de tirer ma subsistance de ses biens, & me traitant, sans connoissance de cause, comme si j'étois convaincu. Le monitoire m'ordonnoit aussi de me presenter devant l'archevêque Epi-

p. 1692. B.

p. 1693.

phane avec Eustache évêque de Gomphe, Elpide de Thebes & Estiene de Lamine, comme auteurs de mon ordination.

Le diacre André ne me trouvant pas à Larisse, leut le monitoire au clergé, & à tous ceux qu'il put assembler avec les lettres d'Epiphane, qui leur
p. 1694. étoient adressées. On fit un inventaire des vases sacrez, & des biens de l'église; & quelques personnes furent éloignées de l'administration de ces biens, par l'économe Antoine, qui étoit d'accord en tout avec le diacre André. Le même André vint à Thessalonique, où j'étois avec les évêques Elpide & Estiene, & nous signifia sa commission. Alors je declarai par acte public, que si je devois être jugé sur mon ordination, je ne devois pas l'être à C. P. mais devant vous & le saint siege. On ne laissa pas de me mener à C. P. malgré moi; & on m'auroit mis en prison, si des personnes charitables n'avoient pro-
p. 1695. mis de me representer. C'est pourquoi j'implore vôtre secours: vous qui devez maintenir les canons, & les decrets de vôtre saint siege dans toutes les églises: mais principalement dans vôtre province d'Illyrie.

Abundantius évêque de Demetriade, un des quatre évêques qui assistoient au concile de Rome, se eva alors, & dit: Ce Probien dont il s'agit, est celui qui a usurpé mon église, prenant avantage de mon absence, quand je suis venu vers vôtre sainteté. Suivant les saints canons, il ne doit pas être nommé évêque, & je demande justice au saint siege contre lui. Theodose d'Echine presenta une seconde requête d'Estiene

d'Estiene de Larisse, où il disoit : L'archevêque de C. P. a assemblé les évêques qui s'y trouvoient. J'ai encore declaré, que je ne devois être jugé que par le saint siege, suivant l'ancienne coûtume de nôtre province : mais il ne m'a point écouté, pretendant être juge des églises de Thessalie. Je vous ai donc envoyé ma requête : mais pour prevenir vôtre réponse, ils ont donné leur sentence, & m'ont suspendu des fonctions du sacerdoce. Je les priois de ne rien prononcer contre moi, que vous ne fussiez informé de l'affaire ; mais cette remontrance n'a fait que les aigrir, comme si je diminuois les droits de l'église de C. P. en osant nommer le saint siege. Aprés la lecture de la sentence, j'ai encore appellé à vous : ils m'ont mis à la garde des défenseurs de l'église. Mais des gens craignant Dieu, ont répondu de moi, promettant sous une grosse amende, que je ne sortirois point de C. P. car ceux qui me persecutent, ont grand soin d'empêcher que je n'aille me jetter aux pieds de vôtre sainteté. C'est ce qui se passa en la premiere session du concile de Rome.

p. 1696. B. *p. 1697.*

XXIV. Vicariat de Thessalonique.

La seconde se tint deux jours aprés, Theodose d'Echine y presenta une troisiéme requête au nom d'Elpide, Estienne & Timothée, évêques de la même province de Thessalie, qui se plaignoient de la sentence prononcée à C. P. contre leur metropolitain, au préjudice de la jurisdiction du saint siege, dont ils imploroient le secours. Aprés la lecture de cette requête, Theodose d'Echine dit : Vous voyez ce qui a été fait contre les canons. Car il est certain, qu'encore que le saint siege s'attribuë à bon droit la primauté de toutes les églises du monde, il a un droit

p. 1698. *p. 1699.*

particulier pour gouverner les églises d'Illirie. Et quoi que vous connoissiez les letres de vos predecesseurs, je produis les copies de quelques lettres, que je demande qui soient verifiées sur vos archives. Le pape Boniface l'ordonna ainsi & elles furent lûës par le notaire Menas. Il y en a deux du pape Damase à Acholius, ou plûtôt Ascole évêque de Thessalonique : une de Sirice à Anysius : deux d'Innocent, une à Anysius, une à Rufus : cinq de Boniface, trois à Rufus, deux aux évêques de Thessalie. La lettre d'Honorius à Theodose le jeune avec la réponse. Une lettre du pape saint Celestin, aux évêques d'Illyrie : trois de Sixte III. la lettre de Marcien à saint Leon sur la dignité de l'église de C. P. & sept lettres de saint Leon. On en leut encore d'autres ; mais nous n'avons pas le reste des actes de ce concile de Rome, & j'ai fait mention en leur tems des pieces qui y sont rapportées.

Sup. liv. XVIII. n. 21.

Liv. XXIV. n. 51.

Liv. XXVI. n. 39.

XXV. Mort de Boniface II. Jean II. pape.

Lib. Pontif. & Mscript. apud Holst.

Le pape Boniface mourut peu de tems aprés, dans le même mois de Decembre, & on élut à sa place Jean, surnommé Mercure, Romain de naissance, auparavant prêtre du titre de saint Clement, il fut ordonné le 22. de Janvier, la seconde année aprés le consulat d'Oreste & de Lampade : c'est-à-dire, en 532.

Peu de tems aprés un défenseur de l'église Romaine se plaignit au roi Athalaric, que pendant la vacance du saint siege, quelques-uns faisant des brigues pour l'élection, avoient extorqué des promesses sur les biens de l'église, pour lesquelles on avoit exposé publiquement en vente, jusques aux vases sa-

crez. Pour remedier à cet abus, le roi écrivit au pape Jean & à tous les patriarches, & les églises metropolitaines : qu'il vouloit qu'on observât un decret du senat, fait du tems du pape Boniface, & portant : que quiconque auroit promis quelque chose, par soi, ou par personne interposée, pour obtenir un évêché : le contrat seroit declaré nul, avec restitution de ce qui auroit été donné. *to. 4. conc. p. 1748. ap. Cassiod. IX. var. 15.*

Le roi permet toutefois aux officiers de son palais, de prendre jusques à trois mille sous d'or, compris l'expedition des lettres, lors qu'il y aura un differend touchant l'élection du pape : à la charge que les officiers riches, n'en prendront rien, puisque c'est du bien des pauvres. Pour les autres patriarches, c'est-à-dire, les archevêques, on pourra prendre jusques à deux mille sous ; & pour les simples évêques, on pourra distribuer au petit peuple, jusques à cinq cens sous. Le roi ordonna au prefet de Rome, de faire graver cet édit en des tables de marbre, qui seroient mises à l'entrée du parvis de saint Pierre. *Ibid. IX. 16.*

XXVI. Conversions de barbares. *Theoph. p. 149. Evagr. IV. c. 20. & 61. Vales.*

L'empereur Justinien témoignoit un grand zele pour la conversion des infideles, & des heretiques. Dés le commencement de son regne, il attira à son alliance les Herules ou Elures : car on les nommoit aussi de ce nom, à cause des marais qu'ils habitoient. Il leur donna des terres, leur fit de grands presens, & leur persuada d'embrasser la religion chrétienne : car ils étoient encore payens. Leur roi Graitis vint à C. P. & fut baptisé à l'Epiphanie, la premiere année de Justinien : c'est-à-dire, en 528. & avec lui douze de son conseil, & de ses parens. L'empereur le leva des fonts ; & le renvoya tres-content. Mais

Procop. Goth. II. c. 14. bien que les Herules fissent profession du christianisme, & qu'ils eussent un peu adouci leurs mœurs : ils ne laissoient pas d'être encore fort corrompus, & rompoient souvent leurs traitez. Ce qui fait craindre, que Justinien n'eût trop hâté leur conversion, par le desir de leur alliance.

Theoph. p. 149. La même année Gordas roi des Huns, les plus voisins du Bosphore, s'allia aussi avec les Romains, se fit chrétien, reçût le baptême, & fut levé des fonts par l'empereur : qui lui fit de grands presens, & le renvoya chez lui pour garder la frontiere de l'empire. Gordas étant de retour, raconta à son frere Moüagere, l'honnêteté & la liberalité de l'empereur ; & prenant les idoles des Huns, qui étoient d'argent & d'autre métail précieux, il les fondit. De quoi les Huns irritez, égorgerent Gordas de concert avec Moüagere, qu'ils firent roi, & se revolterent contre les Romains. On rapporte aussi à ces commencemens la conversion des Zanes, peuple d'Armenie, que Justinien ayant vaincus par un de ses capitaines, adoucit leurs mœurs farouches, leur fit embrasser la religion chrétienne, & leur bâtit une église. *Procop. III. ædif. c. 6.*

En Ethiopie sur la frontiere d'Egypte, les Blemyens & les Nobates, tributaires des Romains, adoroient entre autres dieux, Isis, Osiris & Priape ; & les Blemyens sacrifioient des hommes au soleil. Mais Narses y commandant des troupes, abbatit les temples par ordre de Justinien, mit les sacrificateurs en prison, & envoya les idoles à C. P. *Id. I. Pers. c. 19.*

XXVII. Heretiques poursuivis.

Quant aux heretiques, Justinien leur ôta toutes les églises qu'ils possedoient, & les rendit aux catholi-

ques. La troisiéme année de son regne, indiction huitiéme, c'est-à-dire, l'an 530. il fit une grande recherche des payens, & des heretiques, & confisqua leurs biens. On accusa Macedonius, qui avoit été referendaire, & Asclepiodoté auparavant prefet. Ce dernier, de crainte se fit chrétien, & mourut peu de tems aprés. On fit le procés à Pegase d'Heliopolis avec ses enfans. Le patrice Cratere, le questeur Thomas & d'autres furent arrêtez; & la terreur fut grande. L'empereur ordonna que les catholiques seuls entreroient dans les charges publiques, à l'exclusion des payens & des heretiques, à qui il donna trois mois pour se convertir.

Theoph. an. 5. p. 150. C. Id. p. 153.

On accusoit ce zele de Justinien d'être mêlé d'interêt, parce qu'il profitoit des confiscations des particuliers. Car pour celles des églises heretiques, il les donnoit aux catholiques. Or ces églises heretiques étoient tres-riches, particulierement celles des Ariens. Elles avoient de grands tresors en vases sacrez, & en meubles précieux; & de grands revenus en terres & en maisons, qui faisoient subsister beaucoup de particuliers, même catholiques. On se plaignoit encore que ces conversions étoient forcées & précipitées: ce qui faisoit beaucoup d'hypocrites, & de deserteurs, qui passoient en païs étrangers. Souvent aussi les plus rustiques en venoient à des seditions. Quelques-uns de desespoir, se tuoient eux-mêmes. Il y eut des Montanistes en Phrygie, qui s'enfermerent dans leurs églises, y mirent le feu, & se brûlerent.

Procop. Anecd. c. 11.

Pelag. epist. 10. to. 5. conc. p. 798. E.

Justinien poursuivit aussi les astrologues, & il y eut des vieillards, qui furent promenez sur des cha-

meaux à C. P. pour ce ſeul crime. Il fit des loix tres-
Nov. 77. 141. ſeveres contre les blaſphêmes, & contre l'impudicité,
en differentes années de ſon regne ; & dés la ſeconde
Theoph. p. 151. année, il fit punir ſeverement Iſaïe évêque de Ro-
des, & Alexandre évêque de Dioſpolis en Thrace
déposez pour leurs crimes abominables, & par la
depoſition reduits au rang des laïques. On les pro-
mena par la ville aprés les avoir mutilez, & le crieur
diſoit : Evêques ne deshonorez pas vôtre ſaint habit.
Pluſieurs autres impudiques furent punis, ce qui ré-
Nov. 14. pandit une grande crainte. Il défendit les lieux de
Proc. I. ædif. c. 9. debauche, principalement à C. P. & y fonda un mo-
naſtere de penitentes avec de grands revenus.

XXVIII. Revolte des Samaritains.

Les Samaritains furent traitez comme les heretiques ; & les pourſuites que l'on fit contre eux cauſerent de grands deſordres en Paleſtine. Il eſt vrai qu'à Ceſarée, & dans les autres villes pluſieurs firent profeſſion du chriſtianiſme : quelques-uns de bonne foi, mais la plûpart ſeulement en apparence, indignez de la violence qu'on leur faiſoit ; & il y en avoit qui devenoient Manichéens ou payens. Mais dans le plat païs, tous les laboureurs s'aſſemblerent, & prirent les armes au mois de Mai de l'an 530. pillant & brûlant les égliſes, & les villages entiers, tuant aprés de cruels tourmens tous les Chrétiens qu'ils rencontroient, ſans diſtinction ; en ſorte qu'il n'y avoit plus de ſûreté ſur les grands chemins. Ils exercerent ces hoſtilitez, principalement autour de Naples ou Samarie : où l'empereur Zenon avoit mis une garniſon, pour les punir d'une ſedition, dans laquelle l'évêque Terebinthius avoit penſé être tué. Il leur ôta donc le mont Garizim, qui étoit proche,

Procop. Anecd. c. 11. Vita S. Sab. c. 70. Chr. paſch.

y fit bâtir une église de la Vierge, enfermée d'une muraille, avec dix hommes pour la garder. Mais en bas dans la ville de Samarie, il mit une bonne garnison. Sous Anastase les Samaritains surprirent l'église d'en haut : mais la garnison retint la ville basse. En cette revolte, sous Justinien, les Samaritains se rendirent maîtres de Samarie. Ils y couronnerent empereur un d'entre eux nommé Julien: égorgerent l'évêque nommé Ammonas, & prirent des prêtres, qu'ils mirent en pieces, & les firent frire avec des reliques de martyrs. L'empereur Justinien fut donc obligé d'envoyer contre eux des troupes reglées; & il y eut un combat, où on en tua grand nombre, entre autres Julien leur chef. Plusieurs se firent baptiser, & feignirent d'être Chrétiens. Mais ils garderent long-tems leur ancienne superstition: en sorte que sous les gouverneurs severes, ils sauvoient les apparences : mais sous les gouverneurs negligens ou interessez, ils vivoient en Samaritains, & en ennemis declarez du Christianisme. AN. 531.

Pendant cette guerre un nommé Silvain, Samaritain tres-puissant, & grand ennemi des Chrétiens, étant entré à Scythopolis sans ordre de l'empereur, fut pris par les Chrétiens, & brûlé au milieu de la ville, comme S. Sabas avoit predit dix ans auparavant. Arsene fils de Silvain étoit à C. P. où il portoit le titre d'illustre, & avoit grand credit auprés de l'empereur & de l'imperatrice. Ainsi les plaintes qu'il fit de la mort de son pere, attirerent leur indignation contre les Chrétiens de Palestine. Alors Pierre patriarche de Jerusalem, & les évêques de sa dépendance, prierent saint Sabas d'aller à C. P. & de demander à

Vita S. Sab. c. 61.
Ibid. c. 70.

AN. 531. l'empereur une remiſe des impoſitions, pour la premiere & la ſeconde Paleſtine, à cauſe des ravages des Samaritains. Saint Sabas fit donc une ſeconde fois le voyage de C. P. au mois d'Avril de la neuviéme indiction: c'eſt-à-dire, l'an 531. étant âgé de quatre-vingt-treize ans. Deux ans auparavant, il avoit perdu ſon ami l'abbé ſaint Theodoſe, qui mourut l'onziéme de Janvier, jour auquel l'égliſe honore encore ſa memoire.

Martyr. R. 11. Janu.

XXIX. S. Sabas à C. P.

a. 71.

Le patriarche Pierre avoit écrit par avance à l'empereur, le voyage de ſaint Sabas; & l'empereur ravi de cette nouvelle, envoya au devant de lui ſes galeres, avec leſquelles ſortirent le patriarche Epiphane, Hypace évêque d'Epheſe, & un autre évêque nommé Euſebe. Ils prirent le ſaint vieillard, & le preſenterent à l'empereur: qui l'ayant reçû avec eux au dedans du voile, crut voir ſur ſa tête une couronne de lumiere: il courut ſe proſterner devant lui, lui baiſa la tête, & reçût ſa benediction. Puis il le fit entrer chez l'imperatrice Theodora, qui ſe proſterna auſſi, & lui dit: Mon pere, priez pour moi, afin que Dieu me donne un fils. Saint Sabas répondit: Le Dieu de gloire conſerve vôtre empire, dans la pieté & la victoire. L'imperatrice fut affligée qu'il ne lui eût pas accordé ſa demande; & quand il fut ſorti, les peres qui l'accompagnoient lui en demanderent la raiſon. Il leur dit: Croyez-moi, mes peres, il ne ſortira point de fruit de ce ventre: de peur qu'il ne ſoit nourri de la doctrine de Severe, & ne trouble l'égliſe plus qu'Anaſtaſe.

Les ſaints abbez furent logez dans le palais, & ſaint Sabas ayant rendu à l'empereur les requêtes des

églises de Palestine, sa colere se tourna contre les AN. 531.
Samaritains, & il fit une constitution, par laquelle *l. 17. C. de har.*
il leur défendit d'avoir des synagogues, d'exercer aucune charge publique, de succeder les uns aux autres, ni se faire des donations. Il ordonna aussi d'en faire mourir plusieurs, principalement les chefs & les seditieux. Arsene étoit du nombre : mais il se cacha quelque tems, puis il eut recours à saint Sabas, qui étoit encore à C. P. & se fit baptiser avec tous les siens.

Quelques jours aprés, l'empereur envoya querir saint Sabas, & lui dit : Mon pere, j'ai oüi dire que vous avez fondé plusieurs monasteres dans le desert : demandez tel revenu que vous voudrez pour la subsistance des moines, afin qu'ils prient pour nous & pour nôtre empire. Saint Sabas répondit : Ils n'ont pas besoin d'un tel revenu, leur partage est le Seigneur, qui dans le desert a fait pleuvoir le pain du ciel sur le peuple rebelle. Nous vous demandons seulement pour les fideles de Palestine, la décharge des impositions, & le rétablissement des églises brûlées par les Samaritains : un secours pour les Chrétiens, qui ont été pillez & reduits à un petit nombre : d'établir un hôpital à Jerusalem, pour les malades étrangers : d'achever le bâtiment de l'église de la mere de Dieu, commencé par le patriarche Elie ; enfin, à cause des incursions des Sarrasins, de faire bâtir un château dans le desert, au dessous des monasteres que j'ai fondez. Je croi qu'en recompense de ces cinq œuvres, Dieu ajoûtera à vos états, l'Afrique, Rome & le reste de l'empire d'Honorius, que vos predecesseurs ont perdu. A la charge encore que

AN. 531. vous délivrerez les églises de trois heresies, d'Arius, de Nestorius & d'Origene. Par les Ariens, il entendoit les Goths & les Vandales : par les Nestoriens, les défenseurs de Theodore de Mopsueste. Car il y en avoit entre les moines de sa suite. Il s'en trouva aussi un, sçavoir, Leonce de C.P. qui sous pretexte de défendre le concile de Calcedoine, soutenoit la doctrine d'Origene : mais saint Sabas le retrancha de sa compagnie.

c. 73. L'empereur lui accorda tout ce qu'il avoit demandé. Il envoya des ordres à Pierre patriarche de Jerusalem, & aux magistrats de Palestine, portant qu'Antoine évêque d'Ascalon, & Zacarie évêque de Pella visiteroient les villages de la premiere & de la seconde Palestine, brûlez par les Samaritains ; & qu'on les déchargeroit de treize cens livres d'or, sur les impositions de la neuviéme & de la dixiéme indiction : c'est-à-dire, des années 531. & 532. à proportion du dommage que chacun avoit souffert. Ils devoient aussi visiter les églises brûlées ; & tout ce qui seroit necessaire pour les reparer, devoit être fourni du trésor public, ou des biens des Samaritains, par le comte Estienne, qui devoit en tout aider les évêques. L'empereur ordonna encore de bâtir un hôpital au milieu de Jerusalem, auquel il attribua d'abord un revenu de 1850. sous d'or pour cent lits, puis il y en ajoûta encore autant pour cent autres. Il fit aussi bâtir à Jerusalem l'église neuve de la sainte Vierge, par les soins du patriarche & de Barach évêque de Bacathe, qui eut l'intendance de l'ouvrage. Theodore en fut l'architecte : on fut douze ans à l'achever, & on l'orna magnifiquement.

Procop. 5. ædif. c. 6.

Enfin l'empereur fit bâtir le château pour les monasteres de saint Sabas, & y mit une garnison entretenuë. Ainsi il accomplit ses cinq demandes. Un jour comme il étoit occupé à donner ses ordres avec le questeur Tribonien, saint Sabas se retira à l'écart pour dire Tierce. Jeremie diacre de la grande laure, un de ses disciples, lui dit: Mon pere, puisque l'empereur témoigne tant d'affection à accomplir vos demandes, pourquoi le quittez-vous? Le saint vieillard répondit: Mon fils, ils font leur devoir, faisons le nôtre. AN. 531.

Ayant reçû les ordres de l'empereur, il s'en retourna, & arriva en Palestine au mois de Septembre de la neuviéme indiction, la même année 531. Il vint à Jerusalem, publia les ordres de l'empereur, & distribua à ses monasteres l'argent qu'il avoit apporté de C. P. Puis à la priere du patriarche & des évêques, il alla publier les mêmes ordres à Cesarée & à Scythopolis, & les faire executer. Il revint à Jerusalem visiter les saints lieux, comme pour leur dire adieu, & se rendit enfin à sa grande laure, où peu de tems aprés il tomba malade. Le patriarche Pierre l'ayant appris l'alla voir, & ne lui trouvant pour tout rafraîchissement dans sa cellule, que des cosses & de vieilles dattes, il le fit mettre dans une litiere, & porter à l'évêché, où il prit soin de lui, le servant de ses propres mains. Le saint eut revelation qu'il mourroit dans peu de jours, & l'ayant dit au patriarche, le pria de le renvoyer. Le patriarche voulant le contenter en tout, le renvoya à sa laure avec le service necessaire. Le saint homme étant couché dans sa petite tour au commencement de

XXX. Mort de S. Sabas. c. 74. c. 75. c. 76.

AN. 531. Decembre, appella les peres de la laure, & leur donna pour abbé Melitas de Beryte, l'exhortant à conserver les traditions de ses monasteres, qu'il lui donna par écrit. Il demeura quatre jours sans rien prendre, & sans voir personne; & le samedi au soir ayant demandé & reçû la communion, il mourut. C'étoit le cinquiéme de Decembre, indiction dixiéme, la sixiéme année de Justinien : c'est-à-dire, l'an 531. Il étoit dans sa quatre-vingt-quatorziéme année. Les Grecs pretendent encore aujourd'hui suivre dans les offices divins, l'ordre établi dans la laure de S. Sabas.

Martyr R. 5. Dec.

XXXI. Schisme à Alexandrie.

L'église d'Alexandrie étoit dans une étrange confusion. Les Eutyquiens y dominoient: mais divisez en deux sectes: dont voici l'origine. Severe le faux patriarche d'Antioche, étant refugié à Alexandrie, un moine lui demanda, si on devoit dire que le corps de Jesus-Christ fût corruptible, ou incorruptible. Severe répondit, que les peres l'avoient reconnu corruptible. Autrement ce seroit nier la verité de sa passion, & lui donner un corps fantastique, & imaginaire, comme les Manichéens. On proposa la même question à Julien d'Halicarnasse, refugié en un autre lieu d'Egypte; & lui, suivant les principes d'Eutychés, dit : Le corps de Jesus-Christ a toûjours été incorruptible. Car si nous disons qu'il étoit corruptible, nous admettons de la distinction entre le corps de Jesus-Christ & le verbe de Dieu, & par consequent deux natures en Jesus-Christ : & pourquoi donc combattons-nous le concile de Calcedoine? Chacun voulant soûtenir son opinion, Severe & Julien écrivirent l'un contre l'autre, & leurs écrits diviserent le peuple d'Alexandrie. On nom-

Liber. brev. c. 19.

ma Corrupticoles les sectateurs de Severe : c'est-à-dire, adorateurs du corruptible ; & on appella les partisans de Julien Incorruptibles ou Phantasiastes. Un diacre d'Alexandrie nommé Themistius, fit un schisme particulier : se separant de la communion du patriarche Timothée, qui favorisoit tantôt l'un, tantôt l'autre parti.

L'empereur Justinien manda à Timothée de venir à C. P. voulant l'obliger à se réunir aux catholiques, ou le chasser du siege d'Alexandrie : mais comme il se preparoit à partir, il mourut aprés environ dix-huit ans d'épiscopat. Sa mort fortifia le schisme, par les brigues de deux competiteurs. Le clergé & les puissances seculieres favorisoient Theodose, homme de lettres, disciple de Severe, & de la secte des Corruptibles : mais les moines & le peuple portoient l'archidiacre Gaïen, disciple de Julien & de la secte des Phantasiastes. C'étoit la coûtume à Alexandrie, que le nouvel évêque veilloit auprés du corps de son predecesseur, mettoit la main sur sa tête, l'ensevelissoit lui-même : puis mettant à son cou le pallium de saint Marc, prenoit possession du siege.

Sup. XXXI. n. 44.

Liber. brev. c. 20.

Theodose fut ordonné le soir dans la cathedrale sur un decret du clergé, à la poursuite du chambellan Calotychius, qui étoit du parti de l'imperatrice : de l'autorité du prefet Dioscore & du duc Aristomaque. Mais quand il voulut faire les funerailles de son predecesseur, le peuple & les moines, qui n'avoient point eû de part à son élection, s'y opposerent, le chasserent de l'église, & introduisirent Gaïen. Celui-ci avoit pour lui quelques-uns du clergé, les

plus riches citoyens, les corps des métiers, les soldats, les nobles & toute la province : ainsi il se maintint pendant trois mois. Cependant l'imperatrice Theodora, envoya au nom de l'empereur, le chambellan Narses, qui remit en possession Theodose, comme ordonné le premier ; & envoya Gaïen en éxil : premierement à Carthage, puis en Sardaigne : aprés quoi on ne sçait ce qu'il devint. Theodose demeura à Alexandrie un an & quatre mois : mais peu de gens communiquoient avec lui, & la plûpart tenoient pour Gaïen.

Ils en vinrent aux mains contre les soldats de Narsés : sur lesquels les femmes du haut des maisons jettoient tout ce qui leur tomboit sous les mains. Il y eut plusieurs personnes tuées de part & d'autre. Enfin Theodose fatigué de ces seditions vint à C. P. où l'imperatrice le fit traiter avec honneur, promettant à l'empereur qu'il recevroit le concile de Calcedoine. Mais comme il persistoit à le refuser, il eut ordre de sortir de C. P. & demeura comme éxilé à six milles de la ville.

XXXII. Conference à C. P.

Collat. 10, 4. conc. p. 1763.

Cependant l'empereur Justinien voulant ramener à l'unité de l'église les partisans de Severe, appella à C. P. Hypace archevêque d'Ephese, Jean de Vesine & Innocent de Maronie, qu'il joignit à trois autres évêques, qui étoient déja à C. P. sçavoir, Estiene de Seleucie, Antoine de Trebisonde, & Demetrius de Philippi. Il destina ces six évêques à entrer en conference, avec six du parti de Severe : sçavoir, Sergius de Cyr, Thomas de Germanicie, Philoxene de Dulichium, Pierre de Theodosiopole, Jean de Constantine & Nonnus de Ceresine. Mais

il ne s'y trouva que cinq évêques catholiques : car Demetrius de Philippi tomba malade. Avant la conference l'empereur les appella, & les exhorta à employer toute la douceur & la patience possible ; & ajoûta : Je ne veux pas que la conference se tienne en ma presence, de peur que les partisans de Severe ne soient chargez de confusion : mais le patrice Strategius y assistera.

Ils s'assemblerent dans une salle du palais. Avec les cinq évêques catholiques, étoient Eusebe, prêtre & tresorier de la grande église de C. P. Heraclien & Laurent, prêtres & syncelles du patriarche Epiphane : Hermesigene, Magnus & Aquilin, prêtres œconomes, & députez d'Antioche : Leonce député des moines de Jerusalem. Quand ils furent assis, le patrice Strategius dit aux Orientaux, c'est-à-dire, aux Severiens : L'empereur vous a assemblez, non pour user d'autorité, mais par une compassion paternelle, afin que vous receviez de la bouche de ces évêques l'éclaircissement de vos doutes. Proposez-les donc sans esprit de contention, comme il convient à des personnes aussi venerables que vous êtes. p. 1764.

Les Orientaux dirent : Nous avons presenté à l'empereur un écrit contenant l'exposition de nôtre foi, où nous avons mis tout ce qui nous scandalise. Les catholiques répondirent par la bouche d'Hypace évêque d'Ephese : Nous avons vû cet écrit, où vous vous plaignez du concile de Calcedoine, qui a été assemblé contre l'heresie d'Eutychés. Dites-nous donc quelle opinion vous avez d'Eutychés. Les Orientaux dirent : Nous le tenons pour hereti-

que, ou plûtôt pour heresiarque. Hypace ajoûta: Et quelle opinion avez-vous de Dioscore & du second concile d'Ephese, qu'il a assemblé? Les Orientaux dirent : Nous les tenons pour orthodoxes. Si vous condamnez Eutychés, reprit Hypace, comment justifiez-vous Dioscore & son concile, qui ont justifié Eutychés? Les Orientaux dirent: Peut-être qu'ils l'ont justifié, comme ayant fait penitence. Hypace dit: S'il a fait penitence, pourquoi l'anathématisez-vous? Comme cette replique les embarrassoit, Hypace ajoûta: Il s'est si peu repenti, qu'avant que l'on eût achevé de lire les actes faits contre lui à C. P. ils l'ont justifié, & condamné Flavien & Eusebe. Si Eutychés s'étoit repenti, il falloit les prier & non pas les condamner. On exigeoit d'Eutychés la confession des deux natures en Jesus-Christ. Dioscore au contraire approuvoit qu'il dît : Je reconnois qu'il étoit des deux natures avant l'union : mais aprés l'union, je n'admets qu'une seule nature. Que vous en semble? Les Orientaux dirent : Dioscore devoit exiger d'Eutychés, de reconnoître Jesus-Christ consubstantiel à sa mere; s'il l'a justifié sans cela, il est tombé dans l'aveuglement. Hypace dit : Reprenons donc ce que nous avons dit. Dites-vous qu'Eutychés fût catholique ou heretique? Ils répondirent: Heretique. Donc, ajoûta-t-il, Eusebe eut raison de l'accuser, & Flavien de le condamner. Ils en convinrent. Hypace ajoûta : Dioscore & son concile eurent donc tort de le recevoir? Ils en convinrent encore; & il poursuivit: Il falloit donc un autre concile universel, pour corriger les injustices de celui de Dioscore? Ils reconnurent qu'il le falloit. D'où

Sup. liv. XXVII. n. 40 to. 4. conc. p. 223. A.

p. 1765.

Hypace

Hypace conclut qu'il étoit donc juste d'assembler le concile de Calcedoine. Les Orientaux dirent : Il étoit juste & necessaire de l'assembler ; la question est de sçavoir, si la fin en a été aussi juste. C'est ce qui fut fait en la premiere journée.

Le second jour, l'archevêque Hypace ayant remis l'état de la question, demanda aux Orientaux ce qu'ils reprenoient dans le concile de Calcedoine. Premierement, dirent-ils, la nouveauté des deux natures. Car saint Cyrille & ses predecesseurs, disoient que de deux natures, s'étoit faite aprés l'union une nature du verbe de Dieu incarné. Hypace dit : Toute nouveauté n'est pas mauvaise. Pretendez-vous que celle-ci le soit ? Oui, dirent les Orientaux : car saint Cyrille, saint Athanase, Felix & Jules, évêques de Rome, saint Gregoire Thaumaturge, & saint Denis l'Areopagite, ayant decidé qu'il n'y a qu'une nature du verbe aprés l'union : ceux-ci ont osé dire au mépris de tous ces peres, qu'il y a deux natures aprés l'union. C'est ici la premiere fois qu'il est fait mention des écrits attribuez à saint Denis Areopagite. Hypace répondit : Ces autoritez sont si fausses, que saint Cyrille n'en rapporte aucune. A Ephese il rapporta des passages de douze peres contre les blasphêmes de Nestorius, dont il n'y a aucun pour l'unité de nature. Cependant c'étoit-là, qu'il eût dû les rapporter en presence du concile.

XXXIII. Seconde journée.

p. 1766.

Les Orientaux dirent : Quoi donc, nous soupçonnez-vous de les avoir falsifiez ? Hypace dit : Nous ne vous en soupçonnons pas : mais les Apollinaristes ; & venant ensuite aux écrits de saint Denis, il dit : Quant à ces passages, que vous dites être de

p. 1767.

Hid. D.

Denis l'Areopagite, comment pouvez-vous montrer qu'ils soient veritables? S'ils étoient de lui, saint Cyrille n'auroit pû les ignorer. Et que dis-je, saint Cyrille? Saint Athanase, s'il eût été assuré qu'ils fussent de lui, les auroit produits avant tout autre, contre Arius, dans le concile de Nicée. Que si aucun des anciens n'en a fait mention, je ne sçai comment vous pouvez montrer maintenant qu'ils sont de lui.

Les Orientaux insistoient sur cette expression, qui se trouve en quelques lettres de saint Cyrille: Une nature incarnée. Soutenant qu'il ne reconnoissoit point deux natures subsistantes aprés l'union. Hypace dit: Nous recevons ce qui s'accorde avec ses lettres synodiques, qui ont été approuvées dans les conciles: c'est-à-dire, la lettre à Nestorius, & la lettre aux Orientaux. Ce qui ne s'y accorde pas, ni nous ne le condamnons, ni nous ne le recevons, comme une loi ecclesiastique. Les lettres écrites en secret à un ou deux amis, ont pû facilement être corrompuës. Toutefois aprés cette protestation, Hypace ne laissa pas d'expliquer les passages qu'ils alleguoient des lettres à Euloge & à Successus.

p. 1770. B.

p. 1771. D.

Les Orientaux se plaignirent qu'on avoit reçu Ibas & Theodoret comme catholiques. Hypace répondit, que l'un & l'autre avoient été reçûs, en anathêmatisant Nestorius. Les Orientaux soutinrent, que Theodoret ne l'avoit pas fait de bonne foi. Hypace répondit: Quoi donc, parce qu'Eusebe de Nicomedie, Theognis de Nicée, & quelques autres, ont souscrit de mauvaise foi au concile de Nicée, & soûtenu ensuite ouvertement Arius: devons-

p. 1775. C.

nous moins recevoir le concile de Nicée? Nous ne défendons point Theodoret: mais nous défendons le concile, qui a eu raison de le recevoir; sçachant qu'il s'étoit reconcilié avec saint Cyrille. Et comme les Orientaux vouloient nier cette reconciliation, Hypace en rapporta les preuves. Quant à Ibas, les Orientaux insistoient sur sa lettre à Maris, comme favorable à Nestorius, & injurieuse à saint Cyrille: à quoi Hypace répondit: Cette lettre a été publiée du vivant de saint Cyrille; & il n'en a point été touché pour ébranler la paix, comme il a témoigné dans la lettre à Valerien d'Icone. Et toutefois le concile de Calcedoine n'a reçû Ibas, qu'aprés avoir anathematisé Nestorius & sa doctrine. Nestorius & Eutychés auroient été eux-mêmes reçûs ainsi, en renonçant à leurs erreurs. Le concile de Calcedoine a donc traité Ibas & Theodoret, plus rigoureusement que n'avoit fait saint Cyrille. Car il s'étoit contenté qu'ils consentissent à la condamnation de Nestorius, & à l'ordination de Maximien de C. P. & le concile les a obligez à anathematiser publiquement Nestorius. Les Orientaux témoignerent être contens de cette réponse; & ainsi finit la seconde journée.

p. 1776. C.

p. 1777.

XXXIV. Fin de la conference.

A la troisiéme, l'empereur assista à la conference avec le senat & le patriarche Euphemius. L'empereur ayant fait asseoir les évêques, les exhorta à la paix, avec une douceur dont ils furent charmez: Les Orientaux lui firent entendre secretement, que les catholiques ne confessoient pas que Dieu eût souffert dans sa chair, ni que celui qui a souffert fût un de la Trinité, que les miracles, & les souffrances fussent de la même personne: sur quoi l'empe-

p. 1778.

reur ayant interrogé Hypace, il répondit : Nous confessons avec l'église catholique, que les souffrances & les miracles appartiennent à la même personne de J. C. mais non à la même nature. La chair est passible, la divinité impassible. Il est un de la Trinité selon la nature divine, & un d'entre nous selon la chair. Il est consubstantiel au pere selon la divinité, & à nous selon l'humanité.

Aprés la conference, l'empereur parla encore aux évêques : mais il n'y eut qu'un des Severiens qui se laissa persuader : sçavoir Philoxene de Dulichium. Toutefois plusieurs des clercs & des moines qui les accompagnoient, se réünirent, & retournerent avec joye à leurs églises & à leurs monasteres. Quelques-uns parlant en leur syriaque par interprete, disoient aux évêques catholiques : Ils nous ont seduits, & nous en avons seduit plusieurs autres. Car ils nous disoient, que le saint Esprit s'étoit retiré des églises & du baptême des catholiques. Nous esperons par la grace de Dieu, ramener la plûpart de ceux que nous avons trompez. Ainsi finit la conference de C. P. dont nous n'avons point les actes : mais une relation fidelle dans une lettre d'Innocent évêque de Marone, à un prêtre nommé Thomas. On la rapporte à l'an 532.

p. 1779. B.

XXXV. Moines Accemetes à Rome.

Liber. brev. c. 20.

Peu de temps aprés, l'empereur Justinien envoya à Rome le même Hypace archevêque d'Ephese, & Demetrius évêque de Philippes, consulter le pape & le saint siege, contre Cyrus & Euloge, députez du monastere des Acemetes : qui étoient déja allez à Rome, soûtenir qu'on ne doit pas dire, que la sainte Vierge Marie soit vraiment & proprement mere de Dieu, & qu'un de la Trinité se soit incarné. Avec

les lettres de l'empereur & du patriarche de C. P. les évêques députez apporterent des presens pour l'église de saint Pierre : sçavoir, un vase d'or du poids de cinq livres entouré de pierreries, deux calices d'argent de six livres chacun, deux autres de quinze livres, & quatre voiles tissus d'or. AN. 533. *Lib. Pontif. in Joan.*

Cependant l'empereur publia un édit, adressé au peuple de C. P. où il fait sa profession de foi, sur la Trinité & l'incarnation, & anathêmatise nommément Nestorius, Eutychés & Apollinaire. Cet édit est datté du quinziéme de Mars 533. sous le troisiéme consulat de Justinien. Il fut souscrit par le patriarche de C.P. & par tous les évêques & abbez qui s'y trouverent. Ensuite il fut envoyé à Ephese, à Cesarée de Cappadoce, à Cyzique, à Amide, à Trebisonde, à Jerusalem, à Apamée, à Justinianople, à Theopolis, c'est-à-dire, à Antioche, à Sebaste, à Tarse & à Ancyre : toutes villes metropolitaines. Onze jours aprés, l'empereur publia une autre constitution adressée au patriarche Epiphane : où il fait mention de l'édit precedent, & de sa lettre au pape; qu'il nomme le chef de tous les évêques, & reconnoît que toutes les fois qu'il s'est élevé des heresies en Orient, elles ont été reprimées par le jugement du saint siege. Il raporte l'erreur des moines Acemetes, comme dans la lettre au pape, & y oppose la confession de foi de son édit. *L. 6. Cod. de S. Trin.* *l. 7. Cod.*

On croit que ce fut en ce temps, & à l'occasion de cette deputation des moines Acemetes, qu'Anatolius diacre de l'église Romaine, consulta Ferrand diacre de l'église de Carthage, & disciple de saint Fulgence, sur cette expression : Un de la Trinité a souffert. Ferrand l'approuve, pourvû que l'on ex- *Ferr. epist. ad Anatol.*

AN. 533. plique bien auparavant la foi de la Trinité, & de l'incarnation : afin qu'il ne semble pas que le Pere ou le saint Esprit est celui qui a souffert ; & il veut que l'on ajoûte, ou du moins que l'on sous-entende, qu'il a souffert dans la chair. Il écrivit sur le même sujet & dans le même sens, à Severe scolastique, c'est-à-dire, avocat de C. P. Interrogez, lui dit-il, principalement le pape : interrogez aussi plusieurs évêques en divers endroits du monde, que leur doctrine a rendus fameux.

XXXVI. Derniers écrits de S. Fulgence.

Vita S. Fulg. c. 28. n. 60.

p. 577.

p. 340.

Epist. 9. p. 210.

p. 500.

On auroit sans doute consulté saint Fulgence, lui-même ; mais il étoit mort le premier jour de cette année 533. Depuis son dernier éxil & son retour à son église, il composa encore plusieurs ouvrages : entre autres, dix livres contre un Arien fameux nommé Fabien, qui ayant eû une conference avec lui, en avoit publié une fausse relation. Il ne reste de cet ouvrage que des fragmens. Ce fut aussi dans le même temps qu'il écrivit contre Fastidiosus, qui ayant été moine & prêtre catholique, s'étoit rendu Arien : & avoit composé un sermon, où il pretendoit montrer, que si les trois personnes divines étoient de même nature & inseparables, il s'ensuivoit que toutes trois s'étoient incarnées. Il y a d'autres ouvrages, dont on ne sçait pas le temps : & dont le plus fameux est le traité de la foi à Pierre, attribué autrefois à saint Augustin. Ce Pierre allant à Jerusalem, & craignant d'être surpris par les heretiques, dont l'Orient étoit rempli, pria saint Fulgence de lui donner une regle de foi : mais comme il vouloit l'avoir promptement, saint Fulgence lui envoya un petit traité, où aprés avoir parlé de la Trinité, de l'incarnation, de

la creation & de la chute des anges & des hommes, & de quelques autres points : il met à la fin quarante regles, qui sont autant d'articles de foi, que l'on ne peut combattre sans être heretique. On ne sçait pas non plus le tems du traité de la Trinité contre les Ariens, adressé au Notaire Felix, & de celui de l'incarnation à Scarila. p. 328. p. 406. ep. 10.

Il y a deux lettres ou traitez au diacre Ferrand, dont l'un répond à cinq questions qu'il avoit proposées, la plûpart sur la Trinité : l'autre est sur le baptême d'un Ethiopien, dont voici l'occasion. Un jeune homme noir, esclave d'un Chrétien, avoit été instruit dans la religion par les soins de son maître; on l'avoit mené à l'église & fait catecumene. Le tems de Pâque approchant, il fut écrit entre les competens, reçût les instructions & les exorcismes, renonça au demon, apprit par cœur le symbole, & le recita tout haut devant le peuple. Alors il fut saisi d'une grosse fiévre : mais comme il restoit peu de jours jusques au samedi saint, on le garda pour être baptisé avec les autres. On le porta à l'église à l'heure du baptême solemnel; mais comme il n'avoit plus ni voix, ni mouvement, ni connoissance, on répondit pour lui, comme on fait pour les enfans : il fut baptisé, & mourut peu de tems aprés. Je demande, dit Ferrand, ce que l'on doit croire de son salut. Je crains que Dieu ne lui ait ôté la parole, parce qu'il ne l'a pas jugé digne d'être regeneré : car je ne voi pas comment une personne en âge de raison, peut être justifiée par la confession d'autrui : il me semble que cela ne convient qu'aux enfans qui n'ont que le peché originel. Je demande. ep. 13. 14. epist. 11.

aussi, s'il ne nuit point aux baptisez, de ne point manger la chair du Seigneur, ni boire son sang: quand ils meurent subitement, entre le baptême & la communion.

Epist. 12. c. 5. Saint Fulgence répond: Nous devons croire, que ce jeune homme est sauvé, puis qu'il avoit témoigné sa foy, en prononçant le symbole; & la perte de la parole ne lui a point nui, puis qu'il n'avoit pas changé de sentiment. La confession des autres ne lui auroit de rien servi à cet âge-là, si la sienne n'avoit precedé: mais il a crû quand il connoissoit, & a reçu le sacrement encore envie, quoi que sans connoissance. Nous ne baptisons point les morts; parce que chacun doit être jugé suivant ce qu'il a fait dans son corps, & que le corps sans ame ne peut recevoir la rémission des pechez. Ainsi il faut s'en tenir ferme aux canons, qui veulent que les malades, qui ne peuvent répondre, soient baptisez sur la foi de ceux qui témoignent qu'ils le veulent être. Quant à ceux qui meurent avant que d'avoir reçu le corps & le sang de Jesus-Christ: il ne faut point en être en peine. Car chacun de nous commence à participer à ce pain, quand il commence à être membre du même corps, c'est-à-dire, de Jesus-Christ: ce qui se fait au baptême. Pour preuve de cette verité, saint Fulgence rapporte un sermon de saint Augustin aux nouveaux baptisez. Et c'est en consequence de cette doctrine, que l'on a cessé depuis plusieurs siecles de donner, même aux enfans, l'eucharistie avec le baptême.

(Marginal notes: n. 7. — c. 9. — c. 10. — c. 11.)

Epist. 18. Le dernier ouvrage de saint Fulgence est la lettre au comte Regin, qui l'avoit consulté sur deux

points.

points. Le premier de doctrine, si le corps de Jesus-Christ étoit corruptible: le second de morale, sur la vie que doit mener un homme de guerre. La premiere question avoit commencé à être agitée depuis peu entre les Eutyquiens d'Alexandrie, sous le patriarche Timothée, comme il a été dit. *Sup. n. 31.*

Saint Fulgence répondit sur cette question, que le corps de Jesus-Christ étoit corruptible en un sens, puis qu'il étoit sujet à la faim, à la soif, & aux autres incommoditez semblables; mais qu'aprés sa mort, il n'a point été sujet à la pourriture, ni pendant sa vie mortelle aux passions, qui préviennent la raison & causent des troubles involontaires. Il ne put achever cet ouvrage, étant prévenu par la mort; & Regin obligea le diacre Ferrand à y suppléer, & à lui donner les instructions de morale qu'il avoit demandées. *Fer. parænet. ad Reg. p. 153.*

XXXVII. Mort de S. Fulgence. *Vita c. 29. n. 62.*

Saint Fulgence environ un an avant sa mort, quitta secretement son église & sa communauté, & se retira dans l'île Circine, sur un petit rocher où il avoit fait bâtir un autre monastere. Il y redoubla ses mortifications & ses larmes, comme s'il n'eût fait que commencer: mais la charité l'obligea de revenir à son monastere, où il tomba malade, & souffrit pendant plus de deux mois des douleurs tres-aiguës, disant continuellement: Seigneur, donnez-moi maintenant la patience, & ensuite le pardon. Les medecins lui vouloient persuader de se baigner: mais il ne voulut rien relâcher de son austerité ordinaire. Se sentant prés de sa fin, il assembla tous ses clercs, & ses moines, & leur demanda pardon de la severité, dont il craignoit d'avoir usé envers eux. Il distribua

AN. 533. ce qui lui restoit d'argent aux veuves, aux orphelins, aux étrangers, les nommant tous par leur nom; & n'oublia pas ses clercs. Enfin il mourut le premier jour de Janvier 533. la vingt-cinquiéme de son pontificat, & la soixante-cinquiéme année de son âge. Il fut enterré dans une église de la ville de Ruspe, où il avoit mis des reliques des apôtres; & où, suivant l'ancienne coûtume, on n'avoit encore enterré aucun mort. L'église honore sa memoire le jour de son decés; & sa vie, écrite comme l'on croit par le diacre Ferrand son disciple, est adressée à Felicien son successeur.

Martyr. Rom. 1. Janua.

XXXVIII. Denis le petit.

C'est peut-être au même Felicien, que Denis le Petit adressa la version de la lettre de Proclus de C. P. aux Armeniens, qu'il traduisit par son ordre, pour autoriser cette proposition: Un de la Trinité a souffert. Il y joint une preface, où il prouve succintement la verité de cette proposition, & son utilité contre les Nestoriens. Denis surnommé le Petit, à cause de sa taille, étoit un moine, prêtre de l'église Romaine, tres-fameux pour sa doctrine & pour sa vertu. Quoique Scythe de nation, il avoit les mœurs tout à fait Romaines; & sçavoit si parfaitement le grec & le latin, qu'il traduisoit également en lisant, le grec en latin & le latin en grec. Aussi fit-il plusieurs versions de livres grecs: entre autres, à la priere d'Estienne évêque de Salone, il traduisit le code des canons ecclesiastiques, dont il y avoit déja une ancienne version, mais assez confuse. Cet ouvrage fut si bien reçû, que quelques années aprés Denis fit encore le recueil de toutes les lettres decretales des papes qu'il put trouver, à la priere de Julien prêtre

Bibl. PP. to. 3. p. 186.

Cassiod. divin. lect. c. 23.

Praf. Cod. Can.

Praf. in decr.

de l'église Romaine du titre de sainte Anastasie, disciple du pape saint Gelase. Ce recueil comprend les lettres de huit papes: Sirice, Innocent, Zosime, Boniface, Celestin, Leon, Gelase, Anastase.

Denis le Petit étoit sçavant dans la dialectique, l'arithmetique & l'astronomie; & il est l'auteur du calcul des années depuis l'incarnation de J. C. dont nous nous servons à present. Car voyant le cycle paschal de S. Cyrille prés de finir en l'année 248. de Diocletien, c'est-à-dire, 531. de J. C. il en fit un de quatre-vingts-quinze ans pour continuer celui de S. Cyrille. Mais au lieu du nom odieux de Diocletien, que saint Cyrille avoit mis suivant la coûtume de son temps & de son païs: Denis aima mieux mettre le nom de Jesus-Christ, & compter les années de l'Incarnation: depuis laquelle il trouva que la premiere de son cycle étoit 532. Les chronologistes des derniers temps ont trouvé qu'il s'étoit mécónté; & l'opinion la plus commune est, qu'il a prevenu de quatre ans la veritable année de l'Incarnation. Il avoit si bien étudié l'écriture sainte, qu'il étoit toûjours prêt à répondre sur le champ, à toutes les questions qu'on lui faisoit. Mais avec toute sa science il étoit tres-simple & tres-humble; & quoique fort éloquent, il parloit peu. Sa vie étoit pure & mortifiée, sans aucune singularité. C'est le témoignage qu'en rendoit aprés sa mort Cassiodore, qui avoit vécu plusieurs années avec lui, & qui l'invoquoit comme un saint.

Epist. 1. Diony. 1. ad Petron. ap. Petav. III doctr. temp. c. 2. 3.

Cassiod. ibid.

XXXIX. Condamnation des Acemetes.

Epist. Joan. 2.

Cependant le pape Jean faisoit son possible pour ramener à la raison le moine Cyrus député des Acemetes, & ceux qui étoient venus à Rome avec lui

AN. 534. combattre cette proposition : Un de la Trinité a souffert. Ils demeurerent obstinez, & le pape les déclara exclus de sa communion & de toute l'église catholique : comme ils l'étoient déja de celle de leur évêque le patriarche de C. P. Il y eut toutefois à Rome quelques moines, qui se separerent à cette occasion de la communion du pape, & aimerent mieux suivre les deputez des Acemetes. Le pape fit donc réponse à l'empereur Justinien, approuvant l'édit qu'il avoit proposé sur la foi, du consentement des évêques ; & pour le faire plus expressément, il insere la lettre de l'empereur dans la sienne. Ainsi il approuve autentiquement cette proposition : Un de la Trinité a souffert, de la maniere que l'empereur l'avoit énoncée, aprés avoir expliqué la foi de la Trinité & de l'Incarnation, & en y ajoûtant qu'il a souffert dans sa chair. Le pape marque ensuite comme il a condamné les moines Acemetes : exhortant toutefois l'empereur à les recevoir, s'ils renoncent à leurs erreurs. Cette lettre est datée du huitiéme des calendes d'Avril, sous le quatriéme consulat de Justinien avec Paulin : c'est-à-dire, du vingt-cinquiéme de Mars 534.

... 4. p. 1746.

Liber. brev. c. 20.

Aprés que le pape eut renvoyé les députez de l'empereur, il écrivit aux senateurs de Rome, pour les instruire suivant leur desir, de la réponse qu'il leur avoit faite. L'empereur, dit-il, nous a marqué, qu'il s'étoit élevé trois questions : sçavoir, si Jesus-Christ peut être nommé, un de la Trinité : s'il a souffert en sa chair, la divinité demeurant impassible : si la sainte Vierge Marie doit être nommée mere de Dieu, proprement & veritablement. Nous avons approuvé

Epist. 3. p. 1751.

la foi de l'empereur, & montré qu'il est ainsi par l'écriture & les peres. Ensuite il rapporte des autoritez sur chacune de ces propositions. Le premier des peres qu'il cite est saint Augustin : Dont l'église Romaine, dit-il, suit & observe la doctrine, selon les decrets de mes predecesseurs. A la fin de la lettre il déclare, que l'église Romaine condamne les moines Acemetes, qui ont paru évidemment être Nestoriens. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, suivant les canons qui obligent d'éviter les excommuniez, je vous avertis de ne pas même leur parler, & de n'avoir rien de commun avec eux. Au reste les lettres du pape Jean sur cette matiere, ne sont point contraires à celles du pape Hormisda. Car il témoigne seulement être mal content des moines de Scythie, sans condamner ni leurs personnes, ni la proposition qu'ils soûtenoient ; au lieu que le pape Jean approuve expressément cette proposition, & excommunie les moines Acemetes qui la rejettoient.

AN. 534.

Sup.

XL. Code de Justinien.

L'empereur Justinien ayant reçû la lettre du pape, l'insera dans son Code, qu'il publia pour la seconde fois, le quinziéme de Novembre de la même année 534. Dés le commencement de son regne, il entreprit de reformer les loix Romaines ; & d'abord il fit composer un code, c'est-à-dire, un recueil des constitutions choisies des empereurs precedens. Il en donna l'ordre en 528. & l'ouvrage étant executé, il le fit publier l'année suivante 529. Ensuite il entreprit de faire un corps de tous les ouvrages les plus utiles des anciens jurisconsultes, dont il fit ranger les extraits sous certains titres, & y donna le nom de Digeste ou Pandectes. L'ordre en fut donné le quinziéme

l. 8. C. de sanctiss. Trin.

l. 1. de no. Cod. fac. l. 2. ibid.

AN. 534.

l. 1. de Vet Jur. en. l. 3. ibid.

de Decembre 530. & l'ouvrage étant achevé fut confirmé & publié le seiziéme Decembre 533. Ensuite Justinien fit composer les Institutes pour servir d'introduction à ces livres. Puis il fit corriger son code, & en publia une seconde édition plus parfaite cette année 534. & c'est celle que nous avons aujourd'hui. Il se servit pour ces ouvrages des plus fameux jurisconsultes de son tems & des principaux officiers de son empire: entre autres de Tribonien questeur, c'est-à-dire, comme chancelier. Il étoit veritablement fort savant, mais aussi fort avare: en sorte qu'il vendoit la justice, & faisoit ou suprimoit tous les jours de nouvelles loix, suivant les interêts des particuliers. Il étoit agréable & beau parleur, & flattoit Justinien, lui persuadant qu'il ne mourroit point. Car il étoit payen ou plûtôt sans religion: entierement éloigné du christianisme. Ce qui est peut-être la cause qu'il a laissé quelques vestiges de paganisme dans les écrits des anciens jurisconsultes, dont il a composé le digeste.

Procop. l. Pers. c. 24. 25. Suid. v. Tribon.

XLI. Conciles de Gaule.

Vers le même tems le pape Jean reçut les lettres de saint Cesaire d'Arles, & de quelques autres évêques de Gaule, touchant Contumeliosus évêque de Riés, convaincu de plusieurs crimes par sa propre confession. Sur quoi le pape écrivit trois lettres, l'une à saint Cesaire, l'autre aux évêques, la troisiéme au clergé de l'église de Riés: par lesquelles il ordonne, que Contumeliosus sera interdit de toutes ses fonctions, & enfermé dans un monastere, pour faire penitence: aprés toutefois qu'il aura demandé cette permission aux évêques, par une requête où il confesse son peché; que cependant son église sera administrée par un visiteur, qui ne se mêlera que de la

ep. 4. 5. 6.

celebration des saints mysteres : sans toucher aux ordinations des clercs, ni au temporel de l'église. Ces lettres sont du septiéme d'Avril, sous le consulat de Paulin le jeune : c'est-à-dire, en 534. L'on trouve ensuite une exhortation, que l'on croit être de saint Cesaire, contre ceux qui vouloient que les clercs convaincus de crime, & particulierement d'adultere, pussent être rétablis dans le ministere ; & en general contre le relâchement, qui commençoit à s'introduire sur la penitence, au mépris de l'ancienne discipline. AN. 534.

Nous avons deux conciles de Gaule, dont l'un est de l'année precedente, l'autre de la suivante. Car to. 4. p. 1779. le second concile d'Orleans fut assemblé par ordre des trois rois, Theodoric, Childebert & Clotaire fils de Clovis, la vingt-deuxiéme année de son regne, le neuviéme des calendes de Juillet : c'est-à-dire, le vingt troisiéme de Juin 533. On y fit vingt-un canons contre la simonie & divers autres abus. Il Can. 3. 4. 5. est défendu d'ordonner un prêtre ou un diacre non c. 16. lettré, ou qui ne sçait pas la forme de baptiser. Il c. 18. est défendu de donner à l'avenir à des femmes la benediction de diaconesse, à cause de la fragilité du sexe. On défend aux abbez, aux reclus & aux prê- c. 13. tres, de donner des lettres pacifiques : les abbez qui méprisent les ordres des évêques, seront excommu- c. 22. niez. On excommunie ceux qui retournent à l'ido- c. 20. latrie, ou mangent des viandes immolées, & même ceux qui mangent des animaux tuez par les bêtes, c. 15. étoufez ou morts de maladie. On recevra les obla- c. 11. tions de ceux qui ont été tuez en quelque crime : pourvû qu'ils ne se soient pas tuez eux-mêmes. On

défend d'accomplir des vœux en chantant, en beuvant, ou en folâtrant, parce que de tels vœux irritent Dieu, plûtôt qu'ils ne l'appaisent.

XLII. Saints évêques de Gaule.

Ces canons furent souscrits par vingt-six évêques presens, & par cinq prêtres, pour autant d'absens. Il y en a des quatre provinces Lionnoises, & des trois Aquitaines; & les plus remarquables sont: Honorat archevêque de Bourges, qui presidoit au concile, Leonce évêque d'Orleans, qui souscrit le second, Eleuthere évêque d'Auxerre, que l'église honore comme saint, le seiziéme d'Août. Leon archevêque de Sens honoré aussi comme saint, le vingt-deuxiéme d'Avril, y envoya seulement un député. Mais Flavius de Roüen & Injuriosus de Tours y assisterent en personne; & quoiqu'archevêques ils souscrivirent aprés des évêques: ce qui montre qu'on suivoit le rang d'ordination, sans avoir égard à la dignité des sieges. Flavius est honoré dans son église sous le nom de saint Flieu, & son corps est à saint Martin de Pontoise. De son tems le roi Clotaire fonda à Roüen le monastere de saint Pierre & saint Paul: qui depuis a pris le nom de saint Oüen.

Martyr. 16. Aug. Bibl. nov. to. 1. p. 419. Martyr. 22. Apr.

Injuriosus étoit le quinziéme évêque de Tours. Il institua dans son église l'office de tierce & de sexte; & resista avec fermeté au roi Clotaire, quand il ordonna que toutes les églises de son royaume payassent au fisc la troisiéme partie de leurs revenus. Tous les autres évêques s'y étoient soumis même par écrit, quoiqu'à regret: mais Injuriosus refusa courageusement de souscrire à cette imposition, & dit au roi: Si vous pretendez ôter à Dieu les biens qui lui sont consacrez, il vous ôtera bien-tôt vôtre royaume. Car

Greg. X. hist. c. ult.

Id. IV. hist. c. 2.

Car il n'est pas juste que vos greniers soient remplis des aumônes des pauvres. Vous devez plûtôt en tirer de quoi les nourrir. Ayant ainsi parlé, il se retira en colere sans dire adieu. Le roi touché de ce discours, & craignant la puissance de saint Martin, envoya aprés l'évêque, lui demanda pardon, condamna ce qu'il avoit fait, & le pria d'interceder pour lui auprés du saint.

Il y eut encore deux saints évêques au second concile d'Orleans : S. Lo ou Lauto de Coutances, que l'église honore le vingt-deuxiéme de Septembre ; & saint Gal de Clermont, dont la fête est le premier de Juillet. Ce dernier étoit de la premiere noblesse d'Auvergne, fils de George senateur & de Leocadie, descenduë de la race de Vettius Epagathus, martyrisé à Lyon sous Marc Aurele. Comme Gal étoit aîné, son pere vouloit le marier : mais il se retira à un monastere voisin nommé alors Cremone, aujourd'hui Cornon : dont l'abbé ayant obtenu le consentement de son pere, le fit clerc en lui donnant la tonsure, & le reçut dans sa communauté. Saint Quintien alors évêque de Clermont étant venu à ce monastere, & l'ayant oüi chanter, l'emmena à la ville & le retint avec lui. La beauté de sa voix le fit aussi cherir du roi Theodoric, & il le prit à sa suite avec plusieurs autres clercs de Clermont qu'il emmena à Tréves. Mais il vouloit toûjours avoir Gal avec lui ; & le saint étant à Cologne, y brûla un temple d'Idoles, que l'on adoroit encore. Aprés la mort de saint Quintien, le prêtre Impetrat oncle de saint Gal lui conseilla d'en aller donner promptement avis au roi Theodoric, disant : Si Dieu lui inspire de vous don-

Martyr. 22. Sept.

Martyr. 1. Jul.

Acta S. Ben. to. 1. p. 116. ex Greg. Tur. Vit. PP. c. 6.

Sup. liv. IV. n. 12.

Sup liv XXXI. n. 3.

Vit. PP. c. 6. n. 3.

ner cet évêché, nous en rendrons graces à Dieu : sinon, du moins vous vous recommanderez à celui qui l'aura. Gal alla donc trouver le roi ; & dans le même tems mourut Aprunculus évêque de Tréves. Le clergé de cette ville vint encore demander au roi Theodoric de leur donner S. Gal pour évêque ; mais il leur dit : Cherchez-en un autre, je l'ai destiné ailleurs. Ils choisirent donc saint Nicet.

Vit. PP. c. 6. n. 3.

Cependant le clergé de Clermont vint trouver le roi avec un decret d'élection & de grands presens. Car dés lors, la mauvaise coutume commençoit à s'introduire, que les rois vendoient l'épiscopat, ou que les clercs l'achetoient. Ce sont les paroles de Gregoire de Tours neveu de S. Gal. Le roi dit aux clercs de Clermont, qu'ils avoient saint Gal pour évêque. Il le fit ordonner prêtre, & voulut que l'on fît un festin aux citoyens aux dépens du public. Ainsi l'évêché ne lui coûta qu'un tiers de sols d'or, qu'il donna au cuisinier. Le roi le fit accompagner par deux évêques jusques à Clermont, où il fut reçû au chant des pseaumes & ordonné évêque vers l'an 527. Il conduisit cette église avec beaucoup d'humilité & de charité ; & se distingua sur tout par sa patience à souffrir les injures.

XLIII. Autres saints évêques.

Acta sanct. Ben. to 1. p. 191. ex Greg. Tur. Vit. PP. c. 17.

Saint Nicet ou Nicetius qui fut ordonné en même tems, parut dés sa naissance destiné à la clericature, parce qu'il vint au monde avec une ceinture de cheveux au tour de la tête. Ce qui prouve que dés lors, c'est-à-dire, vers l'an 500. la tonsure clericale étoit en usage : j'entens la couronne de cheveux, comme la portent les reguliers. Ses parens l'ayant instruit dans les lettres, le recommanderent à un ab-

bé auquel il ſucceda dans le gouvernement du monaſtere. Le roi Theodoric le reveroit particulierement, parce que le ſaint lui découvroit ſouvent ſes pechez pour le corriger. C'eſt pourquoi il le fit ordonner évêque de Tréves avec le conſentement du peuple en 527. Ce roi étant mort en 534. ſaint Nicet continua à reprendre avec la même liberté ſon fils Theodoric : qui commettoit beaucoup d'injuſtices. Un jour ce jeune roi étant entré dans l'égliſe, aprés les lectures, lorſqu'on offroit les dons ſur l'autel, le ſaint évêque dit : Nous ne celebrerons point ici la meſſe aujourd'hui, ſi les excommuniez ne ſe retirent. Et comme le roi refuſoit d'obeïr : tout d'un coup, un jeune homme ſaiſi du demon, commença de publier les vertus de l'évêque, & les crimes du roi. Le roi épouvanté, prioit qu'on chaſſât de l'égliſe cet energumene : mais l'évêque dit : Qu'on chaſſe premierement ceux qui vous ont ſuivi, c'eſt-à-dire, les inceſtueux, les homicides, les adulteres. Telle étoit la fermeté de S. Nicet.

Un des plus illuſtres évêques de France étoit alors S. Medard évêque de Noyon & de Tournay. Il nâquit comme l'on croit l'an 456. à Salency prés de Noyon, & fut élevé avec ſaint Eleuthere depuis évêque de Tournay. En 530. ſaint Remy l'ordonna évêque de Vermandois : mais peu de tems aprés il transfera le ſiege à Noyon, lieu plus fort & plus ſûr que l'ancienne Auguſte, capitale du Vermandois, que l'on croit avoir été à peu prés où eſt aujourd'hui ſaint Quentin. Or cette ville avoit été déja pluſieurs fois ruinée par les barbares, entre autres par Attila en 441. & ſe trouvoit continuellement expoſée aux

Vita ap. Sur. 8. Jun. V. Coint. an. 456. n. 7. 530. n. 14. 531. n. 23. 532. n. 10. 545. n. 9. Vita S. Eleuth. ap. Boll. 20. Febr.

guerres civiles, entre les rois Francs. Peu de tems aprés encore, c'est-à-dire, en 512. saint Eleuthere de Tournay étant mort, saint Medard fut élû pour lui succeder d'un commun consentement du peuple, du roi & des évêques de la province & de saint Remy, qui étoit le metropolitain. Il fut donc contraint par un exemple singulier, d'accepter le gouvernement de cette seconde église, sans quitter la premiere. Elles demeurerent unies depuis; & pendant six cens ans & plus, le même évêque gouverna les deux églises de Noyon & de Tournay, sans confusion des dioceses, ni suppression de l'une ni de l'autre cathedrale. S. Medard fut celebre par ses vertus & par ses miracles, & mourut dans une extréme vieillesse l'an 545. aprés quinze ans d'épiscopat. Le roi Clotaire assista à ses funerailles, & voulut que le corps fût transferé prés de Soissons, à une terre nommée Croüy, qu'il donna pour y bâtir un monastere.

Bibl. pp. to. 1. in fi.

Saint Remy étoit mort dés le treiziéme de Janvier l'an 533. Nous avons son testament, où il institue heritiers l'église de Reims & ses deux neveux, Loup évêque de Soissons fils de son pere Principius, & Agricola prêtre, qu'il avoit élevé dans sa maison. On voit par ce testament, que saint Remy avoit plusieurs terres & un grand nombre d'esclaves, puisqu'il en nomme jusques à quatre-vingt-quatre. Entre ces legs celui-ci paroît le plus remarquable: Je laisse a mon église un vase d'argent, qui m'a éte donné par le roi Clovis d'illustre memoire, que j'ai levé des sacrez fonds de baptême; & je veux que l'on en fasse une petite tour & un calice orné d'images.

Cette tour ſervoit de ciboire pour conſerver l'euchariſtie. L'égliſe honore la memoire de ſaint Remy, le premier d'Octobre, jour de la tranſlation de ſes reliques. Son ſucceſſeur fut ſaint Romain, auparavant abbé de Mantenay prés de Troyes : mais il ne tint le ſiege de Reims que deux ans. Entre les diſciples de ſaint Remy, on remarque ſaint Thierry : à qui il donna la conduite d'un monaſtere, qu'il fonda prés de Reims, & qui porte encore le nom de ce ſaint abbé.

Greg. I. de glor. mart. c. 86.

Acta SS Ben. to. I. p. 614. Flod. I. hiſt. c. 23.

Au commencement du regne de Theodebert & de ſon conſentement il ſe tint un concile à Clermont en Auvergne, où aſſiſterent quinze évêques: ſavoir, Honorat de Bourges qui y preſidoit, ſaint Gal de Clermont, ſaint Gregoire de Langres, qui avoit aſſiſté au concile d'Epaone, ſaint Hilaire de Mende, que l'égliſe honore le vingt-cinquiéme d'Octobre : Ruricius de Limoges : Flavius de Reims ſucceſſeur de Romain, ſaint Nicet de Treves, Deuterius de Lodeves, ſaint Dalmace de Rodez, que cette égliſe honore le treiziéme de Novembre : Loup de Châlons, ſaint Domitien de Tongres, honoré à Liege le ſeptiéme de Mai : Venance de Viviers, dont ſon égliſe fait memoire le cinquiéme d'Août : Heſperius de Mets, honoré auſſi dans ſon égliſe le vingt-troiſiéme d'Août : Deſiré de Vedun, & Gramace de Vindoneſſe, à preſent Vindiſch, bourgade du canton de Berne, dont le ſiege épiſcopal a été transferé à Conſtance.

to. 4. conc. p. 1805.

Sup. XXXI. n. 30.

Martyr R. 25. Octob.

On raconte de Deſiré de Verdun, que voyant ſes citoyens dans une grande pauvreté, il étoit fort affligé de ne pouvoir les ſoulager. Car le roi Theodoric l'a-

Greg. III. hiſt. c. 34.

AN. 535. voit fort maltraité, & lui avoit ôté tout son bien. Mais connoissant la bonté du roi Theodebert, il l'envoya prier de lui prêter quelque argent pour la ville, offrant de le rendre avec interêt. Le roi lui envoya sept mille sous d'or, que l'évêque distribua aux citoyens. Ils en firent commerce & s'y enrichirent. L'évêque offrit ensuite au roi de lui rendre son argent: mais le roi dit qu'il n'en avoit pas besoin, & qu'il suffisoit qu'on en eût soulagé la pauvreté de cette ville.

XLIV. Concile de Clermont.

Le concile de Clermont s'assembla le huitiéme de Novembre aprés le consulat de Paulin le jeune, c'est-à-dire, l'an 535. On y fit seize canons. Pour prevenir l'abus qui commençoit à s'introduire, d'obtenir les évêchez par la faveur des rois, il est dit: que celui qui desire l'épiscopat sera ordonné par l'élection des clercs & des citoyens, & le consentement du metropolitain: sans employer la protection des personnes puissantes, sans user d'artifice, ni obliger personne, soit par crainte, soit par presens à écrire un decret d'élection. Autrement l'aspirant sera privé de la communion de l'église, qu'il veut gouverner. Les clercs ne doivent point être soutenus contre leurs évêques par les puissances seculieres. Ceux qui demandent aux rois les biens d'une église, au prejudice des pauvres, seront privez de la communion de cette église, & la donation sera nulle. Celui-là sera aussi excommunié, qui privera l'église en quelque maniere que ce soit, de ce qui lui a été donné par écrit, & ne le rendra pas à la premiere sommation de l'évêque.

Can. 2. *c. 4.* *c. 5.* *c. 14.*

c. 15. Tous les clercs doivent celebrer Noël, Pâque, la Pentecôte & les autres fêtes solemnelles avec l'évê-

que dans la cité, excepté ceux qui sont attachez à des titres dans la ville ou à la campagne. La même chose est ordonnée aux plus anciens d'entre les citoyens; sous peine d'être privez de la communion à ces fêtes. Il est défendu d'employer les tapis & les voiles de l'autel, pour couvrir les corps des morts, même des prêtres; ni de prêter l'argenterie des églises pour servir à des nôces. *c. 3. 7. 8.*

Ensuite des canons est une lettre synodale des mêmes évêques au roi Theodebert: par laquelle, sur les plaintes de plusieurs particuliers, ils le prient d'empêcher que personne ne soit privé des biens qui lui appartiennent dans les terres d'un autre roi, pourvû qu'il lui paye les tributs. C'est qu'aprés la mort de Clovis, son royaume fut partagé entre ses quatre fils, Theodoric, Clodomir, Childebert & Clotaire. *p. 1805.*

XLV. Saint Cloud. *Sup. n. 1. Greg. III. hist. c. 18.*

Mais Clodomir ayant été tué par les Bourguignons en 524. laissa trois fils en bas âge, Theobalde, Gonthaire & Clodoalde, que la reine Clotilde leur ayeule faisoit élever auprés d'elle à Paris, & les aimoit uniquement: ce qui fit craindre à Childebert qu'elle ne les fît reconnoître rois. Il envoya donc secretement dire à son frere Clotaire de venir à Paris, pour déliberer ensemble ce qu'ils devoient faire de ces enfans, ou leur couper les cheveux, pour les reduire à l'état du peuple, ou les mettre à mort, pour partager le royaume de Clodomir. C'étoit le privilege de la famille royale, de porter les cheveux longs. Clotaire fort réjoüi de cette proposition vint à Paris, & Childebert fit courir le bruit, qu'ils s'assembloient pour élever ces enfans au royaume. Ils firent dire à

la reine leur mere de les leur envoyer pour ce sujet : & Clotilde ravie de joie, les fit manger & les envoya, disant : Je ne croirai pas avoir perdu mon fils, si je vous vois regner à sa place.

Quand ils furent arrivez, on les prit, & on les separa de leurs serviteurs & de leurs gouverneurs. Alors Childebert & Clotaire envoyerent Arcade homme de confiance, porter à Clotilde des ciseaux & une épée nuë, & lui dire : Les rois vos fils demandent ce qu'il vous plaît que l'on fasse de ces enfans. Si vous voulez qu'on leur coupe les cheveux & qu'on les laisse vivre, ou qu'on les égorge tous deux. On n'avoit pris que les deux aînez : le troisiéme, sçavoir Clodoalde, fut sauvé par de braves gens. Clotilde effrayée de cette proposition, & outrée de douleur, dit dans le premier transport de sa colere : Si on ne les fait pas regner, j'aime mieux les voir morts que tondus. Arcade vint promptement dire aux deux rois : Executez vôtre dessein, la reine y consent. Aussitôt Clotaire prit par le bras Theobalde l'aîné de ses neveux, âgé de dix ans, le jetta par terre, & lui enfonça sous l'aisselle un couteau dont il le tua. Aux cris de l'enfant, Gontaire son frere âgé de sept ans, se jetta aux pieds de Childebert, & lui embrassa les genoux en pleurant, en disant : Mon cher pere, empêchez qu'on ne me tuë, comme mon frere. Chidebert, le visage trempé de larmes, dit à Clotaire : Mon frere, je vous prie de m'accorder la vie de cet enfant. Je vous donnerai pour lui tout ce qu'il vous plaira. Mais Clotaire lui répondit en fureur : Tu le laisseras ou tu mourras pour lui. C'est toi qui m'as engagé dans cette affaire, & tu manques si-tôt à ta

parole

parole? Childebert lui rejetta l'enfant, & Clotaire le prenant lui perça le côté de ſon couteau, comme il avoit fait au premier. Puis il monta à cheval, & s'en retourna, comme s'il n'avoit rien fait. Childebert ſe retira auſſi à la campagne : enſuite ils partagerent enſemble le royaume de Clodomir. Ainſi fut accomplie la prophetie de ſaint Avit abbé de Mici, lors qu'il vouloit détourner le roi Clodomir de faire mourir le roi Sigiſmond & ſes enfans. La reine Clotilde fit mettre dans un cercueil les corps de ſes deux petits fils, & avec un deüil extrême, faiſant chanter des pſeaumes, les ſuivit à l'égliſe de ſaint Pierre où ils furent enterrez. Enſuite elle ſe retira à Tours, où elle acheva ſa vie dans les prieres, les aumônes, les veilles & l'exercice de toutes ſortes de vertus : donnant liberalement des terres aux égliſes, aux monaſteres & à tous les lieux de pieté. Enfin pleine d'années & de bonnes œuvres, elle mourut à Tours du tems de l'évêque Injurioſus, vers l'an 545. ſon corps fut tranſporté à Paris, & enterré par ſes enfans Childebert & Clotaire, dans le ſanctuaire de la même égliſe de ſaint Pierre, à côté du roi Clovis ſon époux. C'eſt l'égliſe de ſainte Geneviéve, que Clotilde avoit fait bâtir. Ses reliques y ſont encore ; & l'égliſe honore ſa memoire le troiſiéme de Juin.

Sup. n. 1.
Greg. III. hiſt. c. 6.
Greg. IV. hiſt. c. 1.
Martyr. R. 3. Juni.

Le jeune Clodoalde ayant été ſauvé du maſſacre, ſe coupa les cheveux de ſa propre main, & renonçant au monde alla trouver ſaint Severin ; qui demeuroit prés de Paris, enfermé dans une cellule, & receut de lui l'habit religieux. Il pratiqua toutes les auſteritez de la vie monaſtique ; & donna aux monaſteres & aux égliſes, ce qui lui reſtoit d'heri-

Id. III. c. 18. Vita. Act. SS. Ben. p. 137.

tages. Ensuite pour éviter les loüanges, & vivre inconnu aux hommes, il alla en Provence, y demeura long-tems, & y fit plusieurs miracles. Il revint à Paris où il fut receu avec une grande joye; & à la priere du peuple, l'évêque Eusebe l'ordonna prêtre vers l'an 551. Enfin saint Cloud, car c'est ainsi que nous nommons Clodoalde, bâtit un monastere en un lieu nommé Nogent à deux lieuës au dessous de Paris sur la Seine, où il finit saintement ses jours vers l'an 560. Le monastere a été depuis changé en église collegiale, qui conserve les reliques du saint, & le lieu a pris son nom. L'église honore sa memoire le septiéme de Septembre, & c'est le premier saint de la race des rois de France.

Martyr. 7. Sept.

XLVI. Monasteres des Gaules.

Greg. Vit. PP. c. 5.

Il y avoit alors dans les Gaules grand nombre de monasteres, & de saints solitaires, dont je me contenterai de marquer les plus fameux. La ville de saint Pourçain sur les confins de l'Auvergne & du Bourbonnois, a commencé par un monastere, dans lequel Porcien esclave d'un barbare se refugioit souvent, pour éviter les mauvais traitemens de son maître. Il y fut enfin reçu, & par son merite en fut élû abbé. Ses vertus & ses miracles le firent respecter par le roi des France Theodoric, comme il faisoit la guerre en Auvergne l'an 525. & il lui accorda la liberté de plusieurs captifs. L'église honore la memoire de saint Porcien le vingt-quatriéme de Novembre; & son abbaye a été reduite depuis huit cens ans à un prieuré de Benedictins, dépendant de l'abbaye de Tournus. Le monastere de Combronde en Auvergne, est aussi devenu un prieuré de l'abbaye de Menat dans la même province.

Martyr. R. 24. Nov.

Cette abbaye fondée dés le regne de Clovis avoit formé de grands ſaints, entre autres ſaint Calais & ſaint Avit. Le relâchement s'y gliſſa depuis : mais elle fut reformée par ſaint Brach ou Bracchion. Il étoit au ſervice de Sigivalde comte d'Auvergne, qui l'employoit à la chaſſe du ſanglier. Comme il en pourſuivoit un, il ſe refugia prés la cellule d'un ſaint ermite nommé Emilien, qui habitoit dans une forêt. Ce ſaint homme perſuada à Bracchion de ſe donner à Dieu, & il ſe retira auprés de lui aprés la mort de ſon maître. Emilien étant mort, Bracchion ſucceda en ſon ermitage devenu monaſtere, & l'augmenta par la liberalité de Ranichilde fille de Sigivalde, puis il alla en Touraine, & y fonda deux monaſteres où il mit des abbez. Etant revenu en Auvergne il fut fait abbé de Menat pour y rétablir l'obſervance, & mourut l'an 576. *Greg. vit. PP. c. 12.*

L'abbaye de Celle en Berry a été fondée par ſaint Euſice, des liberalitez du roi Childebert. Ce ſaint fut vendu par ſes parens à l'abbé de Patrici, qui le fit moine : il fut ordonné prêtre : enſuite il ſe retira en un lieu ſolitaire prés la riviere de Cher. Le roi Childebert paſſant par là pour aller en Eſpagne l'an 531. lui voulut donner cinquante ſous d'or : mais S. Euſice lui dit : Donnez-les plûtôt à ceux qui peuvent les diſtribuer aux pauvres : il me ſuffit de prier pour mes pechez. Il lui promit la victoire, & un heureux ſuccez de ſon voyage ; & le roi ayant donné cet argent aux pauvres, fit vœu de bâtir en ce lieu une égliſe où repoſeroit le corps du ſaint vieillard : ce qu'il accomplit enſuite. L'abbaye de Celle eſt aujourd'hui poſſedée par les Feüillans. *Vita ap. Lab. bibl. Nov. to. 2. p. 371. Vita Coint. an. 531. Greg. gl. Conf. c. 28.*

Boll. 28. Janu. act. SS Ben. to. 1. p. 693. Greg. conf. c. 87. Coint. an 539. n. 18. Greg. conf. c. 42.

En Bourgogne étoit dés-lors celebre l'abbaye de Reomaüs, fondé par saint Jean prêtre, dont ensuite elle a pris le nom. Il étoit né dans le même païs, au territoire de Langres, fils du Senateur Hilaire, dont Gregoire de Tours loüe la vertu. Il quitta sa famille dés l'âge de vingt ans, & se retira dans une cellule qu'il avoit bâtie de ses mains: puis il s'éloigna & s'établit dans un desert prés de Tonnerre, où il eut premierement deux disciples, & ensuite plusieurs autres: ensorte qu'il y forma un monastere. Pour le mieux regler il visita les plus fameux monasteres de Gaule, & en remarqua les usages. Ensuite il quitta secrettement le gouvernement de son monastere, & avec deux de ses disciples il alla se cacher dans celui de Lerins, où il vêcut environ dix-huit ans: mais ayant été reconnu, il fut rappellé par saint Gregoire évêque de Langres. Il reforma sa communauté, qui s'étoit relâchée pendant son absence, & y établit la regle de saint Macaire d'Egypte, faisant sur tout observer le travail des mains, pour maintenir l'humilité & la pureté de cœur. Il ne recevoit point de seculiers dans l'oratoire du monastere: mais il ne laissoit pas de prêcher quelquefois au peuple. Il vêcut jusqu'à cent vingt-huit ans, & mourut vers l'an 540. Son abbaye est connuë sous le nom de Moustier-saint-Jean. L'église honore sa memoire le vingt-huitiéme de Janvier.

Martyr. R. 28. Janu.

Saint Seine, en latin *Sequanus*, fut son disciple. Sa vertu éclata de si bonne heure, qu'il fut ordonné diacre à quinze ans, & prêtre à vingt. Aprés s'être suffisamment instruit auprés de S. Jean de Reomie, il se retira dans une solitude du même diocese

Greg. conf. c. 88. Acta SS. Ben. to. 1. p. 263.

de Langres prés des sources de la Seine, où il bâtit le monastere de Segustre, qui depuis a pris le nom de son fondateur. Il vêcut long-tems, fit plusieurs miracles, & mourut vers l'an 580. L'église honore sa memoire le dix-neuviéme de Septembre. *Martyr. R. 19. Sept.*

Dans la partie des Gaules, que l'on nommoit alors Neustrie, étoient deux celebres fondateurs de monasteres, saint Marcou & saint Euroul, tous deux originaires de Bayeux. Saint Marcou ou Marculfe, se retira auprés de saint Possesseur évêque de Coutance, prédecesseur de saint Lo, qui le reçut dans son clergé, l'ordonna prêtre, & l'envoya prêcher l'évangile dans son diocese. Il obtint du roi Childebert la terre de Nanteuïl dans le Costentin, & y fonda un monastere. Ensuite il en fonda plusieurs autres & mourut vers l'an 558. S. Euroul ou Ebrulfe servit à la Cour pendant sa jeunesse, & y fut estimé par son éloquence. Il fut marié: mais quelque tems aprés sa femme & lui se separerent. Elle entra la premiere dans une communauté de filles, & lui aprés avoir donné son bien aux pauvres, se retira dans un monastere : où se trouvant trop honoré à cause de sa vertu, il se retira avec trois autres moines dans la forêt nommée alors Uticum, à present Ouche, au diocese de Lisieux. Il y convertit quelques voleurs, & y attira par son merite grand nombre de disciples : ensorte qu'il y fonda une abbaye, qui porta long-tems le nom de la forêt où elle étoit, & porte aujourd'hui le nom de saint Euroul. Il fit plusieurs miracles : on dit même qu'il ressuscita deux morts. Il mourut l'an 596. & l'église honore sa memoire le vingt-neuviéme de Decembre. Il ne faut pas le confondre avec un autre

Boll. 1. Mai. to. 12. p. 70. *Act. B. to. 1. p. 128.* *Act. B. p. 354. Sur. 29. Dec.* *Martyr. R. 29. Dec.*

AN. 535. saint Euroul abbé, qui vivoit vers le même tems prés *Acta B. p. 366.* de Beauvais.

XLVII. Mort de Jean II. Agapit pape. *Sup. n. 25.* *Lib. Pontif.*

Le pape Jean Mercure mourut le vingt-sixiéme d'Avril 535. aprés avoir tenu le siege trois ans & quatre mois. Son successeur fut Agapit archidiacre fils du prêtre Gordien, qui fut ordonné le quatriéme de Mai, & tint le siege environ un an. Dés le commencement de son pontificat il fit brûler au milieu de l'église publiquement, les libelles d'anathême que le pape Boniface avoit extorquez aux évêques & aux prêtres, contre Dioscore son competiteur, & *Sup. n. 40.* purgea l'église de cette conduite odieuse. Contumeliosus évêque de Riés, quoique jugé par les évêques de Gaule, en consequence des lettres du pape Jean, ne laissa pas d'appeller au saint siege de leur *Epist. 7.* jugement. Sur quoi le pape Agapit écrivit à saint Cesaire d'Arles : Nous déleguerons des juges, pour examiner ce que vous avez fait en l'affaire de Contumeliosus; & quoique vous lui ayez permis de retourner à son église, il doit demeurer suspens jusques au jugement. On lui rendra seulement son bien particulier, & sa subsistance suffisante : mais il ne disposera point du bien de l'église, & ne celebrera point de messe : il y aura un visiteur à sa place. Cette lettre est du quinziéme des calendes d'Août aprés le consulat de Paulin le jeune; c'est-à-dire, du dix-huitiéme *Epist. 6.* de Juillet 535. Par une autre lettre du même jour : le pape Agapit refuse à saint Cesaire, la permission d'aliener des fonds de l'église pour nourrir les pauvres, parce, dit-il, que nous n'osons contrevenir aux canons, pour quelque occasion & pour la consideration de quelque personne que ce soit.

XLVIII. Conquête d'Afrique par Justinien.

Vers le même tems, il reçut une lettre synodale des évêques d'Afrique, sur le rétablissement de leurs églises, délivrées enfin de l'oppression des Vandales. Dés l'année 531. leur roi Hideric avoit été dépoüillé par Gilimer, qui lui devoit succeder. Justinien en entreprit la vengeance, & rompit l'alliance que l'empereur Zenon avoit faite avec le roi Genseric. Donc la septiéme année de son regne, & sous son troisiéme consulat, c'est-à-dire, l'an 533. il envoya en Afrique une flote de cinq cens voiles, sous la conduite de Belisaire. Avant qu'il partît, l'empereur fit amener au bord de la mer, prés du palais de C. P. le vaisseau du commandant : le patriarche Epiphane fit les prieres convenables, pour la benediction du vaisseau, & y embarqua un soldat nouvellement baptisé. La conquête de l'Afrique fut presque sans resistance; & l'armée Romaine arriva prés de Carthage la veille de la fête de saint Cyprien, c'est-à-dire, le treiziéme de Septembre. Il y avoit une église en son honneur hors la ville sur le bord de la mer, que les prêtres Ariens avoient préparée pour y celebrer la fête. Ils l'avoient nettoyée, attaché les lampes, & tous les ornemens qu'ils gardoient dans le tresor. Mais un corps de Vandales qui étoit proche, ayant été battu ce jour-là par les Romains : les prêtres Ariens s'enfuirent, & les catholiques entrerent dans l'église de saint Cyprien, allumerent les lampes, & celebrerent solemnellement la fête. Gilimer fut pris, & le royaume des Vandales en Afrique éteint au bout de cent sept ans de leur conquête, sous le quatriéme consulat de Justinien, indiction douziéme, qui est l'année 534.

L. 1. ff de confir. Digest.
Procop. 1. Vandal. c. 12.
Ibid. c. 21.
Sup. liv. XXIV. n. 51.

Lib. II. Vandal. c. 9. Belisaire triompha à C. P. & entre les richesses qui furent portées à son triomphe, ce qu'il y eut de plus remarquable furent les vases sacrez de Jerusalem, que l'empereur Titus avoit autrefois apportez à Rome, & que Genseric en pillant Rome avoit portez à Carthage. *Sup. liv. XI. n. 40.* *Sup. XXVIII. n. 55.* Un Juif les ayant vûs, dit à un homme connu de l'empereur : Il n'est pas permis de mettre ces vases dans le palais de C. P. ils ne doivent être qu'au lieu où Salomon les avoit mis. C'est pour punition de ce crime que Genseric prit la capitale de l'empire Romain, & que les Romains viennent de prendre celle des Vandales. Ce discours ayant été rapporté à Justinien, il fut saisi de crainte, & envoya promptement tous ces vases aux églises de Jerusalem.

L. I. C. de præf. præt. Afr. Aprés cette conquête, Justinien rétablit l'état temporel de l'Afrique. Il la divisa en sept provinces, La Zeugitane, nommée auparavant proconsulaire, celle de Carthage, la Byzacene : celle de Tripoli : ces quatre étoient gouvernées par des consulaires : les trois autres étoient la Numidie, la Mauritanie & la Sardaigne, & n'avoient que des presidens : & au dessus de tous étoit le prefet du pretoire d'Afrique, residant à Carthage. *Procop. ædif. lib. VI.* Justinien repara plusieurs villes, & fit quantité de bâtimens considerables : entre autres des églises. Il en bâtit cinq dans la seule ville de Leptis, dont la plus belle étoit dédiée à la sainte Vierge. Il lui en bâtit aussi une à Septa, aujourd'hui Ceuta, prés le détroit ; une à Carthage, & un monastere dans la même ville, à laquelle il donna le nom de Justiniene.

XLIX. Concile de Carthage.

Cependant Boniface évêque de Carthage étant mort,

mort, on élût à sa place Reparat, qui convoqua un concile general d'Afrique, suivant la coûtume interrompuë pendant cent ans par la violence de la servitude. Il s'y trouva deux cent dix-sept évêques, qui s'assemblerent à Carthage dans la basilique de Fauste, où reposoient les corps de plusieurs martyrs. Ils rendirent à Dieu de grandes actions de graces de leur délivrance, versant des larmes de joye; & travaillerent à rétablir la discipline. Ayant lû les canons de Nicée, ils examinerent comment il falloit recevoir les évêques Ariens, qui se faisoient catholiques: s'il falloit leur rendre leur dignité, ou les recevoir seulement à la communion laïque. Quoique ce concile de Carthage témoignât assez n'être pas d'avis de les recevoir comme évêques: toutefois on resolut de consulter premierement le saint siege, & on députa pour cet effet deux évêques, Caius & Pierre, & un diacre nommé Liberat, qui avoit déja été à Rome, du tems de l'affaire des moines Acemetes. On les chargea d'une lettre synodale, adressée au pape Jean qui vivoit encore, par laquelle on demande de plus: si l'on peut élever à la clericature ceux qui dans leur enfance ont été baptisez par les Ariens. Et comme plusieurs évêques, pendant la domination des Vandales, avoient passé la mer: on prie le pape de ne point recevoir à sa communion, ceux qui ne prouveront point par les lettres des évêques d'Afrique, qu'ils ont été envoyez pour l'utilité des églises.

Epist. syn. to 4. conc. p. 1755.

En ce concile Felicien évêque de Ruspe, demanda ce qu'il devoit observer, à l'égard du monastere fondé par saint Fulgence son predecesseur. Felix évê-

p. 1785.

AN. 535. que de Zactave en Numidie, répondit au nom du concile, qu'on ne devoit rien changer à ce qui avoit été ordonné par l'archevêque Boniface ; & que les monasteres doivent joüir d'une pleine liberté, aux conditions prescrites par les conciles : sçavoir, que les moines s'adresseroient à l'évêque diocesain, pour l'ordination des clercs, & la consecration des oratoires. Que les moines seroient sous la conduite de leurs abbez, & que l'abbé étant mort, ils en éliroient un autre, sans que l'évêque s'en attribuât le choix : que s'il arrivoit quelque differend sur ce sujet, il seroit terminé par le jugement des autres abbez.

Ce même concile de Carthage demanda à l'empereur la restitution des biens & des droits des églises d'Afrique, usurpez par les Vandales. On envoya pour cet effet à C. P. un diacre nommé Theodore, qui obtint de l'empereur Justinien une loi adressée à Salomon prefet du pretoire d'Afrique : par laquelle il ordonne, que toutes les terres usurpées sur les églises d'Afrique leur soient restituées, à condition de payer les tributs ; & que l'on rende aussi les maisons & les ornemens des églises. Il est défendu aux Ariens & aux Donatistes de tenir des assemblées, d'ordonner des évêques ou des clercs, de baptiser & de pervertir personne, ni d'exercer aucune charge publique. L'église de Carthage aura tous les droits accordez par les loix precedentes aux églises métropolitaines. Cette loi est du premier jour d'Août sous le consulat de Belisaire : c'est-à-dire, l'an 535.

ap. Bar. an. 535. p. 234.

Nov. 37. Edit. Pitha. p. 691.

L. Loix pour l'église.

La même année Justinien fit plusieurs loix pour l'église, toutes comprises d'entre ses Novelles, comme étant posterieures à la publication de son code.

Par la ſixiéme il regle les ordinations des évêques & des clercs : c'eſt-à-dire, qu'il recommande l'obſervation des canons. Il veut de plus que l'évêque ne ſoit point marié, & n'ait point d'enfans ; & qu'il ait au moins paſſé ſix mois dans le clergé, ou dans un monaſtere : qu'il ſoit inſtruit des canons, & qu'à ſon ordination on l'interroge, s'il veut y conformer ſa vie : ce que nous voyons encore dans la formule de l'ordination. La ſimonie y eſt ſi fortement défenduë, qu'il y a lieu de croire qu'elle devenoit fort commune. La peine eſt la perte de la dignité que l'on a voulu acquerir, & de celle que l'on poſſedoit déja ; & la reſtitution de l'argent au profit de l'égliſe. Les laïques ſont condamnez à la reſtitution du double, & à l'exil perpetuel. Tout le monde eſt reçû à s'opoſer à l'ordination ; & on ne doit point paſſer outre que l'opoſition ne ſoit examinée.

AN. 535.

§. 4. 7.

§. 8.

§. 9.

§. 10.

Un évêque ne doit point être abſent de ſon égliſe plus d'une année. S'il a quelque affaire qui demande un plus long ſéjour, pour l'interêt de ſon égliſe, il la pourſuivra par quelqu'un de ſon clergé. Aucun évêque ne pourra venir à la cour, ſans le congé de ſon métropolitain : ni avoir audience de l'empereur, qu'il n'ait rendu compte de ſon affaire au patriarche de C. P. A l'égard des prêtres & des autres clercs, on recommande principalement la continence. Les diaconeſſes, ſoit vierges, ſoit veuves, auront paſſé cinquante ans. Les clercs qui quitteront l'habit & la vie clericale, ſeront reduits à ſervir les magiſtrats dans leurs fonctions publiques. On doit en chaque égliſe obſerver le nombre des clercs établi par la fondation, ſans l'augmenter. Cette loi eſt adreſſée à

cap. 2.

c. 3.

c. 4. 5.

c. 6.

c. 7.

c. 8.

AN. 535. Euphemius patriarche de C. P. & de plus, comme étant generale, elle fut envoyée au patriarche d'Alexandrie, qui n'est point nommé, à Ephrem d'Antioche, à Pierre de Jerusalem, & aux prefets du pretoire d'Orient & d'Illyrie.

La derniere partie touchant la reduction du nombre excessif des clercs avoit été reglée en particulier pour l'église de C. P. par la novelle troisiéme. Les fondateurs des églises avoient donné de quoi les entretenir suffisamment, déterminant le nombre de prêtres, de diacres, de diaconesses, de soûdiacres, de chantres, de lecteurs & de portiers, necessaires pour les servir. Depuis les évêques cedant aux sollicitations, avoient augmenté sans bornes le nombre des clercs : ensorte que les revenus de l'église ne pouvant suffire à leurs pensions, il falloit emprunter à usure, & hypotequer les fonds ; même ayant usé le credit, on venoit à des alienations, qui tendoient à ruiner entierement les églises. L'empereur ordonne donc, que l'on ne fera point de nouvelles ordinations, jusques à ce que le nombre des clercs soit réduit au pied de la fondation ; & pour la grande église de C. P. en particulier, qu'elle n'aura que soixante prêtres, cent diacres, quarante diaconesses, quatre-vingt-dix soûdiacres, cent dix lecteurs, vingt-cinq chantres : ensorte que tout le clergé soit de quatre cent vingt-cinq personnes ; & de plus, cent portiers, qui semblent n'être pas comptez entre les clercs. Il est vrai que ce clergé servoit à deux autres églises unies à la cathedrale. Les clercs doivent être fixes, & ne point solliciter, pour passer d'une moindre église à une plus grande.

c. 1. c. 2.

Par la novelle ſeptiéme, l'empereur défend l'alienation des biens des égliſes. Premierement aucune égliſe, monaſtere ou hôpital ne peut aliener aucun c. 1.
de ſes immeubles. Il eſt ſeulement permis au prince c. 2.
d'échanger contre l'égliſe un immeuble d'égale ou plus grande valeur. L'emphyteoſe des biens eccle- c. 3.
ſiaſtiques ne peut être perpetuelle : elle eſt bornée au preneur, ſes enfans & ſes petits enfans. On peut c. 4.
recevoir en uſufruit un bien eccleſiaſtique, à la charge de donner à l'égliſe un immeuble de pareil revenu, & que l'un & l'autre demeurera à l'égliſe aprés la mort de l'uſufruitier. On peut hypothequer les c. 6.
biens de l'égliſe generalement : mais non par hypotheque ſpeciale. On ne peut aliener les vaſes ſa- c. 8.
crez, que pour la redemption des captifs. Les mo- c. 11.
naſteres où il y a des oratoires & des autels, ne peuvent être vendus, pour être tournez à des uſages profanes, comme il s'étoit pratiqué en Egypte.

La novelle cinquiéme regarde les moines. On ne c. 1.
doit point fonder de monaſtere ſans la permiſſion de l'évêque, qui y plantera la croix & conſacrera le lieu par ſes prieres. Les novices demeureront c. 2.
trois ans avant que de recevoir l'habit & faire profeſſion : car l'un & l'autre ſe faiſoit enſemble. Pendant ce tems, ceux qui ſont eſclaves pourront être revendiquez. Les moines logeront enſemble & coucheront en même lieu. Les biens du moine ſont ac- c. 3.
quis au monaſtere ; & s'il en ſort, il n'en peut rien c. 4. 5.
retirer. Pour lui il ſera appliqué au ſervice des ma- c. 6.
giſtrats, comme le clerc deſerteur. S'il paſſe à un c. 7.
autre monaſtere, les biens demeureront au premier. c. 8.
Si un moine devient clerc, du nombre de ceux à

AN. 535. qui le mariage est permis, & se marie en effet, il sera chassé du clergé. L'abbé doit être choisi par l'évêque, non selon l'ordre d'antiquité, mais selon le merite. Et tous ces reglemens s'étendent aux monasteres de filles. Toutes ces loix sont adressées à Epiphane patriarche de C. P. & il est vrai-semblable qu'il y avoit grande part.

c. 9.

Nov. 84 Aprés une autre loi qui regarde les gouverneurs des provinces, il y a un édit adressé à tous les archevêques & les patriarches : par lequel il les charge de tenir la main à l'execution de la loi precedente, & de déclarer les magistrats qui feront leur devoir & ceux qui ne le feront pas. Il veut aussi qu'aprés que la loi aura été publiée, elle soit gardée dans l'église avec les vases sacrez : & gravée sur des pierres, pour être affichée aux portiques des églises.

Agape. epist. 4. L'empereur Justinien ayant appris l'ordination du pape Agapit, lui envoya sa confession de foi, & le pria de conserver dans les dignitez ecclesiastiques, les Ariens convertis : ce qui semble se rapporter à la députation du concile de Carthage. L'empereur lui parloit aussi d'Estiene évêque de Larisse, & d'Achille ordonné à sa place par Epiphane de C. P. Enfin il lui demandoit de faire son vicaire dans l'Illyrie, l'évêque de Justinianée. C'étoit une grande ville que Justinien fit bâtir dans la Dardanie, prés le village où il étoit né. Il la nomma *Justinianæa prima*, pour la distinguer des autres villes ausquelles il avoit donné son nom, & la fit capitale de l'Illyrie.

Procop. IV. ædif. c. 1.

LI. Lettres du pape Agapit. Epist. 4.

Le pape répondit à l'empereur, approuvant sa confession de foi, & le felicitant de ses conquêtes. Quant aux Ariens, il louë son zele pour leur réu-

nion : mais il lui represente, qu'il ne peut rien faire contre les canons, qui défendent ni de promouvoir ni de conserver dans les ordres les heretiques reconciliez. Ils montrent, dit-il, que leur conversion n'est pas solide, s'il leur reste de l'ambition. Touchant l'affaire d'Estiene de Larisse, comme vous nous offrez qu'elle soit terminée par nos legats, nous la commettrons à ceux que nous envoyerons incessamment, & nous recevons dés maintenant Achille à nôtre communion. Vous excusez l'évêque Epiphane de l'avoir ordonné, en disant que c'est par vôtre ordre : mais il devoit vous representer lui-même, ce qui étoit dû au respect du saint siege. Le pape se remet à ses legats de faire sçavoir à l'empereur sa resolution touchant la nouvelle Justiniene. La lettre est du quinziéme d'Octobre, & par consequent de l'an 535. Le pape Agapit envoya en effet à C. P. cinq évêques pour ses legats, sçavoir, Sabin de Canuse, Epiphane d'Eclane, Astere de Salerne, Rustique de Fesule & Leon de Nole. *Conc. C. P. act. 1. to. 5. p. 11.*

Cependant les évêques d'Afrique aprés leur lettre synodale adressée au pape Jean, comme l'hyver retardoit le voyage de ceux qui en étoient chargez, apprirent sa mort, & l'ordination d'Agapit : ce qui obligea Reparat d'y joindre une lettre de congratulation pour lui. Le pape lui fit réponse, & en même tems à la lettre synodale adressée à son predecesseur. Il veut que l'on s'en tienne aux anciennes regles, & que les Ariens se contentent d'être reçûs à l'église catholique, en quelque âge qu'ils ayent été baptisez : sans prétendre être admis dans le clergé ni y conserver aucun rang. Il convient aussi que les évêques & les clercs étran- *Epist. 2.*

AN. 535. gers ne doivent point être reçûs sans montrer la permission de leurs superieurs : pour éviter les inconveniens de la vie vagabonde.

Ainsi l'église d'Afrique se rétablissoit aprés tant de souffrances. Elle s'augmentoit même par la conversion de quelques barbares : sçavoir, des Maures voisins de Tripoli, dont la ville se nommoit Cidame ; & que l'on appelloit *Pacati*, à cause de leur fidelité à observer la paix avec les Romains : ils se firent tous chrétiens par les soins de Justinien, aussi-bien que les Gadabitains voisins de Leptis. A l'extrémité de la Pentapole étoient deux villes, toutes deux nommées Augila, où l'on adoroit encore Ammon & Alexandre ; & on leur offroit des sacrifices. Justinien fit instruire ces peuples, les rendit tous chrétiens, & bâtit chez eux une église de la Vierge. Il changea en église un temple que les Juifs avoient à Borion, ville voisine des Maurusiens, & qu'ils disoient avoir été bâti par Salomon ; & leur fit embrasser à tous la religion chrétienne.

Proc. VI. ædif. c. 3.
Ibid. c. 4.
Ibid. c. 2.

LII. Mort d'Epiphane. Anthime patriarche de C. P.

Cependant Epiphane patriarche de C. P. mourut en 535. & Anthime évêque de Trebisonde, fut mis à sa place, par le credit de l'imperatrice Theodora. Il passoit pour catholique, & comme tel, avoit été un des commissaires de la conference contre les Severiens : mais en effet, il étoit ennemi du concile de Calcedoine aussi-bien que l'imperatrice. Ephrem patriarche d'Antioche ayant appris cette ordination, écrivit à l'empereur Justinien : le priant de faire ensorte que les lettres synodiques qu'Anthime devoit envoyer selon la coûtume, fussent entierement conformes à la doctrine de l'église. Ensuite

Liber. c. 20.
Marcell. chr. an 535.
Sup. n. 32.
Phot. bibl. Cod. 228. p. 777. in fi.

aprés

aprés qu'Anthime lui eut envoyé sa lettre synodale, il lui écrivit à lui-même, ne refusant pas de la recevoir: car Anthime n'y découvroit rien de son impieté: mais le priant de s'expliquer avec plus de détail & d'exactitude, & d'anathematiser Eutychés & sa doctrine. Ephrem étoit bien averti des sentimens d'Anthime, comme il paroît par une lettre qu'il lui avoit écrite auparavant: où il lui montroit, que le concile de Calcedoine avoit également condamné Nestorius & Eutychés, & en quoi consistoit l'heresie de ce dernier. *Ibid. p. 781.*

L'ordination d'Anthime encouragea tellement les Acephales, que les principaux de la secte, vinrent à C. P. savoir, Severe, faux patriarche d'Antioche, Pierre chassé d'Apamée, & un moine Syrien nommé Zoara. Ils tenoïent des assemblées dans des maisons particulieres, & osoient même y baptiser. Les abbez catholiques de C. P. envoyerent à Rome avertir le pape Agapit de tous ces desordres. Mais ayant appris qu'il devoit venir lui-même à Constantinople, ils attendirent son arrivée: ayant parole de l'empereur, qu'il feroit executer ce que le pape auroit ordonné canoniquement contre les schismatiques. *Sup. XXXI. n. 44.* *Libell. to 5. conc. p. 32. A.*

LIII. Le pape Agapit à C. P.

En effet, le pape Agapit fut obligé de venir à C. P. par ordre de Theodat roi des Goths. Car Justinien resolut de reprendre sur eux l'Italie, comme il avoit repris l'Afrique sur les Vandales; & Theodat épouvanté de ses menaces, écrivit au pape & au senat de Rome, que s'ils ne faisoient en sorte de détourner d'Italie l'armée de l'empereur, il feroit mourir les senateurs avec leurs femmes & leurs enfans. Le pape Agapit fut donc obligé de se charger de cette *Procop. 1. Goth. c. Liber. brev. c 21. Marcell. chr. an. 535. 536.*

AN. 536. negociation. Mais n'ayant pas de quoi faire son voyage : il engagea les vases sacrez de l'église de S. Pierre, pour une certaine somme d'argent, que lui prêterent les tresoriers du prince, & dont il leur donna sa promesse. Etant arrivé en Grece, on lui presenta un homme qui ne pouvoit ni parler ni se lever de terre. Le pape demanda à ses parens qui le lui avoient amené, s'ils croyoient qu'il pût guerir. Ils dirent, qu'ils en avoient une esperance ferme, par la puissance de Dieu & l'autorité de S. Pierre. Aussi-tôt le pape se mit en priere, & commença la messe, aprés laquelle sortant de l'autel il prit le boiteux par la main, le leva de terre, & le fit marcher en presence de tout le peuple; & ayant mis dans sa bouche le corps de Nôtre-Seigneur, sa langue fut deliée.

Cassiod. XII. Var. 20.

Greg. III. dial. c. 3.

Le pape entra dans C. P. le second jour de Février 536. accompagné des cinq évêques ses legats, & des clercs qu'il avoit amenez : savoir, Theophane & Pelage, diacres de l'église Romaine, Menas & Pierre, notaires; & quelques autres. Il reçut avec honneur ceux que l'empereur envoya au devant de lui : mais il ne voulut point voir le nouveau patriarche Anthime. Il ne put rien obtenir touchant le sujet de son ambassade, de détourner la guerre d'Italie : l'empereur y étoit déja engagé par trop de grandes dépenses. Ainsi il se reduisit à traiter les affaires de la religion. L'empereur & l'imperatrice le prioient de recevoir la visite d'Anthime, & de l'admettre à sa communion; & le pape offrit de le faire, pourvû qu'il donnât par écrit une confession de foi catholique, & qu'il retournât à son siege de Trebisonde. Car il est impossible, disoit-il, qu'un homme trans-

Liber. brev. c. 21.

Libell. to. 5. conc. p. 32. A.

feré demeure dans le siege de C. P. L'imperatrice offrit secretement au pape de grands presens, & lui fit de grandes menaces: mais il demeura ferme. Au contraire, il persuada à l'empereur de faire déposer Anthime: qui aima mieux quitter le siege de C. P. que de faire profession de la foi catholique; & cela à la persuasion de Severe, ainsi que celui-ci s'en vantoit dans ses lettres à Theodose d'Alexandrie.

AN. 536.

Evagr. IV. hist c. 11.

LIV. Deposition d'Anthime.

Anthime ne voulut point comparoître dans le concile, que le pape tint à C. P. pour le juger: ainsi il fut déposé & rendit à l'empereur son pallium. Aprés quoi il se retira en un lieu où il étoit sous la protection de l'imperatrice. Avec lui furent condamnez Severe, Pierre & Zoara. A la place d'Anthime, on élut évêque de C. P. Mennas Alexandrin de naissance, superieur du grand hôpital de saint Samson, à C. P. qui étoit catholique, recevant le concile de Calcedoine, connu par sa science & l'integrité de ses mœurs. L'empereur le choisit avec l'approbation de tout le clergé & de tout le peuple, & le pape le consacra de sa main dans l'église de sainte Marie.

Liber. c. 21.

Libell. to. 5. conc. p. 14. D.

Le pape Agapit écrivit une lettre synodale à Pierre patriarche de Jerusalem, pour lui donner avis de ce qu'il avoit fait en ce concile. Etant arrivé, dit-il, à la cour de l'empereur, nous avons trouvé le siege de C. P. usurpé contre les canons, par Anthime évêque de Trebisonde. Il a même refusé de quitter l'erreur d'Eutychés. C'est pourquoi aprés l'avoir attendu à penitence, nous le declarons indigne du nom de catholique & d'évêque, jusques à ce qu'il reçoive pleinement la doctrine des peres.

to. 5. p. 47.

AN. 536. Vous devez rejetter de même les autres que le saint siege a condamnez. Nous nous sommes étonnez que vous ayez approuvé cette injure faite au siege de C. P. au lieu de nous en avertir ; & nous l'avons reparée par l'ordination de Mennas, qui est le premier de l'église Orientale, ordonné par les mains de nôtre siege. Les évêques d'Orient & de Palestine, *to 5 conc. p. 38.* qui se trouvoient alors à C. P. presenterent ensuite une requête au pape, qu'ils qualifient pere des peres, & patriarche : où ils accusent Severe d'avoir été initié aux mysteres des payens, d'avoir enseigné la doctrine d'Eutychés & de Manés, & d'avoir répandu en Orient le sang des saints, par les mains des Juifs *Sup. XXXI. n. 39.* seditieux. Ils se plaignent aussi de Pierre d'Apamée & de Zoara, qu'ils accusent en particulier d'ignorance & de dissolution ; & concluent à ce que l'on délivre l'église de ces heretiques, que l'on demande à l'empereur une loi pour faire brûler leurs écrits, & que l'on mette à execution le jugement prononcé contre Anthime. Cette requête est souscrite par onze évêques, dont les premiers sont Thalassius de Beryte, Megas de Berée & Jean de Gabale. Il y a aussi les signatures de trente-trois prêtres, diacres, ou lecteurs députez de diverses églises, dont les premiers sont ceux d'Antioche.

to. 5. conc. p. 21. C. Le pape Agapit reçut une autre requête presentée par Marien prêtre & exarque des monasteres de C. P. tant en son nom que des autres abbez de la même ville, & de ceux de Jerusalem & d'Orient, qui s'y trouvoient presens. Ils donnent au pape le titre d'archevêque de l'ancienne Rome, & patriarche écumenique. Ils se pleignent que les schismatiques Ace-

phales sectateurs de Dioscore & d'Eutychés, tiennent des assemblées. Ils entrent, disent-ils, en plusieurs maisons de personnes constituées en dignité, & y seduisent des femmes par leurs erreurs. Ils élevent des autels & des baptisteres, dans les maisons particulieres de la ville & des fauxbourgs; & méprisent tout le monde, à cause de la protection qu'ils reçoivent du palais. Nonobstant les loix de l'empereur, qui défendent aux heretiques de s'assembler & de baptiser: Zoaras a baptisé le jour de Pâques plusieurs personnes, entre lesquelles sont des enfans de ceux qui demeurent dans le palais. La requête passe ensuite à la déposition d'Anthime, & demande que le pape lui marque un terme pour retourner à son église de Trebisonde, sous peine d'être déposé de l'episcopat, & un autre ordonné à sa place. Quant à Severe, Pierre & Zoara, ils demandent que le pape les fasse chasser de C. P. comme déja condamnez; aussi bien que plusieurs évêques, prêtres & moines, tant Nestoriens qu'Eutyquiens, qu'ils offrent de nommer en tems & lieu. Cette requête est souscrite par quatre-vingt-seize abbez, la plûpart de C. P. & des environs, les autres de Palestine & de Syrie, dont plusieurs souscrivirent en syriaque. Le pape Agapit envoya ces requêtes à l'empereur: mais avant que l'affaire fût terminée, il tomba malade & mourut, aprés dix mois de pontificat, le vingt-deuxiéme d'Avril de la même année 536. Il mourut à C. P. comme il se preparoit à retourner en Italie, ayant declaré le diacre Pelage son apocrisiaire auprés de l'empereur. Son corps fut rapporté à Rome, & enterré à saint Pierre. Il ordonna quatre diacres dans une ordination, & onze évêques.

AN. 536.

Liber. c. 22.

Lib. Pontif.

AN. 536.

LV. Concile de C. P. sous Mennas.

Pour achever ce que le pape Agapit avoit commencé, & juger definitivement les schismatiques : l'empereur Justinien fit tenir un concile à C. P. dont la premiere session fut le sixiéme des nones de May, aprés le consulat de Belisaire, indiction quatorziéme : c'est-à-dire, le second jour de Mai 536. Mennas y presidoit, & à sa droite étoient assis premierement les cinq évêques d'Italie, qui étoient venus à C. P. comme legats du pape Agapit. A la gauche le premier étoit Hypace d'Ephese, & ce concile étoit en tout de cinquante-deux évêques. Ensuite étoient les députez des absens. Premierement ceux de l'église Romaine en particulier : car les cinq évêques d'Italie representoient toute l'église d'Occident. C'étoit les clercs que le pape avoit amenez avec lui : entre autres le diacre Pelage. Puis les députez d'Ephrem patriarche d'Antioche, de Pierre patriarche de Jerusalem, de Soteric archevêque de Cesarée en Cappadoce, d'Elpide d'Ancyre, de Photius de Corinthe. Le clergé de C. P. assistoit aussi au concile : mais personne n'y parut de la part de l'église d'Alexandrie, à cause du trouble où elle étoit.

to. 5. init.

Sup. n. 32.

p. 7.

Aprés que chacun eut pris sa place, on fit entrer les abbez, qui avoient presenté requête à l'empereur, & avec eux le referendaire Theodore, chargé de l'apporter au concile. Les abbez de C. P. étoient au nombre de cinquante-quatre : tant il y avoit de monasteres dans cette grande ville, & aux environs. Le premier étoit Marien abbé de saint Dalmace, & le second, Agapit abbé de Dius : d'Antioche, c'est-à-dire de la seconde Syrie, ils étoient onze, dont le premier étoit Paul, député du monastere de saint

Maron. De Palestine dix-neuf, & à leur tête Domitien, abbé du monastere de saint Martyrius. Il y en avoit du mont Sinaï, & de Raïthe. Tous les abbez & les deputez ensemble étoient au nombre de quatre-vingt-sept. AN. 536.

On fit lire leur requête, qui contenoit des plaintes contre Anthime, Severe, Pierre & Zoara, à peu prés semblables à celles des requêtes présentées au pape Agapit. Ils accusent Anthime d'avoir quitté depuis long-tems son église de Trebisonde, & d'avoir trompé le monde, par une apparence de vie mortifiée. Ils disent à l'empereur : Quoique vous eussiez pû chasser ces schismatiques : vous êtes loüable d'avoir voulu qu'ils fussent jugez canoniquement par l'archevêque de l'ancienne Rome, que Dieu a envoyé ici, comme il envoya à Rome saint Pierre, pour dissiper les prestiges de Simon. Nous vous supplions donc de faire executer son jugement, & de délivrer l'église, d'Anthime & de ces autres heretiques. Ensuite les évêques d'Italie & les legats du saint siege, donnerent à lire les deux requêtes presentées au pape Agapit, tant par les abbez que par les évêques, & la lettre synodale du pape à Pierre de Jerusalem : en execution de laquelle le patriarche Mennas nomma des commissaires pour chercher Anthime, lui signifier ce qui avoit été fait, & le citer à comparoître devant le concile dans trois jours. Ainsi finit la premiere session. p. 11. p. 11. D. p. 22. p. 47.

La seconde se tint quatre jours aprés : sçavoir, le sixiéme de Mai 536. Les commissaires firent leur rapport de la perquisition qu'ils avoient faite d'Anthime, en tous les lieux où ils croyoient qu'il pouvoit

AN. 536. être, sans avoir pû découvrir où il étoit. Sur quoi, p. 58. E. le patriarche Mennas dit: Quoique l'intention d'Anthime soit évidente, de ne se pas presenter: toutefois pour imiter la bonté de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, nous lui donnons encore un autre délai de p. 66. trois jours, & il nomma d'autres commissaires: qui p. 71. ayant fait leur rapport à la troisiéme séance, le dixiéme de Mai, le patriarche donna encore un troisiéme délai, & nomma de nouveaux commissaires. Et pour ôter à Anthime tout pretexte d'ignorance, il ordonna que l'on afficheroit publiquement un monitoire, contenant la perquisition & la citation.

On avoit donné trois jours francs pour chaque citation, & on en donna sept pour le monitoire: ainsi la quatriéme session ne se tint que le vingt-uniéme p. 78. de Mai. Les commissaires firent leur rapport des perquisitions qu'ils avoient faites, sans pouvoir apprenp. 81. C. dre aucune nouvelle d'Anthime; & du monitoire qu'ils avoient fait afficher: sur quoi le patriarche Mennas, demanda les avis: premierement aux Rop. 86. mains, puis au reste du concile. Les Romains dirent, qu'ils suivoient en tout le jugement du pape Agapit: le concile par la bouche d'Hypace d'Ephese dit: qu'Anthime se trouvoit coupable d'avoir violé les canons par sa translation; & la foi, en soutenant secretement l'heresie d'Eutychés, & travaillant à rompre l'union des églises, procurée avec tant p. 87. de peine: quoiqu'il eût promis à l'empereur, & écrit aux patriarches, qu'il suivroit en tout le saint siege. Qu'on lui avoit donné tout le tems de se reconnoître mais que puisqu'il perseveroit dans sa coutumace, il devoit, suivant le jugement du pape, être privé de

l'évêché

l'évêché de Trebisonde & du nom de catholique. AN. 536.
Le patriarche prononça le jugement conforme à cet p. 90.
avis. Quand le concile fut levé, les Orientaux & p. 91.
quelques autres, firent plusieurs acclamations, demandant qu'on anathématisât en même tems Severe, Pierre & Zoara. Chassez, disoient-ils, ceux qui baptisent dans les maisons: renversez la caverne de Zoara, brûlez les cavernes des heretiques. Pourquoi Pierre a-t-il des monasteres? Il y tient tous les heretiques. Le patriarche les pria de prendre patience jusqu'à ce que l'on en eût parlé à l'empereur. Ainsi finit la quatriéme session, qui fut souscrite par soixante & onze évêques. Les Romains souscrivirent en Latin, les Grecs en grec, & les Syriens au nombre de quarante en syriaque.

LVI. Condamnation de Severe, Pierre & Zoara.

La cinquiéme session fut tenuë le quatriéme de Juin 536. Le referendaire Theodore y apporta des requêtes presentées à l'empereur par les évêques de la seconde Syrie, & les abbez de C. P. avec quelques- p. 100.
uns de Jerusalem. On les fit lire, puis le referendai- p. 107.
re de l'empereur s'étant retiré, on leût la requête que les moines adressoient au patriarche, aux Romains & au concile. Elle portoit qu'aprés le jugement ren- p. 118.
du contre Anthime, ils étoient obligez de porter leur plaintes contre Severe & Pierre, qui avoient troublé tout l'Orient. Là ils rapportent leurs crimes, Sup. liv. XXXI.
qui ont été marquez ci-dessus; & concluent à ce que n. 45. 46. p. 126. C.
Severe & Pierre soient anathématisez, & l'empereur supplié de les chasser de C. P. de faire cesser leurs assemblées illicites, & de brûler les écrits impies de Severe. Nous demandons aussi, ajoûtent-ils, la condamnation du nommé Zoara Syrien, ignorant & in-

AN. 536. solent, qui ne sçait que ce qu'il a appris d'eux.

Pour faire droit sur cette requête, les Romains demanderent la lecture des deux lettres du pape Hormisda, la premiere du dixiéme de Février 518. aux moines de la seconde Syrie : la seconde à Epiphane patriarche de C. P. du vingt-sixiéme de Mai 521. dans lesquelles il condamnoit Severe d'Antioche & Pierre d'Apamée. Les legats representerent ces lettres en latin, & on en leût la version greque. Le patriarche Mennas ordonna ensuite aux notaires de l'église de C. P. de produire les pieces qu'ils avoient touchant cette affaire. On leût la requête du clergé & des moines d'Antioche au patriarche de C. P. Jean & à son concile en 518. La relation du même concile au patriarche, portant anathême contre Severe ; & la requête des abbez de C. P. sur laquelle le concile avoit prononcé. Puis les acclamations faites dans l'église de C. P. le quinziéme de Juillet 518. les lettres de Jean de C. P. à Jean de Jerusalem & à Epiphane de Tyr, pour la réünion : la lettre synodale de Jean de Jerusalem à Jean de C. P. Celle d'Epiphane de Tyr au concile de C. P. les acclamations faites dans l'église de Tyr, le seiziéme de Septembre 518. La lettre des évêques de la seconde Syrie à Jean de C. P. & à son concile, contenant leurs plaintes contre Severe & Pierre. Les informations faites contre Pierre par le gouverneur de la province, sur la requête du clergé aux évêques : la requête des moines d'Apamée aux mêmes évêques.

Aprés la lecture de toutes ces pieces, le patriarche Mennas demanda les avis. Les Romains le dirent les premiers, en ces termes : Il paroît

p. 143. Sup. liv. XXXI. n. 38. 54. p. 155. E. p. 158. Sup. XXXI. n. 45. p. 162. E. Sup. XXXI. n. 42. Ibid. n. 40. Ibid. n. 43. n. 44. n. 46. Conc. p. 243. p. 250. E.

que Severe, Pierre & leurs complices sont condamnez depuis long-tems par les decrets du pape Hormisda : c'est pourquoi, nous les tenons pour condamnez, avec les écrits impies de Severe, contre les decrets du concile de Calcedoine, & les lettres de saint Leon. Nous comprenons dans le même anathême Zoara & tous ceux qui communiquent avec eux. Le concile dit ensuite : Anathême à Severe & à Pierre, comme déja condamnez, & à Zoara : aux faux baptêmes & aux écrits impies de Severe ; & le patriarche Mennas confirma l'avis du concile, par le jugement solemnel qu'il prononça. Ainsi finit ce concile de C. P. remarquable principalement par les pieces inserées dans cette cinquiéme session, que nous avons déja rapportées chacune en leur tems.

AN. 536.

p. 251.

p. 254.

L'empereur Justinien confirma le jugement du concile par une constitution adressée au patriarche Mennas, & apparemment accordée à sa priere. Il défend à Anthime, à Severe, à Pierre & à Zoara, d'entrer dans C. P. ni dans aucune ville considerable. Il veut que les écrits de Severe soient brûlez, & défend de les transcrire, sous peine d'avoir le poing coupé. Il défend à tous les heretiques, particulierement aux sectateurs de Nestorius, d'Eutychés & de Severe, d'exciter aucune sedition, ni de troubler la paix de l'église, par des assemblées illicites & l'administration illegitime des sacremens. Cette loi est du sixiéme d'Août 536.

Nov. 42. to. 5. conc. p. 264.

Les moines de Palestine qui avoient été deputez à C. P. l'apporterent à Jerusalem, avec une lettre du patriarche Mennas au patriarche Pierre, & les actes du concile de C. P. Le patriarche Pierre assembla

to. 5. con. Nov 40.

AN. 536. ſon concile à Jeruſalem, le treiziéme des calendes d'Octobre, aprés le conſulat de Beliſaire, indiction quinziéme : c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme de Septembre 536. La procedure faite à C. P. y fut trouvée canonique, & on confirma la dépoſition d'Anthime : car pour les autres, ils avoient été ſuffiſamment condamnez auparavant. Ce jugement fut ſouſcrit par quarante-neuf évêques, dont les premiers ſont Pierre de Jeruſalem, Elie de Ceſarée & Theodoſe de Scythopolis. Il eſt à croire qu'il ſe tint dans les provinces pluſieurs conciles ſemblables.

Nov. 40. Le prêtre Euſebe tréſorier de l'égliſe du ſaint ſepulcre de Jeruſalem, & l'un des deputez pour le concile, obtint pendant qu'il étoit à C. P. en faveur de ſon égliſe, le privilege de pouvoir aliener des maiſons qui lui produiſoient peu de revenu, pour ſubvenir plus aiſément aux pelerins innombrables, qui venoient viſiter les ſaints lieux.

Nov. 58. Il ſemble auſſi que ce fut en conſequence du concile, & pour reprimer les entrepriſes des ſchiſmatiques, que l'empereur défendit de celebrer le ſaint ſacrifice à C. P. dans les oratoires des maiſons particulieres : ſinon par des clercs que le patriarche auroit députez, ſous peine de confiſcation de ſa maiſon. Cette loi eſt de l'année ſuivante 537. auſſi-bien que

Nov. 59. celle qui pourvoit aux frais des funerailles. Il y avoit à C.P. onze cens boutiques deſtinées à les fournir, & pour cela exemptes de toute impoſition. Chaque lit, c'eſt-à-dire, chaque corps devoit être accompagné de huit religieuſes, qui chantoient, & de trois

Nov. 43. acolytes. Des onze cens boutiques, huit cens fourniſſoient les foſſoyeurs, nommez doyens ou lecticai-

res, qui se tiroient ainsi de tous les corps des métiers. Les trois cens autres boutiques, donnoient seulement de l'argent. Ainsi tous les enterremens se faisoient gratis, à moins que quelqu'un ne voulût ajoûter quelque dépense extraordinaire.

LVII. Silverius pape, puis Vigile.

A Rome quand on eut appris la mort du pape Agapit, le roi Theodat fit élire à sa place, Silverius soûdiacre, fils du pape Hormisda, qui tint le saint siege deux ans. Cependant l'imperatrice Theodora fit appeller Vigile diacre de l'église Romaine, qui étoit à C. P. & lui fit promettre secrettement qu'il aboliroit le concile de Calcedoine, & écriroit à Theodose d'Alexandrie, à Anthime & à Severe, approuvant leur foi: moyennant quoi, elle lui donneroit sept cent livres d'or, & un ordre pour Belisaire, qui le feroit ordonner pape. Vigile en ayant donné sa promesse, vint à Rome, où il trouva Silverius en possession du saint siege. Il alla donc à Ravenne trouver Belisaire, & lui montra l'ordre de l'imperatrice, lui promettant deux cens livres d'or, s'il le faisoit ordonner à la place de Silverius. Belisaire prit Rome le dixiéme de Decembre 536. & elle se rendit principalement à la persuasion du pape Silverius: mais l'année suivante Vitiges roi des Goths vint l'assieger. Pendant ce siege qui fut long, on remarqua le respect des Goths pour les églises de S. Pierre & de saint Paul, toutes deux hors de Rome. Loin d'y faire aucun desordre, ils laisserent toûjours aux ecclesiastiques la liberté d'exercer leurs fonctions.

Liber. brev. c. 22. Chr. Marcell. 536. lib. Pontif.

Procop. 1. Goth. c. 14.

II. Goth. c. 4.

Cependant on accusa le pape Silverius d'avoir écrit aux Goths, pour les faire entrer dans Rome par

Liberat. c. 22. Procop. 1. Goth. c. 25.

AN. 537. intelligence. Mais il passoit pour constant que c'étoit une calomnie, & qu'un avocat nommé Marc, & un garde pretorien nommé Julien, avoient composé en son nom de fausses lettres adressées au roi des Goths. Toutefois Belisaire fit venir Silverius au palais, où lui & sa femme Antonine confidente de l'imperatrice, s'efforcerent de lui persuader secretement d'obéïr à cette princesse, de renoncer au concile de Calcedoine, & d'approuver par écrit la créance des heretiques. Le pape au sortir du palais, dit à ceux de son conseil ce que l'on vouloit lui faire faire ; & se retira à l'église de sainte Marie Sabine. Là on lui envoya Photius fils d'Antonine d'un premier lit, pour l'inviter à venir au palais, lui promettant sûreté avec serment. Ceux qui accompagnoient le pape Silverius, lui conseilloient de ne se point fier aux sermens des Grecs. Il sortit pourtant, & vint au palais. On ne lui fit rien ce jour-là, & on lui permit de retourner à l'église, où il demeuroit, à cause du serment qu'on lui avoit fait.

Belisaire le manda une autre fois. Il voyoit bien qu'on vouloit le surprendre : toutefois aprés s'être mis en priere, & avoir recommandé ses affaires à Dieu, il sortit de son église, & vint au palais. On le fit entrer seul ; & les siens ne le virent plus. Le lendemain Belisaire assembla les prêtres, les diacres & tout le clergé de Rome, & leur ordonna d'élire un autre pape. Ils doutoient de ce qu'ils devoient faire, & quelques-uns resistoient : mais enfin par l'autorité de Belisaire, Vigile fut ordonné pape le vingt-deuxiéme de Novembre 537. Alors Belisaire pressa Vigile de lui payer ses deux cens livres d'or, & d'ac-

complit la promesse qu'il avoit faite à l'imperatrice. Mais Vigile avoit peine à s'y resoudre, tant par la crainte des Romains, que par avarice.

Quant au pape Silverius, il fut envoyé en éxil à Patare en Lycie: dont l'évêque alla trouver Justinien, & le menaça du jugement de Dieu, pour avoir ainsi chassé de son siege le chef de toute l'église. L'empereur qui ne sçavoit rien des ordres que l'imperatrice avoit donnez, commanda que Silverius fût renvoyé à Rome : que l'on informât de la verité des lettres qu'on l'accusoit d'avoir écrites aux Goths: & que s'il étoit prouvé qu'elles fussent de lui, il demeurât évêque dans quelque autre ville : & si elles étoient trouvées fausses, il fût rétabli dans son siege. Le diacre Pelage qu'Agapit avoit laissé son legat à C. P. étant gagné par l'imperatrice, & chargé de ses ordres, courut en diligence, pour empêcher que l'ordre de l'empereur ne fût executé, & que Silverius ne retournât à Rome: mais l'ordre de l'empereur l'emporta. Vigile épouvanté du retour de Silverius, & craignant d'être chassé, manda à Belisaire: Donnez-moi Silverius, autrement je ne puis executer ce que vous me demandez. Silverius fut donc livré à deux défenseurs, & à d'autres serviteurs de Vigile, qui le menerent dans l'isle Palmaria, où ils le garderent, & il y mourut de faim, le vingtiéme de Juillet 538. aprés avoir tenu le saint siege deux ans.

Alors Vigile pour accomplir la promesse qu'il avoit faite à l'imperatrice, donna à Antonine une lettre pour Theodose d'Alexandrie, Anthime déposé de C. P. & Severe d'Antioche, où il leur déclare qu'il *Liber. Victor, Tun. chr.*

tient la même foi qu'eux: mais il les prie de tenir sa lettre secrette, & au contraire de faire semblant qu'il leur est suspect. Avec cette lettre il leur envoya sa confession de foi, où il rejettoit les deux natures en Jesus-Christ, & la lettre de saint Leon, disant: Anathême à ceux qui ne confessent pas une personne & une essence; & en particulier à Paul de Samosate, à Diodore de Tarse, à Theodore de Mopsueste & à Theodoret. Ayant ainsi écrit secretement aux heretiques, il demeura en possession du saint siége.

LVIII. Lettres de Vigile. *Epist. 4. p. 315.*

Mais en public il professa toûjours la foi catholique, & en donna un témoignage autentique à l'empereur Justinien: irrité de ce qu'il ne lui avoit point écrit suivant la coûtume, à son entrée au pontificat, ni répondu à la lettre du patriarche Mennas, contenant sa profession de foi. Justinien interpreta mal le silence de Vigile, & entra en soupçon de sa foi, ayant peut-être quelque connoissance de ce qu'il avoit écrit secretement aux schismatiques. Il envoya donc à Rome le patrice Dominique avec des lettres, par lesquelles il témoignoit sa défiance, à l'égard du pape, & son attachement à la foi. Le pape Vigile dans sa réponse louë hautement la foi de l'empereur, & declare, qu'il n'en a point d'autre que celle de ses predecesseurs, Celestin, Leon, Hormisda, Jean & Agapit: qu'il reçoit les quatre conciles & la lettre de saint Leon, & anathématise tous ceux qui croyent le contraire; & en particulier Severe, Pierre d'Apamée, Anthime, Zoara & Theodose d'Alexandrie. Mais que comme ils ont été déja suffisamment condamnez, il n'a pas cru devoir répondre

dre à la declaration que Mennas en avoit donnée. Enfin il prie l'empereur, de conserver les privileges du saint siege, & de ne lui envoyer que des personnes catholiques & irreprochables. Il est visible que cette lettre est une apologie du pape Vigile, pour effacer les soupçons que l'empereur avoit conçûs de sa foi.

Il écrivit en même tems au patriarche Mennas une lettre, où il le felicite de ce qu'il execute ce qu'il avoit promis au pape Agapit à son ordination : en recevant les quatre conciles, & anathêmatisant les schismatiques. A la fin de ces deux lettres, outre la souscription du pape Vigile, étoit celle du patrice Dominique, datée du quinziéme des calendes d'Octobre, sous le consulat de Justinien, c'est-à-dire, du dix-septiéme de Septembre 540. *Epist. 5.*

Cependant Vigile étoit reconnu pour pape legitime depuis son ordination, comme il paroît par la consultation de Profuturus évêque de Brague en Lusitanie, à laquelle il répondit le vingt-neuviéme de Juin, sous le consulat de Jean, c'est-à-dire, 538. Il parle d'abord des Priscillianistes, qui s'abstenoient de la chair par superstition ; & conclut en ces mots : Nous ne blâmons point l'abstinence agréable à Dieu: mais nous ne recevons point ceux qui detestent ses créatures. Il parle de la maniere de reconcilier les Ariens, à cause des Goths qui dominoient en Espagne, & dont il se convertissoit toûjours quelques-uns. Il dit qu'une église est suffisamment consacrée, dés qu'on y a celebré la messe, quoiqu'on n'y ait point jetté d'eau benîte ; & que l'ordre des prieres de la messe, est toûjours le même : excepté quel- *Vigil epist. 2. p. 311. Baluz. nova coll. p. 1472. c. 3. c. 4. c. 5.*

AN. 538. que petite addition aux jours les plus solemnels: c'est-à-dire, que le canon de la messe ne change point, excepté les clauses particulieres que l'on insere aprés le *Communicantes*. On voit en cette lettre l'eau benîte bien expressément marquée.

Theodebert roi des Francs, ayant envoyé des troupes en Italie, à l'occasion de la guerre entre les Romains & les Goths: fit consulter le pape Vigile par Moderic son ambassadeur, quelle devoit être la penitence de celui qui avoit épousé la femme de son frere. Le pape outre la réponse qu'il fit au roi, écrivit à saint Cesaire d'Arles, qui étoit dans ses états, de s'informer de la qualité du fait, & de la disposition du penitent: pour instruire le roi du tems necessaire à une telle penitence, & le prier d'empêcher de tels desordres à l'avenir. La raison de renvoyer cette affaire à saint Cesaire est remarquable: On doit, dit le pape, commettre aux évêques presens, la mesure de la penitence, afin que l'on puisse aussi accorder l'indulgence, selon la componction du penitent. La lettre est du troisiéme de Mars 538.

Ep. 3. p. 314

LIX. Troisiéme concile d'Orleans. to. 5. p. 294.

La même année le septiéme de Mai: autrement le jour des nones du troisiéme mois, la quatriéme année aprés le consulat de Paulin le jeune, & la vingt-septiéme du roi Childebert: les évêques de son royaume s'assemblerent à Orleans & y tinrent le concile, que l'on compte pour le troisiéme, où ils firent trente-trois canons. Le premier ordonne la tenuë des conciles tous les ans, & declare que les évêques ne sont point dispensez de s'y trouver, pour être dans le partage de differens rois. Lorsque la

V. Coint an. 538. n. 9. Can. 3.

Gaule étoit partagée entre les Francs, les Bourguignons & les Goths : les rois d'une nation ne permettoient pas volontiers à leurs évêques, d'aller au concile qui se tenoit chez un autre. Mais ce n'étoit plus une excuse, depuis que tout fut soumis aux François, quoiqu'ils eussent plusieurs rois. On recommande l'ancienne forme des élections des évêques, par les évêques de la province, du consentement du clergé & des citoyens : apparemment à cause du trouble que la puissance seculiere commençoit à y apporter. AN. 538.

Les clercs qui sous pretexte de quelque protection refuseront de faire leurs fonctions, seront ôtez du canon, & ne recevront plus de gages ni de presens : que s'ils refusent ouvertement d'obéïr par orgueil ou par quelque dépit, ils seront reduits à la communion laïque, jusques à ce qu'ils ayent fait satisfaction à l'évêque : que s'ils font des conspirations par écrit ou par serment, comme il étoit arrivé depuis peu en plusieurs lieux, ils seront punis à la discretion du concile. Ces rebellions des clercs semblent être encore un effet de la domination des barbares. Un clerc ne doit ni poursuivre ni être poursuivi devant le juge seculier, sans la permission de l'évêque. Un évêque ne pourra ôter à un clerc, ce que son predecesseur lui aura donné : mais celui même qui l'a donné, peut l'ôter au clerc, s'il s'en rend indigne. Il peut aussi le lui ôter, en lui donnant l'administration d'une église ou d'un monastere. Ces revenus donnez aux clercs, à cause d'une certaine administration, ou par la liberalité de l'évêque, ont été l'origine des benefices, comme il a déja été remarqué.

c. 11. c. 19. c. 21. c. 17.

AN. 538. La messe doit être dite à tierce, c'est-à-dire, à neuf heures du matin aux jours solemnels : afin qu'on puisse plus facilement venir à vêpres le soir. Les laïques ne sortiront point de la messe, que l'oraison dominicale ne soit dite; & que la benediction ne soit donnée, si l'évêque est present. On n'assistera point aux offices avec des armes. Ceci est manifestement pour les barbares : car les Romains ne portoient pas mêmes d'épée hors la guerre & les voyages. Le concile dit encore : Parce que le peuple est persuadé que le dimanche, il n'est pas permis de voyager avec des chevaux, des bœufs ou des voitures, ni de preparer à manger, ou rien faire qui regarde la propreté des maisons ou des personnes : ce qui sent plus l'observation judaïque, que le christianisme : nous ordonnons que ce qui a été ci-devant permis le dimanche, le soit encore. Nous voulons toutefois que l'on s'abstiene de travailler aux champs : c'est-à-dire, de labourer, façonner la vigne, faucher les foins, moissonner ou battre le bled, essarter, faire des hayes : pour vaquer plus aisément aux prieres de l'église. Que si quelqu'un y contrevient, ce n'est pas aux laïques : mais aux évêques à le corriger. Nous avons déja vû, que la loi de Constantin, permettoit même le travail de la campagne en cas de besoin. Or comme il y avoit des Juifs par toutes les Gaules, on craignoit avec raison que les Chrétiens n'imitassent leurs superstitions. On ne separera point les nouveaux Chrétiens, qui auront contracté des mariages incestueux par ignorance : mais seulement ceux qui l'auront fait à leur escient au mépris des loix; ce qui sera au jugement de l'évê-

c. 14.

c. 19.

c. 28.

l. 3. Cod. de Fer. Sup. X. 27.

c. 10.

que. On n'imposera point la penitence aux jeunes gens: ni aux mariez, que du consentement de l'un & de l'autre. Il faut entendre la penitence publique. Ce sont les canons les plus singuliers du troisiéme concile d'Orleans. AN. 538. c. 24.

L X. Saint Aubin d'Angers.

Il fut souscrit par dix-neuf évêques & sept prêtres députez des absens. Le premier & le president du concile étoit Loup archevêque de Lion, compté entre les saints, le vingt-cinquiéme de Septembre: puis trois autres archevêques, Pantagathus de Vienne, que l'église honore le dix-septiéme d'Avril, Leon de Sens, Arcade de Bourges, Flavius de Roüen. Entre les évêques sont remarquables S. Eleuthere d'Auxerre, saint Lo de Coûtance, saint Agricole de Challon, saint Gregoire de Langres, saint Gal de Clermont, saint Aubin d'Angers. Ce dernier étant né d'une famille noble auprés de Vennes, se retira dés sa jeunesse au monastere de Cincillac ou Tintillant: où il se distingua tellement par ses vertus, qu'à trente-cinq ans, il en fut élu abbé: mais aprés l'avoir gouverné cinq ans, on l'en tira malgré lui pour l'ordonner évêque d'Angers. Il s'appliquoit à nourrir les pauvres, à défendre ses citoyens, à visiter les malades & à racheter les captifs: on lui attribuë même plusieurs miracles, entre autres d'avoir rendu la vûë à trois aveugles, & ressuscité un mort. Fortunat qui a écrit sa vie environ trente ans aprés, rapporte leurs noms, & marque les circonstances. Il releve particulierement le zele de S. Aubin, contre les mariages incestueux, & dit que pour soûtenir cette discipline, il s'exposa même au martyre. Il alla consulter sur ce sujet saint Cesaire d'Arles; & fut accompagné

Martyr. R. 25. Sept. 17. *Apr.*

Act. SS. Bened. to. I. p. 108.

dans ce voyage par S. Lubin, alors abbé du monastere de Brou, & depuis évêque de Chartres. Saint Aubin travailla à reprimer cet abus en plusieurs conciles : entre autres en ce troisiéme d'Orleans, qui le condamne par un de ses canons. Etant pressé par ses confreres dans un concile, d'absoudre des personnes excommuniées pour ce sujet, & de leur envoyer des eulogies, ou pains benis : il dit : Vous m'obligez à les benir, en abandonnant la cause de Dieu : mais il est assez puissant pour se vanger lui-même. En effet, la personne excommuniée mourut avant que de recevoir les eulogies dans sa bouche. Saint Aubin gouverna l'église d'Angers vingt ans & six mois, & mourut en 550. le premier jour de Mars, auquel l'église honore encore sa memoire.

Can. 10.

Martyr. R. 1. *Mart.*



LIVRE TRENTE-TROISIEME.

THeodose patriarche d'Alexandrie ayant été exilé, Paul abbé de l'ordre de Tabenne fut ordonné à sa place. Etant méprisé par quelques-uns de ses moines, il étoit venu à C. P. soûtenir ses interêts prés de l'empereur : le diacre Pelage qui le connoissoit pour entierement orthodoxe, & recevant le concile de Calcedoine, lui procura le siege d'Alexandrie ; & il fut ordonné à C. P. par le patriarche Mennas, en presence du même Pelage & des legats d'Ephrem d'Antioche, & de Pierre de Jerusalem. l'empereur lui donna l'autorité sur les ducs & les tribuns d'Egypte & de ses dépendances, pour ôter les heretiques, & en mettre de catholiques : car ils entretenoient les divisions du peuple.

I. Paul patriarche d'Alexandrie. *Liber. brev. c.* 23. *Sup.* XXXII. *n.* 31.

Etant arrivé à Alexandrie, il obligea, tant par crainte que par adresse, toute la ville & tous les monasteres, à recevoir le concile de Calcedoine. Il voulut ôter Elie maître de la milice : mais Psoius diacre & œconome de l'église, ami d'Elie, lui découvrit le dessein du patriarche : lui envoyant des lettres par des courriers à pied tres-diligens, dont on usoit en Egypte. Le patriarche Paul ayant intercepté les lettres de Psoius, qui étoient écrites en Egyptien : craignit d'être traité comme Proterius, massacré par les Eutyquiens, & commença à presser Psoius de rendre ses comptes. Il le mit entre les mains de la justice, & en écrivit à l'empereur. Rodon, qui étoit alors prefet d'Egypte, se chargea de le garder

Sup liv. XXIX. *n.* 2.

jusques à ce que l'ordre de l'empereur fût venu. Cependant un nommé Arsene des premiers de la ville, fit des presens à Rodon, & lui persuada de faire mourir Psoius dans les tourmens, secretement pendant la nuit. Ses enfans & ses parens s'en plaignirent à l'empereur: qui fit Liberius prefet d'Egypte & l'envoya à Alexandrie informer de cette affaire. Liberius y étant arrivé, fit venir Rodon, & l'interrogea comment il avoit fait mourir le diacre Psoius. Par le commandement de l'évêque Paul, répondit Rodon: car j'ai un ordre de l'empereur, pour executer toutes les volontez de l'évêque. Paul le nioit & protestoit, qu'il n'en avoit rien sçû. On trouva qu'Arsene étoit l'auteur de ce meurtre, & on le fit mourir. Mais l'évêque Paul fut envoyé en éxil à Gaze en Palestine, & Rodon amené à C. P. avec le procés fait contre lui: qui ayant été lû devant l'empereur, il le fit executer à mort.

Ensuite l'empereur envoya à Antioche le diacre Pelage legat du saint siege, lui donnant commission d'aller à Gaze avec Ephrem d'Antioche, Pierre de Jerusalem & Hypace d'Ephese, pour ôter le pallium à Paul d'Alexandrie, & le déposer. Pelage vint donc à Antioche, & de là à Jerusalem: d'où avec les deux patriarches, & quelques évêques, il vint à Gaze. Ils déposerent Paul, & ordonnerent à sa pla-
Leont. sect. act. 5. ce Zoïle patriarche d'Alexandrie, qui aussi-bien que Paul recevoit le concile de Calcedoine.

II. Agnoïtes & Triteites.

Cependant les Eutyquiens ou Acephales se divisoient tous les jours en nouvelles sectes. Theodose d'Alexandrie étant à C. P. donna occasion à celle des
Marc. XIII. 32. Agnoïtes. Car comme Nôtre-Seigneur dit, que personne

sonne ne sçait l'heure du jugement, pas même le Fils; on demanda si Jesus-Christ l'ignoroit comme homme. Theodose dit, que Jesus-Christ ne l'ignoroit pas: parlant sur ce point comme l'église catholique. Il écrivit même contre ceux qui attribuoient à Jesus-Christ cette ignorance, & que par cette raison, on nommoit Agnoïtes: car *agnoëin* en grec, signifie ignorer. Ils disoient que cette ignorance lui convenoit, comme la douleur qu'il avoit sentie; & qu'étant entierement semblable à nous, il ignoroit ce que nous ignorons. Ainsi ils se separerent des Theodosiens, & tinrent leurs assemblées à part. *Act. 10.*

Dans le même tems que Theodose étoit encore à C. P. commença l'erreur des Tritheïtes, dont l'autheur fut Jean Grammairien Alexandrin, surnommé *Philoponos*: c'est-à-dire, laborieux. Il objectoit aux catholiques qu'en confessant deux natures, il falloit aussi reconnoître deux hypostases. On répondoit, que la nature & l'hypostase étoient differentes: autrement il faudroit admettre en la Trinité trois natures, puisqu'il y a trois hypostases. Philopone avoüoit la consequence, & reconnoissoit dans la sainte Trinité trois natures particulieres, outre la commune, suivant la doctrine d'Aristote: ainsi il admettoit trois dieux: d'où ses sectateurs furent nommez Tritheïtes. Philopone écrivit aussi contre la resurrection, pretendant que les ames ne reprendroient pas les mêmes corps. Il faisoit toutefois profession de la religion chrétienne, & la défendit contre Proclus de Lycie philosophe Platonicien, qui vivoit dans le même tems & qui avoit combattu la religion par dix-huit argumens, la traitant avec mépris. *Phot. bibl. c. 21. Niceph. XVIII. c. 47. 48. Suid. in Procl.*

III. Origenistes en Palestine.

Le diacre Pelage legat du saint siege, étant de retour à C. P. aprés son voyage de Palestine, quelques moines de Jerusalem qu'il avoit vûs en passant, vinrent le trouver. Ils apportoient des articles extraits des livres d'Origene, & vouloient en poursuivre la condamnation auprés de l'empereur, ce qu'il faut reprendre de plus haut. La nouvelle Laure fondée par saint Sabas en 507. en faveur des moines seditieux, eut pour premier abbé Jean, qui avoit le don de prophetie. Etant prêt de mourir, il dit en pleurant aux principaux de la communauté, assis auprés de lui : Voici venir les jours où les habitans de ces lieux s'éleveront & s'écarteront de la foi : mais leur orgueil sera humilié, & leur temerité les fera chasser. Son successeur Paul, homme fort simple y reçût, sans le sçavoir, des moines qui enseignoient en secret la doctrine d'Origene. Le principal étoit un nommé Nonnus de Palestine, qui bien qu'il parût être non seulement Chrétien, mais pieux, suivoit en effet les erreurs des payens, des Juifs & des Manichéens : croyant les rêveries d'Origene, sur la préexistence des ames. L'abbé Paul ne gouverna que six mois la nouvelle Laure, & son successeur fut Agapit, disciple de saint Sabas.

Sup. liv. XXXI. n. 15. Vita S. Sab. c. 36. p. 273.

p. 274.

Il découvrit les erreurs de ces quatre moines, & craignant qu'ils n'en infectassent d'autres, il les chassa par la permission d'Elie patriarche de Jerusalem. Mais Elie ayant été chassé, ces moines vinrent à Jerusalem, prier Jean son successeur de les laisser retourner à la nouvelle laure. Il envoya querir saint Sabas & Agapit ; & sçachant que Nonnus & les autres étoient Origenistes, il ne voulut point les écouter.

Sup. XXXI. n. 27. Vita S. Sab. p. 275.

Aprés Agapit, l'abbé de la nouvelle laure fut Mamas, qui reçût Nonnus & ses compagnons sans les connoître. Ils n'osoient publier leurs erreurs, de peur de saint Sabas; & tant qu'il vécut il ne parut qu'une créance dans tous les moines du desert de Palestine. Mais aprés sa mort, Nonnus & les siens commencerent à découvrir leurs erreurs, & y attirerent non seulement tous les plus sçavans de la nouvelle Laure : mais encore ceux du monastere de Martyrius, & de la laure de Firmin ; & enfin ils répandirent en peu de tems la doctrine d'Origene, jusques dans la grande Laure, & les autres monasteres du desert.

Sup. XXXII. 30. Vita c. 83. p. 360. C.

Vita S Cyriaci p. 118. Anal. gr.

Dans le même tems, Domitien abbé de saint Martyrius, & Theodore Cappadocien surnommé Ascidas, exarque ou visiteur de la nouvelle laure, tous deux entierement Origenistes, allerent à C. P. faisant semblant de défendre le concile de Calcedoine. Ils souscrivirent tous deux à la requête que les abbez d'Orient, joints à ceux de C. P. presenterent au pape Agapit. Domitien y prend la qualité de prêtre & archimandrite du monastere de Martyrius, & Theodore, de diacre & moine de la nouvelle laure. Ils trouverent moyen de se faire connoître à l'empereur, & acquirent tant de crédit à la cour, que dans la suite ils devinrent tous deux archevêques : Domitien d'Ancyre en Galatie, Theodore de Cesarée en Cappadoce ; leur crédit donna du courage à Nonnus & aux siens, & ils s'appliquerent plus fortement à répandre la doctrine d'Origene par toute la Palestine.

Vita S. Sab. p. 361.

Sup. XXXII. n. 54.

to. 5. conc. p. 35. C.

L'abbé Melitas successeur de saint Sabas, étant

Vita S. Sab. p. 332. mort cinq jours aprés lui, Gelase lui succeda au commencement de la quinziéme indiction : c'est-à-dire, vers la fin de l'an 536. Voyant les progrés que faisoit l'Origenisme dans sa communauté, il prit l'avis de saint Jean le Silencieux, & avec le secours de trois autres moines, il fit lire dans l'églife le traité d'Antipater évêque de Bosre contre les dogmes d'Origene. Les Origenistes en furent irritez ; & comme ils tenoient des assemblées à part, on en chassa environ quarante de la laure de saint Sabas. Ils allerent à la p. 363. nouvelle laure, trouver Nonnus & Leonce de Byzance, qui ayant assemblé tous les chefs de la secte, leur conseilla d'aller attaquer ouvertement la grande laure. Ils allerent d'abord au monastere de saint Theodose, croyant attirer à leur parti l'abbé Sophrone : mais leur entreprise fut vaine. Pleins de confusion, & de fureur, ils envoyerent en divers lieux, & amasserent des pics, des crocs, des leviers de fer, & d'autres outils semblables, avec des paysans pour les aider ; & marcherent vers la grande laure, à dessein de la détruire. Mais quoiqu'il fût environ huit heures du matin, ils furent tellement aveuglez, qu'ils marcherent tout le jour par des lieux rudes & impraticables, & se trouverent le lendemain prés d'un autre monastere. Ce qui fut regardé comme un miracle de saint Sabas.

p. 364. n. 85. Dans le même tems Ephrem patriarche d'Antioche, vint en Palestine avec Eusebe de Cyzique, Hypace d'Ephese, & le diacre Pelage, pour la dé- Sup. n. 1. position de Paul d'Alexandrie, comme il a été dit. Eusebe étant venu à Jerusalem aprés le concile, Leonce de Byzance l'alla trouver, lui amenant ceux

qui avoient été chassés de la grande laure ; & qui se plaignoient de leur abbé Gelase, comme ayant divisé la communauté, & pris le parti de leurs adversaires. Eusebe trompé par Leonce, qui ne lui avoit point parlé de l'Origenisme : envoya querir l'abbé Gelase, & l'obligea à recevoir ceux qu'il avoit chassez, ou à chasser leurs adversaires. Gelase prit le dernier parti ; & envoya hors de la laure, six moines orthodoxes, qui souffrirent volontiers cette persecution, & s'en allerent à Antioche : où ils raconterent au patriarche Ephrem ce qui étoit arrivé, & lui montrerent les livres d'Antipater de Bosre. Le patriarche y ayant appris les erreurs d'Origene, & sçachant ce que les Origenistes avoient fait à Jerusalem: publia une lettre synodique, par laquelle il anathematisa la doctrine d'Origene. Quand on l'eut appris à Jerusalem, Nonnus & les siens soûtenus par Leonce, qui étoit à C. P. & par Domitien d'Ancyre, & Theodore de Cesarée, voulurent contraindre Pierre patriarche de Jerusalem, d'ôter des dyptiques le nom d'Ephrem d'Antioche. Cela excita un grand tumulte, Pierre envoya querir secrettement les abbez Sophrone & Gelase, & leur ordonna de lui presenter une requête contre les Origenistes, où ils le conjurassent de ne point ôter des diptyques le nom d'Ephrem. Ils le firent, & le patriarche Pierre ayant reçû cette requête l'envoya à l'empereur, lui écrivant les desordres qu'avoient fait les Origenistes. C'étoit donc cette lettre & cette requête, dont étoient chargez les moines de Jerusalem, qui vinrent trouver à C. P. le Diacre Pelage legat du saint siege. p. 365.

IV. Edit de Justinien.

Pelage qui étoit opposé à Theodore de Cappado-

Lib. brev. c. 23 ce, & sçavoit qu'il étoit Origeniste : se joignit à Mennas patriarche de C. P. pour appuyer auprés de l'empereur la requête des moines de Palestine, & faire condamner Origene. Leurs poursuites réüssirent, d'autant plus facilement que l'empereur Justinien aimoit à decider sur la religion. Ainsi il fit dresser un long édit, où premierement il expose les erreurs attribuées à Origene, & les rapporte à six chefs. 1. Sur la Trinité : le Pere est plus grand que le Fils, le Fils que le saint Esprit : & le saint Esprit plus grand que les autres esprits. Le Fils ne peut voir le Pere, ni le saint Esprit voir le Fils ; & ce que nous sommes à l'égard du Fils, le Fils l'est à l'égard du Pere. 2. Sur la création : la puissance de Dieu est bornée, & il n'a pû faire qu'un certain nombre d'esprits, & une certaine quantité de matiere, dont il pût disposer. Les genres & les especes sont coëternels à Dieu : Il y a eû & y aura plusieurs mondes : en sorte que Dieu n'a jamais été sans créatures.

to. 5. conc. p. 635. E.
p. 638. C.

Sup. liv. V. n. 54.
to. 5. conc. p. 639. D.

3. Les substances raisonnables n'ont été attachées à des corps que pour les punir ; & les ames des hommes en particulier, ont été d'abord des intelligences pures & saintes : qui s'étant dégoûtées de la contemplation divine, & tournées au mal, ont été jettées dans des corps pour les punir. 4. Le ciel, le soleil, la lune, les étoiles & les eaux qui sont sur les cieux, sont animez & raisonnables. 5. A la resurrection, les corps humains seront de figure ronde. 6. La punition de tous les méchans hommes & démons finira, & ils seront rétablis en leur premier état. Ces erreurs sont rapportées dans l'édit, & refutées fort au long, par les autoritez de l'écriture, &

p. 662. B.
p. 663. A.
p. 666. A.

des peres : particulierement la troisiéme, qui établit la préexistence des ames, & la sixiéme qui nie l'éternité des peines. Ensuite l'empereur ajoûte, parlant toûjours au patriarche Mennas : C'est pourquoi nous p. 670. B. vous exhortons à assembler tous les évêques, qui se trouveront en cette ville imperiale, & les abbez de ce monastere ; & les obliger tous à anathematiser par écrit l'impie Origene surnommé Adamantius, jadis prêtre de l'église d'Alexandrie, avec ses dogmes abominables, & les articles ci-joints : que vôtre beatitude envoye des copies de ce qu'elle aura fait sur ce sujet, à tous les autres évêques & à tous les superieurs des monasteres, afin qu'ils en fassent autant : & qu'à l'avenir on n'ordonne ni évêques ni abbez, qu'ils n'ayent anathematisé Origene avec tous les autres heretiques que l'on condamne, suivant la coûtume. Nous en avons écrit autant au pape Vigile, & aux autres patriarches.

Ensuite sont plusieurs extraits des livres d'Origene, p. 671. & neuf anathêmes contre les erreurs precedentes, p. 678. D. & contre quelques autres sur l'incarnation : sçavoir, que l'ame de Jesus-Christ étoit avant que d'être unie au verbe : que son corps avoit été formé au sein de la Vierge, avant que d'être uni au verbe & à son ame ; & qu'il devoit dans un siecle futur être crucifié pour les démons, comme il l'a été pour les hommes. A la fin est un dixiéme anathême contre la personne d'Origene & ses sectateurs. Tel est l'édit de l'empereur Justinien. Le patriarche Mennas, Lib. brev. c. 23. & les évêques qui se trouverent à C. P. y souscrivirent. Ensuite il fut envoyé au pape Vigile, à Zoïle patriarche d'Alexandrie, à Ephrem d'Antioche & à

AN. 538.

Vita S. Euth. p. 365. C.

Pierre de Jerusalem, qui y souscrivirent tous. Domitien d'Ancyre & Theodore de Cesarée, furent eux-mêmes obligez d'y souscrire : mais il parut dans la suite combien c'étoit malgré eux.

V.
Autres loix de Justinien.
Nov. 57.

Justinien fit vers le même tems plusieurs constitutions touchant les matieres ecclesiastiques. Il y en a deux de l'an 538. adressées au patriarche Mennas : dont la premiere ordonne, que les clercs qui se retireront du service ne pourront être rétablis ; & qu'à leur place on en substituera d'autres, à qui les pensions des premiers seront paiées : sans que les œconomes puissent les appliquer à leur profit. Les fondateurs des églises ne peuvent y mettre de leur autorité des clercs pour les servir : mais seulement les presenter à l'évêque. Où l'on voit l'origine du droit de patronage : comme j'ai marqué sur le premier concile d'Orange. L'autre loi de la même année défend de bâtir aucune nouvelle église, avant que l'évêque fasse sa priere au lieu destiné, & y plante la croix en procession, pour rendre la chose publique : que le fondateur soit convenu avec l'évêque, du fonds qu'il veut donner pour le luminaire, les vases sacrez, & l'entretien des ministres ; & que celui qui rétablira une ancienne église tombant en ruine, passera pour fondateur. La même loi défend aux œconomes des églises, d'envoyer aux évêques non residens dequoi subsister à C. P. s'ils y sejournent plus du tems permis : c'est-à-dire, plus d'une année.

c. 2.

Sup. liv. XXVI. n. 54.

Nov. 67.

c. 1.

c. 2.

c. 3.

Sup. liv. XXXII. n. 50.
Nov. 137.

Il y a trois grandes loix de l'an 541. dont la premiere du 20. Février regle les ordinations. Pour l'élection d'un évêque : les clercs & les premiers de la ville s'assembleront & choisiront trois personnes.

Par

Par le decret d'élection, les électeurs jureront sur les saints évangiles qu'ils les ont choisis gratuitement, & seulement parce qu'ils les ont trouvez dignes, suivant les canons. Le consecrateur choisira l'un des trois, & lui fera premierement donner sa profession de foi par écrit; puis reciter la formule de l'oblation, celle du baptême, & les autres prieres solemnelles: ce qui montre qu'on les devoit savoir par cœur. Il fera aussi serment qu'il n'a rien donné ni promis pour être évêque. Si on l'accuse, il faut faire droit sur l'accusation avant que de passer outre. Mais si l'accusateur recule, le consecrateur doit poursuivre d'office l'information dans trois mois. Les conciles se tiendront tous les ans au mois de Juin ou de Septembre, & on y traitera toutes les matieres ecclesiastiques. Même hors le tems des conciles, l'évêque pourra être accusé devant le metropolitain; & les clercs ou les moines devant l'évêque. Les évêques & les prêtres doivent prononcer à haute voix les prieres de l'oblation & du baptême, pour l'édification du peuple. Cette loi est adressée à Pierre maître des offices, & il est ordonné à tous les gouverneurs des provinces de la faire executer.

AN. 541.

c. 3.

c. 4.

c. 5.

La seconde loi est du dix-huitiéme de Mars, & porte, que les quatre conciles generaux auront force de loi: que le pape de Rome est le premier de tous les évêques, & aprés lui l'évêque de C. P. L'évêque de Justinianée nôtre patrie, ajoûte l'empereur, aura jurisdiction sur ceux de Dacie, de Prevale, de Dardanie, de Mysie, de Pannonie, comme vicaire du saint siege, suivant la définition du pape Vigile. Toutes les autres églises conserveront leurs privile-

Nov. 131.

Sup. XXXII. n. 48.

AN. 541. ges. Leurs biens seront exempts des impositions sordides ou extraordinaires : on ne pourra leur opposer
c. 5. que la prescription de quarante ans. Les heredites
c. 6. ou les legs laissez à Dieu ou à J. C. seront appli-
c. 9. quez à l'église du domicile. L'évêque a droit de
c. 11. faire executer les legs pieux, & ils ne sont point sujets à la quarte Falcidie. Les administrateurs d'hô-
c. 12. pitaux sont mis au rang des tuteurs, & sujets aux
c. 15. mêmes loix.

Cette loi confirme en particulier les privileges de l'église de Carthage, pour lesquels & pour toute la
c. 4. province d'Afrique, il y a un rescrit de Justinien de
Ap. Jul. ult. const. la même année 541. quinziéme de son regne, adressé à Dacien metropolitain de Byzacene, & à tout son concile, qui avoit député deux évêques à C. P. & l'année suivante 542. il en donna encore un, pour confirmer tous les canons du concile d'Afrique : nonobstant les privileges que l'on pourroit obtenir par subreption. Ces rescrits ne sont datez que des années de l'empereur, sans faire mention de consuls : en effet depuis l'année 541. & le consulat de Basile, nous ne trouvons plus de consulats suivis. Cette maniere de compter les années chez les Romains, établie depuis le commencement de leur republique, cesse en ce tems ; & on compte desormais par les années du regne de l'empereur & les indictions.

Nov. 123. La troisiéme loi de l'an 541. datée du premier jour de Mai, & adressée à Pierre prefet du pretoire est la plus ample, & repete ce qui avoit été reglé par la loi du 20. Février, sur les ordinations des évêques, y ajoutant ce qui suit : L'évêque doit avoir trente-

cinq ans. On peut élire un laïque à la charge qu'il sera clerc pendant trois mois, pour s'instruire avant son ordination ; les canons demandoient un an. Si ceux qui ont droit d'élire ne font pas leur decret dans six mois, l'élection sera dévoluë à celui qui doit faire l'ordination. Celui qui aura été ordonné contre ces regles, sera chassé du siege, interdit pour un an, & ses biens confisquez au profit de son église. L'accusateur calomnieux de l'évêque élû, sera banni de la province de son domicile.

AN. 541.
c. 1.
c. 2.
c. 2. 16.

La simonie est défenduë, sous peine au donnant, au recevant, à l'entremeteur, de deposition, s'ils sont clercs, & de confiscation de la somme au profit de l'église. S'ils sont laïques, ils payeront le double à l'église ; toute promesse pour cette cause sera nulle, & obligera de payer autant à l'église. Il est toutefois permis de donner pour la consecration, suivant les anciennes coûtumes, en cette maniere. Le pape & les quatre patriarches de C. P. d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem pourront donner aux évêques & aux clercs ce que porte la coûtume : pourvû qu'il n'excede pas vingt livres d'or. Les metropolitains & les autres évêques, pourront donner cent sous d'or, pour leur intronisation ; & trois cens aux notaires & autres officiers de l'ordinand publiquement : au moins à proportion du revenu des églises, suivant la taxe exprimée dans la loi. Il est aussi permis aux clercs, de donner selon la coûtume aux ministres de l'évêque qui les ordonne : pourvû que ce present n'excede pas une année de leur revenu. Ainsi on voit ici l'origine des Annates. L'épiscopat affranchit non-seulement de la servitude, mais encore de la puissance paternelle.

c. 3.
c. 16.
c. 4.

AN. 541.

c. 5. Les évêques & les moines ne peuvent être tuteurs: les prêtres & les autres clercs le peuvent, s'ils acceptent la tutelle volontairement. c. 6. Mais il est défendu aux clercs, de prendre des fermes ou des commissions, & se charger d'aucunes affaires temporelles, si ce n'est pour les églises. c. 9. Ils ne peuvent s'absenter de leurs églises qu'avec les lettres de leur metropolitain, ni venir à C. P. sans permission du patriarche, ou de l'empereur, ni s'absenter plus d'un an, sous peine de privation de leurs revenus, & de deposition. c. 10. Il est défendu aux évêques & aux clercs de joüer ou regarder joüer aux tables: c'est-à-dire aux dez: ou d'assister à aucun spectacle, sous peine de trois ans d'interdiction. c. 15. Il n'est permis à aucun clerc de quitter son ministere, pour devenir seculier: sous peine d'être privé de toute charge & dignité, & assujetti au service des villes.

VI. Jurisdiction ecclesiastique.

c. 22. Les évêques ne peuvent être appellez à comparoître malgré eux devant les juges seculiers, pour quelque cause que ce soit. Si des évêques de même province ont un differend ensemble, ils seront jugez par le metropolitain, accompagné des autres évêques de la province; & pourront en appeller au patriarche: mais non au de-là. De même, si un particulier clerc ou laïque a une affaire contre son évêque. Le metropolitain ne peut être poursuivi que devant le patriarche. c. 21. Les clercs & les moines en matiere civile, doivent d'abord être poursuivis devant l'évêque. Si les parties acquiescent au jugement, le juge du lieu le mettra à execution. Si l'une des parties reclame dans dix jours, le juge examinera la cause; s'il confirme la sentence de l'évêque, son jugement

ſera ſans appel, s'il l'infirme, on pourra appeller en la maniere accoûtumée. AN. 541.

En matiere criminelle les clercs peuvent être pourſuivis devant l'évêque ou devant le juge ſeculier, au choix de l'accuſateur. S'il commence par l'évêque, aprés que l'accuſé ſera convaincu & depoſé, le juge ſeculier le fera prendre, & le jugera ſelon les loix: Si on s'adreſſe d'abord au juge, l'accuſé étant convaincu, le juge communiquera le procés à l'évêque: s'il juge l'accuſé coupable, il le deposera, afin que le juge le puniſſe ſelon les loix : s'il ne le trouve pas convaincu, il pourra differer la degradation, l'accuſé demeurant en état; & l'un & l'autre, tant l'évêque que le juge, en feront leur rapport à l'empereur : cette concurrence des deux juriſdictions pour le criminel merite d'être remarquée. Quant aux cauſes eccleſiaſtiques, les juges ſeculiers n'en doivent prendre aucune connoiſſance.

Les œconomes des égliſes & les adminiſtrateurs d'hôpitaux, ſeront pourſuivis devant l'évêque pour le fait de leurs charges, & rendront leurs comptes pardevant lui. Mais ils pourront appeller de l'évêque au metropolitain ou du metropolitain au patriarche: Il faut ſe ſouvenir que ces œconomes, & ces adminiſtrateurs étoient clercs. Les évêques deputez, & les apocriſiaires des égliſes ne peuvent être pourſuivis pendant leur deputation: ſuivant le privilege general de ceux qui ſont chargez d'affaires publiques. Les moines, & encore moins les religieuſes, ne peuvent être tirez de leur monaſtere pour comparoître devant les juges : mais ils ſe défendront par procureur. Ce qui chez les Romains n'étoit permis qu'aux abſens. Au reſte

c. 23.

c. 25. 26.

c. 27.

AN. 541. on voit ici que les moines n'étoient pas regardez comme morts civilement. Les frais de justice étoient
c. 28. moderez à l'égard des clercs & des moines, & la taxe en est ici marquée. Il est défendu aux laïques de
c. 32. faire des processions, sans la presence des évêques & des clercs, & sans les croix de l'église.

Nov. 5. Sup. XXXII. n. 48. Le reste de cette loi regarde les moines. On repete ce qui avoit été ordonné par la loi du dix-neuviéme de Mars 535. & on ajoute ce qui suit.
c. 37. La condition de se marier ou d'avoir des enfans, apposée à un legs ou autre donation: est censée accomplie, par l'entrée dans la clericature ou dans un monastere. L'entrée en religion resout le mariage, sans autre di-
c. 40. vorce. C'est que le divorce étoit encore permis par les loix.
c. 41. Il n'est pas permis aux parens de tirer leurs enfans des monasteres, ni de les desheriter pour y être entrez.
c. 43. Les ravisseurs des religieuses ou des diaconesses, seront punis de mort, & leurs biens appliquez à l'église ou au monastere : ce qui avoit déja
L. 54. c. de episc. été ordonné le dix-septiéme Novembre 533. Enfin il
c. 44. est défendu à tous les seculiers, & particulierement aux gens de theatre, de prendre l'habit monastique par derision : sous peine d'exil & de punition corporelle.

Nov. 169. On trouve quelques autres loix de cette année 541. qui ont rapport à la religion. Une qui ôte aux femmes heretiques le privilege d'être preferées aux
Nov. 115. c. 3. §. 14. autres creanciers du mari, pour la repetition de leur dot. Une qui compte l'heresie entre les causes d'exheredation. Une qui rend aux Samaritains la liber-
Nov. 129. té de tester, de faire ou recevoir des donations, de succeder ab intestat. Et cette grace est accordée à la

priere de Sergius évêque de Cesarée en Palestine, & au témoignage qu'il avoit rendu, qu'ils étoient plus soumis qu'auparavant. Enfin il y a une loi qui défend sous des peines rigoureuses de faire des eunuques ; & déclare libres tous ceux qui auront souffert cette injure : car on ne le faisoit que pour les vendre plus cherement.

An. 541.

Nov. 142.

VII. Conversion de Barbares.

Procop. IV. Goth. c. 3.

On peut rapporter cette loi à la conversion des Abasges, peuple barbare qui habitoit vers le Caucase, & jusques à ce temps étoit demeuré idolatre, adorant des bois & des arbres. Leurs rois avoient coûtume quand ils voyoient de beaux enfans, de les arracher à leurs parens, pour les faire eunuques, & les vendre chez les Romains : puis ils faisoient mourir les parens, de peur qu'ils ne se vengeassent. L'empereur Justinien leur défendit cette cruauté : & la joie qu'en eurent ces peuples, les engagea à embrasser la religion chrétienne. L'empereur fit bâtir chez eux une église de la sainte Vierge, & leur envoya des prêtres pour les instruire.

Theoph. an. 16. p. 118.

Il en envoya aussi aux Auxumites Indiens ou plûtôt Etiopiens à cette occasion. Les marchands Romains allant chez ces peuples, passoient par l'Hemiar ou païs des Homerites en Arabie: dont le roi Damien fit mourir quelques-uns de ces marchands, & retint leurs biens, disant qu'ils maltraitoient & tuoient les Juifs de ses états: ainsi il rompit leur commerce. Adad roi des Auxumites s'en plaignit à Damien. Ils en vinrent à une guerre où Adad qui étoit Juif, comme toute sa nation, fit vœu de se faire Chrétien s'il étoit vainqueur des Homerites. Il remporta une grande victoire, prit Damien & conquit son païs.

AN. 542. Ainsi aprés avoir rendu graces à Dieu, il envoya demander à l'empereur Justinien un évêque & des clercs pour l'instruire avec son peuple. L'empereur ordonna qu'on leur donna pour évêque celui qu'ils voudroient. Les ambassadeurs aprés s'être bien informez, choisirent Jean mansionaire de l'église de saint Jean d'Alexandrie : homme pieux, qui avoit toûjours gardé la continence, & étoit âgé de soixante-deux ans ; ils l'amenerent avec eux, crûrent en J. C. & furent tous batisez. C'étoit la seiziéme année du regne de Justinien, indiction cinquiéme : c'est-à-dire 542. Et la même année le second jour de Février, on commença à celebrer à C. P. la fête de la Purification, nommée par les Grecs *Hypapanté* : c'est-à-dire, la rencontre de Nôtre-Seigneur avec Simeon & Anne.

Theoph. an. 15.

Vid. Bar. not. ad martyr. 2. Febr.

VIII. Ravages des Perses en Orient.

Procop. II. Pers. c. 5.

Cependant les Perses faisoient de grands ravages en Orient. Le roi Cosroés ayant rompu la paix, entra sur les terres des Romains au printemps, de la quatorziéme année de Justinien : c'est-à-dire en 540. Il prit & ruina Sura ville sur l'Euphrate, dont Candide évêque de Sergiopolis dans le voisinage, racheta douze mille captifs : s'obligeant à payer deux cent livres d'or dans un an, sous peine de payer le double, & de quitter son évêché. Megas évêque de Berée fut deputé vers Cosroés : mais il n'obtint rien. Hierapolis se racheta pour de l'argent, Berée se rendit : Ephrem patriarche d'Antioche se retira en Cilicie. Sa ville fut prise d'assaut, pillée & brûlée : à la reserve de l'église, qui fut rachetée cherement. Enfin les ambassadeurs Romains firent avec Cosroés une paix honteuse, qui ne l'empêcha pas en attendant

c. 6. *c. 7.* *c. 8. 9.* *c. 10.*

dant la ratification, de faire encore brûler à Daphné l'église de saint Michel. Il rançonna aussi Apamée, où il étoit allé, sous pretexte de la voir. On y gardoit un morceau de la vraye croix, de la grandeur d'une coudée, dans une châsse de bois, ornée d'or & de pierreries, & trois prêtres en avoient la garde. Les habitans la consideroient comme leur plus seure défense ; & on la montroit tous les ans en public, un certain jour. Alors ce peuple craignant la perfidie de Cosroés, qu'ils voyoient à leurs portes : prierent Thomas leur évêque, de leur montrer la croix, pour l'adorer encore une fois avant que de mourir. Mais il arriva une grande merveille : car l'évêque ayant découvert la croix, & la portant par toute l'église : on vit au lambris une grande lumiere, qui suivoit la croix à mesure qu'on la portoit, & disparut si-tôt qu'elle fut serrée. L'historien Evagre dit avoir vû ce miracle, étant encore aux petites écoles, & assistant avec ses parens à cette procession. Il ajoûte que l'évêque Thomas portant la croix sembloit être suivi d'un grand feu, qui éclairoit sans brûler ; & que l'on peignit au lambris de l'église, la representation de ce miracle. Cosroés outre une grande somme d'argent, enleva tout le trésor de l'église d'Apamée, qui étoit tres riche ; & n'y laissa que le bois de la croix, à la priere de l'évêque.

AN. 542.

c. 11.

Evagr. hist. IV. c. 26.

Il rançonna aussi la ville de Calcide, nonobstant le traité de paix ; & ayant passé l'Euphrate il vint pour assieger Edesse : voulant faire mentir les Chrétiens, qui disoient qu'elle étoit imprenable, à cause de la lettre de Jesus-Christ à Abgar, qu'ils pretendoient avoir. Mais Cosroés s'étant égaré par deux fois en

c. 12.

AN. 542. chemin, quitta le dessein de l'assieger ; & se contenta de prendre deux cens livres d'or, pour ne point ravager le païs. Justinien ayant ratifié la paix, Cosroés se retira vers ses états : mais comme il ne laissa pas d'assieger Dara, Justinien tint la paix pour rompuë & rappella Belisaire d'Italie, pour l'opposer aux Perses. Ensuite il rétablit pour la seconde fois Antioche, qu'ils avoient entierement ruinée : mais il en reduisit l'enceinte à une espace beaucoup moindre. Outre les autres édifices publics, il y bâtit deux grandes églises, une de la mere de Dieu, l'autre de saint Michel : un hôpital pour les malades, tant hommes que femmes separément, & pour les étrangers.

c. 13. *c. 14.* *Procop. de ædif. II. c. 10.*

IX. Totila devant saint Benoît. *Procop. III. Goth. c. 2. 3. &c. Greg. II. dial. c. 14.*

Belisaire ayant quitté l'Italie, les Goths y reprirent le dessus, sous la conduite de leur nouveau roi Totila. En passant dans la Campanie il voulut voir saint Benoît, ayant oüi dire qu'il avoit l'esprit de Prophetie. Il vint donc à son monastere, & s'étant arrêté assez loin, il manda qu'il alloit venir. Voulant éprouver le saint, il envoya un de ses écuyers nommé Riggon, à qui il fit prendre sa chaussure & ses habits royaux, qui étoient de pourpre, & le fit accompagner de trois seigneurs, qui étoient le plus ordinairement prés de sa personne, nommez Vult, Ruderic, & Blidin, avec des écuyers & un grand cortege. Riggon étant ainsi entré dans le monastere, saint Benoît qui étoit assis le vit de loin, & quand il put en être entendu, il lui cria : Mon fils, quittez l'habit que vous portez, il ne vous appartient pas. Riggon se jetta par terre épouvanté d'avoir voulu tromper un si grand saint : tous ceux qui l'ac-

compagnoient en firent autant ; & sans oser appro- AN. 542.
cher de saint Benoît, ils retournerent trouver le roi, & lui racontérent en tremblant, combien promptement ils avoient été découverts.

Alors Totila vint lui-même trouver le saint, & dés qu'il le vit il se jetta par terre sans oser en approcher. Saint Benoît qui étoit assis lui dit par trois fois de se lever ; & comme il n'osoit, il vint le relever lui-même, & lui dit : Vous faites beaucoup de mal, vous en avez beaucoup fait ; cessez enfin de commettre des injustices : vous entrerez à Rome, vous passerez la mer, & aprés avoir regné neuf ans, vous mourrez le dixiéme. Tout cela fut accompli dans la suite. Le roi fort épouvanté, se recommanda à ses prieres & se retira ; & depuis ce tems il fut beaucoup moins cruel. C'étoit l'an 542. Quelque tems aprés, l'évêque de Canose que S. Benoît aimoit pour sa vertu, l'étant venu trouver, s'entretenoit avec lui des ravages de Totila, & disoit en parlant de Rome : Ce roi la ruinera, en sorte qu'elle ne sera plus habitée. Saint Benoît lui répondit : Rome ne sera point détruite par les barbares : mais elle sera battuë de tempêtes, de foudres & de tremblemens de terre, & s'affoiblira comme un arbre qui seche sur sa racine.

X. Miracles de S. Benoît.

Un homme noble nommé Theoprobe, que saint Benoît avoit converti, & qui avoit grande part à sa confiance, étant un jour entré dans sa cellule, le trou- c. 17.
va qui pleuroit amerement. Il s'arrêta long-tems, & voyant que ses larmes ne tarissoient point, & qu'elles ne venoient point à son ordinaire, de tendresse dans la priere, mais de tristesse : il lui en demanda la cause.

Le ſaint lui répondit : Tout ce monaſtere que j'ai bâti, & tout ce que j'ai préparé pour les freres, a été livré aux Gentils par le jugement de Dieu : à peine ai-je pû obtenir de ſauver les perſonnes. Ce qui fut accompli environ quarante ans aprés, quand les Lombards ruinerent le monaſtere du Mont-Caſſin.

Outre les predictions, on rapporte un grand nombre de miracles de ſaint Benoît, & entre autres celui-ci. c. 32. Un jour comme il étoit ſorti avec les freres pour travailler aux champs, un païſan vint au monaſtere outré de douleur, portant entre ſes bras le corps de ſon fils mort, & demandant le pere Benoît. Comme on lui dit qu'il étoit aux champs avec les freres, il jetta le corps de ſon fils devant la porte du monaſtere : & dans le transport de ſa douleur, il courut d'une grande viteſſe chercher le ſaint. Si-tôt qu'il le vit il ſe mit à crier : Rendez-moi mon fils, rendez-moi mon fils. Saint Benoît s'arrêta & lui dit : Vous ai-je ôté vôtre fils ? Le païſan répondit : Il eſt mort, venez le reſſuſciter. Le ſaint fort affligé de ces paroles, dit : Retirez-vous, mes freres, retirez-vous. Cela ne nous appartient pas, c'eſt aux ſaints apôtres. Mais le pere affligé perſiſtoit, proteſtant avec ferment, qu'il ne ſe retireroit point, que le ſaint abbé n'eût reſſuſcité ſon fils. Saint Benoît lui demanda où il étoit. Voila, dit-il, ſon corps à la porte du monaſtere. Le ſaint y étant venu avec ſes freres ſe mit à genoux, ſe coucha ſur le corps de l'enfant, & ſe relevant étendit les mains au ciel, & dit : Seigneur, ne regardez pas mes pechez, mais la foi de cet homme, & rendez à ce corps l'ame que vous en avez ôtée. A peine eut-il achevé ſa priere, que tout le

corps de l'enfant trembla à la vûë de tous les assistans : saint Benoît le prit par la main & le rendit à son pere plein de vie & de santé.

Saint Benoît avoit une sœur nommée Scholastique qui s'étoit consacrée à Dieu dés l'enfance, & vivoit dans un monastere proche du sien. Elle venoit le voir une fois l'an ; & il alloit la recevoir assez prés de la porte du monastere. Il y vint donc un jour avec ses disciples, & aprés avoir passé la journée à loüer Dieu, & à s'entretenir de choses saintes, ils mangerent ensemble sur le soir. Comme ils étoient encore à table, & qu'il se faisoit tard, Scholastique dit : Je vous prie ne me quittez point cette nuit, & que nous parlions de la joye celeste jusques à demain matin. Il répondit : Que dites vous, ma sœur? je ne puis en aucune façon demeurer hors du monastere. Le tems étoit fort serein : sainte Scholastique mit sa tête sur la table, dans ses mains jointes pour prier Dieu, répandant des torrens de larmes ; & quand elle se releva, il vint de tels éclairs, un tel tonnerre, & une pluye si violente, que ni saint Benoît ni les freres qui l'accompagnoient, ne purent mettre le pied hors de la porte de la maison. Saint Benoît demeura donc malgré lui, & passa la nuit avec sa sœur en conversation spirituelle. Le lendemain ils retournerent chacun chez soi. Mais trois jours aprés saint Benoît étant dans son monastere, & levant les yeux, vit l'ame de sa sœur entrer au ciel en forme de colombe. Ravi de sa gloire il rendit graces à Dieu : declara sa mort aux freres, & les envoya pour apporter le corps à son monastere, & le mettre dans le tombeau qu'il avoit preparé pour lui.

XI. Sainte Scholastique.

c. 34

même : afin, dit saint Gregoire, que la mort ne separât pas les corps, dont les esprits avoient toûjours été unis en Dieu.

XII. Mort de saint Benoît. c. 37.

Saint Benoît ne survécut pas long-tems à sa sœur; & la même année de sa mort, il la predit à quelques-uns de ses disciples, qui demeuroient avec lui, en leur recommandant le secret, & à d'autres plus éloignez, leur donnant des signes pour la connoître. Six jours avant sa mort il fit ouvrir son sepulchre. Aussi-tôt il fut saisi d'une fiévre violente, & comme elle augmentoit tous les jours, le sixiéme il se fit porter dans l'oratoire, se prepara à la mort, en recevant le corps & le sang de Nôtre-Seigneur, & levant les yeux & les mains au ciel, entre les bras de ses disciples qui le soutenoient, il rendit l'esprit en priant. Cette devotion, de se faire porter à l'église pour y mourir, est remarquable, & on en voit d'autres exemples. Saint Benoît mourut le samedi vingt & uniéme de Mars 543. la veille du dimanche de la passion. Le même jour deux moines, dont l'un étoit dans le monastere, l'autre en étoit éloigné, eurent la même vision. Ils virent un chemin couvert de tapis, & éclairé d'une infinité de flambeaux, qui s'étendoit vers l'Orient depuis le monastere jusqu'au ciel. Un personnage venerable y paroissoit, qui leur demanda, pour qui étoit ce chemin. Ils dirent qu'ils n'en sçavoient rien. C'est, leur dit-il, par où Benoît, le bien-aimé de Dieu est monté au ciel. Il fut enterré dans l'oratoire de saint Jean-Baptiste, qu'il avoit bâti à la place de l'autel d'Apollon; & il se fit plusieurs miracles dans la caverne de Sublac, qu'il avoit habitée.

V. Mabill. pref. sæc. 1. n. 40.

Dés le neuviéme siecle il a passé pour constant, qu'un évêque du Mans avoit envoyé demander à saint Benoît quelques-uns de ses disciples, pour fonder un monastere dans son diocese. Que saint Benoît lui envoya saint Maur avec Fauste & trois autres, cinq en tout. Qu'ils apprirent en chemin la mort de saint Benoît : & qu'étant arrivez à Orleans, ils apprirent celle de l'évêque du Mans, qui les avoit demandez ; & dont le successeur n'étoit pas disposé à les recevoir. Mais un seigneur nommé Florus, particulierement cheri du roi, leur donna une terre nommée Glanfeüil sur la Loire, dans le diocese d'Angers ; & y fit bâtir un monastere qui subsiste encore. Il y avoit quatre églises dédiées à saint Pierre, à saint Martin, à saint Severin & à saint Michel. Eutrope évêque d'Angers en fit la dedicace vers l'an 550. Florus offrit à Dieu en ce monastere son fils Bertulfe, qui n'avoit encore que huit ans ; lui-même y embrassa la vie monastique : & plusieurs suivirent son exemple. Ce qui est certain, est que du tems du roi Theodebert, saint Maur diacre vint dans le diocese d'Angers, y fonda le monastere de Glanfeüil ; & aprés l'avoir gouverné long-tems eut Bertulfe pour successeur. Saint Maur mourut vers l'an 584. comme l'on croit, & le quinziéme de Janvier : jour auquel l'église honore sa memoire.

XIII. S. Maur en France.

To. 1. Act. SS. Ben præf. § 5. & Vita S. Mau. p. 274.

Martyr. R. 15. Jann.

Saint Cesaire d'Arles étoit mort l'année precedente aprés avoir gouverné cette église pendant quarante ans. Il en vécut plus de soixante & douze ; & ses infirmitez le faisoient souvent paroître demi mort. Voyant approcher sa fin, il demanda combien il y

XIV. Mort de S. Cesaire d'Arles.

Vita lib. 2. n. 35.

AN. 542. avoit jusqu'à la fête de saint Augustin, & dit : J'espere en Nôtre-Seigneur, que ma mort ne sera pas éloignée de la sienne : car vous sçavez comme j'ai n. 36. toûjours aimé sa doctrine tres-catholique. Il se fit porter sur une chaise dans le monastere des filles, qu'il Sup. liv. XXXI. n. 17. avoit fondé trente ans auparavant : sachant que la crainte de sa mort leur faisoit perdre la nourriture & le sommeil, & qu'elles ne faisoient plus que gemir, au lieu de psalmodier. Mais ce qu'il leur dit pour les consoler ne fit qu'augmenter leur affliction: car il étoit aisé de voir qu'il alloit mourir. Elles étoient plus de deux cens, & leur superieure se nommoit Cesarie aussi bien que la sœur de saint Cesaire, à qui elle avoit succedé. Le saint les exhorta à garder fidellement la regle, qu'il leur avoit donnée; & par son ap. Baron. an. 508. n. 33. testament, que nous avons, & par ses lettres, il les recommande aux évêques ses successeurs & au clergé, aux gouverneurs & aux citoyens de la ville : afin que personne ne les inquietât à l'avenir.

Aprés leur avoir donné sa benediction & dit le dernier adieu, il retourna à l'église metropolitaine, & mourut entre les mains des évêques, des prêtres & des diacres, le troisiéme jour aprés la fête de saint Genés, sixiéme des calendes de Septembre, la veille de la fête de saint Augustin, & le lendemain de la dedicace de son monastere : c'est-à-dire, le vingt-n. 37. septiéme d'Août 542. Le peuple se jetta sur ses habits pour les garder ; à peine les prêtres & les diacres pûrent-ils l'empêcher de les mettre en pieces, & ces reliques guerirent un grand nombre de malades. Saint Cesaire avoit fait quantité de miracles de son vivant, & il en fit encore quantité aprés sa mort. Il fut regreté

grettè de tout le monde, des bons & des mauvais Chrétiens, & des Juifs; & on l'enterra dans l'église de sainte Marie, où étoit la sepulture des religieuses de son monastere. Sa vie fut écrite incontinent aprés, en deux livres. Le premier adressé à l'abbesse Cesarie la jeune, dont le principal auteur fut Cyprien évêque de Toulon: mais deux autres évêques, Firmin & Viventius y travaillerent aussi. Le second livre fut écrit par Messien prêtre, & Estiene diacre. Tous ces auteurs étoient disciples de saint Cesaire, & témoins de ce qu'ils rapportent de ses vertus & de ses miracles.

Acta SS. Ben. p. 658.

Ils disent, que tous les ans à certains jours, il benissoit de l'huile dans le baptistere; & que de jeunes enfans de l'un & de l'autre sexe, envoyez par leurs parens, s'empressoient à lui presenter des vases pleins d'eau ou d'huile, pour les faire benir. On croit que cette huile servoit à guerir les maladies. Les mêmes auteurs remarquent, qu'il y avoit un clerc chargé de porter le bâton pastoral de l'évêque; & que cette fonction appartenoit aux notaires. On voit ailleurs que l'on portoit devant les évêques une croix benite, & ornée d'or & d'argent: honneur à present reservé aux archevêques.

Vita S. Cæs. lib. 2. n. 13.
Præf. to. 1. Act. n. 101.
Vita lib. 2. n. 17.
Vita S. Samps. lib. 2. n. 10.

XV. Quatriéme Concile d'Orleans.

Cyprien évêque de Toulon avoit assisté au quatriéme concile d'Orleans, qui fut tenu trois ans aprés le precedent, sous le consulat de Basile, indiction quatriéme: c'est-à-dire, l'an 541. On y fit trente-huit canons. Le premier ordonne que la pâque sera celebrée suivant la table de Victorius: que l'évêque l'annoncera tous les ans au peuple le jour de l'épiphanie; & que s'ils'y trouve quelque difficulté, les metropo-

to. 5. p. 380.
Sup. liv. XXVIII. n. 51.

litains consulteront le saint siege. Toutefois peu de tems aprés, Victor de Capouë montra que Victorius s'étoit trompé dans son calcul. Tous les évêques feront observer le Carême également, sans le commencer plûtôt, ni ôter le jeûne du samedi. Apparemment quelques-uns imitoient l'usage des Grecs : ne jeûnant point le samedi, & commençant le Carême le lundi d'aprés la Quinquagesime. L'évêque sera ordonné dans l'église qu'il doit gouverner : du moins en presence du metropolitain, & dans la province. Les seigneurs ne mettront dans les oratoires de leurs terres, que des clercs approuvez par l'évêque ; & ne les empêcheront point de rendre le service qu'ils doivent à l'église. Celui qui voudra avoir une paroisse dans sa terre, doit premierement y donner un revenu suffisant & des clercs pour servir. Voila encore l'origine des patronages. Il y a plusieurs canons en ce concile pour défendre aux laïques d'ôter les biens donnez à l'église, & aux ecclesiastiques de les aliener : ce qui montre que ces abus devenoient frequens. Les serfs des églises ou des évêques, ne doivent point piller ni faire des captifs : puisque leurs maîtres ont accoûtumé de les racheter. Les asiles sont conservez : mais ils ne doivent pas servir de pretexte aux serfs, pour contracter des mariages illegitimes. Il est défendu aux juges d'imposer aux clercs des charges publiques : particuliérement des tuteles, aux évêques, aux prêtres & aux diacres. Les juges seculiers ne doivent point connoître les causes des clercs, même contre les laïques : ni exercer aucun acte de jurisdiction sur eux, sans la permission de l'évêque ou du superieur. Mais les clercs de leur cô-

Beda de temp. Rat. c. 49.
c. 2.
c. 5.
cap. 7.
c. 26.
c. 33.
c. 14. 19.
c. 11. 18. 25. 34. 35. 36.
c. 23.
c. 21.
c. 24.
c. 13.
c. 20.

té étant citez par leur ſuperieur eccleſiaſtique, ne doivent uſer d'aucune chicane. Si des évêques ont c. 12. differend pour quelque interêt temporel, leurs confreres les avertiront par lettres de s'accommoder ou de choiſir des arbitres : que ſi le differend dure plus d'un an, celui qui ſera en demeure ſera privé de la communion de ſes confreres. La diſcipline de ces canons eſt aſſez conforme à celle d'Orient, que nous voyons dans les loix de Juſtinien. On défend les reſ- c. 15. 16. tes d'idolatrie, comme de manger des viandes immolées, ou jurer par la tête de certaines bêtes. Le meur- c. 28. trier, qui s'eſt mis à couvert de la vengeance publique, ne doit pas moins être mis en penitence.

Ces canons furent ſouſcrits par trente-huit évêques preſens, & pour les abſens, par onze prêtres & un abbé : ſçavoir, Amphiloque député d'Amelius évêque de Paris. Ces évêques étoient raſſemblez de tous les trois royaumes de France, & de toutes les provinces des Gaules : hors la premiere Narbonoiſe V. Coint. an. 541. n. 43. &c. que les Goths tenoient encore. Il y en avoit en ce concile des cinq Lionnoiſes, des deux Viennoiſes, des trois Aquitaines, des Alpes grecques, des Alpes maritimes de la ſeconde Narbonoiſe. Leonce de Bourdeaux y preſidoit, ſuivi de trois autres metropolitains: Aſpaſe d'Eauſe ou Auch, Flavius de Roüen, Injurioſus de Tours. Les plus connus entre les autres ſont ſaint Gal de Clermont, ſaint Dalmace de Rodés, loüé pour ſa charité envers les pauvres, ſon abſtinence & ſon aſſiduité à l'oraiſon. Saint Eleuthere d'Auxerre, ſaint Innocent du Mans, ſaint Agricole de Challon, ſaint Firmin d'Uſez. Saint Arcade Archevêque de Bourges envoya un député

étant malade de la maladie dont il mourut, le premier d'Août de la même année 541. & eut pour successeur saint Desiré surnommé Theodule. Marc évêque d'Orleans souscrivit le dernier.

XVI. Evêché de Melun.

Saint Leon archevêque de Sens n'assista pas à ce concile, parce qu'il avoit encouru la disgrace du roi Childebert, en soutenant les droits de son église. La ville de Sens étoit du royaume de Theodebert, & Melun de celui de Childebert, qui vouloit la distraire du diocese de Sens, & y établir un évêché. Il en avoit écrit à l'archevêque Leon, l'invitant à venir ordonner un évêque à Melun, à la priere du peuple, ou du moins y donner son consentement. Leon répondit: Je m'étonne que vous me vouliez obliger à le faire sans l'ordre du roi Theodebert, dont je suis sujet: d'autant plus que c'est une nouveauté. Il semble que vous me vouliez reprocher, de negliger cette partie de mon diocese. C'est pourquoi je proteste qu'aucun évêque n'ait à l'entreprendre contre les canons, sous peine d'en être repris en concile. Vous devez plûtôt maintenir pendant vôtre regne la paix entre les évêques, & entre les peuples & leurs pasteurs. Si ce peuple demande un évêque, parce que depuis long-tems je ne l'ai point visité, ni par moi ni par un autre: je répons que ce n'est pas ma faute, & que ni ma vieillesse ni mes infirmitez ne m'en auroient empêché, si les chemins ne m'avoient été fermez de vôtre part. Que si vous voulez sans mon consentement faire ordonner un évêque à Melun: vous devez sçavoir que l'ordinateur & l'ordonné, seront separez de nôtre communion, jusques au jugement du pape ou du concile. Leon mourut peu

to. 5. conc. p. 377.

de tems aprés, & l'église honore sa memoire le vingt-deuxiéme d'Avril. Il eut pour successeur Constitut.

AN. 543.

Martyr. Rom. 22. April.

XVII. Lettres du pape Vigile à Auxanius.

Vigil. epist. 6. to. 5. p. 319.

Celui de saint Cesaire dans la chaire d'Arles, fut le prêtre Auxanius: qui aprés son ordination envoya à Rome le prêtre Jean & le diacre Terede, pour en donner part au pape Vigile, lui demandant en même tems le pallium. Le pape, avant que de le lui accorder, voulut avoir le consentement de l'empereur: comme il témoigne par sa réponse du dix-huitiéme d'Octobre 543. Dix-huit mois aprés, ayant reçu les ordres du roi Childebert, & obtenu le consentement de l'empereur par le moyen de Belisaire : il écrivit à Auxanius, qu'il le faisoit son vicaire dans les Gaules, & lui donnoit pouvoir d'examiner & terminer les differends des évêques : en se faisant assister d'autres évêques en nombre competant : à la charge toutefois de renvoyer au saint siege les questions de foi, & les causes majeures, aprés les avoir instruites sur les lieux. Il lui recommande de prier pour l'empereur Justinien, l'imperatrice Theodora & le patrice Belisaire, & d'entretenir la paix entre l'empereur & le roi Childebert. Enfin il lui accorde l'usage du pallium, comme le pape Symmaque l'avoit accordé à son predecesseur. Il écrivit en même tems aux évêques de Gaule, qui étoient soumis au roi Childebert, & à ceux qui avoient accoûtumé d'être ordonnez par l'évêque d'Arles : les exhortant à reconnoître Auxanius pour son vicaire, lui obéïr, & prendre ses lettres formées, quand ils feront des voyages un peu longs. Ces deux lettres sont du vingt-deuxiéme de Mai 545. Auxanius mourut

Epist. 7.

Sup. XXXI. n. 17.

AN. 544. peu de tems aprés; & Aurelien ayant été ordonné évêque d'Arles, le pape Vigile lui accorda le même pouvoir aux mêmes conditions, sur le témoignage du roi Childebert, & du consentement de l'empereur. On le voit par les lettres que le pape lui en écrit, & aux évêques de Gaule, en date du vingt-troisiéme d'Août de l'année suivante 546.

XVIII. Poëme d'Arator.

Insc in fine to. 8. Bibl. PP. p. 700.

Ce fut au pape Vigile qu'Arator presenta son poëme des Actes des apôtres, composé en vers exametres, & divisé en deux livres. Arator avoit été comte des domestiques, ou capitaine des gardes, & comte des choses privées, c'est-à-dire, intendant des domaines de l'empereur: mais ayant quitté le monde, il étoit alors soûdiacre de l'église Romaine. Il presenta ce poëme au pape Vigile le sixiéme d'Avril, la troisiéme année aprés le consulat de Basile indiction septiéme: qui est l'an 544. dans le presbitere devant la confession de saint Pierre: c'est-à-dire, dans le sanctuaire de l'église du Vatican, en presence de la plus grande partie du clergé de Rome. Le pape en ayant fait lire une partie sur le champ, le donna à Surgentius primicier des notaires, pour le mettre dans les archives de l'église. Mais tout ce qu'il y avoit à Rome de gens de lettres, prierent le pape de le faire reciter publiquement. Il ordonna qu'on le fît dans l'église de saint Pierre aux liens, & il s'y trouva une grande assemblée d'ecclesiastiques & de laïques, de noblesse & de peuple. Arator recita lui-même son ouvrage en quatre jours differens: parce que les auditeurs y prenoient tant de plaisir, qu'ils l'obligeoient à repeter souvent les mêmes endroits: en sorte qu'à chaque fois il ne pût lire que la moitié

d'un livre. On voit ici des restes de la coûtume qui regnoit à Rome sous les premiers empereurs, que les auteurs, & particulierement les poëtes, recitoient publiquement leurs ouvrages. AN. 545.

XIX. S. Cerbon. *Procop. III. Goth. c. 9.*

Vers le même tems Totila menaçant de venir assieger Rome, comme il fit en effet: ceux qui y commandoient les troupes, en chasserent tous les clercs Ariens: les soupçonnant d'intelligence avec les Goths, qui étoient de même religion; & l'empereur Justinien apprenant les progrés de Totila, fut obligé de renvoyer Belisaire en Italie, la dixiéme année de cette guerre, qui est l'an 545. Ce fut le pape Vigile qui procura ce secours à Rome, comme témoigne Arator. *Præfat.* Saint Cerbon évêque de Populonium ville de la côte de Toscane, à present ruinée, étant fort adonné à l'hospitalité, avoit retiré quelques soldats Romains. *Greg. III. dial. c. 11.* Totila en fut irrité, & l'ayant fait amener à son camp à huit milles de la ville, il voulut le donner en spectacle au peuple, & le faire devorer par des ours. L'assemblée fut grande, & le roi y assista lui-même. On chercha un ours tres-cruel, on le fit sortir de sa loge, il courut vers l'évêque: mais tout d'un coup il baissa la tête & se mit à lui lecher les pieds. Le peuple étonné fit un grand cri, le roi même fut touché de veneration pour le saint évêque & le renvoya. Saint Gregoire racontoit depuis cette merveille, sur le recit de ceux qui y avoient été presens.

Le diacre Pelage revint de C. P. vers le même tems, aprés y avoir sejourné long-tems, en qualité d'apocrisiaire de l'église Romaine. *Procop. III. Goth. c. 16.* Il s'étoit acquis une grande faveur auprés de Justinien, & rap-

porta à Rome de grandes richesses. On croit que Theodore de Cesarée se prevalut de son absence, pour se venger de la condamnation d'Origene par celle des trois chapitres. Mais avant que de l'expliquer, il faut dire ce qui s'étoit passé en Orient sur ce sujet.

Supr. n. 17.

XX. Mouvemens des Origenistes en Palestine. *Sup. n. 4. Vita S. Sab. n. 86. p. 366.*

L'édit de Justinien contre Origene, ayant été apporté à Jerusalem, tous les évêques de Palestine, & tous les abbez du desert y souscrivirent : de quoi Nonnus & ceux de son parti furent tellement irritez, qu'ils se separerent de la communion des catholiques, quitterent la nouvelle laure de saint Sabas, & demeurerent dans la plaine. Theodore de Cappadoce qui étoit à C. P. l'ayant appris, envoya querir les apocrisiaires de Jerusalem, & leur dit fort en colere : Si le patriarche Pierre ne satisfait pas ces peres, & ne les rétablit pas dans leur Laure, je vais le chasser lui-même de son siege. Cependant Nonnus & les siens, par le conseil du même Theodore, écrivirent au patriarche : Nous supplions vôtre sainteté, de nous donner une petite satisfaction, pour la consolation de nos ames, en disant generalement : Que tout anathême, qui n'est pas pas agréable à Dieu, soit nul, au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit. Le patriarche refusa d'abord de donner cette declaration, comme seditieuse & illegitime. Mais craignant les artifices de Theodore, & voulant gagner du tems, il envoya querir Nonnus & les siens, & les ayant pris en particulier, il fit devant eux la declaration qu'ils demandoient. Ils retournerent donc à la nouvelle Laure, conservant leur aigreur contre les peres de la grande Laure de saint Sabas.

p. 367.

Ensuite

Ensuite étant devenus plus hardis ils prêchoient leurs erreurs, c'est-à-dire l'Origenisme, publiquement & par les maisons. Ils inventoient divers moyens de persecuter les peres de la grande Laure, & s'ils voyoient à Jerusalem quelque moine orthodoxe ils le nommoient Sabaïte, le faisoient battre par des seculiers & le chassoient de la ville. Il y avoit auprés du Jourdain des moines Besses originaires de Thrace, qui poussez de zele accoururent à Jerusalem au secours des catholiques. On en vint aux mains & à *p. 368.*
la force ouverte. Les catholiques se refugierent dans l'hospice de la grande Laure, où leurs ennemis vinrent en furêur pour les tuer; mais trouvant la maison fermée ils rompirent les fenêtres, & attaquerent à coups de pierres ceux qui étoient dedans. Alors un des Besses nommé Theodule, ayant trouvé une pelle, fit une sortie sur les assaillans & les dissipa lui seul, quoiqu'ils fussent environ trois cens: prenant garde toutefois de n'en blesser aucun. Mais il reçut un coup de pierre dont il mourut peu de jours aprés.

Pour arrêter ces desordres, les peres de la grande *n. 87.*
Laure prierent Gelase leur abbé d'aller à C. P. & d'instruire l'empereur de ce qui se passoit. Estant prêt à partir il les assembla dans l'église & leur dit: Mes peres, je ne sçai ce qui m'arrivera en ce voïage: mais je vous prie, de ne souffrir avec vous aucun de ceux qui sont attachez à Theodore de Mopsueste, car c'est un heretique; & je me souviens que nôtre *p. 369.*
saint pere Sabas le detestoit autant qu'Origene. J'ai grand regret, d'avoir souscrit au libelle qui fut fait dans le desert par ordre du patriarche, de ne le point anathématiser. Mais Dieu, qui prend soin de son

AN. 545. église a empêché que le libelle ne fût reçû, & a voulu que Theodore fût condamné.

L'abbé Gelase étant arrivé à C. P. Theodore de Cesarée en fut averti; & il y eut ordre tant à l'hôpital des orfelins que chez le patriarche & au palais, de ne point recevoir de moine venu de Jerusalem. Gelase se voyant refusé par tout, & craignant les artifices de Theodore, sortit de C. P. pour retourner en Palestine par terre. Mais étant arrivé à Amorium ville de Phrygie, il y mourut au mois d'Octobre de la neuviéme indiction: c'est-à-dire en 545. Les peres de la grande Laure l'ayant appris allerent à Jerusalem demander un abbé au patriarche Pierre: mais en un voyage qu'il avoit fait à C. P. Theodore de Cappadoce l'avoit obligé de prendre pour syncelles Pierre d'Alexandrie & Jean surnommé le Rond. Ceux-ci firent chasser honteusement les peres de la grande Laure de la maison épiscopale de Jerusalem, & les obligerent à s'en retourner sans rien faire. *p.* 370. Alors tous les moines prirent le parti des Origenistes: les uns cedant à la necessité ou aux flateries: d'autres par ignorance ou par crainte. Il n'y avoit que la grande Laure qui leur resistoit; & ils faisoient tous leurs efforts, pour s'en rendre maîtres. *n.* 88. Enfin ils en élurent abbé un Origeniste nommé George, & le mirent à main armée en possession du siege de saint Sabas. Mais plusieurs des peres se disperserent en divers lieux; S. Jean le silencieux sortit de la cellule où il étoit reclus, pour se retirer au mont des Olives: & plusieurs autres avec lui. Et le même jour qu'on les chassoit, Nonnus auteur de tous ces maux mourut subitement.

AN. 546.

XXI. Justinien condamne les trois chapitres.

Liber. brev. c. 24.

Alors Theodore de Cappadoce ayant pris le dessus par son credit à la cour, principalement depuis le départ du legat Pelage : voulut venger la condamnation d'Origene, & diminuer en même tems l'autorité du concile de Calcedoine. C'est pourquoi il entreprit de faire condamner Theodore de Mopsueste, qui avoit beaucoup écrit contre Origene, & qui sembloit d'ailleurs avoir été approuvé par le concile. En cela Theodore de Cappadoce satisfaisoit à tous ses interêts, étant Origeniste & Acephale ; & suivoit l'ouverture que l'on avoit donnée, de condamner les morts, par la condamnation d'Origene. Voyant donc que l'empereur Justinien écrivoit contre les Acephales, pour la défense du concile de Calcedoine : il vint le trouver avec ses partisans, qui sous le nom de catholiques soûtenoient les schismatiques, appuyez par l'imperatrice Theodora. Il est inutile, dit-il à l'empereur, de vous donner la peine d'écrire, puisque vous avez un moyen bien plus court de ramener tous les Acephales. Ce qui les choque dans le concile de Calcedoine, c'est qu'il a reçû les loüanges de Theodore de Mopsueste, & qu'il a declaré orthodoxe la lettre d'Ibas, qui est entierement Nestorienne. Si on condamne Theodore avec ses écrits & la lettre d'Ibas : le concile leur paroîtra corrigé & justifié, & ils le recevront entierement : vôtre pieté les reconciliera sans peine à l'église, & en acquerra une gloire immortelle.

L'empereur ne s'appercevant pas de l'artifice des Acephales les écouta volontiers, & promit de faire ce qu'ils desiroient. Ils le prierent donc de publier un écrit pour la condamnation des trois chapitres ;

AN. 546. c'est-à-dire des écrits de Theodore de Mopsueste ; de la lettre d'Ibas, & de l'écrit de Theodoret contre les douze anathêmes de S. Cyrille. Ils vouloient engager ainsi l'empereur : car ils jugeoient bien que quand il auroit publié un écrit qui seroit connu de tout le monde, il auroit honte de se dédire, & l'affaire seroit sans retour. Car ils craignoient le peril où ils se trouveroient si on le desabusoit. L'empereur Justinien quitta donc l'ouvrage qu'il avoit commencé contre les Acephales, & en composa un autre pour la condamnation des trois chapitres : ou plûtôt Theodore de Cappadoce le composa sous le nom de l'empereur. Il est en forme d'édit ou de lettre adressée à toute l'église, & porte le titre de confession de foi.

to. 5. conc. p. 683.

En effet l'empereur y expose d'abord sa creance sur la Trinité, puis sur l'Incarnation, où il s'étend davantage, & explique cette expression de saint Cyrille : Une nature incarnée. Il declare ensuite qu'il reçoit les quatre conciles generaux ; & ajoûte treize anathêmes, dont les dix premiers ne contiennent que la doctrine catholique sur l'Incarnation : mais les trois derniers portent la condamnation expresse des trois chapitres en ces termes : Si quelqu'un défend Theodore de Mopsueste & ne l'anathématise pas, lui, ses écrits & ses sectateurs : qu'il soit anathême. Si quelqu'un défend les écrits de Theodoret faits pour Nestorius contre saint Cyrille & contre ses douze articles : si quelqu'un les loüe & ne les anathématise pas, qu'il soit anathême. Si quelqu'un défend la lettre impie, que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Persan heretique : si quelqu'un la

p. 690. C. p. 702. D. p. 703. p. 706. p. 707.

défend en tout ou en partie & ne l'anathématiſe pas, qu'il ſoit anathême. En chacun de ces articles ſont exprimées les principales erreurs attribuées à Theodore, à Theodoret & à Ibas. AN. 546.

Enſuite l'empereur répond à quelques objections. Que le concile de Calcedoine a approuvé la lettre d'Ibas : que l'on peut condamner les erreurs de Theodore de Mopſueſte ſans condamner ſa perſonne : enfin que l'on ne doit point condamner les morts, ce qu'il traite fort au long. La concluſion eſt, que ſi quelqu'un ne ſe rend pas à cette doctrine, il en rendra compte au jugement de Dieu : ainſi c'eſt plûtôt une inſtruction qu'une loi. Elle eſt ſans date, mais on convient qu'elle fut publiée l'an 546. *p. 714. D.*

XXII Souſcriptions des évêques. *Facund. IV. c. 4. Vict. Tun. an. 549.*

On obligea tous les évêques à y ſouſcrire, & l'empereur leur en écrivit des lettres tres-preſſantes; premierement Mennas patriarche de C. P. qui d'abord en fit difficulté, diſant que c'étoit contrevenir au concile de Calcedoine : toutefois il ſouſcrivit. Eſtiene diacre & legat de l'égliſe Romaine à C. P. qui avoit ſuccedé à Pelage, fit des reproches à Mennas d'avoir ainſi varié, aprés avoir promis de ne rien faire ſans le ſaint ſiege. Mennas lui répondit, qu'il ne s'étoit rendu, que parce qu'on lui avoit promis avec ſerment, de lui rendre ſa ſouſcription, ſi l'évêque de Rome ne l'approuvoit pas. Toutefois le diacre Eſtiene ſe retira de la communion de Mennas; & ne reçût ceux qui avoient communiqué avec lui, qu'aprés qu'ils en eurent fait ſatisfaction. Dacius de Milan & pluſieurs autres évêques qui ſe trouvoient à C. P. ſe ſeparerent de la communion de Mennas : & un grand nombre d'autres catholiques. Zoïle pa- *Facund. IV. c. 3.* *Id. cont. Moc. p. 575. IV. c. 4. p. 171.*

AN. 546. triarche d'Alexandrie souscrivit la condamnation des trois chapitres. Ephrem d'Antioche en ayant reçû l'ordre refusa d'abord d'y obeïr: mais aprés qu'on l'eut menacé de le chasser, il se rendit. Pierre de Jerusalem déclara avec serment devant une grande multitude de moines, qui s'étoient assemblez auprés de lui, que si quelqu'un consentoit à ce nouveau decret, il faisoit contre le concile de Calcedoine; & toutefois il y consentit comme les autres. Plusieurs évêques protesterent contre les souscriptions que Mennas de C. P. les obligeoit de donner, comme contraires au concile; & en donnerent des libelles au diacre Estiene pour les envoyer au pape. On recompensoit liberalement les évêques qui approuvoient la condamnation des trois chapitres; ceux qui le refusoient étoient déposez, ou envoyez en exil; plusieurs s'enfuirent & se cacherent. Le scandale fut tel, que Theodore de Cappadoce disoit lui-même depuis: que Pelage & lui meritoient d'être brûlez vifs, pour l'avoir excité. Les deux patriarches d'Antioche & de Jerusalem moururent peu de tems aprés: à Ephrem succeda Domnus, & à Pierre Macaire, l'un & l'autre second du nom. Ephrem avoit écrit plusieurs ouvrages pour la défense du concile de Calcedoine, de S. Cyrille, & de S. Leon, dont Photius nous a conservé des extraits. On y trouvoit les actes d'un concile d'Antioche, où Syncletique évêque de Tarse avoit été accusé comme suspect d'heresie, parcequ'il avoit reçû de quelques personnes des libelles qui n'étoient pas orthodoxes. On accusoit aussi le moine Estiene syncelle de Syncletique; & ils furent tous deux convaincus de l'erreur d'Eu-

Vict. Tun. an. 549.

Lib. brev. in fine.

Phot. cod. 228. p. 774. cod. 229. p. 786. p. 782.

tychés. Mais enfin on obligea Syncletique à professer la foi catholique. AN. 546.

Cette même année 546. il y eut differens avis à C.P. touchant le jour de Pâque. Le peuple croyant que ce devoit être le premier jour d'Avril, fit le dernier jour gras le dimanche quatriéme de Février: mais l'empereur mieux informé ordonna, que l'on vendît encore de la chair toute la semaine jusqu'au dimanche suivant onziéme de Février: parce que Pâque ne devoit être que le huitiéme d'Avril. Les bouchers tuerent & étalerent: mais personne n'acheta ni ne mangea de la viande. On ne laissa pas de celebrer la pâque comme l'empereur l'avoit ordonné; & il se trouva que le peuple avoit trop jeûné d'une semaine. Les Grecs commencent leur abstinence aprés le dimanche que nous nommons de la Sexagesime, & eux *Tes Apôcreos*: c'est-à-dire le dimanche gras. Le lundi suivant & toute la semaine ils ne mangent plus de viande, mais seulement des laitages & des œufs: d'où vient le nom du dimanche de la Quinquagesime qu'ils appellent *Tes tyrophâgou*: c'est-à-dire le dimanche du fromage. Le lundi suivant ils entrent en carême, & commencent le jeûne & l'entiere abstinence, non seulement des œufs & des laitages, mais du poisson & de l'huile. La raison pourquoi ils commencent plûtôt que nous, est qu'ils ne jeûnent point les samedis non plus que les dimanches, excepté le samedi saint.

XXIII. Erreur sur la pâques. *Theoph. an. 19. p. 190.* *Goar. not. in Theoph. p. 594.*

Cependant le pape Vigile ayant eu ordre de l'empereur d'aller à C.P. demeura long-tems en Sicile. Il y vit Dacius évêque de Milan, qui s'étoit retiré à C. P. en 539. aprés que sa ville eut été ruinée par les Goths: & y retourna avec le pape, de qui il apprit

XXIV. Totila prend Rome. *Procop. III. Goth. c. 16.* *Facund. IV. c. 3. cont. Moc. p. 675.*

AN. 546. ce qui se passoit à C. P. & le scandale que causoit la condamnation des trois chapitres. Zoïle patriarche d'Alexandrie ayant appris que le pape venoit, envoya au devant de lui en Sicile : se plaignant qu'il avoit été contraint de souscrire à cette condamnation. Pendant ce séjour le pape envoya de Sicile grand nombre de vaisseaux chargez de bled pour secourir Rome assiegée par les Goths : mais les vaisseaux furent pris par les ennemis à Porto, & Rome demeura affamée : c'étoit à la fin de l'an 546. onziéme de cette guerre. Alors le diacre Pelage employa une grande partie de l'argent qu'il avoit apporté de C. P. à soulager le peuple : ce qui accrut beaucoup sa reputation déja grande. Les Romains pressez de la famine le prierent d'aller trouver Totila, pour obtenir une treve de quelques jours : promettant de se rendre, si dans ce terme il ne leur venoit du secours de C. P. mais il n'en put rien obtenir. Enfin Totila prit Rome par intelligence le seiziéme des calendes de Janvier, la sixiéme année aprés le consulat de Basile, indiction dixiéme : c'est-à-dire le dix-septiéme de Decembre 546.

Procop. III. G. c. 15. — *c. 16.* — *c. 20.* — *Marcell. chr.*

Totila vint faire ses prieres dans l'église de saint Pierre, où plusieurs des principaux Romains s'étoient refugiez. Le diacre Pelage y vint, tenant l'évangile entre ses mains, & dit à Totila : Seigneur, épargnez les vôtres. Totila répondit en lui insultant : Vous venez donc à present en posture de suppliant. C'est, dit Pelage, parce que Dieu m'a soûmis à vous : mais, Seigneur, épargnez vos sujets. Totila se rendit à ses prieres, & défendit aux Goths de tuer personne & d'insulter aux femmes : mais il permit

mit le pillage. Ainſi les ſenateurs & les plus riches citoyens furent reduits à l'aumône : entr'autres Ruſticienne veuve de Boéce & fille de Symmaque, qui avoit toûjours été tres-liberale envers les pauvres. Les murailles de Rome furent abbatuës, quelques maiſons ruinées, & la ville reduite en ſolitude pendant plus de quarante jours : en ſorte qu'il n'y demeura que des bêtes. Totila ſe retira aprés ce pillage; & Beliſaire, qui étoit arrivé en Italie, vint enſuite à Rome, & commença à relever ſes murailles. AN. 546. *Procop. c. 24.*

XXV. Africains pour les trois chapitres. *Facund. IV. c. 3.*

Pelage & un autre diacre de l'égliſe Romaine nommé Anatolius, ayant appris la condamnation des trois chapitres, & prenant ſoin de l'égliſe, comme il étoit de leur devoir en l'abſence du pape : écrivirent à Ferrand diacre de Carthage, de déliberer ſerieuſement ſur cette affaire avec ſon évêque & les autres, qu'il connoîtroit les plus zelez & les plus inſtruits, & demander leur commune reſolution. Dans la lettre ils ne diſſimuloient pas, que cette condamnation avoit été faite par la ſuggeſtion des Acephales contre le concile de Calcedoine & la lettre de S. Leon. Ferrand ne répondit que long-tems aprés, & toutefois avant que les égliſes d'Afrique ſe fuſſent declarées ; & dans ſa réponſe, que nous avons, il dit, que l'on ne peut examiner de nouveau la lettre d'Ibas approuvée dans le concile de Calcedoine : autrement que tous les decrets du concile ſeront revoquez en doute. Il conclut par ces trois propoſitions, auſquelles il veut que l'on s'attache inviolablement: de n'admettre aucune reviſion de ce qui a été décidé au concile de Calcedoine : de ne point accuſer les morts : que perſonne ne prétende obliger les au- *In oper. Ferr. ed 1649. p. 156.*

AN. 547. tres à souscrire à ce qu'il a écrit.

to. 5. conc. p. 324. L'empereur Justinien ayant envoyé en Afrique son édit pour la condamnation des trois chapitres, un évêque nommé Pontien lui écrivit, loüant son zele & approuvant sa confession de foy ; puis il ajoûte : A la fin de vôtre lettre nous avons vû, ce qui ne nous afflige pas peu, que nous devons condamner Theodore, les écrits de Theodoret & la lettre d'Ibas. Leurs écrits ne sont point venus jusques à nous. S'ils y viennent, & que nous y lisions quelque chose contre la foy, nous y ferons attention; mais nous ne pouvons condamner les auteurs qui sont morts. S'ils vivoient encore, & qu'étant repris ils ne condamnassent pas leurs erreurs, il seroit tres-juste de les condamner : maintenant à qui prononcerons-nous nôtre jugement ? Mais je crains, Seigneur, que sous prétexte de les condamner on ne releve l'heresie d'Eutychés. Nous vous supplions de conserver la paix sous vôtre regne : de peur que voulant condamner les morts, vous ne fassiez mourir plusieurs vivans, comme desobeïssans ; & que vous n'en rendiez compte à celui qui viendra juger les vivans & les morts.

XXVI. Le pape Vigile à C. P.

Facund. IV. c. 3. & ad Moc. p. 573. Le pape Vigile étant encore en chemin reçut une lettre de l'empereur, qui l'exhortoit à garder la paix avec Mennas & les autres évêques. Ce qui lui donna occasion d'écrire à Mennas, qu'il étoit prêt à maintenir la paix, pourveu qu'elle fût veritable & utile à l'église : mais qu'il étoit bien informé de ce qui s'étoit passé à C. P. l'exhortant à reparer sa faute. *Marcell. chr.* Enfin le pape arriva à C. P. le huitiéme des calendes de Février, indiction dixiéme, sous le sixié-

me postconsulat de Basile : c'est-à-dire le vingt-cinquiéme de Janvier 547. L'empereur Justinien le reçut avec grand honneur : & toutefois le pape suspendit pour quatre mois de sa communion le patriarche Mennas, parce qu'il avoit souscrit la condamnation des trois chapitres. Il publia aussi une sentence de condamnation contre l'imperatrice Theodora & les Acephales. Toutefois il s'appaisa ensuite, & à la priere de l'imperatrice il reçut Mennas à sa communion le 29. de Juin, fête des SS. apôtres S. Pierre & S. Paul. On passa plus avant ; & on le pressa de condamner lui-même les trois chapitres, avec tant de violence, qu'il s'écria publiquement dans une assemblée : Je vous déclare que quoique vous me teniez captif, vous ne tenez pas saint Pierre. Cependant il tint un concile avec les évêques qui lui étoient unis, au nombre d'environ soixante & dix : mais aprés plusieurs actions il rompit le concile, & pria les évêques qui y assistoient de donner chacun leur avis par écrit. Ayant reçu ces écrits il les envoya quelques jours aprés au palais, où on les garda avec les souscriptions de ceux qui avoient condamné les trois chapitres. Le pape rendit raison aux évêques de cette conduite, en disant : Pourquoi garder par devers nous ces réponses contraires au concile de Calcedoine, afin qu'on les trouve quelque jour dans les archives de l'église Romaine, & qu'on croye que nous les avons approuvées ? Portons-les au palais, & qu'ils en fassent ce qu'ils voudront. Facundus évêque Africain donna pour réponse l'extrait de l'ouvrage pour les trois chapitres, qu'il publia depuis. Enfin le pape donna lui-même son avis le samedy

AN. 547.
Theoph. an. 20.
Greg. II. ep. 36.
Theoph. p. 191.
Epist. ad legat. p. 407. C.
Facund. cont. Moc. p. 572.
Praf.

AN. 548. saint onziéme d'Avril de cette année 548. Il le nomme jugement, *Judicatum*, & il y condamne les trois chapitres, sans préjudice du concile de Calcedoine; & à la charge que personne ne parlera plus de cette question, ni de vive voix ni par écrit. Le pape crut pouvoir user de cette condescendance dans une question de fait, où la foy n'étoit point interessée. Il donna son *Judicatum* à Mennas à qui il étoit adressé, & en envoya copie à Rome au diacre Pelage.

Epist. ad Rustic. p. 551. E. Nova collect. Baluz. p. 1495. Epist. ad legat. p. 407. D Ep. ad Theod. p. 335. A.

Toutefois le pape ne contenta personne par cet écrit. Les ennemis des trois chapitres étoient choquez de la reserve: Sauf l'autorité du concile de Calcedoine; & les défenseurs des trois chapitres étoient indignez, que le pape se fût laissé induire à les condamner. Or ces derniers étoient en grand nombre. Car c'étoit tous les évêques d'Afrique, d'Illyrie & de Dalmatie: qui à ce sujet se retirerent de la communion du pape. Il fut même abandonné par deux de ses diacres les plus confidens, Rustique & Sebastien; qui vers le commencement de l'an 549. se declarerent contre le *Judicatum*: & manderent dans les provinces, que le pape Vigile avoit abandonné le concile de Calcedoine. Ils écrivirent entr'autres à Aurelien évêque d'Arles, qui pour s'éclaircir de la verité envoya à C. P. un nommé Anastase avec des lettres au pape.

Epist. ad Aurel. p. 558. E.

XXVII. Regle de saint Aurelien.

Deux ans auparavant S. Aurelien fonda un monastere pour des hommes dans la ville d'Arles par la liberalité du Roi Childebert, & fit confirmer par le pape Vigile cette fondation, qui fut faite le quinziéme des calendes de Decembre indiction on-

Greg. VII. epist. 116.

ziéme, la cinquiéme année ou plûtôt la sixiéme aprés le consulat de Basile : c'est-à-dire, l'an 547. On mit dans l'église des reliques de la vraye croix, de la sainte Vierge, de S. Jean-Baptiste & de plusieurs autres saints. Saint Aurelien donna à ces moines une regle, où il leur ordonne une clôture tres-exacte, leur défendant de sortir de leur vie du monastere : & de recevoir aucun laïque dans la maison ni dans l'église, mais seulement dans le parloir. Pour les femmes, il leur défend absolument de les voir ; même entre eux ils ne pourront se parler en secret. En cas qu'il faille donner la discipline, il défend d'en donner plus de trente-neuf coups suivant la loi de Moïse. Il veut que tous apprennent à lire ; & qu'ils lisent depuis prime jusques à tierce : qu'ils s'occupent de bonnes pensées pendant le travail, & qu'ils travaillent même pendant les leçons des nocturnes, de peur de s'endormir. Il leur défend de manger de la chair, & permet seulement aux infirmes de la volaille ; & à la communauté du poisson à certains jours. On voit ici la distinction entre la volaille & la grosse viande. A la fin de sa regle, saint Aurelien prescrit en détail l'ordre de la psalmodie, assez different de celui de saint Benoît. Il donna aussi une regle à des religieuses, copiée sur celle des hommes, presque mot à mot.

In fine reg. *Cod. reg. tom. 2. p. 100.* *c. 2.* *c. 14.* *c. 15.* *c. 35.* *Deut. XXV. 3.* *c. 41.* *c. 32.* *c. 28.* *c. 29.* *c. 51.* *Cod. reg. to. 3. p. 60.*

XXVIII. Cinquiéme concile d'Orleans.

Il assista au cinquiéme concile d'Orleans qui fut tenu le cinquiéme des calendes de Novembre, la trente-huitiéme année du roi Childebert, indiction treiziéme : c'est-à-dire, le vingt-huitiéme d'Octobre l'an 549. Cinquante évêques s'y trouverent, & vingt & un y envoyerent leurs députez. Il y avoit

to. 5. p. 390.

neuf metropolitains. Saint Sacerdos de Lion qui presidoit au concile. Saint Aurelien d'Arles, Hesychius de Vienne, saint Nicet de Tréves, Desiré de Bourges, Aspasius d'Eause, Constitut de Sens, Urbicus de Besançon & Avolus d'Aix. Entre les autres évêques les plus illustres sont, S. Agricole de Challon, qui tint ce siege quarante-huit ans, & en vécut quatre-vingt-trois. Il étoit de race de senateurs, sage, poli, éloquent.
Greg. V. c. 46. & gl. Conf. c. 86. Il fit des bâtimens considerables dans sa ville; entre autres une église ornée de marbres, de mosaïque, de colonnes. Ce saint évêque ne dînoit jamais, & ne faisoit qu'un repas. Il mourut l'an 580. On y voit encore S. Gal de Clermont, S. Eleuthere d'Auxerre, Tetrique de Langres, saint Lo de Coutances, saint Lubin de Chartres, saint Aubin d'Angers, saint Firmin d'Uzez. Marc évêque d'Orleans n'y assista pas, parcequ'il étoit accusé & exilé; & c'étoit pour le juger, que le roi Childebert avoit fait assembler un si grand concile, non seulement de son royaume, mais des deux autres. Greg. Tur. vit. PP. c. 6. Mais l'accusation fut trouvée vaine, & Marc rétabli dans sa ville & dans son siege.

Ce concile fit vingt-quatre canons, dont le premier condamne également les erreurs d'Eutychés & de Nestorius, comme condamnées par le saint siege. Ce qui fut ordonné sans doute, à cause de la dispute des trois chapitres: dont les accusateurs & les défenseurs se reprochoient mutuellement ces heresies. c. 2. Pour la discipline. Pendant la vacance du siege episcopal, aucun évêque ne pourra ordonner des clercs, ni consacrer des autels, ou rien prendre des biens de l'église vacante: sous peine d'interdiction pour un an. c. 10. Il n'est point permis d'acheter l'épisco-

pat: mais l'évêque doit être consacré par le metropolitain, & ses comprovinciaux, suivant l'élection du clergé & du peuple avec le consentement du roi. On ne donnera point à un peuple un évêque qu'il refuse; & on n'obligera point le peuple ou le clergé à s'y soumettre, par l'oppression des personnes puissantes: autrement l'évêque ainsi ordonné par simonie ou par violence, sera déposé. Ces canons font voir que la liberté des élections diminuoit depuis la domination des barbares. c. 11.

La division des royaumes troubloit aussi la discipline: c'est pourquoi il est défendu à toute personne, évêque, clerc ou laïque, de prendre les biens d'une autre église, soit dans le même royaume, soit dans un autre. Les causes des évêques devoient être ainsi jugées. Celui qui a affaire avec un évêque doit premierement s'adresser à lui-même familierement, afin que la chose soit terminée à l'amiable. S'il ne lui fait pas raison, il s'adressera au metropolitain, qui écrira à l'évêque de finir l'affaire par arbitrage. S'il ne satisfait pas la premiere fois, le metropolitain le mandera pour venir devant lui, & il demeurera suspendu de sa communion jusques à ce qu'il vienne. Si le metropolitain ne satisfait pas son comprovincial aprés deux admonitions, l'évêque en portera ses plaintes au premier concile. Les évêques n'excommunieront point legerement; mais seulement pour les causes portées par les canons. Un esclave ordonné clerc malgré son maître, demeure en servitude, à la charge de n'en exiger que des services honnêtes: ou bien l'évêque qui l'a ordonné le retirera en donnant deux serfs à sa place. c. 14. c. 17. c. 2. c. 6.

c. 7. Les églises soûtiendront la liberté de ceux qui auront été affranchis dans l'église. Ceux qui sont en
c. 20. prison pour crime, seront visitez tous les dimanches, par l'archidiacre ou le prevôt de l'église: pour connoître leurs besoins, & leur fournir la nourriture & les choses necessaires aux dépens de l'église. Les
c. 21. évêques prendront un soin particulier des pauvres
c. 15. lepreux. Le concile confirma la fondation d'un hôpital établi à Lion par le roi Childebert & la reine Ultrogothe son épouse: tous les évêques y souscrivirent, & il fut défendu à l'évêque de Lion & à ses successeurs de se rien attribuer, ni à cette église, des biens de l'hôpital: mais il lui fut enjoint de tenir la main à ce qu'il fût toûjours gouverné par des administrateurs soigneux: que l'on y entretînt le nombre de malades ordonné, & que l'on y reçût les étrangers.

to. 5. p. 401. & App. p. 1850. Peu de tems aprés ce concile, dix des mêmes évêques s'assemblerent à Clermont en Auvergne & y firent seize canons, tirez du concile d'Orleans. C'étoit dans le royaume du jeune Theobalde, qui avoit

Greg. III. hist. c. ult. succedé à son pere Theodebert, mort en 548. la quatorziéme année de son regne, trente-sept ans aprés la mort de Clovis son ayeul.

XXIX. Cautin évêque de Clermont.

Greg. IV. hist. c. 6.

Saint Gal de Clermont ne survécut pas long-tems. Aussi-tôt aprés sa mort, le Clergé commença à faire des complimens au prêtre Caton sur l'épiscopat, & il se mit en possession des biens de l'église, comme s'il eût été déja évêque. Les évêques qui étoient venus pour les funerailles de saint Gal, aprés l'avoir enterré, dirent à Caton: Nous voyons que la plus grande partie du peuple vous a choisi: venez que nous vous consacrions évêque. Le roi Theobalde

eſt jeune : ſi on fait quelque plainte contre vous, nous nous chargeons de vous juſtifier à la cour. En effet, ils n'auroient pas dû l'ordonner ſans le conſentement du roi. Caton qui ne croyoit pas que l'épiſcopat pût lui manquer, répondit : Vous ſçavez comme j'ai vécu depuis ma jeuneſſe, je me ſuis appliqué aux jeûnes, aux aumônes, aux veilles : j'ai ſouvent employé la nuit à chanter des pſeaumes. J'ai paſſé par tous les degrez du clergé, ſuivant les canons : j'ai été dix ans lecteur, cinq ans ſoûdiacre, quinze ans diacre, il y a vingt ans que je ſuis prêtre: il ne me reſte que l'épiſcopat, que j'ai merité par mes ſervices. Retournez chez vous, je veux être ordonné canoniquement. Ils s'en retournerent fort ſcandaliſez de ſa vanité.

Se croyant donc déja le maître, il commença à maltraiter l'archidiacre Cautin, & à le menacer de le dépoſer. Cautin ne lui demandoit que ſes bonnes graces ; & s'offrit d'aller à la cour, obtenir le conſentement du roi pour ſon ordination. Mais Caton, croyant qu'il ſe mocquoit de lui, ne tint compte de ſon offre. Cautin ſe voyant ainſi mépriſé feignit d'être malade, & ſortit de nuit de Clermont, pour aller à Mets trouver le roi Theobalde, à qui il apprit la mort de ſaint Gal. Le roi & ceux qui étoient auprés de lui aſſemblerent pluſieurs évêques, & firent ordonner Cautin évêque de Clermont : en ſorte que les députez de Caton, qui vinrent enſuite, trouverent la choſe faite. Le roi envoya donc Cautin à Clermont, avec les clercs qui en étoient venus, & ce qu'ils avoient apporté des biens de l'égliſe : le faiſant encore accompagner par des évêques & par de ſes c. 7.

AN. 549.

chambellans. Le clergé & les citoyens le reçûrent volontiers. Mais Caton ne put jamais se resoudre à lui obéir : ce qui fit un schisme dans cette église : car il eut ses partisans. Cautin le voyant inflexible lui ôta & à tous ses amis, tout ce qu'ils possedoient des biens de l'église : mais il les rendoit à ceux qui revenoient à son obéïssance.

XXX. Lettres du pape à Aurelien & à Valentinien.

Conc. V. Coll. 7. p. 558. E.

Le pape Vigile reçut à C. P. la lettre d'Aurelien d'Arles, le quatorziéme de Juillet 549. & lui répondit, qu'il n'avoit rien fait contre les decrets des papes ses predecesseurs, ni contre les quatre conciles. Vous donc, continuë-t-il, qui êtes vicaire du saint siege, avertissez tous les évêques, de ne se troubler, ni des fausses lettres ni des fausses nouvelles qu'ils pourront recevoir ; & d'être assurez que nous gardons inviolablement la foi de nos peres. Quand l'empereur nous aura congediez, nous vous envoirons un homme, pour vous instruire exactement de tout ce que nous n'avons pû faire encore, tant pour la rigueur de l'hiver, que pour l'état où est l'Italie, & que vous n'ignorez pas. Il parle de la guerre des Goths, & ajoûte : Comme nous sçavons, que le roi Childebert a une parfaite veneration pour le saint siege : priez-le instamment de prendre soin de l'église, dans une si grande necessité. Et comme on dit, que les Goths sont entrez avec leur roi dans la ville de Rome : qu'il lui écrive de ne rien faire au préjudice de nôtre église, sous pretexte qu'il est d'une autre religion. Car il est digne d'un roi catholique, comme le vôtre, de défendre de tout son pouvoir la foi & l'église, dans laquelle il a été baptisé. Totila avoit en effet repris Rome la quinziéme

Procop. III. Goth. c. 36.

année de la guerre des Goths, qui est l'an 549. & avoit resolu de la garder. La lettre est du troisiéme des calendes de Mai la vingt-quatriéme année du regne de Justinien, qui est le vingt-neuviéme d'Avril 550. Le dix-huitiéme de Mars precedent, le pape avoit écrit à Valentinien évêque de Tomi en Scytie sur le même sujet: pour se justifier des calomnies de Rustique & de Sebastien, dont il le prie de ne plus recevoir les lettres, parce qu'il les a déja separez de sa communion; & il menace de les juger canoniquement, s'ils ne viennent bien-tôt à resipiscence.

AN. 550.

p. 557.

XXXI. Sentence contre Rustique & Sebastien.

Conc. V. coll. 7. p. 550. E.

Il tint parole, & condamna Rustique & Sebastien, par une sentence conçûë en forme de lettre, & adressée à eux-mêmes. Il parle d'abord à Rustique, & lui dit entre autres choses : Vous avez demandé vous-même la condamnation des trois chapitres, jusques à crier en presence des diacres Sapatus & Paul, & de Surgentius primicier des notaires : que non seulement nous devions condamner le nom & les écrits de Theodore de Mopsueste : mais que l'on vous feroit plaisir, de deterrer ses os, & de les brûler. Nôtre *judicatum* ayant été prononcé de vôtre consentement, comme du reste de nôtre clergé: vous nous avez pressez dans le palais, de le donner promptement à nôtre frere Mennas, à qui il étoit adressé. Et comme Surgentius en demandoit l'original pour le garder, selon la coûtume : vous refusâtes de le lui donner pendant plusieurs jours; jusques à ce que vous en eussiez envoyé des copies en Afrique.

Le samedi saint, jour auquel nous publiâmes nôtre *judicatum*, vous vintes à l'église, vous fites vos

Sup. n. 24.

AN. 550. fonctions ; & au retour de l'église vous dîtes à l'évêque Julien, que l'on n'avoit pû mieux faire. Le lendemain jour de Pâque, vous fîtes de même, & demeurâtes long-tems dans le même sentiment, exhortant les autres à suivre volontairement nôtre jugement. Comme les apocrisiaires de l'église d'Antioche nous en demandoient des copies, nous disions qu'ils devoient plûtôt les demander à Mennas, à qui nous l'avions adressé : mais vous le demandiez pour eux à haute voix, disant que saint Leon en avoit usé ainsi : & que si tout le monde n'en recevoit des copies de nous-mêmes, vous craigniez que dans la suite on ne voulût le cacher. Ayant trouvé l'occasion de quelqu'un qui alloit en Sicile, vous vous pressâtes d'en envoyer une copie au diacre Pelage : mais il reçut la nôtre auparavant.

p. 552.

Aprés tout cela nous avons appris par bruit commun, que vous étiez changé, & que vous traitiez secrettement avec les ennemis de l'église, qui combattoient nôtre *Judicatum*. Le diacre Paul, qui vouloit s'en aller en Italie, ayant appris ce scandale, que vous vouliez exciter ici & en Afrique : nous pressa de vous obliger à nous satisfaire publiquement, ou de recevoir la requête qu'il vouloit donner contre vous, & qu'il avoit entre les mains. Alors vous nous fîtes serment en touchant les évangiles, de ne quitter jamais nôtre service : & nous avons dans nos archives vos paroles, qui furent écrites par un notaire. Mais depuis que Sebastien est venu à C. P. vous avez conjuré secretement, & le scandale a éclaté.

Le pape s'adresse ensuite à Sebastien, & aprés quelques autres reproches, il dit : Vous nous avez

prié instamment de vous envoyer au patrimoine de Dalmatie : mais étant arrivé à Salone, vous avez pris part aux ordinations illicites, qu'a faites l'évêque Honorius. Etant de retour à C. P. vous avez loüé publiquement nôtre *Judicatum* en presence de tout le clergé : disant qu'il étoit venu du ciel, & que vous aviez trouvé à Rome les écrits de Theodore de Mopsueste remplis de blasphêmes. AN. 550.

La fête de Noël étant venuë, nous vous avons appellé, & vous avons dit ce que nous avions apris de vôtre conduite en Dalmatie ; & que si Dieu nous fait la grace de retourner à nôtre église, nous serons obligez de punir cette faute suivant les canons. Dés-lors le reproche de vôtre conscience vous a fait chercher l'occasion de vous separer. Vous avez toutefois continué de faire les fonctions de diacre, aussi-bien que Rustique, & vous avez tous deux mangé à nôtre table. Vous avez dit aux évêques Jean & Julien : Je me conforme au jugement du pape, pourvû qu'il châtie ceux qui y sont contraires. Et les moines Lampride & Felix, qui n'ont pas voulu recevoir nôtre *Judicatum*, étant venus vous trouver, vous leur fistes dire : Nous ne pouvons vous voir, parce que vous êtes d'un autre parti que nous. Toutefois, ensuite vous avez communiqué avec eux & avec d'autres, qui avoient écrit contre le *Judicatum*, & par consequent étoient excommuniez, en vertu de l'acte même : d'où il s'ensuit, que vous êtes vous-mêmes excommuniez, suivant les canons. De plus, vous vous êtes attribué l'autorité de prêcher : ce que les personnes de vôtre ordre n'ont jamais fait, sans la permission de l'évêque. Vous avez attaqué le premier concile d'Ephe- p. 554.

AN. 550. se & S. Cyrille, & soutenu des blasphêmes avancez contre Nôtre-Seigneur J. C. vous avez écrit faussement par toutes les provinces, que nous avons combatu le concile de Calcedoine. Ainsi ceux qui ne sçavoient pas vôtre malice, & recevoient vos écrits p. 551. comme de diacres Romains, y ont simplement ajoûté foi : d'où il est arrivé qu'en quelques lieux on a répandu du sang dans l'église. Vous avez même osé avancer depuis peu, dans un écrit donné à l'empereur, que nôtre predecesseur saint Leon a autorisé les erreurs de Theodore de Mopsueste.

Nous avons attendu long-tems avec patience, esperant que vous rentreriez en vous-mêmes. Nous vous avons fait avertir deux fois par les évêques Jean & Julien, le diacre Sapatus, le patrice Cethegus & par d'autres : mais vous n'avez point voulu nous écouter. Il faut donc en venir enfin à la punition canonique : c'est pourquoi nous vous declarons, en gemissant, par l'autorité de saint Pierre, que pour p. 555. tous ces excés, vous êtes privez de l'honneur & du ministere de diacres. A la charge que si de nôtre vivant vous venez à penitence, nous vous accorderons le pardon : mais aprés nôtre mort, personne ne pourra vous rétablir. Nous déposons aussi Jean, Geronce, Severin, Importunus, un autre Jean & Deusdedit ; & les privons des fonctions de soûdiacres, notaires & défenseurs. Le moine Africain Felix, que l'on dit avoir gouverné le monastere de Gillit, & tous vos complices & adherans, clercs, moines ou laïques, seront compris dans la même condamnation. Telle est la sentence du pape Vigile contre Rustique & Sebastien, qui leur fut envoyée par trois évêques & cinq clercs.

AN. 550.

XXXII. Concile pour les trois chapitres. *Vict. Tun. chr. an.* 550. 551.

Les défenseurs des trois chapitres ne laissoient pas de demeurer fermes. Cette année 550. neuviéme aprés le consulat de Basile, ils tinrent en Illyrie un concile qui condamna Benenatus évêque de la premiere Justiniene, ennemi des trois chapitres, & écrivit à l'empereur. L'année suivante 551. dixiéme aprés le consulat de Basile, les évêques d'Afrique assemblez en ce concile, excommunierent le pape Vigile, comme ayant condamné les trois chapitres, & les soûtinrent dans des lettres qu'ils envoyerent à l'empereur par Olympius magistrien.

XXXIII. Livre de Facundus. *lib.* II. *c.* 6.

Dés devant que le pape eût publié son *judicatum*, Facundus évêque Africain, qui se trouvoit à C. P. composa son ouvrage, pour la défense des trois chapitres, adressé à l'empereur Justinien: qui merite d'être rapporté un peu au long, comme la meilleure piece qui ait été faite pour ce parti. Il est divisé en douze livres; & d'abord Facundus approuve la confession de foi de l'empereur, par laquelle commençoit l'édit contre les trois chapitres. Il remarque, que l'empereur a eu raison de reconnoître, qu'un de la Trinité a été crucifié, que la sainte Vierge est vrayement & proprement mere de Dieu, & qu'il y a deux natures en J.C. mais il soûtient, que la condamnation des trois chapitres n'est venuë que du dépit, qu'ont eû les Origenistes, de ce que l'empereur a condamné Origene. Il dit que Domitien d'Ancyre l'a avoüé lui-même, écrivant au pape Vigile. Ils ont avancé, comme vous sçavez tres-bien, dit-il, parlant à l'empereur, que tous les ennemis du concile de Calcedoine, communiqueroient avec l'église, si on condamnoit comme Nestorienne la lettre d'Ibas, en

lib. I. *c.* 2.

niant que le concile l'eût approuvée. En quoi leur intention étoit de surprendre les ignorans : afin qu'ensuite quand on montreroit, comme il est tres-facile, que le concile a reçû cette lettre : nous n'eussions plus rien à répondre aux Eutyquiens, qui accusent le concile de Nestorianisme. Ainsi sous ce faux pretexte de réünion, on leur a accordé, non seulement d'anathématiser la lettre d'Ibas, mais encore ses approbateurs. Voulant donc m'opposer à cette entreprise, & sçachant la coûtume des Eutyquiens, d'accuser de Nestorianisme tous ceux qui défendent contre eux la verité : je commencerai par expliquer ma foi touchant l'incarnation de Jesus-Christ. Facundus employe le reste du premier livre à
c. 5. cette exposition de sa foi : où il soûtient, qu'il faut reconnoître deux natures en Jesus-Christ, & non pas une nature composée ; il explique les passages de saint
c. 6. Cyrille, & montre que la comparaison de l'ame & du corps unis en chaque homme est imparfaite : puisque ces deux parties ne font qu'une nature humaine, étant faites l'une pour l'autre.

c. 1. Dans le second livre, Facundus declare qu'encore que la condamnation des trois chapitres porte le nom de l'empereur, il n'en reconnoît pour auteurs que les ennemis du concile de Calcedoine : puis en-
c. 2. trant en matiere, il soûtient, que quand même le concile n'auroit pas expressément approuvé la lettre d'Ibas, on ne la pourroit condamner, sans condamner le concile : parcequ'il approuve d'ailleurs ceux qui
c. 3. loüoient Theodore de Mopsueste. Il ajoûte que les Eutyquiens ne condamnent cette lettre, que parce
c. 4. qu'elle reconnoît les deux natures. Ils disent qu'ils la

condamnent

condamnent, parcequ'elle traite mal saint Cyrille : mais il a été plus mal traité par Gennade de C. P. & par saint Isidore de Peluse, dont ils ne se plaignent point. Ils disent, ajoûte-t-il, qu'ils attendent la decision du pape Vigile : mais il ne combattra pas les decisions de saint Leon, & de ses autres predecesseurs, qui ont approuvé le concile de Calcedoine. Ce n'est pas pour détruire les sentimens de ses peres, mais pour les soûtenir & les défendre, qu'il a reçû la premiere & la plus grande puissance. *c. 6.*

L'auteur vient ensuite à la justification de Theodore de Mopsueste ; & soûtient premierement, que jamais on n'a usé contre aucun heretique de la formule que l'on employoit contre lui : Si quelqu'un n'anathématise pas Theodore & sa doctrine, qu'il soit anathême : parceque plusieurs fidelles peuvent ignorer la doctrine & les noms mêmes de plusieurs heretiques. On accuse Theodore d'avoir été le maître de Nestorius : mais ayant soûtenu la foi contre Paul de Samosate, il l'a défenduë aussi par avance contre Nestorius. On veut que Theodore soit l'auteur du symbole deferé par le prêtre Carisius, & condamné au concile d'Ephese : mais ni le concile ni saint Cyrille ne le disent point. Facundus répond en particulier aux principales objections tirées des écrits de Theodore : puis il vient à l'autorité de saint Cyrille. Quand il seroit vrai, dit-il, qu'il auroit blâmé Theodore de Mopsueste : on ne seroit pas plus obligé de l'approuver, qu'en ce qu'il a dit contre saint Jean Chrysostome, & contre Diodore de Tarse : qui a été loüé par les peres & par les princes catholiques, & n'a été condamné que par les *lib. III. c. 1.* *c. 2.* *Sup. XXV. n. 56.* *c. 3. 4. 5. 6.* *Lib. IV. c. 1.* *c. 2.*

Apollinaristes, & par Julien l'apostat.
Lib.V. c. 1. Il vient à la lettre d'Ibas. Premierement, on ne
peut nier, que le concile de Calcedoine ne l'ait re-
c. 5. çûë & declarée orthodoxe; & aprés la definition du
c. 4. concile, il n'est plus permis d'y revenir. Saint Leon
n'a pas seulement approuvé la definition de foi du
concile: mais tous ses actes & ses decrets, excepté
Lib. VI. c. 1. l'entreprise d'Anatolius de C.P. Au fonds, le conci-
le a bien jugé, en declarant orthodoxe la lettre d'I-
bas; & a suivi l'exemple de l'écriture, qui juge du
c. 2. tout par la plus grande partie. Le concile a declaré
la lettre catholique, parce qu'elle confesse deux
c. 3. natures en Jesus-Christ; & il ne pouvoit la condam-
ner, sans condamner saint Cyrille, qui reconnoît
aussi les deux natures: quoi qu'en écrivant contre
Nestorius, qui ne les separoit que trop, il ait moins
c. 4. insisté sur leur distinction. Il est vrai qu'Ibas avoit
mauvaise opinion de saint Cyrille, ne connoissant
pas bien sa créance, qu'il approuvoit en effet: mais
c. 5. cette erreur n'a pas dû empêcher le concile, de de-
clarer sa lettre orthodoxe: puis qu'un pareil soup-
çon n'a pas empêché saint Cyrille, lui-même, de
Lib. VII. c. 1. souscrire à la confession de foi des Orientaux. Quand
Ibas a dit, qu'en Jesus-Christ il n'y a qu'une vertu:
il n'a pas voulu nier qu'il y eût deux natures, mais
c. 2. soûtenir qu'il n'y a qu'une personne. Quand il a
dit, que Nestorius avoit été condamné sans examen,
il n'a pas desaprouvé sa condamnation: mais seule-
c. 3. ment, que l'on n'eût pas attendu les Orientaux. Au
reste, Ibas a pû se tromper dans le jugement de Nes-
torius, comme Anatolius à l'égard de Dioscore,
comme saint Athanase à l'égard de Timothée, dis-

ciple d'Apollinaire: comme le concile de Palestine & le pape Zosime, à l'égard de Pelage & de Celestius.

La lettre d'Ibas n'a pas dû être condamnée, à cause des loüanges qu'elle donne à Theodore de Mopsueste, puisqu'il a été loüé par saint Jean Chrysostome & par saint Gregoire de Nazianze. Jean d'Antioche & les Orientaux témoignent, que plusieurs anciens peres ont écrit des propositions conformes à celles que l'on reprend dans Theodore. Il n'est pas vrai que Proclus l'ait attaqué: il ne le nomme point: le concile d'Antioche a écrit à l'empereur Theodose le jeune & à saint Cyrille, qu'il ne falloit point condamner Theodore. Ce que saint Cyrille a écrit depuis contre Theodore, ne lui doit pas nuire: puisqu'on ne le peut condamner, sans condamner aussi Diodore de Tarse; & on doit s'en rapporter aux peres qui vivoient du tems de Theodore, plûtôt qu'à saint Cyrille seul. Car s'il eût été suspect d'heresie, ils ne l'eussent pas dissimulé. Au contraire il paroît par ses écrits qu'il étoit catholique; & la seule exposition du pseaume quarante-quatriéme, suffit pour refuter toutes les objections que l'on fait contre sa doctrine. Il a reconnu Jesus-Christ, non seulement vrai homme, mais encore vrai Dieu par nature; & en ses deux natures il a reconnu une seule personne. Quand il a employé la comparaison de l'homme composé d'ame & de corps: ce n'a été que pour montrer l'unité de personne en Jesus-Christ, & non pour confondre les natures. Et c'est par ses passages clairs qu'il faut expliquer ceux qui sont obscurs, comme l'on fait à l'égard des autres peres.

XXXIV. Défense de Theodore de Mopsueste. *cap. 7.*

Lib. VIII. c. 1. *c. 2.* *c. 3. 4.* *c. 6.* *Lib. IX c. 1.* *c. 2.* *c. 3.* *c. 4.* *c. 5.*

Mmm ij

Il ne faut donc pas trouver mauvais, que le concile de Calcedoine n'ait pas condamné Theodore ; quoiqu'il y ait quelque chose à reprendre dans ses écrits: puisque le concile a pû l'ignorer, ou croire que ces passages avoient été inserez par ses ennemis, ou qu'ils pouvoient avoir un bon sens. D'autant plus, qu'il a lui-même corrigé quelques endroits de ses écrits, que l'on reprenoit: ce qui montre que s'il s'est quelquefois trompé, il n'a point été opiniâtre, ni par consequent heretique. Quand même on auroit accusé Theodore dans le concile de Calcedoine, le concile n'auroit pas dû condamner un homme mort dans la communion de l'église. Quand ses erreurs auroient été manifestes, par où pouvoit-on s'assurer qu'il ne les eût pas retractées, & ne s'en fût pas repenti du moins à la mort ? Or le Seigneur n'a donné à son église aucun pouvoir sur les morts: puisqu'il n'a permis de lier & de delier que sur la terre. Ainsi le concile ne pouvoit plus juger Theodore, quand même il l'auroit estimé coupable. Il n'appartient qu'au juge des vivans & des morts, de juger ceux qui sont morts avec honneur.

c. 2. — c. 4. — Mat. XVIII. 18.

Personne n'a condamné saint Athanase, pour avoir excusé saint Denis d'Alexandrie, plus difficile à défendre que Theodore : ni saint Basile pour avoir excusé saint Gregoire Thaumaturge : ni saint Hilaire, pour avoir défendu les expressions dures du concile de Sirmium. Plusieurs des anciens ont dit des choses semblables à celles que l'on reprend dans Theodore : sçavoir, saint Eustathe d'Antioche, saint Athanase, saint Amphiloque, saint Gregoire de Nysse, saint Jean Chrysostome, saint Cyrille lui-

c. 5. — c. 6. — Lib. XI. c. 1. — c. 2. 3. — c. 4. 5. — c. 7.

même, en dix endroits. C'est que dans les peres c. 6.
quand on trouve des erreurs, on les excuse, par la bonne intention, pour ne les pas croire heretiques. En effet, on n'est pas heretique simplement pour s'être trompé : ce n'est pas l'ignorance qui fait l'heretique, ni même l'erreur toute seule; mais l'attachement opiniâtre à l'erreur. Lib. XII. c. 1.

Aprés toutes ces raisons, Facundus en revient à c. 2.
l'autorité du concile de Calcedoine : contre laquelle il soutient, qu'il n'est point permis de revenir, ni d'examiner de nouveau ce qu'il a decidé ; & il le prouve par plusieurs passages de saint Leon, & par l'autorité de l'empereur Marcien. D'où il prend occasion c. 3.
de montrer à Justinien, que les princes dans les matieres de foi, loin de s'attribuer l'autorité des évêques, ne doivent apporter que de la soumission à leurs decisions. C'est ainsi qu'en a usé l'empereur Leon. Au contraire Zenon voulant decider sur la foi par c. 4.
son Henotique, n'a fait qu'introduire un long schisme dans l'église. L'auteur insiste sur cet exemple, & sous le nom de Zenon, instruit discretement Justinien : montrant l'égarement d'un prince, qui seduit par ses flateurs, se croit plus sage que ses predecesseurs ; & quitte les affaires d'état & les devoirs de justice, dont il est accablé, pour s'appliquer à des affaires ecclesiastiques, dont il n'est point chargé. C'est ce que faisoit Justinien ; & Procope auteur du tems, le remarque en ces termes :

Le pape Vigile & les Italiens, qui étoient en grand III. Goth. c. 35.
nombre à C. P. ne cessoient de presser l'empereur d'employer toutes ses forces à la conquête de l'Italie. L'empereur promettoit bien d'y donner ordre : mais il pas-

ſoit la plus grande partie de ſon tems à examiner les dogmes des Chrétiens, faiſant tous ſes efforts pour terminer leurs diſputes. Et ailleurs: Au lieu de s'apliquer à la guerre, il s'amuſoit à de vaines ſpeculations, & à des curioſitez ſur la nature divine. Le même Procope fait ainſi parler un nommé Arſace, qui conſpiroit contre l'empereur: Il eſt toûjours ſans gardes aſſis en un cabinet, bien avant dans la nuit, avec les plus vieux évêques: feüilletant les livres des Chrétiens par une curioſité inſatiable.

Anecd. c. 18. p. 55. A.

III. Goth. c. 32.

XXXV. Projet de concile general.

Sent. In Theod. p. 335. c.

Epiſt. legat. p. 407. D.

Le pape Vigile voyoit le ſcandale qu'avoit produit ſon *judicatum*, & l'attachement des évêques d'Occident à la défenſe des trois chapitres: & d'ailleurs Theodore de Ceſarée & les Orientaux le preſſoient vivement de les condamner abſolument, ſans faire mention du concile de Calcedoine. Comme ils ne lui donnoient point de repos, il dit à l'empereur: Que nos freres les évêques viennent ici de toutes les provinces, cinq ou ſix de chacune; & nous reglerons paiſiblement cette affaire d'un commun conſentement. Car je ne pourrai jamais me reſoudre à faire ſeul & ſans le conſentement de tous, ce qui rend douteuſe l'autorité du concile de Calcedoine, & qui ſcandaliſe mes freres. Ainſi il tira parole de l'empereur, que ſans avoir égard à tout ce qui avoit été dit ou écrit, par qui que ce fût, touchant les trois chapitres, on examineroit ce qu'il falloit faire, dans un concile avec les évêques d'Afrique, d'Illyrie, & des autres païs; & que l'on y appelleroit principalement ceux qui avoient été ſcandaliſez de ce qui s'étoit paſſé; ſur tout, que juſques à la déciſion du concile, perſonne n'entreprendroit rien au ſujet

des trois chapitres. Il fut ainsi convenu entre le pape & l'empereur, en presence de Mennas de C. P. de Dacius de Milan, de Theodore de Cesarée, & de quelques autres évêques Grecs & Latins : en presence aussi des juges, des grands, & de tout le senat.

En execution de ce projet, l'empereur envoya en Afrique & en Illyrie pour faire venir les évêques. Mais aucun ne voulut venir d'Illyrie. Il en vint quelques-uns d'Afrique, & comme on apprit qu'ils approchoient de C. P. le pape Vigile dit à l'empereur : Si vous n'êtes pas content de ce que j'ai déja decidé, il entendoit le *judicatum*, rendez-le moi, & nous examinerons l'affaire de nouveau, avec ces évêques qui viennent. Ainsi le pape retira son *judicatum* publiquement dans une assemblée. Il retira aussi les souscriptions des évêques Grecs, & declara, que si quelqu'un d'eux faisoit quelque chose touchant les trois chapitres jusques au concile universel, il seroit separé de la communion du saint siege.

XXXVI. Concile de Mopsueste.

Cependant pour preparer le concile general, l'empereur, c'est-à-dire, les Orientaux sous son nom, firent assembler un concile à Mopsueste: afin d'avoir preuve que le nom de Theodore n'étoit point dans les diptyques de cette église, & n'y avoit point été de memoire d'homme. L'empereur écrivit pour cet effet à Jean évêque de Justinianople, metropolitain de la seconde Cilicie, & à Cosme évêque de Mopsueste. En execution de son ordre, le concile s'assembla la neuviéme année aprés le consulat de Basile, indiction treiziéme : c'est-à-dire, l'an 550. le dix-septiéme de Juin. Jean y presidoit, assisté de huit évêques de la même province. Marthanius comte

to. 5. conc. p. 491.

des domestiques y étoit present, comme chargé des ordres de l'empereur : tout le clergé de Mopsueste, deux comtes, deux tribuns, quelques autres officiers & plusieurs habitans de la ville. On mit au milieu de l'assemblée les saints évangiles, & on lût les let-
p. 493 D. tres de l'empereur : puis on fit avancer ceux qui avoient été produits pour témoins du fait en question, qui dirent leurs noms & leurs qualitez. Il y avoit onze prêtres six diacres & dix-sept laïques, dont les deux premiers étoient comtes. Paul défenseur de la ville certifia que c'étoient les plus anciens
p. 494. D. & les plus honnêtes gens qu'il eût pu trouver.

Les évêques ordonnerent au tresorier de l'église, de representer les diptyques qui étoient gardez avec les vases sacrez ; ce qui fut executé, & on les leut publiquement en cette sorte : Pour les évêques défunts, Protogene, Zosime, Olympius, Cyrille, Thomas, Bassien, Jean, Auxence, Palatin, Jacques, Zosime, Theodore, Simeon. Dans un autre tout de même, & dans un autre seulement jusques à Jacques. Les évêques se firent apporter les diptyques, pour les voir eux-mêmes ; & firent jurer le tresorier sur les évangiles, qu'il n'en avoit point d'autres.

Ensuite ils firent promettre aux témoins sur le même serment, de dire la verité ; & le premier qui étoit un prêtre nommé Martyrius, parla ainsi : J'ai quatre-vingts ans, plus ou moins, il y en a plus de soixante que je suis dans le clergé ; & je n'ai jamais vu ni oüi dire, que Theodore, jadis évêque de cette ville ait été nommé dans les sacrez diptyques : mais j'ai oüi dire que le saint évêque Cyrille d'Alexandrie, y a été mis au lieu de Theodore : car je n'ai point de connoissance

connoissance qu'il y ait eu dans nôtre ville d'évêque nommé Cyrille. Quant au Theodore qui est dans les diptyques, il y a trois ans qu'il est mort, & il étoit de Galatie. Les autres prêtres, dont le plus jeune avoit cinquante-deux ans, déposerent de même: puis l'archidiacre Paregoire âgé de soixante & six ans, & les autres diacres: ensuite les deux comtes, Eumolpius & Theodore, & les autres laïques. Sur quoi les évêques prononcerent: que par ces témoignages, & par l'inspection des diptyques, il paroissoit que l'ancien Theodore en avoit été ôté; & en écrivirent à l'empereur une lettre synodique, & une autre au pape Vigile. C'est tout ce qui fut fait en ce concile de Mopsueste: où l'on voit clairement ce que c'étoit que les diptyques ecclesiastiques.

p. 497. E.
p. 501.

XXXVII. Violences contre le pape.

Au préjudice de la surséance accordée jusques au concile general, on recommença à C. P. à presser le pape, de condamner les trois chapitres avec les Grecs: si les évêques d'Afrique, d'Illyrie & de Dalmatie, n'en vouloient rien faire. Et comme il le refusa, Theodore de Cesarée fit ensorte, que l'édit de la condamnation des trois chapitres fut relû dans le palais en sa presence, & de quelques évêques Grecs ses partisans. Le pape s'en étant plaint, ils l'appaiserent par des soumissions feintes: mais ensuite Theodore fit venir chez lui des écrivains, pour faire des copies de l'édit, qu'il fit publier & afficher dans l'église de C. P. & en divers lieux. Comme on vint dans la maison de Placidie, où demeuroit le pape, & où se trouverent aussi plusieurs évêques Grecs & Latins, avec les prêtres & les diacres de C. P. le pape & Da-

Sent. in Theod. p. 335. D.
Epist. leg. p. 408. D.
Vigil. epist. 15. p. 529. B.

AN. 551.

cius de Milan, leur dirent à haute voix · Priez l'empereur, qu'il fasse ôter les édits qu'il a fait afficher; & qu'il attende, ainsi qu'il a été convenu, que les évêques de la langue Latine qui ont été scandalisez viennent au concile: ou que du moins ils déclarent leurs avis par écrit sans aucune violence. Que s'il n'écoute pas nos prieres, ne consentez à rien qui tende à la division de l'église, & ne faites rien contre la convention. Autrement sçachez, que dés-à-present vous êtes suspendus de la communion du siege de saint Pierre, par le ministere de ma voix, comme prevaricateurs. Dacius évêque de Milan, ajoûta: Je proteste, tant pour moi que pour tous les évêques entre lesquels mon église est située: c'est-à-dire, ceux de Gaule, de Bourgogne, d'Espagne, de Ligurie, d'Emilie & de Venetie, que quiconque consent à ces édits ne pourra communiquer avec les évêques de ces provinces. Parce que je suis persuadé, que ces édits renversent le concile de Calcedoine & la foi catholique. Ceci se passoit vers la mi Juillet.

Sent. p. 336. B.

Nonobstant ces protestations, Theodore avec les évêques de son parti alla à l'église où les édits étoient affichez, y celebra la messe, ôta des diptyques le nom de Zoïle patriarche d'Alexandrie, & mit à sa place le nom d'Apollinaire, intrus dans ce siege. Alors le pape ne voulut plus communiquer avec les Orientaux, ni même les voir; & l'empereur fut tellement irrité contre lui & contre Dacius de Milan, que pour mettre leur vie en seureté, ils furent obligez de se refugier dans des églises. Le pape se retira à saint Pierre, dans le palais d'Hormisda, dont on voulut le tirer de force; & on envoya

Epist. legat. p. 409. B.

pour cet effet le preteur destiné à rechercher les voleurs & les meurtriers. Il entra avec quantité de soldats les épées nuës à la main, les arcs bandez : le pape se mit sous l'autel, & embrassa les pilliers qui le soûtenoient. Le preteur en furie fit prendre par les cheveux les diacres & les autres clercs, pour les éloigner de l'autel : puis pour en arracher le pape, il le fit tirer par les pieds, par la barbe & par les cheveux. Le pape tint ferme, & comme il étoit grand & puissant, il rompit quelques pilliers de l'autel : ensorte que la sainte table pensa tomber sur lui, mais les clercs la soûtinrent. Alors le peuple qui étoit accouru au bruit, & quelques-uns même des soldats, touchez de compassion, commencerent à crier, & le preteur fut contraint de se retirer.

AN. 551.

Theoph. an. 20. p. 191.

Il est vrai-semblable que ce fut ensuite de cette violence, que le pape dressa une sentence contre Theodore : où il lui reproche premierement, que depuis qu'il est évêque de Cesarée, il n'a pas residé un an dans son église, mais qu'il n'a cessé d'exciter des troubles par son credit ; & aprés avoir raconté toutes ses entreprises, & marqué qu'il a attendu trente jours depuis qu'il l'a separé de la communion du saint siege : il le prive de l'épiscopat & de la communion catholique, lui ordonnant de ne plus vaquer qu'à faire penitence. A l'égard de Mennas de C. P. & des autres évêques complices de Theodore, les pape les suspend seulement de sa communion, jusques à ce qu'ils satisfassent. Cette sentence fut écrite le dix-neuviéme des calendes de Septembre, la vingt-cinquiéme année de Justinien, & l'onziéme aprés le consulat de Basile : c'est-à-dire, le quator-

Tom. 5. conc. p. 334.

p. 336. D.

AN. 551.

ziéme d'Août 551. Le pape y parle, tant en ſon nom que de treize évêques, qui l'accompagnoient, dont les principaux ſont Dacius de Milan & Primaſe d'Adrumet, les autres ſont d'Italie. Mais le pape ne voulut pas encore publier cette ſentence : pour donner le tems à l'empereur de revoquer ce qu'il avoit fait, & aux évêques condamnez de ſe repentir. Seulement il dépoſa cette ſentence entre les mains d'une perſonne fidelle : afin que ſi on lui faiſoit quelque violence, ou qu'il vînt à mourir, il la publiât auſſitôt dans les lieux les plus frequentez, & qu'elle vînt à la connoiſſance de tout le monde.

Epiſt. 15. p. 329. E.

Enſuite on dit au pape, que s'il ne vouloit recevoir les ſermens qu'on lui offroit, on le tireroit par force de l'égliſe de ſaint Pierre ; ce qui l'obligea à donner un memoire de ce qu'il deſiroit qu'on lui promît. On ne lui accorda pas tout : mais enfin les officiers que l'empereur envoya, ayant mis la formule du ſerment ſur l'autel & ſur le baluſtre qui environnoit les reliques de ſaint Pierre ; & ayant juré ſur la vraie croix & ſur les clefs de ſaint Pierre : aprés un tel ſerment le pape retourna au palais de Placidie. On promit de même à Dacius de Milan, & à tous ceux qui s'étoient retirez aux lieux ſaints, qu'on ne leur feroit aucune violence. Mais ces ſermens furent mal obſervez, & le pape entre autres reçût pluſieurs mauvais traitemens. Il s'en plaignit aux officiers que l'empereur lui envoyoit ſouvent, & les interpella non ſeulement de vive voix, mais par écrit, & juſques à trois fois, d'obſerver les ſermens qu'ils lui avoient faits. Mais il étoit plus maltraité de jour en jour. Enfin deux jours avant Noël

Il s'apperçût que l'on gardoit toutes les entrées du palais de Placidie où il demeuroit : ensorte qu'il entendoit de sa chambre les cris de ses gardes. Dans cette extrémité il s'enfuit de nuit, avec beaucoup de peine & de peril, pardessus une petite muraille que l'on bâtissoit : il sortit de C. P. & se refugia dans l'église de sainte Euphemie de Calcedoine. AN. 552.

Comme il y étoit griévement malade, l'empereur lui envoya le dimanche vingt-huitiéme de Janvier 552. les patrices Belisaire, Cethegus & Pierre, Justin curopalate & Marcellin questeur, les mêmes qu'il lui avoit déja envoyez plusieurs fois : pour lui dire qu'il reçut leurs sermens, & sortît de sainte Euphemie, pour revenir à C. P. Le pape répondit : Je ne me suis refugié ici pour aucune affaire particuliere : mais seulement pour le scandale qui regne dans l'église. C'est pourquoi, si l'empereur veut rétablir la paix, comme il a fait du tems de son oncle : je n'ai que faire de sermens, je sortirai tout à l'heure. Et si la cause de l'église n'est pas finie, je n'ai que faire non plus de sermens : car je suis resolu de ne point sortir de sainte Euphemie. Là-dessus il reprit ce qui s'étoit passé depuis que l'empereur avoit fait afficher ses édits contre les trois chapitres ; & conclut en conjurant ces magistrats par le jugement de Dieu, de dire de sa part à l'empereur : Vous vous chargez d'un grand peché, si vous communiquez avec ceux que j'ai excommuniez, particulierement avec Theodore de Cesarée.

Enfin le dimanche quatriéme de Février le referendaire Pierre vint avec des ordres du prince en disant : Quand voulez-vous que les juges viennent

An. 552. vous prêter serment, afin que vous sortiez de cette église, & que vous retourniez en seureté à C. P. Le pape le chargea de dire à l'empereur : Je suis sorti de Rome il y a sept ans, pour venir trouver vôtre pieté sans avoir aucune affaire particuliere. Je vous prie seulement de ne point souffrir, que la paix de l'église soit troublée par Theodore : il y a six mois qu'il a été excommunié & déposé, mais j'ai differé de publier la sentence, par respect pour vous, & par l'esperance de sa conversion. Le pape offrit encore d'envoyer à l'empereur sous sauf-conduit Dacius de Milan & quelques autres, pour traiter l'affaire de l'église : protestant que si l'on differoit, il seroit obligé de décider. Car, dit-il, il n'y a ni parens ni biens, que nous preferions à nôtre ame & à la reputation du prince. Il publia tout cela dans un écrit daté du lendemain cinquiéme de Février 552. & adressé à tout le peuple de Dieu : où il raconte toutes les vexations qu'il a souffertes, & insere sa confession de foi pour sa justification.

Epist. 15.

Procop. IV. *Goth.* c. 24.

XXXVIII. Lettres aux ambassadeurs François.

L'empereur Justinien avoit envoyé un ambassadeur nommé Leonce à Theobalde roi des Francs, pour l'exciter à joindre ses armes à celles des Romains contre les Goths. Theobalde renvoya avec Leonce, Leudard François de nation, & trois autres ambassadeurs : à qui le clergé d'Italie écrivit une ample instruction, de tout ce que l'on faisoit souffrir à C. P. au pape & aux évêques catholiques. Ils comptent six ans depuis que le pape est à C. P. ce qui montre qu'ils écrivent en 552. Aprés avoir rapporté tout ce qui avoit été fait contre le pape & les autres Occidentaux, jusques au tems qu'il sortit de

Tom. 5. *conc. p.* 407.

l'église de saint Pierre, ils ajoûtent : On a aussi envoyé des gens dans les provinces d'Italie, pour tâcher de rendre odieux le pape & l'évêque Dacius, & faire ordonner à leur place d'autres évêques, qui consentent à ces nouveautez : jusques-là que les Grecs ont fait écrire de fausses lettres au nom du pape, & les ont envoyées en Italie par un nommé Estiene, afin d'aigrir les esprits contre le pape. C'est pourquoi nous vous conjurons, de faire sçavoir promptement tout ceci à vos provinces : de peur que quelqu'un n'y soit surpris par ces émissaires, ou par un nommé Anastase, que le saint évêque d'Arles Aurelien a envoyé au pape il y a deux ans. Car ne pouvant autrement sortir de C. P. & gagné par presens, il a promis avec serment de persuader à tous les évêques Gaulois de condamner les trois chapitres ; & on n'a pas permis au pape, d'écrire par lui aux évêques de Gaule ce qui se passe. Avertissez donc les évêques de vos quartiers, d'écrire au pape & à l'evêque Dacius : pour les consoler, & les encourager à ne recevoir aucune nouveauté. Et à C. P. même secourez-les comme vous le pouvez, & principalement Dacius ; & demandez qu'on lui permette de revenir à son église, aprés quinze ou seize ans. Car presque tous les évêques qu'il a accoûtumé d'ordonner sont morts, comme vous sçavez, ensorte qu'une multitude innombrable de peuple meurt sans baptême.

p. 409. D. *Sup. n. 14.*

XXXIX. Second concile de Paris.

Saint Aurelien d'Arles mourut peu de tems aprés, & Sapaudus son successeur presida au second concile de Paris tenu vers l'an 551. Vingt-sept évêques y assisterent, dont il avoit six metropolitains, sçavoir, Sapaudus d'Arles, Hesychius de Vienne, Nicet de

V. Coint. An. 551 n. 5. Tom. 5. conc. p. 811.

Tréves, Probien de Bourges successeur de saint Desiré, Constitut de Sens, Leonce de Bourdeaux. Ce concile s'assembla dans la maison de l'église, sur l'invitation du roi Childebert, pour la cause de Saffarac évêque de Paris, convaincu d'un crime considerable. Le concile se fit representer les actes, par lesquels il paroissoit qu'il avoit confessé son crime devant Medoüée évêque de Meaux & saint Lubin évêque de Chartres, Leubacaire abbé, Hiculfe prêtre, Eternus archidiacre & Castricius diacre, tous presens au concile, auquel ils rendirent témoignage : aussi-bien qu'Ardaric ou Aridius évêque de Nevers. Le concile trouva la preuve complette, & que ces trois évêques avoient bien fait, de mettre Saffarac dans un monastere. On chargea le metropolitain, qui étoit Constitut de Sens, de le déposer, suivant les canons : ce qui fut fait, & on ordonna à sa place Eusebe évêque de Paris. Ce fut lui qui ordonna prêtre saint Cloud, ainsi qu'il a été dit.

Sup. XXXII. n. 44.

XL. Députez de Palestine contre les Origenistes.

Sup. n. 19. Vita S. Sab. n. 89. p. 373.

Comme on se preparoit en Orient au concile universel, les moines de Palestine envoyerent des députez à C. P. contre les Origenistes. Ceux-ci depuis la mort de Nonnus s'étoient divisez en deux sectes. On nommoit les uns Protoctistes ou Tetradites : les autres Isochristes. Theodore de Cappadoce si puissant à la cour étoit de ce dernier parti, & en fit plusieurs évêques & abbez en Palestine. Le chef des Protoctistes étoit Isidore, qui voyant qu'il ne pouvoit resister à Theodore, se joignit à Conon abbé de la grande laure de saint Sabas & catholique ; & aprés lui avoir promis dans l'église de Sion, qu'il ne défendroit point la préexistence, & qu'il combattoit

battroit avec lui de toutes ses forces les erreurs d'Origene, il le suivit à C. P. où Conon fut député.

Y étant arrivez, ils eurent beaucoup à souffrir de la part de Theodore de Capadoce : mais ils vainquirent les difficultez par leur patience. Car peu de jours aprés, Pierre patriarche de Jerusalem étant mort, les moines de la nouvelle laure, qui étoient Origenistes & Isochristes, firent élire Macaire par leurs brigues, ce qui causa une sedition. L'empereur en fut fort irrité contre Theodore & contre les Origenistes, & fit chasser Macaire du siege de Jerusalem. L'abbé Conon profitant de l'occasion, fit connoître à l'empereur tous les crimes des Origenistes, par une requête qu'il lui presenta. Ayant acquis par-là de l'autorité, il proposa pour patriarche de Jerusalem Eustochius œconome de l'église d'Alexandrie, qui étoit à C. P. & l'empereur approuva ce choix. A son départ Conon prenant congé de lui, le pria d'envoyer Euloge abbé du monastere de saint Theodose, pour assister au concile universel, qui s'alloit tenir. Le patriarche Eustochius n'y manqua pas : car il envoya pour tenir sa place dans le concile, trois évêques & trois abbez, dont Euloge fut un.

n. 90.

Evagr. IV. hist. c. 37.

p. 374.

Conc. V. coll. 1. init.

En ce tems-là vivoit en Palestine prés de Gaze saint Barsanuph Egyptien. Il se renferma dans une cellule où l'on croyoit qu'il vivoit encore, cinquante ans depuis que personne ne l'avoit vû. Thomas d'Apamée fut encore celebre pour sa sainteté : mais le plus extraordinaire, c'est saint Simeon Salus, qui vivoit prés d'Emese, & par humilité contrefaisoit l'insensé. Il ne laissa pas de convertir grand nombre

Evagr. IV. c. 33.

c. 35.

c. 34.

de pecheurs, & de resister puissamment aux Acephales. Sa vie a été écrite par Leonce évêque de Naples en Chypre, qui vivoit environ cinquante ans aprés.

Ap. Sur. 1. Jul

Theodore de Capadoce & ceux de son parti donnerent enfin satisfaction au pape Vigile, qui étoit toûjours refugié à sainte Euphemie de Calcedoine. Ils lui adresserent une profession de foi, où ils declarent, que pour conserver l'unité ecclesiastique, ils reçoivent les quatre conciles generaux de Nicée, de C. P. d'Ephese & de Calcedoine; & promettent de suivre inviolablement tout ce qui y a été decidé, du consentement des legats & des vicaires du saint siege, par lesquels les papes y ont presidé, chacun en leur tems. Ainsi les Orientaux ne doutoient pas alors, que les papes eussent presidé par leurs vicaires à tous les conciles generaux. Ils font mention expresse du consentement des legats: à cause du canon de Calcedoine, pour le siege de C. P. contre lequel les legats avoient protesté. Cette profession de foi fut donnée en même forme par Mennas de C. P. par Theodore de Cesarée, par André d'Ephese, par Theodore d'Antioche de Pisidie, par Pierre de Tarse & plusieurs autres évêques.

Const. Vig. p. 337.

Sup. liv. XXVIII. n. 30. 31.

XLI. Miracle d'un enfant Juif.

Sup. XXXII. n. 52. Martyr. R. 25. Aug. Evagr. IV. c. 36.

Mennas de C. P. mourut peu de tems aprés, ayant tenu le siege pendant seize ans; & l'église honore sa memoire le vingt-cinquiéme d'Août. On raporte à son tems ce miracle arrivé à C. P. C'étoit une ancienne coûtume dans cette église, que quand il restoit beaucoup de particules du corps de Jesus-Christ, on envoyoit querir des enfans innocens, de ceux qui étudioient aux petites écoles, pour le leur faire consumer. Il arriva que l'on fit venir entre les

autres le fils d'un verrier Juif. Comme ses parens lui demanderent pourquoi il revenoit si tard, il leur dit ce qui s'étoit passé, & ce qu'il avoit mangé avec les autres. Le pere en fureur lia son fils, & le jetta dans sa fournaise: la mere affligée, le cherchoit par toute la ville: enfin au bout de trois jours elle vint à la porte de la verrerie, appellant l'enfant par son nom. Il répondit du fourneau, & la mere ayant rompu les portes, le trouva debout au milieu des charbons, sans aucun mal. On lui demanda comment il avoit été garanti du feu: & il dit qu'une femme vêtuë de pourpre venoit souvent jetter de l'eau pour éteindre les charbons autour de lui, & lui donnoit à manger quand il avoit faim. L'empereur ayant appris ce miracle, fit baptiser la mere & l'enfant, & les mit dans le clergé: c'est-à-dire, que l'enfant fut lecteur & la mere diaconesse. Mais le pere ne voulant point se faire chrétien, l'empereur le fit empaler, comme meurtrier de son fils. L'historien Nicephore Calliste, qui vivoit dans le quatorziéme siecle, témoigne que cette coûtume de donner aux enfans les restes de l'eucharistie, duroit encore de son tems à C. P. & que lui-même l'avoit souvent ainsi reçûë.

AN. 552.

Niceph. XVII. hist. c. 25.

Justinien entroit aussi en connoissance des differens que les Juifs avoient pour leur religion, comme il paroît par une loi du huitiéme Février 552. par laquelle il leur permet de lire l'écriture sainte dans leurs synagogues, en Grec, en Latin, ou en telle langue qu'ils voudront: pourvu qu'on ne la lise en Grec, que selon les septante ou Aquila: mais il défend ce qu'ils appelloient la seconde edition:

Nov. 146.

AN. 552. c'eſt-à-dire, la Miſna, qui ne contient que des traditions humaines. On voit par-là qu'il y avoit des Juifs qui ne vouloient point qu'on leût publiquement l'écriture ſur des verſions: & ce parti a prévalu: car ils ne la liſent qu'en Hebreu dans leurs ſynagogues.

XLII. S. Eutychius patriarche de C. P.

Vita ap. Boll. 6. Apr. to. 9. p. 550.

Le ſucceſſeur de ſaint Mennas, dans le ſiege de C. P. fut ſaint Eutychius. Il étoit né en Phrygie vers l'an 512. ſon pere Alexandre étoit homme de guerre, & cheri de Beliſaire: ſa mere nommée Syneſia étoit fille d'un évêque, celebre par ſes miracles, qui baptiſa le jeune Eutychius ſon petit fils dés l'enfance, & l'éleva auprés de lui à Auguſtopolis. A douze ans on l'envoya étudier à C. P. où il forma le deſſein d'embraſſer la vie monaſtique. Mais il en fut détourné par l'évêque d'Amaſée, qui le deſtinoit à être évêque. Pour cet effet il l'ordonna lecteur, puis diacre: enfin prêtre à l'âge de trente ans, gardant les interſtices des canons. Mais l'évêque d'Amaſée ayant changé de volonté, Eutychius ſuivit ſon premier deſſein, & ſe retira dans un grand monaſtere à Amaſée. Peu de tems aprés il fut fait general de l'ordre monaſtique dans la province d'Helenopont dont Amaſée étoit la metropole.

Dix ans aprés ſon entrée dans le monaſtere, c'eſt-à-dire, en 552. l'évêque d'Amaſée étant malade, l'envoya à C. P. pour tenir ſa place dans le concile general. Il alla loger chez le patriarche Mennas, qui le retint auprés de lui, & dit à ſon clergé: Ce moine ſera mon ſucceſſeur. Dans une conference qui ſe tenoit en preſence de l'empereur: on agita là queſtion ſi celebre en ce tems-là, ſi on peut con-

Evagr. IV. hiſt. c. 37.

damner les morts. Eutychius soûtint qu'oüi, & allegua l'exemple du roi Josias, qui fit déterrer & brûler les os des Idolatres. Cette réponse plut extrêmement aux assistans, & particulierement à l'empereur ; & le patriarche Mennas étant mort quelques jours aprés, l'empereur donna charge au referendaire Pierre de chercher Eutychius, & le garder avec honneur. Il fit agréer au clergé & au senat, de le choisir pour évêque, & il fut ordonné patriarche de C. P. à l'âge de quarante ans.

AN. 555.

4. Reg. XXIII. 16.

Incontinent aprés il donna au pape Vigile sa profession de foi, à peu prés semblable à celle de Mennas. Il y declare de même pour le bien de la paix, qu'il reçoit les quatre conciles generaux & les lettres des papes, particuliérement de saint Leon, & il ajoûte : puisque nous sommes d'accord de tout ce que dessus ; nous demandons que vôtre sainteté, nous presidant, & en presence des saints évangiles, les trois chapitres soient examinez, & la question terminée, pour confirmer la paix des églises. Cette profession de foi fut donnée au pape Vigile le jour de l'Epiphanie sixiéme Janvier 553. par le nouveau patriarche de C.P. Eutychius, par Apollinaire d'Alexandrie, Domnin d'Antioche, Elie de Thessalonique ; & les autres qui n'avoient pas fait la profession precedente. Ils souscrivirent celle-ci, ou la donnerent separément. Ainsi Apollinaire fut reconnu pour legitime patriarche d'Alexandrie par le pape, qui étoit sorti de sainte Euphemie & revenu à C. P. dés qu'on l'eut satisfait par la premiere profession de foi. Il répondit à celle-ci, le lendemain septiéme de Janvier, l'approuvant, & convenant de s'assem-

tom. 5. conc. p. 338.

Conc. V. Coll. 1. p. 428.

AN. 553.

p. 340.

bler pour decider la question des trois chapitres : mais ensuite il demanda à l'empereur, que le concile fût tenu en Italie ou du moins en Sicile ; & que les évêques d'Afrique & des autres provinces de la langue Latine y fussent apellez. Il ne put l'obtenir, & on convint seulement, que le pape donneroit à l'empereur les noms des évêques des provinces Latines, qui délibereroient avec lui. Ensuite quelques jours avant Pâque, qui cette année 553. étoit le vingtiéme d'Avril, on convint que les évêques, tant Grecs que Latins qui se trouvoient à C. P. confereroient en nombre égal sur les trois chapitres.

XLIII. Second concile de C. P. cinquiéme general. Premiere conference.

Nonobstant toutes ces conventions, les Orientaux commencerent à tenir le concile la vingt-septiéme année de Justinien, douziéme aprés le consulat de Basile, indiction premiere, le quatriéme des Nones de Mai : c'est-à-dire, le quatriéme de Mai 553. dans la salle secrete de la cathedrale à C. P. Les séances de ce concile sont nommées conferences ; & à la premiere assistoient trois patriarches, Eutychius de C. P. Apollinaire d'Alexandrie & Domnin d'Antioche : trois évêques deputez d'Eustochius patriarche de Jerusalem. Benigne évêque d'Heraclée en Pelagonie pour Elie de Thessalonique : Theodore, Ascidas évêque de Cesarée en Capadoce, le principal auteur de tout ce trouble : André évêque d'Ephese : Sextilien évêque de Tunis, pour Primase de Carthage. Ensuite sont Megethius d'Heraclée en Thrace, Anastase de Tabie, pour Dorothée d'Ancyre : plusieurs metropolitains ; & en tout jusques à cent cinquante & un évêques : entre lesquels il y a cinq Africains.

tom. 5. conc. p. 416.

Dés l'année precedente 552. Reparat archevêque de Carthage, Firmus primat de Numidie, Primase & Verecundus évêques de la province de Byzacene, étoient venus à C. P. pour satisfaire à l'ordre de l'empereur. On les pressa par caresses & par menaces, de consentir à la condamnation des trois chapitres; & comme on ne put les y obliger, on accusa l'archevêque Reparat, d'avoir fait tuer Areobinde maître de la milice, par le tyran Gontarit; & sur cette calomnie il fut déposé, dépoüillé de ce qu'il avoit apporté pour sa subsistance, & envoyé en exil à Eucaïte, dans le Pont. Le diacre Primase son apocrisiaire, ayant condamné les trois chapitres, fut ordonné évêque de Carthage, malgré le clergé & le peuple, & intronisé avec grande effusion de sang. Le gouverneur d'Afrique envoya à C. P. pour soûtenir le parti de la cour, les évêques les plus interessez, & les plus ignorans qu'il put ramasser: dont l'un six ans auparavant avoit été convaincu d'adultere à C. P. Tels étoient donc les évêques d'Afrique, qui seuls de tout l'Occident assisterent au concile de C. P.

AN. 553.
Vict. Tun. Chr. an. 552. 553.
Epist. legat. tom. 5. conc. p. 408. B.

Les évêques étant assis, on fit entrer Theodore silenciaire, porteur d'un édit de l'empereur, que l'on fit lire d'abord. Il y raporte les exemples des empereurs ses predecesseurs, qui ont fait tenir les quatre conciles; la conduite de l'empereur Leon, qui consulta les évêques sur l'autorité du concile de Calcedoine: le schisme arrivé ensuite, & la réunion des églises, dont il se donne le merite sans parler de Justin. Les Nestoriens, ajoûte-t-il, n'osant plus parler de Nestorius, ont introduit Theodore de Mopsuest-

p. 419.

AN. 553. te son maître, qui a avancé des blasphêmes encore pires : les écrits impies de Theodoret contre saint Cyrille, & la lettre detestable d'Ibas : disant qu'elle a été approuvée par le concile de Calcedoine. Ce qu'ils disent, non pour défendre le concile: mais pour autoriser sous son nom leur impieté. Pour nous opposer à leurs desseins, nous vous avons premierement consultez, tandis que vous étiez dans vos églises, & vous avez declaré vôtre sentiment en condamnant l'impieté. Mais parcequ'il y en a qui persistent encore à soûtenir ces trois chapitres impies, nous vous avons appellez en cette ville : vous exhortant à declarer ensemble vôtre volonté sur ce sujet. Vigile pape de l'ancienne Rome, étant venu, nous lui avons tout expliqué; & il a condamné plusieurs fois par écrit les trois chapitres. Il a même condamné les diacres Rustique & Sebastien, qui ont voulu les soûtenir, aprés avoir reçû sa decision. Il en a écrit à Valentinien de Scythie, & à Aurelien d'Arles, qui est la premiere église des Gaules : en un mot, il est toûjours demeuré dans la même volonté. Depuis que vous êtes arrivez en cette ville, il y a eu des écrits reciproques entre vous & lui, pour porter ensemble un jugement sur cette affaire. Nous lui avons mandé de venir avec vous; mais il nous a répondu, qu'il donnera son avis separément. Nous vous exhortons donc à examiner
p. 424. c. de vôtre côté les trois chapitres. Il conclut ainsi : Quand celui qui est interrogé sur sa foi differe longtems de répondre : c'est renoncer à la confession de la verité. Car il n'y a en ces matieres ni premier ni second, mais le plus prêt à répondre, est le plus agréable à Dieu. Ce qui regarde le pape Vigile.

Aprés

Aprés cette lecture on fit retirer Theodore le silenciaire, & on leut la profession de foi donnée à Vigile par Eutychius, le sixiéme de Janvier avec la réponse du pape. Ensuite le concile dit: Quoique les juges & quelques-uns d'entre nous, ayent souvent exhorté le pape Vigile à venir avec nous, pour convenir touchant la question des trois chapitres: nous croyons raisonnable de l'y inviter encore maintenant. Alors à la priere du concile, les trois patriarches, Eutychius de C. P. Apollinaire d'Alexandrie & Domnin d'Antioche, plusieurs metropolitains & d'autres évêques jusqu'au nombre de dix-huit, allerent trouver le pape, & étant de retour, ils dirent. Le pape a dit, qu'il ne pouvoit nous répondre à present, à cause d'une indisposition, & a promis de nous faire sçavoir demain sa resolution. Ainsi finit la premiere conference.

AN. 553. 4. Mai. p. 429.

XLIV. Seconde conference. p. 430.

La seconde fut tenuë quatre jours aprés, sçavoir, le huitiéme de Mai. On y leut les actes de la premiere, puis les patriarches & les autres qui avoient été deputez vers le pape, dirent: Suivant la promesse que le pape Vigile nous avoit faite, nous allâmes chez lui il y a deux jours, le sixiéme de ce mois. Il répondit, qu'il ne pouvoit venir à nôtre assemblée, parce qu'il y a ici beaucoup d'évêques Orientaux, & peu des siens: mais qu'il mettroit son avis par écrit, & le donneroit à l'empereur. Nous lui dîmes: Vous sçavez, que dans les écrits qui ont été faits entre nous, vous avez promis de venir à l'assemblée des évêques, qui sont de nôtre communion: nous sommes de la vôtre; & il n'est pas à propos de differer, à cause des Occidentaux. Dans les quatre conciles, il ne s'en est

AN. 553. 8. Mai. jamais trouvé un grand nombre : mais seulement deux ou trois évêques & quelques clercs. Maintenant vous êtes present & plusieurs autres évêques d'Italie : il y en a aussi d'Afrique & d'Illyrie, & rien n'empêche de nous assembler, & de terminer cette affaire avec charité. Que si vous ne voulez pas venir, nous ne laisserons pas de nous assembler. Car il n'est pas juste que l'empereur & le peuple fidele, soient scandalisez de ce delai. Nous avons ajoûté que nous rapporterions tout à l'empereur, nous l'avons fait, & l'empereur nous a promis d'envoyer au pape des magistrats avec des évêques, pour l'exhorter encore à venir.

Les magistrats étoient presens : sçavoir, Libere, Pierre, Patrice, & Constantin. Ce dernier qui étoit le questeur, dit au nom de tous : Dés le premier jour de ce mois, par ordre de l'empereur, nous allâmes trouver le pape Vigile, avec les patrices *Belisaire*, Cethegus & Rustique ; & nous y allâmes encore le septiéme de ce mois, avec Theodore de Cesarée, Benigne d'Heraclée & les autres évêques, qu'il nomme au nombre de douze. A chaque fois nous lui dîmes de la part de l'empereur, qu'on pouvoit venir à l'assemblée avec liberté ; & que ceux qui voudroient soûtenir les trois chapitres le fissent hardiment. Aprés plusieurs discours, il demanda un délai, pour donner seul sa réponse. Nous lui dîmes : Vous avez condamné seul plusieurs fois les trois chapitres, par écrit & de vive voix : mais l'empereur veut que vous en traittiez avec les autres. Quant au délai, l'empereur vous a déja fait dire, que si vous convenez de venir à l'assemblée, il vous le donnera tel que vous de-

p. 431. D.

p. 432.

mandez, & même plus long : mais si vous voulez donner vôtre avis à part, il faut aussi que les évêques qui ont été appellez pour ce sujet, & sont ici depuis si long-tems, donnent leur decision synodale. Car nous ne pouvons laisser l'église plus long-tems en confusion : vû principalement que les heretiques calomnient les évêques & les traitent de Nestoriens. Les évêques députez au pape, firent aussi leur rapport, conforme à celui des magistrats, qui se retirerent : aprés avoir exhorté les évêques à terminer promptement cette affaire, conformément à la doctrine des quatre conciles. AN. 553. 8. Mai.

Ensuite le concile députa trois évêques & trois prêtres, pour inviter Primase évêque d'Adrumet en la Province Byzacene, & trois évêques d'Illyrie, Sabinien, Projectus & Paul, de se trouver au concile. Primase répondit : Je n'irai point si le pape n'y est present. Les trois évêques d'Illyrie déclarerent qu'ils n'avoient à répondre qu'à leur archevêque Benenatus, & qu'ils se joindroient à lui. Surquoi le concile dit : Quant à Primase il en sera ordonné en son tems, selon les canons : quant aux trois évêques d'Illyrie, ils se joindront comme ils l'ont demandé à Benenat, qui est d'accord avec nous : comme il paroît en ce que l'évêque Phocas son suffragant & son vicaire, est present au concile. Au reste, pour ne pas differer plus long-tems de rendre réponse à l'empereur, nous ferons demain ce qui convient.

XLV. Troisiéme & quatriéme conference.

En effet, le lendemain neuviéme de Mai ils tinrent la troisiéme conference, où ils ne firent que declarer, qu'ils tenoient la foi des quatre conciles generaux, p. 434.

AN. 553. & condamnoient tout ce qui pourroit leur être contraire ou injurieux : & qu'ils suivoient aussi tous les

9. Mai. peres orthodoxes, nommément saint Athanase, saint

p. 435. Hilaire, saint Basile, saint Gregoire de Nazianze, saint Gregoire de Nysse, saint Ambroise, saint Augustin, Theophile, saint Jean Chrysostome, saint Cyrille, saint Leon & Proclus. Quant aux trois chapitres, ils en remirent l'examen à un autre jour.

12 Mai. Ce fut le douziéme de Mai à la quatriéme con-

p. 436. ference, où ils commencerent l'examen de la doctrine de Theodore de Mopsueste. On fit lire divers extraits de ses écrits, reduits à soixante & onze articles, marquant l'ouvrage d'où chacun étoit tiré. Il y dit, que ce n'est pas Dieu, le verbe consubstantiel au Pere, qui est né de la Vierge ; mais son temple :

n. 2. encore doute-t-il, s'il y habitoit dés qu'il a été for-

n. 9. mé : mais il croit que le verbe le perfectionnoit peu à peu, & qu'on l'adore à cause de son union avec la

Joan. XX. 28. nature divine. Que quand saint Thomas s'écria : Mon Seigneur & mon Dieu : ces paroles ne s'adres-

n. 16. soient pas à Jesus-Christ, mais à Dieu, qu'il loüoit

Act. II. 38. de l'avoir ressuscité. Que l'on est baptisé au nom de

1. Cor. X. 2. Jesus-Christ, comme saint Paul dit, que les Israëlites ont été baptisez en Moïse ; & que les Chrétiens ont pris son nom, comme les Platoniciens & les Epicuriens, les Marcionites & les Manichéens ont pris leur nom des auteurs de leurs sectes.

Que Jesus-Christ est l'image de Dieu, & qu'on l'honore comme on honore l'image du prince.

n. 18. n. 46. n. 48. Que Jesus-Christ est fils adoptif comme les autres, & montre celui qui est le vrai fils : c'est-à dire le

n. 19. verbe. Que le verbe est un autre que l'homme,

qu'il a pris ; & il pretendoit en prouver la difference. AN. 553.
Il soûtenoit que l'on détournoit le sens des prophe- 12. Mai.
ties, en appliquant à Jesus-Christ, ce qui étoit dit n. 20. 21.
du peuple ou de David ; & il expliquoit ainsi, mê-
me le pseaume vingt-uniéme, & le soixante-huitié- n. 22. 23. 24.
me. Il disoit que les anges servoient Jesus-Christ, n. 26.
comme ami de Dieu. Que Jesus-Christ avoit enco- n. 27.
re plus combattu contre les passions de l'ame, que
contre les souffrances du corps ; & qu'il s'exerçoit à
les vaincre, par l'operation de la divinité qui habi-
toit en lui. En cet endroit de la lecture le concile s'é-
cria : Nous avons déja condamné cela. Anathême à p. 445.
Theodore de Mopsueste : anathême à Theodore &
à ses écrits. Cela est contraire à l'église, contraire
aux peres, plein d'impieté. Un Theodore, un
Judas.

On continua de lire des passages touchant l'in- n. 28.
carnation, où il disoit : Il n'est pas plus merveilleux,
que le soleil se soit obscurci pour le temple du ver-
be crucifié, que de s'être arrêté pour Josué & pour
Ezechias. Et encore : Quand nous distinguons les n. 29.
natures, nous disons qu'il y a une nature parfaite du
verbe & une personne parfaite. Car on ne peut dire
qu'il y ait une subsistance parfaite sans personne.
Nous admettons aussi une nature parfaite de l'hom-
me, & une personne. Mais quand nous regardons
l'union, nous disons qu'il n'y a qu'une personne. Et n. 30.
encore : On ne peut dire que l'habitation du verbe,
soit par la substance ou par l'operation : c'est seule-
ment par la bonne volonté. Et encore : Jesus a re- n. 32. 39.
çû l'onction du saint Esprit, comme une juste recom-
pense de son merite & de sa pureté. Il a été justifié n. 41. 42.

AN. 553. 12. Mai. & purifié par la vertu du saint Esprit, & transferé à l'immortalité & à l'incorruptibilité.

49. 53. n. 43. Il disoit encore : Quand on demande si Marie est mere d'un homme ou d'un Dieu, il faut dire elle est l'un & l'autre. Mere de l'homme par nature, mere de Dieu par relation : parce que Dieu étoit en l'homme, qui est né d'elle. n. 44. Et encore : L'homme né de Marie est Fils de Dieu par grace, le verbe l'est par nature. n. 45. Le fils de Marie n'est pas le verbe, & le verbe n'a pas deux naissances, une éternelle, une temporelle. n. 54. Et encore : Le verbe connoissant par sa prescience la vertu de Nôtre-Seigneur, a voulu habiter en lui, dés le commencement de sa formation ; & l'unissant à soi par la volonté, lui a donné une plus grande grace, parce qu'elle devoit se répandre sur tous les hommes.

n. 57. 61. On produisoit encore quelques passages, pour montrer que Theodore faisoit Dieu auteur du mal comme du bien, & soûtenoit qu'il avoit permis le peché ; comme nous étant plus expedient. Enfin on leut des passages, où il parloit avec mépris du livre de Job, & du Cantique. p. 454. Sup. liv. XXV. n. 56. On leut enfin le symbole de Theodore, condamné au concile d'Ephese, sur quoi le concile de C. P. s'écria : C'est satan qui a composé ce symbole. Anathême à qui l'a composé. Le concile d'Ephese l'a condamné avec son auteur. Nous ne connoissons que le symbole de Nicée. Anathême à Theodore de Mopsueste, anathême à qui ne l'anathématise pas. Ses défenseurs sont des Juifs & des payens. Longues années à l'empereur. Vous avez purgé l'église. Nous anathématisons Theodore & ses écrits. On remit à un autre jour l'examen

de ce que les peres, les loix & les histoires avoient dit contre lui.

XLVI. Constitutum du pape Vigile.

Cependant le pape Vigile voulant executer sa promesse, de donner son avis separément sur les trois chapitres : dressa un grand decret, que l'on nomme *Constitutum*, à la difference du premier, nommé *Judicatum* : quoique ces noms se trouvent quelquefois confondus, comme en effet, ils signifient dans le fonds la même chose. Le *Constitutum* est adressé à l'empereur, & commence par les deux professions de foi, qui avoient été données au pape par Mennas & par Eutychius son successeur. Ensuite il dit, que comme on ne lui a point tenu parole, pour faire assembler en nombre égal les évêques des deux partis d'Orient & d'Occident, & qu'au contraire on l'a pressé de donner sa réponse sur les trois chapitres : il a demandé un délai de vingt jours, à cause de son indisposition, priant les évêques d'attendre ce terme, pour observer l'ancienne regle, en ne prononçant rien avant que le saint siege eût publié son jugement.

p. 337. tom 5. conc.

Sup. n. 48. 50.

p. 340.

Nous avons donc, continuë-t-il, examiné les actes des conciles, les decrets des papes nos predecesseurs, & les autres pieces necessaires. Nous avons aussi vû un volume en papier, qui nous a été presenté de vôtre part, par Benigne évêque d'Heraclée, plein de blasphêmes execrables, & de dogmes contraires à la foi catholique : que nous avons condamnez comme il s'ensuit. Il raporte soixante articles tirez des écrits de Theodore de Mopsueste : mais sans coter les ouvrages, & ce sont à peu prés les mêmes, que les soixante & un premiers qui furent proposez dans le concile. Sur chacun de ces articles le pape en expli-

que le mauvais sens, & le condamne avec anathême.

Aprés avoir ainsi rejetté les erreurs attribuées à Theodore, il défend sous peine d'anathême, d'en prendre occasion d'injurier les peres & les docteurs de l'église. Et parce que ces articles, ajoûte-t-il, portent le nom de Theodore de Mopsueste, nous avons examiné ce que les peres ont dit de lui; & nous avons trouvé que saint Cyrille écrit à Jean d'Antioche, que le concile d'Ephese condamnant le symbole attribué à Theodore, n'a point fait mention de lui par discretion : ce que nous avons verifié dans le concile même. Sur quoi saint Cyrille ajoûte, qu'il ne faut point insulter aux morts. Proclus de C. P. a parlé de même au sujet de Theodore, & a condamné les erreurs qui lui étoient attribuées sans le nommer. Nous ne trouvons rien non plus dans le concile de Calcedoine contre la memoire de Theodore de Mopsueste: quoique ce concile fasse mention de la lettre de Jean d'Antioche à l'empereur Theodose, où il dit, qu'il ne faut point condamner Theodore aprés sa mort.

Sup. liv. XXXI. n. 37.

Ensuite nous avons examiné, si nos predecesseurs ont ordonné quelque chose contre les morts, qui n'ont point été condamnez de leur vivant; & nous avons trouvé des autoritez contraires de Leon & de Gelase. On a aussi observé la même regle à l'égard de Jean & de Flavien de C. P. qui bien que chassez de leur vivant n'ont point été tenus pour condamnez. Eusebe raporte dans son histoire, que Denis d'Alexandrie ne voulut point condamner Nepos, bien que Millenaire, parce qu'il étoit mort. Tout

p. 366.

Eus. VII. hist. c. 24. Sup. liv. VII. n. 51.

cela consideré, nous n'osons condamner Theodore de Mopsueste, & ne permettons à personne de le condamner. AN. 553.

Quant aux pretendus écrits de Theodoret, nous nous étonnons, que l'on puisse avancer quelque reproche contre un évêque, qui s'étant presenté il y a plus de cent ans au jugement du concile de Calcedoine, y souscrivit sans hesiter, & aux lettres de S. Leon. Quoique Dioscore & les Egyptiens, dissent alors qu'il étoit heretique : nos peres toutefois aprés l'avoir soigneusement examiné, n'exigerent autre chose de lui, sinon qu'il anathématisât Nestorius & sa doctrine : ce qu'il fit tout haut en presence de tout le concile. Aprés quoi on ne peut condamner sous son nom, des dogmes Nestoriens, sans accuser de mensonge ou de dissimulation les peres de Calcedoine. Et il ne faut pas croire, qu'ils ayent ignoré l'injure qu'il avoit faite à saint Cyrille, en attaquant ses douze Chapitres : mais ils ont suivi l'exemple de saint Cyrille même, qui pour l'amour de la paix, passa sous silence tout ce que les Orientaux avoient écrit contre lui. Vû principalement que Theodoret ayant reconnu les vrais sentimens de saint Cyrille, par ses lettres, lûës dans le concile de Calcedoine : loüa la doctrine de celui qu'il avoit faussement soupçonné de se tromper. C'est pourquoi nous défendons à qui que ce soit, de rien avancer au préjudice de la memoire de Theodoret : mais en conservant le respect dû à sa personne, nous condamnons tous les écrits qui portent son nom, & de qui que ce soit, & qui sont conformes aux erreurs de Nestorius ou de quelque autre heretique. Ensuite le pape Vigile met

p. 357. Sup. l. XXVIII. n. 24. p. 368.

AN. 553. cinq anathêmes, contre les erreurs que l'on relevoit dans les écrits de Theodoret : puis il continuë.

p. 369. Quant à la lettre d'Ibas, nous voyons par les actes du concile de Calcedoine, que sur la lecture des pieces, & particulierement de cette lettre, Ibas fut
p. 3970. C. déclaré innocent & orthodoxe. La lettre même fut declarée orthodoxe, parce qu'elle embrasse la foi sur laquelle saint Cyrille se reconcilia avec Jean d'Antioche, & les Orientaux. Mais les peres du concile n'approuverent pas pour cela, ce que cette lettre contient d'injurieux à saint Cyrille. Ibas lui-même le retracta, ayant mieux compris le sens des chapitres de saint Cyrille ; & c'est sur cette retractation
p. 371. qu'il fut jugé orthodoxe. Car il declara nettement, qu'il recevoit la decision du concile d'Ephese. Il avoit rejetté les douze chapitres de saint Cyrille, parce que les entendant mal, il croyoit qu'ils ôtoient la distinction des natures : quand il en a compris l'explication, il les a reçûs. Dioscore & Eutychés loüoient saint Cyrille, parce qu'en le prenant mal, ils croyoient y trouver leur heresie : au contraire Ibas le blâmoit en croyant y voir la même erreur : en cela il étoit catholique ; & c'est pour cela qu'il fut déposé par Dioscore au faux concile d'Ephese, & rétabli au concile de Calcedoine. C'est pourquoi nous ordonnons, que le jugement de ce saint concile demeure en son entier à l'égard de la lettre d'Ibas, comme à l'égard de tout le reste.

Enfin pour montrer en general, combien doit être
p. 373. E. inviolable l'autorité du concile de Calcedoine, le pape Vigile rapporte plusieurs extraits des lettres de saint Leon & de Simplicius : même de son *Judicatum*

qu'il avoit retiré, & qu'il revoque au reste, en ce qui regarde les trois chapitres. Il conclud en défendant à qui que ce soit, en quelque dignité ecclesiastique qu'il soit constitué, de rien decider au contraire. Tel est le *Constitutum* du pape Vigile. Seize évêques y souscrivirent avec lui, & trois diacres de l'église Romaine, entre lesquels est Pelage son successeur. L'acte est daté du quatorziéme jour de Mai de cette année 553. Mais il ne fut envoyé à l'empereur qu'onze jours aprés : c'est-à-dire, le vingt-cinquiéme de Mai ; & il n'eut aucun effet, quelque sage que paroisse le temperamment que le pape y avoit pris, de condamner les erreurs en épargnant les personnes. AN. 553. p. 375. A.

XLVII. Cinquiéme conference.

Le concile de C. P. continuoit toûjours, & dans la cinquiéme conference tenuë le dix-septiéme de mai, on leut d'abord plusieurs extraits des livres de saint Cyrille contre Theodore, où il mettoit ses paroles, & les refutoit ensuite : montrant qu'il anéantissoit le mystere de l'Incarnation, & par consequent la redemption. On lût ensuite la requeste presentée à Proclus évêque de C. P. par les clercs & les moines d'Armenie contre Theodore, & une partie de la réponse de Proclus. On lût quatre lettres de saint Cyrille, & celle que Rabbula d'Edesse lui addressa. On lût un passage de l'histoire ecclesiastique d'Hesychius prêtre de Jerusalem, que nous n'avons plus, où il dit, que Theodore de Mopsueste, suivant les principes des Juifs, écrivit sur les pseaumes, & rejetta toutes les propheties de Jesus-Christ. Qu'en ayant été repris, il se dedit malgré lui, & ayant promis de brûler son livre, il le cacha. Qu'il demeura long-tems inconnu à cause de la petitesse de son p. 456. V. not. Baluz. p. 465. Sup. lib. XXVI. n. 37. p. 470.

AN. 553. 17. Mai.

siege, instruisant quelque peu de disciples qu'il infectoit de ses erreurs. Qu'enfin dans sa derniere vieillesse, il composa des livres contre l'Incarnation. On lût ensuite deux loix de Theodose le jeune, contre Diodore de Tarse, Theodore de Mopsueste & Nestorius: puis une lettre de Theophile d'Alexandrie à Porphire d'Antioche, & une de saint Gregoire de Nazianze à Theophile, touchant ceux qui renouvelloient les erreurs de Paul de Samosatte: puis plusieurs passages de Theodoret, où il reconnoissoit que l'on accusoit Theodore, & pretendoit le défendre.

p. 475.

On lût ensuite d'autres pieces, pour détruire ce que l'on disoit pour la défense de Theodore. On produisit des lettres de saint Gregoire de Nazianze, à un évêque nommé Theodore, avec lequel il paroissoit être en grande union. Surquoi Euphrantas évêque de Tyane se leva, & dit: Ceux-là se trompent, qui croyent que Gregoire d'heureuse memoire a écrit ces lettres à Theodore de Mopsueste. Moi, qui suis évêque de Tyane, & natif de la province, je vous dirai la verité. Il y a eû dans ma ville un évêque nommé Theodore, du tems de saint Gregoire: on lit encore son nom dans les dyptiques. En ce tems-là, Dohare & Nazianze dépendoient de Tyane: c'est nôtre pieux empereur qui les a soûmises à la ville, qui s'appelloit autrefois Mucisse, & à present Justinianopolis, en la faisant metropole. De là vient que saint Gregoire parle à Theodore de Tyane, de Bosphore évêque de Dohare, qui étoit accusé; & le prie de mêttre un évêque à sa place à Nazianze. Quant à la seconde Cilicie où Mopsueste est située, elle n'a rien de commun avec la seconde Cappado-

Greg. Naz. Epist. 81 88. 90.

p. 478.

ce, puisque la premiere Cilicie est entre deux; & S. Gregoire ne pouvoit pas écrire du gouvernement des églises de la seconde Cappadoce, & de l'ordination d'un évêque, à l'évêque d'une petite ville dépendant d'un autre Metropolitain. Theodose évêque de Mucisse ou Justinianopolis, se leva aussi & confirma la declaration d'Euphrantas.

AN. 553. 17 Mai.

On traita ensuite la fameuse question, s'il est permis de condamner les morts. On lût premierement deux passages de saint Cyrille pour l'affirmative, puis Sextilien évêque d'Afrique se leva, & dit : Je suis obligé de declarer au concile, que dans nôtre province plusieurs évêques assemblez, ont ordonné que les évêques qui auroient laissé leurs biens à des heretiques, seroient anathêmatisez aprés la mort; & nous avons des letres d'Augustin de sainte memoire, qui portent que ceux qui ont eû de mauvais sentimens, doivent être anathêmatisez aprés leur mort, quand on découvre leurs erreurs. On lût plusieurs passages de saint Augustin, où il disoit aux Donatistes : Si vous pouviez nous prouver que Cecilien ou les autres que vous accusez d'être traditeurs, fussent effectivement coupables, nous les anathêmatiserions tous morts qu'ils sont. Benigne d'Heraclée ajoûta : C'est ainsi que l'église anathêmatise Valentin, Marcion & Basilide aprés leur mort: quoiqu'ils n'ayent été condamnez par aucun concile. On a ainsi traité Eunomius & Appollinaire : même l'église Romaine, il y a peu d'années, a anathêmatisé aprés la mort Dioscore, qui avoit été pape de la même église. Il parle de l'antipape Dioscore, sous Boniface II. en 529.

p. 479.

p. 481.

Sup liv. XXXII. n. 21.

AN. 553. 17. Mai.

On alleguoit pour Theodore de Mopsueste, les lettres de saint Cyrille à Jean d'Antioche & à Proclus de C. P. où il disoit, qu'encore que Theodore de Mopsueste eût enseigné de grandes erreurs, il ne falloit point le condamner nommement, par discretion, pour ne pas irriter les Orientaux, & rallumer le feu qui venoit d'être éteint, par sa reconciliation avec Jean d'Antioche. A cela Theodore de Cesarée répondoit au nom du concile : Saint Cyrille lui-même a écrit depuis contre les erreurs de Theodore, voyant les progrés qu'elles faisoient : Proclus les a condamnez, & par consequent l'auteur. Enfin les défenseurs de Theodore ayant abusé de cette discretion de nos peres, il n'est plus tems de les menager. Pour justifier cette conduite, il allegua l'exemple de saint Paul touchant les observances legales tolerées pour un tems : l'exemple de saint Basile & de saint Athanase, qui aprés avoir été en communion avec Appollinaire, l'avoient condamné ; & du pape saint Leon, qui d'abord avoit temoigné approuver la conduite d'Eutichés.

Sup. liv. XXVI. n. 37.

p. 489.

Gal. V. 2. Coloss. II 16.

Sup. XVII. n. 34.

Basil. Epist. 82.

Sup. XXVII. n. 23.

Pour montrer qu'on peut condamner les morts, il allegue l'exemple d'Origene, condamné par Theophile d'Alexandrie, & ajoute : Vous venez encore de le faire, vous & le pape Vigile. Ce n'est pas à dire, que le concile de C. P. eût déslors prononcé la condamnation contre Origene. Il est plus vrai-semblable, qu'il ne le fit qu'aprés avoir condamné les trois chapitres : mais la plûpart des évêques, & même le pape, avoient déja condamné Origene chacun en particulier, en souscrivant à l'édit de l'empereur.

Sup. XXI. n. 1.

Sup. n. 4.

Les défenseurs de Theodore insistoient sur ce qu'il étoit mort dans la communion de l'église. C'est ce qui obligea à lire les actes du concile de Mopsueste, assemblé trois ans auparavant par ordre de l'empereur ; & comme il est vrai-semblable à la poursuite de Theodore de Cesarée. Par ces actes il paroissoit, que le nom de Theodore de Mopsueste n'étoit point dans les diptyques de son église, & n'y avoit point été de memoire d'homme. AN. 553. 17. Mai. p. 491. Sup. n. 36.

On vint ensuite au second des trois chapitres, touchant Theodoret ; & on lût plusieurs extraits de ses ouvrages, pour montrer qu'il avoit combattu saint Cyrille, & défendu Theodore & Nestorius. On lût premierement des passages de son traité contre les douze anathêmes de saint Cyrille, où il disoit : que nous appellons la sainte Vierge mere de Dieu, parce qu'elle est mere d'un homme uni à Dieu : que nous ne reconnoissons point en Jesus-Christ l'unité de subsistance : que la forme d'esclave en Jesus-Christ, ignoroit quelque chose. On lût encore une lettre aux monasteres, où il accusoit saint Cyrille de confondre les natures en Jesus-Christ, suivant l'erreur d'Apollinaire, quelques fragmens de sermons contre lui, des lettres à André de Samosate, à Nestorius & à Jean d'Antioche, où il soûtenoit toûjours, même aprés la réunion, que les douze chapitres de saint Cyrille étoient pleins d'erreurs. On lût une derniere lettre à Jean d'Antioche, sur la mort de saint Cyrille : mais elle n'est pas de Theodoret, ou elle est sur la mort de quelque autre évêque dépendant du siege d'Antioche. Aprés ces lectures, le concile dit : Les impietez que Theodoret a écrites, nous font ad- p. 503. E. Sup. XXV. n. 29. p. 507. D. V. Marca. diss. c. 22. to. 5. conc. p. 613.

AN. 553. 19. Mai.

mirer l'exactitude du concile de Calcedoine. Car étant informé de ses blasphêmes, il a premierement usé de plusieurs exclamations contre lui : ensuite il ne l'a reçû qu'aprés avoir anathématisé Nestorius & ses blasphêmes, pour la défense desquels il avoit écrit auparavant. L'examen du troisiéme chapitre, qui étoit la lettre d'Ibas, fut remis à un autre jour.

XLVIII. Sixiéme conference.

Sup. liv. XXVII. n. 22.

Ce fut dans la sixiéme conference, tenuë le quatorziéme des calendes de Juin : c'est-à-dire, le dixneuviéme de Mai. On lût d'abord la lettre d'Ibas : c'est-à-dire, la traduction grecque, qui en avoit été faite sur l'original syriaque : telle qu'elle avoit été lûë au concile de Calcedoine. On lût ensuite une lettre de Proclus de C. P. à Jean d'Antioche, par laquelle il l'avertissoit des plaintes que l'on faisoit contre Ibas, comme soûtenant la doctrine de Nestorius, & ajoûtoit : Je vous prie de l'obliger à souscrire ma lettre aux Armeniens, & à condamner les articles qu'ils m'ont envoyez. Or la lettre d'Ibas étoit contraire à cet avertissement.

p. 511. D.

Sup. XXVII. n. 19. 20. &c.

p. 515.

Sup. XXVIII. n. 25.

Ensuite Theodore de Cappadoce raconta ce qui s'étoit passé en l'affaire d'Ibas. Comme il avoit été accusé par des clercs de son église d'Edesse devant Proclus, & ensuite devant Flavien de C. P. Ce qui s'étoit passé au concile de Tyr ; & comme ensuite Ibas avoit été déposé, & Nonnus ordonné à sa place : sans toutefois dire que c'étoit au faux concile d'Ephese. Comme sa cause avoit été traitée au concile de Calcedoine, où sa lettre avoit été lûë, & où pour la justification de sa foi, il avoit fait lire le témoignage des clercs de son église. Aprés ce recit Theodore

dore ajoûta : Il y a donc sujet de s'étonner, que quelques-uns veulent défendre la lettre d'Ibas, au nom du concile de Calcedoine : prenant avantage des discours d'un ou deux évêques, qui semblent approuver cette lecture. Car il est certain que dans les conciles on ne doit pas s'arrêter à ce qui a été dit par une ou deux personnes : mais à ce que tous, ou la plûpart ont decidé. Encore, si on l'examine bien, ce que ces particuliers semblent avoir dit pour la lettre, tend manifestement à la rejetter. Car ils ont approuvé eux-mêmes le jugement de Photius & d'Eustathe, qui ont obligé Ibas à recevoir le concile d'Ephese, rejetté par sa lette, & à anathématiser Nestorius, que sa lettre défendoit. Tous les évêques ont suivi ce jugement ; & Ibas n'a été reçû que comme penitent, & par compassion pour sa vieillesse. AN. 553. 19. Mai.

Aprés que Theodore eut ainsi parlé, le concile ordonna pour un plus grand éclaircissement, que l'on lût dans les actes du concile d'Ephese, l'endroit où les lettres de saint Cyrille avoient été approuvées ; & dans les actes du concile de Calcedoine, l'approbation de la lettre de saint Leon : ce qui fut fait. On lût dans le concile d'Ephese les deux premieres lettres de saint Cyrille à Nestorius, la lettre du pape saint Celestin, la troisiéme de saint Cyrille où sont les douze anathémes ; & le jugement du concile sur ces lettres. Dans le concile de Calcedoine on lût la lettre de saint Leon à Flavien, & le jugement que le concile en avoit fait. Aprés quoi le concile de C. P. parla ainsi : On a vû clairement par ce qui vient d'être lû, comment les conciles ont p. 517. Sup. l. XXV. n. 39. 40. p. 934. Sup l. XXVII. n. 11. n. 15.

AN. 553. 19. Mai. accoûtumé d'approuver ce qui leur est proposé. Car nonobstant la reputation des grands hommes qui avoient écrit ces lettres, ils ne les ont pas approuvées simplement, & sans examen : mais aprés avoir reconnu qu'elles s'accordoient en tout avec la doctrine des peres, avec laquelle on en a fait la comparaison. D'où vient que tous ceux qui assistoient au concile se sont trouvez du même avis. Suivant donc cette regle, nous ordonnons, qu'on lise la définition de foi du concile de Calcedoine. On la lût, & le concile de C. P. ajoûta : Maintenant il nous semble necessaire de comparer la pretenduë lettre d'Ibas, avec cette définition, & avec les écrits des peres ; & de considerer aussi ce que les heretiques Theodore & Nestorius ont dit de conforme à cette lettre.

Sup. XXVIII. n. 21.

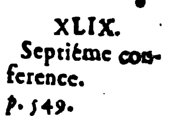
Conc. p. 544. E.

On lût les memoires qui étoient tous preparez pour cette comparaison, & où on relevoit entre autres cette proposition dans la lettre d'Ibas : Ceux qui disent que le verbe s'est incarné & s'est fait homme, sont heretiques & apollinaristes. Le verbe n'est point le temple né de Marie. De plus la lettre blâme le concile d'Ephese, & défend Nestorius : au contraire elle traite saint Cyrille d'heretique, & ses douze chapitres d'impies. Elle louë Theodore de Mopsueste, dont le symbole a été condamné au concile d'Ephese. Elle dit qu'il faut reconnoître le temple & celui qui y habite : en quoi elle admet deux personnes. Aprés cette lecture le concile dit : La comparaison qui vient d'être faite montre manifestement, que la pretenduë lettre d'Ibas, est contraire en tout à la définition du concile de Calcedoi-

p. 548. C.

AN. 553. 26. Mai.

ne. C'est pourquoi on l'a obligé à anathematiser Nestorius, & à souscrire à la definition du concile. Tous les évêques s'écrierent : Nous disons tous ainsi, la lettre est heretique. Nous la condamnons tous. Qui ne l'anathematise pas est heretique. Anathême à Theodore & à Nestorius. Qui reçoit cette lettre rejette Cyrille, il rejette les peres de Calcedoine. Ainsi fut terminé au concile l'examen des trois chapitres.



XLIX. Septiéme conference. p. 549.

La septiéme conference fut tenuë le septiéme des calendes de Juin : c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Mai. Le questeur Constantin, envoyé par l'empereur y entra, & dit : Vous savez quelle a toûjours été l'application de l'empereur, à finir la dispute des trois chapitres, & à delivrer l'église de la calomnie qu'elle souffre sur ce sujet. Il a exhorté le tres-pieux Vigile à venir à vôtre assemblée, & Vigile a declaré plusieurs fois son intention, en condamnant les trois chapitres par écrit & de vive voix, devant l'empereur en presence des magistrats & de plusieurs de vous. Mais étant invité à faire cette condamnation avec le concile, il a differé jusques à present de venir. Hier il envoya Servusdei soûdiacre de l'église Romaine, inviter les patrices Belisaire & Cethegus, les consulaires Justin & Constantien, & les évêques Theodore, Benigne & Phocas, de le venir trouver. Quand ils furent venus, il leur dit, qu'il avoit fait touchant les trois chapitres, un écrit adressé à l'empereur, & les pria de le lire & le lui porter. Ils répondirent : Nous ne pouvons le recevoir sans ordre de l'empereur. Vous avez vos diacres, par qui vous pouvez l'envoyer. Les évêques ajoûterent : Si vous

Nova Coll. Baluz. p. 1539.

AN. 553. 26. Mai.

voulez venir à nôtre assemblée, comme vous l'avez promis par écrit, nous vous tenons pour nôtre chef & nôtre pere. Le pape envoya donc le même Servusdei, à qui l'empereur, ayant oüi le rapport des magistrats, fit faire cette réponse pour le pape : Nous vous avons invité de venir à l'assemblée des évêques. Vous l'avez refusé, & vous dites que vous avez écrit separément sur les trois chapitres. Si c'est pour les condamner, nous n'avons pas besoin d'autre écrit, que ceux que nous avons déja de vous. S'il est different : comment pouvons-nous recevoir un écrit, où vous vous condamnez vous-méme? Le pape ayant reçu cette réponse de l'empereur, n'a point envoyé son écrit.

Aprés ce recit Constantin continua ainsi. L'empereur a donc cru necessaire avant que vous decidiez sur les trois chapitres, de montrer au concile des écrits que nous avons en main : l'un adressé à l'empereur, de la main de Vigile, un autre à l'imperatrice Theodora d'heureuse memoire, d'une autre main : mais souscrit par Vigile. De plus la condamnation de Rustique son parent &, de Sebastien soûdiacre de l'église Romaine : les lettres à Valentinien de Scytie, & Aurelien d'Arles. Vous savez aussi qu'il a fait un *Judicatum* adressé à l'archevêque Mennas, où il condamne les trois chapitres. Depuis il l'a retiré : mais sous de terribles sermens, de les condamner purement & simplement. L'empereur vous envoye donc encore ce serment ; mais à la charge de me le rendre aprés qu'il aura été lû. Au reste il a été reconnu par les évêques Occidentaux, les clercs de l'église Romaine & Vincent évêque de Claudiopolis, qui étant

soûdiacre de Rome y avoit travaillé. AN. 553.

Et parce que Vigile & son clergé ont souvent 26. Mai. dit à l'empereur, qu'il doit maintenir l'église au même éclat où elle étoit sous son pere d'heureuse memoire : pour montrer qu'il suit les intentions & la conduite de l'empereur son pere, il vous envoye la lettre de Justin écrite à Hypace, alors maître de la milice d'Orient : sur l'avis qu'il avoit reçu que quelques clercs de l'église de Cyr avoient honoré l'image de Theodoret, & la memoire de Theodore ; de Diodore, & de Nestorius, comme d'un martyr.

On lût toutes ces pieces : savoir les declarations que le pape Vigile avoit données à l'empereur & à l'imperatrice, où il anathematisoit les trois chapitres specifiez en particulier : puis la sentence contre Sup. n. 28. 29. Rustique & Sebastien, & les lettres à Valentinien & à Aurelien. On lût ensuite le serment fait par le pape, en presence de Theodore de Cesarée & du patrice Cethegus, par les cloux de Nôtre-Seigneur, & les quatre évangiles, où il promettoit a l'empereur de concourir avec lui de tout son pouvoir : pour faire anathematiser les trois chapitres, & de ne rien faire pour les soutenir, par lui ou par autrui, mais de traiter en commun cette affaire. Il est vrai que ce serment devoit être secret, suivant la promesse de l'empereur. Il étoit daté du quinziéme d'Août : indiction treiziéme, l'an 550. Ces pieces tendoient à montrer aux évêques du concile, que l'absence du pape ne devoit pas les empêcher de condamner les trois chapitres : puisqu'il les avoit déja condamnez.

On lût enfin la lettte de l'empereur Justin à Hypace, datée du septiéme d'Aout, sous le consulat p. 560. Sup. liv. XXXI. n. 45.

AN. 553.
26. Mai.

de Rustique en 520. par laquelle, sur la lecture des actes, de ce qui s'étoit passé à Cyr, l'empereur ordonnoit à Hypace d'en informer.

Ensuite le questeur Constantin fit lire un ordre de l'empereur, pour faire ôter des dyptiques le nom du pape Vigile, comme refusant d'assister au concile, & soutenant les trois chapitres. Mais, ajoute l'empereur, nous conservons l'unité avec le saint siege apostolique, & nous sommes assurez que vous la conserverez. Cette distinction entre le saint siege, & la personne du pape, est remarquable. Le concile reçut & appruova cet ordre de l'empereur, & remit à un autre jour, de prononcer sur les trois chapitres. En quelques exemplaires on a retranché de cette septiéme conference, ce qui étoit le plus desavantageux au pape Vigile : ce qui a été fait apparemment depuis qu'il eut approuvé le concile.

L.
Huitiéme conference.
Sentence contre les trois chapitres.
p. 562. B.
Evagr. IV. c. 37.

On tint la huitiéme conference le second jour de Juin, & sans prendre les voix des évêques en particulier, on y lut la sentence qui étoit toute dressée, & qui porte en substance : Voyant que les sectateurs de Nestorius s'efforçoient d'attribuer à l'église leur impieté par Theodore de Mopsueste & ses écrits, par les écrits impies de Theodoret, & par la detestable lettre, que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Persan : nous nous sommes assemblez pour reprimer cet abus, par la volonté de Dieu & le commandement de l'empereur.

Le tres-pieux Vigile se trouvant en cette ville, a assisté à tout ce qui a été agité touchant les trois chapitres, & les a condamnez plusieurs fois de vive voix & par écrit. Ensuite il est convenu par écrit de

venir au concile, & les y examiner avec nous, afin AN. 553.
d'en faire une définition commune. L'empereur sui- 2. Juin.
vant nos conventions, nous ayant exhortez à nous
assembler : nous avons été obligez de prier Vigile
d'accomplir sa promesse : lui representant les exemples des apôtres, qui bien que remplis du saint Esprit chacun en particulier, ensorte qu'ils n'avoient pas besoin de conseil : ne voulurent toutefois definir la question, s'il falloit circoncire les Gentils, qu'aprés s'être assemblez & avoir autorisé leurs avis par des passages de l'écriture. Les peres, qui ont tenu en leur tems les quatre conciles, ont suivi les anciens exemples, & ont decidé en commun les questions des heretiques. Car il n'y a pas d'autre moyen de connoître la verité dans les questions de
foi. Chacun a besoin du secours de son frere, sui- Prov. XVIII. 19.
vant l'écriture ; & quand deux ou trois sont assem- Eccl. IV. 9.
blez au nom de Jesus-Christ, il est au milieu d'eux. Math. XVIII. 20.
Aprés donc que nous avons souvent invité le pape Vigile, & que l'empereur lui a envoyé des magistrats : il a promis de donner en particulier son jugement sur les trois chapitres. Ayant oüi cette réponse ; nous avons consideré ce que dit l'apôtre, que cha-
cun rendra compte à Dieu pour soi ; & d'ailleurs, Rom. XIV. 12.
nous avons craint le jugement dont sont menacez Math. XVIII. 7.
ceux qui scandalisent leurs freres. Ce discours du concile est remarquable, pour montrer combien on étoit persuadé d'un côté, de l'autorité du pape, & de l'autre, de la necessité du commun consentement pour les decisions de l'église.

Le concile rapporte ensuite ce qu'il a fait pour l'e- p. 563. D.
xamen des trois chapitres, & refute sommairement

AN. 553.
2. Juin.
p. 567. E.

ce que l'on disoit pour les soûtenir : puis il conclut en ces termes : Nous recevons les quatre conciles, de Nicée, de C. P. d'Ephese & de Calcedoine : nous enseignons ce qu'ils ont défini sur la foi, qui est la même en tous les quatre ; & nous jugeons separez de l'église catholique, ceux qui ne les reçoivent pas. Mais nous condamnons Theodore de Mopsueste & ses écrits impies : & les impietez écrites par Theodoret contre la vraie foi, contre les douze chapitres de S. Cyrille, contre le concile d'Ephese, & pour la défense de Theodore & de Nestorius. Nous anathématisons aussi la lettre impie, que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Persan : qui nie que le verbe se soit incarné & fait homme de la Vierge Marie : qui accuse saint Cyrille d'être heretique & appollinariste : qui blâme le concile d'Ephese d'avoir déposé Nestorius sans examen, & défend Theodore & Nestorius avec leurs écrits impies. Nous anathématisons donc ces trois chapitres, & leurs défenseurs, qui prétendent les soûtenir par l'autorité des peres, ou du concile de Calcedoine. A cette sentence le concile ajoûte quatorze anathémes, qui renferment sommairement & theologiquement toute la doctrine de l'incarnation, par rapport aux erreurs de Theodore de Mopsueste & de Nestorius. Ensuite sont les souscriptions des évêques au nombre de cent soixante & cinq. La premiere est celle d'Eutychius de C. P. qui contient le sommaire de la sentence. Ainsi finit le cinquiéme concile general, qui est le second de C. P.

On peut dire qu'il jugea par défaut : car les défenseurs des trois chapitres ne voulurent ou n'oserent

AN. 553.

y assister : il n'y paroît personne, qui ait contredit Theodore de Cappadoce : on ne voit pas même que l'on ait demandé les avis en particulier, suivant la coûtume des autres conciles. Mais quoiqu'il en soit de la procedure, le jugement de ce concile est sain & catholique dans le fond ; & il n'y paroît rien de ce que craignoient les défenseurs des trois chapitres : que leur condamnation fût un pretexte de donner atteinte au concile de Calcedoine, & d'établir l'heresie d'Eutychés. Si quelques particuliers avoient cette intention, Dieu ne permit pas qu'elle prévalût : ce concile confirma solemnellement le concile de Calcedoine, le mettant au rang des trois precedens, & condamna précisement l'heresie d'Eutychés, & la confusion des natures en Jesus-Christ, en quelques-uns de ses anathêmes. Nous n'avons point l'original Grec des actes de ce concile : mais seulement une ancienne version Latine ; & peut-être la même qui fut faite sur le champ, pour les communiquer au pape Vigile. Car il reconnoît lui-même, qu'il n'entendoit point le Grec.

c. 8. 9. 11.

Constit. p. 369. B.

LI.
Condamnation d'Origene.

Dans ces actes nous ne voyons rien de la condamnation d'Origene ; & toutefois il est certain, qu'il fut condamné dans le cinquiéme concile : mais la diversité qui se trouve entre les anciens exemplaires de ces actes, montre que l'on n'avoit pas mis en chacun tout ce qu'ils contenoient. Theodore de Cappadoce auroit bien empêché s'il eût pû, la condamnation d'Origene : mais il avoit beaucoup perdu de son credit, depuis la mort de l'imperatrice Theodora, arrivée dés l'an 548. L'empereur donc pressé par les instances des abbez Conon & Euloge, & des autres deputez

V. Baluz. præfat. in 5. conc.

Procop. III. Goth. c. 30.

AN. 554. concile de Calcedoine, & la lettre de saint Leon à Flavien. Ensuite le pape Vigile examine fort au long l'affaire d'Ibas, & prétend prouver qu'il n'a jamais reconnu la lettre à Maris, qui porte son nom: qu'en effet, elle n'est point de lui, mais fabriquée par les Nestoriens, pour le calomnier : que cette lettre à Maris a été condamnée par le concile de Calcedoine, & que celle qui y a été declarée catholique, & sur laquelle Ibas a été absous, & rétabli, est la lettre du
n. 25. clergé d'Edesse, en sa faveur. Il conclut en prononçant anathême contre la lettre à Maris Persan, faussement attribuée à Ibas, & contre ceux qui disent, qu'elle a été declarée orthodoxe au concile de Calce-
n. 26. doine. Il vient ensuite à Theodore de Mopsueste;
n. 27. & aprés avoir rapporté soigneusement ses erreurs, il anathématise sa personne & ses écrits. Il condamne aussi ce que Theodoret a écrit contre saint Cyrille, & contre le concile d'Ephese, comme condamné par
n. 28. Theodoret lui-même. Enfin il condamne tous les trois chapitres & leurs défenseurs, & reconnoît pour ses freres & ses collegues dans le sacerdoce, ceux qui les ont condamnez : cassant tout ce que lui ou d'autres peuvent avoir fait pour la défense des trois cha-
n. 14. 15. pitres. Dans cette constitution le pape Vigile reconnoît, comme le cinquiéme concile, que la lettre de saint Leon n'a été approuvée au concile de Calcedoine, qu'aprés avoir été examinée & trouvée conforme à la foi des trois conciles precedens ; & cet aveu est plus important en la bouche d'un pape. Son consentement si exprés à la définition du concile de C. P. ne laissoit plus de pretexte pour la combattre, & pour revoquer en doute si ce concile étoit œcu-

menique. Auſſi fut-il reconnu pour tel, par tous les papes ſes ſucceſſeurs ; & ils traiterent de ſchiſmatiques, ceux qui voulurent encore ſoûtenir les trois chapitres. Vigile ayant ainſi ſatisfait l'empereur Juſtinien, obtint de lui une grande conſtitution en faveur de l'Italie : portant entre autres choſes confirmation de toutes les donations faites aux Romains, par Athalaric, Amalaſonte ou Theodat, & revocation de celles de Totila. Elle declare auſſi nuls les mariages faits avec les vierges conſacrées à Dieu. Cette conſtitution eſt datée de la vingt-huitiéme année de Juſtinien, & du treiziéme poſtconſulat de Baſile, qui eſt l'an 554. & adreſſée à Narſes & Antiochus prefet du pretoire d'Italie. Enſuite le pape Vigile partit de C. P. pour revenir à Rome ; mais il demeura en chemin, & mourut de la pierre à Syracuſe en Sicile, le dixiéme de Janvier de l'année ſuivante 555. ayant tenu le ſaint ſiege dix-huit ans & demi ; & ordonné en deux ordinations au mois de Decembre quarante-ſix prêtres, ſeize diacres, & en divers tems quatre-vingt-un évêques. Son corps fut rapporté à Rome, & enterré à ſaint Marcel, & le ſiege vacqua trois mois.

AN. 554.

Pragm. ap. Pith. p. 673.

c. 16.

Lib. Pontif.

LIII. Concile V. reçû en Orient.

L'empereur Juſtinien ayant envoyé à Jeruſalem les actes du cinquiéme concile, tous les évêques de Paleſtine aſſemblez en concile les approuverent, & les confirmerent de vive voix & par écrit : excepté Alexandre évêque d'Abyle, qui pour ce ſujet fut dépoſé de l'épiſcopat, & mourut quelques années aprés à C. P. accablé d'un tremblement de terre, apparemment celui de l'année 557. Alors les moines de la nouvelle laure de ſaint Sabas, ne

Vita S. Sab. n. 90. p. 375.

Conc. Nic. II. act. I. tom. 7. p. 83. C.

Isid. Illustr. c. 22. *Sup. liv. XXIV. n. 62.* *Vict Tun. an. 555.*

les trois livres des heresies adressez à Fortunat, où Primase expliquoit ce que saint Augustin n'avoit pas achevé dans son traité des heresies. Les deux évêques Rufin & Vinus firent en sorte, que tous les évêques de la province proconsulaire, à l'exception de tres-peu, embrasserent la communion de Primase évêque de Carthage, qui avoit été mis à la place de

[redacted]. 556.

Reparat. Les évêques de la province de Numidie suivirent l'exemple de la proconsulaire, ils vinrent à Carthage la quinziéme année aprés le consulat de Basile: c'est-à-dire, en 556. & s'y étant assemblez,

Id. 557.

embrasserent la communion de Primase. Ceux qui la refuserent furent maltraitez à coups de bâtons, emprisonnez ou éxilez.

De ce nombre étoit Victor évêque de Tunone, qui aprés avoir été battu & mis en prison, fut relegué, premierement dans le monastere de Mandre, puis à Ege, isle de Mauritanie, en troisiéme lieu à Alexandrie avec Theodore évêque de Cabarsusi. Ils furent mis d'abord dans la prison pretorienne, puis dans celle du château de Diocletien. On les en tira: & aprés des conferences dans le pretoire pendant quinze jours de suite, on les envoya en prison au monastere de l'ordre de Tabenne, qui étoit à Ca-

Ibid. an. 556. *Isid. Illustr. c. 25.*

nope à douze milles d'Alexandrie. C'est le même Victor de Tunone, dont nous avons une cronique abregée, qui finit à la premiere année du regne de Justin le jeune. Reparat évêque de Carthage déposé, mourut

Vict. ibid.

dans son éxil à Eucaïte en 564. Facundus d'Hermiane fut aussi un des évêques Africains, qui s'opiniatrerent à la défense des trois chapitres, jusques à rompre la communion avec ceux qui les avoient condamnez.

damnez. Il fut envoyé en exil & y écrivit le traité contre Mocien ou Mutien, qui le pressoit par les passages de saint Augustin, contre les Donatistes, pour montrer qu'il ne faut jamais se separer de l'église universelle. Nous avons encore une lettre de lui sur le même sujet. AN. 555. Tom. 3. Spicil.

Il y avoit aussi des schismatiques en Illyrie. Il y en avoit en Gaule, & jusques en Hibernie : l'éloignement des lieux faisant que l'on connoissoit moins ce qui s'étoit passé au cinquiéme concile. En Illyrie Frontin évêque de Salone, ayant été appellé à C. P. refusa de condamner les trois chapitres, aussi fut-il envoyé en exil à Antinoüs en Thebaïde, & Pierre ordonné à sa place évêque de Salone. Huit ans aprés Frontin fut transferé d'Antinoüs à Ancyre en Galatie. Greg. II. epist. 36. Vict. an. 555. Id. an. 563.

LV. Pelage pape. Lib. Pontif.

Le saint siege ayant vacqué trois mois aprés la mort de Vigile, on élut Pelage Romain de naissance fils de Jean, qui avoit été vicaire du prefet du prétoire. Pelage étoit archidiacre de l'église Romaine, & avoit accompagné Vigile à C. P. & au retour. Mais il étoit soupçonné d'avoir eû part aux mauvais traitemens que ce pape avoit soufferts, & d'être complice de sa mort. C'est pourquoi, il ne se trouva point d'évêques qui voulussent l'ordonner, excepté Jean de Perouse & Bonus de Ferentin avec André prêtre d'Ostie. Ils l'ordonnerent évêque, le seiziéme d'Avril la même année 555. mais plusieurs des plus gens de bien, des plus sages & des plus nobles, s'étoient separez de sa communion pour le soupçon de la mort de Vigile. Pelage pour s'en purger, prit conseil du patrice Narses, qui commandoit pour

l'empereur en Italie, & ayant ordonné une proceſſion, il vint de ſaint Pancrace à ſaint Pierre : où tenant l'évangile & la croix de Nôtre-Seigneur ſur ſa tête, il monta ſur l'ambon, & jura publiquement qu'il n'avoit fait aucun mal au pape Vigile : de quoi le peuple fut ſatisfait. Enſuite il pria les aſſiſtans de concourir avec lui, pour bannir la ſimonie des ordinations. Il donna l'intendance des biens de l'égliſe à Valentin ſon ſecretaire, homme craignant Dieu, qui fit rendre à toutes les égliſes les vaſes d'or & d'argent & les voiles, qui en avoient été enlevez.

LVI. Pourſuites contre les ſchiſmatiques.

Le pape Pelage s'appliqua fortement à reprimer les ſchiſmatiques d'Italie, par l'autorité de Narſés ; & comme ce patrice étoit pieux & craignoit de pecher contre la religion, Pelage lui dit dans une de ſes lettres : Ne vous arrêtez pas aux vains diſcours de ceux qui diſent, que l'égliſe excite une perſecution quand elle reprime les crimes, & cherche le ſalut des ames. On ne perſecute que quand on contraint à mal faire : autrement il faut abolir toutes les loix divines & humaines, qui ordonnent la punition des crimes. Or que le ſchiſme ſoit un mal, & qu'il doive être reprimé, même par la puiſſance ſeculiere, l'écriture & les canons nous l'enſeignent. Et quiconque eſt ſeparé des ſieges apoſtoliques, il n'y a pas de doute qu'il eſt dans le ſchiſme. Faites donc ce que nous vous avons ſouvent demandé, & envoyez à l'empereur ſous bonne garde, ceux qui font ces entrepriſes. Car vous devez vous ſouvenir de ce que Dieu a fait pour vous, lorſque le tyran Totyla poſſedoit l'Iſtrie & la Venetie, & que les Francs rava-

Epiſt. 3.

geoient tout. Nonobstant ces hostilitez, vous ne souffrîtes point que l'on ordonnât l'évêque de Milan, jusques à ce que vous en eussiez écrit à l'empereur, & reçu ses ordres : & au milieu des ennemis, vous fites conduire à Ravenne l'évêque élu, & celui qui devoit l'ordonner. Que dirai-je, des évêques de Ligurie, de Venetie & d'Istrie que vous pouvez reprimer, & que vous laissez glorifier de leur rusticité, au mepris des sieges apostoliques? s'ils avoient quelque difficulté touchant le jugement du concile universel qui a été tenu à C. P. ils devoient, suivant l'usage, choisir quelques-uns d'entr'eux capables de proposer leurs raisons, & d'entendre les nôtres, & les envoyer au siege apostolique, & non pas fermer les yeux pour dechirer l'église, qui est le corps de Jesus-Christ. Ne craignez donc rien: il y a mille exemples & mille constitutions, qui montrent que les puissances publiques doivent punir les schismatiques : non-seulement par l'exil, mais par la confiscation des biens & par de rudes prisons. Une grande *Fragm. 3. p. 807.* partie de cette lettre se trouve repetée dans une au patrice Valerien, écrite par consequent dans le même tems.

Les schismatiques ayant excommunié Narses, le *Epist. 4.* pape le felicita de ce que la providence l'avoit permis, afin de le preserver de leur schisme: mais il l'excita en même tems à punir cet attentat, & envoyer les coupables à l'empereur : particulierement Paulin évêque d'Aquilée, qu'il traite d'usurpateur, & dit qu'étant dans le schisme, il ne peut demeurer évêque. Il parle dans la même lettre d'un autre évêque schismatique nommé Euphrasius, coupable d'un

Epist. 2. homicide & d'un adultere inceſtueux. Et dans une
autre lettre il ſe plaint à Narſes de Thracius & Ma-
ximilien, autres évêques ſchiſmatiques accuſez d'ap-
Epist. 5. pliquer à leur profit les biens de l'égliſe. Outre l'é-
vêque d'Aquilée, le pape preſſa encore Narſes d'en-
voyer à C.P. l'évêque de Milan, qui avoit ordonné
celui d'Aquilée contre les canons : non-ſeulement à
cauſe qu'il étoit ſchiſmatique, mais parce qu'il de-
voit être ordonné dans ſa propre égliſe, comme il
Frag 1. p. 805. dit dans une autre lettre. Car, ajoute-t-il, parce
qu'il eût été incommode à l'évêque de Milan, & à
celui d'Aquilée de ſe faire ordonner par le pape, à
cauſe de la longueur du chemin ; l'ancienne coûtu-
me a établi qu'ils s'ordonnaſſent mutuellement : mais
à condition que le conſecrateur vînt dans la ville du
conſacré : tant afin qu'il fût plus aſſûré du conſen-
tement de l'égliſe vacante, que pour montrer que
Epist. 5. Frag. 3. l'évêque qu'il ordonnoit ne lui ſeroit pas ſoumis. Le
pape Pelage dit encore dans ces lettres, qu'il n'a
jamais été permis d'aſſembler un concile particulier,
pour examiner un concile general : mais que ſi l'on
a ſur ce ſujet quelque difficulté, il faut conſulter le
Fragm. 2. ſiege apoſtolique. Il écrivit ſur le même ſujet à Viator
& à Pancrace, hommes illuſtres, pour les éloigner de
la communion des ſchiſmatiques : dont l'opiniâtreté
ne venoit que d'ignorance & d'une crainte mal fondée
de contrevenir au concile de Calcedoine. En ces let-
tres le pape allegue ſouvent l'autorité de S. Auguſtin.

Les évêques de Toſcane écrivirent au pape, pre-
tendant lui faire approuver leur ſchiſme à lui-même :
ſur quoi il leur répond : Comment ne croyez-vous
Epist. 6. pas être ſeparez de la communion de tout le monde,

si vous ne recitez pas mon nom suivant la coutume, dans les saints mysteres? puisque tout indigne que j'en suis, c'est en moi que subsiste à present la fermeté du siege apostolique, par la succession de l'épiscopat. Mais de peur qu'il ne vous reste à vous ou à vos peuples quelque soupçon touchant nôtre foi : tenez pour assûré que je conserve la foi du concile de Nicée, de ceux de C. P. d'Ephese & de Calcedoine, & que j'anathematise quiconque veut affoiblir en partie, ou revoquer en doute la foi de ces quatre conciles, ou le tome du bienheureux pape Leon, confirmé dans le concile de Calcedoine. Cette lettre est datée du quinziéme des calendes de Mars, la quinziéme année aprés le consulat de Basile : c'est-à-dire du seiziéme de Février 556. Le pape Pelage fit une pareille profession de foi adressée à tout le peuple de Dieu : où il ajoûte qu'il reçoit avec respect, les canons reçus par le saint siege & les lettres des papes ses predecesseurs, qu'il nomme depuis Celestin jusques à Agapit inclusivement : enfin qu'il honore comme catholiques, les venerables évêques Theodoret & Ibas.

AN. 556.

Epist. 7.

LVII. Lettres du pape en Gaule.

Epist. 9. 10.

Il renvoya une autre confession de foi plus ample, à Childebert roi des François : qui ayant reçu une lettre de lui avec quelques reliques, par des moines de Lerins, lui envoya des ambassadeurs, & lui demanda encore des reliques de saint Pierre & de saint Paul, & d'autres martyrs. Le chef de cette ambassade nommé Rufin, dit au pape, qu'en Gaule quelques-uns se plaignoient que l'on avoit donné atteinte à la foi catholique; & le pria de témoigner qu'il recevoit en tout la lettre de saint Leon, ou

Epist. 16.

AN. 556. d'envoyer lui-même sa confession de foi. Ces mêmes ambassadeurs demanderent pour Sapaudus évêque d'Arles la qualité de vicaire du pape dans les Gaules, & le pallium. Le pape Pelage satisfit aussitôt à la premiere demande de Rufin, touchant la lettre de saint Leon, & écrivit au roi Childebert en ces termes :

Epist. 11.

[redacted]. 10.

Depuis la mort de l'imperatrice Theodora, il n'y a plus de disputes sur la foi en Orient : on a seulement examiné quelques articles hors la foi, dont l'explication seroit trop longue, pour être enfermée dans une lettre. Mais pour vous mettre l'esprit en repos, à vous & à tous nos confreres les évêques de Gaule : nous declarons que nous anathematisons quiconque s'écarte le moins du monde de la foi que le pape Leon a enseignée en ses lettres, & que le concile de Calcedoine a suivie dans sa définition. N'ayez donc point d'égard aux vains discours des gens qui aiment les scandales. L'empereur a detruit toutes les heresies, qui jusques à son regne avoient à C. P. leurs évêques & leurs églises, avec de grands revenus & quantité de vases precieux, & il a donné leurs biens aux catholiques. Ceux qui sont demeurez dans leurs erreurs s'unissent entr'eux, & font de grands efforts pour troubler & diviser l'église. Tant que nous avons été à C. P. ils envoyoient ici, en Italie des lettres sous nôtre nom, pretendant que nous disions que l'on avoit alteré la foi catholique : ils apportent encore ici à present contre nous, des lettres sans nom. Ce sont principalement les Nestoriens, qui pretendent n'être pas éloignez du sentiment du concile de Calcedoine & du pape Leon,

Sup. liv. XXXII. *n.* 27.

quoiqu'il ait condamné Nestorius, en ce qu'il soûtenoit deux natures separées. Ici même ils ont allarmé quelques évêques simples, qui ne savoient pas les premiers élemens de la foi, qui n'entendent pas la question, & ne comprennent pas quel grand bien c'est, de ne point s'écarter de la foi catholique. Ce qui nous a fait long-tems souffrir des persecutions à C. P. c'est ce que nous avons marqué, que du vivant de l'imperatrice, tout ce que l'on agitoit dans les affaires de l'église nous étoit suspect. Cette lettre qui fut envoyé par Rufin, est datée du onziéme de Decembre 556. An. 556.

Le pape ayant reçû les lettres du roi & de Sapaudus, le declara vicaire du saint siege par toute la Gaule, & lui accorda l'usage du pallium, par une lettre du troisiéme de Février 557. En même tems il envoya au roi Childebert une confession de foi tres-ample, où il explique les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, par rapport aux dernieres heresies ; & la doctrine de la resurrection des morts, apparemment à cause des Origenistes.

Ensuite le pape écrivit encore à Sapaudus, pour savoir si le roi & les évêques de Gaule étoient contens de sa confession de foi. Il lui recommande & à son pere Placide les Romains qui s'étoient refugiez en Gaule, par la crainte des ennemis, qui ravageoient l'Italie. Il le fait souvenir d'envoyer les habits dont il avoit déja parlé. Car, dit-il, la pauvreté & la nudité est telle en cette ville, que nous ne pouvons regarder des gens de naissance honête, qui avoient autrefois du bien, sans avoir le cœur serré de douleur. Cette lettre est du treiziéme d'Avril de la même année 557. Epist. 15.

LVIII. Conciles d'Arles & de Paris. Tom. 5. conc. p. 708.

Quelques années auparavant Sapaudus avoit preſidé au cinquiéme concile d'Arles, tenu le troiſiéme des calendes de Juillet, la quarante-troiſiéme année de Childebert : c'eſt-à-dire, le vingt-neuviéme de Juin 554. Il y aſſiſta onze évêques, & huit deputez des abſens, ſçavoir quatre prêtres, deux archidiacres & deux diacres. Ils étoient de la province d'Arles & des deux provinces voiſines, la ſeconde Narbonoiſe & les Alpes maritimes. On fit en ce concile ſept canons, dont le premier porte, que les évêques comprovinciaux ſe conformeront à l'égliſe d'Arles, touchant la forme des pains que l'on offre ſur l'autel. *c. 2. 3. 5.* Les monaſteres tant d'homme que de filles, ſont ſoumis à la juriſdiction de l'évêque dioceſain. *c. 6.* Les clercs ne degraderont point les fonds, dont l'évêque leur a accordé l'uſage, ſous peine de diſcipline : c'eſt-à-dire de punition corporelle, pour les jeunes clercs. On nommoit ainſi ceux qui étoient au deſſous des ſoûdiacres.

Tom. 5. p. 814. V. le Cointe. an. 557. n. 10.

Le troiſiéme concile de Paris fut tenu, comme l'on croit, en 557. & on y fit dix canons, qui tendent principalement à empêcher l'uſurpation du bien des égliſes. Car quelques-uns leur donnoient liberalement, d'autres les pilloient. *Greg. VI hiſt. c. 20.* Entre ceux qui faiſoient du bien aux égliſes, *Conc. Par. c. 1.* le duc Chrodin eſt remarquable. Souvent il fondoit de nouvelles metairies, faiſoit cultiver des terres, planter des vignes, bâtir des maiſons : puis il appelloit les évêques qui n'étoient pas riches, leur donnoit un repas, & enſuite la maiſon même, avec la vaiſſelle d'argent, les tapiſſeries, les meubles, les domeſtiques, les terres & les hommes qui les cultivoient. Il mourut l'an 582. âgé de

ſoixante

soixante & dix ans. Le concile de Paris prononce excommunication contre ceux qui retiendront les biens donnez à l'église jusques à ce qu'ils les restituent ; & on déclare qu'ils sont meurtriers des pauvres. On défend de se mettre en possession des biens de l'église, sous pretexte de les conserver pendant les interregnes. Si l'usurpateur demeure dans un autre diocese, l'évêque de l'église pillée en écrira à son confrere : qui avertira l'usurpateur, & s'il est besoin employera les censures contre lui. Enfin, disent les évêques, il n'est pas juste que nous soyons les simples gardiens des chartres des églises, plûtôt que les défenseurs de ses biens. On défend sous les mêmes peines l'invasion des biens propres des évêques, comme appartenans aussi aux églises ; & en general toute usurpation du bien d'autrui : principalement sous pretexte de concession du roi. c. 2. c. 6.

On abusoit aussi de l'autorité du prince, pour épouser des veuves, ou des filles malgré elles & leurs parens : le concile le défend sous peine d'excommunication ; & renouvelle les défenses de toutes les conjonctions illicites, soit entre parens & alliez, soit avec les personnes consacrées à Dieu. Mais il y avoit un abus plus important de l'autorité des rois : c'étoit pour forcer les élections des évêques. C'est pourquoi le concile ordonne, que les canons seront observez. Que l'on n'ordonnera point d'évêque malgré les citoyens : mais celui que le clergé & le peuple auroit choisi avec une pleine liberté. Qu'il ne sera point intrus par le commandement du prince, ou par quelque paction que ce soit, contre la volonté du métropolitain & des évêques comprovinciaux. Que c. 4. 5. c. 8.

si quelqu'un a usurpé l'épiscopat par ordre du roi, aucun des évêques de la province ne le recevra, sous peine d'être retranché de la communion des autres. Quant aux ordinations déja faites, le métropolitain en jugera avec ses comprovinciaux, & avec les évêques voisins qu'il choisira.

A ces canons souscrivirent quinze évêques, dont les plus connus sont, Probien archevêque de Bourges successeur de saint Desiré, saint Pretextat archevêque de Roüen, saint Leonce de Bourdeaux, saint Germain évêque de Paris, saint Euphrone de Tours élû l'année precedente 556. du consentement du roi Clotaire: saint Felix de Nantes, Domitien d'Angers successeur d'Eutrope, saint Paterne d'Avranches, saint Chaletric de Chartres successeur de saint Lubin, mort aussi l'année precedente 556. saint Samson premier évêque de Dol en Bretagne. Saint Paterne évêque d'Avranches, nommé autrement saint Patier ou S. Pair, nâquit à Poitiers & embrassa la vie monastique dans l'abbaye de Ansion, connuë aujourd'hui sous le nom de S. Joüin de Marnes. Pour mener une vie plus austere, il passa dans le diocese de Coutances, dont l'évêque Leontien l'ordonna prêtre quelques années aprés. Il avoit un talent particulier pour gagner des ames: ainsi il convertit plusieurs idolatres, car il y en avoit encore en ces quartiers reculez; & porta tant de personnes à quitter le monde, qu'il fonda plusieurs monasteres, non seulement dans le Cotentin, mais dans le Maine & la Bretagne. L'église honore sa memoire le seiziéme d'Avril.

Greg. IV. c. 15. X. c. 31.

Martyr. R. 16. Apr.

LIX.
Saint Germain

Mais le plus illustre de ces évêques est S. Ger-

main de Paris. Il nâquit à Autun de parens nobles, son pere se nommoit Eleuthere, sa mere Eusebie, & il fut élevé dans la pieté par un de ses parens nommé Scopilion. Agrippin évêque d'Autun l'ordonna diacre, & trois ans aprés il l'ordonna prêtre. Nectiare successeur d'Agrippin le fit abbé de saint Symphorien; & dés lors il eut le don des miracles. Aprés la mort d'Eusebe, il fût élû évêque de Paris vers l'an 555. & continua de pratiquer la vie monastique. Le roi Childebert lui ayant un jour envoyé six mille sous d'or pour les pauvres, il en distribua trois mille, & quand il revint au palais, le roi lui demanda s'il en avoit encore. Il répondit qu'il en avoit la moitié, parce qu'il n'avoit pas trouvé assez de pauvres. Donnez le reste, dit le roi: nous ne manquerons pas Dieu aidant de quoi donner; & faisant rompre sa vaisselle d'or & d'argent il la donna à l'évêque.

de Paris. to. 1. Act. S. Ben. p. 234.

Quelque tems aprés ce concile, saint Germain dédia l'église de saint Vincent, aujourdhui saint Germain des prés, que le roi Childebert avoit fait bâtir à cette occasion. En l'année 542. Childebert & son frere Clotaire, firent la guerre en Espagne, & assiegerent Saragosse. Les habitans se revêtirent de cilices & s'imposerent des jeûnes, les femmes étoient vêtuës de noir, & mettoient de la cendre sur leurs cheveux épars. En ce triste équipage ils portoient autour des murailles la tunique de saint Vincent, chantans des pseaumes. Les assiegeans crurent d'abord que les assiegez faisoient quelque malefice. Mais ayant apris que l'on portoit la tunique de saint Vincent, ils furent saisis de crainte: le roi Childebert demanda l'évêque, qui vint avec des presens. Mais

Greg. III. hist. c. 29.

Gesta Franc. c. 26.

le roi le pria de lui donner des reliques de saint Vincent, & l'évêque lui donna l'étole du saint, gardant la tunique. Ainsi les François leverent le siege; & Childebert étant de retour à Paris, fit bâtir une église en l'honneur de saint Vincent : où il mit son étole avec quantité de vases précieux, de calices, de croix, de couvertures d'évangiles, qu'il avoit apportées de Tolede ; entre autres une croix d'or, ornée de pierreries, à cause de laquelle il fit bâtir cette église en forme de croix. Elle étoit soûtenuë de colomnes de marbre, la voute ornée de lambris dorez, les murailles de peintures à fond d'or, le pavé de pieces de rapport : le toit étoit couvert de cuivre doré, ce qui fit que le peuple la nomma saint Germain doré. Il y avoit quatre autels aux quatre extrêmitez : le principal au levant, fut dedié en l'honneur de la sainte croix & de saint Vincent, dont l'étole y fut enfermée : l'autel qui étoit au septentrion, fut dedié aux saints martyrs Ferreol & Ferrution : celui du midi, à saint Julien de Brioude : celui du couchant, à S. Gervais, saint Protais, saint Celse enfant & saint George. Il y avoit au midi un autre oratoire dedié à saint Symphorien ; un autre au septentrion à saint Pierre.

Aimoin. lib. II. c. 19. 20.

Vita S. Droc- Act. to. 1. p. 254.

Le roi donna à cette église quantité d'ornemens précieux, & de grands revenus en fonds de terre ; & pria saint Germain d'y établir une communauté de moines : ce que le saint évêque executa, & donna lui-même plusieurs terres de son patrimoine, dans l'Auxerrois & le Nivernois, afin de fournir abondammment de l'huile & de la cire pour le luminaire de cette église. Il y mit pour abbé saint Doctrovée,

Act. to. 3. p. 2. p. 91.

qui avoit été son disciple à saint Symphorien d'Autun ; & qu'il avoit instruit, selon la regle de saint Antoine & de saint Basile. L'église n'étoit pas encore dediée, quand le roi Childebert se trouva malade à l'extremité. C'étoit vers la fin du mois de Decembre, & il étoit venu à Paris plusieurs évêques & plusieurs grands, pour celebrer la fête de Noël avec le roi. Saint Germain profita de l'occasion, & fit la dedicace avec six évêques, le dixiéme des calendes de Janvier : consacrant tous les autels en l'honneur des saints que j'ai marquez. Le roi Childebert mourut le même jour vingt-troisiéme de Decembre l'an 558. quarante-troisiéme de son regne : il fut enterré dans la même église de saint Vincent, & la ceremonie de ses funerailles, suivit immediatement celle de la dedicace. Outre ce monastere de S. Vincent, le roi Childebert avoit fondé un hôpital à Lion, un monastere d'hommes à Arles ; & donné une terre à S. Calais, pour la fondation de celui qui porte son nom.

AN. 558.

Conc. Aur. V. c. 15. to 5. p. 394.

S. Greg. VII. Epist. 116.

LX.
Autres saints de Gaule.

Vita S. Carilefi act. to. I. p. 642.

Saint Calais ou Carilefe étoit natif d'Auvergne, & ayant été élevé dans le monastere de Menat, il en sortit avec S. Avit, pour se mettre sous la conduite de S. Maximien prés d'Orleans. Ensuite ils se retirerent dans une solitude du Perche, où par la liberalité du roi Childebert, ils bâtirent un monastere qui porte encore le nom de S. Avit : mais il est à present habité par des religieuses. Saint Calais passa dans le Maine, & des bienfaits du même roi fonda un monastere prés la riviere d'Anisole, aujourd'hui Anille dont il prit le nom : mais par la suite il a pris le nom de S. Calais, qui mourut vers l'an

540. Les femmes n'entroient point dans ce monastere, même dans l'église : pratique assez ordinaire en ce temps là. L'église de France honore plusieurs autres saints, qui habitoient alors les solitudes du perche & du Maine : entre autres saint Lomer ou Launomar, saint Almer, saint Frambauld & d'autres moins connus.

V. hist. s. Ben. liv. 2. c. 30.

Le roi Childebert pendant les dernieres années de sa vie, avoit retenu à Paris saint Fereol évêque d'Uzés, qu'on lui avoit rendu suspect, parce que voulant gagner les Juifs à Jesus-Christ, il mangeoit souvent avec eux, & leur faisoit des presens. Saint Ferreol étoit fils du senateur Ansbert, & descendu d'un autre Ferreol, prefect du pretoire des Gaules. En 553. il succeda à saint Firmin son oncle, évêque d'Uzez, & deux ans aprés il fut relegué à Paris, où il demeura trois ans. Le roi qui l'y retenoit ne laissoit pas de le respecter, & enfin ayant reconnu sa sainteté, il le renvoya avec honneur & chargé de presens. Saint Fereol étant de retour, chassa de la ville d'Uzez & de tout le diocese les Juifs qui ne voulurent pas se convertir.

Vita ap. Ant. Domin.

Il fonda un monastere qui portoit son nom, & lui donna une regle qu'il adressa à Lucréce évêque de Die, la soumettant à son jugement. Lucrece avoit été moine à Bodane & disciple du saint abbé Marius. Ce monastere situé dans le diocese de Sisteron, n'est plus qu'un prieuré nommé Beuvon, dependant de l'île Barbe. Saint Ferreol ordonne dans sa regle, que tous les moines sachent lire, & aprennent les pseaumes par cœur, même ceux qui gardent les troupeaux : qu'ils soient toûjours occupez de la

Cod. regul. to. 2. p. 116.

Vita Mar. ap. Boll. 27. Janu. & to. 1. Act. SS. Ben. p. 105.

c. 11.

p. 19. 26.

lecture ou du travail des mains. Que ceux qui ne peuvent labourer écrivent, fassent des filets pour la pêche, ou des souliers. Il leur défend la chasse. Ils ne porteront point de chemises de toile. L'abbé ne pourra affranchir un esclave du monastere, que du consentement de tous les freres. Ce qui montre qu'ils avoient de serfs. On ne baptisera point dans le monastere. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans la regle de S. Ferreol. Il composa aussi quelques livres de lettres à l'imitation de Sidonius, & vêcut jusques à l'an 581.

AN. 559. *c. 28.* *c. 34.* *c. 31.* *c. 36.* *c. 15.*

LIX. Mort de Pelage Jean III. pape. *Lib. Pontif.*

Le pape Pelage mourut peu de tems aprés le roi Childebert, sçavoir le second jour de Mars 559. ayant tenu le saint siege trois ans & dix mois. En deux ordinations au mois de Decembre, il avoit fait vingt-six prêtres, neuf diacres, & quarante-neuf évêques. Son successeur fut Jean III. surnommé Catellin fils d'Anastase, qui portoit le titre d'illustre. Il tint le siege prés de treize ans. Quand le pape Pelage mourut, il commençoit à bâtir l'église des apôtres S. Philippe & S. Jacques: le pape Jean l'acheva, & y fit peindre plusieurs histoires, partie en mosaïque, partie avec des couleurs. Il en fit la dedicace, d'où l'on croit qu'est venuë la fête de ces deux apôtres, le premier jour de Mai. Le pape Jean augmenta & rétablit les cimetieres des martyrs; & ordonna que tous les dimanches l'église de Latran y fourniroit le pain, le vin & le luminaire,

Beda. de 6. ae. an. 4518. *Boll. 1. Mai. p. 18. D.*

LXII. Cassiodore.

De son tems le fameux Cassiodore mourut dans une extrême vieillesse. Il étoit de la plus illustre noblesse Romaine, né à Squillace en Calabre vers l'an 470. Il fut le principal ministre du roi Theodoric;

consul en 514. prefet du pretoire sous Athalaric, Theodat & Vitige. Aprés la chute de ce prince, & vers l'an 540. il quitta le monde âgé d'environ soixante & dix ans, & se retira au monastere de Viviers, qu'il bâtit dans une de ses terres prés du lieu
Divin, lect. c. 29. de sa naissance. La petite riviere de Pelene qui y passoit arrosoit les jardins, & faisoit tourner les moulins. La mer étoit si proche, que les moines y pouvoient aisément pêcher; & on avoit pratiqué dans la montagne des reservoirs pour conserver le poisson. Il y avoit des fontaines, qui fournissoient de l'eau pour boire & pour les bains, à l'usage des malades. Les moines trouvoient toutes sortes de commodi-
c. 31. tez sans sortir du monastere. Il y avoit des lampes composées avec tel artifice, qu'elles brûloient longtems, sans qu'on y touchât, des horloges au soleil & des clepsydres ou horloges d'eau: mais sur tout il y avoit une riche bibliotheque. Dans le monastere de Viviers étoient des cœnobites; & tout proche sur la montagne étoit le monastere de Castel,
c. 29. pour les anachoretes: qui aprés avoir été éprouvez dans la communauté étoient jugez capables d'une plus parfaite solitude. Ainsi ce monastere étoit double; & c'est apparemment par cette raison qu'il
c. 32. avoit deux abbez, Calcedonius & Geronce.

Dans cette retraite, cassiodore composa plusieurs ouvrages. Premierement un commentaire sur les pseaumes. Car ayant commencé à les goûter, il s'y appliqua entierement: mais y trouvant beaucoup d'obscurité, il eut recours au commentaire de saint Augustin, & en fit un lui-même, tiré non seulement

de

de ce pere, mais de plusieurs autres. Ensuite il composa l'institution des divines écritures, qui est une instruction à ses moines, sur la maniere de les étudier, & il la commence ainsi : Voyant avec quelle ardeur on étudioit les lettres humaines, j'ai été sensiblement affligé, de voir qu'il n'y avoit point de professeurs publics des écritures divines. Je m'efforçai de faire avec le pape Agapit, que l'on en établît à Rome à frais communs ; comme on dit qu'il y en a eû long-tems à Alexandrie, & que les Juifs en ont encore à Nisibe : mais les guerres & les troubles de l'Italie, ayant rendu entierement impossible l'accomplissement de mon desir : j'espere y suppléer en quelque façon par cet ouvrage. *Præf. instit.*

Il veut que l'on entende l'écriture suivant les explications approuvées des peres : que d'abord on apprenne le pseautier par cœur, puis qu'on lise tout le reste du texte dans des exemplaires corrects, jusques à se le rendre tres-familier : estimant heureux ceux qui peuvent le sçavoir par cœur. Il exhorte à étudier par ordre, & donne le plan de son ouvrage, divisé en deux livres : le premier de l'écriture sainte, le second des arts liberaux. Entrant en matiere il *c. 1. 2. 3. &c.* marque en particulier les écrits des peres sur chaque livre de l'écriture, qu'il conseille de lire, & qu'il avoit dans sa bibliotheque. Ce n'étoit pas seulement des peres Latins, mais des Grecs, qu'il avoit pris soin de faire traduire. En parlant d'Origene, il *c. 1.* marque que plusieurs peres l'ont noté comme heretique, & qu'il vient d'être condamné par le pape Vigile. Ce qui peut faire croire qu'il écrivoit cet ouvrage peu de tems aprés le cinquiéme concile. Tou- *c. 11.*

tefois en parlant des conciles generaux, immediatement aprés l'écriture, il ne nomme que les quatre premiers : soit que le cinquiéme ne fût pas encore fini, soit que Cassiodore doutât de son autorité, voyant que plusieurs évêques ne le recevoient pas, particulierement en Italie.
Sup. n. 54.

c. 17. 18 &c. Il indique les principaux auteurs de la science ecclesiastique, soit theologiens, soit historiens, soit moraux, entre lesquels il n'oublie pas Cassien : mais il avertit de le lire avec precaution, & suivant la correction de Victor évêque de Martyrit en Afrique. *c. 29.* Entre les historiens, il fait mention de l'histoire Tripartite qu'il avoit fait composer par son ami Epiphane. *c. 17.* C'est une traduction des trois historiens Grecs, Socrate, Sozomene & Theodoret, recüeillis en un seul corps, divisé en douze livres ; & elle servoit de continuation à celle de Rufin, qui avoit traduit les dix livres d'Eusebe, & y en avoit ajoûté un onziéme. Aussi depuis ce tems-là, les Latins n'ont guere connu d'autre histoire de l'église. Cassiodore finit le dénombrement des auteurs ecclesiastiques, par deux saints abbez qu'il avoit connus particulierement, sçavoir, Eugippius & Denis le petit.

Comme Cassiodore étoit homme de lettres, il propose à ses moines pour principale occupation, l'étude de l'écriture sainte, & de tout ce qui peut y *c. 30.* servir, ce qu'il étend assez loin. Pour travail corporel, il exhorte sur tout à transcrire des livres ; & recommande avec grand soin l'ortographe, dont il *n. 15.* donne plusieurs regles : particulierement pour la correction des anciens exemplaires de l'écriture sainte, que l'on alteroit souvent, par des corrections teme-

raites. Il avoit cette matiere tellement à cœur, qu'à l'âge de quatre-vingt-treize ans il fit un traité particulier de l'ortographe, extrait de douze auteurs, dont le dernier étoit Priscien. Quant aux moines c. 28.
moins propres aux lettres, Cassiodore approuve qu'ils s'appliquent à l'agriculture & au jardinage, pour le soulagement des hôtes & des malades : il leur indique les livres qui traitent de cette matiere, & les livres des medecins à ceux qui prenoient soin des malades. Le second livre de l'institution de Cassiodore c. 31.
comprend les traitez abregez des quatre arts liberaux : sçavoir, la grammaire, la rhetorique, la logique, la mathematique, qui en comprend quatre autres : sçavoir, l'arithmetique, la geometrie, la musique, & l'astronomie, ce qui fait sept en tout ; & ce sont les sept arts liberaux, si fameux depuis dans les écoles chrétiennes. C'est ainsi que Cassiodore finit saintement sa vie vers l'an 565. On lui attribuë un petit traité du compute pascal, composé en 562.



LIVRE TRENTE-QUATRIE'ME.

I.
Mort du roi Clotaire I.

CHildebert étant mort, Clotaire ſon frere qui regnoit avec lui depuis quarante-neuf ans, ſe trouva ſeul roi des François pendant deux ans qu'il vécut encore; & c'eſt à ces derniers tems de ſon regne que l'on rapporte une ordonnance generale adreſſée à tous ſes agens, pour l'obſervation de la juſtice. Elle porte entre autres choſes que l'on jugera ſuivant les loix Romaines, les affaires entre les Romains : ainſi nommoit-on les anciens habitans des Gaules, pour les diſtinguer des barbares, Francs, Bourguignons & Goths, entrez depuis cent cinquante ans. L'ordonnance ajoûte : Si le juge a condamné quelqu'un injuſtement contre la loi, il ſera corrigé en nôtre abſence par les évêques. Perſonne n'abuſera de nôtre autorité pour épouſer une veuve ou une fille malgré elles, ou pour les enlever. Perſonne ne ſera aſſez hardi pour épouſer des religieuſes, ou ôter aux égliſes ce qui leur a été donné par les défunts. Nous remettons à l'égliſe les droits ſur les terres & ſur les troupeaux. Cette ordonnance a un rapport manifeſte aux canons du troiſiéme concile de Paris.

tom. 5. conc. p. 87.

Greg. IV. hiſt. c. 20. Martii chr.

Le roi Clotaire la derniere année de ſon regne vint à ſaint Martin de Tours avec de grands preſens. Il y repaſſa tous ſes pechez, & pria avec beaucoup de gemiſſemens le ſaint confeſſeur d'implorer pour lui la miſericorde de Dieu. Il mourut peu de tems aprés, la vingtiéme année depuis le conſulat de Baſile

indiction neuviéme : c'est-à-dire, l'an 561. Il en avoit regné cinquante depuis la mort de son pere Clovis. Il voulut être enterré comme lui, & comme son frere Childebert en une église de sa fondation : sçavoir, celle de S. Medard prés de Soissons qu'il avoit commencée, & qui fut achevée par son fils Sigebert. D'abord Clotaire avoit fait couvrir le tombeau de saint Medard d'une cabane de menuës branches, en attendant que l'église fût bâtie ; & les fideles prenoient des brins de ce bois pour guerir diverses maladies. Ce roi disoit en mourant : Qu'en pensez-vous? quel est ce roi celeste, qui fait ainsi mourir de si grands rois ? Ses quatre fils partagerent le royaume comme avoient fait ceux de Clovis. Charibert fit sa residence à Paris, Gontran à Challon ou à Lion, Sigebert à Mets, Chilperic à Soissons. AN. 561. Greg. gl. conf. c. 95.

La ville de Tours étoit dans le partage de Charibert, qui ayant reçû le serment des habitans, leur jura de son côté qu'il les laisseroit en l'état où ils avoient vécu sous son pere, sans les charger d'aucune nouvelle imposition. Mais le comte Gaison prenant un ancien état des tributs, l'envoya au roi : qui le mit au feu, en gemissant & craignant la puissance de saint Martin. Il fit rendre à son église l'argent qui avoit été exigé : declarant que personne du peuple de Tours ne payeroit aucun tribut. Greg. lib. IX. c. 30.

II. Concile de Saintes.

La ville de Saintes étoit aussi du royaume de Charibert, & Leonce archevêque de Bourdeaux y assembla un concile des évêques de sa province, où il déposa Emerius évêque de Saintes, comme n'étant pas ordonné canoniquement : car il avoit eu un decret du roi Clotaire, pour être sacré sans le con- Id. I V. hist. c. 26.

ſentement du metropolitain, qui étoit abſent. Le concile ayant dépoſé Emerius, élcut à ſa place Heraclius prêtre de l'égliſe de Bourdeaux ; & les évêques envoyerent au roi Charibert, le decret de l'élection, ſouſcrit de leur main. Le prêtre qui le portoit étant arrivé à Tours, raconta à l'archevêque Eufronius la choſe comme elle s'étoit paſſée, le priant de ſouſcrire auſſi le decret : mais Eufronius le refuſa ouvertement : prévoyant ſans doute le ſcandale que cauſeroit cette élection. Quand le prêtre fut à Paris, & en preſence du roi, il dit : Seigneur, le ſiege apoſtolique vous saluë. C'étoit le ſtyle du tems, de nommer apoſtoliques tous les ſieges épiſcopaux, principalement les metropolitains, & tous les évêques papes. Mais le roi feignant de ne pas l'entendre, dit au prêtre : Avez-vous été à Rome, pour me ſaluer de la part du pape ? Il répondit : C'eſt vôtre pere Leonce qui vous ſaluë avec les évêques de ſa province, vous faiſant ſçavoir qu'Emerius a été dépoſé de l'évêché de Saintes, qu'il avoit obtenu par brigue contre les canons. C'eſt pourquoi, ils vous ont envoyé leur decret, pour en mettre un autre à la place : afin que le châtiment de ceux qui violent les canons attire la benediction ſur vôtre regne. A ces mots le roi fremiſſant de colere commanda qu'on l'ôtat de ſa preſence, qu'on le mît dans une charette pleine d'épines, & qu'on l'envoyât en exil, & ajoûta : Penſes-tu qu'il ne reſte plus de fils du roi Clotaire, qui maintienne ſes actions, pour chaſſer ainſi ſans nôtre ordre un évêque qu'il a choiſi ? Il envoya auſſi-tôt des eccleſiaſtiques pour rétablir Emerius dans le ſiege de Saintes, & des offi-

ciers de sa chambre, qui firent payer à l'archevêque Leonce mille sous d'or, & aux autres évêques du concile à proportion de leurs facultez. Emerius demeura donc évêque de Saintes; & il y a apparence qu'il se reconcilia avec Leonce, puisque Leonce à sa priere acheva l'église de S. Bibien, commencée par Eusebe predecesseur d'Emerius. Placidine femme de l'archevêque Leonce contribua à fournir l'argent, pour l'ornement du sepulcre de ce saint; & prit part avec son époux à la décoration de plusieurs autres églises. Elle étoit d'une grande vertu & d'une grande noblesse descenduë de l'empereur Avitus. *Fortun. lib. 1. Carm. 12.*

III. Conversion des Sueves.

Vers ce tems arriva la conversion des Sueves, qui étoient Ariens, & établis en Galice depuis plus de 150. ans. Le roi Chartaric ou Theodemir avoit un fils malade, & reduit à une telle extrémité, qu'il ne respiroit que foiblement. Alors le roi dit aux siens : Ce Martin que l'on dit qui fait tant de miracles en Gaule, dites-moi, je vous prie de quelle religion il étoit. On lui répondit : Il étoit évêque, & enseignoit à son peuple que le Fils doit être honoré également avec le Pere & le saint Esprit, comme étant égal en substance. S'il est ainsi, reprit le roi, que quelques-uns de mes fideles amis aillent jusques à son temple, portant de grands presens; & s'ils obtiennent la guérison de mon fils, je croirai ce que ce saint a cru, aprés m'être informé de la foi catholique. Il fit donc peser de l'or & de l'argent autant que pesoit son fils, & l'envoya à Tours au sepulcre de saint Martin. Les envoyez étant revenus rapporterent au roi qu'ils y avoient vû faire plusieurs miracles, & ajoûterent : Nous ne sçavons pourquoi vôtre *Greg. mirac. S. Mart. l. c. 11.*

fils n'a pas été gueri. Le roi comprit que son fils ne gueriroit point, qu'il ne crût Jesus-Christ égal à son Pere : c'est pourquoi il commença à bâtir une église magnifique en l'honneur de S. Martin, & quand elle fut achevée, il dit : Si je suis assez heureux pour recevoir des reliques de ce saint, je croirai tout ce qu'enseignent les évêques.

Il envoya donc encore les siens avec un plus grand present. Etant arrivez à Tours ils demanderent des reliques. On offrit de leur en donner suivant la coûtume : c'est-à-dire, des linges ou d'autres draps, qui eussent été quelque tems sur le tombeau ; mais ils dirent : Permettez-nous de mettre nous-même ce que nous emporterons. Alors ils mirent sur le sepulcre du saint, une piece d'un drap de soye aprés l'avoir pesée, & dirent : Si nous trouvons grace devant nôtre saint patron, ce que nous avons mis pesera demain davantage, & nous le garderons comme une benediction. Aprés donc avoir veillé une nuit, le lendemain matin ils peserent le drap de soye : mais le poids s'éleva autant que la balance peut monter. Comme ils emportoient cette relique avec grande solemnité, les prisonniers de la ville les entendirent chanter ; ils demanderent ce que c'étoit, & on leur dit ; Ce sont des reliques de S. Martin, que l'on envoye en Galice. Les prisonniers invoquerent le saint, furent délivrez, vinrent jusques aux reliques remercier leur liberateur, & l'évêque obtint du juge leur grace. Les envoyez de Galice en eurent une grande joye, ne doutant point que le saint ne leur fût favorable, & aprés une heureuse navigation ils arriverent chez eux. Les reliques furent reçûës avec

une

une extrême veneration : le fils du roi parfaitement guéri vint au devant, le roi reconnut l'unité du Pere & du Fils, & du saint Esprit, & fut oint du saint chrême, avec toute sa maison ; & les lepreux, qui étoient en grand nombre dans son peuple, furent tous guéris. Il se fit quantité de miracles en la nouvelle église de S. Martin, & le peuple étoit si zelé pour la religion catholique, qu'il eût souffert le martyre s'il en eût eû l'occasion. C'est ainsi que cette histoire est rapportée par Gregoire, qui fut évêque de Tours environ douze ans aprés.

IV. Saint Martin de Dume.

Cette conversion se fit principalement par les travaux d'un autre S. Martin, que la providence fit arriver en Galice, en même tems que les reliques y arrivoient. Il étoit de Pannonie aussi bien que S. Martin de Tours ; & étant allé en Orient visiter les saints lieux, il se rendit un des plus sçavans hommes de son tems. Ce fut donc lui qui donna aux Sueves de Galice la regle de la foi : qui affermit les églises, fonda des monasteres, composa des livres de pieté, & écrivit grand nombre de lettres, pour exhorter les nouveaux convertis à la pratique de toutes les vertus. Saint Martin fonda entre autres le monastere de Dume, dont il porta depuis le nom : c'est un lieu proche de Brague, où par le secours du roi, il établit une communauté sous la regle de S. Benoît, qu'il introduisit par consequent en Espagne.

Fortun. lib. V. carm. 1.

Greg. V. hist. c. 38.

Isid. de illustr. c. 35.

Id. Chr. Suev. p.

V. Act. SS. Ben. to. 1 p. 161.

Peu de tems aprés sous l'ere 600. le septiéme des calendes de Janvier : c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Decembre 562. Le roi Theodemir fit tenir un concile dans la ville de Lugo, pour confirmer la foi

Tom. 5. conc. p. 374.

AN. 562. catholique, & pour les diverses affaires de l'église. Aprés que les évêques eurent achevé ce qu'ils avoient à regler, le roi leur envoya une lettre, par laquelle il leur representoit qu'il y avoit trop peu d'évêques dans la Galice : ensorte qu'il y avoit des églises que leur évêque ne pouvoit visiter chaque année ; & qu'il étoit difficile, n'y ayant qu'un métropolitain, que le concile pût s'assembler tous les ans. Pour y remedier, les évêques érigerent Lugo en métropole, comme Brague l'étoit déja, & firent de nouveaux évêchez, l'un desquels fut le monastere de Dume, dont saint Martin qui en étoit abbé fut le premier évêque. Ils déterminerent aussi les paroisses de chaque diocese, pour éviter les disputes entre les évêques voisins.

V. Concile de Brague. *To. 5. p. 836.*

L'année suivante 563. troisiéme du regne d'Ariamir, que l'on croit être le même Theodemir, il se tint un concile à Brague le premier jour de Mai, où assisterent huit évêques, entre autres Martin, que l'on croit être l'évêque de Dume. Lucretius archevêque de Brague y presidoit ; & d'abord il proposa d'assurer la foi, particulierement contre les restes des Priscillianistes. Il fit lire la lettre de saint Leon, envoyée à saint Turibius & aux évêques de Galice, & celle du concile des quatre provinces à Balconius : puis on proposa dix-sept articles contre les mêmes erreurs, qui furent approuvez par le concile. Ensuite on lût les canons de discipline, tant des conciles generaux que des particuliers ; & on en publia vingt-deux nouveaux dans ce concile, dont la plûpart regardent les ceremonies.

Sup. liv. XXVII. n. 10.

Can. 1. En general il est ordonné d'observer par tout le

même ordre dans la pſalmodie, ſans y mêler les coû- AN. 563.
tumes des monaſteres : de dire les mêmes leçons, & 2.
de ſuivre dans la meſſe & le baptême, la forme éta- 4. 5.
blie par Profuturus évêque de Brague. Il eſt défen-
du de chanter dans l'égliſe aucune poëſie hors les
pſeaumes, & les écritures ſaintes : ce qui ſemble re- 12.
trancher les hymnes. Les évêques doivent ſaluer le
peuple par *Dominus vobiſcum* comme les prêtres, ſans c. 3.
ſe diſtinguer. Toutefois la diſtinction a prévalu, &
les évêques diſent : *Pax vobis*. Il n'y a que les soû- c. 10.
diacres qui puiſſent toucher les vaſes ſacrez. Les lec- c. 11.
teurs ne porteront point en chantant dans l'égliſe
d'habit ſeculier, ni de grands cheveux comme les
Gentils. Les diacres ne cacheront point l'orarium :
c'eſt-à-dire, l'étole ; mais le porteront ſur l'épaule,
pour ſe diſtinguer des soûdiacres. Les clercs qui c. 14.
ne mangent point de chair, mangeront au moins des
herbes cuites avec de la chair, pour ôter tout ſoup-
çon de Priſcillianiſme.

On fera trois portions des biens de l'égliſe, pour
l'évêque, pour le clergé, pour les reparations. Ce c. 7.
qui eſt offert pour les morts, ou pour quelque autre c. 21.
dévotion, ſera partagé entre tout le clergé une fois
ou deux l'année : ſans que chacun ſe puiſſe approprier
les offrandes de ſa ſemaine. On ne donnera point de c. 16.
ſepulture eccleſiaſtique à ceux qui ſe ſont tuez eux-
mêmes, ou qui auront été punis pour leurs crimes.
On ne priera point pour eux, ni pour les catecume- c. 17.
nes morts ſans baptême. On n'enterrera perſonne c. 18.
dans les égliſes des ſaints : mais tout au plus autour
de leurs murailles en dehors, puiſque les villes ont en-
core le privilege de ne point ſouffrir que l'on enterre
dans l'enceinte de leurs murs.

VI. S. Emilien. S. Donat. *Acta SS. Ben. to. 1. p. 205.*

Dans le même tems vivoit en Espagne un fameux solitaire nommé Emilien, & surnommé Cucullat, apparemment à cause de son habit. Il étoit de basse naissance, & aprés avoir quelque tems gardé les brebis, il se mit sous la discipline d'un ermite nommé Felix : puis il retourna à Vergege petite ville d'Aragon, alors du diocese de Tarasone ou Turisone, aujourd'hui Calahorre. Ensuite il se retira dans le fond des montagnes voisines, appellées Disterces, & y pratiqua la vie monastique pendant quarante ans. Didyme évêque de Tarasone le tira de sa solitude pour l'ordonner prêtre, & lui donna la conduite de l'église de Vergege : mais ses grandes aumônes donnerent pretexte à quelques clercs de l'accuser, comme un dissipateur des biens de l'église ; & l'évêque jaloux de la vertu d'Emilien, écouta leurs plaintes, & le renvoya dans sa solitude. Il y vécut encore long-tems, faisant grand nombre de miracles, & édifiant par ses discours tous ceux qui le venoient voir. Il vécut cent ans, & mourut comme l'on croit l'an 574. Sa vie fut écrite dans le siecle suivant par S. Braulion évêque de Saragoce, sur le rapport de ceux qui en avoient été témoins. L'église honore sa memoire le douziéme de Novembre. Ses reliques sont gardées dans le monastere appellé de son nom S. Milan de la Cogolla, situé à trois lieuës de Najare.

Martyr. R. 12. Nov.

Dans une autre partie d'Espagne & vers la mer Mediterranée vivoit aussi S. Donat, qui passoit dans le siecle suivant, pour avoir aporté le premier en Espagne l'observance & la regle monastique. Il fut disciple d'un hermite en Afrique ; & y gouverna lui-même une grande communauté. Mais voyant le païs menacé de la violence des barbares, soit des Vandales Ariens,

Ild. de vir. Ill. c. 3.

soit des Maures Payens, il craignit que son troupeau ne fût dissipé; s'embarqua & passa en Espagne avec environ soixante & dix moines & grand nombre de livres. Il y fut assisté par une femme illustre & vertueuse, nommée Minicée ou Minchée, & fonda le monastere de Servit prés de Chative au royaume de Valence. Il étoit fameux par ses miracles sous l'empereur Justin le jeune; & eut pour successeur Eutrope, qui étoit en grande reputation dés la seconde année de Maurice. Il fut depuis évêque de Valence; & on avoit deux lettres de lui, l'une à Licinien évêque de Carthagene, où il lui demandoit pourquoi on donnoit l'onction du crême aux enfans baptisez: l'autre à Pierre évêque d'Iturbique, touchant la discipline monastique. Nous avons cette derniere: où il répond à ceux qui l'accusoient de trop de rigueur, en disant qu'il ne fait que maintenir l'usage qu'il a trouvé dans son monastere, & qu'un petit nombre de moines fervents, vaut mieux qu'un grand nombre de relâchez.

Joan. Bicl. Chr. an. 5. Just. & 2. Maur. Isid. Illustr. c. 32.

Cod. reg. to. 3. p. 132.

VII.
Lettres de S. Nicet de Treves.

Greg. vit. PP. c. 17. n. 3.

En Gaule le roi Sigebert incontinent aprés son avenement à la couronne rappella saint Nicet évêque de Treves, que le roi Clotaire son pere avoit envoyé en éxil, parce qu'il l'avoit excommunié plusieurs fois pour ses injustices. Mais Sigebert ne voulut prendre possession de son royaume qu'avec les bonnes graces d'un si grand évêque, comme il lui en écrivit lui-même. Quelque tems aprés saint Nicet écrivit à Clodosinde, sœur des rois François, & épouse d'Alboin roi des Lombards, à l'occasion des ambassadeurs qu'elle avoit envoyés aux rois ses freres. Il l'exhorte à travailler à la conversion du roi son

tom. 5. concil. p. 833.

époux, qui étoit Arien, & met dans sa lettre plusieurs passages de l'écriture, & plusieurs raisons contre cette heresie : conjurant la reine de bien lire cette lettre, & de l'expliquer souvent au roi. Il finit par un argument plus proportionné à l'esprit des barbares, tiré des miracles qui se faisoient dans les églises des catholiques, & non dans celles des Ariens. Il les renvoye à l'église de saint Martin, à saint Germain d'Auxerre, à saint Hilaire, à saint Loup de Troyes, & ajoûte : Que diray-je de saint Remi & de saint Medard, que vous avez vûs comme je croi. Vous avez oüi dire à vôtre ayeule Clotilde d'heureuse memoire, comme elle vint en France, & comme elle convertit le roi Clovis à la religion catholique. Comme il étoit fort habile il ne voulut point se rendre qu'il ne connût la verité. Mais ayant vû les preuves de ce que je viens de dire, il se prosterna humblement à la porte de saint Martin, & se fit baptiser sans delai. Vous savez les avantages qu'il eut depuis son baptême contre les rois Alaric & Gondebaud, heretiques.

tom. 5. concil. p. 832.

Quelque tems aprés saint Nicet écrivit à l'empereur Justinien, par un prêtre nommé Lactance, qui étoit venu en Gaule visiter les lieux saints. Dans cette lettre le saint évêque exhorte fortement l'empereur, avec toute l'autorité que lui donnoient ses vertus, & prés de quarante ans d'épiscopat, à renoncer à l'erreur qu'il avoit embrassée sur la fin de son regne, & pour laquelle il avoit persecuté de saints évêques. Il lui declare nettement que toute l'Italie, l'Afrique, l'Espagne & la Gaule anathématisoient son nom.

Saint Nicet mourut peu de tems aprés, & eut pour successeur dans le siege de Tréves, S. Magneric son disciple, qui fonda un monastere en l'honneur de S. Martin de Tours, au même lieu où ce saint avoit établi une église; & ce monastere subsiste encore. Saint Magneric éleva dans son clergé S. Gaugeric, depuis évêque de Cambrai.

VIII.
Erreur de Justinien.

Sup. XXXII. n. 31.

L'erreur de l'empereur Justinien, sur laquelle S. Nicet lui écrivit étoit celle des Incorruptibles, rejettons des Eutyquiens : qui lui fut inspirée par quelques Origenistes, & principalement comme l'on croit par Theodore de Cappadoce. C'est où aboutit enfin l'inquietude de l'empereur, & sa curiosité sur la religion. Il dressa donc un édit, où il disoit, que le corps de Jesus-Christ étoit incorruptible : c'est-à-dire, que dés qu'il fut formé dans le sein de sa sainte mere, il n'étoit susceptible d'aucun changement ni d'aucune alteration, pas même par les passions naturelles & innocentes, comme la faim & la soif. Ensorte qu'avant sa mort il mangeoit sans besoin, comme aprés sa resurrection. Justinien voulut que tous les évêques approuvassent cette doctrine, & s'efforça même d'y attirer six évêques Africains, qu'il avoit fait venir à C. P. l'an 564. trente-huitiéme de son regne. Ils étoient tous grands défenseurs des trois chapitres, entre autres Victor de Tunone. Mais ils lui resisterent en face, aussi-bien qu'au patriarche Eutyquius, qu'ils regardoient comme heretique, parce qu'il avoit presidé à la condamnation des trois chapitres. Aussi furent-ils separez les uns des autres, & enfermez en divers monasteres de C. P.

Evagr. IV. c. 39.
Vita S. Eutych. ap. Bol. 6. Apr. c. 4. p. 557.

Victor Tun. Chr. in fine.

AN. 565.

Au reſte le ſaint patriarche Eutyquius reſiſta fortement à l'erreur de l'empereur : car quand il lui preſenta ſon édit pour le ſouſcrire, il le refuſa, en lui remontrant que ce n'étoit point la doctrine des apôtres. De cette opinion, diſoit-il, s'enſuit neceſſairement que l'Incarnation n'a été qu'imaginaire. Car comment un corps incorruptible a-t-il été circoncis ou nourri du lait de ſa mere ? Comment a-t-il pû ſur la croix être percé par les cloux & par la lance ? On ne peut le nommer incorruptible, qu'en ce qu'il n'étoit ſoüillé d'aucune tache du peché, & ne fut point corrompu dans le ſepulcre.

IX. Exil de S. Eutyquius.

Saint Eutyquius ayant fait tous ſes efforts pour deſabuſer l'empereur : ceux qui lui inſpiroient cette erreur, lui perſuaderent auſſi de le chaſſer de ſon ſiege. Donc le jour de ſaint Timothée vingt-deuxiéme de Janvier l'an 565. comme le patriarche celebroit le ſaint ſacrifice dans le palais d'Hormiſdas, un tribun vint avec des ſoldats ſe ſaiſir de la maiſon patriarcale. On prit ſes domeſtiques, & on les ſepara les uns des autres, pour les obliger à dépoſer contre lui : afin de le condamner avec quelque vraiſemblance. Aprés qu'il eut achevé le ſacrifice, il demeura dans le ſanctuaire, étant averti que s'il en ſortoit, il ſeroit en danger de ſa vie : il ſe tint devant l'autel en ſes habits ordinaires, & pria pour l'égliſe, juſques à la troiſiéme heure de la nuit. Puis il prit un peu de nourriture & de repos ; & un officier nommé Etherius, vint avec une troupe de gens armez, & l'emmena dans le monaſtere nommé Choracudis, dépoüillé de tout, excepté de ſon pallium, qu'il portoit toûjours, & qu'Etherius ne voulut point

a. l. n. 77.

lui

lui ôter, quoique quelques clercs l'en sollicitassent. Mais comme il étoit fort mal, à cause de la pauvreté de ce monastere, on le transfera le lendemain à celui d'Hosias. AN. 565.

Cependant on ordonna à sa place patriarche de C. P. Jean le Scholastique Syrien, apocrisiaire d'Antioche; & huit jours aprés ayant assemblé quelques évêques, on cita devant eux S. Eutyquius, pour se défendre sur les requêtes presentées contre lui : où il étoit accusé de se servir d'onctions, de manger des viandes délicates, & de prier long-tems à genoux, peut-être les dimanches ; & d'autres crimes semblables. Il fut cité trois fois, pour garder les regles, & répondit toûjours : Si on me juge canoniquement, si on me rend mon clergé & ma dignité, j'irai, je prendrai mes accusateurs même pour témoins. Ils le condamnerent par défaut ; & lui de son côté les prévint, en déclarant qu'ils avoient encouru les peines canoniques. Ensuite on le transfera à l'île nommée Principe dans la Propondide : puis on le conduisit à Amasée métropole du Pont, dans le monastere qu'il avoit autrefois gouverné. Il y demeura douze ans, & y fit plusieurs miracles.

Theoph. an. 38. p 203.
Evagr. IV. c. 38.

Vita S. Eutych. c. 5. n. 41.

X.
Saint Anastase d'Antioche.

Tous les patriarches & plusieurs évêques refuserent de souscrire à l'édit de l'empereur, & lui resisterent dans les conciles & par des écrits particuliers. Quant aux évêques d'Orient, lorsque l'empereur demanda leur souscription, ils s'en défendirent, en disant qu'ils suivoient l'exemple d'Anastase évêque d'Antioche. Il avoit succedé peu de tems auparavant à Domnin, & n'étoit pas moins estimable par sa vertu que par sa doctrine. Il étoit tres-ferme dans

Evagr. IV. c. 39.

c. 40.

les choses essentielles de la religion sans negliger les plus petites : affable sans foiblesse, pour ceux qui ne lui convenoient pas, & severe sans être inaccessible. Il écoutoit & parloit volontiers dans les matieres importantes, pour resoudre les questions qu'on lui proposoit : mais il n'avoit point d'oreilles ni de langue pour les discours inutiles. L'empereur Justinien fit tous ses efforts pour le gagner, croyant qu'il attireroit tous les autres : mais Anastase lui resista avec fermeté, & lui envoya une réponse ; où il montroit doctement, que suivant la doctrine des apôtres & des peres, le corps de Nôtre Seigneur étoit corruptible quant aux passions naturelles & innocentes. Il fit la même réponse aux moines de la premiere & de la seconde Syrie, qui l'avoient consulté : les confirmant dans la foi, & les preparant à la défendre. Comme il sçût que Justinien le vouloit envoyer en exil : il écrivit un discours pour prendre congé de son peu-
c. 41. ple : mais il ne le publia pas, parce que l'empereur
An. 566. fut prevenu par la mort.

XI. Mort de Justinien. Justin empereur.

Vict. Tun. Chr. Marii Aum. Chr. Pasch. p. 375.

En effet, l'empereur Justinien mourut la quarantiéme année de son regne, indiction quinziéme, la vingt-cinquiéme année aprés le consulat de Basile : c'est-à-dire, l'an 566. le quatorziéme de Novembre, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Quoiqu'il eût fait beaucoup de maux à l'église & à l'état, par son inquietude, sa legereté, son avarice : il ne laisse pas d'être illustre à cause des grands évenemens arrivez sous son regne ; & les Grecs en font memoire en leur Menologe, le second jour d'Août.

Il fit bâtir par tout l'empire un tres-grand nombre d'églises, dont Procope nous a conservé le détail.

A. C. P. seule il en compte trente-une : soit bâties de nouveau, soit reparées, dont la plus considerable est sainte Sophie, qui subsiste encore aujourd'hui. Dans l'Asie mineure, la Syrie & la Palestine, il compte vingt & une églises, & onze dans l'Afrique : ce sont en tout soixante & trois. Il compte encore dix hôpitaux, & vingt-trois monasteres : la plûpart en Palestine. Sans parler des églises qu'il ne marque qu'en general, & de celles qu'il n'a pas connuës. AN. 566.

Le successeur de Justinien fut Justin son neveu fils de sa sœur Vigilantia, qui étoit Curopalate, comme qui diroit grand maître du palais. On le nomme Justin le jeûne à la difference du premier. L'imperatrice Sophie son épouse étoit aussi niece de Theodora. L'empereur Justin fut couronné par le patriarche Jean, & commença son regne par payer les dettes de Justinien, & par rappeller les évêques qu'il avoit éxilez, à la reserve toutefois de saint Eutiquius de C. P. Il fit un édit sur la foi addressé à tous les Chrétiens, où il les exhorte à se réünir à l'église, & declare sa creance, expliquant au long les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, contre les dernieres heresies. Tous les catholiques l'approuverent comme contenant une doctrine orthodoxe : mais ceux qui s'étoient separez de l'église ne s'y réünirent point, voyant que l'édit portoit expressément que toutes choses demeurassent en même état : ainsi il ne fut d'aucune utilité. Justin témoigna encore de la pieté, en ornant les églises que Justinien avoit bâties, entre autres la grande église de C. P. & celle des apôtres : & leur donnant des vases sacrez, & des revenus. Il envoya en Egypte l'abbé Photin beaufils

Vict. Tun. Corip.

Evagr. V. c. 1.

c. 4.

de Belisaire, avec plein pouvoir de pacifier les égliſes : car les Theodoſiens & les Gaïanites commençoient à bâtir à Alexandrie des lieux d'aſſemblée ; & les Gaïanites ſe trouvant aſſez forts, avoient élû pour évêque leur archidiacre Elpide : l'empereur le fit prendre & emmener en éxil, mais il mourut en chemin. Les Theodoſiens ordonnerent de nuit en cachette pour leur évêque un nommé Dorothée.

Evagr. V. c. 1. Mais les mœurs de l'empereur Juſtin ne s'accordoient pas avec cet exterieur de pieté. Il étoit abandonné aux voluptez les plus extravagantes. Son avarice étoit inſatiable, & il vendoit tout, juſques aux évêchez, publiquement. Il étoit lâche & toutefois temeraire. Il avoit un parent nommé Juſtin, comme lui, grand capitaine & homme de merite, avec qui il étoit convenu, que celui des deux qui parviendroit à l'empire, donneroit à l'autre le ſecond rang. Il lui *c. 2.* témoigna d'abord beaucoup d'amitié : mais enſuite il lui ôta ſes gardes, & l'envoya à Alexandrie, où il le fit tuer la nuit dans ſon lit, & s'en fit apporter la tête, que lui & l'imperatrice Sophie conſidererent, & frapperent à coups de pied. Aprés cela il n'y a pas lieu de s'étonner, que Juſtin dés la premiere année de ſon regne ait fait une loi pour rétablir l'ancienne liberté du divorce entre mari & femme, abrogée par Juſtinien : & qu'il ait remis aux habitans de la Meſopotamie, de l'Oſroëne & de la province de l'Eufrate, les peines pecuniaires, encouruës pour les mariages illicites.

Inter. Nov. Juſtinia 140. Nov. Juſt. 3.

XII. Second concile de Tours.

En Gaule il ſe tint deux conciles la même année, ſixiéme des nouveaux rois : un à Tours pour le royau-

me de Cherebert, & par sa permission : un à Lion pour le royaume de Gontran. Celui-ci fut de quatorze évêques, huit presens, six par leurs députez. Saint Nisier archevêque de Lion y presida, & on y fit six canons, qui ne contiennent rien de considerable, que l'excommunication contre ceux qui veulent reduire en servitude les personnes libres. L'archevêque Euphronius presida au concile de Tours, qui fut tenu le dix-septiéme de Novembre 566. Les autres évêques qui y assisterent furent saint Pretextat de Roüen, saint Germain de Paris, Felix de Nantes, Chaletric de Chartres, Domitien d'Angers, Victorius de Rennes, saint Domnole du Mans, Leudebaude de Seés, neuf en tout. Saint Domnole avoit été du tems du roi Clotaire abbé du monastere de saint Laurent prés de Paris, qui depuis est devenu une église paroissiale. Et comme il avoit toûjours été dans les interests de ce roi, il voulut lui donner l'évêché d'Avignon : mais Domnole pria le roi de ne l'envoyer pas si loin, comme en éxil, avec des senateurs sophistiques, & des juges philosophiques. C'est ainsi que Gregoire de Tours le fait parler. Le roi lui donna donc l'évêché du Mans, aprés la mort de saint Innocent. Saint Domnole se rendit celebre par sa vertu & par ses miracles, & guerit un boiteux nommé Rainier, & un aveugle nommé Syagrius. Il mourut aprés vingt-deux ans d'épiscopat en 581. & fut enterré à l'abbaye de saint Vincent, qu'il avoit fondée. L'église honore sa memoire le seiziéme de Mai.

AN. 566.

to. 5. p. 847. c. 3.

to. 5. p. 851.

Greg. VI. hist. c. 9.

Boll. 16. Maii to. 14. p 603.

Analect. tom. 3. p. 96.

Martyr. R. 16. Mai.

Le concile de Tours fit vingt-sept canons, dont le premier renouvelle l'ordonnance, de tenir les con-

AN. 566. ciles deux fois l'année, ou tout au moins une, sans que personne s'en puisse excuser, sous pretexte d'ordre du roi. *Can. 2.* Si des évêques ont un different, ils doivent prendre pour arbitres des prêtres, en attendant la decision : *c. 7.* un évêque ne doit deposer un abbé ni un archiprêtre, que par le conseil de tous les prêtres & les abbés. *c. 9.* Il est défendu d'ordonner dans la province Armorique un évêque, soit Romain soit Breton, sans le consentement du metropolitain & des comprovinciaux.

c. [illegible]. L'évêque marié doit toûjours être accompagné de clercs, même dans sa chambre ; & tellement separé d'avec sa femme, que celles qui la servent n'ayent aucune communication avec ceux qui servent les clercs. *c. 13.* Mais il ne doit pas y avoir de femmes à la suite de l'évêque qui n'est point marié. *c. 14.* Il est défendu aux clercs ou aux moines, de coucher deux en même lit. *c. 19.* Mais l'archiprêtre étant à la campagne doit avoir un clerc qui couche dans sa chambre, & pour se relever ils seront sept, qui serviront par semaine. Le prêtre, le diacre ou le soûdiacre, qui aura été trouvé avec sa femme, sera interdit pendant un an ; & l'archiprêtre, qui aura negligé de veiller sur ses inferieurs, sera enfermé un mois pour jeûner au pain & à l'eau.

c. 18. Les femmes n'entreront point dans les monasteres d'hommes. *c. 15.* Les moines n'en sortiront point ; & si quelqu'un se marie, il sera excommunié & separé de sa pretenduë femme : même par le secours du juge, qui sera excommunié s'il le refuse, aussi bien que ceux qui donneront protection à un tel moine. *c. 20.* Les mariages des religieuses, sont defendus de même, soit

qu'elles ayent reçû le voile de la main de l'évêque, ou ſeulement changé d'habit ; & parce que quelques-unes prétendoient n'avoir pris cet habit que pour n'être pas expoſées à des mariages indignes d'elles : on leur oppoſe les ordonnances des rois Childebert & Clotaire, confirmées par Cherebert, portant défenſe d'épouſer des filles ſans la volonté de leurs parens. Puis le concile ajoûte : Celle donc qui craint la violence doit ſe refugier à l'égliſe, juſques à ce que ſes parens la délivrent par le commandement du prince ou le ſecours de l'évêque. Il eſt auſſi remarqué, que les veuves ne recevoient point de benediction pour ſe conſacrer à Dieu. En ce canon on cite pluſieurs autoritez du pape ſaint Innocent, des conciles d'Arles, de Milan & d'Epaone, & de la loi Romaine : c'eſt-à-dire, du Code Theodoſien. AN. 566.

Il eſt cité auſſi dans le canon qui ſuit, contre les mariages inceſtueux. Mais on y rapporte premierement tout au long, les autoritez de la loi de Dieu contre ces crimes, pour être luës publiquement au peuple, afin que perſonne ne pretende les ignorer. Il ſemble que ce canon du concile de Tours regarde particulierement le roi Cherebert. La reine Ingoberge ſa femme, avoit à ſon ſervice deux filles, dont le pere étoit un ouvrier en laine : la premiere nommée Marcouëfe, portoit l'habit de religieuſe, la ſeconde ſe nommoit Merofled : le roi étoit fort amoureux de l'une & de l'autre. Pour l'en détourner la reine Ingoberge fit venir ſecretement le pere de ces filles, & appella le roi, afin qu'il le vît travailler : le roi irrité quitta Ingoberge, quoiqu'il en eût une fille, & prit Merofled. Il eut encore une autre con-

c. 11.
Levit. XVIII.
Deuter. XXVII.
Greg. IV. hiſt. c. 26.

AN. 566. cubine nommée Theodegilde fille d'un berger, dont il eut un fils qui mourut aussitôt aprés sa naissance. Enfin il épousa Marcouëfe, quoique sœur de Meroflede, & religieuse : ce qui obligea saint Germain de les excommunier l'un & l'autre. Elle mourut peu aprés, & le roi Cherebert ne lui survécut pas long-tems : car il mourut en 567. Il ne laissa que des filles : Berthe ou Editberge, qu'il avoit euë de la reine Ingoberge, & qui épousa Ethelbert roi de Cant en Angleterre. Les deux autres filles de Cherebert, furent Bertoflede & Chrodielde, religieuses : la premiere à Tours, & la seconde à Poitiers.

Ibid.

Coint. an. 567. n. 35.

XIII. Suite du concile de Tours.

Le concile de Tours fit quelques reglemens touchant les ceremonies de la religion. Le corps de Nôtre-Seigneur sur l'autel, ne doit point être mis au rang des images : mais sous la croix. Il y avoit donc des croix & des images sur les autels, & l'eucharistie y étoit gardée en reserve. Il est défendu aux laïques de se tenir prés de l'autel : mais la partie de l'église, qui est separée depuis les balustres jusques à l'autel, ne sera ouverte qu'aux chœurs des clercs qui chantent. Le sanctuaire toutefois sera ouvert selon la coûtume, aux laïques & aux femmes, pour prier & pour communier. Ce que j'entends des prieres particulieres hors le tems de l'office.

c. 3.

c. 4.

L'ordre de la psalmodie est reglé en cette maniere. En été on dira à matines, six antiennes avec deux pseaumes pour chacune. Par les matines il faut entendre ici l'office nocturne ; parce que l'on ne veilloit la nuit que dans les plus grandes solemnitez : les simples dimanches & les jours de ferie, on se contentoit

Can. 18.
V. Mabill. de cursu Gall. §. 5. n. 52.

tentoit de se lever fort matin, comme font encore AN. 566.
la plûpart des chapitres. Quant à l'office du matin que nous appellons laudes, il paroît par l'exemple de saint Gal, que l'on y disoit même les dimanches *Greg. Vit. Patr. c. 6.* le pseaume cinquantiéme, le cantique *Benedicite*, & les trois derniers pseaumes qui ont pour titre *Alleluia*, & ensuite un capitule.

Le concile continuë: Pendant tout le mois d'Août, on se levera du matin : parce qu'il y a des fêtes & des messes des saints. Ce que l'on explique ainsi : que comme le mois d'Août est presque rempli d'offices de saints, on en disoit la messe dés le matin, afin que le peuple pût ensuite travailler à la moisson. Au mois de Septembre on dira sept antiennes à deux pseaumes, au mois d'Octobre huit à trois pseaumes : c'est-à-dire, vingt-quatre pseaumes : en Novembre vingt-sept, en Decembre trente avec dix antiennes; & ainsi en Janvier & Février, & jusques à Pâques. Ce qui semble montrer que l'année commençoit à cette fête. Ainsi on ne devoit jamais dire à matines moins de douze pseaumes. Et on en disoit toûjours douze à vêpres, & six à sexte. C'est ainsi que l'entend Aimoin, qui dit que cet ordre de psalmodie venoit *Aim. hist. lib. III. c. 81.* du monastere d'Agaune, & qu'il fut depuis établi à saint Marcel de Challon, & à saint Denis en France. Ce qui peut faire croire que c'étoit le plus communément reçû dans les Gaules.

Outre les hymnes de saint Ambroise que l'usage *c. 23.* avoit autorisées, on permet encore de chanter celles qui le meritent, pourvû qu'elles portent le nom de leurs auteurs. Ce canon semble être fait en faveur du prêtre Fortunat, poëte celebre de ce tems.

AN. 566. là. On regle les jeûnes des moines pour toute l'année : où l'on voit que l'on jeûnoit les Rogations, quoiqu'en tems pascal, & le mois de Decembre jusques à Noël: c'est-à-dire, l'Avent. On ne jeûnoit point les fêtes, ni par consequent le mois d'Août, qui dés-lors en avoit tous les jours. Mais on jeûnoit trois jours au commencement de Janvier, à cause des superstitions des payens : même le propre jour de la Circoncision, on ne celebroit la messe qu'à la huitiéme heure : c'est-à-dire, à deux heures aprés midi.

c. 17. Aussi le concile se plaint que ces superstitions regnoient encore. Il y en avoit qui celebroient encore le premier jour de Janvier, en l'honneur de Janus : qui à la fête de la chaire de S. Pierre, offroient des viandes aux morts ; & revenant chez eux aprés la messe, mangeoient de ces viandes consacrées aux demons : qui honoroient des pierres, des arbres ou des fontaines ; & avec toutes ces superstitions ils ne pretendoient pas moins être chrétiens. Il est ordonné aux pasteurs & aux prêtres de les chasser de l'église, & ne pas permettre qu'ils participent au saint autel. La fête de saint Pierre, dont parle ce canon, fut instituée le huitiéme des calendes de Mars, c'est-àdire, le vingt-deuxiéme de Février, à la place de la fête que les payens celebroient en l'honneur des morts, qu'ils nommoient *Feralia*, & qui duroit depuis le vingtiéme de ce mois jusques à la fin. En ces jours ils portoient des viandes sur les tombeaux, s'imaginant que les ames errant alentour venoient la nuit les manger. Ce jour les chrétiens, celebrerent premierement le martyre de saint Pierre & de saint Paul : puis cette fête ayant été trans-

V. Coint. an. 566. n. 40. 41.

ferée au vingt-neuviéme de Juin, on fit le vingt-deuxiéme de Février la fête de la chaire de saint Pierre sans distinction de Rome & d'Antioche. Depuis on a mis au dix-huitiéme de Janvier celle de Rome, & celle d'Antioche est demeurée en l'ancien jour. La superstition dont se plaint le concile, consistoit donc à conserver la ceremonie payenne avec la fête chrétienne, instituée pour l'abolir. On trouve que le même jour vingt-deuxiéme de Février, les payens celebroient la fête nommé *Terminalia* en l'honneur du Dieu Terminus : ce qui fait croire que les pierres, dont le culte est marqué en ce canon, étoient les bornes des champs. AN. 566.

Chaque cité doit avoir soin de nourrir ses pauvres : ensorte que chaque prêtre de la campagne, & chaque citoyen se charge du sien ; & qu'ils ne soient pas vagabonds dans les autres citez. On regarde comme meurtriers des pauvres les usurpateurs des biens des églises, on renouvelle contre eux les canons des conciles precedens ; & le concile ajoûte : S'ils persistent dans leur usurpation aprés trois admonitions, il faut nous assembler tous de concert avec nos abbez, nos prêtres & nôtre clergé : & puisque nous n'avons point d'autres armes, prononcer dans le chœur de l'église le pseaume cent huitiéme contre le meurtrier des pauvres, pour attirer sur lui la malediction de Judas : ensorte qu'il meure non seulement excommunié, mais anathématisé. Nous avons expliqué cy dessus la difference de l'anathême, & de la simple excommunication.

c. 5. c. 24. 25. Sup. liv. XIX. n. 9.

XIV. Evêques de Bretagne.

Le canon de ce concile qui marque la difference des évêques Romains & Brétons dans la province

Armorique, merite d'être expliqué. On comptoit encore pour Romains les anciens habitans de la Gaule : mais dans l'Armorique, c'est-à-dire, la côte maritime de l'Ocean, il y en avoit alors de nouveaux. C'étoit les Bretons chassez de leur île, par les Anglois Saxons, qui y entrerent sous la conduite de Hengist, en 446. Depuis ce temps l'île que l'on nommoit Bretagne, prit pour la plus grande partie le nom d'Angleterre, & l'on nomma Bretagne la partie de la Gaule Armorique, où un grand nombre de Bretons s'étoient refugiez. Or ils avoient des évêques de leur nation, distinguée de langues & de mœurs des Gaulois Romains.

Tel fut saint Samson, qui assista comme nous avons vû au troisiéme concile de Paris. Il étoit né dans le païs de Difed en la province de Galles; & embrassa la vie monastique sous la conduite de S. Heltut, que l'on dit avoir été disciple de S. Germain d'Auxerre : car on lui rapporte l'établissement de la vie monastique dans la grande Bretagne. On pretend qu'à son second voyage il y laissa quelques disciples qui en formerent d'autres : les deux plus fameux qui sortirent de cette école, furent saint Dubrit & saint Heltut. Saint Dubrit fut évêque de Caërleon, metropole de la Cambrie ou païs de Galles. Il gouverna aussi le diocese de Landaf en Glamorgan, & eut pour successeurs, à Caërleon, saint David fondateur du monastere de Meneue, à Landaf saint Teliau, dont le successeur saint Oudocée, tint deux synodes vers l'an 560. où des princes du païs furent mis en penitence. Saint Heltut étoit trés-savant dans les sciences divines & humaines. Saint Germain l'or-

Sup. XXXIII. n. 56.

tom. 5. conc. p. 828.

Acta SS. Ben. to. 1. p. 168.

donna prêtre, & il gouverna un monastere dans le même païs de Glamorgan. Il reçût saint Samson de la main de ses parens, & l'instruisit avec soin.

Samson ayant fait de grands progrés dans les lettres & dans la vertu, fut ordonné prêtre par saint Dubrit: puis il mena quelque tems la vie heremitique dans une île, sous la conduite d'un saint prêtre, & fut ensuite abbé d'un monastere, qu'on disoit avoir été fondé par saint Germain. Il y fut ordonné évêque: aprés quoi il passa la mer, & vint dans la Gaule Armorique, où il fonda le monastere de Dol & plusieurs autres. Il établit à Dol une chaire épiscopale, & aprés avoir gouverné quelques années cette église, il mourut vers l'an 565. On raconte de lui un grand nombre de miracles, & l'église honore sa memoire le vingt-huitiéme de Juillet. Il faisoit porter une croix devant lui, comme font aujourd'hui les archevêques.

p. 176.

Martyr. R. 28 Jul.

Vita lib. 2. c. 10. to. 1. Act. 183.

Saint Malo ou Maclou, nommé aussi Machut, mourut vers le même tems. Il étoit parent de saint Samson, & fut élevé par le saint abbé Brendan, fameux par sa science & sa vertu. On l'ordonna malgré lui évêque de Guiccastel, depuis nommé Vinchestre, dont son pere avoit été comte: mais pour éviter l'épiscopat il passa la mer, & se retira auprés d'un saint homme nommé Aaron, dans une île prés de la côte Armorique. Prés de-là dans une autre île étoit la ville d'Aleth, déja fort habitée & frequentée par le commerce: mais dont la plûpart des habitans étoient encore payens. Le peu qu'il y avoit de Chrétiens prierent saint Malo de travailler à la conversion des autres: ce qu'il fit avec tant de succés,

Act. SS. Ben. p. 217.

ſa predication étant ſoûtenuë par les miracles, que la plûpart ſe convertirent, & l'obligerent d'être leur évêque. Telle fut l'origine du ſiege épiſcopal d'Aleth en Bretagne, qui depuis a pris le nom de ſaint Malo. Il mourut vers l'an 565. & l'égliſe honore ſa memoire le quinziéme de Novembre. Le ſucceſſeur de S. Samſon dans le ſiege de Dol, fut ſaint Magloire ſon couſin germain, élevé comme lui ſous la diſcipline de ſaint Heltut. Saint Samſon l'ayant ordonné diacre, l'ammena avec lui en Gaule, & en mourant le deſigna pour ſucceſſeur: mais aprés deux ou trois ans il renonça à l'épiſcopat, laiſſant à ſa place Budoc ſon diſciple, ſe retira dans la ſolitude, & fonda un monaſtere où il gouverna ſoixante moines. Il fit quantité de miracles, & mourut vers l'an 575. le vingt-quatriéme d'Octobre, jour auquel l'égliſe celebre ſa memoire.

Martyr. R. 15. Nov.

Act. SS. to. 1. p. 223.

Martyr. R. 24. Oct.

Saint Brieuc naquit dans la même partie de la grande Bretagne, & aprés avoir été ordonné évêque & fait pluſieurs miracles, paſſa dans la Gaule & y fonda un premier monaſtere: puis un autre au lieu qui porte ſon nom, & qui fut depuis erigé en ſiege épiſcopal. On ne ſçait pas preciſément le tems qu'il a vêcu, mais c'étoit en ce même ſiécle; & l'égliſe l'honore le premier jour de Mai. Treguier étoit auſſi d'abord un monaſtere fondé par ſaint Tudval, venu de la grande Bretagne. Il fut élu évêque de Lexobie vers l'an 532. & eut pour ſucceſſeur ſaint Ruellin ſon diſciple, qui mourut en 574. Le ſiege de Lexobie qui étoit ancien, fut depuis transferé à Treguier qui a fait oublier ſon nom.

Boll. 1. Mai. to. 12. p. 91.

Coint. an. 520. n. 8. 15. an. 574. n. 22.

Coint. an. 553.

Mais l'évêché de Leon dans la même côté fut

Boll. 12 Mart. to. 7. p. 108.

érigé de nouveau pour saint Paul, surnommé Aurelien. Il naquit dans la province nommée alors Pennohen, que l'on croit être en Cornoüaille, & fut disciple de saint Heltut, avec saint Samson & saint Gildas. La crainte de l'épiscopat le fit aussi passer en Gaule; & il s'établit premierement dans l'île d'Oüessant, puis dans une autre, & enfin en terre ferme dans la ville de Leon. Le comte Vithur admirant sa vertu & ses miracles, le fit ordonner évêque par l'autorité du roi Childebert en 529. mais se sentant affoibli de vieillesse, il quitta le gouvernement de son église en 553. & mit à sa place saint Jaoüa, puis saint Tiernomaïl ses disciples : qui n'ayant tenu le siege qu'un an chacun, saint Paul le reprit en 555. & le quitta encore onze ans aprés en 566. le laissant à un autre de ses disciples nommé Cetomerin. Saint Paul se retira dans l'île de Bas, où il gouverna un monastere nombreux, & vécut encore long-tems.

XV. Saints de la grande Bretagne.

Boll. 29. Janu. to 2. p. 952. Acta SS. tom. 1. p. 138.

Saint Gildas, surnommé le sage, autre disciple de saint Heltut, naquit à Dumbritton en Ecosse, vers l'an 484. Il ne fut que prêtre, & prêcha dans la province septemtrionale de la grande Bretagne, puis en Irlande, où il rétablit la pureté de la foi & de la discipline. Enfin il passa en Gaule, & s'établit dans la côte meridionale de la petite Bretagne prés de Vennes, où il bâtit le monastere de Buis, qui porte encore son nom; & y mourut en 565. Il reste de lui quelques canons de discipline, & deux discours sur la ruine de la grande Bretagne. Il déplore dans le premier, la desolation de sa patrie par la conquête des Anglois-Saxons, arrivée de son tems, & en attribuë la cause à la corruption extrê-

Spicil to. 9. praef. Bibl. PP. tom. 5. p. 477.

me des mœurs. Il s'adresse en particulier à cinq princes, qui regnoient alors chez les Bretons, Constantin, Aurelius, Conan, Vortipor, Cuneglas & Maglocun; & leur reproche à chacun leurs crimes, avec une liberté & une vehemence étonnante, les exhortant à penitence. Le second discours, est une exhortation au clergé de la grande Bretagne, qui n'est pas moins vigoureuse. Il leur reproche leur ignorance, leur negligence, leur avarice, & les accuse même de simonie.

Boll. 1. Febr. to. 3. p. 99. p. 114 n. 94.

Saint Gildas fut lié d'amitié avec sainte Brigide vierge & abbesse, la plus fameuse des saintes d'Irlande. Elle fonda plusieurs monasteres, principalement celui de Kildar à sept lieuës de Dublin, qui depuis est devenu une ville épiscopale. On raconte d'elle un grand nombre de miracles, & on croit qu'elle mourut en 523. L'église honore sa memoire le premier de Février.

Martyr. R. 1. Febr.

Dans le même tems vivoit saint Colomba ou Colomban l'ancien prêtre & abbé, qui au commencement du regne de Justin le jeune, passa d'Irlande dans la grande Bretagne, pour prêcher la foi aux Pictes septemtrionaux, separez des meridionaux par des montagnes affreuses. Quant aux Pictes meridionaux, ils avoient reçû la foi long-tems auparavant, par les instructions de saint Ninias évêque de la nation des Bretons, qui avoit été lui-même instruit à Rome. Il mourut l'an 432. à Oüithern en Ecosse où il avoit établi son siege; & l'église honore sa memoire le seiziéme de Septembre. Saint Colomba avant que de passer en Bretagne avoit fait en Irlande un monastere celebre nommé Dermarch; & depuis son passage

Beda III. hist. c. 4. & V. c. 10.

Martyr. R. 16. Sept.

passage il en fit encore un autre plus fameux dans une petite île nommée Hy ou Hu au nord d'Irlande, & au couchant de l'Ecosse. De ces monasteres il en sortit plusieurs autres en Irlande & en Bretagne: mais celui de Hy ou Ycolmkil en fut toûjours le chef. Il étoit gouverné par un prêtre qui en étoit abbé, & à qui étoit soumise toute la province, même les évêques, par un usage extraordinaire: & cela à l'exemple de son fondateur saint Colomba, qui n'avoit point été évêque, mais simple prêtre. Ses successeurs garderent une grande abstinence, & se distinguoient par la regularité & l'amour de Dieu. Seulement ils n'étoient pas conformes aux autres églises, pour l'observation de la pâque: parce qu'étant si éloignez du reste du monde, personne ne leur avoit porté les decrets des conciles sur cette matiere. Saint Colomba vécut trente-quatre ans depuis son passage en Bretagne & mourut en 598. le lundi neuviéme de Juin, jour auquel l'église honore sa memoire.

Vita n. 16. n. 1.
Act. Ben. p. 364.
Martyr. 9. Jun.

XVI.
Commencement de sainte Radegonde.
Vita per Fortun.
Act. S. Ben. p. 319. tom. 1.
Greg. III. hist. c. 7.

Le second concile de Tours écrivit à sainte Radegonde une lettre, dont il faut dire l'occasion. Radegonde fille de Berthaire roi de Turinge, ayant été prise captive par les François dans son enfance, vint au lot du roi Clotaire, qui la fit élever, & l'épousa quand elle fut en âge. Dés-lors elle pratiquoit de grandes vertus: des aumônes tres-abondantes, de longues prieres, de grands jeûnes; & portoit le cilice tout le Carême sous ses habits précieux: le roi disoit qu'il avoit épousé une religieuse plutôt qu'une reine, & lui faisoit souvent des reproches de ses devotions. Mais ce prince ayant fait tuer injuste-

ment le frere de Radegonde, elle profita de cette occasion pour le quitter: & il l'envoya lui-même à Noyon, pour recevoir l'habit de religieuse de la main de S. Medard. Le saint Prelat en faisoit difficulté, à cause qu'elle étoit mariée, & les grands s'y opposoient : mais elle se revêtit elle-même du saint habit, & pressa tant S. Medard, qu'il lui imposa les mains & la consacra diaconesse.

Elle se retira premierement à une terre que le roi lui avoit donnée en Poitou, & commença à y mener une vie tres-austere : ne vivant que de pain de seigle & d'orge, d'herbes & de legumes, & ne beuvant point de vin : son lit étoit un cilice sur de la cendre. Cependant elle servoit les pauvres de ses mains, & faisoit des aumônes immenses. Elle portoit sur la chair une chaîne que lui avoit donnée saint Junien, abbé & prêtre dans le même païs ; & elle lui donnoit des habits faits de sa main. Ce saint fonda par la liberalité du roi Clotaire, le monastere de Mairé depuis reduit en prieuré, & enfin en paroisse. Quelque tems aprés la retraite de sainte Radegonde, il courut un bruit que le roi vouloit la reprendre, se repentant d'avoir consenti à sa retraite. Elle redoubla ses austeritez, & consulta un reclus nommé Jean, qui demeuroit à Chinon, qui lui dit : que le roi avoit veritablement ce dessein, mais que Dieu ne le permettroit pas. Ensuite elle vint à Poitiers où elle bâtit un monastere par les ordres du roi Clotaire, qui furent promptement executez, par l'évêque Pientius & le duc Austrapius. Sainte Radegonde y assembla une grande communauté, & y fit élire abbesse une fille nommée Agnés qu'elle avoit

Act. p. 320. n. 7.

Vita per Baudonin.

Act. p. 327. n. 4.

Greg. de gl. conf. c. 23.

élevée, & qui reçût la benediction de saint Germain de Paris. Sainte Radegonde se soumit entierement à cette abbesse, sans se reserver la disposition de rien. Quelque tems aprés, le roi Clotaire vint à Tours avec son fils Sigebert, sous pretexte de devotion: mais à dessein de passer à Poitiers, & reprendre sainte Radegonde: qui l'ayant appris écrivit à saint Germain qui accompagnoit le roi, pour le prier de détourner ce malheur. Saint Germain ayant lû la lettre se prosterna aux pieds du roi, en pleurant devant le tombeau de saint Martin, & le conjura de la part de Dieu de ne point aller à Poitiers. Le roi de son côté se prosterna devant saint Germain, le priant que Radegonde obtint de Dieu le pardon de ce qu'il avoit entrepris par mauvais conseil. Saint Germain alla pour cet effet à Poitiers, & obtint facilement ce que le roi desiroit.

Epist. Rad. ap. Greg. IX. c. 42. to. 5. conc. p.

XVII. Lettres du concile de Tours.

Ap. Greg. IX. hist. c. 39. tom. 5. conc. p. 872.

Ce fut donc pour la conservation de ce monastere de Poitiers, que sainte Radegonde écrivit aux évêques du concile de Tours. Leur reponse ne porte les noms que de sept: Euphrone, Pretextat, Germain, Felix, Domitien, Victorius & Dumnole. Aprés avoir loüé le zele de sainte Radegonde, ils lui accordent ce qu'elle demandoit, & ordonnent que les filles de leurs dioceses, qui se seront retirées dans son monastere, ne pourront plus en sortir, suivant la regle de saint Cesaire d'Arles; que si quelqu'une est assez malheureuse de le faire, elle sera excommuniée & anathématisée; & que si elle passe jusques à se vouloir marier, tant elle que le mari sacrilege, & les complices seront sujets à la même peine, jusques à ce qu'ils se separent pour faire penitence. Ils obli-

gent leurs ſucceſſeurs à maintenir cette diſcipline, ſous peine de leur en répondre au jugement de Dieu.

tom. 5. conc. p. 868.

Quatre de ces mêmes évêques, Euphrone, Felix, Domitien & Domnole écrivirent à leurs peuples, à l'occaſion comme l'on croit de la guerre civile, qui arriva aprés la mort de Cherebert, entre Sigebert & Chilperic, pour la Touraine & le Poitou. Cette lettre contient une exhortation aux peuples de detourner par de bonnes œuvres les maux dont ils ſont menacez. Premierement, de ne point celebrer de mariages, mais de les differer juſques à ce que cette calamité ſoit paſſée: à plus forte raiſon de rompre les conjonctions inceſtueuſes. Enſuite de payer les dîmes de tous leurs biens, même des ſerfs: & pour ceux qui n'ont point de ſerfs, de payer le tiers d'un ſou d'or pour chacun de leurs enfans: enfin de ſe reconcilier avec leurs ennemis.

Greg. IV. c. 40. 42.

XVIII. Sainte croix de Poitiers.

Baudonin. n. 17.

Sainte Radegonde avoit déja dans ſon égliſe des reliques de pluſieurs ſaints: mais elle deſiroit ardemment d'en avoir de Jeſus-Chriſt même, c'eſt-à-dire, de la vraye croix. Elle reſolut donc d'en demander à l'empereur Juſtin. Mais comme elle ne faiſoit rien ſans conſeil, elle écrivit au roi Sigebert, dans le royaume duquel elle étoit, pour avoir ſa permiſſion; & l'ayant obtenuë elle envoya des clercs en Orient: à qui l'empereur donna du bois de la croix, orné d'or & de pierreries, avec pluſieurs reliques des ſaints, & des évangiles ornez de même. Les reliques étant venuës à Poitiers, ſainte Radegonde pria l'évêque Meroüée, ſucceſſeur de Pientius, de les placer dans ſon monaſtere, avec le chant des pſeaumes, & les

honneurs convenables. L'évêque sans avoir égard à sa priere, monta à cheval pour aller à sa maison de campagne. Sainte Radegonde fort affligée, envoya au roi Sigebert, le priant d'ordonner que le premier évêque qui se trouveroit, transferât ces reliques. Cependant elle redoubloit ses jeûnes, ses veilles & ses prieres avec toute sa communauté. Le roi envoya le comte Justin à Euphrone archevêque de Tours, pour le charger de cette commission. Euphrone vint à Poitiers, & en l'absence de l'évêque il porta les reliques dans le monastere avec un grand appareil de cierges, d'encens & de psalmodie. Il y eut depuis un grand concours de peuple à cette église, & il s'y fit plusieurs miracles. *Greg. gl. Mart. c. 5.*

Ce fut à cette occasion, que le prêtre Fortunat composa l'hymne celebre en l'honneur de la croix, qui commence par ces paroles: *Vexilla regis prodeunt.* Il étoit né en Italie prés de Trevise, & avoit fait ses études à Ravenne, où il s'étoit rendu sçavant dans la grammaire, la retorique & la poëtique. Ayant un grand mal aux yeux, il fut gueri par l'huile d'une lampe qui Brûloit prés d'un autel de saint Martin; & pour reconnoissance il quitta son pays, & vint à Tours visiter les reliques du saint. Il fut bien reçû par le roi Sigebert, & cheri de plusieurs grands, & de plusieurs saints évêques. De Tours il vint à Poitiers auprés de sainte Radegonde, & y passa le reste de sa vie, composant plusieurs poësies à la loüange des évêques, & de ses autres amis, & à l'occasion des nouvelles églises qu'ils bâtissoient: il écrivit aussi en prose les vies de plusieurs saints. Ses vers sont assez harmonieux, & valent mieux que sa prose, pleine *Paul. diac. II. gest. c. 19.*

AN. 572. de rimes & d'antitheses affectées, suivant le mauvais goût du siecle. Sainte Radegonde ayant essayé plusieurs fois inutilement, de regagner les bonnes graces de l'évêque Meroüée, alla avec son abbesse Agnés à Arles, pour y prendre la regle de saint Cesaire, & étant revenu à Poitiers se mit sous la protection du roi, ne pouvant avoir celle de l'évêque.

Greg. IX. hist. c. 40.

XIX. Conciles de Galice.

An. 572.

tom. 5. conc. p. 894.

En Espagne saint Martin de Dume devenu archevêque de Brague, tint un concile des deux provinces de Galice : c'est-à-dire, de Brague & de Lugo, l'ere 610. la seconde année du roi Miron ou Ariamir, que l'on croit être le fils de Theodemir : c'est-à-dire, l'an 572. le premier jour de Juin. Le concile se tint dans l'église métropole de Brague, & il y assista douze évêques, six de chaque province. Saint Martin y fit lire ce qui avoit été reglé au premier concile, où il témoigne avoir assisté avec eux ; & propose d'achever ce qu'on n'avoit pû faire alors. Puis il ajoûte : Par la grace de Jesus-Christ, il n'y a point en cette province de difficulté touchant la foi, il ne reste qu'à regler la discipline, suivant l'écriture & les canons. Lisons donc premierement les preceptes de S. Pierre. On lût le passage de sa premiere épître, où il marque les devoirs des pasteurs, que tous les évêques promirent d'observer : puis on dressa dix canons.

Sup. n. 3.

1. Petr. V. 1. 2. 3. 4.

Le premier porte, que les évêques en visitant leurs églises, examineront premierement les clercs, pour sçavoir comment ils administrent le baptême, comment ils celebrent la messe, & les autres offices de l'église. Ils leur ordonneront sur tout, de faire venir les catecumenes à l'exorcisme vingt jours

Sup. XXX. n. 39.

avant leur baptême, c'est-à-dire, le quatriéme dimanche de Carême; & de leur apprendre particulierement le symbole pendant ce tems-là. L'évêque ayant examiné ses clercs, assemblera le peuple un autre jour, pour l'instruire de fuïr l'idolatrie, l'homicide, l'adultere, le parjure, le faux témoignage, & les autres pechez mortels: de croire la resurrection & le jour du jugement: puis il passera à une autre église. L'évêque en sa visite ne prendra que le droit nommé cathedratique: c'est-à-dire, deux sols d'or, non pas la troisiéme partie des offrandes, qu'il doit laisser pour le luminaire & les reparations. Il n'employera point les clercs des paroisses à des œuvres serviles. AN. 572.

Toute simonie est défenduë. Les prêtres pourront prendre ce qui sera offert volontairement pour le baptême: mais ils n'exigeront rien, de peur de détourner les pauvres de faire baptiser leurs enfans. Les évêques ne prendront plus le tiers du sou que l'on exigeoit pour le saint chrême, sous pretexte du peu de beaume qui y entre. Ils ne prendront rien non plus pour l'ordination des clercs; & ne les ordonneront qu'aprés un soigneux examen, & sur le témoignage de plusieurs. Ils n'exigeront rien des fondateurs, pour la consecration des églises: seulement ils prendront garde qu'elles soient suffisamment dotées, & par écrit. Si quelqu'un pretend fonder une église, à la charge de partager les oblations avec les clercs: aucun évêque ne la consacrera, comme étant fondée, plutôt par interêt que par devotion. Le métropolitain dénoncera aux évêques le jour de la pâque, à la fin du concile; & chaque évêque le

c. 7. c. 4. c. 3. c. 5. c. 6. c. 9.

AN. 572. dénoncera au peuple, le jour de Noël aprés l'évangile. On commencera le Carême par des processions de trois jours aux églises des saints, le troisiéme jour on celebrera la messe à trois ou quatre heures aprés midi, & on avertira d'observer le jeûne, & d'amener au milieu du Carême les enfans qui doivent être baptisez, pour être purifiez par les exorcismes. Les prêtres ne doivent consacrer qu'à jeun, & il n'est pas permis de s'en dispenser, même sous pretexte de messes pour les morts.

Constit. ap. Ambr. Mor. XI. Chr. c. 62.

La même année 572. les évêques de la province de Lugo y tinrent un concile, où le roi confirma la division des dioceses, établie de nouveau. Nitigius évêque de Lugo presidoit à ce concile, & il y avoit des legats du saint siege. C'est le même Nitigius à qui saint Martin de Brague adressa sa collection de canons. Il marque dans la preface, qu'ayant été d'abord écrits en Grec, ils ont été alterez, tant par le défaut des traductions, que par l'ignorance ou la negligence des copistes : c'est pourquoi il a travaillé à les rendre plus corrects. Ce recueil est divisé en deux parties, dont la premiere regarde le clergé, & la seconde les laïques; & il comprend en tout quatre-vingt-quatre canons. On marque à chacun d'où il a été tiré : c'est-à-dire, des conciles compris dans l'ancien code de l'église universelle, & des conciles d'Espagne, tenus jusques alors. Cette collection de saint Martin de Brague, a été depuis tres-fameuse. Il mourut vers l'an 580.

Tom. 5. conc. p. 903. App. to. 2. Bibl. Justel.

Greg. Tur. V. hist. c. 37.

XX. Lombards en Italie.

Lib. Pontif.

Le pape Jean III. mourut en 572. & fut enterré à saint Pierre le treiziéme de Juillet : il avoit tenu le saint siege prés de treize ans. En deux ordinations au

au mois de Decembre, il fit trente-huit prêtres & treize diacres, & soixante & un évêques. De son tems les Lombards entrerent en Italie, sous la conduite d'Alboin leur roi. Ils étoient Germains d'origine: mais ils avoient demeuré quatre cens ans en Pannonie; & ils en sortirent en la premiere indiction, le lendemain de pâque: c'est-à-dire, le second jour d'Avril 568. Il entrerent en Italie par la Venetie; & Paul patriarche d'Aquilée, qui en étoit la capitale, craignant leur fureur, quitta la ville & se retira à l'île de Grade, emportant avec lui tout le tresor de son église. Il mourut l'année suivante, & eut pour successeur Probin. Alboin étant arrivé à la riviere de Piave, Felix évêque de Trevise vint au devant de lui; & le roi accorda à sa priere tous les biens de son église, & en confirma la donation par lettres. Ce Felix étoit ami de Fortunat de Poitiers, & avoit été gueri avec lui du mal des yeux, par l'huile de la lampe de saint Martin. Alboin prit Vicenze, Verone, & toutes les autres villes de la Venetie: excepté Padoüe, Mont-Silice & Mantoüe. Puis il passa dans la Ligurie, & le troisiéme de Septembre de la troisiéme indiction, c'est-à-dire, l'an 569. il entra à Milan. Honorat, qui en étoit évêque, s'enfuit à Genes: car Alboin conquit toute la Ligurie; à la reserve des villes maritimes. Honorat étant mort peu de tems aprés, on élût en même tems à Milan Fronton & à Genes Laurent, pour la même église. Mais ce dernier demeura évêque de Milan, aprés qu'il eut donné au pape un écrit, par lequel il consentoit à la condamnation des trois chapitres. Cet écrit fut certifié par les personnes les plus nobles, en-

Paul. diac. lib. II. c. 7.
c. 10.
c. 12.
c. 13.
Sup. n. 18.
Paul. c. 14.
c. 25.

AN. 572. tre autres par saint Gregoire, alors preteur de Rome.

c. 26. Pavie soûtint le siege pendant trois ans, & cependant Alboin se rendit maître de tout, jusques en Toscane, excepté Rome & Ravenne. A Ravenne residoit le gouverneur d'Italie pour l'empereur, que l'on commença alors à nommer exarque, & le premier fut Longin. Les Romains n'étoient pas en état de resister aux Lombards : tant à cause de la peste, qui peu auparavant avoit ravagé la Ligurie & la Venetie, qu'à cause de la famine, qui étoit alors tres-violente par toute l'Italie. Avec les Lombards, Alboin avoit amené plusieurs autres barbares : Gepides, Bulgares, Pannoniens, Sueves, Noriques & autres : entre lesquels il y avoit grand nombre de payens, & les Lombards étoient Ariens. Pavie se rendit enfin, & Alboin l'épargna, quoiqu'il eût fait vœu de passer tout au fil de l'épée, à cause de sa longue resistance. Il fut tué lui-même par l'artifice de sa femme Rosemonde, en 572. aprés avoir regné en Italie trois ans & demi.

Paul. II. c. 29. *c. 27.*

XXI. Benoît Bonose pape. *Lib. Pontif.* *Chr. Jo. Bicl.*

On attribuë aux ravages des Lombards, la longue vacance du saint siege aprés la mort de Jean III. car elle dura dix mois. Enfin on élût Benoît surnommé Bonose Romain de naissance, & fils de Boniface. Il fut ordonné la septiéme année de l'empereur Justin, c'est-à-dire, en 573. le seiziéme de Mai, & tint le saint siege quatre ans, au milieu de la persecution des Lombards. Rome auroit peri de faim en son tems, si l'empereur Justin n'y eût envoyé d'Egypte des vaisseaux chargez de bled. Aprés Alboin les Lombards élûrent Cleph pour leur roi ; mais

il fut tué dix-huit mois aprés par un de ses domestiques; & les Lombards pendant dix ans n'eurent point de roi, mais seulement des ducs, dont chacun tenoit sa ville, & qui étoient au nombre de trente. C'étoit la septiéme année aprés l'entrée d'Alboin : c'est-à-dire, l'an 575. Pendant cette espece d'anarchie, les églises furent dépoüillées, les évêques tuez, les villes ruinées, les peuples exterminez. *c. 31.*

Saint Cerbone évêque de Populonium en Toscane, se retira dans l'île d'Elve en la mer voisine; & se voyant prés de la mort, il dit à ses clercs de l'enterrer en son sepulchre, qu'il avoit preparé dans la ville. Comment pourrons-nous, dirent-ils, y porter vôtre corps? les Lombards en sont les maîtres. Ne craignez rien, leur dit-il, ayez soin seulement de vous retirer en diligence, si-tôt que vous m'aurez enterré. Ils le firent ainsi; & à peine étoient-ils rentrez dans leur barque, que Gommar l'un des trente ducs arriva. L'église honore la memoire de saint Cerbone, le dixiéme d'Octobre. *Greg. III. dialog. c. 11.* *Martyr. R. 10. Oct.*

Les Lombards avoient pris un diacre qu'ils tenoient lié, & le vouloient tuer. Saint Sanctule prêtre de Nocera, les pria de lui donner la vie, & n'ayant pû l'obtenir, il demanda au moins qu'ils le lui donnassent en garde, & promit d'en répondre sur sa tête. A minuit voyant les Lombards endormis, il l'éveilla, & l'exhorta à s'enfuïr. Le diacre ne le vouloit point, sçachant à quel peril il exposoit saint Sanctule : mais enfin il le pressa tant qu'il se sauva. Le lendemain saint Sanctule ayant confessé la fuite du diacre, les Lombards lui dirent : Tu es bon homme, nous ne voulons pas te faire mourir dans les tour- *Greg. c. 37.*

mens, choisis le genre de mort que tu voudras. Il répondit : Faites-moi mourir de la maniere que Dieu le permettra. Ils resolurent de lui couper la tête. Comme il étoit en grande veneration pour sa sainteté, tous les Lombards qui étoient en ce lieu-là s'assemblerent pour voir sa mort. Il demanda permission de prier & l'obtint. Il se prosterna par terre : mais celui qui étoit choisi pour l'execution, trouvant qu'il prioit trop long-tems, le poussa du pied & le fit lever. Etant à genoux & voyant l'épée tirée, il dit tout haut : Saint Jean arrêtez-la. Alors l'executeur demeura le bras levé, sans pouvoir l'abaisser. Tous les Lombards commencerent à témoigner leur admiration pour le saint. On le pria de guerir le bras de l'executeur : mais il l'obligea auparavant, à jurer que jamais il ne s'en serviroit pour tuer un Chrétien. Aprés qu'il l'eut promis le saint lui fit abbaisser le bras, & remettre son épée au foureau. Ils lui offroient tous en reconnoissance de sa vertu, les bœufs & les chevaux qu'ils avoient pillez · mais il leur dit : Si vous me voulez donner quelque chose, donnez-moi tous les captifs que vous avez pris, afin que j'aye sujet de prier pour vous : ils les renvoyerent tous
IV. c. 21. avec lui. Dans la province de Valerie, les Lombards pendirent à un arbre deux moines, qu'eux-mêmes
c. 22. crurent entendre chanter aprés leur mort. En un autre quartier, l'abbé Soran avoit donné aux captifs qui s'étoient sauvez des Lombards, tout ce qu'il avoit d'habits & de vivres, pour la provision de son monastere, & jusques aux herbes de son jardin. Alors les Lombards vinrent lui demander son argent ; & comme il leur dit qu'il n'avoit rien, ils le tuerent.

Tandis que l'Italie étoit ainsi ravagée par les Lombards, l'empereur Justin ne songeoit qu'à ses plaisirs, & s'abandonnoit sans reserve à ses passions. Il chassa d'Antioche le patriarche Anastase, sous pretexte qu'il dissipoit les biens de l'église : mais en effet, parce qu'il le haïssoit. Quand Anastase fut élû patriarche, il refusa à Justin l'argent qu'il demandoit, pour lui procurer l'agrément de l'empereur Justinien. Etant devenu empereur, il aprit que comme on demandoit à Anastase pourquoi il prodiguoit les biens de l'église, il avoit répondu : De peur que Justin, la peste du genre humain, ne les enleve. Enfin Anastase répondant à la lettre synodique de Jean nouveau patriarche d'Alexandrie, avoit taxé dans sa lettre Jean d'Alexandrie & Jean de C. P. son consecrateur : qui ayant grand credit à la cour, poussa sans doute la deposition d'Anastase. Apollinaire patriarche d'Alexandrie étoit mort vers l'an 570. aprés dix-neuf ans de pontificat, & Jean lui avoit succedé.

XXII. Anastase chassé d'Antioche. Gregoire patriarche. *Evagr. V. c. 5.* *Theoph. an. 5. p. 206.* *Niceph. Chr.* *Evagr. V. c. 16.*

A la place d'Anastase, Gregoire fut patriarche d'Antioche. Il pratiqua la vie monastique dés sa premiere jeunesse, dans le monastere des Byzantins aux environs de Jerusalem, & s'y distingua tellement, qu'ayant à peine de la barbe, il en fut superieur. Il gouverna ensuite le monastere de Pharan : puis il fut abbé du Mont-Sina, par ordre de l'empereur Justin ; & y fut exposé à de grands perils, jusques à soûtenir un siege des Arabes du desert : mais il fit si bien, qu'il procura à ce monastere une paix profonde. Il en fut tiré pour être mis sur le siege d'Antioche. Il avoit une grande force d'esprit, l'a-

Id. c. 6.

AN. 572. me tres-ferme, & une industrie singuliere pour reüssir en toutes ses entreprises. Ses liberalitez étoient si grandes, que toutes les fois qu'il sortoit il étoit suivi d'une grande multitude. Il avoit tout ce qui fait aimer, & faisoit plaisir à voir & à entendre. Quoi que d'un naturel ardent, il ne laissoit pas d'avoir beaucoup de douceur & de modestie. Il oublioit aisément les injures, avoit grande compassion pour les pecheurs, & le don des larmes.

Prat. Spir. c. 140.

La premiere année de son pontificat, les habitans de la grande Armenie, nommée alors Persarmeniens, secoüerent le joug des Perses dont ils étoient sujets : depuis qu'ils furent cedez à Sapor par l'empereur Philippe. Comme ils étoient Chrétiens, & que les Perses les maltraitoient, principalement au sujet de la religion : ils deputerent secretement à l'empereur Justin, le suppliant de les recevoir pour sujets, afin qu'ils pussent servir Dieu librement. Justin l'ayant accepté & traité avec eux par écrit, ils tuerent leurs gouverneurs, & se declarerent pour les Romains. Le roi de Perse Cosroës s'en plaignit : mais Justin lui envoya dire que la treve étoit expirée ; & qu'il n'étoit pas raisonnable d'abandonner des Chrétiens, qui avoient recours à des Chrétiens en tems de guerre. Ainsi la paix fut rompuë la septiéme année de Justin, 572. de Jesus-Christ. Mais au lieu de se preparer à la guerre, il continua de s'abandonner à ses plaisirs. Il ne savoit pas même ce qui se passoit en son armée, & ce fut par le patriarche Gregoire qu'il aprit le mauvais état du siege de Nisibe, formé par les troupes Romaines. L'évêque de Nisibe étoit ami de Gregoire, dont il avoit reçû

Evagr. V. c. 7.

Theop. p. 206.

p. 9.

de grandes liberalitez, & d'ailleurs il voyoit avec indignation l'insolence des Perses, dont il étoit sujet, envers les Chrétiens. Il desiroit donc de voir sa ville sous l'obéïssance des Romains, & avertissoit ponctuellement Gregoire, de tout ce qui se passoit chez les ennemis. Mais l'empereur Justin ne vouloit point croire ces nouvelles desagréables; & en profita si mal, que les Perses ravagerent impunément les terres des Romains, brûlant & tuant par tout sans resistance. Ils s'avancent jusques à Antioche, qui fut abandonnée presque de tous les habitans, & demeura sans défense. Le patriarche s'enfuit, emportant le trésor de l'église : l'empereur Justin ayant enfin appris ces fâcheuses nouvelles, sans en pouvoir douter : en fut tellement consterné, qu'il en perdit l'esprit. c. 11.

XXIII. S Jean Climaque. Vita ap. Rader 1sag. Boll. 30. Mart. to. 8. p. 834.

Aprés Gregoire, saint Jean Climaque fut abbé du Mont-Sina, soit immediatement ou quelque autre d'eux : car on n'en sçait pas précisement le tems. Il étoit entré dans ce monastere dés l'âge de seize ans : mais il ne reçût la tonsure monastique, & ne s'engagea que quatre ans aprés. Il eut premierement pour maître un moine nommé Martyrius : aprés la mort duquel il se retira seul au bas de la montagne, en l'hermitage nommé Tole, & y mena la vie d'anacorete. Dans la suite il reçût auprés de lui un moine nommé Moïse. Quelques envieux ayant publié que Jean n'étoit qu'un causeur, & ne s'appliquoit qu'à des choses vaines : il répondit à cette calomnie par le silence, & fut un an sans parler à personne. Aprés quarante ans de solitude, il fut élû malgré lui abbé du Mont-Sina.

Jean abbé de Raïthe l'ayant prié d'écrire quel-

que traité ſpirituel pour les moines, il compoſa ſon échelle du ciel, tres-fameuſe entre les ouvrages de pieté ; qui lui a fait donner le ſurnom de Climaque: car *climax* en grec ſignifie échelle. Elle eſt compoſée de trente degrés, qui contiennent tout le progrés de la vie interieure : depuis la fuite du monde juſques à l'oraiſon la plus ſublime, & la plus parfaite tranquillité de l'ame. En parlant de l'obéïſſance, il raconte les exemples qu'il avoit admirez dans un monaſtere d'Egypte prés d'Alexandrie, habité de trois cent trente moines, ſous la conduite d'un ſuperieur d'une ſageſſe conſommée. On y voyoit des vieillards aprés quarante ou cinquante ans de profeſſion, obéïr avec une ſimplicité d'enfans : les railleries, les conteſtations, les diſcours inutiles en étoient bannis : chacun s'étudioit à édifier ſon frere. L'abbé maltraitoit ſouvent les plus parfaits, ſans aucun autre ſujet que de les exercer, les faire avancer dans la vertu, & inſtruire les autres par leur exemple.

XXIV. Priſon des penitens.

A un mille de ce monaſtere, il y en avoit un petit nommé la priſon, où s'enfermoient volontairement ceux du grand monaſtere, qui depuis leur profeſſion, étoient tombez dans quelque peché conſiderable. C'étoit un lieu affreux, tenebreux, ſale, infect : tout y inſpiroit la penitence & la triſteſſe. On n'y allumoit jamais de feu, on n'y uſoit ni de vin ni d'huile, ni d'aucune autre nourriture que de pain & de quelques herbes. Depuis qu'ils y étoient renfermez, ils n'en ſortoient plus juſques à ce que Dieu fît connoître à l'abbé qu'il leur avoit pardonné : on exigeoit d'eux une oraiſon preſque continuelle : toute-

o is

fois pour éviter l'ennui, on leur donnoit quantité de feüilles de palmes à mettre en œuvre. Ils étoient separez un à un, ou tout au plus deux à deux, & avoient pour superieur particulier un homme de vertu singuliere nommé Isaac. S. Jean Climaque ayant prié l'abbé de lui faire voir cette prison y demeura un mois, & voici comme il en parle.

J'en vis qui passoient la nuit à l'air tout de bout, forçant la nature pour s'empêcher de dormir, & se reprochant leur lâcheté, quand le sommeil les pressoit. D'autres les yeux tournez tristement vers le ciel demandoient du secours, avec des gemissemens & des soûpirs. D'autres les mains liées derriere le dos, & le visage panché vers la terre, crioient qu'ils n'étoient pas dignes de regarder le ciel, & n'osoient parler à Dieu dans leurs prieres, tant ils sentoient leur conscience troublée. Quelques-uns assis à terre sur un cilice & de la cendre, cachoient leur visage entre leurs genoux, & frapoient la terre de leur front, ou se battoient la poitrine: avec des soupirs qui sembloient leur arracher l'ame. Les uns trempoient le pavé de leurs larmes, les autres se reprochoient de n'en répandre pas assez. Les uns crioient, comme on fait à la mort des personnes cheres: les autres retenoient au dedans leurs gemissemens. J'en vis qui paroissoient hors d'eux-mêmes, endurcis par la douleur, & comme insensibles. D'autres assis tristement, les regards arrêtez à terre, branlant continuellement la tête, & poussant du fond du cœur des rugissemens de lions.

Les uns pleins d'esperance, demandoient ardemment la remission de leurs pechez: les autres par un

excés d'humilité, s'en croyoient indignes : d'autres demandoient d'être tourmentez en cette vie, pour obtenir misericorde en l'autre. La plûpart accablez de remors, disoient qu'ils seroient contens d'être privez du royaume celeste, pourvu qu'ils fussent exempts des peines éternelles. Je leur ai oüi tenir des discours capables d'exciter à componction les pierres mêmes. Nous sçavons, disoient-ils, qu'il n'y a point de supplices dont nous ne soyons tres-dignes ; & que nous ne pouvons satisfaire à la multitude de nos dettes, quand nous assemblerions toute la terre, pour pleurer avec nous. Nous vous supplions seulement, Seigneur, de ne nous pas punir dans toute la rigueur de vos jugemens, mais avec misericorde : car nous n'osons demander d'être entierement délivrez des peines. De quel front le pourrions-nous faire aprés avoir manqué à nos promesses, & abusé du premier pardon ?

Là on voyoit accompli au pied de la lettre, ce
Ps. 37. & 101. que dit David. Des hommes courbez & abatus de tristesse, dont les corps étoient déja pleins de corruption ; & qui n'en prenant plus aucun soin, oublioient la nourriture, mêloient de leurs larmes l'eau qu'ils beuvoient, & mangeoient la cendre avec leur pain : leur peau étoit attachée aux os, & sechée comme l'herbe. Vous n'y entendiez que ces paroles : Malheur, malheur à moi. Pardon pardon, Seigneur, misericorde. Faites-nous grace s'il est possible. Vous en auriez vû la langue brûlante hors de la bouche : les uns qui s'exposoient au soleil le plus ardent, les autres au plus grand froid de la nuit. Aprés avoir goûté un peu d'eau, pour ne pas perir de soif,

ils s'arrêtoient. Aprés avoir pris un peu de pain, ils jettoient bien loin le reste : se jugeant indignes de la nourriture des hommes, puisqu'ils avoient agi contre la raison. Comment y auroit-il place chez eux pour les ris ou les paroles oiseuses, ou la colere ou la contradiction, ou la confiance, ou la joye, ou la vaine gloire ? Ils ne s'avisoient pas de juger personne : & n'étoient occupez ni du soin de leur corps ni d'aucune chose de cette vie : on n'y entendoit que des prieres.

Ils avoient toûjours la mort devant les yeux, & disoient : Que deviendrons-nous ? quelle sera la sentence ? quelle sera nôtre fin ? Y a-t-il encore quelque esperance de pardon ? nôtre priere a-t-elle pû être admise devant Dieu, ou a-t-elle été rejettée comme elle merite ? quelle force peut-elle avoir en sortant de lévres si impures ! Nos anges gardiens se sont-ils raprochez de nous, pour presenter nos prieres ? Puis ils se demandoient l'un à l'autre : Mes freres avançons-nous quelque chose ? obtiendrons-nous ce que nous demandons ? que sçavons-nous si Dieu ne se laissera point fléchir ? Faisons toûjours nôtre devoir, & frapons à la porte, jusques à la fin de nôtre vie. Courons, mes freres, il faut courir & de grande force : n'épargnons point cette malheureuse chair, de peur qu'elle ne nous donne la mort. Ainsi parloient ces saints penitens.

Ils avoient les genoux endurcis, les yeux creux, les jouës enflamées de leurs larmes, & toutefois les visages pâles, la poitrine meurtrie de coups ; & quelquefois ils en crachoient du sang. Ils ne connoissoient ni l'usage des lits, ni la propreté dans leurs

habits: ils ne portoient que des haillons déchirez, sales, pleins de vermine. Ils ressembloient à des criminels dans les cachots, ou à des possedez. Quelquefois ils prioient l'abbé de leur mettre des fers au col & aux mains, & des entraves aux pieds; & ne les en tirer qu'à la mort. Quand ils se croyoient prêts de mourir, ils le conjuroient de ne leur point donner de sepulture: mais de les jetter comme des bêtes. Ce qu'il leur accordoit quelquefois, les privant même du chant des pseaumes, & de tout honneur funebre. Ce recit de saint Jean Climaque, nous apprend combien la discipline monastique & l'esprit de penitence étoient encore en vigueur à la fin du sixiéme siecle.

XI. epist. 16. Saint Gregoire étant pape, lui écrivit pour se recommander à ses prieres, & lui envoya des garnitures de lits pour un hôpital voisin. La lettre est au plûtôt de l'an 600. & Jean étoit encore alors abbé. Il quitta cette charge sur la fin de ses jours, & ajant mis à sa place George son frere, il se retira dans la solitude où il mourut.

XXV. Saint Hospice reclus. Greg. IV. hist. c. 39. Mar. Avent. Chr.

Les Lombards étant établis en Italie, entrerent aussi dans les Gaules sous trois de leurs ducs, Amo, Zaban & Rodan. Amo prit le chemin d'Embrun, Zoban vint par Die jusques à Valence, Rodan campa prés de Grenoble. Ils furent long-tems logez dans le monastere d'Agaune ou de saint Maurice; & ils firent cette irruption la huitiéme année aprés le consulat de l'empereur Justin, indiction septiéme: c'est à-dire, l'an 547. mais ils furent vigoureusement repoussez par les François. Amo fit le dégât dans toute la province d'Arles, que nous appellons Provence.

Saint Hospice y demeuroit prés de Nice, reclus *Greg. VI. c. 6.* depuis plusieurs années dans une tour, où il n'y avoit point de porte : mais seulement une fenêtre, par laquelle il se montroit. Il portoit des chaînes de fer sur la chair, & un cilice par dessus, & ne se nourrissoit que de pain & de quelques dattes. Le Carême il ne vivoit que de racines d'Egypte, que les marchands lui apportoient. Il predit la venuë des Lombards en Gaule, pour punir les pechez du peuple; & conseilla aux habitans de mettre leurs biens à couvert dans les villes fermées, & se fortifier dans les lieux les plus seurs. Puis il dit aux moines : Retirez-vous aussi, & emportez avec vous ce que vous avez : car la nation que j'ai dite approche. Ils répondirent: Tres-saint pere, nous ne vous laisserons point. Ne craignez point pour moi, répondit-il : ils me maltraiteront, mais ils ne me feront pas mourir.

Les moines se retirerent, les Lombards vinrent; & faisant le dégât de tous côtez, ils trouverent la demeure du saint. Il se montra par sa fenêtre, & comme en tournoyant, ils ne trouverent point d'entrée à la tour, deux monterent sur le toit & le découvrirent. Voyant cet homme chargé de chaînes, ils dirent: C'est quelque meurtrier; & ayant appellé leur interprete, ils lui firent demander quel crime il avoit commis. Il confessa qu'il étoit homicide, & coupable de toutes sortes de crimes. Un des Lombards tira son épée pour lui en fendre la tête : mais le bras demeura étendu, sans qu'il le pût ramener: son épée lui échappa, ses camarades firent un grand cri, & demanderent à S. Hospice ce qu'ils devoient faire. Il guerit avec le signe de la croix le bras du Lombard

AN. 573. qui l'avoit voulu tuer ; & qui se convertit si bien, qu'il se fit couper les cheveux, & se rendit moine au même lieu. Saint Hospice fit beaucoup d'autres miracles : il guerit un aveugle né, & un sourd & muet nommé Pir, Angevin de nation, de qui Gregoire de Tours avoit appris ce qu'il en raconte. Saint Hospice mourut quelques années aprés, & l'église honore sa memoire le vingt-uniéme de Mai.

Mart. R. 21. Mai.

XXVI. Gregoire évêque de Tours.

Vita init. edit. 1699.

Martyr. R. 4. Aug.

Gregoire étoit depuis peu évêque de Tours, du tems de cette irruption des Lombards. Eufrone son predecesseur mourut la douziéme année du roi Sigebert 573. de Jesus-Christ le quatriéme Août, jour auquel l'église honore sa memoire. Le peuple de Tours s'étant assemblé pour élire un évêque, Gregoire fut préferé à tous les autres, d'un commun consentement. On l'avoit vû souvent en cette ville, où il étoit venu visiter les reliques de saint Martin ; & on avoit appris plusieurs belles actions qu'il avoit faites. On connoissoit la noblesse de sa race, sa science, sa vertu, & qu'il étoit connu des princes. Tous s'accorderent donc à le demander : le clergé, les nobles, le peuple de la ville & de la campagne. On envoya une deputation au roi Sigebert, à qui étoit la ville de Tours ; & heureusement Gregoire se trouva auprés de lui. Il fit ce qu'il put pour éviter l'épiscopat, mais enfin il ceda aux pressantes instances du roi & de la reine Brunechilde son épouse. De peur qu'il ne s'enfuît, on le fit sacrer aussi-tôt par Gilles archevêque de Reims ; & il fut reçû à Tours avec une extrême joye, le dix-huitiéme jour aprés la mort de S. Eufrone c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme d'Août 573. Gregoire avoit environ trente ans, & par consequent, il étoit

b. 22. § 1.

né vers l'an 544. Son païs étoit l'Auvergne : son pere Florentius étoit frere de saint Gal évêque de Clermont ; sa mere Armentaria étoit petite fille de saint Gregoire évêque de Langres. Son frere Pierre fut diacre, sa niece Justine fut disciple de sainte Radegonde. Gregoire fut élevé auprés de saint Gal son oncle. Il se fit tonsurer & entra dans la clericature, pour accomplir un vœu qu'il avoit fait étant malade au tombeau de saint Alire. Aprés la mort de saint Gal, Avit évêque de Clermont successeur de Cautin, prit soin de l'instruction du jeune Gregoire, & dans le tems reglé il fut ordonné diacre. Il frequentoit les personnes de pieté, pour profiter de leurs exemples ; & visitoit les églises des saints, particulierement de saint Martin, où il recouvra la santé dans une grande maladie. c. 4.

XXVII. S. Senoch, saint Leobard, saint Venant. Greg. Vit. PP. c. 11. c. 15. gl. conf. c. 5. V. hist. c. 7.

Peu de tems aprés que Gregoire fut évêque de Tours, saint Senoch reclus le vint visiter. Il étoit de la nation des Teïfales peuple barbare, qui étoit entré dans les Gaules avec les autres, & dont le nom reste à Tifauge en Poitou : il s'étoit établi prés de Tours en un oratoire qu'il repara, & où l'on disoit que saint Martin avoit fait ses prieres. Senoch pria saint Eufrone alors évêque de Tours, d'en venir faire la benediction ; mais saint Eufrone aprés avoir consacré l'autel, l'ordonna diacre lui-même ; & il fut prêtre ensuite. Il servit Dieu quelque tems en ce lieu avec trois moines, vivant dans une grande abstinence : en sorte que pendant le Carême il ne prenoit par jour qu'une livre de pain & une livre d'eau. Il alloit nuds pieds, même l'hiver, & portoit une chaîne de fer aux pieds, aux mains & au cou.

Ensuite il se retira seul dans une cellule où il prioit continuellement: les fideles lui apportoient de l'argent, qu'il distribuoit aux pauvres, & l'on comptoit plus de deux cens personnes qu'il avoit rachetées, ou dont il avoit payé les dettes. Il sortit donc de sa cellule pour venir voir l'évêque Gregoire. Mais quelque tems aprés il fut tenté de vanité, & alla visiter ses parens en Poitou, d'où il revint plein de complaisance pour lui-même. Gregoire l'en ayant repris, il se corrigea entierement. Comme il faisoit plusieurs miracles sur les malades, il resolut de ne voir jamais personne. Mais Gregoire lui conseilla de ne s'enfermer que depuis la saint Martin jusques à Noël, & pendant le Carême, ce qu'il observa : c'étoit l'usage de plusieurs solitaires, de s'enfermer pendant le Carême. Saint Marius abbé de Beuvon, saint Dubric & saint Samson évêques le pratiquoient ainsi. Saint Senoch guerit entre autres plusieurs aveugles. Il mourut âgé d'environ quarante ans; & comme le trentiéme jour on celebroit la messe sur son tombeau, un mandiant qui avoit les membres retirez fut gueri ayant baisé le drap mortuaire, & il s'y fit depuis plusieurs miracles. L'église Gallicane honore la memoire de saint Senoch le vingt-quatriéme d'Octobre, & prés de Loches, il y a un village qui la conserve sous le nom de saint Senou.

Act. Ben. to. 1. p. 105. p. 174. n. 33. p. 184. n. 32.

Martyr. R. 24. Oct.

Greg. vita PP. n. 20.

Il y avoit à Tours un autre solitaire nommé Leobard, qui demeuroit dans une cellule proche de Marmoutier. Un des moines qui vivoient avec lui ayant eu quelque differend avec les voisins, il vint en pensée à ce saint homme de changer de demeure. L'évêque Gregoire étant venu à Marmoutier, suivant

ſuivant ſa coûtume pour prier : Leobard lui découvrit ſon deſſein. Gregoire l'aſſura que c'étoit un artifice du demon ; & lui envoya des livres de la vie des peres & de l'inſtitution des moines, apparemment de Caſſien, dont la lecture le délivra entierement de ſa tentation. Il étoit natif d'Auvergne, il vécut vingt-deux ans dans ſa retraite : s'occupant à tailler des pierres dans la montagne, à faire du parchemin, & quelquefois à écrire, pour chaſſer les mauvaiſes penſées.

Gregoire nous a laiſſé les vies de pluſieurs autres ſolitaires de ſon tems, illuſtres par leurs vertus & par leurs miracles : mais je me contenterai de faire mention de ceux qui ſont aujourd'hui les plus connus, ou dont les monaſteres ſubſiſtent encore. Car pluſieurs qui étoient alors celebres, ſont tellement abolis, qu'il n'en reſte plus aucune trace ; d'autres ſont devenus des égliſes collegiales ; d'autres de ſimples paroiſſes. Ainſi à Tours même le chapitre de ſaint Venant, étoit du tems de Gregoire un monaſtere, dont Silvin étoit abbé : lorſque Venantius natif de Berri, quittant ſa femme quoiqu'il fût encore jeune, embraſſa la vie monaſtique, & y fit tant de progrés, qu'aprés la mort de l'abbé il fut mis à ſa place. Dieu fit éclater ſon merite par pluſieurs revelations, & pluſieurs miracles ; & il s'en fit un grand nombre à ſon tombeau, que l'on montre encore à Tours : mais ſes reliques ſont à Paris à S. Germain des prés. Cibar, en latin Eparchius natif de Perigueux s'enferma prés d'Angoulême, où eſt encore un monaſtere qui porte ſon nom. Il fit grand nombre de miracles ; & à ſes funerailles vint une grande multitude de cap-

Greg. Vit. Patr. c. 16.

Greg VI. hiſt. c. 8 de glor. conf c 101. Acta Ben. to. I. p. 167. Martyr. R. 1. Jul.

AN. 573. tifs, qu'il avoit rachetez. Il mourut l'an 581. le premier de Juillet; & l'église honore sa memoire le même jour.

XXVIII. Quatriéme concile de Paris.

La même année que Gregoire fut ordonné évêque de Tours, c'est-à-dire en 573. le roi Gontran assembla à Paris tous les évêques de son royaume, pour terminer un differend entre les rois ses freres, Chilperic & Sigebert: mais ils ne voulurent point suivre leurs avis. En ce concile que l'on compte le quatriéme de Paris, il y avoit trente-deux évêques, dont les principaux étoient Philippe archevêque de Vienne, Sapaudus d'Arles, Priscus de Lion, qui avoit depuis peu succedé à saint Nisier: Constitut de Sens, Laban d'Eause ou Auch, & Felix de Bourges. Aprés ces six metropolitains, on voit saint Germain de Paris, saint Felix de Nantes, saint Syagrius d'Autun, Sagittaire de Gap, saint Aunacaire d'Auxerre, saint Quinis ou Quinidius de Vaison, honoré le quinziéme de Février. Ils s'assemblerent dans l'église de saint Pierre, c'est-à-dire, de sainte Geneviéve.

Greg. IV. hist. c. 42.

tom. 5. conc. p. 918.

Martyr. R. 15. Febr.

Papolus évêque de Chartres presenta une requête à ce concile, où il disoit: Quoique j'aye été élu évêque par le clergé & les citoyens, avec le consentement du metropolitain: toutefois quelques jours aprés, un prêtre de mon diocese nommé Promotus, qui avoit quitté sa demeure sans lettres de mon predecesseur, s'est emparé d'une de mes églises nommée Dun, sous un pretendu titre d'évêché; & s'est mis en possession des biens ecclesiastiques, qui sont au même territoire: je ne sçai de quelle autorité. Je vous conjure de reprimer une telle entreprise, comme vous ne voudriez pas que l'on vous en fît autant. C'étoit Gilles archevêque de Reims, qui avoit consacré Pro-

motus évêque de Château-dun, par ordre du roi Sigebert, à qui cette ville appartenoit, au lieu que Chartres étoit à Chilperic. C'est pourquoi le concile aïant égard à la requête de Papolus, en écrivit à l'un & à l'autre. AN. 573.

Dans la lettre à l'archevêque de Reims, les évêques lui representent, que cette ordination est contre la discipline canonique, & contre toute raison: puisque Château-dun n'étoit ni de la province de Reims ni de la Gaule Belgique. Ils exhortent donc Gilles à déposer Promotus & à le garder auprés de lui: puis ils ajoûtent: Et parce que l'évêque Germain, à la requisition de Constitut son metropolitain a dénoncé à Promotus de se trouver au concile, ce qu'il n'a point fait: sçachez que nous avons ordonné que s'il presume, soit par sa propre témerité, soit à la faveur de quelque puissance que ce soit, de se maintenir plus long-tems en cette usurpation: de benir des autels, de confirmer des enfans, de faire des ordinations, ou de resister à Papolus son évêque: il sera separé de la communion, & frappé d'anathême, aussi-bien que ceux qui recevront sa benediction, aprés la publication de ce decret. Dans la lettre au roi Sigebert, les évêques témoignent ne pouvoir croire qu'il ait consenti à une entreprise si inoüie; & le prient de ne pas s'engager à la soûtenir, de peur d'attirer sur lui la colere de Dieu. Ces deux lettres sont du même jour troisiéme des Ides de Septembre la douziéme année des rois, indiction sixiéme, c'est-à-dire, de l'onziéme de Septembre 573. Elles n'eurent pas l'effet qu'elles devoient, & Promotus se maintint en son évêché pretendu de Château-dun, tant que le roi Sigebert vécut: c'est-à-dire, encore deux ans.

Greg. VII. hist. c. 17. Id. IV. c. 45.

AN. 575.

XXIX. Mort de Sigebert.

Greg. IV. hist. c. 42.

Le concile de Paris n'ayant pû terminer ses differens avec Chilperic, ils se firent une cruelle guerre, où les églises furent plus affligées, dit Gregoire de Tours, que sous la persecution de Diocletien. Theodebert fils de Chilperic, ravagea le Limousin & le Querci, brûla les églises, pilla les vases sacrez, tua les clercs, chassa les moines, viola les religieuses. Sigebert vint faire le dégât jusques autour de Paris: ce que voyant saint Germain, il écrivit à la reine Brunehaut épouse de ce prince, pour la conjurer de le porter à la paix: au lieu qu'elle étoit accusée d'allumer cette guerre. Il lui represente combien est honteuse la victoire sur un frere; & combien ils s'éloignent de leur veritable interêt, en ruinant leur propre maison, & l'heritage que leurs parens leur ont laissé, au lieu de les conserver à leurs enfans. Mais cette lettre fut sans effet: Sigebert poussa ses avantages, & Chilperic fut chassé de Paris, de Roüen, presque de tout son royaume, & reduit à s'enfermer dans Tournay. Sigebert vint à Paris, & Brunehaut s'y rendit avec leurs enfans. Il envoya assieger Chilperic; & comme il étoit prêt de partir pour y marcher lui-même, saint Germain lui dit: Si vous épargnez la vie de vôtre frere, vous vivrez & reviendrez victorieux: si vous avez d'autres pensées, vous mourrez. Sigebert méprisa cet avis, & arriva à Vitry prés de Doüay, où tous les François de Neustrie le reconnurent pour leur roi, & l'éleverent sur un pavois: mais dans le même tems il fut tué par deux assassins envoyez par Fredegonde femme de Chilperic. C'étoit en 575. la quatorziéme année de son regne. Son fils Childebert âgé de cinq ans, fut enlevé de Paris,

c. 44.

tom. 5. conc. p. 923.

Greg. IV. c. 45.

c. 46.

Greg. V. hist. c. 1.

& reconnu roi. Brunehaut y resta: mais Chilperic vint peu aprés, qui l'envoya en éxil à Roüen. Cependant il fit marcher son fils Meroüée vers le Poitou : mais ce prince étant venu à Tours, feignit d'aller voir sa mere Audoüere, que Chilperic avoit quittée pour Fredegonde, & confinée au Mans. Sous ce pretexte, Meroüée passa à Roüen, se ligua avec la reine Brunehaut & l'épousa quoique veuve de son oncle. Chilperic fort irrité vint aussi-tôt à Roüen. Meroüée & Brunehaut se refugierent à une église de saint Martin, bâtie sur les murs de la ville. Le roi Chilperic essaya de les en tirer par artifice: mais comme ils ne se fioient pas à lui, il leur jura que si c'étoit la volonté de Dieu qu'ils demeurassent ensemble, il ne les separeroit pas : c'est-à-dire, si leur mariage étoit jugé legitime. Sur ce serment ils sortirent de l'église, Chilperic les embrassa & les reçût à sa table : puis il emmena Meroüée à Soissons, laissant Brunehaut à Roüen. Mais ayant été attaqué peu de tems aprés, il commença à se défier de Meroüée, il lui ôta ses armes & lui donna des gardes: puis il lui fit donner la tonsure & l'habit clerical; & enfin il le fit ordonner prêtre & l'envoya dans le Maine, au monastere de S. Calais, pour apprendre les regles de la vie ecclesiastique.

AN. 575.

c. 2.

c. 34

c. 14.

XXX. Mort de S. Germain de Paris.

Greg. V. hist. c. 8.

Fortun. vita in fi.

Saint Germain évêque de Paris mourut l'an 576. le vingt-huitiéme de Mai, comme il avoit predit : car quelques jours auparavant il fit venir son secretaire, & lui commanda d'écrire au dessus de son lit ces paroles: Le cinquiéme des calendes de Juin, qui est le même jour. Il vécut environ quatre-vingts ans. Il prêchoit avec une grande force : on lisoit à sa table des livres de pieté ; en voyage il parloit de Dieu

AN. 576. ou chantoit ses loüanges. Il disoit toûjours l'office tête nuë, même à cheval, quoiqu'il tombât de la pluye ou de la neige. Souvent il se levoit la nuit pour chanter dans l'église cinquante pseaumes avant que d'éveiller les autres : & aprés avoir souffert un grand froid, il se recouchoit afin que personne ne s'en apperçût. Souvent aussi il demeuroit dans l'église depuis la troisiéme heure de la nuit, c'est-à-dire, neuf heures, jusques au jour : tandis que les clercs se succedoient pour chanter les nocturnes tour à tour. Aprés s'être ainsi fatigué, il ne laissoit pas d'écouter les plaintes des pauvres & des affligez, & d'aller même au devant.

Sa vie a été écrite par Fortunat, qui y raconte plusieurs miracles, & quelques-uns dont il avoit été témoin. Il nomme les personnes & les lieux, & marque
c. 63. les circonstances. A Bourges saint Germain étant venu pour l'ordination de l'évêque Felix en 560. un Juif nommé Sigeric se convertit à sa predication : mais sa femme ne vouloit point recevoir d'instruction. Saint Germain aprés lui avoir fait parler y alla lui-même, & comme elle ne vouloit pas seulement le regarder, il lui mit la main sur le front. Les assistans virent sortir de son nez des étincelles & de la fumée ; & elle avoüa jusques-là, qu'elle n'avoit pû regarder le saint en face. Elle demanda à être Chrétienne avec toute sa maison, & plusieurs Juifs suivirent l'exemple de cette famille. Vers la même année 560. il alla à Autun pour l'ordination de Syagrius, & y guerit Flo-
c. 64. rentin homme illustre, depuis évêque de Mascon, d'un coup qui lui faisoit sortir l'œil hors de la tête. Saint Germain fut enterré dans l'oratoire de saint

Symphorien prés l'église de saint Vincent, dans laquelle il fut transferé depuis, & qui porte aujourd'hui son nom. Le roi Chilperic fit son épitaphe en vers latins. Son successeur dans le siege de Paris fut Ragnemode son disciple, que d'autres nomment Raymond.

XXXI. Meroüée à Tours. *Greg. V. hist. c.* 14.

Peu de tems aprés son ordination il alla à Tours, & s'y trouva quand Meroüée fils de Chilperic vint s'y refugier. Gontran Boson capitaine du roi Sigebert, qui étoit dans l'église de saint Martin de Tours, ayant appris que Meroüée étoit à saint Calais, lui envoya le soûdiacre Riculfe, pour lui conseiller de venir au même asyle. Meroüée vint donc à Tours, & entra dans l'église de saint Martin la tête couverte, & vêtu d'un habit seculier, quoiqu'il eût été ordonné prêtre. L'évêque Gregoire celebroit la messe, & les portes de l'église étoient ouvertes. Aprés la messe Meroüée demanda des eulogies : c'étoit ce qui restoit des pains offerts & non consacrez. L'évêque Gregoire le refusa : mais Meroüée commença à dire tout haut, qu'il ne devoit pas le suspendre de la communion, sans le consentement des autres évêques. Gregoire consulta Ragnemode évêque de Paris, qui étoit present, & par son avis donna les eulogies à Meroüée, craignant d'être cause de la mort de plusieurs personnes, que ce prince menaçoit, s'il le rejettoit de sa communion. Gregoire envoya au roi un diacre, pour l'avertir de la fuite de Meroüée, avec le mari de sa niece, qui avoit à faire à la cour. Mais Fredegonde les prenant pour des espions, les fit éxiler ; & Chilperic envoya dire à l'évêque Gregoire : Chassez de l'église cet apostat, autrement je

AN. 577. mettrai en feu tout le pays. L'évêque répondit par ses lettres: Il est impossible que ce qui ne s'est pas fait du tems des heretiques arrive sous un roi Chrétien. Par ces heretiques il entendoit les Goths Ariens qui avoient respecté l'asyle de saint Martin. Sur cette réponse Chilperic envoya une armée à Tours. C'étoit la seconde année du regne de Childebert, c'est-à-dire, l'an 577.

Merouée voyant son pere dans cette resolution, s'avisa d'aller trouver Brunehaut, qui étoit dans le royaume de Childebert son fils. Car, disoit-il, à Dieu ne plaise qu'à cause de moi l'église de saint Martin souffre violence, ou que l'on usurpe ses terres. Cependant Gontran Boson, refugié au même asyle, envoya consulter une devineresse, qui répondit: que le roi Chilperic mourroit cette année, que Merouée feroit enfermer ses freres, & prendroit seul tout le royaume: que Boson gouverneroit cinq ans, & la sixiéme seroit évêque d'une ville sur la Loire: c'est-à-dire Tours. D'ailleurs le roi Chilperic persuadé que Boson avoit tué son fils Theodebert, dans une bataille donnée du tems de Sigebert, le vouloit tirer de l'asyle. Il envoya donc par un diacre nommé Baudegile, une lettre au sepulcre de saint Martin, par laquelle il le prioit de lui écrire, s'il étoit permis de tirer Boson de son église. Avec cette lettre le diacre mit sur le tombeau du saint un papier blanc, & attendit trois jours la réponse: mais n'en ayant point reçu il retourna vers Chilperic; & le roi envoya d'autres gens, qui firent jurer à Boson de ne point sortir de cette église à l'insceu du roi. Boson le jura, prenant à témoin le tapis de l'autel: mais il ne

ne comptoit pour rien ses sermens. AN. 577.

Meroüée de son côté ne croyant pas à la devineresse, mit trois livres sur le tombeau de saint Martin : le psautier, les rois, les évangiles ; & veillant toute la nuit, il pria le saint de lui faire connoître ce qui lui devoit arriver, & s'il parviendroit au royaume. Puis il passa trois jours de suite en jeûnes, en veilles & en prieres ; & s'approchant du sacré tombeau, il ouvrit le livre des rois, & le premier verset de la page qu'il trouva, portoit : Parce que vous avez quitté le Seigneur vôtre Dieu, pour suivre les dieux étrangers, il vous a livré aux mains de vos ennemis. Les passages des deux autres livres étoient aussi funestes : ainsi Meroüée aprés avoir pleuré tres-longtems au sepulcre de saint Martin, se retira avec Boson, accompagné de cinq cens hommes, pour aller trouver Brunehaut. On voit ici un exemple de cette divination, nommée les sorts des saints, déja défenduë par tant de conciles.

3. Reg. IX. 9.

XXXII. Cinquiéme concile de Paris. Pretextat. *Greg. V. c. 19.*

Cependant Chilperic ayant appris que Pretextat évêque de Roüen, faisoit des presens au peuple contre ses interêts, le fit venir prés de lui ; & l'ayant examiné, il trouva que Brunehaut lui avoit laissé de ses biens en dépôt. Il s'en saisit, & fit arrêter Pretextat, jusques à ce qu'il fût jugé par les évêques. Pour cet effet il en assembla à Paris jusques à quarante-cinq, qui tinrent le concile dans l'église de saint Pierre. Le roi parla ainsi à Pretextat en leur presence : Evêque à quoi avez-vous pensé de marier mon ennemi Meroüée, qui devoit être mon fils, avec sa tante ? Ne sçaviez-vous pas ce que les canons ont ordonné sur ce sujet ? Vous n'en êtes pas demeuré là,

Id. VII. c. 16.

An. 577. vous avez de concert avec lui, donné des presens pour me tuer. Vous m'avez fait un ennemi de mon fils: vous avez seduit mon peuple par argent, pour violer la foi qu'il m'a promise, & vous avez voulu faire passer mon royaume en la main d'un autre. Tandis qu'il parloit ainsi, les Francs qui étoient presens en grand nombre, fremissoient de colere, & vouloient rompre les portes de l'église, pour en tirer l'évêque & le lapider: mais le roi les empêcha. Et comme Pretextat nioit les faits avancez par le roi, on fit paroître des témoins, qui montroient des choses qu'il leur avoit données, disoient-ils, afin qu'ils promissent fidelité à Meroüée. Il répondit: Vous dites vrai, je vous ai souvent fait des presens, mais ce n'étoit pas pour chasser le roi de son royaume. Vous m'avez donné de bons chevaux & d'autres choses, pouvois-je manquer à témoigner ma reconnoissance?

Le roi s'étant retiré à son logis, les évêques demeurerent assis dans la sale secrette de l'église de S. Pierre, & comme ils conferoient, Aëtius archidiacre de l'église de Paris, vint tout d'un coup, & leur dit: Ecoûtez-moi, évêques qui êtes ici assemblez. C'est maintenant que vous acquerrez de la reputation & de la gloire: ou que personne ne vous regardera plus comme des évêques, si vous n'agissez vigoureusement, & si vous laissez perir vôtre frere. Personne ne répondit à ce discours, craignant la fureur de la reine, qui poussoit cette affaire. Comme ils étoient en silence, Gregoire de Tours dit: Soyez attentifs à mes discours, saints évêques, vous particulierement qui approchez du roi avec plus de familiarité.

Donnez-lui un conseil digne de vous : de peur qu'il n'attire la colere de Dieu, s'emportant contre un de ses ministres, & qu'il ne perde son royaume & sa gloire. Et comme ils gardoient toûjours le silence, il ajoûta : Souvenez-vous de la parole du prophete, qui dit : Si la sentinelle voit le peché de l'homme, & ne l'avertit pas, il est coupable de la perte de son ame. Puis il leur apporta l'exemple recent de Clodomir, qui n'eut point d'égard à la remontrance de saint Avit, pour épargner Sigismond ; & l'exemple plus ancien de l'empereur Maxime, qui contraignit saint Martin, de communiquer aux Itaciens. A tout cela les évêques ne répondirent rien, tant ils étoient étonnez & interdits. Mais il y en eut deux qui pour flatter le roi, lui allerent dire, qu'il n'y avoit personne plus opposé à ses interêts que Gregoire.

AN. 577.

Ezech. XXXIII. 6.

Sup. liv XXXII. n. 1.

Sup. liv. XVIII. n. 59.

Aussi-tôt Chilperic l'envoya querir par un de ses courtisans. Gregoire le trouva debout auprés d'un cabinet de feüillées, ayant à sa droite Bertran évêque de Bourdeaux, & à sa gauche Ragnemode évêque de Paris. Il y avoit devant eux un banc couvert de pain & de diverses viandes. Le roi ayant apperçû Gregoire, lui dit : Evêque, vous devez justice à tout le monde, & je ne la puis avoir de vous : mais vous favorisez l'injustice, & vous accomplissez le proverbe, que jamais corbeau n'arrache l'œil du corbeau. Gregoire répondit : Si quelqu'un de nous s'écarte du chemin de la justice, vous pouvez seigneur le corriger : mais si vous vous égarez, qui vous ramenera ? Nous vous parlons, vous nous écoutez si vous voulez : si vous ne voulez pas, qui vous condamnera, sinon celui qui a dit, qu'il est la justice ? Le roi lui re-

AN. 577. pondit en colere : Tous les autres me font justice, il n'y a que vous qui me la refusez. Mais je sçai bien ce que je ferai, pour vous décrier parmi le peuple, & faire connoître à tout le monde vôtre injustice. J'assemblerai le peuple de Tours, & je leur dirai : Criez contre Gregoire, qui ne fait justice à personne: puis quand ils crieront ainsi, je leur répondrai : Moi-même, tout roi que je suis, je n'en puis avoir justice. Si je suis injuste, reprit Gregoire, celui-là le sçait, qui connoît le secret des cœurs. Pour ces cris du peuple, on sçaura bien que vous les aurez excitez, & ils vous nuiront plus qu'à moi. Mais à quoi sert tout ce discours, vous avez la loi & les canons, examinez-les ; & si vous ne les observez, sçachez que le jugement de Dieu vous menace.

Alors le roi voulant l'adoucir, lui montra un potage qu'on avoit mis devant lui, & dit : Je l'ai fait preparer pour vous. Il n'y a que de la volaille, & quelque peu de poix chiches. Il faut croire que Gregoire, comme la plûpart des saints évêques, vivoit ordinairement de legumes, & mangeoit plûtôt de la volaille que de la grosse viande, comme moins nourrissante. Voyant donc que le roi vouloit le flatter, il dit : Nôtre nourriture doit être de faire en toute occasion la volonté de Dieu, sans nous arrêter à ces delices. Mais vous qui accusez les autres d'injustice, promettez de ne point transgresser la loi, ni les canons. Le roi étendit la main, & en jura par le Dieu tout-puissant. Puis Gregoire prit du pain & du vin, & se retira.

La nuit, aprés que l'on eut chanté les nocturnes, Gregoire entendit frapper rudement à sa porte. Il

envoya ouvrir, c'étoit des gens de la part de Fredegonde, qui venoient le prier de ne lui être point contraire, & lui promettoient deux cens livres d'argent, s'il faisoit condamner Pretextat: disant qu'ils avoient déja parole de tous les autres évêques. Gregoire répondit: Quand vous me donneriez mille livres d'or & d'argent: puis-je faire autre chose que ce que Dieu commande? Je vous promets seulement de suivre ce que les autres ordonneront selon les canons. Les envoyez de Fredegonde n'entendant pas ce qu'il vouloit dire, le remercierent & se retirerent. Le matin quelques évêques le vinrent trouver, pour lui faire une semblable proposition, & il leur répondit de même.

XXXIII. Seconde seance.

Quand ils furent assemblez dans l'église de saint Pierre, le roi s'y trouva dés le matin, & leur dit: Un évêque convaincu de larcin, doit être déposé suivant les canons. Ils demanderent qui étoit l'évêque accusé de larcin. Le roi répondit: Vous avez vû les choses qu'il nous a dérobées. En effet, il leur avoit montré trois jours auparavant deux balots pleins de diverses choses précieuses, estimez plus de trois mille sous d'or; & un sac qui en contenoit en especes environ deux mille: disant que tout cela lui avoit été pris par Pretextat. Je croi, dit Pretextat, que vous vous souvenez, que quand la reine Brunehaut partit de Roüen, je vins vous trouver, & vous dis, que j'avois en depôt cinq balots de ses meubles: que ses gens venoient souvent me les redemander, & que je ne voulois pas les rendre sans vôtre ordre. Vous me dites: Rendez à cette femme tout ce qui lui appartient, de peur que ce ne soit une cause d'inimitié, entre mon

AN. 577. neveu Childebert & moi. Etant donc de retour à Roüen, je rendis un balot aux gens de Brunehaut: car ils n'en pouvoient porter davantage. Ils revinrent demander les autres: je vous consultai encore, vous me dites: Défaites-vous, défaites-vous de tout cela, de peur que ce ne soit une cause de scandale. Je leur donnai encore deux balots, les deux autres sont demeurez chez moi. Pourquoi donc me calomniez-vous maintenant, en m'accusant de larcin, lorsqu'il ne s'agit que d'un dépôt ? Le roi repartit: Si c'étoit un dépôt pourquoi avez-vous ouvert un de ces balots, & mis en pieces un drap d'or, pour le donner à des gens qui me vouloient chasser de mon royaume? Je vous ai déja dit, reprit Pretextat, qu'ils m'avoient fait des presens, & que n'ayant pas en main dequoi leur donner, j'en ai pris de là: comptant pour mien ce qui étoit à mon fils Meroüée, que j'ai levé des fonts de baptême.

Le roi Chilperic se retira confus, & appellant quelques-uns de ses confidens, il leur dit: Je sçai que l'évêque dit vrai, mais que ferai-je pour contenter la reine ? Puis il ajoûta: Allez lui dire, comme de vous-mêmes: Vous sçavez que le roi Chilperic est bon, & qu'on le porte aisément à pardonner. Humiliez-vous devant lui, & dites que vous avez fait ce qu'il vous reproche. Alors nous nous jetterons tous à ses pieds, & nous obtiendrons vôtre pardon. Pretextat seduit par ce discours, promit de faire ce qu'on lui proposoit. Le lendemain les évêques étant assemblez au même lieu, le roi dit à Pretextat: Si vous ne faisiez des presens à ces gens-là que par reconnoissance, pourquoi leur avez-vous demandé de jurer

fidelité à Meroüée? Pretextat répondit : J'avouë que je leur ai demandé leur amitié pour lui, & si j'avois pû j'aurois appellé à son secours, non seulement un homme, mais un ange du ciel : parce qu'il étoit, comme j'ai déja dit, mon fils spirituel par le baptême. Et comme la dispute s'échaufoit, Pretextat se prosterna à terre, & dit : J'ai peché contre le ciel & contre vous roi tres-misericordieux, je suis un homicide abominable, j'ai voulu vous faire mourir, & mettre vôtre fils sur vôtre trône. Le roi de son côté se prosterna aux pieds des évêques, en disant : Ecoutez tres-pieux évêques, le crime execrable que confesse l'accusé. Les évêques les larmes aux yeux, releverent le roi de terre. Il commanda que Pretextat sortît de l'église & se retirât à son logis.

Alors il envoya au concile un livre de canons, où l'on avoit ajoûté un nouveau cahier, contenant de pretendus canons des apôtres, qui portoient : L'évêque convaincu d'homicide, d'adultere & de parjure, doit être privé du sacerdoce. Aprés cette lecture, comme Pretextat étoit tout étonné, Bertran de Bourdeaux lui dit : Ecoutez, mon frere, puisque vous êtes dans la disgrace du roi, vous ne pouvez avoir nôtre communion qu'il ne vous ait pardonné. Ensuite le roi demanda, ou qu'on lui déchirât sa tunique, en signe de déposition, ou que l'on recitât sur sa tête le pseaume cent huitiéme, qui contient les maledictions de Judas, ou que l'on écrivît contre lui une sentence d'excommunication perpetuelle. Gregoire resista à ces propositions, fondé sur la promesse du roi de ne rien faire, que suivant les canons. Alors Pretextat fut enlevé de la presence des

AN. 577. évêques, & mis en prison : d'où s'étant échapé de nuit, il fut cruellement battu & relegué en une île de la mer prés de Coutance, peut-être l'île de Jersai. Tel fut l'évenement de ce concile, dont Gregoire de Tours nous a conservé le recit. A la place de Pretextat, on mit à Roüen Melanius, qui y demeura jusques à la mort de Chilperic. On croit que le livre des canons que Chilperic envoya à ce concile, étoit la collection de Denis le Petit : excepté les canons des apôtres, que l'on ne tenoit pas pour autentiques. Celui qui fut leû en ce concile, est le vingt-quatriéme : mais on y avoit ajoûté le mot d'homicide, qui ne se trouve point dans le texte.

Greg. VII. hist. c. 16. & 19.

V. Coint. an. 577. n. 26. 42.

Cette année 577. seconde de Childebert, il y eut une dispute sur la Pâque. Rome avec l'Orient, suivant le calcul des Alexandrins & de Denis le Petit, la celebra le vingt-cinquiéme d'Avril. L'église de Tours, & quelques autres de Gaule, la firent le quatorziéme des Calendes de Mai, c'est-à-dire, le dixhuitiéme d'Avril, suivant le cycle de Victorius. D'autres avec les Espagnols, la firent le vingt-uniéme de Mars, le propre jour de l'equinoxe.

Greg. V. hist. c. 17.

XXXIV. Mort de Benoît. Pelage II. pape.

La même année 577. le pape Benoît mourut aprés quatre ans de pontificat, & fut enterré à saint Pierre le trente-uniéme de Juillet. En une ordination au mois de Decembre, il fit quinze prêtres, trois diacres, & vingt-un évêques en divers lieux. Son successeur fut Pelage second Romain fils de Vinigilde, qui tint le siege douze ans. Il fut consacré sans attendre l'ordre de l'empereur : parce que les Lombards tenoient Rome assiegée, & ravageoient l'Italie. Ils faisoient même des martyrs. Car ayant

Lib. Pontif. Sup. n. 21.

Greg. III. dial. c. 27.

pris

pris quarante païsans, ils voulurent les contraindre à manger des viandes immolées aux idoles, en les menaçant de mort: mais ces bonnes gens demeurerent fermes & furent tous tuez. Les Lombards firent mourir de même quarante autres prisonniers, pour avoir refusé d'adorer une tête de chevre, qu'ils avoient immolée au demon. Ils ruinerent le monastere du Mont-Cassin, comme saint Benoît l'avoit predit: mais aussi suivant sa prophetie, ils ne prirent pas un des moines. Ce fut la nuit que les Lombards y entrerent, pendant que les freres dormoient. Ils pillerent tout, & les moines s'enfuirent à Rome, emportant avec eux le livre de la regle, & quelques autres écrits, avec le poids du pain, la mesure du vin, & les autres meubles qu'ils purent sauver. Leur abbé étoit alors Bonet ou Bonitus, le quatriéme depuis saint Benoît. Le premier fut Constantin, le second Simplicius, le troisiéme Vital. Le pape Pelage permit aux moines refugiez à Rome, d'y bâtir un monastere prés le palais de Latran, dont le premier abbé fut Valentinien.

c. 28.

Greg. II. dial. c. 17.

V. Chr. Cassin.

Greg. II. dial. praef.

XXXV. Commencemens de saint Gregoire.

Joan diac. Vita S. Greg. lib. 1. c. 26.

Pour reprimer les ravages des Lombards, le pape Pelage envoya demander du secours à l'empereur, & il employa pour cette negociation Gregoire alors diacre de l'église Romaine, depuis pape, & le plus grand personnage de son siecle. Il étoit né à Rome d'une famille noble, son pere Gordien étoit senateur, & possedoit de grands biens. Sa mere Silvie est honorée comme sainte, le troisiéme jour de Novembre. Il comptoit entre ses ancêtres, le pape Felix quatriéme, dont les petites filles Tarsille & Emilienne, sont aussi comptées entre les saints.

Martyr. R. 3. Nov.

Joan. c. 1.

Martyr. R. 24. Decemb. & 5. Janu.

Gregoire fut preteur de Rome: c'est-à-dire, le principal magistrat de cette grande ville, pour la justice civile. Il avoit dés-lors resolu de se donner à Dieu, & croyoit le pouvoir servir également sous l'éclat des habits de soye & des pierreries, que sa dignité l'obligeoit de porter: mais les soins des affaires lui firent bien-tôt connoître, qu'il ne servoit pas le monde seulement en apparence; & qu'il y tenoit plus qu'il ne pensoit. Ainsi il differa long-tems son entiere conversion. Enfin ayant acquis par la mort de son pere la libre disposition de ses biens: il fonda six monasteres en Sicile, & leur donna en fonds de terre des revenus suffisans. Il en fit un septiéme à Rome en sa propre maison, dedié en l'honneur de S. André, & qui subsiste encore, occupé aujourd'hui par les Camaldules.

Joan. diac. c. 4.

Praf. mor. in Job.
Joan. c. 5.
Greg. Tur. lib. X. c. 1.

Gregoire le choisit pour sa retraite, & quittant ses riches habits & ses meubles précieux, qu'il donna aux pauvres, il prit l'habit monastique; & avec plusieurs autres il vécut premierement, sous la conduite de l'abbé Hilarion, & ensuite de Maximien. Gregoire s'appliqua tellement au jeûne & à l'étude des livres sacrez, qu'il s'affoiblit l'estomac, & tomboit en syncope, s'il ne prenoit souvent de la nourriture. Ce qui l'affligeoit le plus, étoit de ne pouvoir jeûner le samedi saint: jour auquel, dit Jean diacre, tout le monde jeûne, même les petits enfans. Il y avoit au monastere de saint André un moine nommé Eleuthere, qui avoit été superieur d'une grande communauté prés de Spolete, & dont on disoit qu'il avoit ressuscité un mort. Gregoire alla avec lui à l'oratoire, & demanda à Dieu avec beaucoup de

Joan. c. 7.

Greg. III dial. c. 33.

larmes, qu'il pût jeûner au moins ce saint jour. Un peu aprés il se sentit tellement fortifié, qu'il ne pensoit ni à la nourriture ni à sa maladie. Nonobstant ses infirmitez, il étoit continuellement occupé à prier, à lire, à écrire ou à dicter. Il se nour- *Joan. c. 9.* rissoit de legumes cruës, que lui fournissoit sainte Silvie sa mere: alors retirée auprés la porte de saint Paul, au lieu nommé la Celle neuve, où depuis il y eut un oratoire en son nom, & un fameux monastere de saint Sabas. Elle lui envoyoit ces legumes trempées dans une écuelle d'argent: que Gregoire fit un jour donner à un pauvre, n'ayant plus autre chose en main. Gregoire étoit dés-lors abbé de son monastere de saint André: car quelque desir qu'il *c. 6.* eût d'obéïr, le consentement unanime des freres l'obligea à les gouverner.

Un jour passant dans le marché de Rome, il vit *c. 21.* des esclaves que l'on avoit exposez en vente, d'une blancheur & d'une beauté extraordinaire. Il demanda au marchand de quel païs il les avoit amenez. De l'île de Bretagne, répondit-il, dont tous les habitans sont aussi bien-faits. Gregoire demanda s'ils étoient Chrétiens: Non, dit le Marchand, ils sont encore payens. Alors Gregoire dit en soûpirant: Quel dommage que de si beaux visages soient sous la puissance du demon! En interrogeant encore le marchand, il apprit qu'ils étoient de la nation des Anglois, du païs nommé alors Deïri, à present dans le duché d'Yorc. Saint Gregoire alla aussi-tôt trouver le pape Benoît, & le pria instamment d'envoyer dans la Bretagne des ministres de la parole de Dieu; & comme il sçavoit que personne n'y voudroit aller,

il s'offrit lui-même, si le pape le lui permettoit. Nonobstant la repugnance du peuple & du clergé de Rome, le pape y consentit, & souhaita que Dieu benist son entreprise. Mais les Romains ne pouvant souffrir son absence, tinrent conseil, & se partagerent en trois, pour se mettre sur les trois chemins, par où le pape pouvoit aller à saint Pierre, & lui crierent : Vous avez offensé saint Pierre, vous avez détruit Rome, en laissant aller Gregoire. Le pape étonné, envoya promptement des courriers pour rappeller Gregoire, qui avoit déja fait trois journées, & pressoit ses compagnons d'avancer, prevoyant ce qui arriva. Mais il fut devancé par les courriers du pape, & obligé à son grand regret, de reprendre le soin de son monastere. Le pape Benoît voyant les progrés qu'il faisoit dans la vertu, le tira de ce repos, & l'ordonna un des sept diacres de l'église Romaine; & Gregoire servit en cette charge avec autant d'humilité que d'application. Peu de tems aprés le pape Pelage l'envoya à C. P. en qualité d'apocrisiaire ou de nonce apostolique.

c. 25.

XXXVI. Mort de Justin. Tibere empereur.

Evagr. V. c. 11. 13. Theoph. p. 208. 210. Chr. pasc. p. 376. Joan. Bicl. an. 8. Just. Suid. Tiber. C. P. Evagr. V. c. 13.

La face de la cour étoit changée : Justin étant tombé en phrenesie, déclara Tibere Cesar par le conseil de sa femme l'imperatrice Sophie, l'an 574. huitiéme de son regne, indiction huitiéme, le septiéme jour de Septembre, & lui donna le surnom de Constantin. Tibere étoit natif de Thrace, de tres-grande taille & de bonne mine. On louë principalement sa clemence, son desinteressement & sa liberalité : telle que quand il fut le maître, il remit une année entiere de tributs à tous les peuples, & soulagea particulierement ceux qui avoient été pillez par

les Perses. Il cherissoit ses peuples comme un pere, & comptoit leur felicité pour son tresor. AN. 577.

Jean le Scholastique patriarche de C. P. mourut le trente-uniéme d'Août indiction dixiéme: c'est-à-dire, l'an 577. Aussi-tôt le peuple demanda aux empereurs avec de grands cris, le retour de saint Eutyquius, qui lui fut accordé. Il y avoit douze ans qu'il étoit retiré dans son monastere à Amasée metropole du Pont; & il y avoit fait plusieurs miracles, principalement sur les malades, qu'il guerissoit par l'application d'une huile benite. Il soulagea aussi dans la famine, le peuple des provinces voisines, ravagées par les Perses; & la farine de son monastere se multiplia par miracle. Il fut reçû à C. P. avec un triomphe, que l'on compara à celui de Jesus-Christ: car il étoit monté sur un âne, le peuple portoit des rameaux, & étendoit des manteaux où il devoit passer. On faisoit de grands cris de joye, on brûloit des parfums: la ville fut éclairée toute la nuit: ce n'étoit que festins & réjoüissances. Il rentra le dimanche troisiéme jour d'Octobre 577. & celebra l'office à sainte Sophie: où le peuple s'empressa tellement à recevoir la communion de sa main, qu'il la distribua depuis tierce jusques à none, pendant six heures.

Theoph. p. 209. Vita S. Eutych. c. Sup. n. 15. Vita ap. Boll. 6. Apr. c. 6. c. 7. c. 8.

L'année suivante 578. l'empereur Justin se sentant affoibli de maladie, déclara Tibere empereur, & le fit couronner le vingt-sixiéme de Septembre indiction douziéme. Aprés quoi il ne vécut que huit jours, & mourut le cinquiéme d'Octobre, ayant regné en tout prés de douze ans. Ce fut donc à Tibere, que saint Gregoire fut envoyé nonce par le pape Pelage.

XXXVII. S. Gregoire resiste à Eutyquius. *Joan. vit. lib. I. c. 26. Greg. praef. mor. Id. III. dial. c. 36.*

Cet emploi ne lui fit pas quiter les pratiques de la vie monastique. Il emmena avec lui plusieurs moines de sa communauté : pour s'exciter à la priere par leur exemple, & se remettre par leur compagnie, de l'agitation des affaires temporelles. Maximien abbé du monastere de saint André, & depuis évêque de Syracuse, vint aussi trouver saint Gregoire à C. P. accompagné de quelques moines. A son retour il fut battu d'une furieuse tempête, & ceux qui étoient avec lui n'attendant plus que la mort, se donnerent le baiser de paix, & reçurent le corps & le sang de Nôtre-Seigneur. Toutefois ils arriverent à bon port : ce que saint Gregoire racontoit depuis comme un miracle. On voit ici que l'on portoit l'eucharistie dans les voyages, même sur mer.

V. Sup. liv. XVII. n. 11.

Saint Gregoire étant à C. P. se crut obligé de resister au patriarche Eutyquius, qui avoit écrit, qu'aprés la resurrection nôtre corps ne seroit plus palpable, mais plus subtil que l'air : ce qui étoit un reste des erreurs d'Origene. Ils entrerent en conference sur ce sujet, & saint Gregoire lui objecta ces paroles de Jesus-Christ dans l'évangile : Touchez, & voyez qu'un esprit n'a point de chair & d'os. Eutyquius répondit : Nôtre-Seigneur, le fit pour ôter à ses disciples le doute de sa resurrection. Cela est merveilleux, reprit saint Gregoire, que pour ôter le doute à ses disciples, il nous ait donné sujet de douter. Eutyquius ajoûta : Son corps étoit palpable quand il le montra à ses disciples, mais aprés avoir confirmé leur foi, il devint plus subtil. A quoi saint Gregoire opposa ce passage de saint Paul : Jesus-Christ ressuscité ne meurt plus : d'où il conclut, qu'il

Greg. XIV. mor. in Job. c. 29.

Luc. XXIV. 39.

Rom. VI. 9.

ne lui eſt arrivé aucun changement aprés ſa reſurrection. Eutyquius lui objecta ce qui eſt dit : que la chair & le ſang ne poſſederont point le royaume de Dieu. A quoi ſaint Gregoire répondit : que la chair & le ſang ſe prennent dans l'écriture en deux manieres ; ou pour la nature humaine en elle-même, ou pour la corruption du peché ; & il en apporta les preuves. Concluant que dans la gloire celeſte, la nature de la chair reſtera, mais délivrée des infirmitez de cette vie. 1. Cor. XV. 50.

Comme Eutyquius demeuroit dans ſon opinion, ſaint Gregoire fut obligé à rompre tout commerce avec lui. Ce que l'empereur Tibere ayant appris, il les fit venir devant lui en particulier ; & ayant peſé leurs raiſons, il délibera de faire brûler le livre d'Eutyquius. Au ſortir de cette conference, Gregoire & Eutyquius tomberent tous deux malades : la maladie de Gregoire fut tres-violente ; mais celle d'Eutyquius fut mortelle. Ce qui montre que cette diſpute arriva en 582.

Le pape Pelage cherchant de tous côtez des ſecours pour l'Italie, en écrivit à Aunacaire évêque d'Auxerre, dont il avoit reçû des lettres. C'eſt, dit-il, par un effet de la providence, que vos rois font profeſſion de la foi catholique, comme l'empire Romain : afin qu'ils puiſſent ſecourir Rome, d'où la foi leur eſt venuë. Ne manquez donc pas de profiter de la confiance qu'ils ont en vous ; pour leur donner ce conſeil, & les détourner d'avoir aucune intelligence avec les Lombards. Cette lettre eſt du cinquiéme d'Octobre, la ſeptiéme année de l'empereur Tibere : c'eſt-à-dire, depuis qu'il eut été fait Epiſt. 4.

AN. 579. Cesar, & par consequent en 580.

XXXVIII. Concile de Challon. Salonius & Sagittaire.

Aunacaire étoit dans le royaume de Gontran, qui de tous les rois François, témoignoit le plus de pieté: comme on le voit par plusieurs de ses actions, & par plusieurs conciles tenus vers ce tems-là, à quelques-uns desquels Aunacaire assista, & souscrivit. Il y en eut un à Challon sur Saone, la dix-huitiéme année du regne de Gontran, c'est-à-dire, en 579. où Salonius & Sagittaire furent déposez. C'étoit deux freres, qui avoient été élevez & faits diacres par saint Nisier évêque de Lion, & de son tems ordonnez évêques, Salonius d'Ambrun, & Sagittaire de Gap. Alors abandonnez à leur propre conduite, ils tomberent dans les plus grands crimes, pillages, homicides, adulteres. Victor évêque de Trois-châteaux, celebrant un jour la fête de son ordination, ils envoyerent une troupe de gens armez d'épées & de fleches: qui fondirent sur lui, déchirerent ses habits, battirent ses domestiques, pillerent la vaisselle & tous les preparatifs du festin. Le roi Gontran l'ayant appris fit assembler un concile à Lion où saint Nisier presida: Salonius & Sagittaire y étant accusez, examinez & convaincus, furent déposez de l'épiscopat.

Greg. V. c. 28.

Ibid. c. 21.

Mais comme ils sçavoient que le roi leur étoit encore favorable, ils s'adresserent à lui, & lui demanderent la permission d'aller à Rome trouver le pape. Le roi la leur accorda, & leur donna même des lettres. Quand ils furent devant le pape Jean, ils lui exposerent, qu'ils avoient été déposez sans cause; & le pape écrivit au roi de les rétablir dans leurs sieges, ce que le roi executa aussi-tôt: leur ayant fait

auparavant

auparavant de grandes reprimandes. Mais ils ne se corrigerent point: seulement ils se reconcilierent avec l'évêque Victor, & lui livrerent les hommes qu'ils avoient envoyez l'insulter. Il les laissa aller sans leur faire aucun mal, voulant pardonner à ses ennemis, suivant l'évangile. Toutefois il en fut puni par les évêques, & suspendu de leur communion : parce qu'aprés avoir formé devant eux une accusation publique, il avoit pardonné à ses ennemis en secret, & de son autorité privée, sans prendre leur conseil. Mais Victor fut rétabli dans la communion par la faveur du roi.

Cependant Salonius & Sagittaire s'abandonnoient de jour en jour à de plus grands crimes. Ils portoient les armes comme des laïques : ils se trouverent avec le patrice Mommol en un combat contre les Lombards, armez de casques & de cuirasses ; & tuerent plusieurs hommes de leurs propres mains. Etant irritez contre quelques-uns de leurs citoyens, ils leur donnerent des coups de bâton, jusques à effusion de sang. Les plaintes en ayant été portées au roi, il les fit venir : mais il ne voulut pas les voir, qu'ils ne se fussent justifiez. Sagittaire irrité de ce traitement s'emporta en des discours insolens contre le roi & ses enfans : de quoi le roi fut fort en colere, & leur fit ôter leurs valets, leurs chevaux & tout ce qu'ils avoient. Il les envoya en des monasteres éloignez, où il les fit enfermer, pour faire penitence : commandant sous de terribles menaces aux juges des lieux, de les faire garder par des gens armez, de peur que personne les visitât.

Greg. IV. hist. c. 37.

Idem. v. c. 21.

Le roi Gontran avoit alors deux fils, dont l'aîné

étant tombé malade, ses domestiques lui dirent : Nous vous dirons quelque chose si vous voulez nous écouter. Parlez, dit le roi. Peut-être, dirent-ils, ces évêques condamnez à l'exil sont innocens ; & nous craignons, que le prince vôtre fils ne porte la peine de ce peché. Le roi dit : Allez vîte les délivrer, & les prier qu'ils prient pour nos enfans. Salonius & Sagittaire étant ainsi sortis des monasteres s'embrasserent, comme ne s'étant vûs de long-tems, & retournerent à leurs villes. Ils parurent convertis, ils jeûnoient, ils faisoient des aumônes, ils recitoient le psautier tous les jours, ils passoient les nuits en prieres. Mais cette devotion ne leur dura pas long-tems. Ils retomberent dans leur ancien desordre : passant la plûpart des nuits dans le vin & la bonne chere ; ensorte que quand les clercs chantoient dans l'église les prieres du matin, ils étoient encore à table, sans penser à Dieu, ni tenir compte de reciter leur office : quoique dés-lors tous les clercs & les évêques mêmes fussent tres-exacts à y satisfaire. Au point du jour, ils passoient de la table au lit avec des femmes, & dormoient jusques à tierce : puis ils se baignoient & se remettoient à table.

V. Mabill. de cursu Gal. §. 6.

Enfin le roi Gontran fit tenir le concile de Challon en 579. où leurs crimes furent examinez de nouveau. Outre les homicides & les adulteres, ils furent encore accusez de leze majesté, & de trahison. C'est pourquoi ils furent déposez de l'épiscopat, & enfermez dans l'église de saint Marcel : c'est-à-dire, dans le monastere, que le roi Gontran avoit fondé à Challon, en l'honneur de ce saint martyr. Salonius & Sagittaire s'échaperent encore de cette prison, & me-

nerent une vie vagabonde : mais on mit à leur place d'autres évêques : à Gap, Aridius ou Arigius, & Emerit à Embrun.

Ce fut aussi par ordre du roi Gontran que l'on tint le premier concile de Mâcon, l'an 581. ou 583. le premier jour de Novembre ; vingt & un évêques y assisterent, dont les quatre premiers étoient les archevêques de Lion, de Vienne, de Sens & de Bourges ; & il y en a sept qui sont honorez comme saints. En ce concile on fit dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Défense aux clercs de porter des armes, ou l'habit & la chaussure des seculiers : sous peine de trente jours de prison, au pain & à l'eau. Défense aux juges seculiers, sous peine d'excommunication, de poursuivre aucun clerc ou le faire emprisonner, excepté pour crime : c'est-à-dire, homicide, larcin ou malefice. Défense aux clercs de s'accuser ou se poursuivre l'un l'autre devant le juge seculier, sous peine aux moindres clercs de trente-neuf coups de discipline : aux clercs majeurs de trente jours de prison. Tous leurs differends doivent être terminez par l'évêque, les prêtres ou l'archidiacre. Les clercs doivent se trouver les jours de fête auprés de l'évêque, pour lui rendre leur service. Depuis la saint Martin jusques à Noël, on doit jeûner le lundi, le mercredi & le vendredi ; ces jours-là celebrer le sacrifice comme en Carême, c'est-à-dire le soir, & lire les canons, afin que personne ne pretende les ignorer. On croit que ce jeûne ne regardoit que les clercs, & on y voit l'origine de l'Avent.

XXXIX. Conciles de Mâcon & de Lion. *to. 5. conc. p. 966. V. Coint. 583. n. 12. Ibid. n. 43. Can. 5. c. 8.*

La même année 583. vingt-deuxiéme de Gontran, fut tenu un concile à Lion, que l'on compte pour le *to. 5. p. 973.*

troisiéme. Prisque évêque de Lion y presida, & il y assista en tout huit évêques, avec douze députez des absens. On y fit six canons, dont le second recommande aux évêques, d'user de precaution dans les lettres de recommandation qu'ils donnent aux captifs, & d'y mettre la date & le prix de la rançon. Il est défendu aux évêques de celebrer hors de leur église, les fêtes de Noël ou de Pâques, excepté les cas de maladie ou d'ordre du roi. Les lepreux de chaque cité & de son territoire, doivent être nourris & entretenus aux dépens de l'église, par les soins de l'évêque, afin qu'ils ne soient pas vagabonds. C'est ce qui se passoit sous le regne de Gontran.

Can. 5.

c. 6.

XL. Vanité de Chilperic. *Greg. V. hist. c. 45.*

Le roi Chilperic voulut se mêler aussi de la religion, mais bien plus avant; & fit un écrit pour ordonner, que l'on nommât la sainte Trinité simplement Dieu, sans distinction de personnes. Disant qu'il étoit indigne de Dieu de lui donner le nom de personne, comme à un homme corporel: & soûtenant que le même est Pere, Fils & saint Esprit. Aprés avoir fait lire cet écrit à Gregoire de Tours, il lui dit: Je veux que vous croyiez ainsi, vous & les autres, qui enseignent dans les eglises. Gregoire lui répondit: Seigneur, quittez cette creance, & suivez celle que les docteurs nous ont enseignée aprés les apôtres, comme S. Hilaire & S. Eusebe. Il entendoit celui de Verceil: croyez ce que vous avez vous-même confessé au baptême. Le roi lui dit en colere: Je sai bien qu'Hilaire & Eusebe sont mes plus grands ennemis en cette matiere. Vous devez craindre, reprit Gregoire, d'offenser Dieu ni ses saints. Ce n'est pas le Pere qui s'est incarné, ni le saint Esprit; c'est

le Fils: c'est lui qui a souffert, & non pas le Pere ou le saint Esprit; & cette distinction de personnes ne s'entend pas corporellement comme vous pensez, mais spirituellement.

Le roi toûjours irrité, lui dit: Je m'expliquerai à de plus habiles gens que vous, qui seront de mon avis; & peu de jours aprés S. Salvius d'Albi étant venu, il lui fit lire le même écrit. Le saint évêque en eut tant d'horreur, que s'il avoit pû atteindre au papier il l'eût déchiré; & le roi voyant la resistance des évêques, quitta son dessein. Il fit aussi des hymnes & des messes, qui ne furent point approuvées. Il composa d'autres livres en vers, à l'imitation de Sedulius: mais il n'y observoit pas la quantité des syllabes. Il voulut ajouter quatre lettres à l'alphabet, & il envoya des ordres par toutes les villes de son royaume, pour faire instruire ainsi les enfans, & faire corriger les anciens livres, suivant cette nouvelle ortographe: mais elle ne fut pas suivie. Chilperic médisoit volontiers des évêques, & les tournoit en ridicule en son particulier. Il se plaignoit qu'il n'y avoit qu'eux qui regnoient, & qui s'attiroient toute l'autorité, & que l'église possedoit toutes les richesses. *Greg. VI. c. xlvi.*

XLI. S. Salvi. *Greg. VII. c. 1.*

Saint Salvi, car c'est sous ce nom qu'il est plus connu, aprés avoir long-tems vécu dans le siecle, & poursuivi les affaires temporelles avec les juges, sans toutefois s'abandonner aux vices de la jeunesse; quitta le monde par le desir d'une plus grande perfection, & entra dans un monastere, où il vécut long-tems, & en fut élû abbé. Alors il conçut un plus grand amour pour la retraite & la mortification,

& s'enferma entierement aprés avoir dit adieu à sa communauté. Il ne laissoit pas de répondre aux étrangers qui le venoient voir, de prier pour eux, & leur donner des Eulogies, qui souvent guerissoient les malades. Etant attaqué d'une grosse fiévre, il passa pour mort : on le lava, on le revêtit, on le mit sur un brancard, & on passa la nuit à prier auprés de lui. Le lendemain matin, on le vit remuer, il parut s'éveiller d'un profond sommeil, il ouvrit les yeux, & levant les mains au ciel, il dit : Ah, Seigneur, pourquoi m'avez-vous renvoyé en ce sejour tenebreux ? Il se leva entierement gueri sans vouloir parler : mais trois jours aprés il raconta comme deux anges l'avoient enlevé au ciel où il avoit vû la gloire du paradis, & avoit été renvoyé malgré lui, pour vivre encore sur la terre. Gregoire de Tours prend Dieu à témoin, qu'il avoit appris cette histoire de sa propre bouche : & on peut croire que dans le tems qu'il parut mort, il vit ces merveilles, soit en songe, soit en vision surnaturelle.

Long-tems aprés saint Salvi fut tiré de sa cellule, & ordonné malgré lui évêque d'Albi. Au bout d'environ dix ans, la ville fut affligée d'une maladie contagieuse : mais il ne quitta point son troupeau, quoique reduit à un petit nombre, & ne cessoit point d'exhorter les malades à se preparer à la mort. Il étoit si desinteressé, que si on l'obligeoit à recevoir de l'argent, il le donnoit aussi-tôt aux pauvres. Il mourut vers l'an 584. & eut pour successeur Desiré. L'église honore S. Salvi le dixiéme de Septembre.

Greg. VIII. c. 22.
Martyr. 10. Septemb.

Le roi Chilperic fit mourir un seigneur nommé Dacco, par la perfidie du duc Dracolen :

qui ayant surpris Dacco le mena au roi à Braine, & contre son serment lui persuada de lui ôter la vie. Dacco voyant qu'il ne pouvoit éviter la mort, demanda la penitence à un prêtre à l'insçû du roi ; & l'ayant reçûë il fut executé. On voit ici la confession à l'article de la mort, & la penitence secrette: car Dacco n'étoit plus en état d'accomplir une penitence publique. On voit aussi que l'on n'accordoit pas la penitence sacramentelle à ceux qui étoient condamnez à mort, puisqu'il falut la cacher au roi; & cet usage a duré long-tems depuis.

Greg. V. c. 26. Mabill. pref. in Sæc. 3. part. 1. obs. 24. n. 98.

XLII. Concile de Braine.

V. c. 48.

Le roi Chilperic ayant appris que Leudaste comte de Tours avoit fait beaucoup de mal aux églises, & au peuple, l'ôta de cette charge, & Leudaste, ennemi depuis long-tems de l'évêque Gregoire, l'accusa de vouloir livrer la ville au roi Childebert. Comme Chilperic ne le crut pas, il ajouta que Gregoire disoit, que la reine Fredegonde commettoit adultere avec Bertran évêque de Bourdeaux. Le roi Chilperic irrité, fit battre Leudaste à coups de poing & de pied, le chargea de chaines, & le mit en prison. Toutefois il fit assembler les evêques à Braine, à trois lieuës de Soissons, & y fit venir Gregoire & Bertran. Le roi y vint lui-même, & ayant salué les évêques & reçu leur benediction, il s'assit. Alors l'évêque Bertran interpella Gregoire, comme son accusateur. Gregoire nia qu'il eût ainsi parlé de la reine & de lui: avoüant toutefois qu'il l'avoit oüi dire à d'autres.

c. 50.

Le roi dit aux évêques : Comme mon honneur est interessé en cette cause, si vous croyez que l'on doive entendre des témoins contre un évêque, les

voici tous prêts : si vous croyez qu'il s'en faille rapporter à sa conscience, dites-le : je suis prêt de vous écoûter. Le principal témoin étoit le soûdiacre Riculfe, à qui Leudaste avoit fait esperer l'évêché de Tours. Les évêques admirerent tous la moderation du roi, & dirent : On ne doit pas croire un inferieur contre un évêque ; & l'on convint, que Gregoire aprés avoir dit la messe sur trois autels, se purgeroit par serment ; & quoique cette maniere de se justifier fût contraire aux canons, on la pratiqua à cause de l'interêt du roi : c'est ainsi qu'en parle Gregoire lui-même. Les évêques vinrent ensuite trouver le roi, & lui dirent : L'évêque Gregoire a accompli tout ce qui avoit été ordonné : vous devez maintenant être excommunié avec Bertran, accusateur de son confrere. C'est que Gregoire étant justifié, ils demeuroient convaincus de calomnie. Moi, dit le roi, je n'ai dit que ce que j'avois oüi dire. Et comme ils lui en demanderent l'auteur, il dit que c'étoit Leudaste. Alors tous les évêques furent d'avis que Leudaste qui s'étoit absenté, fût excommunié de toutes les églises, comme auteur du scandale, & calomniateur de la reine & d'un évêque ; & ils en écrivirent une lettre qu'ils envoyerent aux évêques absens. On rapporte ce concile de Braine à l'an 580.

XLIII. Conversion de S. Hermenigilde. *Greg. VI. c. 45.*

Quatre ans aprés, & vers le commencement de Septembre 584. le roi Chilperic conclut le mariage de sa fille Rigonte, avec Recarede second fils de Levigilde roi des Visigots en Espagne. Levigilde aprés avoir eû deux fils d'une premiere femme, Hermenigilde & Recarede, se remaria avec Gosvinte, veuve d'Athanagilde aussi roi des Visigots, dont elle avoit

avoit eu Brunehaut femme du roi Sigebert. Levigilde maria son fils aîné Hermenigilde avec Ingonde, fille de Sigebert & de Brunehaut, & par consequent petite fille de Gosvinte : qui la reçût en Espagne avec grande joye. Mais la religion les divisa bien-tôt : car Ingonde étoit catholique tres-fidelle, & Gosvinte Arienne tres-passionnée. Elle voulut persuader à sa petite fille de se faire rebaptiser ; & n'ayant pû la gagner par ses caresses, elle entra en fureur, la prit par les cheveux, la jetta par terre, la frapa long-tems à coups de pied ; & l'ayant mise en sang, la fit dépoüiller & plonger dans une piece d'eau, pour la rebaptiser par force : mais Ingonde demeura toûjours catholique. *Id. V. hist. c. 39.*

Elle convertit même Hermenigilde son mari : car le roi Levigilde son pere, lui ayant donné Seville pour y faire sa residence, Ingonde le pressa tant de se faire catholique, & saint Leandre évêque de Seville l'instruisit si bien, qu'il se convertit aprés une longue resistance. A la confirmation il fut nommé Jean, mais il n'est connu que sous son ancien nom d'Hermenigilde. Le roi son pere ayant appris sa conversion, commença à persecuter tous les catholiques : plusieurs furent bannis ou dépoüillez de leurs biens : d'autres battus, emprisonnez, mis à mort, par la faim ou par divers supplices. Plusieurs évêques furent releguez, les églises privées de leurs revenus & de leurs privileges. Grand nombre de catholiques furent pervertis par la crainte ou par les liberalitez du roi : il en fit rebaptiser quelques-uns, & des évêques mêmes, comme Vincent de Saragoce : c'étoit l'an 580. onziéme du regne de Levi- *Greg. M. III. dial. c. 31. Greg. Tur. V. hist. c. 39. Isid. hist. Goth. Æra. 607. Io. Biclar.*

gilde. Mais l'année suivante 581. il assembla à Tolede un concile de ses évêques Ariens, où il fut resolu qu'on ne rebaptiseroit plus ceux qui se convertiroient de la religion Romaine; & que l'on se contenteroit de leur imposer les mains, & leur donner la communion. Il fut aussi resolu que l'on diroit: Gloire au Pere par le Fils dans le saint Esprit; & ces décisions furent cause que plusieurs catholiques se pervertirent.

Greg. pref. in Job.
Greg. Tur. v. hist 39.

Cependant Hermenigilde sçachant que son pere cherchoit à le perdre, voulut s'appuyer du secours des Grecs. D'un côté il envoya saint Leandre à C.P. d'ailleurs il traita avec le gouverneur du peu que l'empereur avoit encore en Espagne, qui faisoit la guerre aux Visigots, pour le conserver. Ainsi Hermenigilde se revolta ouvertement: ne sçachant pas, dit Gregoire de Tours, le jugement de Dieu qui le menaçoit, pour s'attaquer à son pere, tout heretique qu'il étoit. Mais il craignoit tellement le ressentiment de son pere, qu'il refusa une conference proposée de sa part. Ce que voyant Levigilde, il corrompit le gouverneur Grec moyennant trente mille sous d'or: puis il marcha contre son fils, qui s'avança contre lui, ayant laissé sa femme dans Seville. Mais quand il fallut venir aux mains, les Grecs abandonnerent Hermenigilde, qui se refugia dans une église voisine: pour ne pas s'exposer à perir de la main de son pere, ou le faire perir de la sienne. Levigilde lui envoya Recarede son autre fils, qui lui promit avec serment qu'il ne seroit point maltraité. Hermenigilde demanda que le roi son pere vînt dans l'église; il se prosterna à ses pieds: Levigilde

VI. hist. c. 43.

le releva, le baisa, lui dit des paroles de tendresse, & le mena à son camp. Mais ensuite il fit signe à ses gens qui le prirent, & le dépouillerent de ses habits pour lui en donner de pauvres. On lui ôta tous ses domestiques à la reserve d'un seul, & on le mena en exil à Valence. C'étoit l'année 583. seconde de l'empereur Maurice, & seiziéme de Levigilde. Il ne put prendre Ingonde femme d'Hermenigilde, qui demeura entre les mains des Grecs : mais comme ils la menoient à l'empereur, avec son fils encore enfant, elle mourut en chemin. Levigilde craignit que le roi Childebert frere de cette princesse, ne lui fît la guerre pour la vanger : c'est pourquoi il chercha l'alliance de Chilperic, & traita du mariage de son second fils Recarede, avec Rigonte fille de ce roi : mais avant qu'elle arrivât en Espagne, Chilperic fut tué ; & ce mariage demeura sans execution. Saint Leandre évêque de Seville étant arrivé à C.P. de la part d'Hermenigilde, y trouva un nouveau patriarche & un nouvel empereur.

Jo. Biclar.
Greg. VI. hist. c. 43. VIII. c. 28.

XLIV.
Jean le jeûneur patriarche de C. P.

Le patriarche Eutychius vécut encore quatre ans depuis son rétablissement, & fit plusieurs miracles. Etant âgé de soixante & dix ans il tomba malade : l'empereur Tibere le vint visiter, & le saint évêque lui predît qu'il mourroit bien-tôt lui-même. Saint Gregoire étoit alors malade d'une fiévre violente ; & il apprit de ses amis, qui alloient visiter Eutychius, que prenant en leur presence la peau de sa main, il disoit : Je confesse que nous ressusciterons tous en cette chair. Ce qui fut cause qu'aprés sa mort saint Gregoire ne poursuivit plus cette erreur : d'autant plus qu'il n'y avoit presque personne qui la suivît.

Vita S. Eutych. ap. Boll. 6. Apr. c. 10.
Greg. XIV. Mor. c. 29.

AN. 582. Eutychius mourut le dimanche de l'octave de Pâque, cinquiéme d'Avril 582. Mais l'église Greque honore sa memoire le sixiéme. Six jours aprés on éleut en sa place Jean, diacre de la grande église de Constantinople, surnommé le jeûneur, qui tint le siege treize ans.

Menol. 6. Apr.

Theoph. p. 213.

XLV. Mort de Tibere. Maurice empereur.

Chr. Pasch. p. 376. Theoph. ibid.

L'empereur Tibere se sentant malade, declara Cesar Maurice le cinquiéme jour d'Août de la même année 582. indiction quinziéme. Il lui fit épouser sa fille Constantine, & en même tems le fit couronner empereur par le patriarche Jean, le treiziéme du même mois : puis il mourut le lendemain, ayant regné quatre ans depuis la mort de Justin. Maurice en regna vingt. Il étoit né à Arabisse en Cappadoce, d'une famille originaire de Rome. Tibere lui avoit donné le commandement de ses armées, dont il s'étoit acquitté avec honneur. C'étoit un homme de quarante-trois ans : sensé, sobre, grave, qui se communiquoit peu, & n'écoutoit pas toutes sortes de discours. Il donna dés le commencement de son regne de grands exemples de clemence. Il étoit ami de saint Gregoire, & l'estima jusqu'à le faire parrain d'un de ses enfans.

Evagr. V. hist. c. 19.

Evagr. VI. c. 2.

Maurice étant devenu empereur, se souvint de la prediction de saint Theodore Siceote. Car l'empereur Tibere l'ayant envoyé contre les Perses, comme il revenoit aprés les avoir vaincus, passant en Galatie, & touché de la reputation de ce saint : il vint le trouver dans la caverne où il demeuroit, se prosterna à ses pieds, & le pria de demander à Dieu, que son voyage auprés de l'empereur fût heureux. Le saint aprés avoir prié, lui dit : Mon fils, si vous vous

Vita S. Theod. ap. Boll. 22. Apr. c. 7. n. 52.

ſouvenez du martyr ſaint George, vous connoîtrez bien-tôt que vous ſerez élevé à l'empire, & alors je vous prie de nourrir les pauvres. Comme Maurice avoit peine à le croire, ſaint Theodore le tira à part, & lui dit nettement qu'il ſeroit empereur. La prediction étant accomplie, il lui écrivit, ſe recommandant à ſes prieres, & l'exhortant à lui demander ce qu'il voudroit. Saint Theodore le pria de donner à ſon monaſtere du bled pour les pauvres. Maurice en accorda ſix cens boiſſeaux par an, & envoya une coupe à ſaint Theodore.

Ce ſaint étoit né dans la Galatie même à Siceon prés d'Anaſtaſiople. Sa mere qui étoit proſtituée dans une hôtellerie, eut cet enfant d'un officier, qui paſſoit pour aller gouverner une province. Elle le fit baptiſer incontinent aprés ſa naiſſance, prit grand ſoin de ſon éducation, & ſe reduiſit elle-même à une vie reglée. Dés ſon enfance il eut une devotion particuliere à ſaint George, dont il y avoit une égliſe ſur une montagne voiſine. Il embraſſa tres-jeune la vie ſolitaire, & ſe tint enfermé dans une caverne, depuis Noël juſques au dimanche des Rameaux, ne mangeant que le ſamedi & le dimanche, encore n'étoit-ce que des fruits & des herbes ; & il obſerva ce jeûne le reſte de ſa vie. Theodoſe évêque d'Anaſtaſiople, touché de ſes vertus, l'ordonna prêtre, quoiqu'il n'eût encore que dix-huit ans. Enſuite Theodore alla à Jeruſalem, & reçût l'habit monaſtique dans la laure de Chozeba, prés le Jourdain. Étant revenu en ſon païs, il ſe fit faire une cellule de fer comme une cage, & une autre de bois pour l'hiver ; mais elles n'avoient point de toit. Il étoit lui-

XLVI. Commencemens de Saint Theodore Siceote.

Vita c. 1.

c. 2.

c. 3. n. 21.

c. 4.

même tout chargé de fer, & en portoit une cuirasse de dix-huit livres, une croix longue de dix-huit palmes, une ceinture, des souliers, des gants, le tout
c. 6. de fer. Il fit un grand nombre de miracles, qui lui attirerent plusieurs disciples: tant de ceux qu'il avoit gueris, & qui ne le vouloient point quitter, que de ceux qui lui étoient amenez par sa reputation. Son premier oratoire de saint George, étant donc trop petit, il fit bâtir une belle église à l'honneur de S. Michel: accompagnée de deux oratoires, un à droit de la Vierge, un à gauche de saint Jean-Baptiste. Les moines faisoient l'office dans celui de la Vierge: parce que les malades, & les possedez qui venoient pour être gueris, demeuroient dans l'église de saint Michel, qui étoit ouverte jour & nuit. Le plus cher disciple de saint Theodore, fut Philumene, que sa mere lui avoit donné, en reconnoissance de la santé qu'elle avoit reçûë de lui. Il le fit ordonner prêtre, & l'établit superieur des freres; & envoya son archidiacre à C P. acheter des vases d'argent pour le service de l'autel, parce qu'il n'en avoit que de marbre. Ensuite il fit encore bâtir une grande église en l'hon-
c. 7. n. 53. neur de saint George, qui avoit à droit l'ancien oratoire de ce saint, & à gauche un de saint Serge & saint Bacche.

Timothée évêque d'Anastasiople étant mort, les citoyens & le clergé allerent trouver l'évêque d'Ancyre metropolitain de la province, & lui demanderent pour évêque l'abbé Theodore. Il le leur accorda avec joye, & donna ordre qu'on l'amenât. C'étoit le tems de sa retraite, & il fallut le tirer de force de sa caverne. Il fut donc mené à Ancyre, &

ordonné évêque d'Anastasiople, où il continua ses pratiques de vertu, & fit plusieurs miracles, rapportez dans sa vie par George, un de ses disciples.

XLVII. Occupations de S. Gregoire à C P. *Isid. illustr. c. 28. V. Acta SS. p. 379.*

Saint Leandre étant à Constantinople, fit amitié particuliere avec saint Gregoire : fondée sur la conformité, non seulement de langue & de profession, mais de mœurs & d'inclinations. Car saint Leandre avoit embrassé la vie monastique avant son épiscopat. Il étoit né à Carthagene, son pere se nommoit Severien, & il avoit deux freres, Fulgence & Isidore, & une sœur nommée Florentine. Saint Gregoire lui ouvrit son cœur, & lui declara tout ce qui lui déplaisoit en lui-même. Comme aprés avoir differé sa conversion, il s'étoit refugié dans le monastere, où il se croyoit en sûreté contre les tempêtes du monde. Mais, ajoûtoit-il, vous me voyez rejetté en pleine mer, sous pretexte des affaires ecclesiastiques, pour lesquelles on m'a envoyé ici ; & je ne respire qu'en la compagnie de mes freres. *Greg. praef. in Job. c. 1.*

Pour s'occuper donc saintement avec eux, il commença à leur expliquer le livre de Job, aprés qu'ils l'en eurent pressé souvent, & saint Leandre avec eux. Il leur en exposa le commencement de vive voix : puis il dicta des homelies sur le reste ; & ayant plus de loisir, il repassa tout l'ouvrage, & en fit un grand commentaire divisé en trente-cinq livres. C'est ce que l'on appelle les morales de saint Gregoire, parce qu'il tourne toutes ses explications sur les mœurs ; & cet ouvrage a toûjours été en grande estime dans l'église. Il suit ordinairement pour texte la version de saint Jerôme, qu'il nomme nouvelle ; mais il cite aussi l'ancienne. Parce, dit-il, que *Ibid. c. 2.* *c. 5. in fi.*

AN. 584. l'église Romaine se sert de l'une & de l'autre.

Saint Gregoire pendant son sejour à C. P. se fit plusieurs autres illustres amis, tant des personnes les plus considerables de la cour, que des prelats d'Orient : entre autres Euloge, qui avoit succedé depuis peu à Jean dans le siege d'Alexandrie. On le voit par quantité de lettres qu'il leur écrivit depuis. Il s'acquita de sa charge d'apocrisiaire avec une grande autorité : les empereurs même le respectoient, & il procura souvent par ses soins des secours à l'Italie : comme il paroissoit par les lettres du pape Pelage. Jean diacre nous en a conservé une, où il dit : Vous pourrez representer à l'empereur, que les perfides Lombards nous ont fait souffrir tant de maux contre leur propre serment, qu'il est impossible de les raconter. Nôtre frere l'évêque Sebastien nous a aussi promis de representer à l'empereur, les besoins & les perils de toute l'Italie. Voyez donc ensemble comment vous pourrez nous secourir promptement : car les affaires publiques sont reduites ici à une telle extrémité, que si Dieu n'inspire à l'empereur de nous envoyer au moins un maître de milice & un duc, nous sommes entierement abandonnez, principalement le territoire de Rome, où il n'y a point de garnisons ; & l'exarque écrit, qu'il ne peut nous donner aucun secours, n'étant pas en état de garder son voisinage. Dieu veüille que l'empereur nous assiste, avant que l'armée de cette abominable nation s'empare des lieux qui restent encore à l'empire. La lettre est datée du quatriéme d'Octobre indiction troisiéme : c'est-à-dire en 584.

Niceph. Chr. Evagr. V. 16.

Jo. diac. lib. 1. c. 31.

tom. 5. conc. p. 938.

XLVIII. Affaire des

Pour secourir l'Italie, l'empereur Maurice envoya

voya cinquante mille sous d'or à Childebert roi des François, esperant qu'il en chasseroit les Lombards. Il marcha en effet contre eux : mais ils l'appaiserent par leurs soumissions & par leurs presens; & la mort de son oncle Chilperic le rappella bientôt en France. Ce roi fut tué à Chelles comme il revenoit de la chasse en 584. aprés avoir regné vingt-trois ans. Malculfe évêque de Senlis qui attendoit depuis trois jours sans avoir pû le voir, prit soin de ses funerailles; & aprés avoir passé la nuit en prieres auprés du corps, le fit rapporter à Paris par eau, & l'enterra dans l'Eglise de saint Vincent. Sa veuve Fredegonde craignant la peine de ses crimes, se refugia dans l'église de Paris, sous la protection de l'évêque Ragnemode. Elle avoit un fils de Chilperic, âgé seulement de quatre mois, & nommé Clotaire, qui succeda au royaume de son pere. Mais Gontran son oncle, qui restoit seul des fils de Clotaire premier, avoit alors la principale autorité parmi les François.

AN. 584.
Gaules.
Greg. Tur. VI. c. 42.
Paul. Diac. III. c. 17.
Greg. VI. 46. VII. 4.

Aprés la mort de Chilperic, les citoyens de Roüen rappellerent leur évêque Pretextat de son exil, & le rétablirent dans son siege avec grande joye. Quelque tems aprés il alla à Paris & se presenta au roi Gontran, le priant de faire examiner sa cause. La reine Fredegonde son ennemie, disoit qu'il ne devoit pas être reçû, ayant été deposé par le jugement de quarante-cinq évêques. Gontran vouloit assembler un concile pour ce sujet: mais Ragnemode de Paris dit au nom de tous les évêques, que Pretextat n'avoit pas été deposé, & qu'on lui avoit seulement imposé une penitence. Melanius qui avoit été mis à Roüen

Greg. VII. c. 16.

AN. 585. à la place de Pretextat, en étant chassé, se retira à Roteüil dans le voisinage, avec la reine Fredegonde, que Gontran y avoit releguée.

c. 19. Cependant Gondebaud, qui se disoit fils du roi Clotaire premier, avoit fait un puissant parti, & de grandes conquêtes en Aquitaine; & plusieurs évêques l'avoïent recû dans leurs villes de gré ou de force: entre autres Ursicin de Cahors & Bertran de Bourdeaux. Ce dernier fit même ordonner Faustien évêque de Dax, par ordre de Gondebaud. Il ne l'ordonna pas lui-même, sous pretexte d'un mal aux yeux; mais il le fit faire par Pallade de Saintes & par Oreste de Basas. Gondebaud trahi par les siens, fut pris & tué; & pour juger les évêques accusez d'avoir embrassé son parti, le roi Gontran indiqua un concile à Mâcon, pour le dixiéme des calendes de Novembre, la vingt-quatriéme année de son regne: c'est-à-dire, le vingt-troisiéme d'Octobre 585.

Greg. VII. c. 31.

Mais le vingt-troisiéme de Mai de la même année, il assembla à Valence un autre petit concile de dix-sept évêques: dont les trois premiers étoient Sapaudus d'Arles, Prisque de Lion & Evantius de Vienne. Le roi envoya à ce concile Asclepiodote son referendaire avec des lettres, par lesquelles il demandoit la confirmation des donations, faites ou à faire aux lieux saints, par lui, la défunte reine Austrechilde son épouse & ses filles consacrées à Dieu, Clodeberge & Clodehilde. Le concile la lui accorda, exprimant particulierement les églises de S Marcel de Challon, & de S. Symphorien d'Autun; & défendant sous peine d'anathême aux évêques des lieux, & aux rois, de rien ôter ou diminuer de ces biens à l'avenir.

to. 5. p. 976.

Aprés ce concile, le roi Gontran fit un voyage à Paris, pour tenir sur les fonts le jeune Clotaire son neveu fils de Chilperic, ce qui ne fut executé que six ans aprés. Il passa à Orleans au commencement de Juillet, & y fut reçû avec de grandes acclamations du peuple, entre autres des Juifs, qui témoignoient souhaitter que toutes les nations lui fussent soumises. Il connut bien le but de cette flatterie: sçavoir, que leur synagogue abattuë depuis longtems par les Chrétiens fût rétablie: mais à son dîner, il protesta qu'il n'en feroit rien. Ensuite il dit aux évêques qui étoient presens: *Je vous prie de me faire demain la grace de me donner chez moi vôtre benediction, afin que vôtre entrée me soit salutaire*: c'est-à-dire, qu'il les invitoit à manger. Ils le remercierent tous, & se leverent aprés son dîner: ce qui marque qu'ils y étoient assis.

AN. 585.
XLIX.
Gontran à Orleans.
Greg. VIII. c. 1.
c. 2.

Le lendemain matin, comme il visitoit les églises pour faire ses prieres, il vint à saint Avit où logeoit Gregoire de Tours: qui vint avec joye audevant de lui, & le pria de recevoir la benediction de saint Martin. Le roi l'accepta, & ayant bû un coup & prié l'évêque à dîner, il se retira content. Il étoit fort irrité contre Bertran de Bourdeaux & Pallade de Saintes, comme ayant suivi le parti de Gondebaud. Il ne les vouloit point voir; & on eut bien de la peine à obtenir qu'il les admît à sa table. Il dit à Bertran: Je vous suis bien obligé d'avoir si bien gardé fidelité à vôtre famille. Car vous deviez sçavoir que vous êtes mon parent par ma mere, & vous ne deviez pas amener contre moi un ennemi étranger. Puis se tournant vers Pallade: Je ne vous ai pas non

AN. 585. plus, dit-il, beaucoup d'obligation, vous qui vous êtes parjuré trois fois envers moi. Il fit aussi des reproches à Nicaise d'Angoulême, & à Antidius d'Agen : puis il lava les mains, & ayant reçû la benediction des évêques, il se mit à table avec eux.

c. 3. Au milieu du repas il dit à Gregoire de Tours, de faire chanter son diacre, qui le jour precedent avoit dit le Graduel : puis il voulut que chacun des évêques chantât aussi un répons avec un de ses clercs. Il recommanda à leurs prieres le roi Childebert, qu'il regardoit comme son fils, & aussi-tôt ils firent tous une priere pour l'un & l'autre roi, l'oncle & le neveu. Enfin Gontran parla beaucoup contre Theodore évêque de Marseille, l'accusant même d'avoir fait tuer le roi Chilperic. Le lendemain Gregoire de Tours lui presenta Garacaire comte de Bourdeaux, & Bladaste, qui avoient suivi le parti de Gondebaud, & s'étoient refugiez à saint Martin. Comme il avoit déja prié pour eux sans rien obtenir, il s'avisa de parler ainsi au roi : Seigneur, écoutez-moi, mon maître m'a député vers vous, que lui dirai-je, puisque vous ne m'avez rien voulu répondre ? Le roi étonné, lui dit : Et qui est vôtre maître, qui vous a envoyé ? C'est saint Martin, reprit Gregoire en souriant. Le roi fit venir Garacaire, & Bladaste, & aprés leur avoir fait quelques reproches, il les reçût en grace.

l. 4. c. 51 *c. 6.*

c. 7. Le dimanche le roi vint à l'église pour assister à la messe. Les évêques firent officier Pallade, & comme il commençoit la propherie qui precedoit l'épître, suivant l'usage de l'église Gallicane, le roi demanda qui c'étoit ; & l'ayant appris, il dit en colere : Quoi

Mabill. Liturg. lib. 1. c. 3. n. 10. c. 5. n. 4.

celui qui m'a toûjours été infidelle prononcera aujourd'hui ces paroles sacrées? Je sortirai plûtôt de l'église que de l'entendre. Et en effet il commença à sortir. Les évêques troublez de l'affront que recevoit leur confrere, dirent au roi: Nous l'avons vû à vôtre table, vous avez reçû la benediction de sa main: si nous avions sçû qu'il vous fût odieux, nous en aurions pris un autre: permettez qu'il acheve. Pallade s'étoit déja retiré confus dans la sacristie: mais le roi le fit rappeller, & il acheva l'office. Ensuite lui & Bertran mangeant encore avec le roi, s'échaufferent l'un contre l'autre, & se firent de grands reproches d'adulteres & de parjures; plusieurs en rioient, mais les plus sages en gemissoient. En se separant du roi, ils s'engagerent, même par caution, de se trouver au concile le vingt-troisiéme d'Octobre. Il fit aussi venir Theodore de Marseille pour se presenter au même concile; & le tint quelque tems arrêté: mais il ne lui fit point de mal, à la priere du roi Childebert, à qui la ville appartenoit.

AN. 585.

c. 12. 13.

L. Second concile de Mâcon. to. 5. p. 979. V. Coint. 585. n. 60. Thomass. discipl. 2. part. liv. 1. c. 4. n. 10.

Enfin le jour étant venu, le concile s'assembla à Mâcon le vingt-troisiéme d'Octobre 585. Il s'y trouva quarante-trois évêques, dont le premier est Prisque de Lion, & il est nommé patriarche, titre qui se donnoit alors aux principaux metropolitains. Or Lion étoit la metropole la plus considerable du royaume de Gontran, & il y faisoit souvent sa residence. Il y avoit cinq autres archevêques en ce concile: sçavoir, Evantius de Vienne, Pretextat de Roüen, Bertran de Bourdeaux, Artemius de Sens, Sulpice de Bourges. Les plus connus d'entre les évêques sont, Syagrius d'Autun, Oreste de Basas, Au-

AN. 585. nacaire d'Auxerre, Hesychius de Grenoble, Theodore de Marseille, Pallade de Saintes, Pappolus de Chartres, Ragnemode de Paris, Marius d'Aventique ou de Lausane, dont nous avons une chronique abregée depuis l'an 455. où finit celle de saint Prosper, jusques à l'an 581. Elle contient principalement ce qui s'est passé dans le royaume de Bourgogne, & vers le lac de Geneve. Au second concile de Mâcon, assisterent encore saint Veran de Cavaillon, que l'église honore le dix-neuviéme d'Octobre: Ursicin de Cahors & Aredius de Gap, successeur de Sagittaire. Il y avoit des députez de quinze évêques absens, dont le premier étoit pour Sapaudus d'Arles. Enfin il y avoit trois évêques sans siege: sçavoir, Fronimius d'Agde, Promotus de Château-dun, Faustien de Dax.

Martyr. R. 19. Octob.

Greg. IX. hist. c. 24.

Fronimius encourut la disgrace de Levigilde roi des Visigots, à qui Agde appartenoit: parce que l'on rapporta à ce roi, que lorsqu'Ingonde passoit en Espagne pour épouser Hermenigilde, cet évêque l'avoit exhortée à ne jamais se laisser infecter de l'heresie. Levigilde lui tendit donc plusieurs pieges qu'il évita: mais enfin il envoya pour le tuer. Dequoi Fronimius étant averti, il quitta la ville d'Agde, & passa dans la domination des Francs. Plusieurs évêques le reçurent, & lui firent des presens; & il s'attacha au roi Childebert, qui le fit élire évêque de Vence, la neuviéme année depuis qu'il fut chassé d'Agde: c'est-à-dire, en 588. Promotus étoit le pretendu évêque de Château-dun, deposé au concile de Paris en 573. Il fit de vains efforts auprés de Gontran pour être rétabli, & rentra seulement dans la possession

Sup. n. 25.
Greg. VII. c. 17.

des biens qu'il avoit dans le territoire de cette ville. AN. 585.

Quant à Fauſtien, qui avoit été ordonné évêque de Dax par l'autorité de Gondebaud, il fut depoſé dans ce même concile de Mâcon : à condition que les trois évêques, qui avoient eû part à ſon ordination, Bertran, Pallade & Oreſte, le nourriroient tour à tour, & lui donneroient cent ſous d'or par an. On ordonna évêque de Dax un laïque nommé Nicetius, qui avoit obtenu auparavant un ordre du roi Chilperic pour cet effet. Urſicin évêque de Cahors avoit été referendaire de la reine Ultrogotthe. L'évêque Maurillon ſon predeceſſeur ſe ſentant malade à l'extrémité, le choiſit pour remplir ſa place, & le fit ordonner de ſon vivant, la cinquiéme année de Childebert, qui étoit l'an 580. Urſicin fut excommunié pour avoir reçû Gondebaud, comme il avoüa publiquement. On lui impoſa trois ans de penitence, pendant laquelle il ne couperoit point ſa barbe ni ſes cheveux, s'abſtiendroit de vin & de chair, ſeroit interdit de ſes fonctions : ſçavoir, de celebrer la meſſe, d'ordonner les clercs, de benir les égliſes ou le ſaint chrême, de donner des eulogies : conſervant toutefois le gouvernement de ſon égliſe. Urſicin ne laiſſa pas de ſouſcrire au concile auſſi-bien que Theodore de Marſeille, chaſſé deux fois de ſa ville par ordre du roi Gontran. Pretextat évêque de Roüen, qui aſſiſtoit au concile, y lut devant les évêques des oraiſons qu'il avoit compoſées pendant ſon éxil, & qui ne furent pas également approuvées de tous.

Greg. VIII. c. 20.

Greg. V. c. 43.

Greg. VI. c. 11. VIII. c. 12.

Ce concile de Mâcon fit vingt canons. Le premier commande l'obſervation du dimanche, qui

AN. 585. étoit fort negligée, défendant ce jour-là de plaider, sous peine de perdre sa cause; & de se mettre en necessité d'atteler des bœufs, sous peine aux païsans & aux esclaves, de coups de bâton : aux clercs & aux moines, de six mois d'excommunication. On doit fêter à Pâque pendant six jours; & on ne doit baptiser qu'à cette fête : au lieu que l'on le faisoit presque à toutes les fêtes des martyrs, & qu'à peine trouvoit-on deux ou trois personnes pour être baptisées à Pâque. Le concile ordonne en même tems à tous les fideles, de presenter leurs enfans à l'église pendant le Carême : afin qu'ils reçoivent à certains jours l'imposition des mains, & l'onction de l'huile sacrée. Car les examens ou scrutins pour preparer au baptême, se faisoient sur les enfans comme sur les adultes. Il est ordonné à tous les fideles, tant hommes que femmes, de faire tous les dimanches leur offrande de pain & de vin à l'autel. Ordonné de payer les dixmes aux ministres de l'église, suivant la loi de Dieu & la coûtume immemoriale des Chrétiens, sous peine d'excommunication : c'est la premiere loi penale pour la dixme que j'aye remarquée.

c. 2. c. 3. Sup. liv. XXX n. 39. V. Coint. an. 585. n. 25. c. 4. c. 5.

On voit dans Gregoire de Tours plusieurs exemples d'évêques & de prêtres tirez de leurs églises, chargez de chaînes, battus & outragez en diverses manieres. C'étoit un effet des mœurs barbares, & pour y remedier, ce concile recommande l'observation des asyles. Il défend aux juges seculiers de tirer un évêque par force de l'enceinte de son église. Mais si on a un differend avec lui, on s'adressera au metropolitain, qui jugera seul ou avec un ou deux évêques ou en plein concile, suivant l'importance de

c. 8. c. 9.

l'affaire.

l'affaire. De même les prêtres & les clercs seront ju- AN. 585.
gez par leur évêque. Avant que de poursuivre les c. 10.
veuves & les orphelins, les juges s'adresseront à l'évê- c. 12.
que, & en son absence à l'archidiacre, ou à un prê-
tre, pour regler leurs affaires. Les évêques exhorte- c. 11.
ront tout le monde à l'hospitalité; & pour la mieux c. 13.
pratiquer eux-mêmes, ils n'auront point de chiens
dans leurs maisons, de peur que l'accés en soit moins
libre aux pauvres. On défend aussi aux évêques les c. 14.
oiseaux de proye. Les laïques honoreront tous les c. 15.
clercs majeurs : quand ils se rencontrent, si l'un &
l'autre est à cheval le laïque ôtera son chapeau : si le
clerc est à pied, le laïque descendra de cheval pour
le saluer. Défense aux veuves, même des moindres c. 16. 18.
clercs, de se remarier; & aux clercs d'assister aux juge-
mens de mort, & aux executions.

Le roi Gontran confirma les canons de ce conci- Tom. 5. conc. p. 991.
le par une ordonnance, qui enjoint de celebrer les
dimanches & les fêtes en s'abstenant de tout travail
corporel, hors d'apprêter à manger; & en general
il est ordonné aux évêques & aux juges seculiers, de
corriger ceux qui n'observeront pas ces reglemens.
L'ordonnance est datée du dixiéme de Novembre la
vingt-quatriéme année de Gontran : c'est-à-dire, en
585. Il observoit lui-même religieusement le droit des
asyles confirmé en ce concile : comme il fit voir
deux ans aprés à cette occasion. Il celebroit à Challon
la fête de S. Marcel; & lorsqu'il s'approchoit de
l'autel pour communier, un homme s'avança com-
me pour lui parler : mais dans l'empressement un
couteau lui tomba de la main. On l'arrêta aussi-tôt,
& on trouva qu'il en tenoit encore un autre. On le

AN. 585. tira hors de l'église, & il confessa dans les tourmens, qu'il avoit été envoyé pour tuer le roi ; & que l'on avoit choisi l'église pour cet attentat, parce qu'il étoit trop bien gardé par tout ailleurs. Ce qui montre que les rois n'avoient point de gardes dans les églises. Les complices furent punis de mort : mais parce que l'assassin avoit été pris dans l'église, le roi lui donna la vie.

LI. Synode d'Auxerre.

Aunacaire évêque d'Auxerre, tint un synode particulier dans son diocese, dont les canons semblent n'être que l'execution de ce concile de Mâcon, où il avoit assisté : tant ils y sont conformes. Il y en a quarante-cinq, dont voici les plus remarquables. On défend diverses superstitions, la plûpart restes de paganisme : sçavoir, d'observer le premier jour de Janvier, se déguisant en vaches ou en cerfs, & se donnant des étrennes. On permet de donner, mais comme on feroit un autre jour. Il est défendu d'acquitter des vœux à des buissons, des arbres ou des fontaines : ni de faire des pieds de bois ou des figures entieres d'hommes, pour mettre dans les chemins. Défendu de s'assembler dans les maisons particulieres, pour celebrer les veilles des fêtes. C'est dans l'église qu'il faut veiller & accomplir ses vœux : en donnant aux pauvres, écrits sur la matricule ou catalogue de l'église. On défend en particulier les veilles en l'honneur de saint Martin : sans doute parce qu'elles tournoient en abus. Il n'est pas permis de consulter des sorciers ou des devins : ni de s'arrêter aux augures, ou aux sorts du bois ou du pain, ou aux pretendus sorts des saints. Il n'est pas permis de faire des danses dans l'église, ou d'y faire

Tom. 5. conc. p. 956.
Can. 1.
c. 3.
V. Coint. an. 586. n. 8.
c. 5.
c. 4.

chanter des filles, ni d'y preparer des festins. On ne *c. 12.*
doit donner aux morts ni l'eucharistie, ni le baiser
de paix, ni envelopper leurs corps du voile de l'autel
ni enterrer dans le baptistere, ou mettre un *c. 14.*
mort sur un autre. C'est-à-dire, sur un corps qui *c. 15.*
n'est pas encore consumé.

Il est défendu d'atteller des bœufs le dimanche, *Conc. Matisc. II c. 17. Synod. Autis.*
ou faire d'autres travaux : de baptiser qu'à Pâque,
sinon ceux qui sont en peril de mort : ni de porter *c. 18.*
les enfans baptiser hors du diocese. De boire ou *c. 11.*
manger à minuit la veille de Pâque, de Noël, ou
des grandes fêtes : il faut les solemniser jusques à
deux heures du matin. Défense de mettre sur l'autel *c. 8.*
du vin miellé, ou quelqu'autre breuvage, que du
vin mêlé d'eau. De dire deux messes par jour, sur un *c. 10.*
même autel : principalement un prêtre aprés un évêque.
On voit par là que le nombre des messes n'étoit *c. 36. 42.*
pas encore grand. Les femmes ne doivent pas *c. 6.*
recevoir l'eucharistie dans la main nuë : mais avoir
chacune leur linge nommé dominical. Les prêtres
doivent demander le chrême dés la mi-Carême. Ils
doivent tous venir au synode à la mi-Mai, & tous *c. 7.*
les abbez le premier de Novembre. Tous les prêtres *c. 2.*
doivent envoyer savoir le premier jour de Carême
avant l'Epiphanie, afin de l'annoncer au peuple ce
jour-là. Défense aux veuves des prêtres, des diacres *c. 22.*
ou des soûdiacres de se remarier. La défense du
concile de Mâcon s'étendoit à tous les clercs. Défense *c. 33.*
aux clercs de regarder tourmenter les criminels,
d'assister à un jugement de mort, ni de se porter pour *c. 34.*
accusateurs : de chanter ou danser dans un festin. *c. 41. 40.*
Défense aux abbez & aux moines d'être parains. *c. 25.*

c. 10. 44. Les archiprêtres ont autorité de corriger les prêtres, & même les Laïques. A ce synode d'Auxerre assisterent avec l'évêque Aunacaire sept abbez, trente-quatre prêtres, & trois diacres qui souscrivirent pour des prêtres. Et l'évêque en fit confirmer les statuts par le roi Gontran.

Hist. episcop. Autis. c. 29.

Ce même évêque regla les processions, qui se devoient faire tous les jours de chaque mois, par les differentes paroisses de son diocese : dont la ville d'Auxerre étoit comptée pour la premiere, & devoit marcher le premier jour : Appoigny le second, & ainsi du reste. Il marqua aussi les églises d'Auxerre, où se devoient terminer ces processions. Le premier jour de Janvier à saint Germain : le premier jour de Février à saint Amatre : le premier de Mars à saint Marien, & ainsi des autres. Il regla ceux qui devoient celebrer les vigiles dans l'église cathedrale de saint Estienne chaque nuit de la semaine : par où l'on voit que diverses compagnies de clercs & de moines s'aquittoient de cette fonction tour à tour. Mais il n'y a rien de marqué pour le samedi.

LII. Mort de Pretextat.

Greg. VIII. hist. c. 31.

La reine Fredegonde regardoit toûjours l'évêque Pretextat, comme son capital ennemi, engagé dans les interêts de la reine Brunehaut. Comme elle étoit à Roüen, elle eut avec lui quelques paroles d'aigreur, & elle le menaça de le renvoyer en éxil : mais il lui répondit avec fermeté, lui reprochant ses crimes, & la menaçant du jugement de Dieu. Le dimanche suivant il se rendit de bonne heure à l'église pour l'office, & aprés l'avoir commencé il s'assit sur une forme. Alors un esclave de Fredegonde s'approcha de lui, & ayant tiré un couteau de sa cein-

ture l'en frappa sous l'aisselle. Pretextat fit un cri pour appeller le clergé à son secours : mais personne ne branla. Il étendit sur l'autel ses mains sanglantes, & aprés avoir fait sa priere, il fut porté dans sa chambre & mis sur son lit. Fredegonde vint aussi-tôt le voir, & dit : Nous n'avions pas besoin saint évêque, nous ni vôtre peuple que cet accident vous arrivât : mais plût à Dieu qu'on découvrît le coupable ! Et qui a fait ce coup, dit Pretextat, sinon la main qui a tué les rois, & tant répandu de sang innocent ? Fredegonde lui offrit ses medecins, mais il répondit : Dieu me veut retirer de ce monde : mais toi, cause de tant de maux, tu seras maudite, & Dieu vangera mon sang. Aprés qu'elle se fut retirée, il disposa de ses affaires, & mourut. AN. 586.

Romacaire évêque de Coutances vint l'enterrer : les citoyens de Roüen, & particulierement les Seigneurs François furent sensiblement affligez de cette mort. Leudovalde de Bayeux, comme le premier évêque de la province, prenant soin de l'église de Roüen pendant la vacance du siege, écrivit à tous les évêques, & de leur avis, il fit fermer les églises de Roüen, afin que le peuple n'assistât point au service divin, jusques à ce qu'on eût trouvé l'auteur de ce crime. Il fit prendre quelques hommes, qui declarerent dans les tourmens, que Fredegonde l'avoit fait faire. Le roi Gontran l'ayant appris envoya trois évêques, Artemius de Sens, Veran de Cavaillon & Agrecius de Troyes, pour informer de ce crime, avec ceux qui gouvernoient le jeune Clotaire. Mais les Seigneurs dirent aux envoyez de Gontran : Ces actions nous déplaisent infiniment, & nous voulons abso-

AN. 586. lument en faire justice : toutefois si quelqu'un se trouve coupable parmi nous, nous ne pouvons permettre qu'on le mene devant vôtre roi : puisque nous le pouvons punir par l'autorité du nôtre. Sçachez donc, reprirent les évêques, que si on ne montre l'auteur de ce crime, nôtre roi viendra avec une armée, mettre tout ce pays à feu & à sang. Ils se retirerent sans avoir d'autre réponse : protestant qu'ils ne souffriroient jamais, que Melanius, qui avoit été mis à la place de Pretextat pendant son éxil, fît aucune fonction d'évêque.

c. 42. Cependant comme le bruit couroit par tout le pays que Fredegonde avoit fait tuer Pretextat : elle voulant se justifier, fit prendre l'esclave qui avoit fait le coup, le fit battre cruellement, comme lui ayant par malice attiré ce reproche, & le livra au neveu du defunt : qui l'ayant mis à la question, l'esclave declara tout, & dit : J'ai reçû cent sous d'or de la reine Fredegonde, pour faire cette action : cinquante de l'évêque Melanius, & autres cinquante de l'archidiacre de Roüen ; & de plus on m'a promis de me mettre en liberté avec ma femme. A ces mots le neveu de Pretextat tira son épée, & mit en pieces le criminel : soit par le droit des François, qui permettoit aux parens de tuer le meurtrier, soit comme un esclave coupable & abandonné par sa maîtresse. L'église honore saint Pretextat comme martyr, le vingt-quatriéme de Février. A sa place Fredegonde rétablit Melanius dans le siege de Roüen.

Martyr. R. 24. Feb.

LIII. Interdits ecclesiastiques.

Ce qui est dit en cette histoire, que l'évêque de Bayeux fit fermer les églises de Rouen, est un exemple des interdits ecclesiastiques ; & Gregoire de Tours

en rapporte plusieurs autres. A Paris quelques années auparavant l'église de saint Denis ayant été prophanée par des meurtres, & du sang répandu : on cessa de faire l'office, & les coupables furent excommuniez jusques à ce qu'ils eussent satisfait. A Aix l'évêque Francon ayant été condamné injustement par le roi Sigebert, qui lui avoit ôté une terre de l'église, & lui avoit encore fait payer une amende de trois cent sous d'or : l'évêque ainsi maltraité, se prosterna en prieres devant le sepulcre de saint Merre ou Mitrias, & dit : Grand saint, on n'allumera point ici de luminaire, & on n'y chantera point de pseaumes, que vous n'ayez vangé vos serviteurs de vos ennemis, & fait rendre à l'église les biens usurpez par violence. Aprés avoir ainsi parlé avec larmes il jetta des épines sur le tombeau, & ayant fermé les portes il en mit encore à l'entrée. Leon évêque d'Agde sous la domination des Gots en usa de même, pour attirer la vangeance divine sur le comte Gomachaire Arien, qui avoit usurpé une terre de l'église, & menacé encore l'évêque de le maltraiter. Il vint à l'église de saint André, se prosterna en priere, celebra les vigiles, & passa la nuit à psalmodier & à répandre des larmes. Le matin il s'approcha des lampes qui pendoient à la voute de l'église, & avec un bâton qu'il tenoit il les cassa toutes, en disant, on n'allumera point ici de lumieres jusques à ce que Dieu se vange de ses ennemis, & rende les biens de sa maison.

Greg. V. hist. c. 33.

Id. de Glor. confess. c. 71.

De Gl. Mart. I. c. 79.

Le roi Gontran faisoit la guerre à Leuvigilde roi des Visigots, pour vanger la princesse Ingonde sa niece, & son mari Hermenigilde. Il envoya deux armées en Septimanie ; mais elles ne firent que piller

Greg. VIII. c. 28. 30.

& brûler les propres terres des François : dépoüillant les églises, & tuant le peuple & les clercs même, jusques sur les autels. Le roi en fut fort irrité contre les chefs : qui à leur tour, pour éviter sa colere, se refugierent à saint Symphorien d'Autun ; & le roi venant à la fête de ce saint, ils se presenterent, à la charge d'être jugez ensuite. Gontran ayant assemblé quatre évêques & les anciens des laïques, commença à examiner ces capitaines, & leur dit : Comment pouvons-nous à present obtenir la victoire, en suivant si mal les exemples de nos peres ? Ils bâtissoient des églises, respectoient les évêques, honoroient les martyrs & mettoient toute leur esperance en Dieu : nous pillons les vases sacrez, & même les reliques, nous tuons les ministres de Dieu. C'est ce qui rend nos mains foibles & nos armes inutiles. Si c'est ma faute, que Dieu en fasse tomber la peine sur moi : si vous méprisez mes ordres, il faut que quelqu'une des premieres têtes soit abatuë : pour donner l'exemple à toute l'armée, & détourner de tout le pays la colere de Dieu. Les capitaines s'excuserent sur l'indocilité de leurs troupes, & Gontran se contenta de la remontrance qu'il leur avoit faite.

LIV. Martyre de S. Hermenigilde.

Levigilde défendoit vigoureusement sa frontiere, faisant de tems en tems des propositions de paix, qui furent sans effet. Mais il persecutoit toûjours les catholiques ; & fit enfin mourir Hermenigilde son fils aîné. Ce prince étant en prison chargé de fers, commença à reconnoître la vanité des grandeurs de la terre & à n'aspirer qu'au royaume celeste. Il couchoit sur un cilice, & demandoit à Dieu par de ferventes prieres, la force qui lui étoit necessaire.

Greg. III. dial. c. 31.

La

La fête de Pâque étant venuë, le roi son pere lui envoya la nuit un évêque Arien : offrant de le recevoir en ses bonnes graces, s'il prenoit la communion de la main de ce prelat : mais Hermenigilde le repoussa avec indignation, lui reprochant son heresie, comme s'il eût été en pleine liberté. L'évêque retourna vers le roi, qui fremissant de colere, envoya des officiers pour tuer son fils. Ils entrerent dans la prison ; & l'un d'eux nommé Sisbert, lui fendit la tête d'un coup de hache. Ainsi mourut le prince Hermenigilde, à Taragone la dix-septiéme année de Levigilde : c'est-à-dire, l'an 586. le samedi saint treiziéme d'Avril, jour auquel l'église l'honore comme martyr. AN. 586. *Jo. Bicl. an.* 586. *Martyr. R.* 13. *Apr.*

Saint Leandre étant de retour de son ambassade de C. P. fut envoyé en exil avec d'autres évêques catholiques : & y composa deux livres contre les Ariens ; & un de l'institution des vierges, qu'il adressa à sa sœur Florentine. C'est ce qu'on appelle la regle de saint Leandre. Jean de Biclar eut part à cette persecution. Il étoit de la nation des Goths, né à Scalabe ou Santaren en Lusitanie. Il alla en sa jeunesse à Constantinople ; & aprés s'y être rendu sçavant dans les livres Grecs & Latins, il revint en Espagne au bout de dix-sept ans, dans le fort de cette persecution. Le roi Levigilde voulant l'obliger à embrasser son heresie, & le trouvant ferme à lui resister, le relegua à Barcelone, où pendant dix ans il souffrit beaucoup des artifices & de la violence des Ariens. Il fonda ensuite un monastere nommé Biclar, & y assembla une communauté, à laquelle il donna une regle que nous n'avons plus : mais nous avons une *Isid. Illustr. c.* 28. *Cod. reg. to.* 2. *p.* 155. *Isid. c.* 31.

AN. 587. chronique abregée qu'il composa, pour continuer celle de Victore de Tunone : commençant à la premiere année de Justin le jeune, qui est l'an 566. & finissant à la huitiéme de Maurice, & la quatriéme de Recarede, qui est l'an 589. l'abbé Jean fut depuis évêque de Girone. Du même tems vivoit Licinien évêque de Carthagene, qui écrivit sur le baptême, & son ami Severe évêque de Malaga, qui écrivit contre Vincent évêque apostat de Saragoce.

c. 29.
c. 30.

Les Sueves qui habitoient en Galice, furent aussi persecutez par Levigilde. Car leur roi Eboric ayant été dépoüillé, & mis dans un monastere par Andeca, Levigilde fit la guerre à celui-ci, le prit, le fit tonsurer & ordonner prêtre. Ainsi étant maître de la Galice, il voulut que les Sueves depuis peu catholiques revinssent à l'Arianisme, & en pervertit un tres-grand nombre. Mais il ne survêcut pas long-tems à son fils saint Hermenigilde. Il se repentit de l'avoir fait mourir, & reconnut la verité de la religion catholique: toutefois la crainte de sa nation l'empêcha de la professer publiquement. Etant tombé malade, & se voyant à l'extremité, il fit venir saint Leandre, qu'il avoit tant persecuté; & lui recommanda son fils Recarede, qu'il laissoit pour successeur, le priant de lui faire ce qu'il avoit fait à son frere par ses exhortations : c'est-à-dire, de le rendre catholique. Quelques-uns disoient même, que Levigilde avoit passé sept jours dans les larmes à regretter les maux qu'il avoit faits contre Dieu, & qu'il étoit mort catholique : quoiqu'il en soit il mourut la dix-huitiéme année de son regne 587. de Jesus-Christ.

Jo. Bicl. an. Lev. 16. 17.

Conc. Tol. III. p. 999.

S Greg. IV. dial. c. 31.

Greg Tur VIII. c. ult. Jo. Bicl.

LV. Conversion des

Son fils Recarede lui succeda, & suivit l'exemple

de saint Hermenigilde. Car s'étant fait instruire, & ayant reconnu la verité de la religion catholique, il reçut le signe de la croix avec l'onction du saint chrême : c'est-à-dire le sacrement de la confirmation. Le dixiéme mois de la premiere année de son regne, il parla avec tant de sagesse aux évêques Ariens, qu'il les obligea à se faire catholiques, par raison plûtôt que par autorité. En un mot, il convertit toute la nation des Visigoths, ne souffrant qu'aucun heretique servît dans ses armées ou dans les charges. Il ramena aussi les Sueves à la religion catholique. Ainsi le commencement de son regne fut la fin de l'heresie en Espagne : où elle avoit dominé depuis l'entrée des barbares, c'est-à-dire, depuis le commencement du cinquiéme siecle, pendant environ 180. ans. Le roi Recarede envoya porter les nouvelles de sa conversion dans la province Narbonoise, qui étoit de son obeïssance. Les heretiques qui y demeuroient se convertirent à son exemple : mais Athalocus évêque Arien en mourut de regret.

AN. 587. Visigoths. S. Greg. ibid. Greg. Tur. IX. c 15. Jo. Biel.

La conversion de Recarede causa toutefois quelques mouvemens, qu'il fût obligé de reprimer. Dés la seconde année de son regne un évêque Arien nommé Sunna avec Seggon & quelques autres voulurent se revolter : mais ils furent decouverts : on envoya Sunna en exil, & on bannit aussi Seggon en Galice, aprés lui avoir coupé les mains. La troisiéme année on découvrit une autre conjuration de l'évêque Uldila & de la reine Gosvinte, belle-mere de Recarede. Elle avoit feint de se joindre à ses interêts ; & même d'être catholique aussi-bien qu'Uldila : mais on reconnut qu'ils faisoient semblant de prendre la

Jo. Biel.

AN. 549.

communion; & la jettoient. Uldila fut envoyé en exil; & Gosvinte toûjours ennemie des catholiques mourut dans le même tems.

LVI. Troisiéme concile de Tolede.

tom. 5. conc. p. 589.

Pour affermir la conversion des Goths, le roi Recarede assembla à Tolede un concile de tous les païs de son obeïssance, où se trouverent soixante & douze évêques: savoir cinq metropolitains: Euphemius de Tolede, pour la Carpetanie: saint Leandre de Seville pour la Betique, Migetius de Narbonne, pour la Gaule: Pantard de Brague, pour la Galice. Il y avoit soixante & quatre évêques presens, & les deputez des autres. Quand ils furent tous à Tolede, le roi les exhorta à se preparer au concile par les jeûnes, les veilles & les prieres. On ordonna donc un jeûne de trois jours, aprés lesquels le concile s'assembla le sixiéme jour de Mai, la quatriéme année du regne de Recarede, Ere 627. c'est-à-dire l'an 589. Le roi y étoit present; & d'abord il fit lire sa profession de foi touchant le mystere de la Trinité, où il declare, qu'il veut ramener tous ses sujets à la même creance. Vous avez ici, dit-il, l'illustre nation des Goths, qui bien qu'elle ait été jusques à present separée de l'église universelle, par la malice de ses docteurs y revient maintenant avec moi de tout son cœur. Vous avez aussi la nation tres-nombreuse des Sueves, qui ayant été entraînée par d'autres dans l'heresie, a été ramenée à la verité par nos soins. J'offre ces peuples par vos mains, comme un sacrifice agreable à Dieu: c'est à vous à les instruire dans la doctrine catholique. Ensuite il reprend sa confession de foi, en declarant qu'il anathematise Arius, sa doctrine & ses complices: qu'il reçoit le concile de Nicée, le concile de

C. P. contre Macedonius, le premier concile d'Ephese contre Nestorius, & le concile de Calcedoine contre Eutychés & Dioscore ; & en general tous les conciles orthodoxes, qui s'accordent avec ces quatre. Recevez dit-il, cette declaration de nous & de nôtre nation, écrite & confirmée de nos souscriptions, & la gardez avec les monumens canoniques : pour être à l'avenir un témoignage devant Dieu & devant les hommes : contre celui qui voudroit s'en dedire. AN. 589.

Ensuite étoient inserées les définitions des quatre conciles generaux : puis les souscriptions du roi Recarede & de la reine Baddo son épouse, sur lesquelles le concile fit plusieurs acclamations de joye : rendant gloire à Dieu pour cette heureuse réünion, & souhaitant au roi la gloire presente & la couronne éternelle. Puis par ordre du concile un évêque catholique dit aux évêques & aux autres nouveaux convertis : Nous sommes obligez par nôtre devoir & par l'avertissement du roi, de vous demander ce que vous condamnez dans l'heresie, & ce que vous croyez dans l'église catholique : afin qu'il paroisse que vous êtes veritablement ses membres, en condamnant l'heresie Arienne avec tous ses dogmes, ses offices, sa communion, ses livres. Alors les évêques convertis, avec leurs clercs & les principaux de la nation des Goths, répondirent tous d'une voix : Quoique nous ayons déja fait ce que vous desirez, dans le tems de nôtre conversion : nous sommes prêts de le faire encore : & de confesser tout ce que vous nous avez montré être le meilleur.

p. 1002. C.

p. 1003.

Ensuite on prononça vingt-trois articles, avec anathême contre les principales erreurs des Ariens en

AN. 589. particulier. On y recevoit entre autres la foi des
Can 11. quatre conciles : on y rejettoit le libelle composé la
c 16. Sup. n. 40. douziéme année du roi Levigilde, c'est-à-dire, le
c. 17. decret du conciliabule de Tolede: on rejettoit nommément le concile de Rimini, le grand fort des
p. 1008. Ariens. Ensuite les nouveaux convertis souscrivirent. Premierement, huit évêques, dont les noms barbares montrent assez qu'ils étoient Goths : puis les prêtres & les diacres, puis les seigneurs. Aprés quoi le roi proposa de regler la discipline; & on fit vingt-trois canons, pour reparer les breches que l'heresie
c. 1. avoit faites en fomentant tous les desordres.

On ordonne d'abord en general l'observation de tous les anciens canons, & des épîtres synodales des papes. Sans prejudice de ces saintes loix, qui or-
c. 18. donnent deux conciles tous les ans; & attendu la longueur du chemin, & la pauvreté des églises d'Espagne, on ordonne que les évêques s'assembleront une fois l'année au lieu choisi par le metropolitain: & que les juges des lieux & les intendans des domaines du roi, se trouveront au concile le premier jour de Novembre, pour apprendre la maniere dont ils doivent gouverner les peuples, de la bouche des évêques, qui leur sont donnez pour inspecteurs. Avant que le concile se separe, on marquera le lieu du suivant: afin que le metropolitain ne soit pas obligé d'en-
c. 2. voyer des lettres de convocation.

Pour fortifier la foi des peuples, on leur fera chanter à la messe le symbole du concile de Constan-
c. 5. tinople, à l'imitation des églises Orientales. Les évêques, les prêtres & les diacres Ariens vivoient maritalement avec leurs femmes. Le concile le dé-

fend à ceux qui ſont convertis : leur ordonnant de ſe ſeparer de chambre, & même de maiſon, s'il ſe peut. On fera toûjours lecture de l'écriture ſainte à la table des évêques. Les clercs ne pourſuivront point leurs confreres devant les juges ſeculiers : ſous peine de perte de la cauſe, & d'excommunication. Les égliſes nouvellement converties de l'Arianiſme, appartiendront avec leurs biens à l'évêque diocesain. Défenſe aux évêques d'aliener les biens de leurs égliſes : toutefois ſi un évêque veut deſtiner une égliſe de ſon dioceſe pour y établir un monaſtere, il le peut, du conſentement du concile. L'évêque aura la diſpoſition de tous les biens de l'égliſe, ſans que les fondateurs puiſſent la lui ôter. Mais il n'eſt point permis à l'évêque, de charger les prêtres & les diacres de courvées ou d'impoſitions nouvelles, au de là des anciens droits des évêques ſur les paroiſſes.

AN. 589.

c. 7.
c. 13.
c. 9.
c. 3.
c. 4.
c. 19.
c. 20.

Les affranchis de l'évêque, ou ceux qui ſont recommandez à l'égliſe, ſeront ſous la protection des évêques. Les clercs qui ont été tirez des familles fiſcales, demeureront attachez à leur égliſe, en payant leur capitation : ſans que perſonne puiſſe les revendiquer, ſous pretexte de donation du prince. Si un ſerf fiſcalin a fondé & doté une égliſe, l'évêque en procurera la confirmation du prince. Défenſe aux juges & aux intendans, d'impoſer des courvées aux ſerfs des égliſes, des évêques & des clercs. Défenſe de contraindre les veuves ou les filles à ſe marier.

c. 6.
c. 8.
c. 15.
c. 21.
c. 10.

Touchant les penitens, le concile parle ainſi : Nous avons appris qu'en quelques égliſes les pecheurs font penitence, non ſelon les canons, mais dune maniere tres-honteuſe : enſorte qu'ils deman- c. 11.

AN. 991. dent au prêtre de les reconcilier, toutes les fois qu'il leur plaît de pecher. Pour reprimer une entreprise si execrable, le concile ordonne, que celui qui se repent de son peché, soit premierement suspendu de la communion, & vienne souvent recevoir l'imposition des mains avec les autres penitens. Aprés avoir accomplis le tems de la satisfaction, il sera rétabli à la communion, suivant que l'évêque jugera à propos. Mais ceux qui retombent dans leurs pechez pendant le tems de la penitence, ou aprés la reconciliation, seront condamnez suivant la severité des anciens canons. C'est-à-dire, qu'ils ne seront plus
c. 12. reçûs à la penitence. Pour prevenir les rechutes, l'évêque ou le prêtre, avant que d'accorder la penitence, commencera par couper les cheveux à celui qui la demande, si c'est un homme, ou lui faire changer d'habit, si c'est une femme.

c. 22. Aux enterremens des Chrétiens on se contentera de chanter des pseaumes, pour marquer l'esperance de la resurrection : sans chanter des cantiques funebres
c. 23. ou se frapper la poitrine : c'est que ces marques de deüil sentoient le paganisme. On retranchera des solemnitez des saints, les danses & les chansons impures : il faut se souvenir que c'est en Espagne. Il
c. 16. est ordonné d'abolir par toute l'Espagne & la Gaule, tous les restes d'idolatrie, joignant l'autorité
c. 17. temporelle avec la spirituelle. On défend sur tout tres-expressement aux peres, de faire mourir les enfans, qui sont le fruit de leur débauche, & dont ils
Sup. liv. III. n. 40. se trouvent surchargez : qui étoit un reste des mœurs
c. 14. payennes. Défense aux Juifs d'exercer des charges publiques, d'avoir des esclaves Chrétiens, ou d'épouser

pouser des Chrétiennes ; & s'ils en ont des enfans on les fera baptiser. En ce concile de Tolede que l'on compte pour le troisiéme, S. Leandre fit un sermon sur l'heureux changement de l'église d'Espagne : qui se trouvoit libre aprés une si rude persecution, & voyoit tous ses enfans réunis. Le roi Recarede fit une ordonnance pour la confirmation des decrets de ce concile, sous peine d'excommunication pour les clercs : pour les laïques, de confiscation de biens ou même d'exil, suivant la qualité des personnes.

AN. 589.

p. 1018.

p. 1015

LVII. Concile de Narbone.

to. 5. conc. p. 1028.

En execution du concile de Tolede, les évêques de la partie des Gaules qui obéïssoient aux Goths, s'assemblerent à Narbone le premier jour de Novembre, la même année 589. quatriéme de Recarede. Ils étoient huit en tout : sçavoir, Migece évêque de Narbone metropolitain, Sedatus de Beziers, Benenatus d'Elne, Boëce de Maguelone, Pelage de Nîmes, Tigride d'Agde, Serge de Carcassone, Agrippin de Lodeve. Ils avoient tous assisté au concile de Tolede en personne ou par leurs députez. En ce concile de Narbone ils firent quinze canons, dont voici les dispositions les plus remarquables.

Can. 2.

c. 4.

On chantera *Gloria* à la fin de chaque pseaume, & à chaque division des grands pseaumes. Sans doute on regardoit cette priere comme une profession de foi abregée contre les Ariens. Tout homme libre ou esclave, Goth, Romain, Syrien, Grec ou Juif, s'abstiendra de tout travail le dimanche : sous peine à l'homme libre de payer six sous d'or, à l'esclave d'avoir cent coups de foüet. On voit ici les nations qui se trouvoient dans cette partie des Gaules. Les Goths sont nommez les premiers comme maîtres :

AN. 589. les Romains sont les anciens habitans, les Syriens & les Grecs, les étrangers qui venoient y trafiquer. Les peines temporelles marquées dans ce canon & dans quelques autres, montrent que les juges seculiers assistoient au concile : comme il avoit été ordonné par le dix-huitiéme canon du concile de Tolede.

c. 9. 14.

c. 12. Aucun prêtre ni diacre ne sortira du sanctuaire pendant qu'on celebre la messe; & avant qu'elle soit achevée aucun diacre, soûdiacre ou lecteur ne se dépoüillera de l'aube. On voit ici l'usage de l'aube pour tous les clercs, mais pendant le service seulement.

c. 13. Les soûdiacres, les portiers & les autres clercs, rendront fidelement leur service, & tireront la portiere à leurs anciens. J'appelle ainsi les rideaux qui étoient aux portes des églises. La peine est pour les soûdiacres, privation de leurs gages, & pour les autres le foüet.

c. 10. Les clercs obéïront à leurs évêques, en se rendant aux lieux où ils les ont destinez pour servir.

c. 5. 7. Il y a plusieurs canons en ce concile pour reprimer la desobéïssance des clercs, & leur peu de soumission.

c. 11. Il est défendu d'ordonner un prêtre ou

c. 1. un diacre qui ne sçache pas lire.

c. 3. Défense aux clercs de porter des habits de pourpre, ou de s'arrêter à

c. 6. causer dans les places publiques. Les abbez des mo-

c. 14. nasteres où les clercs sont mis pour être corrigez, les doivent faire vivre en penitence. Défense à qui que ce soit de consulter les devins ou sorciers : ceux qui se disent tels, seront fustigez & vendus, & le prix donné aux pauvres.

c. 15. Défense de fêter le jeudi, comme consacré à Jupiter.

LIII. Gregoire d'Antioche

Au mois de Juin de la même année 589. il y eut un concile à C. P. en la cause de Gregoire patriarche

d'Antioche. Asterius comte d'Orient étant entré en different avec lui avoit attiré à son parti les premiers de la ville & le petit peuple : ensorte que l'on disoit des injures à l'évêque par les ruës, & jusques sur les theatres. Le comte Jean successeur d'Asterius fut chargé par l'empereur d'examiner ce different : mais il augmenta le desordre, en affichant publiquement, que si quelqu'un vouloit accuser l'évêque, il recevroit sa plainte. Il reçût en effet des libelles, qui chargeoient l'évêque d'avoir commis adultere avec sa propre sœur, & d'avoir souvent troublé la tranquillité de la ville. Gregoire offrit de se défendre devant le comte d'Orient sur ce dernier chef : sur les autres il appella à l'empereur, & au concile. Il alla donc à C. P. menant avec lui pour lui servir de conseil Evagre scolastique, c'est-à-dire avocat, qui raconte ce fait dans son histoire ecclesiastique. Tous les patriarches assisterent à ce jugement en personne, ou par leurs deputez : le senat y assista aussi & plusieurs metropolitains ; & la cause ayant été examinée aprés plusieurs seances, Gregoire fut renvoyé absous ; & l'accusateur foüetté par la ville & banni. On peut remarquer ici que Gregoire étant accusé d'inceste par un laïque, appelle à l'empereur & au concile : qu'il est jugé par le senat avec les évêques, & que le senat est nommé aprés les patriarches, mais avant les metropolitains.

AN. 589.
justifié.
Evagr. VI. c. 7.
Valef. in Evagr.

Quatre mois aprés ce voyage de l'évêque Gregoire, le dernier jour d'Hyperberetée l'an 637. d'Antioche : c'est-à-dire, le trente-uniéme d'Octobre 589. il arriva encore un tremblement de terre à Antioche où il perit environ soixante mille person-

Evagr. VI. c. 8.
V. Valef. hic.

nes, & entre autres le comte Asterius; mais l'évêque
Evagr. VI. c. 11. Gregoire s'en sauva. Peu de tems aprés l'empereur le chargea de ramener à son devoir l'armée d'Orient, qui s'étoit revoltée. On sçavoit le credit qu'il avoit sur elle: parce qu'il avoit donné de l'argent aux uns, aux autres des habits & des vivres, lorsqu'ils passoient chez lui, étant nouvellement enrollez. Il assembla donc les principaux de l'armée à Litarbe, à trois cens stades ou quinze lieuës d'Antioche; & quoiqu'il fût incommodé, il leur parla de son lit si fortement,
c. 12. 13. accompagnant son discours de beaucoup de larmes, qu'il les changea en un moment. Ils demanderent à sortir pour déliberer ensemble, puis ils virent lui dire qu'ils se remettoient entre ses mains. Il leur proposa de demander Philippique pour general, suivant l'intention de l'empereur: mais ils dirent, que toute l'armée étoit engagée par de grands sermens à ne le pas recevoir. Gregoire leur dit sans hesiter: Je suis évêque par la misericorde de Dieu, j'ai le pouvoir de lier & de délier sur la terre & au ciel; & il leur cita les paroles de Jesus-Christ, voulant dire qu'il pouvoit les absoudre de leur serment. Les soldats y consentirent: il fit des prieres pour les reconcilier à Dieu, puis il leur donna le corps de Nôtre-Seigneur; & ayant fait étendre sur l'herbe des nattes où ils s'assirent, il les traita tous à souper, quoiqu'ils fussent au nombre de deux mille. C'étoit le lundi de la semaine sainte, & il s'en retourna le lendemain. Il fit aussi-tôt venir Philippique, qui étoit à Tarse: quand il fut arrivé à Antioche, les soldats se mirent à genoux devant lui, prenant pour intercesseurs ceux qui venoient de recevoir le bap-

teme. Ils marcherent ensuite sous sa conduite contre les Perses, & l'empereur Maurice voulut que l'évêque Gregoire allât à l'armée.

Le concile de C. P. où Gregoire d'Antioche fut justifié, servit de pretexte au patriarche Jean le jeûneur pour prendre le titre d'évêque universel. Mais si-tôt que le pape Pelage l'eut appris, il envoya des lettres, par lesquelles de l'autorité de saint Pierre il cassa les actes de ce concile; & défendit au diacre qui étoit son nonce auprés de l'empereur, d'assister à la messe avec Jean. C'étoit Laurent archidiacre de l'église Romaine, depuis deposé par saint Gregoire, à qui il avoit succedé en la nonciature de Constantinople.

Greg. IV. epist. 36. 38.

Lib. II. epist. Greg. init.

LIX. Lettres du pape Pelage aux évêques d'Istrie.

Les évêques d'Istrie demeuroient toûjours dans le schisme, pour la défense des trois Chapitres; & leur chef étoit Elie patriarche d'Aquilée, resident à Grade. Le pape Pelage fut long-tems sans leur écrire, à cause des hostilitez des Lombards: mais l'exarque Smaragde ayant fait la paix, le pape écrivit à ces évêques une premiere lettre, pour les exhorter à se réünir à l'église. Saint Pierre, dit-il, a reçû le commandement de confirmer ses freres, & il lui a été promis que sa foi ne manqueroit point: mais pour lever les mauvaises impressions, que l'on pourroit vous avoir données de la nôtre: sçachez, que c'est celle du concile de Nicée, du concile de C. P. sous Theodose: du premier concile d'Ephese, auquel a presidé nôtre predecesseur Celestin & Cyrille d'Alexandrie: celle du concile de Calcedoine, où le pape Leon de sainte memoire a presidé par ses legats; & que nous recevons en tout sa lettre à Flavien.

Epist. 5. tom. 5. conc. p. 940.

Luc XXII. 32.

Cette lettre du pape Pelage fut envoyée par Redemptus évêque, & Quodvultdeus abbé du monastere de saint Pierre de Rome. Les évêques d'Istrie répondirent par un écrit, où ils n'entroient dans aucun examen, soûtenant que la question étoit decidée : & leurs députez ne voulurent recevoir aucun éclaircissement. Surquoi le pape Pelage leur écrivit une seconde lettre, où il se plaint de ce procedé ; & répondant à l'autorité de saint Leon, dont ils vouloient se prevaloir, il montre qu'il n'a approuvé le concile de Calcedoine, que quant à la definition de foi. Il leur fait voir ensuite par saint Augustin & saint Cyprien, les marques de la vraye église, à laquelle on doit demeurer uni. Enfin, dit-il, si vous n'etes pas encore persuadez, envoyez-nous des personnes instruites, à qui nous puissions faire entendre nos raisons, comme nous l'avons fait demander à l'exarque Smaragde. Ou si vous craignez d'envoyer ici, à cause de l'éloignement, & des circonstances du tems ; que les évêques s'assemblent à Ravenne, & nous y envoyerons nos legats, qui vous donneront entiere satisfaction.

Epist. 6. p. 644.

p. 948. B.

Cette seconde lettre n'eut pas plus d'effet que la premiere, & les évêques d'Istrie répondirent encore, que la chose étoit decidée : voulant obliger le pape à venir à leur sentiment. Pour ne rien omettre de ce que la charité pouvoit desirer, il leur écrivit une troisiéme lettre beaucoup plus ample : où il répond à toutes leurs objections, & traite à fonds la question des trois chapitres. Saint Leon, disoient les évêques d'Istrie, declare qu'il n'ose mettre en question ce qui a été defini au concile de Calcedoine. Il

tom. 5. conc. p. 615.

6. B.

est vrai, répond le pape Pelage : mais il parle seulement de la definition de foi, & non des causes particulieres, qui y furent examinées. Les évêques d'Istrie disoient: Nous avons appris du saint siege & des archives de l'église Romaine, à ne point recevoir ce qui s'est fait sous Justinien. Car dés le commencement, le pape Vigile, & les premiers évêques des provinces Latines, resisterent fortement à la condamnation des trois chapitres. Pelage répond : Ces Latins n'entendant pas le Grec, ont connu tard les erreurs dont il étoit question : mais plus ils ont eû de fermeté à resister, jusques à ce qu'ils connussent la verité ; plus vous devez avoir de facilité à les croire, quand ils se sont rendus. Vous auriez raison de mépriser leur acquiescement, s'ils l'avoient donné precipitamment, avant que d'être bien éclaircis : mais aprés avoir tant souffert, & combattu jusques à se faire maltraiter ; vous pouvez croire qu'ils n'auroient pas cedé tout d'un coup, s'ils n'avoient reconnu la verité. Il n'est pas blâmable de changer d'avis, mais de le faire par inconstance ; quand on cherche constamment la verité, si-tôt qu'on cesse de l'ignorer, on doit changer de langage.

Pelage prouve ensuite que l'on peut condamner c. 9.
les morts par l'autorité de saint Augustin, lorsqu'il parle de Cecilien ; & par l'exemple du concile d'Ephese, qui a condamné le symbole de Theodore de Mopsueste. Puis il rapporte quelques passages du c. 10.
même Theodore, pour montrer ses erreurs. Il ajoûte la requête des évêques d'Armenie à Proclus con- c. 11.
tre lui : les lettres de Jean d'Antioche, de saint Cyrille, de Rabbula, le témoignage du prêtre Hesy- c. 12. 13.

c. 14. chius de Jerusalem dans son histoire : la loi de Theodose le jeune. Il vient ensuite à la lettre d'Ibas, & montre, qu'on ne peut la soûtenir sans condamner le concile d'Ephese. Or comme le concile de Calcedoine a approuvé celui d'Ephese, il se seroit contredit en approuvant cette lettre. Vous devez donc connoître, ajoûte Pelage, où finit le concile de Calcedoine. Nous sçavons tous, que dans un concile on ne fait jamais de canons qu'aprés les définitions de foi. Prenez garde que la confession de foi est achevée dans la sixiéme action du concile de Calcedoine, puisque dans la septiéme on dresse les canons ; & dans les actions suivantes on ne traite que des affaires particulieres. Et comme vos deputez le revoquoient en doute, nous le leur avons fait voir en plusieurs exemplaires. Encore si on l'examine attentivement, on trouvera que les canons n'appartiennent pas à la septiéme action, comme l'on croit, mais à la sixiéme : car on n'y a mis ni la date du jour ou de l'année, ni les noms des presens : ce qui montre que c'est la suite de la même action. On voit que la cause de la foi étoit finie dans la sixiéme action, par les souscriptions des évêques, & par la priere qu'ils font à l'empereur, de les renvoyer. Dans ce qu'ils reglent ensuite sur les affaires particulieres, il n'y a point de souscriptions. La plûpart des exemplaires grecs du concile, ne contiennent que six actions avec les canons ; & dans les lettres circulaires à l'empereur Leon, Alipius de Cesarée en Cappadoce, dit : Je vous declare que je n'ai point lû ce qui a été fait à Calcedoine, touchant les affaires particulieres : car Thalassius mon predecesseur, qui assista au concile, ne

c. 16. 17.

Sup. liv. XXVIII. n. 23. n. 31.

Sup. liv. XXXIX. n. 12.

ne nous en rapporta que la definition de foi.

Passant au troisiéme chapitre le pape Pelage dit: Nous ne condamnons pas tous les écrits de Theodoret, mais seulement ceux où il combat les douze articles de saint Cyrille: nous recevons sa personne, & quant à ses autres écrits, non seulement nous les recevons, nous nous en servons même contre nos adversaires. Mais, disoient les députez d'Istrie, Jean d'Antioche a loüé Theodore de Mopsueste. Pelage répond: Quelquefois les méchans ont été loüez par les bons. Qu'y a-t-il de pire qu'Origene entre les heresiarques, & de plus celebre qu'Eusebe entre les historiens? & qui ne sçait combien il louë Origene? Cet éloge d'Eusebe de Cesarée, est remarquable en la bouche du pape Pelage, ou plûtôt de saint Gregoire. Car ce fut lui qui écrivit cette lettre au nom du pape, & apparemment les deux precedentes. Elles furent toutes trois sans effet, & le patriarche Elie mourut peu de tems aprés, ayant tenu le siege d'Aquilée quinze ans. Son successeur fut Severe, que l'exarque Smaragde chassa de son siege. Car étant venu à Grade, il le tira de l'église, & l'emmena honteusement à Ravenne avec trois autres évêques d'Istrie, Jean, un autre Severe & Vindemius; & un vieillard nommé Antoine, défenseur de l'église. Il les menaça de l'exil, & leur fit tant de peur qu'il les obligea à entrer dans la communion de Jean, évêque de Ravenne, qui condamnoit alors les trois chapitres, aprés avoir été separé de l'église Romaine pour ce sujet. Au bout d'un an, Severe & les autres retournerent de Ravenne à Grade: mais le peuple & le reste des évêques schismatiques les regardans comme

c. 20.

Paul. diac. hist. Longob. Lib. III. c. 20. c. 27.

AN. 590. des apostats, ne les voulurent point recevoir.

L X.
Mort du pape Pelage.
Greg Tur. lib. X. init.

Le pape Pelage mourut peu de tems aprés d'une maladie contagieuse, qui commença à Rome au milieu du mois de Janvier 590. Il mourut le huitiéme de Février, aprés avoir tenu le saint siege douze ans & prés de trois mois. Il fit de sa maison un hôpital pour de pauvres vieillards : il rétablit le cimetiere de saint Hermes martyr, & rebâtit entierement l'église de saint Laurent, dont il orna le sepulcre de tables d'argent ; & revêtit de même celui de saint Pierre. Il fit deux ordinations au mois de Decembre, & ordonna quatre-vingt-deux prêtres, huit diacres & quarante huit évêques en divers lieux & en divers tems : ce qu'il faut toûjours entendre ainsi. Car les papes n'ordonnoient des clercs que pour l'église Romaine : mais ils donnoient des évêques à la plûpart des églises d'Italie.

Lib. Pontif.

Fin du septiéme Tome.

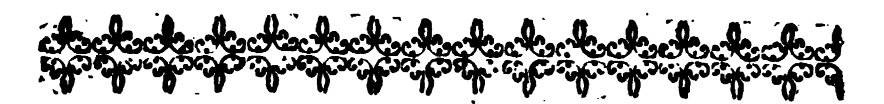


TABLE DES MATIERES.

A.

D.

puré

G.

H.

I.

K.

L.

N.

Q.

R.

S.

T.

V.

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.

P. 173. *l*. 2. *effacez* il.
P. 455. *l*. 8. *effacez* ce.
P. 497. *l*. 5. lecture, *lis.* lettre.

